

Avril / April 2008

Tome CLX

Session ordinaire

Band CLX

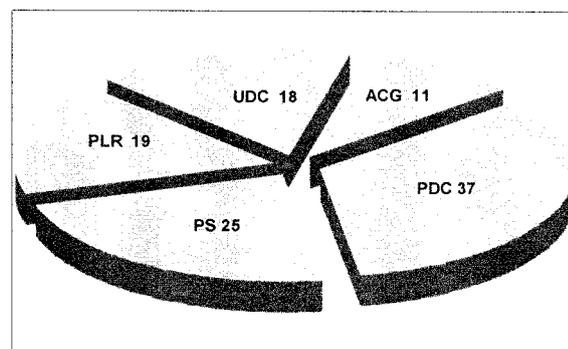
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	337 – 348
Première séance, mardi 1 ^{er} avril 2008 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 1. April 2008</i>	349 – 374
Deuxième séance, mercredi 2 avril 2008 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 2. April 2008</i>	375 – 401
Troisième séance, jeudi 3 avril 2008 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 3. April 2008</i>	402 – 420
Quatrième séance, vendredi 4 avril 2008 – <i>4. Sitzung, Freitag, 4. April 2008</i>	421 – 448
Messages – <i>Botschaften</i>	449 – 510
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	511 – 534
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	535 – 538
Questions – <i>Anfragen</i>	539 – 557
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	558 – 571
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	572 – 575

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>LMB</i>	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	375, 402		
2. Clôture de la session	448		
3. Communications	349, 375, 402, 421		
4. Commissions	421		
5. Elections	402, 406, 419, 429		
6. Mandats:			
MA4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/ Markus Bapst/Bruno Boschung/Ueli Johner- Etter/Martin Tschopp/Bernadette Hänni/Bruno Fasel/Christa Mutter/Christian Marbach/René Fürst/Emanuel Waeber – réunion des commu- nautés tarifaires frimobil (Fribourg) et libero (Berne); <i>prise en considération</i>	362	N° 156.06 Jörg Schnyder/Jean-Jacques Marti (reprise par Rudolf Vonlanthen et Markus Ith) – abaissement des impôts sur les prestations en capital provenant de la prévoyance; <i>prise en considération</i>	379
MA4003.07 Antoinette Romanens/Yvan Hun- ziker/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Joe Genoud/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Raoul Girard/Bernard Aebischer/Martin Tschopp/René Thomet/Ursula Krattinger – augmentation de l’of- fre des transports publics dans le sud du canton; <i>prise en considération</i>	364	<i>vote</i>	392
MA4005.07 Yves Menoud/Solange Berset/Pas- cal Andrey/Denis Grandjean/Gabrielle Bour- guet/Christine Bulliard/Jean-Noël Gendre/Raoul Girard/Françoise Morel/Bernard Aebischer – doter le Musée d’histoire naturelle de murs adé- quats afin qu’il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues; <i>prise en considération</i>	424	N° 163.06 Jean-Pierre Galley/Jean-Pierre Thürler – loi d’application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage – parcs naturels; <i>prise en considération</i>	442
		<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	519
7. Motions:		M1001.07 Stéphane Peiry – modification de la loi sur les impôts cantonaux directs; <i>prise en considération</i>	379
populaire N° 1503.07 Olivier Despont/Stéphane Bavaud/Pierre Baechler – un enfant a besoin de ses deux parents; <i>prise en considération</i>	403, 406	<i>vote</i>	393
<i>dépôt et développement</i>	516	M1002.07 Markus Ith – déduction de l’impôt sur le bénéfice de l’impôt sur le capital pour les sociétés de capitaux; <i>prise en considération</i>	379
<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	520	<i>vote</i>	393
populaire N° 1504.07 Georges Riedo/Peter Brühlart/ Michel Schneuwly/Daniel Clément – diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires; <i>prise en consi- dération</i>	349	M1008.07 Rudolf Vonlanthen – imposition partielle des dividendes; <i>prise en considération</i>	379
<i>dépôt et développement</i>	517	<i>vote</i>	394
<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	522	M1009.07 Jacques Bourgeois/Jacques Morand – réduction de la fiscalité des personnes morales; <i>prise en considération</i>	379
N° 123.05 Denis Boivin/Cédric Castella – exonéra- tion des véhicules propres; <i>prise en considération</i>	408	<i>vote</i>	395
<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	511	M1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page – réduction de l’imposition des personnes physi- ques et morales; <i>prise en considération</i>	379
N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens – charge maximale de l’impôt sur la fortune; <i>prise en considération</i>	379	<i>vote</i>	395
<i>retrait</i>	392	M1011.07 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Thürler – baisse de la fiscalité; <i>prise en considération</i>	379
		<i>vote</i>	396
		M1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens – allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille; <i>prise en considération</i>	379
		<i>vote</i>	397
		M1020.07 Gilbert Cardinaux/Michel Losey – modification de la loi sur les impôts communaux; <i>prise en considération</i>	356
		M1023.07 Yvan Hunziker/Fritz Glauser – modi- fication de la loi sur l’imposition des véhicules automobiles et des remorques/fiscalité écolo- gique pour les voitures automobiles; <i>prise en considération</i>	408
		<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	511
		M1025.07 Pierre-André Page/Jean-Claude Ros- sier – mensualisation de la perception de l’impôt cantonal et de l’impôt fédéral direct des person- nes physiques; <i>prise en considération</i>	398
		M1028.07 du Bureau du Grand Conseil – modifi- cation de la loi du 6 avril 2001 sur l’exercice des droits politiques (motion populaire); <i>réponse du Conseil d’Etat</i>	513

M1029.07 Bruno Boschung/Albert Studer – augmentation de la durée maximale de la garde à vue pour les mineurs; <i>prise en considération</i>	413	P2020.07 Claude Chassot – prise en charge des mineurs (16–18 ans) multirécidivistes; <i>prise en considération</i>	414
M1033.07 Jean-Louis Romanens/Emmanuelle Kaelin Murith – adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'imposition différée sur les gains immobiliers en cas de vente et rachat d'un logement familial; <i>prise en considération</i>	400	<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	528
M1034.07 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz – introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles; <i>prise en considération</i> . .	408	<i>dépôt et développement</i>	537
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	511	P2022.07 Heinz Etter – prévention des crues dans le Grand Marais; <i>prise en considération</i> . .	445
M1036.07 Antoinette Romanens/Nicolas Rime – loi sur l'impôt des véhicules automobiles; <i>prise en considération</i>	412	<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	531
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	515	P2023.07 Denis Grandjean – règlement concernant les objets trouvés; <i>prise en considération</i> .	418
M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz – limitée Anzahl Sonntagsverkäufe ohne Restriktionen (Anpassung des Gesetzes über die Ausübung des Andels); <i>Begehren und Begründung</i>	535	<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	533
M1048.08 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Siggen – diminution de la fiscalité immobilière; <i>dépôt et développement</i>	535	10. Projet de décret:	
M1049.08 Louis Duc/Michel Losey – gens du voyage; <i>dépôt et développement</i>	402	N° 45 concernant la validation de l'initiative «Ristourne d'impôt équitable pour tous»; discussion	375
M1050.08 Michel Losey/Fritz Glauser – prolongation du moratoire sur la culture de plantes génétiquement modifiées; <i>dépôt</i>	536	message	449
développement	537	11. Questions:	
urgente Louis Duc/Michel Losey – gens du voyage; <i>prise en considération de l'urgence</i> . .	434	QA3064.07 Erika Schnyder – audit concernant l'hôpital cantonal	539
8. Ouverture de la session.	349	QA3075.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet – futur financement hospitalier et conséquences sur la planification hospitalière cantonale	540
9. Postulats:		QA3080.07 Jacques Bourgeois – future planification hospitalière	545
P2003.07 Denis Grandjean – construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton (parkings point de contact); <i>prise en considération</i>	368	QA3103.08 Markus Bapst – morale de paiement du canton de Fribourg	552
P2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser – diminuer les charges administratives et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME); <i>prise en considération</i>	367	QA3106.08 Joseph Binz/Charles Brönnimann – procédure d'autorisation par le Laboratoire cantonal pour l'obtention du numéro d'autorisation	555
P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean – réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .	527	12. Rapports:	
P2017.07 Michel Losey/Eric Collomb – mise en place d'une politique énergétique novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci; <i>prise en considération</i>	370	N° 49 sur le postulat N° 286.05 André Schoenenweid/André Magnin – libérons le campus de Pérolles de toute circulation automobile; discussion	438
		message	454
		N° 50 sur le postulat N° 309.06 Françoise Morel/Patrice Morand – décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale et de solfège; discussion	430
		message	486
		N° 51 sur le postulat N° 300.05 Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk – évolution de l'Ecole cantonale de degré diplôme – ECDD – vers une école de maturité spécialisée santé et sociale – EM-Sp santé-social; discussion	431
		message	465
		N° 53 sur le postulat N° 282.05 Catherine Keller-Studer/Christian Ducotterd – création d'une unité mobile d'urgences sociales; discussion	422
		message	477
		N° 55 concernant la compensation des effets de la progression à froid; discussion	378
		message	483
		13. Résolution:	
		soutien pour le maintien du centre service clientèle de CFF Cargo à Fribourg; <i>dépôt, développement et prise en considération</i>	357

Première séance, mardi 1^{er} avril 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Motion populaire N° 1504.07 Georges Riedo/Peter Brülhart/Michel Schenewey/Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune / de gardes auxiliaires); prise en considération. – Motion M1020.07 Gilbert Cardinaux/Michel Losey (modification de la loi sur les impôts communaux); prise en considération. – Mandat MA4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Markus Bapst/Bruno Boschung/Ueli Johner-Etter/Martin Tschopp/Bernadette Hänni/Bruno Fasel/Christa Mutter/Christian Marbach/René Fürst/Emanuel Waeber (réunion des communautés tarifaires frimobil [Fribourg] et libero [Berne]); prise en considération. – Mandat MA4003.07 Antoinette Romanens/Yvan Hunziker/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Joe Genoud/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Raoul Girard/Bernard Aebischer/Martin Tschopp/René Thomet/Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des transports publics dans le sud du canton); prise en considération. – Postulat P2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser (diminuer les charges administratives et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME]); prise en considération. – Postulat P2003.07 Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [parkings point de contact]); prise en considération. – Postulat P2017.07 Michel Losey/Eric Collomb (mise en place d'une politique énergétique novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci); prise en considération.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 105 député-e-s; absents: 5.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Antoinette Badoud-Gremaud, Jacqueline Brodard, Jean-Pierre Dorand, Markus Ith et Yvonne Stempfel-Horner.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. M. Félix Bays, huissier, ayant pris une retraite bien méritée, M^{me} Elisabeth Comazzi, qui arrive à l'instant accompagnée de M. Jacques Chas-

sot, a été engagée à la Chancellerie d'Etat en qualité d'huissière. Elle sera au Grand Conseil aujourd'hui et demain matin pour voir comment fonctionnent les coulisses de notre parlement. En cas de séance particulièrement chargée, elle sera présente pour épauler M. Chassot. M^{me} Comazzi, bienvenue au sein de notre parlement.

2. Lors de sa séance du 19 mars dernier, le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance de la démission de notre collègue Hubert Zurkinden au 30 avril 2008. M. Zurkinden œuvre au sein de notre parlement depuis l'année 2003. En votre nom, je le remercie pour le travail effectué et lui souhaite bon vent pour l'avenir.

3. Une résolution concernant CFF Cargo a été déposée par les chefs de groupes. Vous la trouvez sur vos pupitres. Cette résolution sera traitée après le point quatre du programme de cet après-midi, soit après la motion P1020.07 Gilbert Cardinaux/Michel Losey sur la loi sur les impôts communaux.

4. Je vous informe déjà que l'ordre du jour de demain matin, mercredi 2 avril, est modifié comme suit. Le point 7 (rapport N° 55 concernant la progression à froid) sera traité au point quatre de l'ordre du jour. Pour information, ce rapport nécessite un vote du Grand Conseil comme le prévoit l'article 151 alinéa 3, de notre loi sur le Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion populaire N° 1504.07 Georges Riedo/Peter Brülhart/Michel Schenewey/Daniel Clément
(diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires)¹

Prise en considération

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Volksmotionen sind ein gutes Instrument der Demokratie und sie sind ernst zu nehmen. Mit über 3000 gültigen Unterschriften von Jägern und anderen Personen kommt klar zum Ausdruck, dass eine gewisse Unzufriedenheit seitens der Jägerschaft und eines Teils der Bevölkerung gegenüber dem Amt besteht. Und es drängt sich unwillkürlich auf, dass Überlegungen betreffend Neuorga-

¹ Déposée et développée le 10 août 2007, BGC p. 517; réponse du Conseil d'Etat le 19 février 2008, BGC p. 522.

nisation und Strukturen der kantonalen Jagdreglementierungen und -verordnungen ins Auge gefasst werden müssen. Es besteht Handlungsbedarf, damit eine gute Zusammenarbeit zwischen der Jägerschaft, der Jagdverwaltung und der Wildhut gewährleistet werden kann. Gewisse Ansätze sind bereits vorhanden, aber wir sind noch lange nicht am Ende. Dies geht auch aus der Antwort des Staatsrates hervor.

Ziel der Motion ist, die Arbeit der gutgesinnten Jägerschaft, die oft im Stillen und unbemerkt bei der Hege und Pflege auf der Wildbahn erfolgt... Die Bevölkerung soll auch ausserhalb der festgelegten Jagdzeiten die Öffentlichkeitsarbeit der Jäger wahrnehmen.

Mit der heutigen Situation der Wildhut wird der Einsatz der Jäger mehr und mehr zurückgedrängt. Dadurch ist eine gute Zusammenarbeit zwischen der offiziellen Wildhut in vielen Regionen abgeflacht und verkümmert. Die meisten Freiburger Jäger sind bereit, mehr Selbstverantwortung zu übernehmen. Dies bedingt aber, dass die Jagdreglementierung und -verordnungen der heutigen Zeit und Situation angepasst werden müssen.

Ich bin der Meinung, dass unser Jagdgesetz vom 14. November 1996 nach wie vor seine Gültigkeit hat, dass aber nach 12 Jahren die Art und Weise der Umsetzung unbedingt überprüft und angepasst werden muss. Dabei meine ich besonders die allzu vielen Ausführungsreglemente und -verordnungen. Der Jäger hat einen gesetzlichen Auftrag zum Schutz von Wild und Natur. Die Jäger sind Naturschützer. Mit anderen Worten, sie sind die ersten Grünen, die für den Auftrag bezahlen und gratis Arbeit leisten.

Leider ist in der Volksmotion vieles untereinander vermischt worden, so dass diese zum Teil sehr gute Aspekte beinhaltet, aber zu schwerfällig wurde. So kommt der Staatsrat heute zum Ergebnis, dass die Volksmotion, wie sie heute vorliegt, abzulehnen ist. Somit bleibt das Ganze beim Alten, tritt an Ort und das darf nicht sein. Deshalb richte ich heute gewisse Punkte an den hohen Staatsrat zur Prüfung und erwarte, dass die Antworten auf diese Fragen innerhalb eines Jahres vorgelegt werden – mit oder ohne spezielle Kommission – und dass der Staatsrat sich mit Politikern und interessierten Kreisen zusammen an einen Tisch setzt und berät. Ich spreche hier einmal mehr von Zusammenarbeit und offener Toleranz.

Meine Punkte:

1. Prüfung einer möglichen Ausgliederung der Jagd und Fischerei von der Waldwirtschaft in ein unabhängiges Volkswirtschaftsdepartement, wie es übrigens auch in gewissen anderen Kantonen der Fall ist;
2. Überprüfung einer flächendeckenden Nachhaltigkeit im Wildhut-Einsatz;
3. Überprüfung eines vernünftigen Einsatzes der Hilfswildhüter auf den ganzen Kanton verteilt, sei dies regional oder geografisch, es muss einfach flächendeckend sein;
4. Überprüfung betreffend Neuordnung und Strukturen der kantonalen Jagdreglementierung und -verordnungen;

5. weitere Ausarbeitung der nötigen Grundlagen für ein strukturiertes System der Zusammenarbeit zwischen den Jägern und den Wildhütern und Fischereiaufsichtern gemäss dem freiburgischen Jägerverband und dem Amt für Wald, Wild und Fischerei.

Ich hoffe und wünsche mir, dass der hohe Staatsrat diese Anliegen ernst nimmt, damit das Ansehen der Jäger bei der Bevölkerung nachhaltig akzeptiert und eine Verbesserung der offenen Toleranz mit dem Amt und der Wildhut hergestellt werden kann. Wenn dies der Fall ist, kann ich dem Staatsrat folgen, ansonsten muss ich als Kantonalpräsident zum Wohl der Jägerschaft weiterkämpfen.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a analysé avec beaucoup d'attention la motion populaire par laquelle quatre citoyens fribourgeois trouvent 3235 signataires pour appuyer une motion populaire qui tend à révolutionner le fonctionnement du Département de la chasse dans le but de réduire fortement les coûts. Une telle démarche est de nature à surprendre du moment où l'on constate que les quatre motionnaires sont chasseurs depuis plusieurs années. Personnellement, je me pose les questions suivantes. Notre Service de la chasse fonctionne-t-il si mal qu'il faille totalement le réformer? Notre Service de la chasse coûte-t-il trop cher? Je n'ai pas une réponse tout à fait tranchée sur ces interrogations. Au sujet des gardes-faune, les motionnaires me semblent aller un peu vite en besogne en décrétant que leur nombre doit être réduit de 16 à 7 en cinq ans. Cela laisse penser que ces braves gardes-faune n'ont rien à faire et que leur fonction leur laisse beaucoup de temps libre. Je ne pense pas que cela soit le cas et la réponse du Conseil d'Etat le confirme. Il est vrai que certaines tâches qui leur incombent aujourd'hui pourraient être remplies par d'autres personnes. Pourrait-on les confier à des gardes auxiliaires ou à des chasseurs? J'en doute fort à une époque où le bénévolat a tendance à disparaître de manière effrénée. La population ne veut plus s'engager pour des tâches non rémunérées. Il faudrait donc engager d'autres personnes pour remplir ces missions au risque de multiplier les fonctions ainsi que les responsabilités et d'augmenter fortement les coûts de fonctionnement du Service. En conséquence, le but visé par les motionnaires de diminuer le coût de fonctionnement du département ne serait pas atteint.

Il faut relever que la tâche de garde-chasse n'est pas toujours agréable. Il doit répondre à maintes sollicitations de la population, qui devient exigeante et qui veut tout tout de suite. Là encore un phénomène de société! J'en connais un certain nombre et je dois reconnaître que la plupart sont dévoués, engagés et agréables. Il existe certes quelques problèmes dans le comportement de l'un ou l'autre, mais ceci n'est, fort heureusement, pas la règle.

Cette motion doit, à mon avis, être interprétée comme un signal d'alarme pour le Conseil d'Etat, qui doit, en collaboration avec la Fédération fribourgeoise des chasseurs, tout mettre en œuvre pour veiller à une gestion économique rigoureuse du Service de la chasse et à une saine relation ainsi qu'à une bonne collaboration entre les gardes-faune et les chasseurs.

Les gardes auxiliaires. J'avais le sentiment que cette fonction avait été mise au rancart depuis plusieurs années. Je dois vous avouer qu'elle ne m'inspire pas beaucoup de sympathie. Ces gardes auxiliaires agissent dans l'anonymat et sont souvent considérés comme des délateurs. Ceci pourrait m'inciter à suivre l'avis des motionnaires, toutefois, je comprends, dans la réponse du Conseil d'Etat, qu'ils rendent certains services. Aussi, j'invite le Conseil d'Etat à faire figurer régulièrement la liste des gardes auxiliaires dans ses publications, notamment dans la documentation remise annuellement aux chasseurs. Cela évitera la suspicion et sera de nature à améliorer les relations entre les chasseurs et les agents de l'Etat.

Séparation du Service de la chasse de celui des forêts. Si je comprends la position du Conseil d'Etat, qui relève l'ensemble des avantages de disposer d'un service réuni, j'ai quelques doutes sur la gestion indépendante de la chasse notamment dans la fixation de certains plans de chasse et des réserves. En effet, il m'apparaît que l'aspect «dégâts au gibier» est trop fortement pris en compte dans la fixation des plans de tirs. Sur ce point, je demande au Conseil d'Etat de prendre des mesures afin de donner l'autonomie au Service de la chasse pour que son premier but, d'assurer la gestion de la pérennité des espèces sauvages, puisse être pleinement respecté.

Simplification de la réglementation. A ce sujet, je pense que la réglementation en place mérite quelques améliorations. Il faut absolument simplifier certaines procédures et laisser une responsabilité plus importante aux chasseurs tout en mettant en place des garde-fous très sévères là où cela est nécessaire. Un domaine qui doit être simplifié est celui des amendes pour éviter que de petites infractions fassent l'objet d'une ordonnance pénale. A ce sujet, j'aimerais rappeler qu'avec mon ancien collègue Willy Audergon nous avons déposé un postulat qui porte le numéro 250.01 et qui a été accepté en 2001 par ce Grand Conseil. Ce postulat demandait un rapport sur l'introduction d'amendes d'ordre dans le domaine de la chasse. A ce jour, le rapport est toujours dans les tiroirs du Département de la chasse. Vous conviendrez que ce laxisme peut inciter d'autres personnes à réagir par des moyens plus contraignants tels que la motion. Aussi je vous demande, M. le Conseiller d'Etat, à quel moment pensez-vous remettre ce rapport? Dans ce domaine également j'ai le sentiment que la motion va trop loin et qu'il faut éviter de tout déréglementer et de tomber dans l'anarchie. Evitons ce piège!

En conclusion, je vous invite à rejeter cette motion, qui est excessive, tout en invitant le Conseil d'Etat, respectivement le Département de la chasse et la Fédération des chasseurs – en cela je rejoins l'avis du président de la Fédération des chasseurs – à se mettre autour d'une table pour faire une analyse complète de la situation et d'y apporter les améliorations nécessaires.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). La motion populaire «diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires» a attiré toute l'attention de notre groupe libéral-radical.

Nous sommes convaincus qu'il faudra davantage travailler avec les chasseurs, formés et expérimentés. Cela permettrait de diminuer le nombre de gardes-faune ainsi que celui de gardes auxiliaires sans perdre la qualité de surveillance. Une économie bonne à prendre! A ce titre, le service a-t-il déjà procédé à une redéfinition des tâches de chacune de ces personnes? Une autre question! Quels sont les éléments qui font que le volume de travail des gardes-faune ne fait qu'augmenter? Nous sommes d'avis qu'une simplification de la réglementation de la chasse serait judicieuse.

Wir sind dagegen der Meinung, dass die Schaffung eines neuen Amtes nicht die geeignete Lösung für die heute anstehenden Probleme darstellt, im Gegenteil: Neue Kosten werden generiert und die Amtswege werden verlängert.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical ne peut soutenir que partiellement cette motion populaire et vous demande de la rejeter.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec beaucoup de scepticisme de la motion populaire qui nous occupe aujourd'hui. Pour la grande majorité de notre groupe, il semble que les motionnaires se trompent de fusil. Ils ont sorti la mitraillette pour tirer sur la législation sur la chasse et sur l'organisation du Service des forêts et de la faune. Il y a certainement des choses à améliorer au sujet de la législation sur la chasse et notamment des règlements d'exécution. Mais de là à sortir la grosse artillerie! Cela me fait penser à la personne qui se fait pincer avec un pour mille d'alcool au volant de sa voiture et qui, le lendemain, estime qu'il y a trop de gendarmes dans notre canton. Le fait que les chasseurs aient déposé une motion populaire et qu'elle n'émane pas d'un des députés chasseurs de notre Parlement montre déjà qu'il n'y a pas la majorité d'avis dans leur sens au sein de leur corporation. Pour moi, président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière, il est évident que nous avons besoin des chasseurs pour réguler le gibier et la faune dans nos forêts. Mais la législation doit être appliquée et les gardes-chasse ainsi que leurs auxiliaires font, en général, un excellent travail de surveillance et d'accompagnement. Je suis convaincu que le Service des forêts et de la faune est le mieux à même de gérer la faune de notre canton. La forêt est le biotope privilégié des chevreuils, chamois et autres animaux de nos régions et, dans ce sens, le groupe de l'Union démocratique du centre refuse cette motion. Il ne la soutiendra pas. Il pense aussi que la réduction des coûts n'est pas le but premier visé par les motionnaires.

Fürst René (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat die vorliegende Volksmotion aufmerksam studiert und gibt Ihnen Kenntnis über die gemachten Überlegungen:

La chasse était à l'époque un privilège réservé aux nobles messieurs et princes du pays. Déjà là, il y a eu des règlements de chasse très stricts.

Das Recht auf Jagd und Fischfang ging in der Folge in die Hoheit des Staates über. Die Jägerschaft oder die Fischer können sich dieses Recht heute mit einem

Jagd- oder Fischereipatent erkaufen. Aber Achtung: Hoheitliche Würde ist kein Freipass. Hoheitliche Würde bringt auch hoheitliche Bürde.

Nous connaissons le jeu. Si le règlement est souvent dépassé, de nouveaux paragraphes doivent être créés et j'en veux pour preuve la réponse du Conseil d'Etat: «Jedes Jahr zeigt das verantwortungslose Verhalten einiger Jäger und Fischer, dass die Einhaltung der Spielregeln bei diesen Tätigkeiten nach wie vor auf effiziente Weise überwacht werden muss.»

Ein zweites Beispiel: Es handelt sich bei den von den Jägern verübten Straftaten um ein paar Dutzend pro Jahr und von den Wildhütern und Fischereiaufsehern werden nicht alle Straftaten systematisch gemeldet. Das heisst logischerweise, dass es noch viel mehr Überschreitungen des Gesetzes wären. Es gibt also offensichtlich, und dies betrifft nicht nur die vorliegende Thematik, immer wieder Personen, deren Jagdinstinkt durchbrennt und welche versuchen, auf Schmugglerpfaden die Gesetzgebung zu umgehen. Und genau hier, genau hier, meine Damen und Herren, liegt doch das eigentliche Problem.

Sous le titre populiste «réduction des coûts», la motion populaire cache les problèmes principaux. Les mesures proposées sont dirigées beaucoup trop fort en faveur des intérêts des mauvais chasseurs et vont clairement contre les intérêts de la nature. En plus, on ne peut pas en être juge et accuser en même temps. Il est faux de croire que moins de prescriptions donnent automatiquement plus de liberté. Il faut comprendre que nous ne vivons plus au Moyen Âge. La situation d'aujourd'hui est encore plus complexe.

Werden wir uns nochmals bewusst, um was es geht: Zuoberst steht der Schutz der Natur, der Gewässer, der Fauna und der Bevölkerung. Die Jäger und Fischer haben die schöne Aufgabe, bei der Erfüllung dieser Ziele mitwirken zu dürfen, sei dies durch die Regelung bei der Jagd oder dem Fischfang selber, aber auch bei der Hege des Tierbestandes. Die Jagd ist eine Passion – die emotionale Diskussion über die vorliegende Volksmotion ist auf eine sachliche Ebene zu führen. Das geblasene Halali auf die Wildhüter und die Hilfsaufseher ist nur ein Scheinangriff, bzw. erinnert mich an die heulende Meute, die den Jägern das Wild vor die Flinte treibt. Das Problem bleibt derjenige, dessen Flinte zu rasch, zur falschen Zeit oder am falschen Ort kracht.

Il est essentiel que les intérêts de la population, de la nature, de la flore et de la faune soient supérieurs aux intérêts particuliers des chasseurs et des pêcheurs. Ce ne sont que les chasseurs et les pêcheurs qui peuvent régler ce problème. «Il faut tirer sur le bon gibier», a dit Jacques le Glânois. Petri Heil und Weidmannsheil den guten Jägern und Fischern.

Die Sozialdemokratische Partei wird die vorliegende Volksmotion deutlich ablehnen.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Nach der feurigen Rede von Kollege Fürst vielleicht wieder etwas zurück auf die sachliche Ebene, wie er es selber gefordert hat: Ich bin selber nicht Jäger und habe mich trotzdem intensiv mit dieser Volksmotion befasst. Zum Einen, weil ich seit jeher eine gewisse Achtung vor diesen Leuten, den Jägern, habe, welche bereit sind, bereits

in der Ausbildung viel Zeit und auch Geld in diese Aktivität zu investieren. Im Weiteren hatte ich auch die Gelegenheit, mit verschiedenen Leuten aus diesem Bereich, mit Jägern, nicht nur aus dem Initiativkomitee, zu sprechen.

Es gibt wie überall unrühmliche Ausnahmen, doch bin ich überzeugt, dass die weit überwiegende Mehrheit der Freiburger Jäger Leute sind, denen es nicht einfach darum geht, sich ein paar Mal pro Jahr mit Gewehr und Hunden ausgestattet in unseren Wäldern zu tummeln und Wild zu erlegen. Ich denke, der grossen Mehrheit der Freiburger Jäger geht es um viel mehr, nämlich um die aktive Beteiligung während des ganzen Jahres an einer naturnahen und effizienten Wildhut auf dem ganzen Kantonsgebiet. Das heutige System mit der Patentjagd und der damit verbundenen zentralistischen und entsprechend kostenintensiven Führung der Wildhut durch das Amt für Wald, Wild und Fischerei deklariert heute die Jägerschaft zu Leuten, welchen während der Jagdzeiten unter strengen gesetzlichen Auflagen und unter fast permanenter Überwachung das Recht eingeräumt wird, ihrem Hobby zu frönen. Viele Freiburger Jäger fühlen sich in diesem Umfeld offenbar nicht mehr wohl und bemängeln das schlechte und von Misstrauen geprägte Klima zwischen dem Amt mit seinen Wildhütern und der Jägerschaft. Ich denke, diese Erkenntnis war auch der Auslöser für diese Volksmotion.

Über den Inhalt dieser Motion kann man sich freilich streiten. Die Forderungen gehen sehr, sehr weit und würden einer völligen Umkrempelung der heutigen Organisationsstruktur gleichkommen. Im Weiterem muss auch festgestellt werden, dass diese Motion in dieser Form offenbar nicht von allen Jagdorganisationen des Kantons Freiburg mitgetragen wird. Das haben wir schon von Kollege Fasel gehört. Das Fuder wurde von den Motionären leider eindeutig überladen und ist in der gewählten Form auch bei der Jägerschaft selbst zu wenig breit abgestützt.

Das hat, was begreiflich ist, sowohl das Amt wie auch den Staatsrat vor den Kopf gestossen; die Antwort ist dann auch entsprechend ablehnend ausgefallen. Immerhin ist aus der Antwort des Staatsrates zu entnehmen, dass er in zwei der vorgetragenen Punkte einen gewissen Handlungsbedarf sieht und entsprechende Massnahmen prüft: So die Einführung eines Ordnungsbussenkataloges für Bagatell-Übertretungen und auch die Prüfung mit dem Freiburgerischen Jägerverband der Möglichkeit einer, wie gesagt wird, strukturierten Zusammenarbeit zwischen den Jägern und den Wildhütern. Das dürfte aber meines Erachtens noch nicht genügen, um das angeschlagene Vertrauensverhältnis zwischen der Jägerschaft und dem kantonalen Amt längerfristig zu verbessern. Ich möchte den Staatsrat wirklich auffordern, sich gemeinsam und im Dialog mit den interessierten Akteuren vertiefte und konstruktive Gedanken über die Zukunft und die Organisation der Wildhut und der Jagd im Kanton Freiburg zu machen. Dabei sollen aber auch alle in der Motion aufgeworfenen Fragen und Punkte, die zum Teil wirklich auch berechtigt sind, ohne Tabu diskutiert werden. Auch sollte in diesem Zusammenhang das System der Revierjagd, wie wir dies im Kanton Freiburg bis Ende der 50er-Jahre kannten und das heute in vielen anderen

Kantone einfach, effizient und kostengünstig praktiziert wird, diskutiert werden. Wir hatten auch eine entsprechende Interpellation im Jahre 2000 von Kollege Vonlanthen, der das einmal zur Sprache brachte.

Aber jetzt vielleicht noch an die Adresse der Jäger, auch an den Präsidenten. Er hat es schon gesagt: Damit dieser Dialog zustande kommen kann, haben sich vorerst aber auch die Jäger und der Jägerverband einig zu werden, was sie überhaupt wollen und wozu sie bereit und in der Lage sind, sich in einem allenfalls neuen System zu engagieren. Denn sich aktiv am Geschehen zu beteiligen, was grundsätzlich positiv ist, bedeutet aber immer auch, Zeit zu investieren. Ich werde heute dieser Motion nicht zustimmen, aber ich werde dieses Dossier mit Interesse weiterfolgen.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). A prendre connaissance de cette motion populaire, on peut logiquement se poser la question: est-ce que tout va pour le mieux dans ce service? Est-ce que les rapports entre la hiérarchie, le chef de service, les gardes-faune sont à ce point délabrés que cette motion ne serait pas la façon la plus appropriée d'ouvrir le débat avant toute autre considération financière? Je ne suis, pour ma part, pas si sûr que tout aille si bien dans ce Service de la chasse. Sommes-nous aujourd'hui à l'heure des règlements de comptes? Y a-t-il des contentieux à régler entre gardes-faune et chasseurs? Des sanctions ont peut-être été mal digérées! A-t-on procédé à des nominations de gardes avec une totale impartialité? Je suis, pour ma part, surpris de constater le succès de cette motion auprès du citoyen. Je pense que le Conseil d'Etat ne peut rester insensible à certains arguments avancés par les motionnaires. Une collaboration beaucoup plus structurée entre gardes et chasseurs est souhaitable. Un seul petit exemple que je voudrais soumettre à votre appréciation et qui m'a toujours dérangé – et je crois que M. le Député Romanens est exactement sur la même longueur d'ondes. J'avais fait à l'époque une conférence de presse dans la Broye, parce qu'on s'était acharné à tuer à bout portant sept petits faons, qui mettaient en péril les forêts de la Haute-Broye. Abattre à la carabine de jeunes faons qui mettraient en péril nos forêts, pour ma part, c'est du massacre organisé, qui n'a pas sa raison d'être! La régulation du cheptel s'opère naturellement. D'ailleurs, je crois que vous avez les statistiques: 753 chevreuils en 2006 ont été tués par le trafic routier. La régulation s'opère naturellement. C'est une loi qui ne date pas d'hier et le fusil chargé du garde-faune à l'affût fait montre d'une bien regrettable disparité entre l'homme et l'animal; en plus, lorsqu'il s'agit de jeunes faons que l'agriculture protège jusqu'à six mois et qu'on abat au septième mois...

Ceci dit, je ne voterai pas et mon groupe, à l'unanimité, ne votera pas cette motion. Je souhaite simplement qu'un climat plus serein s'installe entre chasseurs et gardes et que toute amélioration apportée au statut des uns et des autres soit bénéfique pour la faune qui nous entoure.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wenn ich Kollege Fürst zuhöre, fühle ich mich ins 16. Jahrhundert zurückversetzt. Kommen wir aber wiederum

zur Sachlichkeit zurück: Schon im Jahre 2000 haben Kanis Lehmann selig und ich in einer Interpellation auf längst bekannte Probleme hingewiesen und unter anderem angeregt, die Einführung einer Revierjagd zu prüfen. In der Zwischenzeit haben sich wohl die verschiedenen Gemüter besänftigt, einige Schwachstellen sind leider geblieben. Weit über 3000 Unterschriften von besorgten Bürgerinnen und Bürgern sind mit der Bitte eingereicht worden, die anstehenden Probleme einer guten Lösung zuzuführen. In der vorliegenden Antwort geht aber der Staatsrat kaum, oder nur oberflächlich auf die aufgeworfenen Anliegen ein und beharrt auf das heute zum Teil veraltete System.

Zu einigen Punkten möchte ich mich kurz äussern:

A) Wenn man die mannigfaltigen Aufgaben gemäss Antwort des Staatsrates sieht, muss man tatsächlich glauben, dass der heutige Bestand von Wildhütern und seinen Helfern nicht reduziert werden kann. An dieser Stelle möchte ich mich auch bei ihnen recht herzlich bedanken für die nicht immer leichte Aufgabe, die sie verrichten. Hingegen darf man die Vergleiche mit den anderen Kantonen nicht einfach in den Wind schlagen, die Voraussetzungen sind nämlich die gleichen. Daher wäre es angebracht, einmal das ganze System zu hinterfragen und, wo nötig, die Reglemente und Pflichtenhefte der heutigen Zeit anzupassen. Gewisse Aufgaben können sicher von Wildhütern abgenommen werden, denn die Wildhüter sind in erster Linie da, um das Wild zu hüten und nicht die Jäger, die Pilz- und Beerensammler zu beaufsichtigen. In diesem Zusammenhang müsste eine mögliche Einführung der Revierjagd wieder ins Auge gefasst werden.

B) Aus den unter A) erwähnten Gründen ist in Zukunft von Hilfswildhütern, oder besser gesagt, von Hilfssheriffs abzusehen. Die anfallenden Arbeiten können in einem angemessenen Rahmen den Jagdorganisationen übertragen werden. Damit würde man die Gleichstellung aller Jäger anstreben und den Kanton zudem finanziell entlasten.

C) Ich nehme mit Befriedigung zur Kenntnis, dass der Staatsrat und sein Amt gewillt sind, neue Wege in der Zusammenarbeit zu suchen. Entgegen der Befürchtungen des Amtes würden die Jäger die nötige Zeit zur Verfügung haben, denn schon heute nehmen sie die aufwändige Hegearbeit pflichtbewusst wahr.

D) Beispiele in den anderen Kantonen haben gezeigt, dass eine Aufgliederung in ein anderes Departement durchwegs sinnvoll sein kann. Zudem könnte eine solche Massnahme im Kanton Freiburg zu einer Entspannung der Lage beitragen.

Abschliessend ist der Staatsrat gewillt, Reglemente, Verordnungen und Bestimmungen zu straffen und endlich das schon längst verlangte Ordnungsbussenverfahren einzuführen. Denn Jäger, meine Damen und Herren, sind während der Jagd auch Bürger und dürfen während der Jagd nicht zu Zweitklass-Bürgern degradiert werden. Ich bin dem Staatsrat somit dankbar, dass er die nötigen und möglichen Änderungen gemeinsam mit den Betroffenen diskutieren will, und bestrebt ist, nach neuen Lösungen zu suchen. Nach den vielen Hil-

feschreien der Jäger und der Einreichung einer Volksmotion mit über 3000 Unterschriften darf man nicht einfach zur Tagesordnung übergehen.

Gestatten Sie mir noch folgende Bemerkung als Nicht-Jäger: Der kantonale Jägerverband sollte alle Jäger vereinen, damit sie geschlossen ihre Meinung vertreten können. Nur so kann der Staatsrat den Wünschen besser nachkommen und vielleicht in Zukunft sich auch einer Einführung einer möglichen Revierjagd nicht mehr widersetzen. Ich wünsche dem neuen Präsidenten viel Glück dazu.

Mit diesen Bemerkungen, meine Damen und Herren, stimme ich im Grundsatz der Volksmotion zu.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Ich rede jetzt im Gegensatz zu Ruedi als Jäger: Als Jäger kann ich die Volksmotion nicht voll unterstützen, bin aber auch mit dem Staatsratsentscheid, diese abzulehnen, nicht einverstanden. Es hat doch einige Reglemente, Verordnungen und Bestimmungen, die man neu überdenken, ändern oder analysieren müsste. Ich werde mich bemühen, mit einigen Jagdkollegen eine neue parlamentarische Intervention in diese Richtung dem Staatsrat zu unterbreiten.

Tschopp Martin (*PS/SP, SE*). Schutz und Nutzung der Wildtiere schliessen sich nicht aus, obwohl heute eine breite Öffentlichkeit die Jagd in Frage stellt. Es scheint mir deshalb wichtig, dass Schützende und Nützende die gleichen Interessen verfolgen. Der Umgang von Wald und Wild ist sehr komplex, weil viele Faktoren miteinander agieren und sich kurz- und langfristige Prozesse überlagern. Gefordert ist daher ein integrales Denken, das, frei von Schuldzuweisungen, gemeinsame, für alle Akteure tragbare Lösungen sucht. Diese Volksmotion scheint mir nicht sehr förderlich für das gemeinsame Ziel, das angestrebt werden soll, da sie sehr einseitig auf die Interessen der Jägerinnen – vielleicht hat es solche – und Jäger eingeht, und nicht auf die Interessen der Natur, des Wildes und schliesslich auf die gesellschaftlichen Ansprüche an diese beiden. Für mich ist klar, dass es die Jagd unbedingt braucht und beide, das heisst das Amt für Wald, Wild und Fischerei und die Jägerinnen und Jäger, in einer guten Art für den Natur- und Wildschutz zusammenarbeiten sollen. Dass die Zusammenarbeit zwischen diesen beiden neu überdenkt werden muss, scheint mir prioritär. Eine Reduzierung der Anzahl Wildhüter und die Abschaffung der Hilfskräfte scheint mir nicht gut. Warum? Es ist für mich unbestritten, dass die Wildhüter in unseren Kantonen im Bezug auf den Naturschutz und die terrestrische und aquatische Fauna einen sehr wichtigen Beitrag leisten und diesen auch von Gesetzes wegen leisten müssen. Dabei möchte ich diesen Herren herzlich danken. Die Arbeit dieser Personen ist nämlich sehr schwer und wer einmal mit ihnen unterwegs war, weiss, wovon ich spreche. Ihre zeitliche Verfügbarkeit erstreckt sich oft rund um die Uhr und deshalb sind auch Überstunden keine Seltenheit. Schade, dass sich Herr Grossrat Boschung neben den Gesprächen mit den Jägern nicht auch einmal mit den Wildhütern unterhalten hat. Wenn verschiedene Personen aufgrund von Übertretungen des Gesetzes oder

der Reglemente schlechte Erfahrungen mit unseren Wildhütern gemacht haben, dann hat dies wohl seine spezifischen Gründe.

Der Staatsrat hat klar gesagt, dass er die Jagdreglementierung vereinfachen will und ich hoffe, dass er es auch tut. Die Wildbewirtschaftung wird vom Amt für Wald, Wild und Fischerei professionell und gemäss den Zielen organisiert, die unsere Gesetzgebung auch vorschreibt. So wie die Jagd in unserem Kanton geregelt ist, trägt sie zur unabdingbaren Regelung der Tierpopulationen bei. Dass dabei nicht jeder und jedem Genüge getan werden kann, ist gerade in dieser Thematik nichts Neues. Wir haben uns in diesem Rat bereits mehrfach mit dem Thema Jagd befasst, und dabei festgestellt, dass mit Ausnahme von Einzelfällen die Wildhüter eine hervorragende Arbeit leisten, bzw. die Jägerinnen und Jäger sich an die geltenden gesetzlichen Vorschriften halten. Wenn sich alle an diese Reglemente, aber auch an die ethischen Grundsätze der Wildhut und der Jagd halten, braucht es keine derartige Volksmotion. Die verschiedenen Akteure sind aufgerufen, für ein gemeinsames Ziel zu arbeiten und nicht gegeneinander. Das wäre ein Ziel. Aus diesem Grunde lehne ich diese Motion ab.

Piller Alfons (*UDC/SVP, SE*). Ich möchte nicht jedes Argument wiederholen, das diese Volksmotion unterstützt oder nicht unterstützt, was besser wäre, umzukrempeln, einzuführen oder abzuschaffen.

Aber einige Punkte möchte ich nennen: Dass nicht immer und überall und in jedem Verband Einigkeit herrscht, ist wohl normal und auch begreiflich. Aber die verschiedensten Vorfälle im Zusammenhang mit Jägern, Wildhütern und den hochmodernen Hilfswildhütern und Amtsvorstehern sind schlicht nicht mehr akzeptierbar und es besteht unbedingt Handlungsbedarf. Als Bewohner einer typischen Jagd- und Wildregion habe ich schon lange meinen riesigen Bedenken. Die Jäger nehmen ihre Aufgabe wahr. Aber das ist ja nicht möglich, weil die Wildhüter sich umgewandelt haben in Schikanierer, «Emmerdeure» und Spione der Bevölkerung. Und die Amtsvorsteher sind sich der Lage nicht bewusst, oder schauen vielleicht gezielt weg. Oder es sei denn, sie hörten nur immer die eine Glocke läuten. Ein Beispiel: Seit vielen Jahren kämpfen wir mit Überbestand der Gämsen und den daraus folgenden Schäden. Kein Gehör, keine Bereitschaft, um Lösungen zu suchen. Man wird nur, zum Teil stöhnend, angehört und belächelt: Es sei ja wohl nicht so schlimm, einige Tiere zu füttern. Obwohl die Funktionäre gute Lohnbezüger sind, wird für mich mit der Zeit immer mehr Folgendes zählen: Hilf dir selbst, dann hilft dir Gott. Und handle selbst und sofort.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Dans cette salle, en 1952, un député de La Roche avait fait l'éloge du braconnier, ce cousin du défenseur du pays. Heureusement, aujourd'hui, je n'ai pas entendu le mot, mais je pense qu'il y aura toujours des gendarmes, il y aura toujours des gardes-chasse et il y aura toujours des chasseurs. Il faut rappeler que la chasse n'est pas un droit qui appartient à tout le monde, puisque la régalie de la chasse

appartient à l'Etat et que pour avoir un droit de chasser on achète un permis. Lorsqu'on a ce permis, eh bien, il y a des règles à respecter. Ce parlement avait fait la nouvelle loi sur la chasse il y a douze ans. Alors – certains d'entre vous l'ont dit et je suis bien volontiers d'accord avec eux – après douze ans, c'est sûrement le moment de revoir certains articles. La chasse a changé et je crois que les relations entre les chasseurs – notamment la Fédération – puisqu'il n'y en a plus qu'une maintenant dans ce canton, on y a travaillé longuement – et l'Etat se sont beaucoup améliorées. J'en veux pour preuve – d'ailleurs le nouveau président en a parlé – les bonnes relations que nous avons toujours essayé d'avoir avec la Fédération, quitte à d'autorité refuser de mettre en œuvre des propositions qui n'avaient pas été suffisamment discutées avec la Fédération – c'était encore l'année passée. Quand j'ai hérité de cette Direction, jamais je n'aurais pensé que les tensions les plus fortes à gérer seraient dans les milieux de la chasse et de la pêche. C'est pourtant le cas. Il a fallu faire deux réunions d'urgence à la Préfecture de la Singine, une avec M. le Préfet Zosso et une l'année passée avec M. le Préfet Bürgisser, pour essayer de calmer un peu les choses. Au vu du nombre d'intervenants en langue allemande j'ai un peu l'impression que parfois on a plus de problèmes dans la partie alémanique que dans la partie romande. Ce sont peut-être des choses que nous devons corriger.

Le Conseil d'Etat reconnaît bien volontiers que, il y a six ou sept ans, il y a eu dénonciation au juge d'instruction le même jour d'environ 150 cas qui étaient pour la plupart des cas très légers et qui n'auraient jamais dû être transmis au juge d'instruction. Nous avons fait les corrections nécessaires.

Je remercie encore une fois le président Bruno Fasel d'avoir confirmé qu'il y a un bon travail commun. Je prends les points qu'il a relevés et je pense que pour la plupart on peut en tout cas entrer en matière, voire continuer à réfléchir sur la meilleure organisation possible.

Quand M. le Député Romanens dit qu'il espère que le signal aura été entendu, je peux lui répondre que oui. Pour les gardes auxiliaires, je crois qu'il serait intéressant qu'on les connaisse mieux. On aura bientôt dans ce parlement l'occasion de débattre d'une loi sur la transparence et l'information et je pense que la publication de cette liste fera partie de cette nouvelle politique de transparence.

Il faut souvent dire que le canton n'est pas seul responsable des plans de chasse et j'y reviendrai dans une courte réponse au député Louis Duc. Lorsque les députés Kanis Lehmann, Ruedi Vonlanthen et... je ne me rappelle plus le troisième... avaient proposé de passer à des amendes d'ordres, on m'avait dit «jamais tu n'y arriveras». Je ne comprenais pas pourquoi il était aussi difficile de transformer ces dénonciations au juge en amendes d'ordres. Je pense que cela aurait simplifié beaucoup de choses. Maintenant, mon collègue Erwin Jutzet m'a dit que ce serait relativement facile à faire. Je me réjouis de cette réponse et de cette collaboration avec le Service de la justice. Je pense que nous pourrions aller dans cette direction assez rapidement.

M. le Député Glauser a demandé qu'on travaille davantage ensemble. Le volume de travail des gardes-chasse

n'a pas nécessairement augmenté à cause du travail avec les chasseurs ou les pêcheurs mais à cause d'une évolution des exigences de la population par rapport aux gardes. Quand vous avez un chat qui est réfugié au sommet d'un arbre on appelle qui? Le garde-faune. Une fouine? Le garde-faune... et j'en passe. J'ai été jusqu'au point de leur interdire d'être 24 heures sur 24 atteignables, parce que c'était un moment le cas et que cela n'était plus gérable.

M. Fürst l'a dit, c'est un peu compliqué pour un non-chasseur de comprendre le règlement de chasse. Je suis étonné de voir à quel point pour un chasseur c'est relativement facile depuis qu'on a pris la décision de ne modifier le règlement que tous les trois ans. Car avant, quand on le modifiait chaque année, parfois sur des détails, c'était un tout petit peu plus compliqué de se tenir au courant.

M. le Député Boschung l'a dit, il faut des règles s'il y a des fautes graves. C'est vrai qu'on a corrigé les choses maintenant, parce qu'il y avait véritablement des choses qui ne méritaient pas d'être signalées – on le dit d'ailleurs dans la réponse. Il y a parfois simplement une lettre qui arrive chez le chasseur mais sans aucune autre conséquence. Je pense que de ce côté-là, on a aussi fait quelques progrès.

La «Revierjagd», donc la chasse à patentes, on en a parlé ici il y a cinq ans et on avait décidé de rester à ce système. Il est d'ailleurs assez intéressant de voir que les cantons qui connaissent ce système viennent voir chez nous comment cela se passe parce qu'ils pensent que c'est peut-être mieux chez nous. Il y a donc parfois des correspondances entre les cantons qui connaissent les différents systèmes.

Alors j'en reviens à ce qu'a dit M. Louis Duc. Il me parle d'impartialité dans la nomination de certains gardes. C'est assez étonnant de voir qu'on a chaque fois jusqu'à plus de 100 postulations... 103... 107... et plus de 80 la dernière fois. C'est une profession qui est terriblement recherchée. Il y a des gens qui viennent vous dire avec les larmes aux yeux: «Moi, j'ai rêvé toute ma vie de faire cette profession.» Et c'est assez difficile de leur dire non quand on n'a qu'un poste à pourvoir. Je ne veux pas citer dans cette enceinte tous les députés qui sont venus me recommander, les uns après les autres, de nommer tel ou tel garde-chasse. Je crois que mes deux mains ne suffiraient pas. Donc, là je n'ai pas dit que c'était vous! (*rires*) J'ai parfois de la peine quand on me parle d'impartialité. On essaie, après une sélection très sévère, de nommer l'homme ou la femme qui sera le mieux à même de répondre à des pressions qui viennent des deux côtés.

M. Vonlanthen l'a dit et je lui réponds, même si j'ai déjà répondu, que nous arriverons à améliorer ces systèmes. On a fait un audit avec les cantons de Lucerne, Valais, Vaud et Berne pour savoir comment eux étaient organisés et s'ils avaient moins de problèmes. C'est là qu'on a décidé de faire deux régions de chasse et maintenant on arrive à la conclusion que trois régions seraient peut-être mieux. Donc on continue à réfléchir et à nommer des responsables de régions pour que l'on ait une meilleure conduite de ces 15 gardes-faune qu'on a aujourd'hui, même si on a le droit d'en engager 16.

Simplement une remarque: d'habitude, on constitue un bureau de la commission pour enlever les permis quand il y a des cas graves pendant la chasse. En 2007, aucune demande n'a été faite. Cela veut dire qu'on n'a pas eu de cas grave, en tout cas en 2007, ce qui me réjouit.

Sur les seize gardes possible, j'y reviens, on n'en avait un moment plus que douze, parce que deux étaient en burnout – ce n'est donc pas parce qu'ils n'ont rien à faire – tellement ils étaient sous pression. Un cas que certains d'entre vous connaissent bien s'est malheureusement terminé tragiquement et une autre personne a démissionné parce qu'elle ne supportait plus la pression. Si bien que, aujourd'hui, je n'ai pas voulu engager le seizième garde auquel on avait droit avant d'avoir ce débat ici sur cette motion populaire. Cependant, je pense que, au vu de tout ce qu'on demande à nos gardes, ce ne serait pas inutile d'avoir ce renfort. Je suis heureux que la plupart des députés aient reconnu le travail des gardes-faune et des gardes-pêche et je crois que ce sera un encouragement pour eux en même temps que cela nous permettra d'être encore plus exigeants en vue de leur comportement avec les chasseurs.

On a l'impression en écoutant certains députés que la chasse est ouverte toute l'année. Je rappellerais que c'est loin d'être toute l'année et que le reste du temps, les gardes-chasse ne surveillent pas nécessairement des chasseurs mais peut-être des personnes qui font d'autres choses dans la nature qu'ils n'auraient pas trop le droit de faire. Cependant, je reconnais bien volontiers avec certains d'entre vous qu'on ne doit pas assister à de l'espionnage systématique, qui peut énerver certains.

Alors je peux vous répondre en vous demandant, au nom du Conseil d'Etat, de ne pas accepter cette motion populaire. La plupart des remarques que nous avons entendues aujourd'hui seront prises en compte et il n'est pas impossible que, relativement rapidement, on vienne devant le Grand Conseil avec une modification de la loi ou en tout cas avec des modifications du règlement. Dans ce sens-là, M. le Président, Mesdames et Messieurs, je vous demande de rejeter cette motion populaire.

– Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 97 voix contre 2 et sans abstention.

Ont voté oui:

Piller A. (SE, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total:* 2.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo

(SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total:* 97.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1020.07 Gilbert Cardinaux/ Michel Losey

(modification de la loi sur les impôts communaux)¹

Prise en considération

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Comme le Conseil d'Etat le mentionne dans sa réponse, cette motion a été déposée pour donner une suite au postulat accepté en 1999 par mon collègue Cardinaux et suite aussi au rapport qui a suivi en 2002. Malheureusement, les conclusions du rapport n'ont pas vu le jour et la motion a été déposée pour réactiver cette problématique. Compte tenu aussi des éléments d'information sur l'avant-projet de la nouvelle péréquation financière, qui verra le jour fin avril de cette année et qui permettra, selon les dires du Conseil d'Etat, de prendre en considération cette problématique de la situation et de la solidarité financière entre les différentes communes de ce canton avec notamment huit indices fiscaux, nous, motionnaires, retirons cette motion de l'ordre du jour. Il est évident que si la nouvelle péréquation financière ne nous donne pas satisfaction, nous reviendrons avec une nouvelle motion.

– Cet objet est retiré par ses auteurs.

¹ Déposée le 15 juin 2007, *BGC* p. 872; développée le 14 septembre 2007, *BGC* p. 1323; réponse du Conseil d'Etat le 29 janvier 2008, *BGC* p. 261.

Résolution (soutien pour le maintien du centre service clientèle de CFF Cargo à Fribourg)

Dépôt et développement

Depuis plusieurs semaines, le Conseil d'Etat fribourgeois se bat pour le maintien du centre service clientèle de CFF Cargo à Fribourg.

CFF Cargo y a implanté en 1999 son centre de services clients. Ce centre compte aujourd'hui 165 postes de travail. L'Etat de Fribourg, plus particulièrement la Direction de l'Economie et de l'Emploi, s'est à l'époque fortement engagé pour réaliser cette implantation. De gros efforts ont été consentis non seulement au niveau financier mais également au niveau administratif.

Le 7 mars dernier la Direction de CFF Cargo annonçait une restructuration de son organisation de manière à atténuer ses importantes pertes. Les cantons les plus touchés par ces mesures sont ceux de Fribourg et du Tessin. Une telle décision laisse apparaître un sérieux malaise qui peut faire penser que la Suisse latine est la seule responsable de la situation financière catastrophique de CFF Cargo.

Les Tessinois sont descendus dans la rue et se sont mis en grève, grève qui dure toujours. Le Conseil d'Etat fribourgeois a entamé une négociation en coulisses pour que les décisions touchant Fribourg soient reconsidérées.

A ce jour, il est apparu que les décisions prises semblent relever plutôt de l'arbitraire et qu'aucun indicateur financier et économique sérieux ne les a dictées. Il convient donc de poursuivre les négociations entamées et par ce biais d'amener la Direction, voire le Conseil d'Administration, à conduire une analyse plus pointue sur la portée de tous les éléments de la restructuration.

Le Grand Conseil fribourgeois entend se déclarer officiellement solidaire des nombreux employés qui souffrent et qui vont pâtir de cette situation. Ils se sont engagés durant des années pour l'entreprise et ses clients. Sans faire la démonstration de réelles et nécessaires économies, CFF Cargo supprime leur emploi ou les prie de se déplacer à Bâle.

Aussi, le Grand Conseil veut par cette résolution donner son entier soutien au Conseil d'Etat en le priant de tout faire pour maintenir ce centre à Fribourg. Il demande notamment aux instances dirigeantes de CFF Cargo:

1. de maintenir le centre service clientèle et les 165 places de travail à Fribourg;
2. d'étudier sérieusement les réelles incidences financières de ces mesures en comparant notamment les coûts des loyers et des salaires entre Fribourg et Bâle;
3. de tenir compte des drames humains et familiaux qu'occasionnera la restructuration envisagée;
4. de prendre en compte les efforts faits par le canton de Fribourg dans l'implantation de ce centre;

5. de maintenir un certain équilibre entre les emplois dans les différentes régions du pays.

Le Grand Conseil prie le Conseil d'Etat de transmettre la présente résolution au Conseil fédéral et au Conseil d'administration des CFF.

Prise en considération

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat, comme vous le savez déjà, n'est pas resté inactif dans ce dossier et je vais m'exprimer en premier comme président et, ensuite, mon collègue Beat Vonlanthen s'exprimera à l'issue de vos délibérations.

Le Conseil d'Etat fribourgeois a toujours eu confiance dans le projet du centre de service clientèle CFF Cargo à Fribourg dès le moment de sa création puisqu'il lui a octroyé une aide dans le cadre de la promotion économique. Nous avons été convaincus par les arguments des CFF lorsqu'ils nous ont dit qu'ils choisissaient Fribourg à cause du bilinguisme et comme porte d'entrée sur la Suisse romande. Le directeur de l'économie, M. Beat Vonlanthen, a informé le Conseil d'Etat de l'existence des problèmes de CFF Cargo dès qu'il en a eu connaissance. Nous nous sommes mobilisés avec l'appui de tous les parlementaires fédéraux pour maintenir les places de travail à Fribourg. Une délégation du Conseil d'Etat a participé à plusieurs séances avec le directeur des CFF et le président du Conseil d'administration. Notre intervention n'a pas permis d'éviter l'annonce des suppressions d'emplois mais nous n'avons pas baissé les bras. Nous avons obtenu une entrevue avec le conseiller fédéral Leuenberger et le directeur des CFF. Nous avons âprement négocié le fait que Fribourg bénéficie d'une égalité de traitement avec le Tessin. Nous ne pouvions accepter que Fribourg soit traité avec moins d'attention par les CFF sous prétexte que la résistance paraît moins violente et que les collaborateurs de Fribourg n'ont pas eu recours à la grève mais ont continué le travail. Nous avons réclamé la transparence quant aux chiffres qui ont amené à la décision de fermeture du centre de Fribourg. Nos arguments ont convaincu M. Leuenberger, qui a accepté qu'une table ronde soit organisée pour chercher des solutions permettant le maintien des places à Fribourg. Avec les représentants des syndicats et le syndic de Fribourg, nous avons rencontré hier soir à Berne le directeur des CFF et le président du Conseil d'administration. Nous avons été choqués de l'attitude de ces deux personnes. Elles n'ont pas fait mine de donner suite à la décision du conseiller fédéral Leuenberger et ont continué de nous montrer avec de beaux schémas, que nous connaissions déjà, que l'organisation du centre de Fribourg était soi-disant mauvaise et que la seule solution pour corriger les erreurs d'organisation était de supprimer 50 postes de travail et de ramener les autres à Bâle. Nous sommes convaincus qu'on fait dire ce qu'on veut à ces schémas. Le président du Conseil d'administration des CFF a pris l'option de mettre la faute sur l'organisation de CFF Cargo et pourtant cette organisation avait été cautionnée durant des années par ce même Conseil d'administration. Surtout, personne ne nous a montré des chiffres prouvant que cette or-

ganisation est vraiment la source des pertes. Les CFF semblent avoir complètement enterré les arguments qu'ils avaient mis en avant pour obtenir le soutien de la Promotion économique fribourgeoise. Heureusement, grâce à l'appui des représentants syndicaux présents à la séance d'hier soir, finalement, après nous être levés et nous être habillés pour partir, nous avons obtenu qu'une nouvelle séance soit organisée très prochainement en vue cette fois de nous présenter en toute transparence les chiffres qui ont mené à la décision de fermeture du centre CFF Cargo de Fribourg. C'est seulement lorsque nous connaissons ces chiffres que nous pourrions éventuellement faire de nouvelles propositions pour donner un appui supplémentaire au maintien des places de travail à Fribourg. A demi-mot, le président du Conseil d'administration a dit qu'il s'engagerait auprès de son conseil pour que la mise en œuvre de la restructuration soit suspendue jusqu'à cette présentation, mais les promesses n'ont pas été tout à fait convaincantes.

En raison de cette situation plus que préoccupante, nous ne pouvons que saluer l'heureuse initiative et l'engagement du Grand Conseil dans ce dossier. Votre mobilisation, que nous avons annoncée hier soir, permettra peut-être de faire comprendre aux CFF que leurs arguments ne nous convainquent pas et que nous irons jusqu'au bout pour sauver les places de travail de Fribourg. Je peux vous garantir que le Conseil d'Etat va continuer de s'engager aux côtés du directeur de l'économie et que votre résolution sera transmise aujourd'hui même au Conseil fédéral, si vous l'adoptez bien sûr, ce dont je ne saurais douter.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). La situation des transports publics de marchandises est difficile. CFF Cargo accuse de lourdes pertes et doit se restructurer. Cette restructuration est compréhensible face aux difficultés financières que rencontre la société. Elle ne l'est pas du tout sur la forme et la manière. Seuls les sites situés en Suisse romande et italienne sont touchés. Devons-nous penser que ces sites doivent être les seuls à faire les frais de la gestion désastreuse du passé? Une telle décision est de nature à diviser le pays. Une grande majorité de la Suisse n'est pas touchée. J'ai un fort sentiment que tout ceci s'est passé dans la précipitation et sans avoir pris la peine d'en mesurer toutes les conséquences. Comme le relève la résolution, tous les éléments n'ont pas été pris en compte. Fort heureusement, les employés de Fribourg ont poursuivi leur travail et ne se sont pas lancés dans une grève qui va certainement avoir des effets très négatifs à court et à moyen termes. C'est tout à leur honneur. Notre groupe trouve là une forte motivation à soutenir tous les employés et leur famille, qui sont, par cette décision irréfléchie, condamnés soit à se déplacer à Bâle soit à trouver un nouvel emploi. Le groupe démocrate-chrétien ne peut pas admettre qu'une société publique agisse de la sorte et fasse fi des aspects humains qui y sont liés. Il félicite le Conseil d'Etat et plus particulièrement le ministre de l'économie, M. Beat Vonlanthen, qui négocie durement en coulisse depuis plusieurs semaines. Il ne ménage ni son temps ni ses forces pour trouver une solution satisfaisante pour Fribourg. Aussi, notre groupe accordera un soutien

unanime à cette démarche en priant le Conseil d'Etat de transmettre ladite résolution au Conseil fédéral, au Conseil d'administration et à la direction des CFF en les invitant à faire une nouvelle analyse économique de la situation en maintenant des activités dans le canton, spécialement dans le canton de Fribourg qui pratique des loyers et des salaires raisonnables et certainement très concurrentiels par rapport à ceux de Bâle. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous remercie de soutenir cette résolution.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). Comme tous les autres partis, je le présume, c'est à l'unanimité que notre groupe soutiendra cette résolution.

Ceci étant, il nous apparaît opportun que le Conseil d'Etat réponde, dans les plus brefs délais, à toutes les questions que se posent beaucoup de fribourgeois et de fribourgeoises à savoir quelles sont les chances pour notre canton de maintenir à Fribourg ces postes de travail et à quelles conditions. Il n'en demeure pas moins qu'en 1999 le Conseil d'Etat, à juste titre, avait décidé d'investir d'une façon importante pour l'implantation de ce centre et qu'aujourd'hui, pour des raisons, pour le moins obscures, le Conseil d'administration de CFF Cargo décide cavalièrement de le transférer à Bâle. Nous soutenons entièrement le Conseil d'Etat dans ses démarches de ne pas accepter la décision de CFF Cargo afin de leur faire comprendre que ce n'est pas à notre canton, ni non plus au demeurant à celui du Tessin, de payer les errements des dirigeants de l'ex-régie fédérale jamais en retard du déraillement d'un mauvais choix d'entreprise. Qu'on le veuille ou non, c'est bien une gifle supplémentaire assénée par la Suisse alémanique et l'outrecuidance de ces pseudo-grands-managers que notre canton et celui du Tessin ont droit aujourd'hui. Dans la conjoncture actuelle, il ne suffit plus de lever les yeux au ciel, de prendre l'air affecté et poser des mines de penseur concerné pour régler les problèmes mais il faut se remettre en cause et se remémorer ce beau vieux dicton qu'on a tendance à oublier et qui disait que «gouverner c'est prévoir». Dans ce sens, le Conseil fédéral et son ministre des transports n'ont rien vu venir et pire encore, à l'heure actuelle, laissent pourrir la situation. En outre, qu'on fasse des économies, qui plus est nécessaires depuis longtemps, dans une entreprise publique déficitaire, c'est normal. Mais au moins qu'elles soit justifiées, ce qui apparemment est loin d'être le cas.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce qu'il a déjà entrepris et formons le vœu qu'au travers de cette résolution notre canton et son gouvernement soient entendus par les instances dirigeantes de CFF cargo, pour le plus grand bonheur des personnes concernées par cette délocalisation.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). L'incurie dont a fait preuve la direction de CFF Cargo dans sa décision de mettre à bas plus de 400 postes de travail, à Fribourg en particulier, choque et déçoit. Si elle peut faire froid dans le dos, cette décision ne laisse de glace ni les salariés concernés ni la population à l'image du formidable élan de solidarité qui accompagne la mobilisation des grévistes tessinois. A Fribourg, la résistance pour sau-

ver le KSC s'est organisée. Les travailleurs font face à leur direction même si les mesures de lutte qui ont été mises en place ne les conduisent pas pour l'heure à la grève; la grève, soulignons-le, ce droit ouvert et inaliénable des travailleurs de stopper le travail lorsque la situation dépasse les bornes. De manière générale, les faits ne sont pas à rappeler. Presse, radio et TV nous rapportent jour après jour l'avancée ou non des discussions. Il n'en demeure pas moins que la situation est bloquée. Certes, des pourparlers ont lieu mais les places de travail sont toujours menacées. Aucune garantie ne nous est donnée pour la préservation des emplois. A Fribourg, un front large réunissant les travailleurs, les syndicats, les autorités locales et cantonales ainsi que diverses personnalités politiques a déjà fait entendre sa voix. Ce front large a profité des manifestations organisées en Ville de Fribourg pour critiquer vertement le choix de CFF Cargo, pour exprimer sa déception profonde au regard des investissements que canton et communes ont consentis pour permettre l'implantation du KSC dans notre capitale et pour manifester bien sûr son soutien aux salariés. Parmi les critiques adressées à la direction CFF Cargo, ce sont surtout l'absence de transparence, l'irresponsabilité face aux erreurs de management et la non-reconnaissance des efforts entrepris par le personnel qui ont été soulignées. Concernant le personnel, je parle d'efforts et ceci volontairement, lors des mobilisations organisées les salariés nous ont rappelé avec émotion le nombre incalculable d'heures supplémentaires consenties pour permettre l'ouverture du KSC à Fribourg. Il a été également rappelé que c'est grâce à lui, grâce à ce personnel, que les affaires tournent mieux. Certes, les chiffres rouges sont toujours d'actualité mais c'est grâce à la finalité, grâce à la ténacité des salariés que la dette est passée d'un puis sans fond à une réalité gérable. En quelques années d'exploitation, la perspective d'entrer dans les chiffres noirs s'ouvrirait clairement, mais pour cela encore faudrait-il que la direction de CFF Cargo garantisse aux salariés leur outil de travail.

J'aimerais encore relever que parmi les travailleurs du KSC chez nous nombreux sont ceux qui ont déjà vécu une première restructuration il y a plusieurs années qui les a amenés à devoir changer de travail, voire même de lieu de résidence. Il faut aujourd'hui mettre un terme à ce ballottage des personnes et assurer leur emploi chez nous. L'action du front large citée tout à l'heure est donc légitime et fondamentalement nécessaire à notre vœu de préserver les postes de travail. Mais ceci ne suffit pas. Le souverain que nous sommes et constituons doit pouvoir s'exprimer sur le sujet et affirmer sa volonté de garder tous ces emplois à Fribourg.

Naturellement et par essence associé aux travailleurs et travailleuses, le groupe socialiste vous propose évidemment de soutenir le texte proposé et ne cache pas son espoir de voir cette résolution adoptée à l'unanimité. Cette résolution dépasse les simples enjeux partisans, porte sur l'emploi et l'existence de salariés vivant avec nous et répond à une attente de la population. Nos collègues tessinois l'ont fait. Il n'y a aucune raison que nous nous montrions plus frileux.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Beaucoup a été dit et je me limiterai à un seul élément. A Fribourg, les

165 employés sont actifs dans le service à la clientèle, soit dans la vente et le traitement des mandats. A l'époque de l'informatique il est difficile de comprendre l'argument des CFF qui veulent concentrer les activités à Bâle. Aujourd'hui, le nec plus ultra d'un citoyen est de dire qu'il travaille à la maison grâce à la mise en réseau et il n'a plus besoin d'être physiquement à un endroit donné. Comme politicien de notre niveau chacun sait qu'on peut utiliser les arguments à son profit. Cependant, les arguments utilisés par les CFF ne sont pas crédibles et ne nous ont pas convaincus. Pour ces raisons le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient la résolution déposée.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'évolution de la conjoncture économique engendre de plus en plus souvent des mutations importantes et souvent dramatiques sur le marché de l'emploi. Que des entreprises privées à but plus que lucratif, pour leurs actionnaires, réorganisent et délocalisent des unités de production qui sont bénéficiaires est inadmissible. Mais, que d'anciennes régies d'Etat axées sur un service qui se devrait être un service public appliquent des critères qui peuvent paraître similaires l'est tout autant. Ces anciennes régies ont été plus ou moins privatisées au gré des dernières années, certaines au bénéfice de statuts hybrides avec un statut de SA mais conservant des majorités en main des pouvoirs publics, d'autres – les plus rentables évidemment – ont été les premières à être privatisées. Mais il n'en reste pas moins que lorsque l'on parle de service public il y a des secteurs qui seront et resteront toujours déficitaires et que l'aide publique doit fonctionner au final, celle de nous tous en tant que contribuable. CFF Cargo – selon les informations au compte-gouttes qui ont été ventilées sur la réalité économique de la situation financière de l'entreprise et nous avons entendu M. le Conseiller d'Etat, Président du gouvernement, qui est toujours dans l'attente de chiffres vérifiables et de chiffres valables – fait partie de cette deuxième catégorie d'entreprise. Les déficits faits par l'entreprise n'ont rien à voir avec la productivité et l'efficacité des collaboratrices et des collaborateurs de l'entreprise mais avec de tout autres considérations ne serait-ce que la politique générale des transports que nous souhaitons ou que nous voulons appliquer. Parfois l'histoire se répète et certains exemples passés devraient nous donner peut-être à méditer. Comparaison n'est pas raison, mais dans les années 90 certaines volontés de fermeture d'entreprises, comme celle de Cardinal à Fribourg, ont engendré un mouvement important commun de la population fribourgeoise et des autorités. Nous savons tous que ce mouvement a permis le maintien du site et ce qui est le plus réjouissant c'est non simplement le maintien d'un site mais le développement d'un site dont se réjouissent les dirigeants d'entreprise actuellement. Pour CFF Cargo je crois que nous devons absolument compter sur le même engagement. C'est à nous tous, population fribourgeoise, mais à nous tous également, autorités politiques, de démontrer que les travailleurs fribourgeois sont à même d'assurer leurs responsabilités et de permettre le développement d'une entreprise. C'est à cette seule condition, c'est-à-dire en donnant un soutien maximum au Conseil d'Etat dans le cadre

des négociations et en donnant la preuve que la population se solidarise avec ces 160 employés, que nous arriverons à trouver une solution à ce dramatique problème.

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). J'aimerais d'abord dans un premier temps me réjouir du soutien que j'estime unanime que vous allez apporter à cette résolution. Il est en effet vital que dans une opération de ce genre l'unité totale soit faite par le Grand Conseil à l'instar de ce qui se passe au Tessin. Nous, citoyens de ce pays, sommes aussi propriétaires de l'entreprise CFF et contrairement à ce que nous avons entendu ici et là, notamment de la part des membres du Conseil d'administration de Cargo CFF, nous ne souhaitons pas un quelconque régionalisme lorsque nous exigeons de sa part le maintien des postes, de ces postes de travail, à Fribourg en ce qui concerne le centre KSC. Jusqu'à nouvel avis, nous rappelons simplement que les CFF restent une entreprise nationale.

La deuxième remarque est que dans le domaine des raisons qui sont alléguées par les CFF pour expliquer voire tenter de justifier leur position – ce qui nécessite encore pas mal d'explications comme l'a dit le président du gouvernement – il y a, et c'est évident, certainement des facteurs externes mais aussi des facteurs internes. Le moins que l'on puisse dire à l'heure actuelle, c'est que nous n'en sommes pas, et de loin, à la première opération de restructuration, de réorientation dans cette entreprise. L'ensemble des circonstances que nous connaissons depuis plusieurs semaines nous démontre clairement qu'en ce qui concerne la situation actuelle, le capital confiance est largement écorné. De plus, qui nous dit que cette énième réorganisation ne sera pas suivie d'une nouvelle opération? Il n'est donc pas question – cela a été rappelé de manière fort juste par l'ensemble des intervenants – que le personnel paie les pots cassés de ce qui apparaît de plus en plus comme une mauvaise organisation ou de mauvais choix de l'entreprise.

C'est dans cet état d'esprit que je me réjouis de voir le soutien unanime du Grand Conseil au sujet de cette résolution.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Il est évident que, personnellement, je soutiens cette résolution pour tous les arguments déjà développés dans ce plénum, soit par mes collègues députés soit par le président du gouvernement, notamment aussi pour la nécessité absolue de maintenir ces 165 places de travail dans cette région. Je tiens par contre aussi à relever qu'une résolution similaire pourrait être déposée concernant l'agriculture suisse. Là, c'est un cri du cœur que je lance au Conseil d'Etat fribourgeois – M. Corminbœuf y est très sensible – car la récente décision du Conseil fédéral et notamment suite à la pression de M^{me} Doris Leuthard de vouloir signer un contrat de libre-échange concernant les produits agricoles avec l'Union européenne va provoquer la diminution du chiffre d'affaires de l'agriculture de 50%. Sur le canton de Fribourg, cela correspond à 1800 entreprises agricoles, soit 1800 familles qui n'auront plus de revenu, et 1800 familles, cela se traduit par 2300 places de travail. Donc, il y a

aussi un enjeu énorme. Je sais que le gouvernement fribourgeois travaille aussi en parallèle dans ce secteur-là pour éviter que cette signature arrive à terme. Il y a une similitude entre les places de KSC au niveau CFF et la problématique du libre-échange dans le secteur agricole, sans prendre en compte la considération des emplois. Donc, je ne vais pas répéter des résolutions car cela n'est pas nécessaire. Mais ce cri du cœur, je tenais à l'apporter cette après-midi par rapport à ces places de travail aussi dans le secteur agricole vis-à-vis de ce libre échange.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je ne vais pas répéter les arguments sur la gestion défaillante de CFF Cargo. Ces fautes de gestion sont incontestables et connues. Il faut quand même reconnaître que vu les conditions politiques actuelles la mission de CFF Cargo est une mission impossible. Hélas, le Conseil d'Etat n'a pas remarqué les signaux d'alarme suite aux vagues de suppression des places de travail entre 2002 et 2006 quand CFF Cargo a réduit ses effectifs de 5000 places de travail à 4400. On pouvait se poser des questions déjà un peu avant février 2008. Actuellement, il ne suffit pas d'exiger simplement le maintien des places de KSC Fribourg. Quand je vois aujourd'hui tous les politiciens des groupes démocrate-chrétien, radicaux et de l'Union démocratique du centre qui ont enfilé la veste de syndicaliste – je dois dire que cette veste vous sied certainement très bien – eh bien il y a une autre tâche qui vous attend. Vos collègues du Conseil des états ont refusé en octobre passé une version de la loi sur le trafic concernant le transfert de marchandises sur le rail, ce qui aurait donné réellement une chance au rail, donc à CFF Cargo et à ses places de travail. Si vous défendez vraiment avec nous, avec la gauche, les places de travail à Fribourg vous devriez surtout... surtout convaincre vos collègues du Conseil national, et surtout de la commission des transports du Conseil national, de voter ce printemps une version de cette loi sur le transfert des marchandises qui favorise réellement ce ferroutage que le peuple a réclamé plusieurs fois dans des votations populaires mémorables depuis 1994. Donc, sans une bourse du transit alpin qui permettrait de mettre les trafics de camions en bourse comme sur ebay – et accessoirement de remplir aussi les trains et d'assainir les finances du rail – et sans des subventions aux infrastructures qui permettraient d'assainir les pires goulets d'étranglement du rail qu'on s'apprête aussi à supprimer pour la route... sans ces démarches il n'est pas possible de sauver ces places de travail de KSC. Si vous faites un tel lobbying à Berne auprès de vos collègues de tous les partis vous rendrez service à CFF Cargo et à ses places de travail à long terme je vous invite à soutenir la résolution.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Les problèmes que rencontre CFF Cargo sont très profonds tant du point de vue organisationnel que du marché et de la rentabilité. Les importantes pertes financières de ces dernières années étaient de 33 millions en 2003, 3 millions en 2004 – et là on pouvait être rassurés – 166 millions en 2005, 37 millions en 2006 et 190 millions en 2007. Ces pertes financières sont inacceptables. C'est quand

même le porte-monnaie du contribuable qui éponge toutes ces pertes. Je crois pouvoir dire qu'elles étaient inévitables car aucun responsable ne s'était organisé pour analyser et pour corriger. Je me demande et je demande si Daniel Nordmann, Directeur de CFF Cargo jusqu'en août de l'année passée, avait les compétences pour diriger une telle entreprise. On savait que CFF Cargo était surdimensionné, sans comptabilité analytique et sans vision d'avenir. Tant Benedikt Weibel que Moritz Leuenberger ne lui auraient été d'aucun secours, tant ils ne sont pas formés pour l'économie du marché.

La médiatisation de la grève qui dure au Tessin montre la dure réalité sur le plan humain et sur ce plan je peux apporter mon soutien.

Sur le plan économique et au vu des déficits CFF Cargo n'échappe pas à leur restructuration. Étonnamment, aucun parlementaire de gauche ne se mouille pour nous laisser entrevoir des solutions, en tout cas pas au niveau fédéral. On veut nous faire croire que cette filiale des CFF spécialisée dans le transport des marchandises supporte mal la concurrence. C'est absolument faux et on observe aujourd'hui que tous les transports de marchandises sont complémentaires quels qu'ils soient. Si je peux comprendre que sur le plan humain les ouvriers débrayent, je me demande si CFF Cargo Bellinzone a encore une réelle nécessité d'exister... et si elle a une raison d'être puisqu'elle est inactive depuis quatre semaines. Cette régie d'Etat doit se repositionner très rapidement. M. le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger doit avoir le courage et l'humilité de se mettre à table avec tous les acteurs du transport des marchandises. Si les transporteurs privés de ce pays s'étaient permis une semaine ou quelques jours de débrayage, notre pays serait dans un chaos le plus total.

Quand l'affaire CFF Cargo a éclaté je n'ai pas pu m'empêcher de repenser à la déconfiture de Cargo domicile il y a quelques temps. M^{me} la Députée Christa Mutter a parlé du transfert des marchandises de la route sur le rail. On peut le faire quand on veut. Cela n'est pas une concurrence déloyale. C'est tant mieux si des marchandises peuvent aller sur le rail. Mais il faut savoir que mettre 10% de marchandises en plus sur le rail nécessite d'augmenter de 50% le matériel ferroviaire, mais surtout de mettre à la tête de cette institution des patrons compétents afin qu'ils puissent en faire une entreprise viable.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Es wurde jetzt viel über die SBB-Cargo gesagt. Es sind so viele Fehler passiert, eine richtige Planwirtschaft wurde mit den SBB-Cargo bis heute betrieben und das muss sich in Zukunft ändern. Wenn ich die BLS anschau: Sie hat es vorgebracht, meine Damen und Herren, wie man im internationalen Verkehr Geschäfte macht. Und die SBB ist zu 20% an der BLS beteiligt und heute redet man schon darüber, dass man das System der SBB-Cargo auf die BLS übertragen will. Also da frage ich mich manchmal schon, wo befinden sich diese Leute? Und es steht ja ein Angebot von der ASTAG, von Grosstransporteurern auf dem Tisch, aber man weigert sich, mit diesen Leuten über eine freie Marktwirtschaft zu diskutieren. Es

kommt noch so weit, dass eines Tages die SBB-Cargo sich in deutschen Händen befinden wird.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci infiniment à tous les intervenants, toutes les intervenantes et à tous les groupes pour leur soutien. Je n'aimerais pas reprendre et répéter tous les arguments mais j'aimerais quand même dire deux ou trois petites choses.

Le gouvernement fribourgeois ne peut et ne veut pas accepter la décision stratégique qui pénalise notre canton et toute la région de la Suisse occidentale. Nous n'acceptons pas cette décision parce qu'elle ne prend pas en considération la situation particulière d'une région linguistique bilingue et ne respecte pas une saine répartition fédérale. La Suisse romande est une fois de plus l'enfant pauvre. Le Conseil d'Etat est dès lors très content de l'initiative du Grand Conseil de le soutenir dans son combat pour le maintien de ces 165 postes de travail ici à Fribourg. Le Conseil d'Etat comprend tout à fait la nécessité des CFF de prendre des mesures pour assainir l'entreprise CFF Cargo qui jusqu'à maintenant a été mal gérée. Le Conseil d'Etat ne demande pas aveuglement le maintien de ces postes de travail mais il défend le maintien de ces postes de travail notamment à cause de trois raisons: premièrement, il n'est pas acceptable qu'une entreprise de la Confédération mésestime de manière si flagrante une région linguistique minoritaire. Je l'ai déjà dit, la Suisse occidentale est une fois de plus le parent pauvre. Deuxièmement, il n'est pas du tout perceptible que cette mesure apporte une contribution considérable à l'assainissement de l'entreprise. Bien au contraire, les CFF ne profitent plus et pas assez des atouts de la région bilingue de Fribourg. Une entreprise doit pouvoir disposer d'une bonne image et d'un enracinement fort dans les cantons et les régions pour être compétitive. Le maintien à Fribourg est donc dans l'intérêt propre des CFF. Troisièmement, la Promotion économique du canton de Fribourg a soutenu financièrement l'entreprise lors de son implantation en 2000. Il est à considérer comme une rupture de la bonne foi si l'entreprise décide après huit ans seulement de partir.

Dans ce contexte, il faut que je relève encore un problème important c'est-à-dire la tendance de concentrer les places de travail intéressantes dans les centres économiques forts de la Suisse allemande.

Wir sind der Überzeugung, dass es sich hier in Freiburg um einen Kahlschlag handelt. Ein Kahlschlag, der viel grösser ist als im Tessin – denn es werden bei uns 100% der Stellen abgebaut – und der aus einem Schnellschuss heraus erfolgt ist. Dieser Entscheid ist nicht nachvollziehbar und wir werden uns mit allen uns zur Verfügung stehenden Mitteln dagegen wenden. Herr Staatsratpräsident Corminbœuf hat bereits angekündigt, was die nächsten Schritte sind: Wir haben gestern Abend ein Rundtisch-Gespräch durchgeführt. Und dieses Rundtisch-Gespräch, es wurde bereits gesagt, war sehr schwierig. Wir haben aber von Seiten der Regierung klar betont, dass, wenn wir ein Rundtisch-Gespräch machen und Herr Bundesrat Leuenberger hat dieses Rundtisch-Gespräch verlangt, dann geht es darum, dass alle Parteien, die an diesem Tisch hocken, nach Lösungen suchen, um aus der Krise

herauszukommen und auch bereit sind, akzeptable Kompromisse zu finden. Das haben wir gestern Abend nicht gesehen. Wir haben trotzdem zumindest drei Resultate erlangt: 1. Die SBB sind einverstanden, den Grund ihres Entscheides, das heisst die Zahlen, die für diesen negativen Entscheid als Grundlage genommen wurden, uns transparent zu machen. 2. Die Umsetzung wird aufgeschoben und 3. Wir werden in nächster Zeit ein effektives Rundtisch-Gespräch führen.

Je dois vous dire aujourd'hui que le Conseil d'Etat fait une appréciation pessimiste concernant une bonne fin de ces discussions. C'est la raison pour laquelle la pression politique est primordiale. Merci d'ores et déjà de soutenir la résolution par un plébiscite clair. Nous nous engageons à la transmettre aujourd'hui encore au Conseil fédéral qui discutera de CFF Cargo dans sa séance de demain.

Pour terminer, je me permets de faire deux remarques pour répondre à deux interventions. M^{me} Christa Mutter a critiqué le manque d'anticipation du gouvernement, on aurait dû voir venir ce développement. Nous l'avons dit – M. le Président du gouvernement et moi-même – lors de nos discussions, les CFF nous ont – je peux vous le dire – trompés. En fait, pas plus tard qu'en janvier de cette année, ils ont annoncé à la Promotion économique fribourgeoise qu'il y aurait encore une augmentation des places de travail à Fribourg. Ils ont parlé de 237 places de travail et quelques jours plus tard ils nous annoncent la fermeture de ce centre de service à la clientèle.

Encore une remarque au commentaire ou à la remarque de M^{me} Cotting. Vous avez raison, les pertes financières de CFF Cargo sont inacceptables. Nous avons toujours dit que les CFF doivent faire en sorte de pouvoir sortir de ces chiffres rouges. On ne peut pas faire souffrir toute une région à cause du Missmanagement – comme on dit en allemand, je ne sais pas le nom en français – parce que si je lis dans la presse que CFF Cargo a oublié ou omis d'envoyer des factures pour 8 millions de francs, je dois dire que dans ce contexte-là on pourrait faire beaucoup de choses pour améliorer les chiffres de l'entreprise et de ne pas transférer et fermer notre centre de service clientèle qui fonctionne très bien et qui pourrait apporter une économie de 2 millions de francs sur ces 100 millions qu'ils comptent avoir pour assainir cette entreprise.

Avec ces quelques remarques, Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir soutenir cette résolution.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 98 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeblscher (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brännlmann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/

FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hanni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 98.

Ont voté non:

de Weck (FV, PLR/FDP). Total: 1.

Se sont abstenus:

Cotting (SC, PLR/FDP). Total: 1.

Mandat MA4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Markus Bapst/Bruno Boschung/Ueli Johner-Etter/Martin Tschopp/Bernadette Hänni/Bruno Fasel/Christa Mutter/Christian Marbach/René Fürst/Emanuel Waeber
(réunion des communautés tarifaires frimobil [Fribourg] et libero [Berne])¹

Prise en considération

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Als Erstunterzeichner des Mandates danke ich dem Staatsrat für die Bereitschaft, das Mandat entgegenzunehmen und bis Ende dieses Jahres, das heisst bis zum Fahrplanwechsel im Dezember 2008, den Tarifverbund von Frimobil und Libero Bern und Mobilis Lausanne zu realisieren.

Ich bitte den Staatsrat, alles daran zu setzen, dass dieser Termin eingehalten wird. Der Verbund darf für die Benutzer der öffentlichen Verkehrsmittel auf keinen Fall dazu führen, dass die Billette teurer werden, sondern im Gegenteil mindestens gleich teuer bleiben oder günstiger werden. Es ist verständlich, dass gleichzeitig sowohl mit Libero als auch mit Mobilis ein Verbund angestrebt wird. Unseres Erachtens sollte jedoch die Priorität dort gesetzt werden, wo der Bedarf und auch das Bedürfnis am Grössten sind. Sowohl die Distanzen als auch die Zahlen sprechen hier eindeutig für eine

¹ Déposé et développé le 11 mai 2007, BGC p. 614; réponse du Conseil d'Etat le 18 décembre 2007, BGC p. 2131.

Priorisierung des Verbundes von Frimobil mit Libero Bern. Allein die Linien S1 und S11 zwischen Freiburg und Bern weisen mit rund 4 Millionen beförderten Personen pro Jahr fast viermal mehr Personentransporte auf als in umgekehrter Richtung von Freiburg Richtung Lausanne. Ich bitte den Staatsrat, diesem Faktum Rechnung zu tragen und erwarte, dass also die Umsetzung bis Ende Jahr stattfinden wird.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Das Mandat verlangt nichts Neues. Wir wissen, dass der Ball eigentlich bei den drei Tarifverbänden liegt. Da diese aber scheinbar, zumindest aber bis letzten Herbst, nicht in der Lage waren, eine Lösung zu präsentieren, muss nun der Staatsrat unbedingt das Heft in die Hand nehmen um das von den Pendlern gewünschte Angebot auf Ende Jahr in Kraft zu setzen. Unsere Fraktion unterstützt deshalb das Mandat und bittet Sie, sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen, dasselbe im Sinne der Antwort des Staatsrates auch zu tun.

Etter Heinz (*PLR/FDP, LA*). Ich nehme Bezug auf die Antworten von Herrn Staatsrat Vonlanthen auf mein Postulat und erinnere daran, dass damals in der Diskussion versprochen wurde, auf den Fahrplanwechsel 2009 den Tarifverbund einzuführen. Ich erinnere weiter daran, dass es nur noch 9 Monate dauert und dass dann dieser Fahrplanwechsel Tatsache ist. Ich bitte dann schon, zuhänden unserer Region, dass das kommt. Es würde politisch dann gar nicht mehr verstanden werden, wenn wir einmal mehr vertröstet würden.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt de la réponse du Conseil d'Etat au sujet du mandat pour une Association des communautés tarifaires Frimobil et Libero. Cette association, étendue à la communauté tarifaire lausannoise Mobilis, créera inmanquablement un attrait supplémentaire pour l'utilisation des transports publics entre ces trois villes. Les nombreux Fribourgeois se rendant à Berne ou à Lausanne pour leur travail apprécieront particulièrement l'amélioration de l'offre qualité-prix.

Conscient que la réalisation de ce mandat dépendra du résultat des négociations avec plusieurs partenaires, le groupe libéral-radical demande néanmoins au Conseil d'Etat de mettre tout en œuvre afin de réaliser ce mandat pour le changement d'horaire de décembre 2008. A l'unanimité, le groupe libéral-radical vous propose d'accepter ce mandat.

Lauper Nicolas (*PDC/CVP, SC*). Le mandat de nos collègues députés a retenu l'attention du groupe démocrate-chrétien. A l'unanimité, il le soutiendra.

Plusieurs interventions dans ce parlement démontrent au Conseil d'Etat qu'il doit faire avancer ce dossier. Certes, et d'autres l'ont déjà dit, il n'est pas le seul acteur. Certes, il veut obtenir la création d'offres combinées entre Frimobil et les communautés tarifaires Libero et Mobilis.

Enfin! s'exclamaient notre collègue Moritz Boschung-Vonlanthen lors du rapport sur le postulat. Enfin et merci! diront nos concitoyens le 1er janvier 2009 lors-

qu'ils n'auront plus qu'un ticket dans leurs mains. Le Conseil d'Etat aura alors très bien travaillé!

Tschopp Martin (*PS/SP, SE*). Die SP-Fraktion ist erfreut über die Antwort des Staatsrates und dessen feste Absicht, ein kombiniertes Angebot zwischen Frimobil und den Tarifverbände Libero (Kanton Bern) und Mobilis (Kanton Waadt) zustande zu bringen. Es ist uns klar, dass verschiedenste Partner, sprich hier Kantone und Bahnen, eine gemeinsame Lösung finden müssen und dass dies kein leichtes Unterfangen ist. Es muss aber unseres Erachtens gelingen, und alles daran gesetzt werden, dass diese Synthese der verschiedenen Verbundsysteme auch gelingt. Die SP-Fraktion ist an der Frage interessiert, wie heute der Stand der Arbeiten in diesem Geschäft ist und ob uns der Staatsrat garantieren kann, dass bis Ende Jahr – bis zum Fahrplanwechsel 2008 – eine Lösung auf dem Tisch liegt? Besten Dank für die Antwort, Herr Staatsrat.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Die Fahrgäste des öffentlichen Verkehrs sind im Kanton Freiburg gegenüber Automobilisten weiterhin benachteiligt. Ganz besonders wenn man an den Einsatz der finanziellen Mittel denkt. Wenn Basler Pendlerinnen und Pendler mit ihren Billetten und Abonnements nach Solothurn, nach Freiburg / Deutschland fahren können, trägt Frimobil den ausserkantonalen Verkehrsströmungen weiterhin nicht Rechnung. Wir wünschen deshalb, dass nicht bloss einige gemeinsame Billettangebote zustande kommen, sondern ein echter Verkehrsverbund entsteht. Freilich, Frimobil selbst leidet noch unter ernsthaften Kinderkrankheiten, sei es bei der Tarifstruktur, beim Fahrplan und ganz zu schweigen von den berühmt-berüchtigten Automaten. Angesichts der kläglichen personellen Ausstattung des Verkehrsdepartementes, dass leider auf Gedeih und Verderb auf die oft ungenügenden Informationen der TPF angewiesen ist, verspricht auch die Antwort des Staatsrates den ganz grossen Sprung nach vorne noch nicht so schnell. Vielleicht wäre es ja sehr nützlich, wenn sie einige der freien Stellen des Strassen- und Brückendepartementes ins Verkehrsamt transferieren würden. Ein Verkehrsverbund mit Libero und auch mit Mobilis bis Ende 2008 scheint mir inzwischen illusorisch, da teile ich die Meinung des Staatsrates, deshalb bitten wir bloss: So schnell und so vollständig wie möglich, bitte.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich kann es kurz fassen: Die Ideen gehen in die gleiche Richtung. Ich glaube eine weitere Erleichterung der Mobilität ist am Platz. Ich habe es bereits gesagt, oder wir haben es geschrieben, die Regierung empfiehlt ihnen, das Mandat zu überweisen. Ich muss trotzdem kurz die folgenden zwei Bemerkungen machen:

1. Das Amt für Transport und Energie verfolgt das Dossier sehr intensiv; es finden quasi wöchentlich Sitzungen statt. Es liegt nicht in der alleinigen Kompetenz des Staates, es wurde mehrmals gesagt, das Projekt umzusetzen. Er ist auf das Mitwirken zahlreicher weiterer Partner angewiesen, so namentlich auf die Verkehrsbetriebe und auch auf die Nachbarkantone. Wir

sind bestrebt, Verzögerungen zu vermeiden und eine Umsetzung der Zusammenarbeit auf den Fahrplanwechsel 2009, das heisst also auf Dezember 2008 hin, sicherzustellen. Herr Martin Tschopp hat in diesem Zusammenhang gefragt, wie weit eben der Stand der Arbeiten sei: Ich kann Ihnen sagen, dass die Arbeiten eben durchgeführt werden, aber nicht leicht sind und ich habe deshalb das Thema auf die Traktandenliste der nächsten Sitzung der beiden Regierungen von Bern und Freiburg gesetzt und wir werden das auch in diesem Zusammenhang andiskutieren und eben zu einer Lösung beitragen.

2. Die Unterzeichner des Mandates konzentrieren sich ausschliesslich auf die Berner Verbindung und Herr Moritz Boschung hat das ebenfalls in diesem Sinne zum Ausdruck gebracht, dass man die wichtigere Verbindung zuerst umsetzen sollte. Wir gehen davon aus, dass wir beide Verbindungen, also Mobilis und Libero, gleichzeitig durchführen müssten, zumal auch die Mobilis-Verbindung eher leichter zu bewerkstelligen ist als die Libero-Verbindung. In diesem Sinne ersuche ich Sie, das Mandat zu unterstützen.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 65 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 65.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Mandat MA4003.07 Antoinette Romanens/ Yvan Hunziker/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Joe Genoud/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Raoul Girard/Bernard Aebischer/ Martin Tschopp/René Thomet/Ursula Krattinger

**(augmentation de l'offre des transports publics
dans le sud du canton)¹**

Prise en considération

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Dans sa réponse au mandat initié par l'ensemble des députés veveysans, soutenus par d'autres fribourgeois, notamment les gruyériens, attentifs à rendre attractifs les transports publics du canton, le Conseil d'Etat confirme ses intentions à savoir celles qu'il énumère dans son programme de législature comme celles qu'il énumère dans le cadre du plan des transports. Mais il affirme aussi qu'il s'attachera à introduire progressivement des cadences à la demi-heure sur les lignes plus fréquentées, que ne l'est actuellement la ligne Palézieux-Montbovon. Mesdames, Messieurs les députés, ce mandat se veut un soutien, non pas seulement à une politique de transport régional, mais bien davantage à l'ensemble de la politique de transports publics du canton.

Nous nous trouvons en effet à un moment crucial où d'abord la sensibilité du citoyen face aux problèmes environnementaux demande une optimisation des transports publics et où l'Etat de Fribourg, on l'apprend tout soudainement, a quelques moyens potentiels de réaliser une politique plus soutenue. La mise en place de modules étudie d'ailleurs une liaison Bulle-Fribourg par le rail. Cette mise en place rendra aussi plus attractif le réseau et se veut plus efficace vers l'extérieur, je rappelle ici, simplement, les promesses des radicaux bullois de rallier Bulle à Lausanne par des transports publics performants, c'était en période électorale, il est vrai, mais il est bon de s'en souvenir à l'heure où nous allons voter ce mandat.

L'accès aux différents sites de notre hôpital fribourgeois doit être impérativement amélioré! Facile! A Châtel-St-Denis par exemple, le bâtiment est à trois minutes de la gare, cela rendrait aussi Riaz et Marsens plus accessibles aux veveysans, glânois et autres Fribourgeois. Pour les résidents locaux également, la surcharge endémique du parking de Palézieux est une véritable invitation à se rendre en voiture au travail. Des travaux importants et coûteux sont prévus pour améliorer ce parking, mais ils seront le fait de privés et de communes vaudoises, donc le canton de Fribourg ne se sent pas très concerné d'améliorer l'accès à Palézieux.

Mesdames, Messieurs les députés, c'est aussi à l'initiative du Conseil communal de Châtel-St-Denis, très préoccupé par la surcharge interne de trafic que les députés du Sud vous soumettent cette proposition, qui se veut aussi complémentaire à une route de détournement.

¹ Déposé et développé le 14 juin 2007, *BGC* p. 874; réponse du Conseil d'Etat le 10 décembre 2007, *BGC* p. 2132.

Dans l'ensemble, deux facteurs sont nécessaires pour que les transports publics soient mieux fréquentés et nous aimerions d'abord influencer ces facteurs-là pour améliorer la fréquentation plutôt que de faire le raisonnement inverse où la fréquentation n'existe pas, donc il ne vaut pas la peine d'améliorer ces lignes. Nous souhaitons d'abord améliorer la cadence, ensuite le coût. Le Conseil d'Etat se donne pour objectif – et on l'a vu tout à l'heure avec le mandat qui veut améliorer le mobilisme – et il se donne les moyens d'agir sur ces coûts, de simplifier les procédures, nous le saluons bien sûr, ce que nous voulons encore, c'est que l'offre s'étoffe. Par exemple, les pendulaires lausannois pourraient arriver à Palézieux toutes les vingt à trente minutes, mais ils sont sans correspondance à Palézieux et sont donc obligés d'utiliser leur voiture.

Avec ce mandat, nous souhaitons donner au Conseil d'Etat un appui dans le sens d'une concrétisation de toutes les intentions qu'il a manifestées en termes d'amélioration sérieuse de nos transports publics. C'est pour cela que je vous invite à soutenir ce mandat.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Le groupe démocrate-chrétien dans sa grande majorité va refuser ce mandat, tenant compte de la réponse du Conseil d'Etat qui relève le coût et le gel des améliorations prévues dans le reste du canton.

A titre personnel, je vais soutenir ce mandat car il soulève le problème de la surcharge dans les trains pendant les heures de pointe, l'accessibilité aux hôpitaux centralisés dans nos régions de la Veveyse et de la Gruyère qui subissent une explosion économique et démographique. S'il est prévisible que ce mandat ne soit pas accepté, il a l'avantage de mettre ce problème sur la table et il en résultera une prise de conscience pour le futur.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). L'augmentation de l'offre des transports dans le sud du canton est une excellente idée. Cependant, il y a un «mais». D'abord, il y a lieu de définir le mandat: «*Le mandat vise à obliger le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine relevant de sa seule compétence.*» Donc c'est obligatoire!

Les signataires du mandat demandent une cadence de trente minutes pour la ligne Palézieux-Bulle et l'accès aux hôpitaux du sud. Quand on s'imagine, et ce n'est pas seulement une vue de l'esprit, qu'il y a un taux de couverture actuel de 23% et que, avec la cadence à trente minutes, on peut estimer que ce taux va diminuer, pourquoi pas, jusqu'à 11%. Enfin, on n'a pas calculé le prix pour l'Etat de l'augmentation de cette offre. En résumé, l'outil parlementaire utilisé est trop contraignant et il aurait été plus judicieux de déposer un postulat.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, vous propose de rejeter ce mandat.

Tschopp Martin (PS/SP, SE). Als Sensler Grossrat unterstütze ich diesen Auftragsrat und zwar weil der öffentliche Verkehr in den Randregionen meines Erachtens wichtig ist.

In seiner Antwort auf den Auftrag betreffend Angebot im öffentlichen Verkehr im Süden unseres Kantons macht der Staatsrat deutlich, dass er nicht gewillt ist, auf Strecken mit niedrigem Kostendeckungsgrad, in diesem Fall des Auftrages sind es 23%, zusätzliche Angebote zu machen, weil dieser Deckungsgrad zu klein sei. Ich gebe dem Staatsrat betriebswirtschaftlich gesehen recht, auf der anderen Seite aber zu bedenken, dass ohne Investitionen keine Förderung des öffentlichen Verkehrs zu erreichen ist. Wenn das Angebot fehlt und die Leute viel Zeit für eine Strecke verlieren, um von A nach B zu gelangen, werden diese Menschen den öV nicht benutzen, sondern auf das Auto umsteigen. Gerade die Randregionen unseres Kantons brauchen hier mehr Unterstützung durch die Allgemeinheit. Staatsrat Beat Vonlanthen hat letzte Woche in der Fernsehsendung Arena des Schweizer Fernsehens zum Thema Cargo SBB gesagt, dass die verschiedenen Regionen und die Randregionen nicht vergessen werden dürfen. Ich stimme ihm hier voll zu. Wir müssen gerade diese Regionen noch besser erschliessen und können dies heute mit einer Zustimmung zu diesem Auftrag tun.

Ein Angebot verbessern hängt oft nicht allein von der Anzahl Fahrten pro Tag, die auf einem Streckenabschnitt angeboten werden, ab, sondern auch von der Koordination des Fahrplans und da haben wir bei Frimobil noch einiges an Arbeit vor uns. Ich mache Ihnen ein konkretes Beispiel, das zwar nicht den Süden des Kantons betrifft, das aber ohne Abstriche auch auf diese Region übertragen werden kann: Wenn unsere Kollegin, die Gemeindepräsidentin von Ueberstorf, Christine Bulliard, an eine politische Veranstaltung nach Grolley fahren muss, welche um 16.30 Uhr beginnt und sie sich entschliesst, mit dem öV dorthin zu fahren, hat sie zwei Schwierigkeiten: erstens muss sie bereits um 14.08 Uhr auf den Bus in Ueberstorf, der sie nach Flamatt zur Bahn bringt, um dann um 16.12 Uhr in Grolley zu sein. Schneller geht es leider nicht. Und zweitens muss sie anstatt der fünf Zonen, welche die Strecke Ueberstorf-Grolley gemäss Frimobil ausmacht, sieben Zonen bezahlen, weil sie die Zwei-Stunden-Limite um 4 Minuten überschreitet. Ich vermute, dass sich Frau Bulliard bereits beim Studieren des Fahrplans für das Auto entscheiden wird, zumal sie die gleichen Fahrplan-Schwierigkeiten für die Rückreise hat, falls die Veranstaltung länger als bis 18 Uhr dauert. Es braucht also neben finanziellen Investitionen im öV auch eine verbesserte Koordinationsarbeit der Fahrpläne, um optimale Lösungen für die Fahrgäste zu erhalten. Ich bitte Sie deshalb, diesen Auftrag zu unterstützen.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). J'interviens en tant que député glânois pour manifester aux auteurs de ce mandat mon étonnement, si ce n'est ma stupeur, face à la demande développée.

Il y est en effet question de développer les cadences de transport sur la ligne Bulle-Palézieux dans le but d'améliorer l'offre et de faciliter l'accès aux hôpitaux de Châtel-St-Denis, de Bulle et de Marsens. Les auteurs du mandat parlent d'une extension des transports publics dans le sud du canton en oubliant complètement que dans cette région existe encore un district, le district de la Glâne, disposant d'une institution hos-

pitalière du Réseau hospitalier fribourgeois, relié à la Gruyère par une ligne Romont-Bulle, très importante pour nombre d'habitants de ce sud fribourgeois. Il est donc pour moi inimaginable d'accepter un tel mandat, qui donne clairement la priorité à une ligne plutôt qu'à une autre et ignore totalement les besoins d'une partie bien définie du territoire du sud fribourgeois.

La Glâne, qui n'est desservie en proximité par aucune autoroute, défendra avec vigueur ses dessertes ferroviaires, surtout celles qui vont vers la Gruyère. Mais on voit que le cœur penche d'un côté et que, nécessairement, nous ne sommes pas desservis par le même amour! D'accord pour augmenter l'offre de transports publics dans le sud fribourgeois mais pas dans la forme proposée par ce mandat, qui ne considère comme sud fribourgeois que la Veveysse et la Gruyère!

Je vous propose donc, pour ces raisons, de suivre le Conseil d'Etat et de clairement rejeter ce mandat.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Avec le traitement de ce mandat, nous sommes clairement dans la situation d'une vision d'avenir. On demande aux étudiants, aux travailleurs d'être mobiles et flexibles, avec pour conséquence l'encombrement des routes, son impact sur l'environnement, voire sur les accidents.

En clair, c'est bien plus facile d'avoir des visions écologiques pour les citadins que pour les personnes résidant dans certains lieux excentrés du canton. Nous sommes convaincus que les liaisons peu rentables le sont parce qu'elles ne répondent pas aux besoins et augmenter l'offre, c'est également augmenter la rentabilité des lignes. Augmenter la cadence, c'est le moyen de permettre à plus de personnes d'utiliser les transports en commun. Ce n'est que lorsque les avantages de l'utilisation des transports en commun dépassent les inconvénients que les personnes les choisissent au détriment des transports individuels. De plus, le mandat arrive à la bonne heure: celle de l'introduction des bus dans l'agglomération bulloise. Il tombe donc à pic pour coordonner l'augmentation des offres et optimiser la campagne d'information et de promotion des transports en commun dans le sud du canton.

Accepter ce mandat permet d'aller dans la bonne direction et c'est la raison pour laquelle le groupe Alliance centre gauche soutient ce mandat à l'unanimité.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Ce mandat a au moins le mérite de poser une réflexion sur l'attractivité de nos transports publics et son horaire. Nos trains ne devraient-ils pas devenir une sorte de super-métro, tel qu'on le conçoit dans les grandes agglomérations. Sans parler du nombre d'utilisateurs qui devrait augmenter et ainsi réduire les coûts, nos transports en commun se transformeraient en lien entre les régions et permettraient une plus grande mobilité de certains de nos citoyens. Ce mandat pose les bonnes questions et mérite une réflexion.

C'est pourquoi je le soutiens à titre personnel et vous demande d'en faire de même.

Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi. Les signataires du mandat demandent un développement de l'offre des transports publics dans

le sud du canton en instaurant une cadence à la demi-heure sur la ligne Palézieux-Bulle.

Cette demande est tout à fait compréhensible dans le contexte d'une augmentation de l'attractivité des transports publics. Le Conseil d'Etat est néanmoins contraint de vous proposer le rejet de ce mandat. Les quatre raisons suivantes l'ont amené à cette proposition.

Premièrement, l'offre de transport sur la ligne Montbovon-Bulle-Palézieux a été étoffée ces dernières années. Une paire de courses supplémentaires a d'ailleurs été introduite lors de la mise en place du nouvel horaire, le 9 décembre 2007; elle permet notamment d'assurer la cadence horaire continue l'après-midi.

Un deuxième point: le taux de couverture des coûts de la ligne Montbovon-Bulle-Palézieux, qui se situe à moins de 23%, ne saurait justifier une augmentation massive de l'offre sur cette ligne à l'égard notamment d'autres lignes ferroviaires qui offrent un taux de couverture nettement meilleur et qui ne bénéficient pas de la cadence systématique à la demi-heure.

Troisième argument: à terme, le Conseil d'Etat souhaite introduire progressivement une cadence systématique à la demi-heure sur les lignes les plus importantes du canton dans le respect des contraintes budgétaires cantonales et fédérales.

Quatrième aspect: l'acceptation de ce mandat. M. le Député Jean-Denis Geinoz a donné une interprétation claire de la définition du mandat, qui est très contraignante. L'acceptation de ce mandat entraînerait un gel des améliorations prévues dans le reste du canton, voire une réduction des prestations sur d'autres lignes. De tels effets seraient contraires au développement cantonal harmonieux des transports publics.

Cela étant dit, le Service des transports et de l'énergie, en collaboration avec les entreprises de transport, développe actuellement un concept visant à améliorer l'offre sur les lignes ferroviaires du canton.

Le Conseil d'Etat propose le rejet de ce mandat.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 47 voix contre 39. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 39.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/

FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 47.*

Se sont abstenus:

Glauser (GL, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat P2013.07 Jacques Bourgeois/Fritz Glauser

(diminuer les charges administratives et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME])¹

Prise en considération

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée. Je constate avec une grande satisfaction que le Conseil d'Etat partage notre point de vue quant à l'importance des PME dans notre canton. Nous respectons les efforts déjà fournis pour diminuer les charges administratives de notre entreprise. Nous avons bien compris que de multiples tâches proviennent de la Confédération et que, par conséquent, un changement n'est pas directement possible. Toutefois, nous sommes convaincus qu'au niveau cantonal le travail n'est pas encore terminé. Il subsiste des possibilités pour diminuer les charges administratives, notamment en ce qui concerne les marchés publics, le marché du travail ou encore la fiscalité.

Un outil envisageable pour arriver à des effets positifs serait peut-être la mise en place d'un guichet unique ou encore une solution Internet.

Au vu de ces considérations, le groupe libéral-radical et les auteurs du postulat vous invitent à soutenir ce postulat.

Jendly Bruno (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion hat das Postulat der beiden Kollegen Bourgeois und Glauser diskutiert und einstimmig zur Annahme empfohlen.

Il est agréable d'entendre dans la réponse du Conseil d'Etat que l'efficacité de l'administration cantonale et l'amélioration des prestations qu'elle fournit sont des préoccupations permanentes du Conseil d'Etat.

Je trouve qu'il est important aujourd'hui de diminuer les charges administratives et de simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des PME.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter ce postulat.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). In unserer Fraktion haben wir das Postulat der Kollegen Fritz Glauser und Jacques Bourgeois geprüft und unterstützen dessen Annahme mit folgender Bemerkung: Wir sind der Meinung, dass im heutigen Arbeitsmarkt alles gemacht werden muss, damit die KMU keine übermässige administrative Belastung erfahren. Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion einstimmig der Annahme des Postulats zustimmen.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du postulat déposé par nos collègues Bourgeois et Glauser afin de diminuer les charges administratives des PME et de simplifier les procédures auxquelles elles sont soumises. Le groupe de l'Union démocratique du centre se réjouit également que le Conseil d'Etat accepte d'y donner suite. Les PME sont l'épine dorsale de l'économie fribourgeoise et elles sont le premier employeur du canton. C'est pourquoi l'Etat doit constamment avoir le souci d'améliorer les conditions-cadre des PME. Nous ne doutons pas que ce souci soit partagé par le Conseil d'Etat mais il y a sans doute encore beaucoup à faire, notamment dans les procédures liées à l'octroi des marchés publics, aux autorisations de construire ou encore au marché du travail, trois sujets sans doute plus importants pour les PME que la perception centralisée des impôts.

En conclusion, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte évidemment ce postulat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). On entend parfois que le groupe socialiste ne soutient pas forcément les PME dans le canton, que la politique du groupe socialiste serait souvent un frein à l'essor économique des PME. Eh! bien, cela est faux! Lorsque de vraies mesures destinées à simplifier la partie administrative des PME sont envisagées, le PS les soutient. Par contre, lorsque des pseudo-mesures sont proposées sous le couvert d'une dénomination générique, par exemple «réforme de la fiscalité des entreprises II», destinées non pas à promouvoir l'essor des PME mais principalement le porte-monnaie de quelques particuliers, le groupe socialiste, à l'instar de la population fribourgeoise, n'est pas dupe et s'y oppose avec force.

Puisqu'il s'agit *in casu* de vraies mesures, le groupe socialiste soutiendra unanimement ce postulat, conformément à sa politique très claire en faveur des PME.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. La question d'une diminution des charges administratives est une véritable question de promotion économique. Le Conseil d'Etat relève l'importance des PME pour l'économie fribourgeoise et souhaite favoriser au mieux leur développement. La question d'un allègement des charges administratives est une question qui préoccupe tous les Etats et entités publiques. L'Union européenne a publié récemment un immense rapport, le Conseil fédéral a fait de même et aussi plusieurs cantons ont développé leur

¹ Déposé et développé le 17 avril 2007, BGC p. 618; réponse du Conseil d'Etat le 15 janvier 2008, BGC p. 285.

propre plan d'action pour décharger les entreprises. Et le canton de Fribourg? Selon les enquêtes sur les administrations cantonales sous la loupe effectuées en 2004 et en 2007 par la société MIS Trend à Lausanne, l'administration fribourgeoise est efficace. Déjà en tête du classement des administrations cantonales romandes en 2004, elle a maintenu ce premier rang avec une moyenne en hausse des notes de satisfaction. Dans mes contacts avec les entreprises, et notamment avec les représentants de l'économie, on me confirme très spontanément que le canton de Fribourg se distingue, par exemple, dans la rapidité de traiter des demandes de permis de construction ou dans la flexibilité pour le soutien actif dans les projets d'implantation, par exemple, la mise en place d'une *task force* pour coordonner les travaux et garantir un point de contact unique.

Il serait erroné de vouloir se reposer sur les lauriers. S'agissant, par exemple, de l'encaissement des impôts, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il avait proposé, en 2000 déjà, de réduire la charge administrative des entreprises par un encaissement centralisé par le Service cantonal des contributions des impôts communaux et paroissiaux des personnes morales. Cette proposition a malheureusement été rejetée par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat examinera une nouvelle fois la possibilité de mettre en place une perception centralisée des impôts pour les personnes morales.

Le Conseil d'Etat met toutefois l'accent sur le fait que bon nombre de charges administratives supportées par les PME sont du ressort de la Confédération. Il étudiera cependant, au niveau cantonal, diverses options permettant de diminuer les charges administratives et de simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des PME.

Avec ces quelques recommandations et remarques, il vous propose par conséquent d'accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 78 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP),

Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 78.*

Ont voté non:

Kolly (SC, PLR/FDP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Clément (FV, PS/SP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2003.07 Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voies aux entrées des autoroutes de notre canton [parkings point de contact])¹

Prise en considération

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je tiens à remercier le Conseil d'Etat de proposer l'acceptation de ce postulat demandant des parkings points de contact aux entrées des autoroutes du canton, afin de favoriser le covoiturage et d'offrir un service meilleur aux habitants de ce canton. Par la création de ces parkings, mon vœu est de créer une «covoiturage attitude». En effet, si le canton de Fribourg et, par la suite, la Confédération et les autres cantons suisses créent ces parkings, les automobilistes devraient se regrouper afin d'effectuer des trajets similaires. Il y a environ 4 millions de voitures de tourisme en Suisse. Il est illusoire de penser que les transports publics pourront remplacer tous les déplacements privés. Pour exemple, si les conducteurs adoptent cette «covoiturage attitude» en bénéficiant de places en suffisance, quatre personnes se déplaçant ensemble de Châtel-St-Denis à Fribourg, dans une voiture consommant 12 litres d'essence au 100 kilomètres, ne consomment que 3 litres par personne aux 100 kilomètres et pollueront quatre fois moins. De plus, il y aura moins de véhicules en ville.

A la suite du dépôt de mon postulat, de nombreuses personnes m'ont contacté. Je tiens à dire que toutes étaient favorables à la création de ces places. J'en ai retenu quelques informations utiles pour la suite dans le cas d'une acceptation de ce postulat. Il y a des édiles de communes se trouvant vers des entrées d'autoroute qui m'ont signalé les nombreux problèmes rencontrés par le parking sauvage dans leur localité par les personnes effectuant du covoiturage. Des personnes m'ont également informé de situations où il y avait des places pour le covoiturage aux entrées d'autoroute et où, soit des signalisations d'interdiction de parker ont été apposées – comme à Vaulruz – ou des grosses pierres – comme à Rossens – pour empêcher ce covoiturage. Plusieurs personnes m'ont indiqué que des places existaient déjà mais qu'il fallait simplement les signaler et les libérer pour le covoiturage.

¹ Déposé et développé le 13 mars 2007, *BGC* p. 283; réponse du Conseil d'Etat le 18 décembre 2007, *BGC* p. 2133.

Je crois que chaque automobiliste a, un jour ou l'autre, effectué du covoiturage afin de diminuer la pollution, de ne pas gaspiller nos ressources, de changer les habitudes des automobilistes. Le canton de Fribourg doit devenir un exemple qui devrait être suivi pour le bien de tous. Si vous prenez le temps d'observer la circulation à une entrée d'autoroute comme à Bulle, vous constaterez que le taux d'occupation des véhicules est très faible. Dans la plupart des voitures, il n'y a que le conducteur. En mettant des places à disposition et en créant un site informatique pour le covoiturage, nous pourrions modifier les habitudes de nombreux conducteurs.

Concernant l'aspect financier, dans cette étude, il faudra impérativement privilégier les endroits déjà existants où quelques petites améliorations seraient nécessaires et, dans les autres cas, il ne serait pas nécessaire de construire des parkings coûtant très cher avec des bordures en granit et de nombreux arbres demandant de l'entretien. Pour exemple, devant la patinoire Saint-Léonard, le parking en gravier est tous les jours complet, même s'il n'a pas un revêtement coûteux.

Je vous prie d'accepter ce postulat pour le bien de tous, pour les automobilistes qui auront un meilleur service et pour l'ensemble des Fribourgeois car cette mesure est une des nombreuses avec entre autres l'amélioration des transports publics afin de lutter pour la protection de l'air. D'ailleurs, dans le rapport 42 que j'ai trouvé très intéressant concernant la protection de l'air, à la page 37 il est écrit: «*Buts de la politique du canton. Pour atteindre l'objectif général de la protection de l'air, soit l'absence d'atteintes nuisibles ou incommodes, le canton de Fribourg doit poursuivre sa politique de prévention par la limitation des émissions*» et quelques lignes plus loin, «*...éviter de soumettre les personnes aux nuisances générées par le trafic automobile, réduire les émissions liées à la consommation de combustibles et de carburant, notamment en gérant mieux la mobilité.*» Les buts sont là!

Après un examen attentif, comme précisé dans la réponse du Conseil d'Etat, il y aura lieu d'agir.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR). Le postulat de notre collègue Denis Grandjean a retenu toute notre attention. Cette idée de parking point de contact doit être examinée, comme le propose aussi le Conseil d'Etat dans sa dernière réponse. En effet, nous nous préoccupons toutes et tous de notre environnement en limitant les nuisances du mieux possible. Un des moyens est mentionné très clairement par ce postulat. Le covoiturage devrait être une solution facile d'accès et applicable. C'est pourquoi l'idée proposée par le postulant a séduit le groupe démocrate-chrétien. Les places ainsi aménagées permettraient de contribuer à l'amélioration du taux d'occupation des véhicules. De plus, on pourrait imaginer de copier l'offre de Mobicar par la mise à disposition, contre prépaiement, d'un véhicule commun à propulsion non polluante.

Avec ces arguments et ceux du postulant, le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce postulat comme le propose le Conseil d'Etat.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnige Fraktion hat das Postulat geprüft und ist der Meinung, dass es es verdient, vertieft geprüft zu werden und dass ein Bericht ausgearbeitet wird. Mit diesen Bemerkungen werden wir dem Postulat einstimmig zustimmen.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion befürwortet gesamtheitlich dieses Postulat «Bau von Autoparkplätzen bei den Autobahneinfahrten in unserem Kanton». Im Kanton Freiburg sind ja nicht so viele Autobahnein- und ausfahrten. Es gibt auch schon welche, welche über Parkplätze verfügen. Aber diese sind leider mit Parkplatzverboten versehen. Und leider stelle ich auch fest, dass für die Grossfahrzeuge keine Parkplätze vorhanden und vorgesehen sind.

Wenn ich zum Beispiel nach Bern fahre, stehen im Wankdorf für LKWs, Cars und PWs Parkplätze zur Verfügung. Auch das Parkhaus Neufeld befindet sich direkt bei der Autobahnaus- und einfahrt. Bei der Einfahrt ins Parkhaus muss man, wie in jedem anderen Parkhaus, die Parkhausvignette beziehen. Mit der bezogenen Vignette kann der Fahrer, sowie seine Mitfahrer (bis drei Personen) den Stadtbus bis zum Hauptbahnhof, sowie retour zum Parkhaus gratis (besser gesagt in der Parkgebühr enthalten) benutzen. Die zu bezahlende Parkgebühr im Neufeld ist wesentlich billiger als die der Parkhäuser in der Stadtmitte. Mit diesen Anreizen, mit diesen anreizenden Dienstleistungen, gibt man den Autofahrern Anreiz, nicht in die Stadt zu fahren und umzusteigen. Ein solches Beispiel wäre für Freiburg nachahmenswert.

Piller Valérie (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a pris connaissance du postulat de notre collègue Grandjean. Nous estimons que ce postulat va dans la direction d'un développement durable. En effet, nous devons agir activement contre la pollution de l'air qui est émise par les véhicules. Le changement d'attitude des conducteurs prendra un certain temps mais la solution informatique étudiée pourra faciliter la mise en place d'un système de covoiturage. Notre société individualiste devra prendre conscience qu'elle peut protéger l'environnement en ayant une attitude face à son mode de déplacement. Il nous semble également que ces parkings pourraient être aménagés à moindres frais.

De plus, cela permettrait de favoriser le covoiturage dans les zones relativement mal desservies par les transports publics où la voiture reste la seule alternative pour se déplacer.

Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche approuve ce postulat. Il est toujours judicieux d'améliorer les possibilités de covoiturage mais nous aimerions vous rendre attentifs au fait que c'est avant tout un problème de logistique, donc comment trouver la personne qui va au même endroit plutôt que de disponibilités de places de parc. Toutefois, si l'aménagement de telles aires de stationnement peut encourager cette pratique, l'étude proposée pour le postulat serait utile.

Ich möchte noch darauf hinweisen, dass ein solches Kontakt-Parking keinesfalls ein Park & Ride ist, wie es fälschlicherweise in der deutschen Übersetzung figuriert. Ich habe gesehen, dass Kollege Joseph Binz eben genau diese Unterscheidung nicht macht. Ein Park & Ride ist immer ein Parking, das zu einem öffentlichen Verkehrsmittel führt.

J'aimerais soutenir qu'en premier lieu, il faudrait améliorer les transports publics; vous venez de le refuser d'ailleurs. En deuxième lieu, il faudrait créer des parkings d'échange avec les transports publics et, seulement en troisième lieu, il faudrait aménager ces points de contact. A ce titre, j'aimerais aussi interroger le commissaire du gouvernement. Si j'ai bien lu dans la réponse du Conseil d'Etat que, suite au postulat Boivin/Steiert, le Conseil d'Etat tient vraiment à inventer, à recréer un système qui existe déjà et qui est déjà sur le marché et qui retarde ainsi l'application du postulat Boivin/Steiert. La société Mobility offre ce genre de services et ce genre de service informatique depuis une bonne décennie. C'est utilisé par des entreprises et des administrations. J'aimerais vous poser la question: pourquoi l'Etat de Fribourg veut absolument recréer un système propre si ça existe déjà sur le marché?

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. La proposition du postulat a pour but de favoriser le covoiturage en créant des places de parc de contact. M^{me} la Députée Mutter l'a souligné à juste titre, il ne s'agit pas d'un parking d'échange mais de créer des places de parc de contact à proximité des sorties d'autoroute.

L'idée de base, c'est-à-dire l'augmentation du nombre de personnes circulant dans une voiture, en moyenne 1,5 personne par voiture actuellement, est plus que louable. Le Conseil d'Etat est de l'avis que la proposition du postulat mérite une analyse attentive afin de déterminer si elle peut contribuer raisonnablement à une amélioration du taux d'occupation des voitures. Le gouvernement transmettra, si vous acceptez ce postulat, le rapport y relatif dans le délai légal au Grand Conseil.

Je dois encore répondre à la question de M^{me} Mutter concernant le suivi du postulat Boivin/Steiert. Bien évidemment, nous sommes en train d'analyser les différents systèmes et donc notamment aussi le système de Mobility et s'il y a des systèmes qui existent déjà, il serait aberrant de vouloir développer un nouveau système informatique. Là, je vous rejoins 100%.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/

FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 82.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2017.07 Michel Losey/Eric Collomb

(mise en place d'une politique énergétique novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de cellules)¹

Prise en considération

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). J'ai pris connaissance avec une certaine déception du contenu de la réponse du Conseil d'Etat à ce postulat qui demandait, je le rappelle, d'établir un état de la situation dans notre canton tant au niveau de l'efficacité énergétique pour baisser la consommation d'énergie que dans le domaine de l'exploitation accrue des énergies renouvelables. Force est de constater que le Conseil d'Etat s'est borné à mentionner les objectifs que le canton de Fribourg est contraint d'atteindre, conformément au programme Suisse Energie lancé par l'Office fédéral de l'énergie mais il ne dit mot des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour les atteindre. Le Conseil d'Etat dit sa volonté de poursuivre la valorisation des énergies renouvelables. Nous sommes en droit d'espérer maintenant que celui-ci passe aux actes.

Dans ce contexte, nous sommes impatients de recevoir le rapport promis dans un délai légal d'une année.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Unsere Kollegen Michel Losey und Eric Collomb verlangen mit ihrem Postulat die Ausarbeitung einer mittel- und langfristigen Strategie bezüglich der kantonalen Energiepolitik. Die Postulanten legen dar, dass die Schwerpunkte einerseits auf die Entwicklung erneuerbarer Energien und andererseits auf die Reduktion des Energiever-

¹ Déposé le 10 mai 2007, BGC p. 620; développé le 15 mai 2007, BGC p. 621; réponse du Conseil d'Etat le 6 novembre 2007, BGC p. 1868.

brauchs gelegt werden sollen. Diese Stossrichtung und Priorisierung scheint angesichts der vielen Diskussionen und Erkenntnisse rund um Energie, Klima und Umweltfragen auch in den Augen der CVP-Fraktion die richtige zu sein. Der Staatsrat hält in seiner Antwort fest, dass es ohnehin geplant war, auf Ende dieses Jahres die mittel- und langfristige kantonale Energiepolitik zu definieren und zeigt sich daher bereit, das Postulat in diesem Sinne entgegen zu nehmen. Die CVP-Fraktion unterstützt einstimmig die Überweisung des Postulats an den Staatsrat. Hinsichtlich der nachvollziehbaren Notwendigkeit, die kantonalen Massnahmen mit denjenigen des Bundes zu koordinieren, ist die CVP-Fraktion auch bereit, dem Antrag des Staatsrates stattzugeben und die Antwortfrist im Bedarfsfall über die gesetzliche Frist von einem Jahr hinaus zu akzeptieren.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Es wird Sie ja nicht erstaunen, dass das Mitte-Links-Bündnis und damit die Grünen das Postulat von Michel Losey und Eric Collomb unterstützen. Die Klimaerwärmung mit all ihren Folgen führt uns vor Augen, wie dringend es ist, dass wir unsere Energiepolitik grundlegend ändern und zwar rasch. Das Ziel muss es sein, von den fossilen Energien wegzukommen. Anzustreben ist die so genannte 2000-Watt-Gesellschaft. Heute sind wir eine 6000-Watt-Gesellschaft. Das bedeutet, dass wir den Energieverbrauch pro Kopf um zwei Drittel senken müssen; erst dann ist unser Energieverhalten umweltverträglich. Diese Vision der 2000-Watt-Gesellschaft ist nicht eine Erfindung der Grünen, sondern eine Initiative der ETH Zürich.

Der Weg zu dieser energiearmen Zukunft führt, wie die Postulanten richtig sagen, über die Reduktion des Energieverbrauchs, respektive über Energiesparmassnahmen und über die Förderung erneuerbarer Energien.

Wir finden die Antwort des Staatsrates auf das Postulat nicht gerade ermutigend. Wir sind erstaunt, dass der Staatsrat erst bis Ende 2009 seine mittel- und langfristige Energiepolitik definieren will. Der so genannt langsame Kanton Bern und die Stadt Bern machen es uns vor: Sie haben ihre Energiestrategien bereits 2006 verabschiedet. Ich sehe nicht ein, warum in Freiburg nicht möglich sein sollte, was in Bern geht. Natürlich muss der Kanton Freiburg seine Besonderheiten für die Energiestrategie berücksichtigen. Aber vom Bund und von anderen Kantonen sind genügend Daten vorhanden, die eine rasche Ausarbeitung einer Energiestrategie für unseren Kanton erlauben.

Ich hoffe, dass sich unser Kanton nicht nur zeitlich, sondern auch inhaltlich vom Nachbarkanton Bern inspirieren lässt. Langfristig strebt der Kanton Bern wie gesagt die 2000-Watt-Gesellschaft an und bis ins Jahr 2035 die 4000-Watt-Gesellschaft. Und zu den Zielen der Berner Energiestrategie gehören zum Beispiel der Ausstieg aus der Atomenergie, bei der Wärmeerzeugung 70% erneuerbare Energien, bei der Stromerzeugung bis zum Jahr 2035 80% erneuerbare Energien.

Wir wünschen uns vom Kanton eine weniger zögerliche Haltung für die Ausarbeitung der kantonalen Energiepolitik. Wie oft hören wir, wie wichtig es ist, dass der Kanton Freiburg ein innovativer Kanton sei.

Wir ermutigen in diesem Sinne den Staatsrat, uns innerhalb eines Jahres, und nicht erst bis Ende 2009, eine innovative Energiestrategie zu präsentieren.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). Comme vous avez pu le constater en février avec le mandat sur la ligne à haute tension Yverdon-Galmiz, l'énergie, les moyens de la découvrir, de la transporter ou de la fabriquer, sont au cœur des débats en ce début d'année 2008.

En fait, l'énergie a toujours été capitale pour l'homme et les sociétés, ceci depuis les premiers temps. Et c'est celui qui la maîtrisait qui dictait les règles ou qui, en tous les cas, en possédait des avantages certains. Cela n'a pas changé aujourd'hui. Mais plus encore demain, nous serons confrontés à la nécessité de pallier la diminution inexorable des énergies fossiles par d'autres sources d'énergie, telles les énergies douces ou par d'autres moyens, telles les économies d'énergie, comme le soulignent très justement les initiateurs de ce postulat.

Dans sa réponse aux postulants, le Conseil d'Etat relève que les moyens financiers et structurels pour la mise en œuvre des programmes Energie 2000 et Suisse Energie ont été insuffisants et qu'une limite a été atteinte en ce qui concerne les résultats pouvant provenir de mesures volontaires dans notre canton. Mais que veut dire exactement le Conseil d'Etat par ces termes? Des réponses plus claires seraient envisageables pour la compréhension du message. Le Conseil d'Etat a-t-il mis tout en œuvre pour, par exemple, mieux informer la population et les entreprises sur toutes les mesures qui sont à disposition aujourd'hui pour diminuer conséquemment les besoins en énergie par des gestes ou de nouvelles habitudes simples et peu contraignantes? De toute évidence, ce n'est pas demain, lorsqu'il n'y aura plus d'énergies fossiles qu'il faudra intervenir pour trouver de nouvelles sources d'énergie, pour en diminuer la consommation en général, pour inciter la population à tel ou tel comportement ou encore pour obliger les industries à innover de suite. Ce sera trop tard et c'est donc maintenant qu'il faut agir et intervenir. C'est pourquoi, chers Collègues député(e)s, anticipons et faisons en sorte que le canton de Fribourg et ses habitants maîtrisent le mieux et le moins possible les énergies que la nature nous offre et que dans cinq ou dix ans notre canton soit l'un des cantons suisses les plus actifs dans ce domaine et ne soit pas le mauvais élève de la classe. Il aura d'ailleurs tout à y gagner au niveau social puisque ces recherches et ces mesures sont sources d'emplois.

Pour ces raisons, le groupe socialiste, à l'unanimité, soutiendra ce postulat en souhaitant ardemment que le Conseil d'Etat y mette toute son énergie pour que son rapport soit déposé le plus rapidement possible et avec clarté.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Il y a quelques années seulement, qui aurait pensé que le prix de l'énergie rattraperait celui des denrées alimentaires, que de brûler du maïs soit plus rentable que de le fourrager au bétail? L'énergie devient un bien rare.

Dans une telle situation, il est grandement nécessaire de trouver de nouvelles ressources d'énergie. Les éner-

gies renouvelables contribuent à résoudre ce problème. A titre personnel, je ne cautionne pas l'utilisation des denrées alimentaires de haute qualité, comme par exemple le blé, uniquement pour pouvoir déplacer une voiture de deux tonnes sur quelques kilomètres pour aller acheter un journal ou un paquet de cigarettes.

Il existe une multitude d'autres sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie photovoltaïque, l'énergie éolienne, les pompes de chaleur, le bois ou encore la mise en valeur des déchets de la production alimentaire. Par ailleurs, il faut également concentrer les efforts sur les économies d'énergie, diminuer le gaspillage ou la consommation inutile. A ce titre, la technologie peut aussi apporter de nombreuses réponses.

Notre canton, notre pays doit jouer son rôle dans ce secteur car je suis persuadé qu'ils disposent d'un grand potentiel de croissance. Par conséquent, nous ne devons pas rater le train en marche!

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat et d'accepter le postulat.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi encore quelques remarques supplémentaires. Je crois qu'il y a unanimité dans la salle pour encourager les énergies renouvelables mais dans la politique énergétique du canton, il est grand temps de sortir enfin des bonnes paroles et des généralités.

Le canton de Fribourg est aujourd'hui en bonne position seulement en ce qui concerne l'utilisation du bois où il y a aussi un certain intérêt économique dans ce domaine-là. Il y a des installations qu'on peut vraiment recommander aussi à d'autres cantons. Le canton a fait aussi un effort pour l'installation des pompes à chaleur. Mais il ne faut pas oublier que les pompes à chaleur si elles ne sont pas utilisées pour le chauffage à distance, donc si elles sont utilisées surtout pour des villas ou des immeubles dans le style où elles sont installées dans le canton de Fribourg, ce sont surtout des pompes à chaleur qu'il serait bon aussi de grouper parce qu'elles consomment pas mal d'électricité. Donc dans ce domaine-là, il faudrait intégrer ces pompes à chaleur à des installations couplées chaleur-force, sinon on ne peut pas parler d'énergie renouvelable.

D'autre part, dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables, le canton a pris un grand retard dans le niveau des subventionnements et dans la promotion de tout ce qui est solaire, spécialement le solaire photovoltaïque aussi. Donc, j'attends là dans la promotion de toutes ces énergies renouvelables que le gouvernement ne dise pas seulement «On encourage» mais qu'il mette les moyens à disposition, qu'il mette une planification chiffrée et qu'il donne des buts clairement, aussi par étapes à réaliser.

Quand je lis le plan sectoriel de l'énergie de 2001, il faut dire qu'il contient une très grande lacune, c'est celle des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique où il n'y a pratiquement rien du tout. Alors ce domaine-là, qui permet d'économiser entre 30 et 50% de l'énergie si on s'y prend maintenant, là j'attends vraiment un plan d'action pour que ce postulat qu'on va voter ne reste pas seulement quelque vœu pieux et ne sert pas seulement à donner bonne conscience.

Et pour réaliser tout ça, encore quelque chose que j'ai dit déjà concernant le Département des transports. Aussi longtemps que M. Serge Boschung reste seul dans son bureau et qu'il n'y a même pas le personnel nécessaire à disposition pour contrôler la conformité des installations, il est difficile d'appliquer une politique énergétique crédible. Donc il faudrait aller par un renforcement du Département de l'énergie. J'attends aussi les propositions du Conseil d'Etat pour le prochain budget dans ce sens-là.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Malgré la réponse positive du gouvernement fribourgeois, comme mon copostulant, je suis déçu de la réponse alambiquée fournie par le gouvernement. C'est à se poser même la question de savoir s'il y a un gouvernement dans ce dossier d'actualité que sont les énergies. En effet, le Conseil d'Etat a attendu le délai légal d'une année pour nous apporter une information sur ce sujet et, d'autre part, dans l'information fournie, le canton de Fribourg dit d'ores et déjà que si le postulat est accepté, il lui faudra plus que le délai légal pour nous fournir une stratégie cantonale en la matière; c'est vraiment décevant! De quoi rester de marbre et blêmer face à cette attitude de notre exécutif cantonal! Jusqu'à aujourd'hui, j'ai connu un exécutif fribourgeois agressif, conquérant, anticipateur sur bien des sujets mais je dois malheureusement déchanter avec cette matière-là qu'est l'énergie, ce d'autant plus que le Directeur de l'économie et de l'emploi mentionne dans l'*editorial network* sur l'écologie industrielle que le développement durable a été mis au rang des priorités cantonales! Il cite également que le développement durable doit devenir une philosophie commune pour tous les acteurs du canton. Mais je constate qu'entre les paroles et les actes, il y a un fossé énorme qui ne laisse présager aucune ouverture pour une solution durable et porteuse de solutions nouvelles pour le canton.

Ce postulat avait un but essentiel, celui de créer une véritable plateforme de compétences en matière d'énergies renouvelables et de nouvelles technologies liées à ces activités, que ce soit dans la production de ces énergies ou dans la manière de les consommer ou dans la manière de trouver de nouveaux outils consommant moins d'énergie. On ne peut plaire à tout le monde et dire un demi-oui à des politiciens miliciens et avoir, au niveau administratif, une pensée négative et agir en fonction de cette pensée contraire. Je vais juste vous témoigner d'une petite expérience que j'ai vécue durant ces vacances pascales. J'ai traversé toute l'Europe du sud, depuis la Suisse jusqu'au Portugal, et j'ai remarqué une chose flagrante. Nos voisins européens, eux, agissent. De partout fleurissent, à côté des centrales nucléaires en France, à côté de centrales couplage chaleur-force en Espagne, sur les monts du Portugal des centaines et des centaines d'éoliennes! A côté de ces éoliennes, en Espagne, il y a des champs entiers de cellules photovoltaïques qui suivent le mouvement du soleil. Il y a trois ans en arrière, lors du même voyage, ces éléments-là n'existaient quasiment pas. Il était rare de voir ces choses-là. Aujourd'hui, cela fait partie du paysage. L'Europe bouge! La Suisse, elle, vit sur ses acquis et consomme à grande vitesse le génie que nos ancêtres ont développé en Suisse, la seule ma-

tière première qui s'exportait sans problème, l'énergie électrique! Aujourd'hui, chez nous, on consomme une bougie sans chercher à trouver des solutions de remplacement. Nous serons bientôt les parents pauvres d'une économie qui a fait la force de notre pays il n'y a pas si longtemps. Je le regrette vivement et je trouve aussi dommageable que Fribourg ne saisisse pas cette opportunité qui s'offre à lui en créant ce véritable centre de compétences en la matière pour être à nouveau les pionniers de demain dans cette nouvelle donne économique.

J'aimerais bien, pour pouvoir dire un «oui» acquis à ce postulat, avoir un engagement formel du conseiller d'Etat responsable de l'économie, qu'il nous donne cette garantie que ce postulat – ou ce rapport, si le Grand Conseil l'accepte – soit fourni dans un délai plus court que le délai légal ou qu'il ait au moins la garantie ou que nous ayons la garantie que ce délai légal d'une année soit respecté.

Seulement si cette garantie du conseiller d'Etat est fournie, c'est avec un grand «oui» que j'accepterai ce postulat. Si cela n'est pas le cas, j'utiliserai d'autres outils parlementaires pour essayer de faire agir le canton plutôt qu'il réagisse!

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Cet enthousiasme exprimé par presque tous les intervenants me donne beaucoup d'énergie pour vous répondre maintenant et pour pouvoir ensuite aussi réaliser le postulat!

Revenons peut-être quand même sur quelques points à discuter dans ce contexte-là.

La politique énergétique est depuis un certain temps déjà – et vous l'avez relevé à plusieurs reprises cet après-midi – au centre de l'intérêt public, notamment dans le contexte du changement climatique global. Elle revêt une importance cruciale. Le développement durable et bien évidemment le développement économique dépendent directement des décisions politiques dans ce secteur. La proposition des postulants a pour but d'encourager le développement des énergies renouvelables et les moyens de production les valorisant. Les postulants demandent la mise en place d'une stratégie à court et à long termes de la politique énergétique du canton.

Le canton se préoccupe de la question énergétique, et en particulier de la valorisation des énergies renouvelables, depuis plus de vingt ans. Il était un canton pionnier, je dois quand même le souligner, Mesdames et Messieurs, un canton pionnier lors de l'introduction en 1985 déjà de la première législation dans le domaine de l'énergie. Celle-ci a sensiblement évolué depuis lors et différents programmes ont été réalisés jusqu'à ce jour. Le Conseil d'Etat a fixé ses objectifs en la matière pour la période 2000 à 2010 dans le plan sectoriel de l'énergie. Comme vous le savez, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a développé deux plans d'action pour l'efficacité énergétique et pour les énergies renouvelables. Et le Conseil fédéral a adopté ces deux plans d'action le 20 février de cette année. Tout comme la Confédération a entrepris une réflexion sur les objectifs futurs de sa politique énergétique, le canton devra également préciser les objectifs qu'il en-

tend atteindre pour sa propre politique énergétique. Il paraît néanmoins évident que ceux-ci ne pourront pas diverger fondamentalement de ceux fixés au niveau national. De plus, dans le cadre de la Conférence des directeurs de l'énergie, le 4 avril prochain précisément, ce vendredi prochain, la révision du modèle de prescription énergétique du canton, les soi-disant MOPEC devraient être acceptés. Ainsi les cantons s'engageront à harmoniser les dispositions légales dans le contexte de la politique énergétique. Sont prévus notamment les points suivants – je peux vous donner quelques exemples – le renforcement des exigences d'enveloppe des bâtiments, la suppression des autorisations pour les nouveaux chauffages électriques fixes et l'amélioration de l'efficacité énergétique des installations de production de chaleur fonctionnant au moyen des énergies fossiles.

Vu ce développement aux niveaux fédéral et intercantonal et les multiples interventions parlementaires fribourgeoises, le Conseil d'Etat a déjà prévu de définir d'ici à la fin de l'année 2008 les grandes lignes de sa politique énergétique à moyen et à long termes. Pour pouvoir bien préparer cette politique, il a déjà mis en place une organisation de projet bien définie. En réalisant les promesses dans le cadre du postulat Crausaz/Bürgisser, le Conseil d'Etat a donné, le 11 février 2008, le feu vert pour l'instauration d'un groupe de travail qui doit se pencher sur des mesures visant à réduire la consommation d'électricité et à augmenter la production d'énergie électrique indigène.

Et, pour répondre au postulat dont nous traitons aujourd'hui et pour donner suite à une promesse annoncée dans le cadre de la révision du règlement sur l'énergie, l'automne passé, le Conseil d'Etat lancera un projet parallèle pour préparer un concept énergétique. Dans le cadre de ce projet, il entend organiser des «hearings» pour donner à un large spectre de personnes intéressées, dont également les députés, la possibilité de participer aux réflexions.

Pas plus tard qu'aujourd'hui, vous avez reçu une invitation pour ce premier «hearing» qui aura lieu le 16 mai de cette année et je vous invite vraiment, formellement, à participer à ces réflexions et je pense que j'ai pu corriger un peu la déception des députés Losey, Collomb et Zurkinden pour dire que le Conseil d'Etat n'est pas assez actif. Bien au contraire, nous voulons aborder tout de suite ces questions et je peux vous garantir que je mettrai toute mon énergie pour arriver le plus vite possible à un concept général pour la politique énergétique du canton! Mais, comme M^{me} la Députée Mutter l'a souligné à plusieurs reprises, malheureusement, dans ma Direction, nous avons des ressources assez limitées et nous ne pouvons pas faire des miracles mais vous pouvez compter sur ma détermination d'aller de l'avant très vite, très rapidement!

Avec ces remarques, je vous prie de bien vouloir accepter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/

CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP),

Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 77.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—
- La séance est levée à 17 h 15.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 2 avril 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. –
Projet de décret N° 45 concernant la validation de
l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable
pour tous»; entrée en matière, lecture de l'article et
vote final. – Rapport N° 55 concernant la compensa-
tion des effets de la progression à froid; discussion. –
Motion N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens
(loi sur les impôts cantonaux directs), Motion
N° 156.06 Jörg Schnyder/Jean-Jacques Marti (baisse
de l'impôt sur les prestations en capital provenant de
la prévoyance), Motion M1001.07 Stéphane Peiry
(modification de la loi sur les impôts cantonaux di-
rects), Motion M1002.07 Markus Ith (loi sur les im-
pôts cantonaux directs), Motion M1008.07 Rudolf
Vonlanthen (imposition partielle des dividendes),
Motion M1009.07 Jacques Bourgeois/Jacques Mor-
rand (réduction de la fiscalité des personnes morales),
Motion M1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André
Page (réduction de l'imposition des personnes physi-
ques et morales), Motion M1011.07 Pascal Kuenlin/
Jean-Pierre Thürler (baisse de la fiscalité), Motion
M1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens (al-
lègement fiscal pour un développement durable et
un soutien à la famille); discussion commune sur la
prise en considération. – Motion M1025.07 Pierre-
André Page/Jean-Claude Rossier (mensualisation
de la perception de l'impôt cantonal et de l'impôt
fédéral directs des personnes physiques); prise en
considération. – Motion M1033.07 Jean-Louis Ro-
manens/Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du
délai accordé pour bénéficier de l'imposition différée
sur les gains immobiliers en cas de vente et rachat
d'un logement familial); prise en considération.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bruno
Boschung, Jacqueline Brodard, Claude Chassot, Jac-
ques Crausaz, Bernadette Hänni-Fischer, Yves Me-
noud, Benoît Rey, Carl-Alex Ridoré et Michel Za-
dory.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre,
Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen,
conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous annonce que la motion M1041.07
«Loi sur l'agriculture: améliorations structurelles» a
été retirée par ses auteurs, Messieurs les Députés René
Kolly et Jean-Claude Rossier.

Assermentations

Assermentations de M^{me} Frédérique Bütikofer Repond
et de M. Alexandre Sudan, élus par le Grand Conseil
lors de sa session de février 2008 respectivement pré-
sidente du tribunal de la Gruyère (50%) et juge d'in-
struction (50%).

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon
la formule habituelle.

Le Président. Madame, Monsieur, vous venez d'être
assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du
Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite
pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de sa-
tisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais
est la vôtre. Félicitations! (*Applaudissements!*)

Projet de décret N° 45 concernant la validation de l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous»¹

Rapporteur: Charly Haenni (PLR/FDP, BR)
Commissaire: Claude Lässer, Directeur des finan-
ces

Entrée en matière

Le Rapporteur. Même si les ristournes d'impôt sont à
l'ordre du jour de cette matinée, notre commission pa-
lementaire n'avait pas pour mission de se prononcer sur
le fond, autrement dit sur la ristourne proposée par cette
initiative. Nous devons simplement constater ou non
la validité matérielle et formelle de l'initiative, c'est-à-
dire le respect de l'unité de matière et sa conformité au
droit supérieur. Dès l'instant où, ce matin, vous suivez
la majorité de la commission et constatez la validité,
nous aurons alors l'occasion, dans un deuxième temps,
de nous prononcer sur la question de fond, à savoir si
nous nous rallions ou non au texte de l'initiative, ceci
en application l'article 125 de la loi sur l'exercice des
droits politiques.

¹ Message pp. 449ss.

Pour mémoire, cette initiative demande que, lorsque les comptes de l'Etat bouclent avec un excédent de revenu particulièrement important, le Grand Conseil alloue à chaque contribuable (personne physique) une ristourne d'impôt. Il est vrai qu'en règle générale, l'exercice de validation n'est qu'une simple formalité qui ne demande que quelques minutes de commission. Tel n'a pas été le cas cette fois-ci!

Notre commission a eu un débat fort nourri; vous l'aurez certainement remarqué par le résultat serré du vote sur l'entrée en matière. La question qui est à l'origine des questions nourries ne concerne pas directement la validation mais plus précisément l'applicabilité du contenu de l'initiative. Le message le dit à son point 3: «L'initiative n'est pas contraire au droit supérieur, mais sa mise en application devra se faire en accord avec les principes contenus dans la Constitution cantonale».

Alors, que dit la Constitution? L'article 81 stipule, à son alinéa 2, que l'Etat et les communes tiennent compte pour la perception de l'impôt «des principes de la légalité, de l'universalité, de la légalité et de la capacité économique». Or, de l'avis de plusieurs membres de la commission, le critère de la capacité économique n'est pas respecté, pas plus d'ailleurs que celui de l'égalité. Il y a lieu de préciser que le troisième paragraphe du texte de l'initiative dit ceci: «Le montant de cette ristourne est égal pour chaque contribuable et augmenté d'un montant forfaitaire pour chaque personne à charge».

Dès lors, nous étions confrontés à l'alternative suivante: soit valider l'initiative, soit demander un avis de droit sur la constitutionnalité de celle-ci tout en réservant notre décision quant à la validation de l'initiative. Le vote sur cette question fait apparaître un résultat serré de 5 contre 5. La voix du président devient alors prépondérante. Je vote en faveur de la validation. Je vous émets les considérations qui ont guidé mon choix, pas nécessairement naturel en vertu des forces politiques en présence.

C'est d'abord la difficulté d'obtenir en la matière un avis tranché d'un professeur de droit constitutionnel. Le risque est immense que l'on se retrouve à la case départ car les considérants ne nous permettraient pas de valider ou d'invalider clairement. Tout au plus aurions-nous des arguments en faveur ou contre l'applicabilité de l'initiative! Et puis, si l'on se réfère à la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'on constate que les termes d'une initiative sont toujours interprétés dans le sens le plus favorable des initiants, ceci dans l'idée de ne pas bloquer l'exercice des droits populaires, avis que je partage également. Enfin, les opposants à l'initiative pourront toujours, dans le cadre du débat démocratique, dire tout le mal qu'ils pensent de l'applicabilité de cette initiative.

Voilà pourquoi j'ai voté en faveur de la validation et au nom de la majorité de la commission, je vous invite à en faire de même. Je précise enfin que malgré le résultat serré, nous n'avons pas abordé la question d'un rapport de minorité.

Le Commissaire. Je crois que le président de la commission a quasiment tout dit. Effectivement, il s'agit ici de discuter non pas le fond mais la forme, de savoir s'il faut valider cette initiative. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il faut le faire, qu'il faut valider cette initiative et que, ultérieurement, il faudra discuter sur le fond. Le Conseil d'Etat a été sensible, comme d'ailleurs la com-

mission, au fait que même s'il y a peut-être quelques doutes sur notamment l'aspect pratique, on sait que le Tribunal fédéral, dans les cas de doute, donne toujours la primeur aux droits populaires. Je crois qu'il est inutile de vouloir ergoter dès le moment où il pourrait y avoir un léger doute. Je crois qu'il faut laisser s'exercer les droits populaires et qu'il faut donc valider cette initiative de manière que le Grand Conseil puisse ultérieurement débattre sur le fond.

Donc, je vous invite à accepter les conclusions du Conseil d'Etat.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Formellement parlant, l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous» a respecté la procédure. Elle a recueilli 7255 signatures. Elle est la manifestation d'un droit populaire reconnu par la Constitution.

Pour cette raison, le groupe démocrate-chrétien appuiera sur le principe sa validation. Par contre, pour son application, notre groupe émet d'ores et déjà les plus grands doutes. En aucun cas, le texte actuel ne sera soutenu. Nous attendons donc avec intérêt les contre-propositions du Conseil d'Etat ou le rejet pur et simple de cette initiative. Mais pour l'heure, je vous rappelle que nous allons reconnaître la validation de cette démarche populaire, un brin populiste!

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). L'initiative législative lancée par le groupe socialiste et s'intitulant «Ristourne d'impôt équitable pour tous» a abouti. Le Conseil d'Etat nous demande de statuer sur la validité de l'initiative et il nous recommande de la valider.

Le groupe libéral-radical s'est posé les questions suivantes. Faut-il systématiquement rembourser l'excédent de revenus lorsque la conjoncture est favorable sachant que de nouvelles tâches, notamment la deuxième année d'école enfantine, doivent être prises en charge et que la RPT n'a pas encore déployé tous ses effets négatifs? Notre réponse est catégoriquement «non».

Le montant de la ristourne est égal pour chaque contribuable. Cette façon de rembourser est-elle applicable en regard de l'article 81 al. 2 de la Constitution? M. le Rapporteur en a parlé. Cette pseudo-égalité m'a fait penser à la «Parabole des ouvriers de la onzième heure»: celui qui n'avait besoin qu'une heure a reçu la même pièce d'argent que ceux qui avaient travaillé toute la journée. M. le Curé avait beau nous expliquer qu'il s'agissait des vignes du Seigneur, même là, je trouvais la mesure totalement injuste! Est-il équitable que seules les personnes physiques recevraient une ristourne, alors que l'impôt sur les personnes morales a rapporté 83,7 millions d'impôt dans les comptes 2006? On ne peut pas ignorer cette manne importante. On s'était pourtant réjoui hier d'entendre le groupe socialiste apportant son soutien aux PME pour alléger leurs charges administratives!

Cette initiative est, à nos yeux, trop simpliste pour être appliquée comme telle dans la loi sur les impôts cantonaux, qui est quand même assez complexe. On aura donc l'occasion de revenir sur ces points.

Pour respecter les instruments démocratiques, et selon la proposition du Conseil d'Etat, une partie du groupe libéral-radical acceptera de valider cette initiative.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). D'abord pour répondre à M^{me} Cotting, je prendrai quelques minutes à la pause justement pour lui expliquer la différence entre les vrais allègements administratifs et les pseudo-mesures. Nous traitons du décret sur la validation et non le fond de l'affaire. Donc, je m'abstiendrai pour les autres remarques.

Le groupe socialiste a déposé une initiative munie de plus de 7000 signatures. Il s'agit d'une initiative rédigée en termes généraux dont le Conseil d'Etat a admis qu'elle pouvait être interprétée de manière conforme à la Constitution.

J'ai appris par la presse que la commission constituée pour examiner ce décret avait soulevé des questions de validité et que c'était la voix sage du président de la commission qui a su ramener le résultat du vote à la cohérence, respectivement au respect de la volonté populaire exprimée par ces signatures.

Au nom du groupe socialiste, je vous remercie donc de bien vouloir accepter ce décret de manière que cette initiative puisse être traitée comme elle se doit. Si tel ne devait pas être le cas, vous savez pertinemment que nous ne pourrions pas en rester là. Alors j'en appelle à votre responsabilité politique pour que nous puissions traiter du fond de cette affaire et non pas faire la une des journaux en raison d'une procédure judiciaire pour régler des questions de forme, comme certains cantons alémaniques en ont fait la triste expérience dernièrement.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Wir reden heute morgen in erster Linie vom empfindlichsten Körperteil des Menschen, respektiv des Mannes, das da ist: Das Porte-Monnaie. Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat das Dekret Nr. 45 studiert und ist in seiner grossen Mehrheit zum selben Schluss gekommen wie die Kommission. Wir schlagen Ihnen nämlich vor, diese Initiative als gültig zu erklären.

Auch wenn wir verstehen, dass gewisse Fragen bezüglich der Verfassungsmässigkeit und der Anwendung bestehen, glauben wir, dass die Volksrechte über allem stehen. Es sei daran erinnert, dass die Schweiz in erster Linie eine Demokratie ist und erst in zweiter Linie ein Rechtsstaat. Wir werden bei Volksinitiativen immer wieder mit dieser Frage konfrontiert.

Lassen Sie mich noch eine kurze Antwort auf die Interpretation des Gleichnisses eines katholischen Kollegen geben. Frau Cotting, ich habe diese Gleichnis immer folgendermassen verstanden: Nämlich dass Jesus sagen wollte, dass es eine Basis gibt; eine Existenzgrundlage, die nicht angetastet werden kann und soll. Das heisst: Wenn jemand arbeitet, soll er mindestens ein Tag seine Familie ernähren können und deshalb erhalten am Schluss dieses Gleichnisses alle gleich viel. Diese Initiative hat wohl nichts damit zu tun. Das wäre eher ein Gleichnis zum Grundlohn oder zum Existenzminimum.

Mit diesen paar Bemerkungen möchte ich Ihnen empfehlen, die Initiative als gültig zu erklären.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à la majorité de la commission parlementaire et accepte l'entrée en

matière sur ce projet de décret, respectivement la validation formelle de l'initiative.

Cela dit, nous ne manquerons pas, le moment venu, d'émettre notre avis sur le fond de l'initiative.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants, tous les porte-parole des groupes qui acceptent de valider cette initiative. Peut-être une touche humoristique: je dois un tout petit peu m'inquiéter que le président du groupe socialiste, M. Pierre Mauron, me trouve beaucoup de sagesse. C'est peut-être un signe de vieillesse politique tout de même!

En ce qui concerne les interventions de M^{me} Cotting et de M. de Roche, au nom de la séparation des pouvoirs, je n'interviendrai pas.

Je vous invite, au nom de la commission parlementaire, à valider cette initiative.

Le Commissaire. Je constate également que l'ensemble des intervenants va dans le sens des conclusions du Conseil d'Etat et je m'en réjouis. Je me pose juste la question, suite à l'intervention du député de Roche, si cela signifie que dans les messes et cultes le moment le plus important est celui de la quête! Mais je laisse la question ouverte!

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture de l'article.

Lecture de l'article

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. J'aimerais préciser ceci: l'article 126 de la loi sur l'exercice des droits politiques – Initiative formulée en termes généraux – dit que: «¹ Lorsque le Grand Conseil se rallie à une initiative formulée en termes généraux, il élabore dans un délai de deux ans, une loi conforme à l'initiative et soumise à référendum.

² Lorsque le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative, celle-ci est soumise au peuple dans le délai de 180 jours dès la date d'adoption de décret constatant sa validité». Autrement dit, aujourd'hui!

Le Commissaire. Je n'ai pas de commentaires supplémentaires.

– Adopté.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix sans opposition. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/

CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 4.*

Rapport N° 55 concernant la compensation des effets de la progression à froid¹

Discussion

Kolly René (PLR/FDP, SC). Compensation des effets de la progression à froid. Quelle charmante expression propre à l'inspiration géniale mais aussi glaciale de nos meilleurs mécanos de la technique fiscale plutôt qu'à celle de nos poètes du gouvernement ou du parlement. Ce qui n'empêche pas que le groupe libéral-radical a traité ce rapport avec beaucoup d'attention et le soutient unanimement. Nous relevons que la loi sur les impôts cantonaux directs prévoit la compensation des effets de cette progression à froid. En effet lorsque l'indice suisse des prix à la consommation atteint plus de 8% d'augmentation à partir du 1^{er} janvier qui précède l'entrée en vigueur de la dernière adaptation, le Conseil d'Etat doit présenter un rapport. Du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 07, l'indice des prix à la consommation a progressé de 8,52%.

En ce qui concerne l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'article de la loi qui permet la compensation a été introduit le 1^{er} janvier 2004. Il est toutefois admis que les propositions du Conseil d'Etat tiennent compte des effets en matière d'impôt sur la fortune selon les mêmes principes qu'en matière d'impôt sur le revenu. Donc il y a lieu de corriger les paliers des barèmes de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Les montants des déductions sociales et les limites de revenus ou de fortunes déterminants doivent être augmentés du taux de renchérissement constaté, donc

plus 8,52%. Différents éléments de calcul ont déjà été modifiés entre la date d'entrée en vigueur de la loi et le 31.12.07 ce qui permet au Conseil d'Etat de pondérer les taux de renchérissement pour les situations particulières ou d'appliquer le taux effectif de renchérissement pour les autres éléments de calcul. Les coûts pour le canton s'élèvent tout de même à 12,8 millions. Compte tenu du coefficient cantonal actuel à 103%, le coût doit être majoré de 3%. Dans son plan financier 2007–2011, le Conseil d'Etat a retenu ces montants pour l'année fiscale 2010. Etant donné que l'indice des prix à la consommation a fortement augmenté à la fin 2007, ce renchérissement doit être compensé pour l'année fiscale 2009. Cet outil légal permet de corriger bien des éléments de la fiscalité des petits et moyens contribuables puisqu'il touche nous tous contribuables-consommateurs qui avons vu notre panier de biens et de services renchérir: on le payait 100 francs en 2001, on le paie aujourd'hui 108,52 francs. Avec ces quelques considérations, le groupe libéral-radical soutient ce rapport et vous propose d'en faire de même.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec attention le rapport N° 55 relatif à la compensation des effets de la progression à froid et nous remercions le Conseil d'Etat pour son élaboration. Nous prenons acte des modalités de calcul proposées qui nous inspirent les commentaires suivants: la compensation n'est que partiellement réalisée car il est tenu compte des éléments qui ont été modifiés pendant la période de référence. Nous le regrettons, en particulier pour les déductions sociales pour enfants et orphelins. Cette compensation partielle amoindrit les effets des adaptations opérées durant la période en question. Le Conseil d'Etat, en ce qui concerne l'impôt sur la fortune, nous propose de prendre en considération la compensation pour la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 2000. Du fait que notre canton se trouve dans une position défavorable en comparaison intercantonale, nous soutenons la version qui prend en compte le renchérissement couvrant également la période 2001 à 2007 ce qui porte l'incidence financière totale à 13,1 millions de francs. Il faut encore souligner que les conséquences d'une telle démarche n'est pas une diminution d'impôts mais bien la compensation de la progression à froid qui permettra aux contribuables de notre canton de ne pas supporter une charge réelle fiscale supérieure pour un revenu réel net identique. Fort des considérations qui précèdent, le groupe démocrate-chrétien acceptera le rapport présenté avec ses remerciements au Conseil d'Etat.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Le groupe socialiste constate après étude de ce rapport que l'ensemble des conditions légales liées à la LICD sont strictement et totalement remplies. Par conséquent et en rejoignant les arguments déjà présentés, le groupe socialiste soutient le rapport du Conseil d'Etat ainsi que sa proposition.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend également acte de ce rap-

¹ Texte du rapport p. 483.

port du Conseil d'Etat, un rapport obligatoire compte tenu de l'évolution de l'indexation, et l'accepte tel qu'il est présenté.

Lässer Claude, Directeur des finances. Comme cela a été évoqué, il y a obligation de présenter ce rapport dès l'instant où l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté d'au moins 8% depuis la dernière adaptation. Dans notre planification financière quinquennale, nous avons imaginé que cet événement interviendrait en 2009. On voit qu'il faut avancer d'une année, raison pour laquelle nous vous présentons ce rapport aujourd'hui de manière que l'on puisse prendre les mesures afin qu'à la fin de l'année on puisse faire cette adaptation. Il faut constater que cette adaptation profite avant tout, cela a été dit, aux revenus bas et moyens ainsi qu'aux familles. Je pense que c'est une bonne chose. Cela explique aussi notre position quant aux réponses à certaines motions que l'on va traiter ensuite. Pour la première fois ce rapport et les propositions de décision qui y sont incorporées incluent également, sur la base de la loi qui avait été modifiée, l'impôt sur la fortune et je suis convaincu que c'est également une bonne chose parce que, comme l'a relevé une députée, sur le plan intercantonal pour ce qui concerne l'impôt sur la fortune, nous sommes particulièrement mal placés. Je remercie l'ensemble des intervenants qui acceptent les conclusions du Conseil d'Etat et je vous invite à en faire de même.

Le Président. Les conclusions de ce rapport nécessitent l'élaboration d'un projet d'acte du Grand Conseil, par conséquent le Grand Conseil doit se déterminer sur ces conclusions et doit donc voter.

– Au vote, ce rapport est approuvé par 86 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nusbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP),

Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 86.*

Motion N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune)¹

et

Motion N° 156.06 Jörg Schnyder/Jean-Jacques Marti (reprise par Rudolf Vonlanthen et Markus Ith) (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance)²

et

Motion M1001.07 Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs)³

et

Motion M1002.07 Markus Ith (impôt sur le bénéfice)⁴

et

Motion M1008.07 Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes)⁵

et

Motion M1009.07 Jacques Bourgeois/Jacques Morand (réduction de la fiscalité des personnes morales)⁶

et

¹ Déposée et développée le 17 mars 2006, *BGC* p. 596; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

² Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1542; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

³ Déposée et développée le 12 janvier 2007, *BGC* p. 278; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

⁴ Déposée et développée le 26 février 2007, *BGC* p. 278; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

⁵ Déposée et développée le 22 mars 2007, *BGC* p. 281; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

⁶ Déposée et développée le 27 mars 2007, *BGC* p. 282; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. xxx

Motion M1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page
(réduction de l'imposition des personnes physiques et morales)¹

et

Motion M1011.07 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Thürler
(baisse de la fiscalité)²

et

Motion M1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens
(allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille)³

Prise en considération commune

Le Président. Il s'agit ici de traiter la prise en considération des neuf motions portant les numéros 139.06/156.06/1001.07/1002.07/1008.07/1009.07/1010.07/1011.07/1013.07.

Je vous rappelle que la dernière motion, la motion M1026.07 de MM. les Députés Jean-Claude Rossier et Pierre-André Page a été retirée en février 2008.

Le commissaire du gouvernement est M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, Directeur des finances.

Il a été décidé par le Bureau que la discussion serait ouverte sur les neuf motions dans leur ensemble. Par contre, il y aura un vote sur chaque motion séparément. Je vous propose qu'une fois la discussion générale close, je donne très brièvement la parole aux motionnaires concernés par le vote qui suivra.

Il va de soi que si un motionnaire désire retirer sa motion, il doit l'annoncer de suite, lors de l'ouverture des discussions.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce mode de faire? Ce n'est pas le cas, je vous remercie.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Erlauben Sie mir einige persönliche Bemerkungen zum Vorgehen und zur Art dieser Motion, bevor wir die verschiedenen Motionen besprechen: Beim ersten Blick auf das ganze Motionenpaket zur Senkung der Steuern erschrickt man ob der grossen Zahl von Eingaben. Und man beginnt sich angesichts der Vielfalt der Vorschläge für Steuerreduktionen in verschiedenen Bereichen zu fragen, wie und warum es zu einer solchen Ansammlung von Vorschlägen kommt, die zudem erst noch teilweise mehr oder weniger deckungsgleich sind.

Ich bin dann auch erstaunt und höchst verwundert, wie der Staatsrat mit diesen verschiedenen Motionen umgegangen ist: Er stellt uns vor eine bunte Palette von «ja» oder «nein», «teilweise ja», «teilweise nein», hier etwas «ja», hier etwas «nein» herausgepickt usw.

Ich muss gestehen, dass, wenn es zu einer solchen Ansammlung von Motionen zum gleichen Thema kommt, das nicht nur auf die Absicht der Parteien zurückzuführen ist, angesichts der guten Finanzlage des Kantons etwas für das jeweilige Zielpublikum der Parteien herauszuholen. Es hat sicher auch damit zu tun, dass es auf Seiten der Regierung an einem klaren Konzept und auch an Prioritäten fehlt.

Der Staatsrat macht in seiner Einleitung zur Beantwortung der Motionen lediglich zwei fixe Aussagen, nämlich 1. dass er in dieser Legislaturperiode die Steuerfüsse auf 100% bringen will und 2. dass sich die steuerliche Wettbewerbsfähigkeit des Kantons für juristische Personen nicht verschlechtern darf. Das ist zwar an sich begrüssenswert, aber im Zusammenhang mit der Beantwortung der Motionen doch sehr dürftig. Ich hätte von der Regierung erwartet, dass sie ihre Führungsrolle wahr nimmt, die verschiedenen Motionen unter Berücksichtigung des Legislaturprogrammes bewertet, Prioritäten setzt, aufzeigt, wo sie Ansätze will, zum Beispiel in der Familienpolitik oder für das Splitting usw. und dass sie dann auch eine umfassende Antwort mit entsprechenden Vorschlägen abgibt. Jetzt aber haben wir eine Auswahlendung und das ist nicht zufriedenstellend und ich erwarte, dass der Staatsrat in Zukunft wieder mehr führt und weniger verwaltet.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à la motion que Markus Bapst et moi-même avons déposée au nom du groupe démocrate-chrétien (M1013.07), laquelle s'inscrivait pleinement dans les objectifs de réductions d'impôt que préconise le Conseil d'Etat maintenant depuis plusieurs années.

Elle soulevait tous les points qui méritaient une amélioration. Le Conseil d'Etat en a estimé le coût à 77,1 millions de francs. Cela ne surprend nullement le groupe démocrate-chrétien qui était conscient de l'important effort qui était demandé. Cela correspond au bénéfice que vient de publier le Conseil d'Etat pour l'exercice 2007, après avoir fait maintes attributions à des réserves, provisions que j'approuve par ailleurs totalement dans le contexte d'une gestion prudente des deniers publics.

Il convient encore de relever que les résultats des derniers exercices comptables totalisent des bénéfices de plus de 300 millions de francs et les baisses fiscales consenties durant ces années se montent à 70 millions.

Une nouvelle réduction de 77,1 millions était donc tout à fait raisonnable, si elle est répartie sur deux ou trois ans. Si la situation financière de l'Etat est réjouissante, je ne suis pas habitué du même sentiment en lisant la réponse du Conseil d'Etat à cette motion, comme à d'autres d'ailleurs. Entre les lignes, je l'interprète comme suit: ne voulant pas que le Grand Conseil demande des réductions fiscales, le Conseil d'Etat décidera du moment opportun d'en accorder.

Le Conseil d'Etat veut donc garder la totale maîtrise de cette question, je peux le comprendre, mais je ne peux pas le suivre.

En effet, en 2005 l'or de la BNS nous a apporté une manne extraordinaire de 700 millions qui a permis de créer une tirelire d'environ 300 millions. Celle-ci

¹ Déposée et développée le 13 avril 2007, BGC p. 608; réponse du Conseil d'Etat BGC février 2008 p. xxx

² Déposée et développée le 8 mai 2007, BGC p. 608; réponse du Conseil d'Etat BGC février 2008 p. xxx

³ Déposée et développée le 8 mai 2007, BGC p. 609; réponse du Conseil d'Etat BGC février 2008 p. xxx

n'a cessé de s'enfler pour atteindre 440 millions à fin 2007.

Durant toute cette période, l'Etat a fort heureusement poursuivi ses efforts pour soutenir ses filières de formation, son réseau de santé, son offre sociale. Nous nous en réjouissons. Pour cela, il n'a fort heureusement pas été nécessaire de vendre les bijoux de famille. Bien au contraire, nous avons aujourd'hui les moyens d'en acheter.

Pour le groupe démocrate-chrétien, ces valeurs sont constituées des personnes qui s'engagent pour l'avenir de notre société, soit au travers d'une entreprise, d'une PME créatrice de prospérité et d'emplois, soit dans le cadre d'une famille en s'adonnant à l'éducation des enfants et c'est à ces personnes que doivent bénéficier les réductions fiscales.

La position du Conseil d'Etat laisse une foule d'interrogation, notamment celle-ci: voulons-nous voir la substance fiscale actuelle progresser ou la perdre en raison d'un prélèvement trop onéreux qui va petit-à-petit décourager toute entreprise, tout contribuable à s'installer dans le canton et même pour certains le quitter pour s'installer dans un canton voisin qui offre un environnement fiscal plus attractif. La fiscalité reste un des éléments importants de notre promotion économique. Le groupe démocrate-chrétien a toujours été très attentif à un développement harmonieux de ce canton et je crois qu'au regard de ce qui se passe dans les cantons qui nous entourent, nous nous devons de faire une fois un effort important sur la fiscalité et ceci dans le sens que préconise le groupe démocrate-chrétien en comprenant également la famille.

Notre motion comprend plusieurs volets et nous vous invitons à la soutenir dans son ensemble. En effet, il semble souhaitable aujourd'hui d'augmenter de 1000 francs les déductions sociales pour enfant à charge: le coût d'un enfant ne cesse d'augmenter et notre société se doit de soutenir de manière tangible ceux qui font l'effort de mettre au monde et d'élever des enfants. Il semble souhaitable d'améliorer le splitting pour les couples mariés et les contribuables avec enfants à charge. Une distorsion existant toujours entre les contribuables seuls et les couples, il convient de l'abolir une fois pour toutes.

La réduction des impôts sur les personnes physiques va dans le sens des promesses du Conseil d'Etat. Nous préconisons une réduction linéaire. Il appartiendra au Grand Conseil, au moment où la modification de loi sera présentée de choisir entre une réduction du coefficient ou du barème.

L'impôt sur les personnes morales ne cesse de progresser. Notre canton a perdu de sa combativité par rapport à d'autres cantons qui améliorent le sort fiscal des entreprises. En ce domaine, il est urgent d'apporter une correction, si nous voulons poursuivre la création d'emplois.

La mise en œuvre rapide des mesures adoptées au niveau fédéral semble une évidence. La plupart des cantons suisses alémaniques ont précédé la loi fédérale en mettant en place des mesures semblables. Fribourg veut-il être le dernier de classe, élégamment perdre toute attractivité?

J'aimerais insister sur la nécessité de réagir rapidement, au risque de perdre de tout gros contribuables qui pourraient quitter le canton en entraînant avec eux leur entreprise faïtière. Nous avons dans ce canton quelques gros contribuables qui versent plusieurs millions d'impôts annuellement. S'ils quittent le canton il faudra des efforts

inestimables pour combler ce manque à gagner et pour donner une image positive de Fribourg à cette catégorie de contribuables. Je vous invite à faire une réflexion sur la question et vous comprendrez rapidement qu'il est essentiel pour le canton de sauver ces prestataires fiscaux.

Je rappelle encore que toutes ces mesures peuvent être mises en place dans un délai raisonnable de deux à trois ans et qu'elles n'altèrent en rien la bonne situation financière du canton et l'équilibre budgétaire.

Avec ces quelques considérations, je vous invite à soutenir notre motion.

Le Président. Est-ce que vous retirez la motion Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens N° 139.06, comme cela avait été annoncé?

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Je vais la retirer. Je le fais maintenant?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse à la motion que nous avons déposée en mars 2006. Je constate que celle-ci est bien tardive, il a fallu deux ans au Conseil d'Etat pour se déterminer. J'en suis fort étonné!

En plus de cela, elle est noyée dans un flot d'autres réponses et elle n'est pas assez explicite pour qu'un néophyte comprenne vraiment sa portée.

Aussi, je vous informe que je retire cette motion pour l'instant. Je reviendrai à charge avec une nouvelle demande.

Le Président. La motion N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens, loi sur les impôts cantonaux directs, est retirée.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ces neuf motions, maintenant huit, qui visent toutes à améliorer le cadre fiscal des entreprises, mais également et surtout des personnes physiques de quelque catégorie de revenus que ce soit. Cela étant dit, il convient d'approcher ces nombreuses motions sous un angle global en définissant aujourd'hui les priorités les plus importantes.

En y regardant de plus près, nous pouvons définir trois principales catégories de motion. Il y a tout d'abord celles qui visent à diminuer la charge fiscale globale des particuliers et entreprises par le biais de la diminution du coefficient d'impôt qui devrait se fixer à 100% d'ici la fin de législature. Cette diminution à moyen terme, par ailleurs quasi indispensable si l'on veut poursuivre l'amélioration de notre classement intercantonal, à d'ailleurs déjà été évoquée et surtout intégrée dans le cadre du budget 2008. La deuxième catégorie, quant à elle, traite de la correction de la progression à froid qui sera présentée au Grand Conseil dans le courant du premier semestre 2008; nous en avons parlé tout à l'heure. Sur ce point précis, il faut relever que cet outil va exactement dans le sens d'une amélioration de la fiscalité des contribuables à faible capacité ainsi que ceux appartenant à la classe moyenne. En effet, cette correction de la progression a pour conséquence le déplacement de la courbe de progression fiscale uniquement en faveur des faibles et moyens revenus. Conséquence directe, les hauts revenus ne sont pas touchés par cette correction de la progression à froid, il faut clairement

le rappeler. Par ailleurs, les faibles et moyens revenus sont directement favorisés par cette correction, par le biais notamment de l'adaptation des montants de déductions, notamment liés à la situation familiale, telles que déductions pour enfant, par exemple.

La troisième catégorie de motions contient toutes celles qui traitent de la double imposition des dividendes pour les actionnaires possédant plus de 10% d'une société anonyme. Sur ce point précis, il faut remettre si l'on peut dire «l'église au milieu du village» et dire ou plutôt redire certaines vérités:

1) Le canton de Fribourg a certes refusé cette réforme au niveau fédéral. Malgré cela cette réforme a été acceptée par la majorité du peuple suisse. Qu'on le veuille ou non, une décision a été prise et il faut aujourd'hui s'y adapter. Soyons clair, la question n'est pas de savoir s'il faut encore combattre cette disposition dans son principe. La question est plutôt de savoir si nous souhaitons prendre une direction quasi suicidaire qui verrait Fribourg devenir une île au milieu d'autres cantons qui soit appliquent déjà ces dispositions, soit vont décider de le faire à la suite de la votation du 24 février.

2) Il faut être clair! Les arguments des opposants à cette réforme au niveau fédéral étaient essentiellement dirigés contre les détenteurs de participation dans des grandes sociétés nationales ou internationales. Sur ce point précis, il faut prendre garde à ne pas mentir au peuple fribourgeois. Ces exemples n'ont quasiment pas cours dans notre canton. En cas d'acceptation, les bénéficiaires de ces dispositions seront d'abord les propriétaires de petites et moyennes entreprises. Nous ne parlons pas de Novartis, EMS Chimie, de Merx et Renault ou du groupe Roche, nous parlons de petites et moyennes entreprises de construction, des menuisiers, des peintres, des artisans en général, des fiduciaires et autres sociétés de service, bref de ce qui fait la quasi-totalité des emplois dans notre canton.

3) Les partis opposés à cette réforme nous disent ce qui se passera si cette réforme est acceptée, soit une perte fiscale de l'ordre de trois à quatre millions. Ceci étant, posons-nous la question de savoir ce qui se passerait si cette imposition ou modification ne devait pas être acceptée.

Je vois pour ma part, trois types de conséquences:

La première est que Fribourg serait entourée par des cantons qui appliqueront ces impositions partielles, je l'ai dit tout à l'heure: Berne à 50%, Vaud va le proposer prochainement, le Valais l'a déjà fait. Très clairement les détenteurs de participation auront tôt fait de se domicilier à quelques kilomètres de nos frontières pour recevoir leurs dividendes et cela bien souvent à la fin d'une carrière professionnelle avec des montants par conséquent qui pourraient être importants. Résultat des courses, c'est beaucoup plus que trois à quatre millions que nous perdrons car la part restante sera imposée dans un autre canton. En termes de compétitivité fiscale, on a déjà vu mieux.

Le deuxième type de problèmes porte sur le lieu de domiciliation des futurs entreprises qui auront très clairement le choix entre un canton favorable à cette imposition atténuée et le canton de Fribourg qui, trop dogmatique, veut avoir raison tout seul. En termes de promotion économique, on a déjà vu mieux!

Le troisième type de problèmes porte sur la transmission des entreprises à la fin de la carrière professionnelle du détenteur actionnaire. Prenons l'exemple d'une société

de services avec le maintien de la double imposition des dividendes et vu la valeur des actions, le vendeur n'aura bientôt pas d'autre choix que de vendre sa société à d'autres personnes morales, bien souvent domiciliées à l'extérieur du canton avec des surfaces financières plus adaptées. Ceci avec pour conséquence la perte d'un centre de décision. L'actualité de CFF-Cargo devrait nous faire réfléchir à cette tendance qui est tout sauf attrayante. En termes de conditions cadre, on a déjà vu mieux! Ces modifications sont indispensables pour ne pas dire vitales à nos finances cantonales. Ceux qui les combattent portent une lourde responsabilité financière vis-à-vis de l'Etat et par conséquent de la population. La fiscalité des entreprises doit être réformée. Si nous ne le faisons pas, d'autres se chargeront de nous en faire payer le prix, cela n'est pas une menace, mais c'est une réalité.

En conclusion, la majorité du groupe libéral-radical soutiendra la position du Conseil d'Etat sur l'ensemble de ces motions. Nous estimons en effet que la politique des petits pas doit être maintenue pour assurer un fonctionnement correct de l'Etat et des prestations fournies. Le groupe libéral-radical n'a jamais été convaincu par le principe de l'arrosoir dans quelque mesure que ce soit, qui plus est en matière fiscale. Notre groupe privilégie de très loin les mesures ciblées sur quelques problèmes permettant ainsi une meilleure visibilité de la volonté d'améliorer la fiscalité fribourgeoise. Cette volonté du groupe libéral-radical n'est pas nouvelle, elle est exprimée dans ce Parlement depuis de nombreuses années! Notre groupe continuera à encourager toutes baisses fiscales lorsque ces dernières seront proposées au Grand Conseil en respectant cet esprit de priorité des choix et par conséquent d'efficacité. Moyennant ces adaptations, le groupe libéral-radical soutiendra les propositions aujourd'hui rejetées par le Conseil d'Etat en vue d'un prochain train de mesures d'amélioration de la fiscalité. Cela permettra au Conseil d'Etat de faire sienne certaines de ces propositions dans les projets qu'il nous soumettra.

Je terminerai en rappelant que ces propositions vont dans le sens d'une politique fiscale raisonnable et mesurée qui ne provoque pas une concurrence fiscale effrénée que Fribourg n'aurait pas les moyens d'assumer tout en sauvegardant ses intérêts à long terme. N'oublions pas que nous ne disposons pas des mêmes leviers ou moyens d'actions que nos concurrents.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical suivra la position du Conseil d'Etat sur toutes les motions et qu'il vous encourage à faire de même.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Au nom de l'Alliance centre gauche, je vous fais part de la position générale du groupe sur les motions qui nous occupent aujourd'hui. Mes collègues vous livreront ensuite séparément les réflexions du groupe sur les différents objets qui nous sont soumis.

Le groupe est divisé sur la motion Schnyder/Marti. Pour le reste, notre position est dictée par trois principes fondamentaux.

Le premier principe consiste à défendre l'ensemble de la population, bien sûr, mais par ordre de priorité les plus petits, puis les moins petits, puis les moyens, et enfin les grands.

Le second principe consiste à demander à l'Etat d'assumer son rôle de fédérateur et de régulateur de la so-

ciété en gérant avec cohérence et pour le bien commun les prestations et les tâches dont il est responsable, ceci en lui attribuant des moyens financiers adéquats.

Le troisième principe consiste à considérer l'Etat comme une entité créative qui développe des visions en anticipant aujourd'hui les problèmes de demain.

Premier principe : défendre la population, des plus petits aux plus grands. A une ou deux exceptions près sur lesquelles mes collègues reviendront, les propositions qui nous sont faites aujourd'hui avantagent en priorité les contribuables aisés. Nous nous sommes battus depuis longtemps contre des baisses d'impôts linéaires et devons constater que trois des huit motions en proposent. Nous ne pourrions pas rejoindre les motionnaires sur ces objets. Nous constatons aussi que deux propositions, soutenues par le Conseil d'Etat, demandent une imposition partielle des dividendes, forme de revenus surtout présente chez les contribuables aisés. Il n'y a pas deux sortes d'argent. Il y a des revenus qui doivent, quelle que soit leur nature, être tous taxés de la même façon. Entrer en matière sur une imposition partielle des dividendes ferait de plus fi de la volonté exprimée par 55% de la population fribourgeoise lors des dernières votations fédérales.

Second principe : l'Etat gère avec cohérence et pour le bien commun les prestations et les tâches dont il est responsable, ceci en disposant de moyens financiers adéquats. Dans son plan de législature, le Conseil d'Etat nous informe qu'après une période favorable – actuellement six exercices bénéficiaires consécutifs –, de nouveaux problèmes financiers devraient apparaître pour le canton à l'horizon 2009–2010. Comment, dès lors, le gouvernement peut-il se dire favorable à certaines propositions de réductions d'impôts qui vont au-delà de ce qu'il a lui-même proposé alors qu'il doit – pour respecter la Constitution – veiller à l'équilibre des comptes cantonaux? Comment aussi, et malgré une situation financière extrêmement favorable concrétisée par un pactole de près d'un demi-milliard, l'Etat pourra-t-il faire face à ses obligations en réduisant les impôts, alors qu'il nous affirme régulièrement qu'il ne possède pas les moyens de réaliser certains projets.

Quelques exemples. Lors de la présente session, on nous dit qu'il n'y a pas d'argent pour agrandir le Musée d'histoire naturelle ou que l'on devra à l'avenir prélever des taxes plus importantes qu'aujourd'hui pour les élèves du Conservatoire. Dernièrement, l'Etat renonçait à relayer la Confédération dans le subventionnement des énergies renouvelables tout en affirmant plusieurs fois dans son programme gouvernemental que le développement de ces dernières constituait pour lui une priorité. Aujourd'hui, des kilomètres de cours d'eau du canton sont pollués, interdits de pêche. L'assainissement annoncé du site de La Pila ne sera que le premier de plusieurs centaines d'autres sites aujourd'hui connus et répertoriés. Pour rappel, l'assainissement de la décharge de Bonfol a coûté 660 mio de francs. Où trouver l'argent nécessaire à ces travaux? Un dernier exemple: la mise en oeuvre de la nouvelle Constitution demande d'investir des montants importants dans différents domaines. Je cite parmi d'autres l'accueil de la prime enfance, l'encouragement à la construction de logements ou à l'accès à la propriété, le soutien aux personnes vulnérables. Les baisses d'impôts qui

nous sont proposées aujourd'hui portent, en plus des réductions d'impôts déjà votées, sur des dizaines de millions de francs. De quel chapeau magique tirera-t-on ces prochaines années les montants nécessaires à la réalisation des tâches dévolues à l'Etat? De quel autre chapeau magique les communes, touchées par nos décisions, sortiront-elles les montants nécessaires à la réalisation des tâches qui leur sont dévolues? Les communes ont-elles d'ailleurs été consultées au sujet des conséquences de nos décisions et sont-elles capables de les assumer? Nous attendons avec intérêt les réponses des motionnaires et du Conseil d'Etat à ces questions. Nous espérons en tout cas que le Conseil d'Etat ne compte pas utiliser le bas de laine constitué ces dernières années pour régler les affaires courantes.

Cela nous amène à notre troisième principe: un Etat visionnaire. Plusieurs membres de notre groupe ont déjà eu l'occasion de parler du manque de visions développées par le Conseil d'Etat dans son plan de législature. Nous attendons du canton non seulement qu'il assume ses tâches quotidiennes, mais encore qu'il développe des projets novateurs capables de lui conférer une place particulière à l'échelle nationale et internationale. La situation financière favorable de l'Etat de Fribourg devrait l'inciter à s'engager dans ce sens. Pour l'heure, le seul vrai investissement dans ce type de projet provient d'un don privé, celui de M. et M^{me} Merkle. A quand la présentation par le canton de projets personnels et audacieux? A quand une planification dans le temps pour réaliser ces projets? A quand la mise à disposition des montants pour réaliser ces projets? Gouverner c'est prévoir rappelait hier notre collègue Jean-Claude Rossier. Le développement de projets visionnaires ne constitue pas à nos yeux une option pour le canton, mais une nécessité. Ce n'est en tous cas pas en baissant systématiquement les impôts que l'on pourra s'engager dans cette voie. Qu'en est-il de l'utilisation de tout ou partie de la fortune du canton pour développer des projets visionnaires?

Je terminerai par une petite réflexion sur l'attractivité du canton. A de nombreuses reprises, on nous a présenté l'équation: attractivité du canton = baisse d'impôts. Nous répondons que cette vision est extrêmement réductrice et que l'attractivité du canton est la combinaison de multiples facteurs, comme la qualité de vie, la qualité de la formation, la qualité de l'offre culturelle, les compétences des travailleurs, la position géographique, le raccordement aux moyens de transport, l'attrait du cadre naturel, la sécurité, la qualité des prestations de l'Etat. Réduire l'attractivité du canton aux baisses ou hausses d'impôts est limitatif.

Ironie du sort, les prévisions démographiques montrent qu'il n'y a pas besoin de baisser les impôts pour que la population augmente de manière considérable ces prochaines années dans notre canton.

Notre groupe rejettera la quasi-totalité des propositions qui nous sont faites aujourd'hui. Je serais très heureux, même si je ne suis pas assez naïf pour le croire, que vous fassiez de même. Je vous remercie de votre attention.

Girard Raoul (PS/SP, GR). C'est donc un véritable feu d'artifice auquel nous assistons ce matin. Feu d'ar-

tifique, je devrais dire un festival de baisses d'impôt. Ne traduisez pas ici que le groupe socialiste est une force terne et contre toute forme d'ambiance festive, mais nous souhaitons ce matin attirer l'attention de ce Parlement sur les effets dangereux des engins pyrotechniques. Ceux-ci, vous le savez, sont chers. Ils sont très chers, ne durent qu'un temps et surtout sont à utiliser avec beaucoup de précaution, si l'on veut éviter tout risque d'accident. Car la situation est à peu près celle-ci: ce canton vient d'annoncer pour la sixième fois des comptes positifs, la fortune de ce canton ne se dément pas, mais les projets en cours sont nombreux et nous assistons depuis bien quelques mois maintenant, à l'intérieur même de ce Parlement, à une volonté de la part de ce canton de reporter certaines charges sur ses petites sœurs que sont les communes.

Baisser les recettes fiscales, cela peut s'envisager, mais baisser les recettes fiscales cela doit se faire en proposant des alternatives pour financer ces projets, ces projets d'envergure que sont pêle-mêle la deuxième année d'école enfantine, la police de proximité ou encore le dossier important de la péréquation des besoins. Car si la situation actuelle est bonne, notre Constitution exigera à l'avenir que nous équilibrions toujours nos budgets. Le plan financier qui nous a été présenté, il y a de cela quelques semaines maintenant, nous montre d'ores et déjà les soucis qui seront rapidement les nôtres.

C'est en se basant sur ce principe constitutionnel que le groupe socialiste a proposé son initiative «Ristourne d'impôt». Baisser les impôts oui! Mais nous le souhaitons tout en pouvant pérenniser, je dirais, les projets qui sont les nôtres aujourd'hui.

Un feu d'artifice, c'est aussi une fête populaire et bien ici, au travers de ces nombreuses motions, nous ne constatons aucune avancée significative pour la population de ce canton. Les baisses souhaitées sont essentiellement destinées aux plus favorisés d'entre nous et aux personnes morales.

Bien sûr, bien sûr, la concurrence fiscale dans ce pays force les cantons à ne pas se laisser distancer, mais tout projet, tout projet se doit de viser une globalité et ici rien, rien ou si peu pour la population de ce canton.

Nous refuserons donc sur le principe ces motions. Mais l'issue, l'issue des débats de ce matin est connue, ne fait pas grand doute et j'aimerais m'adresser au commissaire du gouvernement qui aura la mission, la difficile mission de traduire ces motions dans les mois à venir.

Jusqu'à ce jour, le discours a été clair! Vous, Fribourgeois qui avez des enfants, vous Fribourgeois qui êtes mariés, vous avez déjà eu, vous avez déjà été servis! Cette attitude est dangereuse! La population fribourgeoise s'est manifestée ces derniers mois, en signant tout d'abord, à plus de sept mille reprises l'initiative socialiste, en refusant ensuite, il y a de cela quelques semaines, à plus de 55% la réforme fédérale qui lui était proposée.

Notre Parlement, tout comme le Gouvernement, ne pourra pas, dans les mois à venir, ignorer les volontés populaires qui se sont exprimées ces dernières semaines. Si l'on veut apporter des améliorations pour les personnes morales, il faudra aussi récompenser les contribuables moyens de ce canton.

Comment ne pas envisager d'amélioration pour la situation des familles, des familles mariées, des familles avec enfants, des familles monoparentales, comment ne pas étudier aussi une amélioration pour le sort des rentiers aux revenus modestes de ce canton?

Le groupe socialiste avec son initiative, avec sa victoire lors des dernières votations fédérales, sera très attentif aux suites qui seront données aux décisions de ce matin.

La population fribourgeoise ne doit pas être oubliée, nous serons à ses côtés et très attentifs au sort qui lui sera réservé.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention les neuf motions en matière fiscale qui nous sont soumises ce matin et a pris note de la position du Conseil d'Etat sur chacune d'elles.

Fribourg dispose d'atouts formidables, un taux de chômage inférieur à la moyenne suisse, un système scolaire des plus performants, des terrains constructibles à des prix encore raisonnables, des voies de communication attractives, une fortune cantonale d'environ 440 millions, après le bénéfice annoncé pour 2007 par M. le Conseiller d'Etat Lässer.

Malgré tous ces atouts, nous devons bien admettre que nous n'attirons pas beaucoup de nouvelles entreprises, notamment à haute valeur ajoutée, nous n'attirons pas beaucoup plus de contribuables à forte capacité contributive. Or, cet état de fait est d'abord le reflet d'une fiscalité cantonale trop rebutante qui finit par cacher les atouts dont nous pouvons nous prévaloir.

La conséquence pour les citoyens fribourgeois, c'est une fiscalité parmi les plus lourdes de Suisse, respectivement un revenu cantonal par habitant parmi les plus bas du pays. Pourtant, dans la concurrence que se livrent les cantons en matière fiscale, rappelons au passage que le conseiller d'Etat Broulis a annoncé des baisses fiscales pour les Vaudois, pas plus tard que la semaine dernière.

Fribourg avec ses atouts aurait une belle carte à jouer s'il se décidait d'abaisser sa fiscalité, une fois de manière déterminante. Cela donnerait un signal fort vis-à-vis de l'extérieur et doperait sans doute notre compétitivité. A cela s'ajoute le fait que pour un canton quelque peu périphérique comme le nôtre, l'arme de la fiscalité est la seule dont nous disposons pour améliorer notre attractivité.

Le Conseil d'Etat quant à lui nous propose de ramener le coefficient de l'impôt cantonal à 100%, d'ici la fin de la législature, c'est-à-dire d'ici 2011. Cet objectif n'aura malheureusement aucun effet pour les Fribourgeois, ni d'ailleurs comme signal vis-à-vis de l'extérieur car beaucoup trop modeste pour que cela ait un quelconque impact. En se refusant à une baisse substantielle, notre canton ne parvient pas à améliorer sa position dans le classement de la charge fiscale cantonale et nous nous privons d'encaisser les dividendes qui résulteraient de l'annonce d'une forte réduction des impôts.

En effet, la politique des petits pas aussi louable soit-elle ne paie pas.

Prenons l'exemple de Schwytz qui, malgré une croissance démographique aussi forte que Fribourg, ne s'est

pas appauvri. Bien au contraire, grâce à une politique fiscale volontariste qui lui a permis d'attirer de riches contribuables et des sièges d'entreprises, Schwytz s'est hissé au sommet des cantons suisses disposant du plus haut revenu par tête d'habitant et d'une fiscalité parmi les plus attractives du pays.

Si Fribourg se décidait à devenir le bon élève romand en matière de fiscalité, tous les espoirs seraient alors permis afin de rattraper notre retard historique sur les autres cantons.

Pour toutes ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra par principe toutes les motions qui nous sont soumises ce matin et qui vont dans le sens d'une diminution de la charge fiscale pour les personnes physiques comme pour les personnes morales.

Ceci dit, deux motions retiennent naturellement l'attention du groupe de l'Union démocratique du centre. La première étant celle que j'ai déposée en janvier 2007, à laquelle on peut évidemment joindre celle déposée par Rüdi Vonlanthen en mars 2007, les deux motions demandant une imposition partielle des dividendes.

Vous l'avez compris, il s'agit de reprendre sur le plan cantonal l'élément essentiel de la réforme votée par le peuple suisse le 24 février dernier. A cet effet, d'ailleurs, M. le Député Girard vient de le faire, les adversaires de ma motion ne manqueront pas de rappeler que les Fribourgeois ont dit majoritairement «non» lors de la votation du 24 février. Il n'en demeure pas moins que dix huit cantons pratiquent déjà une imposition partielle des dividendes, dont le Valais en Suisse romande, bientôt Genève et finalement Vaud qui l'a également annoncée la semaine dernière alors que les Vaudois avaient aussi votés «non» le 24 février. On le voit, Fribourg ne peut évidemment pas rester à l'écart de cette tendance, au risque de voir certaines entreprises quitter le canton et des places de travail disparaître.

En cas de référendum, nous expliquerons aux Fribourgeois, et je ne doute pas qu'ils comprendront, les risques qui en découleraient pour notre canton s'il devait rester seul à imposer deux fois les dividendes. Quant à ceux qui craignent des pertes fiscales, je les renvoie aux statistiques de ces dernières années, notamment à la suite de la réforme sur les impôts cantonaux en 2001, avec notamment des améliorations importantes pour les sociétés holding.

Entre 1996 et 2005, les recettes fiscales de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales sont passées de 46 millions à 80 millions, soit une progression de 74%, alors que pendant la même période, le produit intérieur brut du canton n'a progressé que de 27%. C'est dire que l'Etat ressort toujours gagnant à terme de mesures fiscales visant à promouvoir la croissance.

La deuxième motion qui retient naturellement l'attention du groupe démocrate-chrétien est celle déposée avec mon collègue Pierre-André Page demandant une réduction linéaire de 10% pour les personnes physiques et les entreprises. Je l'ai dit en préambule, le moment est venu de donner un signal fort aux Fribourgeois comme à l'extérieur du canton.

A notre avis, nous pouvons le faire sans toucher aux prestations de l'Etat. En effet, cet investissement fiscal se chiffrerait à environ 82 millions pour le canton.

Je dis bien qu'il s'agit d'un investissement et non pas d'un coût fiscal. Un investissement, car il y aurait alors une forte probabilité qu'à moyen terme les collectivités publiques, le canton comme les communes, bénéficient d'un retour sur investissement avec une progression des recettes fiscales. En effet, compte tenu de leur influence positive sur la croissance, les baisses fiscales finissent toujours par générer de nouvelles recettes.

De plus, nous pensons qu'il est possible de voter oui à cette motion sans toucher aux prestations, compte tenu des bénéfices réalisés par le canton en 2006 et 2007, en laissant par ailleurs de côté les éventuels provisions et amortissements extraordinaires comptabilisés durant ces deux derniers exercices et qui pourraient avoir un rôle de réserve cachée.

Je terminerai en rappelant que le groupe de l'Union démocratique du centre soutient toutes les propositions fiscales qui nous sont soumises ce matin et vous invite à en faire de même.

Zurkinden Hubert (ACG/MLB, FV). Pendant la législature précédente, je me suis exprimé à plusieurs reprises contre les réductions fiscales qui favorisent surtout les gros revenus et qui réduisent les capacités du canton à réaliser des projets importants, aujourd'hui et dans le futur.

Soyez rassurés, aujourd'hui c'est la dernière fois que je vous embête avec des réflexions qui sont motivées par le souci d'établir un système de fiscalité juste et qui ne mette pas en danger la capacité de ce canton à assumer les tâches importantes d'une collectivité publique. Le collègue Olivier Suter a bien expliqué de quoi il s'agit concrètement.

Je me prononce sur les motions 1001.07 de Stéphane Peiry et 1008.07 de Rüdi Vonlanthen qui proposent une imposition partielle de dividendes, les deux soutenues par le Conseil d'Etat.

Je sais bien que l'imposition partielle des dividendes est déjà introduite dans plusieurs cantons. Mais malgré ce fait, l'imposition partielle de dividendes reste profondément injuste. Alors que tous les salariés doivent payer des impôts sur le 100% de leur revenu, les actionnaires devraient, selon les motions, payer des impôts que sur les 50 ou 60% des dividendes. C'est injuste et anticonstitutionnel, puisque la Constitution fédérale demande à l'art. 127 que, je cite: «L'égalité de traitement et la capacité économique doivent en particulier être respectées».

Je vous rappelle, on va encore le rappeler plusieurs fois, que 55,3% des Fribourgeois ont refusés la révision fiscale des entreprises, lors du vote du 24 février. Vouloir introduire une imposition partielle de dividendes signifie en conséquence un mépris flagrant de la volonté du peuple fribourgeois. Cela est évident! Je vous rappelle aussi que dans les cantons de Bâle-Campagne et de Zürich, des recours ont été déposés au Tribunal fédéral contre les impositions partielles des dividendes. Si le Tribunal fédéral accepte ces recours, tous les cantons qui ont introduit une imposition partielle des dividendes devraient revenir en arrière.

Les motionnaires disent – on l'a entendu avant de M. Peiry et de M. Kuenlinn – que l'imposition partielle est justifiée à cause de la double imposition et pour augmenter l'attractivité du canton pour les entreprises.

Les deux arguments, à mon avis, ne tiennent absolument pas la route. Premièrement, en ce qui concerne la double imposition, on pourrait aussi demander que les coiffeurs ne paient pas d'impôt, puisque les clients les payent avec de l'argent qui a déjà été soumis à l'impôt. Voilà une double imposition!

Le deuxième argument quant à l'attractivité du canton est qu'il semble évident que la fiscalité de ce canton ne joue pas de rôle significatif pour la décision des entreprises de s'y établir.

Je trouve vraiment exagéré, cher collègue Kuenlin, de parler d'une politique suicidaire, si l'on continuait la politique actuelle. Ce n'est absolument pas justifié! Bref, une imposition réduite des dividendes est injuste, anticonstitutionnelle et absolument pas nécessaire et c'est pour cela que nous vous demandons de rejeter ces deux motions.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Pour répondre partiellement à l'intervention du député Zurkinden, mon intervention porte exclusivement sur la motion 156.06 Schnyder/Marti reprise par les députés Vonlanthen et Ith.

Le groupe démocrate-chrétien soutient la volonté des motionnaires de réduire la fiscalité sur les prestations en capital provenant de la prévoyance, à savoir le deuxième pilier et la prévoyance individuelle liée 2A pour les raisons suivantes. D'abord, beaucoup de gens sont concernés par cette mesure. Deuxièmement, le canton de Fribourg se trouve en mauvaise position au plan suisse pour les capitaux retraite entre 170 et 700 000 francs. Je vous donne quelques exemples. Pour un capital de 500 000 francs, un rentier marié de 65 ans paie à Fribourg 51 000 francs (arrondi). A Zurich, il ne paierait que 26 000 francs, à Lucerne 33 000 francs, à Coire même seulement 16 000 francs et à Neuchâtel 26 000 francs. Il est vrai qu'à Berne il paierait 53 000 francs, donc à peu près ce qu'il paie à Fribourg. Et finalement, en abaissant cette fiscalité, on atténue le recours aux pratiques fiscales en vigueur qui visent à échelonner les retraits de capital pour une réduction de la progressivité des barèmes, mais surtout à changer de domicile pour un autre canton plus avantageux.

C'est pour ces raisons-là que je vous demande d'accepter cette motion, d'ailleurs telle que le Conseil d'Etat le propose.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ein sehr guter Rechnungsabschluss, keine Schulden, eine florierende Wirtschaft: Dem Kanton Freiburg geht es finanziell gut.

Aber: Noch immer kein zweites Kindergartenjahr, immer mehr kinderreiche Familien, die mit dem Existenzminimum auskommen müssen, betagte Mitmenschen, die in Armut leben. Kein Geld, um unseren Trumpf, die Zweisprachigkeit endlich intensiv zu fördern. Dies sind nur einige Beispiele, um zu zeigen, dass der Kanton Freiburg ein armer Kanton ist.

Nun haben wir hier eine Flut von Steuersenkungsmotionen, welche dem Staat – dem Kanton – den Geldhahn zudrehen wollen. Tiefere Einnahmen, weniger

Aufgaben übernehmen, oder vielleicht die Aufgaben den Gemeinden übertragen?

Sehr geehrter Herr Finanzdirektor, die SP ist nicht generell gegen Steuersenkungen, überhaupt nicht. Aber wir wollen, dass die gesamte Bevölkerung in gleichem Masse davon profitiert und dass der Staat seine Aufgaben erfüllen kann und Projekte verwirklichen will. Dies wäre mit der Annahme der Steuerrückerstattungsinitiative der SP vollkommen gewährleistet. Seit Jahren wehren wir uns gegen lineare Steuersenkungen und tun dies auch heute, wenn dies hier in verschiedenen Motionen verlangt wird. Lineare Steuersenkungen sind ungerecht und nicht solidarisch. Sie bevorzugen Grossverdiener und nützen den unteren und mittleren Einkommen wenig bis nichts. Familien werden zuwenig entlastet. Der Staatsrat muss konkret und gezielt eines seiner Legislaturziele, sprich die Förderung der Familie, umsetzen. Ausgaben für Krippenplätze, Ausgaben für ausserschulische Kinderbetreuung und Kosten für Jugendliche in Ausbildung müssen Hauptkriterien der Steuerentlastung werden.

Es ist auch keine weitsichtige und keine «raisonnable» Politik, die heutigen Steuereinnahmen um Millionen zu reduzieren, und so künftige Aufgaben und Projekte zu blockieren. Bei der Präsentation der Rechnung 2007 haben Sie, Herr Staatsrat Lässer, mit Recht den Mahnfinger für die kommenden Jahre erhoben. Wir wissen nicht, ob die Bilanz der Neugestaltung des Finanzausgleichs zwischen Bund und Kantonen für Freiburg positiv bleibt. Und leider wissen wir auch nicht, ob die Konjunkturlage weiterhin so gut sein wird. Also wieso auf Millionen von Einnahmen verzichten?

Zu den Ausgaben: Der Staat hat Pflichten und Aufgaben zu erfüllen, und bevor dies nicht getan ist, kann man doch nicht blindlings auf Millionen verzichten! Oder steckt die Absicht dahinter, den Gemeinden die Einnahmen zu kürzen und mehr Aufgaben und Ausgaben zu übertragen? Sollen die Gemeinden die Ausgaben für Kinder im Vorschulalter, ausserschulische Kinderbetreuung, bürgernahe Polizei, Lücken im Bildungswesen übernehmen?

Meine Damen und Herren, diese Motionen, die wir hier haben, wollen der Fabrikarbeiterin, dem Handlanger auf dem Bau, dem Strassenarbeiter einen Kaffee einen halben Zucker geben. Aber auch sie haben es verdient, einen gut gesüssten Kaffee mit Schlagrahm zu erhalten.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). C'est avec un plaisir certain que le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de ces motions ayant toutes pour but de réduire la fiscalité des personnes physiques et morales. En effet, le sixième bénéfice consécutif des comptes de l'Etat, ajouté au presque demi-milliard de fortune, ne pouvait ni ne devait nous laisser de marbre. Pour donner une réponse à chacune des motions, il convient de les apprécier dans leur ensemble en les regroupant dans une prise de position commune et c'est ce que le groupe démocrate-chrétien s'est attelé à réaliser.

A la lumière des différentes réponses données par le Conseil d'Etat, nous estimons que le gouvernement s'est montré bien trop frileux. Même si l'incertitude conjoncturelle et l'évolution démographique de notre canton peuvent expliquer la prudence de notre exécutif,

tif, laissez-moi vous dire que c'est justement le propre de la conjoncture que d'être imprévisible. Un prévisionniste économique connu affirmait récemment que demander à un économiste de prévoir l'évolution de la conjoncture à moyen terme reviendrait à demander à un météorologue de nous annoncer à Pâques le temps qu'il fera à Noël! C'est clair, personne ne pourra jamais nous offrir les garanties d'une croissance économique à long terme et si c'est sur cette garantie que nous attendons pour réduire notre fiscalité de manière significative, nous aurons déjà toutes et tous quitté ce Parlement depuis longtemps lorsque cela arrivera.

Une chose est certaine, voilà six ans que le ciel fribourgeois est bleu. Et même si les nuages qui assombrissent le ciel américain pourraient nous amener quelques perturbations, il est grand temps de faire preuve d'optimisme et de culot. Loin de nous l'idée d'inviter le gouvernement à dépenser un franc avant qu'il ne soit gagné mais le bas de laine déjà constitué nous autorise à voir plus grand, à abandonner pour quelques temps nos habituels petits pas pour se mettre enfin au galop! C'est dans cet état d'esprit que le groupe démocrate-chrétien a appréhendé l'étude des motions qui nous sont soumises. La concurrence des autres cantons en matière de fiscalité doit également nous pousser à prendre des décisions, certes pas téméraires mais néanmoins courageuses. Nous nous devons de promouvoir une fiscalité attractive et ceci autant pour augmenter l'attrait économique de notre canton que pour récompenser les contribuables fribourgeois qui, ne l'oublions pas, ont consenti de gros efforts en matière fiscale.

Nous soutiendrons donc par principe toutes les motions du paquet qui nous est présenté tout en tenant à souligner que nous serons particulièrement attentifs à l'aboutissement des propositions de notre groupe, soit l'allègement de l'imposition de la famille par le biais d'une augmentation de la déduction fiscale pour les enfants à charge tout comme nous serons sensibles à l'amélioration du splitting pour les couples mariés et les familles monoparentales.

C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien annonce qu'il acceptera à l'unanimité toutes les motions visant à une baisse de la fiscalité.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Im Namen des Mitte-Links-Bündnisses nehme ich Stellung zur Motion Markus Bapst/Jean-Louis Romanens. Die Motion M1013.07 der Kollegen Bapst/Romanens könnte man mit Fug und Recht als Globalprojekt der Steuersenkung in unserem Kanton bezeichnen, betrifft sie doch fast die ganze Palette möglicher steuerlicher Interventionsfelder. Würden alle Forderungen dieser Motion umgesetzt, wäre der Kanton mit Einnahmeausfällen in Höhe von 77 Millionen und die Gemeinden mit Einnahmeausfällen von 58.5 Millionen Franken konfrontiert.

Das Mitte-Links-Bündnis ist der Meinung, dass die Motion zu weit geht und ihre Annahme genau das gefährden würde, was die Motionäre wünschen, nämlich dass die Anstrengungen des Kantons in den Bereichen Ausbildung, Gesundheit und Unterstützung der sozial Benachteiligten auch in Zukunft weitergehen – konkret die Investitionen in das Vorschulalter, die Einführung

eines 2. Kindergartenjahres, die Jugendbetreuung, den Umweltschutz und die erneuerbaren Energien.

Nichts destotrotz, wir anerkennen zwei Anliegen der Motionäre. Es handelt sich um die in Punkt 1) «Entlastung der Familienbesteuerung» vorgeschlagenen Massnahmen, das heisst die Erhöhung des Sozialabzugs für Kinder und die Einführung des Voll-Splittings.

On connaît les prévisions démographiques: une société qui ne favorise pas les familles avec enfants les prive de leur avenir et renonce à des stimulations culturelles et économiques.

Leider leider geht der Staatsrat in seinem Vorschlag über die Fraktionierung der Motion andere Wege und gibt nicht der Entlastung bei der Familienbesteuerung die Priorität.

Deshalb lehnt das Mitte-Links-Bündnis die vom Staatsrat vorgeschlagene Fraktionierung der Motion ab und wird, falls die Mehrheit in diesem Rat ihr zustimmt, die Motion grossmehrheitlich ablehnen.

Auch eine vollständige Überweisung der Motion kommt aus den oben erwähnten Gründen für uns grossmehrheitlich nicht in Betracht.

Wir laden Sie ein, unserer Strategie zu folgen.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le grand trend actuellement, c'est l'abaissement de la fiscalité. On le voit, de plusieurs côtés, que ce soit des milieux économiques, que ce soit même des milieux traditionnels de droite, il y a une très forte pression pour que l'on abaisse les charges fiscales directes, indirectes, etc. Même certains milieux reprochent au Conseil d'Etat sa tiédeur dans les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la fiscalité alors que nous pensons que le Conseil d'Etat prend peut-être quelques risques, risques parce que, certes, si l'on considère que la situation du canton est florissante du point de vue comptable, il n'est pas inutile de rappeler que celle des communes l'est beaucoup moins! Il n'est pas non plus inutile de rappeler que tous les effets d'abaissements fiscaux se font ressentir également sur les communes, qui ont été assez malmenées au cours de ces deux dernières années et même qui vont l'être encore davantage au cours des prochaines années quand on voit les grands dossiers qui les attendent et quand on voit surtout les effets à la fois de la RPT et de la péréquation financière.

Je voudrais quand même rappeler que, même si l'on a répété que pour les personnes morales l'effort d'abaissement fiscal est un signe important pour l'attractivité de ce canton, si vous interrogez les personnes morales, en particulier les entreprises qui désirent s'implanter ici, la fiscalité n'est pas le critère essentiel dans leur décision de choisir ou non le canton de Fribourg, bien au contraire! La fiscalité joue un rôle marginal. Ce sont surtout les infrastructures mises à disposition de ces entreprises qui, elles, sont considérées comme importantes pour leur implantation. Les personnes morales, les entreprises recherchent avant tout des infrastructures «top niveau», des infrastructures de proximité, je pense aux transports, je pense aux écoles, je pense à la relation avec l'administration, à la facilitation des démarches administratives, à un aménagement du territoire de qualité, une offre socio-culturelle développée et importante, une offre de transports très bien étayée. Et, naturellement aussi, les entreprises veulent avoir à

leur disposition des sorties proches des autoroutes ou des autres centres.

Toutes ces dépenses d'infrastructures sont évidemment le fait des communes pour la plupart. Ce sont même des dépenses extrêmement lourdes quand on pense que si on doit accueillir une entreprise et que l'on doit mettre à disposition des aménagements de ce type ainsi que des écoles, ainsi que des offres socio-culturelles, tout ça a un coût! Et ces coûts, les communes ne peuvent les supporter que grâce aux rentrées fiscales. Si en plus, vous baissez les rentrées fiscales des communes, ne vous attendez pas finalement à ce que celles-ci soient très enclines à faire un effort particulier pour accueillir des personnes morales nouvelles sur leur territoire. Je voudrais rappeler que nous avons eu des exemples dans le passé, et même actuellement – le dernier en date c'est celui de CFF Cargo – que certains efforts ne sont pas couronnés de succès malgré l'énorme investissement consenti par les communes. Dès lors, si vous enlevez ces moyens aux communes – réfléchissez surtout aux grandes communes – ce sera tout le canton qui sera pénalisé!

Alors, Mesdames et Messieurs, je vous exhorte à bien réfléchir avant de vous montrer particulièrement généreux pour ceux qui n'en ont peut-être pas besoin et voter «non» à l'ensemble de ces motions.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Comme on doit traiter chaque motion maintenant, je me permets d'intervenir au nom du groupe Alliance centre gauche pour la motion Ith 1002.07 ainsi que pour la motion Bourgeois/Maurand 1009.07.

La motion Ith traite de la déduction d'impôt sur le bénéfice de l'impôt sur le capital. Cette motion nous présente une proposition qu'on doit traiter comme «faux emballage». Elle prétend explicitement de soutenir les PME. En vérité, elle ne décharge que les pures sociétés de capitaux, donc aucune PME productive! On peine à voir comment soutenir l'implantation d'entreprises qui apportent réellement du travail par le biais d'une telle démarche. Cette motion est un exemple de plus de la manière dont on essaye de décharger une minorité de sociétés au détriment de ceux qui en auraient réellement besoin. Il nous semble en plus une aberration de décharger des sociétés qui font du bénéfice et de maintenir l'impôt inchangé pour les entreprises qui n'en font pas! C'est en contradiction totale avec le principe de base de l'imposition selon la force économique du contribuable. Le groupe Alliance centre gauche refuse donc à l'unanimité cette motion et on espère que, du côté de la droite aussi, qui n'écoute guère aujourd'hui, il y ait quand même un brin de distinction dans le traitement de ces différentes motions. Je vous invite à la refuser.

Quant à la motion Bourgeois/Morand, elle demande une fiscalité attractive pour les personnes morales par une baisse linéaire de l'imposition. Comme M^{me} Erika Schnyder l'a déjà évoqué en partie, les auteurs semblent totalement surestimer l'importance de l'imposition pour la vie d'une entreprise ainsi que pour la décision d'une société de s'implanter dans tel ou tel canton ou bien d'y rester. Si vous demandez à des propriétaires d'entreprises pourquoi ils choisissent la Suisse et tel ou tel emplacement, les premiers critères sont

– comme l'a évoqué M^{me} Schnyder – les infrastructures, mais surtout aussi la disponibilité de personnel bien formé, la paix sociale et la situation géographique et, quand même très souvent aussi, une situation de résidence attractive pour les familles des cadres. Mais pour offrir toutes ces prestations aux entreprises qu'on veut attirer et maintenir, l'Etat doit pouvoir financer ces prestations.

Le groupe Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, ne soutient donc pas une baisse, surtout linéaire, de cet impôt spécifique. Ces deux motions constituent des pierres qu'on veut retirer de l'édifice de l'imposition. Je vous rappelle que le Conseil d'Etat nous sert comme ritournelle «On n'a pas les moyens»; mon collègue Olivier Suter a déjà mentionné quelques exemples. Pour les entreprises, il est aussi très attractif d'avoir des infrastructures pour les jeunes, des transports publics attractifs, un bon accueil de la petite enfance, des bourses d'études, des piscines couvertes. Mais pour tous ces exemples, on a dit «On n'a pas les moyens!» Donc, si vous voulez retirer encore plus de moyens à l'Etat, vous baissez aussi l'attractivité des conditions pour les entreprises. C'est de votre responsabilité de décider!

Le groupe Alliance centre gauche vous prie de refuser ces motions.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Beaucoup a été dit au sujet de l'attractivité du canton et force est de constater qu'il y a opposition entre l'attractivité fiscale et l'attractivité liée notamment à l'ensemble des prestations qui, au passage, sont demandées d'un peu partout.

Au début de ce débat, M. le Député Kuenlin laisse paraître une certaine irresponsabilité envers ceux qui ne partagent pas l'avis du groupe libéral-radical. J'aimerais aussi lui rappeler notre responsabilité sur le financement de projets – et vous en conviendrez tous – dont nous avons besoin. Nous sommes tous responsables avec des appréciations, c'est évidemment la nature du débat, différentes. Votre position consiste à, j'imagine, parier sur l'avenir et à permettre d'agrandir le gâteau. Notre position consiste aussi à faire en sorte que ce gâteau soit partagé en tranches les moins inégales possible!

Ce qui nous inquiète aujourd'hui, c'est d'un côté la masse importante des investissements nécessaires à absorber une augmentation importante de notre population. Ce qui nous inquiète ce sont les velléités affirmées de diminution de prestations de la part de la Confédération, notamment dans le cadre des domaines des transports et de l'économie. Ce qui nous inquiète également, c'est que dans l'ensemble de ces messages, il y a un certain manque de globalité. Nous le savons tous, on nous annonce une augmentation démographique parmi les plus dynamiques de notre pays: plus 60 000 habitants en 2025, ce qui signifie quand même que nous sommes un canton attractif quoiqu'en pense M. Peiry! Cela signifie également des obligations d'investissements supplémentaires dans le domaine des écoles, des hôpitaux, des transports et évidemment des frais supplémentaires liés au fonctionnement de ces investissements. Comme l'ont rappelé certains d'entre nous, la RPT n'en est qu'à sa première année. De plus, jusqu'à la fin de l'actuelle législature, nous devons régler la ou les questions de la police de proximité ainsi

que celle de la péréquation. Dans les grands centres – et ça n'est pas que Fribourg qui est concernée – il y a des tendances plus concentrées de paupérisation et, par conséquent, un devoir accru de solidarité. La question fondamentale qui se pose à notre groupe, et je l'espère à l'ensemble des groupes, est de savoir si nous ne mettons pas la charrue devant les bœufs!

Une dernière remarque – et là, j'interviens également au nom du comité de l'Association des communes – est de rappeler qu'aujourd'hui il est question d'un débat de transmission de motions et que nous aurons évidemment des débats liés à la présentation de modifications légales et qu'alors il ne sera pas question que ces modifications concernent la fiscalité des communes. Cela a également été rappelé par ma collègue, M^{me} Schnyder.

Lässer Claude, Directeur des finances. Pour reprendre la formule de la députée Schnyder, chers députés, mais je ne suis pas sûr que la notion de «chers» soit la même chez elle que chez moi. Au vu de la pléthore de propositions de réductions fiscales, le Conseil d'Etat a jugé indispensable d'en regrouper les réponses de manière à essayer d'en tirer une ligne directrice. Je crois qu'il faut être clair! La réalisation simultanée de toutes ces motions n'est tout simplement pas possible matériellement. Je ne suis pas certain que les motionnaires ne soient pas conscients de cette problématique. La situation de nos comptes, en particulier des comptes 2007, que l'on aura l'occasion de discuter lors d'une prochaine session ne doit pas tromper et conduire aux erreurs, notamment ignorer le caractère conjoncturel, donc par définition passager, de ces bons résultats; ce serait une omission coupable et dangereuse. Cette affirmation est encore renforcée lorsque l'on se rappelle que presque la moitié du résultat 2007 est d'ores et déjà réduit par la diminution fiscale déjà décidée et qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Je rappelle qu'il s'agit d'un montant de 32 millions. Au sujet de cet aspect conjoncturel, pour ceux qui ne l'aurait pas vu, je ne peux que les inviter à prendre l'exemple des *Freiburger Nachrichten* de hier. Il n'y a pas besoin de lire, il suffit de regarder les images et de regarder le dessin de presse qui figure en première pag. Et comme on le sait les dessins de presse généralement expriment très bien la réalité. Lorsque vous aurez vu ce dessin de presse, s'il n'est pas déjà vu, vous aurez compris, vous aurez assimilé cette question de conjoncture.

Il faut donc tirer des priorités si l'on veut agir de manière responsable et dans les priorités que le Conseil d'Etat propose de manière constante – cela figure déjà dans le programme gouvernemental –, il y a tout d'abord la compensation de la progression à froid que l'on a discuté. Je veux bien convenir avec la députée Kaelin que pour les bénéficiaires ce n'est pas vraiment une réduction d'impôt puisque c'est une compensation de la progression à froid, mais pour le canton cela a tout de même un coût non négligeable. Je note que cette compensation de la progression à froid, comme cela l'a été relevé dans le débat y référant, profitera essentiellement aux familles et à la classe moyenne. En parallèle à cette compensation, le Conseil d'Etat souhaite l'introduction, sur le plan cantonal, de la réforme II des entreprises (imposition des dividendes), en tout

cas sur certains points, de manière à mettre sur pied d'égalité nos PME avec celles des cantons voisins.

Ensuite, il y a lieu de continuer, j'insiste sur le terme, de continuer à agir sur le coefficient cantonal, ce qui a l'avantage de remplir l'ensemble des objectifs que vous avez évoqués, c'est-à-dire réduire la fiscalité des personnes physiques, réduire la fiscalité des personnes morales, avec ce gros avantage qu'au moins le Conseil d'Etat est cohérent et il est cohérent avec les décisions du Grand Conseil qui nous enjoint de prendre des mesures qui touchent le moins possible la fiscalité des communes.

Dans l'ensemble des propositions qui sont faites, j'aimerais relever que deux en particulier nous paraissent inacceptables.

La première et c'est la plus importante, c'est l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Elle est inacceptable pour deux raisons. Tout d'abord, en raison de son coût et ensuite en raison de son impact politique. Il faut savoir que cela serait considéré par les autres cantons romands comme l'ouverture des hostilités fiscales et non pas comme une action dans le cadre de la concurrence fiscale que l'on admet! Cela notamment parce que cette mesure, qui serait vraisemblablement introduite dans d'autres cantons si Fribourg commençait, aurait des impacts extrêmement importants sur les finances de ces cantons et très franchement, je ne crois pas que le canton de Fribourg ait les reins assez solides pour se lancer dans cette démarche qui est longue. Si l'on veut se battre sur le plan de la fiscalité, si l'on veut vraiment faire «de l'agression fiscale», il faut quand même se rendre compte que nous jouons dans une autre ligue que par exemple le canton de Genève ou le canton de Vaud.

Le deuxième élément qui me semble extrêmement discutable est la proposition qui figure dans une des motions d'agir, pour régler cette question de la fiscalité des communes, d'agir systématiquement, cela veut dire pratiquement chaque année, sur les taux d'impôt communaux en les relevant pour compenser la perte qu'ils subissent, indépendamment du travail de titan que cela suppose chaque année. Il faut quand même savoir qu'il faut prendre commune après commune, faire les calculations. C'est l'impact politique, Mesdames et Messieurs, cela signifierait que chaque année le Grand Conseil fixerait unilatéralement un nouveau taux d'impôt pour les communes, que la commune devrait simplement entériner. En termes de compréhension des systèmes, notamment pour les communes, je ne suis pas sûr que l'on atteigne le but, quand je vois l'incompréhension totale du système de la bascule fiscale introduite dans les communes. Même parmi les édiles communaux, il en est qui ne comprennent pas ce système, qui sont convaincus que l'on a baissé l'impôt, qui ne se sont pas rendu compte que des charges ont été enlevées et que la situation est quasiment neutre. La démarche que le Conseil d'Etat propose va dans le sens des demandes des différentes motions. On atteint le même but en faisant de cette manière et il nous semble très important de baisser l'impôt d'abord globalement avant de mettre en place des mesures particulières. Je vous invite donc à être raisonnable et à suivre les propositions du Conseil d'Etat qui vont déjà assez loin et globalement pour l'essentiel vont dans le sens

de ces différentes motions. Vous me permettez maintenant de réagir sur quelques interventions.

Le député Boschung estime que le Conseil d'Etat devrait conduire et ne pas gérer! Je note qu'un député demande au Conseil d'Etat de conduire le Grand Conseil, je lui laisse la responsabilité de cette affirmation. Cela dit, je veux bien admettre que lorsque le Conseil d'Etat donne une ligne, et on a donné la ligne de ce que l'on veut faire en matière fiscale dans le programme gouvernemental, si cela ne correspond pas à sa propre ligne, eh bien on dit qu'il gère et ne conduit pas. Au moins, nous avons le mérite de la cohérence en ce sens que, l'ensemble de nos réponses correspond à ce que l'on a déjà dit dans le programme gouvernemental.

Je l'ai dit auparavant, mais je vais quand même le redire au député Romanens qui nous a reproché d'avoir attendu deux ans pour répondre à la motion qu'il a retirée, qu'il a attendu, lui, deux ans pour la retirer. Je dirais que globalement la motion qu'il a défendue a un problème de fond. Il y a bien entendu l'unité de matière parce que l'on parle de fiscalité, mais il n'y a visiblement pas l'unité de matière quant aux mesures et c'est cela qui fait toute la difficulté d'accepter simplement telle quelle cette motion qui va beaucoup trop loin parce que, encore une fois, elle serait très difficilement applicable.

Par rapport à ce qu'il a dit maintenant: il a évoqué le résultat des comptes 2007 et puis ce qui fait toujours saliver beaucoup de monde, il a évoqué les réserves et provisions, ce qu'a aussi fait le député Peiry. Le député Peiry a parlé de réserves cachées. Je pense que quand il parle de la comptabilité de ses clients, il parle de réserves latentes, cela a évidemment une autre connotation. J'ose affirmer que ces provisions ont toutes un caractère effectif de dépenses, ce sont des dépenses qui n'ont pas pu être budgétisées – pensez à l'achat de Garcia, pensez aux frais d'investigation de La Pilaz, etc, etc. J'en veux pour preuve que nous avons, par exemple, provisionné en 2006 5 millions pour accélérer le versement des subventions aux CO. Ces 5 millions, dans les comptes 2007 c'est-à-dire l'année qui a suivi, ont été dissous et ont été versés. Donc, contrairement à ce que l'on veut dire, ces provisions ne sont pas là comme on a les réserves générales, les réserves non affectées dans les entreprises pour le futur. M. Romanens a évoqué les 74 millions. Je l'ai déjà dit, quasiment la moitié de ce montant est déjà affecté à des réductions fiscales, celles qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2008 et qui coûtent 32 millions. M. Romanens a dit: «la tirelire enfle»! Mais, Mesdames et Messieurs, qu'allez-vous nous dire quand la conjoncture sera retournée, je ne dis pas que cela sera l'année prochaine, ce sera peut-être plus tard, et que nous n'aurons pas de réserves à ce moment-là. C'est précisément dans les mauvaises périodes, et ce n'est pas moi qui le dit en premier, je l'ai entendu hier soir par un spécialiste dans le cadre du débat d'«Infrarouge» qui disait exactement que les résultats publics – en disant tout le monde croit que maintenant c'est l'euphorie, il faut y aller – doivent permettre au contraire de faire des réserves pour le futur. Et le capital que nous avons c'est une réserve et c'est une réserve pour financer à futur les investissements, il faut les financer. J'aimerais rappeler que même avec un budget équilibré, cela ne signifie pas

encore qu'on arrive à autofinancer la totalité de nos investissements et je préfère avoir un capital qui me permet de recourir à de l'argent sans devoir emprunter auprès des banques avec des taux d'intérêts relativement importants. Le député Suter a dit que gouverner c'est prévoir. Cette politique de constituer un capital en bonne période pour pouvoir en disposer en mauvaise période c'est précisément prévoir!

Le député Suter a évoqué notamment la question des contribuables faibles, des contribuables moyens, des contribuables forts en disant qu'il y a des priorités à mettre. On peut toujours discuter sur l'ordre des priorités, mais j'aimerais quand même insister sur une chose: j'aimerais m'inscrire en faux par rapport à ce qu'a dit le député Girard. On n'a jamais dit que maintenant les familles c'était une affaire liquidée, poutzée, qu'elles avaient eu, que l'on allait passer à autre chose. Mais il n'en reste pas moins que lorsque l'on fait une politique de petits pas, cela signifie que chaque année on fait quelque chose. On ne peut pas dire que chaque année il faut faire quelque chose pour les mêmes catégories. Il faut le prendre sur une période de plusieurs années, puis voir globalement ce qui a été fait pour l'ensemble des catégories. Là on peut dire si vraiment on a péjoré pour une au détriment de l'autre ou si on n'a pas assez donné pour l'une et plus pour l'autre. Et jusqu'à présent si l'on se base sur une période un peu plus longue, on se rend compte que l'on n'a pas du tout ignoré, pas du tout laissé de côté les familles et les bas revenus.

M. Suter a évoqué par exemple l'assainissement des décharges qui risque de coûter cher. Il a raison. J'aimerais juste faire quelques remarques. On a évoqué le cas le plus connu aujourd'hui, celui de La Pila. On ne sait pas combien cela va coûter, cela va coûter très cher. Je ne crois pas que l'on puisse faire, même avec les autres sites contaminés que l'on a vraisemblablement dans le canton, que l'on puisse faire une comparaison avec la décharge de Bonfol. Je crois que la problématique est quand même un petit peu différente. Cela étant dit, c'est vrai que vraisemblablement il y a des sommes importantes qui devront être dégagées pour assainir ces sites. Mais j'aimerais quand même rappeler que dans toute cette question, il n'y a pas que l'Etat qui est interpellé, il y a vraisemblablement, en tout cas pour les plus gros cas il devrait y avoir l'apport de la Confédération et ensuite, il y a les exploitants des décharges et ceux qui vont mettre en décharge. Il y a tous ces éléments, tous ces éléments de responsabilité qui doivent être pris en compte. Je rappelle encore à ce sujet que gouverner c'est prévoir et je le dis d'autant plus qu'à l'époque je n'étais pas au Conseil d'Etat: lorsque le Conseil d'Etat a présenté la loi sur la gestion des déchets, il avait proposé de constituer un fonds pour cet assainissement et je rappelle que le Grand Conseil avait à l'époque refusé ce fonds, non pas sur le principe, mais en disant: on veut d'abord voir le cadastre et ensuite on verra ce que l'on va faire avec ce fonds. Parce que l'on pourrait déjà avoir des sommes à disposition financées par une taxe sur les décharges.

Ensuite, je ne veux pas entrer dans le détail des projets qui ont été évoqués, mais j'aimerais quand même vous dire que beaucoup de projets que le député Suter a évoqués ne sont pas forcément l'affaire du canton. Il y a quand même d'autres partenaires qui sont aussi

concernés dans ce domaine-là. Il a évoqué la question des communes, l'impact sur la fiscalité des communes. Alors encore une fois, je rappelle que les propositions du Conseil d'Etat correspondent à cet état de fait: sur le principe de la progression à froid, je crois qu'il n'y a pas de discussion possible, la progression à froid doit être compensée aussi bien par le canton que les communes; ce n'est pas contesté par les communes, contrairement aux autres mesures. Et précisément la démarche qui est proposée par le Conseil d'Etat est d'agir plutôt sur le coefficient cantonal – allons toujours jusqu'à cent et après on verra – précisément pour tenir compte de ce qui a été décidé ici.

Le député Girard a utilisé une expression que les édiles communaux aiment bien utiliser, qu'on entend souvent dans cette enceinte, mais qui ne correspond absolument pas à la réalité. J'aimerais donc m'inscrire en faux, lorsqu'il affirme que le canton n'a de cesse de reporter les charges sur les communes, c'est une contre-vérité et c'est le minimum que l'on puisse qualifier. Il est vrai que les charges liées que supportent à la fois le canton et les communes augmentent. Elles augmentent pour le canton comme pour les communes et ce n'est pas un report de charges du canton, c'est une augmentation des charges que nous prenons en commun. Je prends un seul exemple: s'il fallait aujourd'hui, ce n'est pas le cas, s'il fallait augmenter la participation au fonds de l'emploi, bien sûr que les communes payeraient plus, mais le canton aussi. Le canton ne se décharge pas sur les communes et je suis désolé de vous dire que toutes les décisions prises ces cinq dernières années au terme desquelles une collectivité a pris seule en charge une tâche concernaient le canton. Ce mouvement s'est toujours fait des communes en direction du canton. Je ne veux pas vous citer toute la litanie de ce qui s'est décidé dans ce cadre-là, mais c'est effectivement le cas et ce ne sont pas forcément des charges qui n'ont pas de dynamique. Je pense par exemple aux frais hospitaliers, c'est clair que quand on a commencé, le canton a repris ces charges, on a fait une opération neutre au départ, c'est vrai, il y a eu la bascule fiscale, mais personne n'oserait affirmer que les frais de santé ne vont pas évoluer à la hausse ces prochaines années; ce n'est qu'un exemple.

Le député Girard a évoqué la question des catégories concernées, je crois. J'insiste encore une fois là-dessus: il faut voir sur plusieurs années et pas simplement sur une année, cela ne paraît pas tout à fait correct. La question de l'imposition des dividendes qui est une partie de la réforme des entreprises: j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet dans des interviews, j'aimerais revenir sur cette question, rappeler un certain nombre d'éléments. Il est exact, le député Kuenlin l'a dit, que les Fribourgeois ont refusé la réforme proposée. Au niveau suisse toutefois, une majorité courte, mais une majorité a décidé qu'il fallait introduire cette réforme. Maintenant la question qui est posée est la suivante: est-ce que l'on peut, est-ce que c'est acceptable pour nos entreprises d'être un îlot au milieu de cantons appliquant la nouvelle imposition des dividendes. On m'a dit: «ouais, mais vous ne vous imaginez quand même pas que le peintre va s'installer ailleurs; il a sa clientèle là». Bien sûr, mais le peintre qui est dans le Lac, pour lui ce n'est pas un problème de mettre le

siège social dans le canton de Berne voisin et continuer à travailler sur son aire de travail habituelle. Et là pour moi, si l'on ne veut pas prêter nos PME, nos entreprises, je crois qu'on doit faire un pas.

Le député Peiry a évoqué la fiscalité par rapport à l'attractivité pour les entreprises, pour les personnes morales. Je crois très franchement que la réalité correspond à un moyen terme entre ceux qui affirment que la fiscalité ne joue quasiment aucun rôle et ceux qui disent que c'est le rôle essentiel. La fiscalité est un des éléments. Ce n'est pas que cet élément. C'est un élément qui joue un rôle. Ce n'est pas l'élément qui, au départ, incite l'entreprise à s'intéresser à un endroit, mais souvent c'est le dernier élément qui fait qu'elle s'installe chez nous. Il faut être clair, de toute manière à aucun moment on n'arrivera à concurrencer certains sites parce que nous n'avons pas d'aéroport international, parce qu'on n'a pas certaines qualités de vie. Ce n'est pas la même chose d'avoir une entreprise sur les rives du Léman ou de pouvoir dire qu'on a son siège social à Geneva plutôt qu'à Givisiez.

M. Peiry a également évoqué les déclarations de M. Broulis en matière d'action fiscale. Je souhaiterais que l'on ne s'intéresse pas seulement au titre du journal mais aussi à ce qui est dessous. Quand vous lisez les mesures qui sont proposées dans le canton de Vaud, qui sont de bonnes mesures – on double ou on triple les déductions sociales, les déductions pour enfants –, sachez qu'en doublant ou en triplant ces déductions on est encore en-dessous des déductions fiscales fribourgeoises actuelles... largement en-dessous. J'aimerais quand même qu'on garde ça à l'esprit.

Ensuite, M. le Député Peiry, comme d'autres, a dit: «Il faut enfin une fois baisser substantiellement, marquer un coup, faire de la psychologie et puis on s'y retrouvera». C'est un pari. C'est un pari que je peux accepter intellectuellement en disant: «oui, on risque de s'y retrouver à moyen terme». Mais, M. Peiry, pendant le moyen terme qu'est-ce que vous faites? Pour équilibrer le budget, vous devrez bien accepter de réduire des prestations, vous devrez bien accepter de réduire des subventions pour le moyen terme parce qu'on doit équilibrer le budget. Alors, je vous invite à m'accompagner... il n'y a même pas besoin de m'accompagner, il n'y a qu'à en discuter dans ce contexte ici, dans cette enceinte, pour expliquer qu'on va déduire par exemple des subventions aux communes. Lorsqu'on avait quelques problèmes financiers pour équilibrer le budget, on est venu avec ça et on a vu le tollé que cela a fait ici dans cette assemblée. Je ne vous parle même pas des subventions ou de ce qu'on paie concernant plus directement les privés. C'est la même problématique. Alors, le coût serait jouable si on pouvait pendant un certain nombre d'années accepter un déficit... mais on ne peut pas. Donc, dire qu'on récupérera ça à moyen terme ne suffit pas. Il faut encore fixer le moyen terme. Sur quelle longueur? Cinq ans? Dix ans? Qu'est-ce qu'il va se passer pendant ce moyen terme? Eh bien, il faudra s'attaquer aux prestations parce que, en plus, il y a un élément qu'un certain nombre de personnes ici ont évoqué: c'est la croissance démographique du canton en disant expressément ou de façon sous-entendue que ce sont de nouveaux contribuables. Mais ce sont aussi de nouveaux bénéficiaires de prestations

étatiques. Ce sont de nouvelles personnes qui ont besoin d'écoles, qui ont besoin de routes, qui ont besoin d'hôpitaux, qui ont besoin de tous ces éléments-là et j'ose prétendre – vous verrez que l'avenir nous donnera raison – que le plus grand défi que le canton de Fribourg a, c'est d'arriver à assumer l'extension des prestations, l'augmentation des prestations que cette croissance démographique implique déjà maintenant et impliquera à futur.

M. le Député Peiry a aussi évoqué la place relative du canton de Fribourg dans les comparaisons intercantionales en disant que finalement on a fait des choses mais il ne s'est rien passé. J'aimerais lui rappeler qu'on aime bien citer des chiffres puis quand les chiffres changent, on ne les cite plus du tout. Je me rappelle, il n'y a pas si longtemps, quand on a commencé à discuter à fond de cette question de fiscalité, nous avions un indice dans les comparaisons intercantionales de 135%. Je me rappelle qu'on m'avait dit – pas dans cette enceinte, en-dehors –, lorsqu'on avait discuté dans le cadre des discussions sur la fameuse motion fiscale qui demandait 10% sur cinq ans (cinq fois deux), on m'avait dit que l'objectif est d'arriver à 125. Mesdames et Messieurs, on en est à 120. On est passé de 135% à 120%. Cela signifie que sur la base des résultats 2006 le Fribourgeois, en comparaison, alors qu'il payait à un moment donné 35% de plus que la moyenne suisse paie maintenant à peu près, je crois, 20 ou 21% de plus que la moyenne suisse. Dire qu'il n'y a pas d'effort... qu'on n'a rien fait, c'est faux. Il y a des résultats qui sont là et je prétends que, dans certains cas, si on faisait vraiment les comparaisons individuelles avec tout ce qu'il y a dans le canton, toutes les prestations qu'on a dans le canton, on serait très surpris du résultat net.

M. Peiry a aussi évoqué Schwytz en disant qu'il faut que Fribourg devienne le «Schwytz de la Suisse romande». Je lui propose tout de suite de déposer une motion pour fermer l'Université, pour fermer les hôpitaux parce que finalement Schwyz ne les a pas non plus, ne supporte pas ces charges-là et est dans une autre situation. Je crois qu'il faut s'enlever l'illusion de croire qu'un jour le canton de Fribourg pourra être une oasis fiscale. Le jour où le canton sera dans une bonne moyenne, peut-être encore un tout petit peu meilleure que la moyenne suisse, nous aurons fait des pas de géant.

Encore une fois j'ai évoqué les provisions, les réserves latentes ou cachées des comptes 2007 et je prétends que ce sont des dépenses différées, mais différées à très court terme.

M. le Député Collomb a évoqué la définition des économistes ou des prévisionnistes. Je veux lui en ajouter une supplémentaire à son répertoire. C'est la définition selon Peter qui dit que «l'économiste c'est un spécialiste qui est capable de vous expliquer demain pourquoi ce qu'il a prédit hier ne s'est pas réalisé aujourd'hui». (*rires*) ... et c'est un économiste qui vous le dit! Mais je constate quand même que, aujourd'hui, même dans les prévisions à court terme, à très court terme parce qu'on parle de l'horizon 2008 et 2009, tous les spécialistes – leurs prévisions valent ce qu'elles valent – tous révisent leurs prévisions à la baisse en termes de croissance économique. Tout le monde les voit à la baisse.

Il y a encore une croissance, on est d'accord, mais tous ces spécialistes revoient leurs prévisions à la baisse.

M^{me} Mutter a évoqué ce qu'il faudrait faire et ce qu'il ne faudrait pas faire en disant qu'on pourrait assumer plus de prestations au lieu de réduire la pression fiscale. Je crois que dans ce domaine-là rien n'est blanc ou noir, tout est un petit peu gris. Il s'agit de trouver un certain équilibre entre ces différents intérêts. On ne peut pas dire qu'il faut complètement ignorer la fiscalité quel que soit le montant qu'on paie et qu'il faut tout mettre sur les prestations. Je crois qu'il y a un équilibre à trouver pour essayer, tant que faire se peut, de réduire la fiscalité – ce qui profite aussi à tout le monde – tout en assurant les prestations que l'Etat doit assurer.

En ce qui concerne les dernières interventions, M^{me} Schnyder et M. Clément sont intervenus dans le même sens au sujet des communes. Encore une fois, les propositions du Conseil d'Etat ayant le mérite de tenir compte de cette problématique, de tenir compte de récentes décisions de ce Grand Conseil, nous partageons l'avis, hormis la question de la progression à froid et de la fiscalité des entreprises qu'il faut continuer d'agir sur le coefficient cantonal.

C'est avec ces considérations que je ne peux que vous inviter à suivre les propositions du Conseil d'Etat. Je vous remercie de votre attention.

Le Président. Nous allons donc passer au vote, motion après motion, en vous rappelant que si le motionnaire désire prendre la parole avant le vote, il en a le droit mais il doit le faire de façon très brève.

Motion N° 139.06 Ernst Maeder/Jean-Louis Romanens

Cette motion a été retirée.

Vote sur la motion N° 156.06 Jörg Schnyder/Jean-Jacques Marti (reprise par Rudolf Vonlanthen)

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Neben der AHV, der zweiten Säule und der Pensionskasse ist die persönliche Vorsorge heute und vor allem in Zukunft sehr wichtig. Diejenigen, welche versuchen, sich selbst zu helfen und sich zu versorgen, statt auf den Staat zu warten, dürfen nicht mit hohen Steuern belastet oder bestraft werden. Der Kanton Freiburg ist in dieser Beziehung kein gutes Beispiel. Um auch der Steuerflucht in einen anderen Kanton vorzubeugen, sind die Steuern auf Kapitalleistungen als Vorsorge zu senken. Ich bitte Sie, der Motion zuzustimmen.

Lässer Claude, Directeur des finances. J'ai juste une remarque à ce sujet. On a ici la démonstration d'un défaut de votre règlement ou de la loi sur le Grand Conseil parce que, comme nous le disons dans la réponse, nous acceptons la motion mais, vraisemblablement, le Conseil d'Etat ne va pas proposer des modifications correspondant forcément exactement à la motion parce qu'il semble y avoir passablement de difficultés. Quand je fais référence à votre loi, c'est parce qu'il serait beaucoup plus simple qu'on puisse à nouveau revenir à cette notion d'acceptation de la mo-

tion dans le sens des considérants du Conseil d'Etat. Ce serait plus correct et ça correspondrait mieux à la réalité!

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 156.06 (baisse d'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) est acceptée par 68 voix contre 25. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 25.*

S'est abstenu:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

Vote sur la motion M1001.07 Stéphane Peiry

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je l'ai dit, cette mesure est importante pour Fribourg dont le tissu économique est essentiellement composé de PME. Il faut rappeler que la double imposition économique consiste à frapper deux fois par l'impôt un même montant, une fois le bénéficiaire et, une seconde fois, la distribution des dividendes. En raison de cette double imposition, l'argent dort au lieu d'être réinvesti dans le circuit économique. Ceci bloque des investissements et pénalise de nombreuses PME. En fin de compte, ce système fiscal freine le dynamisme économique et entrave la création d'emplois, surtout au sein des PME.

C'est pourquoi, pour encourager les PME de notre canton et pour encourager la création d'emplois, je

vous invite, à l'instar du Conseil d'Etat, à soutenir ma proposition.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1001.07 (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) est acceptée par 67 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 26.*

Vote sur la motion M1002.07 Markus Ith

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Je me permets, avant le vote sur cette motion, d'amener quelques arguments pour le soutien. Il est évident que cette motion fait également partie de ce paquet complet des modifications dans le domaine des impôts. Soyez rassurés, je ne vais pas revenir sur tous les éléments qui ont déjà été évoqués. Ma motion est en fait une suite logique du vote que nous avons fait juste avant concernant l'imposition des dividendes et de la votation du 24 février de cette année. Il s'agit donc également d'un élément de la réforme II des entreprises. Par ce fait il me paraît important que, même si le peuple fribourgeois à une courte majorité, a refusé cette réforme, notre canton reste compétitif vis-à-vis de ses voisins. Je sais que cette modification n'est pas un petit morceau mais je reste persuadé qu'elle reste supportable pour nos fi-

nances cantonales et je vous demande de soutenir la motion.

Der Staatsrat hat Sie darauf hingewiesen: Die Annahme dieser Motion und deren Umsetzung riskiert, einen Steuerstreit mit unseren Nachbarkantonen anzuzetteln. Ich bin nicht dieser Meinung, im Gegenteil: Durch die Umsetzung der Motion wird der Kanton Freiburg zu einem attraktiveren Standort für Unternehmungen und sie kann deshalb ebenfalls als Wirtschaftsförderung angesehen werden. Mit der Ansiedelung von Betrieben und der Schaffung von Betrieben und der Schaffung von Arbeitsplätzen können wiederum Mehreinnahmen bei den Unternehmungen, wie auch den natürlichen Personen generiert werden. Haben wir keine Angst vor unseren Nachbarn, sondern seien wir pro-aktiv, um den Standort Freiburg zu stärken.

Bereits mehrere Male bedauerten wir unseren Platz in der Steuerrangliste. Hier haben wir ebenfalls eine Möglichkeit, in dieser Rangliste nach vorne zu kommen. Die Motion richtet sich aber insbesondere auch an die bereits im Kanton ansässigen Betriebe, welche von einer finanziellen Entlastung profitieren können und ihre finanziellen Mittel in Investitionen oder die Schaffung neuer Arbeitsplätze investieren können. Mit dieser Motion werden auch direkt die Unternehmen entlastet und sie beinhaltet keine Vorteile für deren Investoren oder Besitzer.

Es scheint mir klar, dass die heute überwiesenen Motionen zeitlich gestaffelt in Kraft gesetzt werden. Eine Rückweisung aufgrund von Prioritätensetzung scheint mir deshalb nicht notwendig. Aus diesem Grund und auch in Anbetracht der Tatsache, dass der Staatsrat nicht grundsätzlich gegen meine Motion ist, lade ich Sie ein diese zu unterstützen.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je vais répéter ce que j'ai dit. Tout d'abord vous êtes conscients que tout faire en même temps, ce n'est pas possible. J'aimerais préciser une chose parce que je ne suis pas certain que tout le monde l'ait vu: on retrouve cette proposition également dans la motion Romanens, elle est mentionnée expressément, ce qui est aussi une des raisons de la non-acceptation d'un certain nombre d'éléments de la motion Romanens. On ne peut pas tout faire en même temps. Le coût est relativement élevé y compris pour les communes. On cite les chiffres, c'est quand même en gros 11 millions pour le canton, 8 millions pour les communes et je répète, le député Ith peut être d'un autre avis, ça sera considéré comme l'ouverture de la guerre fiscale en Suisse Romande. Cela m'a été dit clairement, parce que l'on a discuté de cette problématique-là. Les enjeux pour les autres cantons sont nettement différents, il y a des chiffres. C'est en tout cas un 0 de plus et nous ne sommes pas en mesure, excusez-moi de l'expression, de régater contre certains cantons si vraiment on déterre la hache de guerre fiscale, nous ne sommes pas en mesure de le faire, ce serait une illusion de le croire. Si l'on veut améliorer la fiscalité des entreprises, et on doit le faire, on peut le faire, je suis entièrement d'accord, on doit le faire d'abord par la fiscalité normale, régulière, en travaillant sur le coefficient. Et en travaillant sur le coefficient cela signifie qu'on va dans le sens quand même du motionnaire. C'est la raison pour laquelle,

au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1002.07 (impôt sur le bénéfice) est acceptée par 54 voix contre 35. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 35.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 5.*

Vote sur la motion M1008.07 Rudolf Vonlanthen

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich möchte nur noch einmal unterstreichen: Die teilweise Behebung der Doppelbesteuerung, Herr Zurkinden, wir reden von «Doppelbesteuerung» und nicht von «einfacher Besteuerung», löst positive Wachstumsimpulse für die Freiburger Wirtschaft aus. Davon profitieren alle. Bald zwanzig Kantone kennen schon diese Erleichterung. Damit der Kanton Freiburg wettbewerbsfähig bleibt, müssen wir unbedingt diese Teilbesteuerung einführen. Ansonsten werden sich kaum mehr neue Firmen in unserem Kanton ansiedeln oder langjährige in die Nachbarkantone zügel. Wer diese Motion ablehnt, ist gegen Wachstum, somit gegen Erhalt und Schaffung von Arbeitsplätzen, treibt die Arbeitslosigkeit hoch und bringt unserem hart errungenen Wohlstand in Ge-

fahr. In diesem Sinne möchte ich, dass Sie der Motion zustimmen.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1008.07 (imposition partielle des dividendes) est acceptée par 67 voix contre 23. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 23.*

S'est abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

*Vote sur la motion M1009.07 Jacques Bourgeois/
Jacques Morand*

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Les motionnaires demandent une réduction effective de l'imposition du bénéfice de 10% sur les personnes morales d'ici la fin de la législature soit durant 4 ans à compter de 2008. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat tient d'emblée à affirmer qu'il est favorable à une baisse de la fiscalité des personnes morales et je tiens ici à l'en remercier. Dans sa proposition, le Conseil d'Etat veut travailler avec une réduction du coefficient cantonal de 108,9 à 100, ce qui représente une réduction effective de 8,2% tant de l'impôt sur le bénéfice que de l'impôt sur le capital. Notre motion demandait une baisse de l'imposition de 10% uniquement sur le bénéfice. Le Conseil d'Etat propose de compenser le manque de réduction fiscale sur le bénéfice par une réduction fiscale sur le capital

et ceci par la méthode simple du coefficient. C'est avec ces considérations et avec le Conseil d'Etat que je vous propose d'accepter en l'état cette motion.

Lässer Claude, Directeur des finances. Pour illustrer le propos que j'avais évoqué lors d'une récente motion, on est aussi ici dans le cas où c'est une motion qu'on devrait pouvoir accepter dans le sens des considérants.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1009.07 (réduction de la fiscalité des personnes morales) est acceptée par 69 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corninbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 26.*

Vote sur la motion M1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je me permets une brève intervention pour vous inciter à appuyer notre motion par laquelle nous demandons une diminution de 10% de la charge fiscale. Les réponses du Conseil d'Etat sur les diminutions ayant trait à la fiscalité ont toujours été très frileuses. Frilosité qui malheureusement se poursuit. Notre responsable des finances a toujours préconisé une politique des petits pas. Ce ré-

sultat fait que l'on revient régulièrement avec des propositions plus au moins intéressantes qui ne satisfont pas. En outre chaque année, on constate que malgré les efforts on ne progresse pas au classement suisse de la fiscalité et notre canton stagne. J'ai participé avec mes collègues de la présidence à la conférence sur le fédéralisme la semaine dernière. Nous avons constaté que les cantons veulent garder une concurrence entre eux, ce qui donne raison aux cantons alémaniques qui ont eu une fiscalité agressive il y a quelques mois. Aujourd'hui, ils veulent poursuivre leur diminution fiscale car le système s'est avéré concluant. On se rend compte qu'au niveau suisse notre canton est oublié. On parle de Genève, Lausanne-Riviera, de Zürich ou Berne et environs, mais pas de Fribourg. C'est pourquoi nous devons nous démarquer et être attractifs différemment. Je vous rappelle qu'une diminution de 10% correspond au bénéfice annoncé, sans tenir compte des réserves et des différentes provisions effectuées par le gouvernement. Avec notre proposition, nous avons la possibilité d'être attractifs et de nous battre pour que notre canton soit compétitif au niveau de la fiscalité. Permettez-moi de relever l'effort de nos voisins vaudois qui n'ont pas remboursé leur dette mais qui octroient des baisses fiscales importantes. Fribourg doit être plus attractif, votons pour cette baisse d'impôt dans l'intérêt de la population fribourgeoise et de l'avenir de notre canton. Le Conseil d'Etat ne doit pas concevoir cette diminution de rentrée fiscale comme une perte mais bien comme un investissement pour l'avenir. Les cantons alémaniques qui ont effectué cet exercice en récoltent les fruits. Avec ces quelques considérations, je vous encourage à soutenir notre motion pour que le canton de Fribourg prouve son dynamisme. Ne soyons pas frileux, engageons-nous dans l'intérêt de notre canton. Si nous ne le faisons pas aujourd'hui, quand le ferons-nous ?

Lässer Claude, Directeur des finances. Je suis convaincu que notamment les motionnaires ne feront pas preuve de frilosité à futur lorsqu'ils nous diront où il faudra économiser pour pouvoir assumer cette motion-là. Les mesures que nous avons annoncées vont largement, pas complètement, mais vont largement dans le sens souhaité, mais nous devons refuser la motion parce qu'on ne peut pas aller aussi loin. Je m'inscris en faux quand on dit que nous ne progressons pas dans la comparaison intercantonale. Je l'ai déjà dit, nous sommes déjà passés de 135 à 121 sur la base des chiffres 2006. On n'a pas encore les comparaisons 2007 et 2008. Je rappelle que le bénéfice annoncé de 74 millions est déjà mangé à moitié à peu près par la baisse fiscale au 1^{er} janvier 2008, donc on utilise un bénéfice qui n'existe pas et d'autre part, j'aimerais quand même rappeler que même un bénéfice doit aussi pouvoir être là à futur pour permettre d'absorber ne serait-ce que l'inflation sur les charges existantes, et l'on n'est pas dans une phase aujourd'hui où l'inflation diminue même si elle reste raisonnable. Pour ces raisons, je vous invite à refuser cette motion sous cette forme.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1010.07 (réduction de l'imposition des personnes

physiques et morales) est acceptée par 52 voix contre 39. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nusbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

Vote sur la motion M1011.07 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Thürler

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). La motion que j'ai déposée avec mon collègue Pascal Kuenlin demande la baisse du coefficient fiscal pour les personnes physiques et morales en proposant également de prendre en compte la correction de la progression à froid. Nous remercions le Conseil d'Etat pour la prise en compte de notre motion qui traduit le bon sens d'une politique responsable et raisonnable en matière de fiscalité et des finances de notre canton. Cette mesure, par l'abaissement du coefficient à 100 points faut-il le rappeler, permettra tout de même de diminuer la charge fiscale de 53,8 millions. Avec la correction de la progression à froid, le résultat global escompté parlera encore davantage, et c'est bien ainsi, en faveur du contribuable. Quant à la politique des petits pas qualifiée comme telle par certains collègues lors de l'entrée en matière, elle permettra au moins d'atteindre sûrement les objectifs d'une baisse fiscale attendue et légitime. Avec ces

considérations, je vous invite à accepter notre motion comme le propose d'ailleurs le Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1011.07 (baisse de la fiscalité) est acceptée par 67 voix contre 23. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 23.*

Vote sur la motion M1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Wir haben eine Gesamtschau vorgenommen und unser Vorschlag berücksichtigt unserer Auffassung nach ausgewogen die Bedürfnisse der Wirtschaft und einer breiten Bevölkerungsschicht dieses Kantons. Pakete haben immer Nachteile, immer kann jemand dagegen sein, das ist bekannt. Wir sind der Auffassung, dass unser Paket sektorenweise Prioritäten setzt und verdaut werden kann. Ich bitte Sie besonders um die Beachtung des Teils unserer Motion, die tatsächlich die Familien und die verheirateten Paare angeht. Die Verbesserung des Splittings und die Erhöhung des Kinderabzuges sind seit Jahren Anliegen unserer Partei. Wir vertreten hier also nicht Neues. Wir möchten, dass die Motion in ihrer Gesamtheit jetzt unterbreitet wird und darüber abgestimmt wird, und ich bitte Sie, unserer Motion in ihrer Gesamtheit zuzustimmen.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je ne vais pas répéter l'argumentation du Conseil d'Etat qui est mentionnée dans la réponse à la motion. Je pars de l'idée, compte tenu des derniers votes, que cette motion sera acceptée contre l'avis du Conseil d'Etat. Pour moi cela signifie que, contrairement à ce qui était souhaité aujourd'hui, aucune priorité n'a été indiquée par le Grand Conseil parce que, encore une fois, dans le délai d'une année l'application de l'ensemble de ces motions est impossible. On verra ce que l'on pourra faire. C'est tout ce que je peux vous dire en vous suggérant quand même d'aller dans le sens du Conseil d'Etat de l'accepter partiellement.

Le Président. Le Conseil d'Etat nous propose de fractionner cette motion de la manière suivante: accepter les points 3 b1 et 3 b5 et refuser le reste. Nous allons donc voter sur cette proposition d'abord. Suite au résultat du vote, si vous acceptez le fractionnement c'est réglé, sinon on votera sur l'ensemble de la motion.

– Au vote la proposition du Conseil d'Etat de fractionner la motion est refusée par 60 voix contre 22; il y a 12 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 22.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 60.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 12.*

Lässer Claude, Directeur des finances. Il est évident que dès l'instant où la motion est traitée en bloc et non pas selon les différents éléments, le Conseil d'Etat s'oppose à la motion.

– Au vote, la prise en considération, dans son ensemble, de la motion M1013.07 (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille) est acceptée par 55 voix contre 36. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 36.*

Se sont abstenus:

Glauser (GL, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 3.*

Motion M1025.07 Pierre-André Page/Jean-Claude Rossier
(mensualisation de la perception de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral directs des personnes physiques)¹

Prise en considération

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). La motion N° 1025.07 que j'ai déposée conjointement avec mon collègue Pierre-André Page propose de donner la possibilité aux citoyennes et aux citoyens qui le souhaitent de pouvoir s'acquitter mensuellement de l'impôt cantonal, communal pour les communes qui ont cédé ce travail au Service des contributions et fédéral, pour rappel prélevé actuellement une fois par an. Les avantages pour l'Etat et les contribuables liés à cette motion sont nombreux et peuvent être résumés dans les points suivants: la charge fiscale est mieux répartie car sur 12 mois, le montant des acomptes est moins important. Exemple pour une famille avec un revenu imposable de 60 000 francs: l'acompte cantonal est actuellement de 444 francs par tranche, avec notre motion plus que 333 francs. Pour l'impôt fédéral direct, en une seule fois environ 800 francs, avec le nouveau système 66 francs par mois. Pour un revenu de 100 000 francs: avec le système actuel 1000 francs par tranche et après, 650 francs. Il va sans dire également que plus le revenu est élevé plus il sera intéressant pour des contribuables d'adhérer à cette possibilité. La mensualisation des impôts facilite également la gestion du budget familial. En effet, il ne sera plus nécessaire comme le font certains ménages de mettre de côté de l'argent nécessaire au règlement des impôts. Les recettes fiscales rentrent plus régulièrement dans les caisses de l'Etat et plus tôt aussi, ce qui permet au canton d'économiser sur les intérêts. Les risques encourus par le canton diminuent également car les factures mensuelles sont moins élevées. Le canton pourrait par ailleurs mettre en place un système de rappel qui lui permette de réaliser des économies supplémentaires. Si les factures mensuelles ne sont pas réglées, un rappel est envoyé par exemple une fois par trimestre et le solde dû est facturé au moment du décompte final. Une grande simplification également au niveau de la perception des impôts puisqu'il n'y aurait plus qu'un seul bordereau. Avec ce nouveau système au final tout le monde y gagne. Les citoyens et les citoyennes qui pourront gérer leur budget plus facilement et là je pense notamment aux familles, aux pères et mères divorcés ou séparés ainsi qu'aux jeunes adultes sans expérience fiscale. Et de toute évidence l'Etat qui sera confronté à moins de cas en fin d'année fiscale. En fait M. le Commissaire du Gouvernement, M^{mes} et MM. les Députés, il s'avère en toute modestie que la motion qu'on vous propose, c'est un brin de social qui plus est ne coûte rien ou pas grand-chose, ne serait-ce, comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse, qu'un tout petit peu d'administration supplémentaire largement compensé par les intérêts. Je tiens toutefois à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse fournie bien détaillée, mais je la trouve un peu

¹ Déposée et développée le 10 août 2007, BGC p. 1327; réponse du Conseil d'Etat BGC février 2008 p. 262.

frileuse, ce qui n'est pas coutumier de votre part M. le Commissaire du Gouvernement. En effet, pour l'impôt fédéral direct vous vous dites prêt à entrer en matière ou du moins à procéder à une étude, mais pour les autres impôts non, argumentant sur le fait que le système actuel est préférable étant donné que la problématique de la perception des impôts est complexe, ce que je vous concède. Alors et c'est là que j'ai un peu de peine à vous suivre et à vous comprendre, pourquoi ne pas accepter la motion dans son intégralité puisqu'elle vous permettrait de vous simplifier la tâche en n'élaborant qu'un seul bordereau. En outre pour mettre un peu d'eau à mon moulin, je tiens à souligner pour celles et ceux qui l'ignorent encore que les cantons de Genève et de Vaud offriront dès 2009 la possibilité à leurs contribuables de payer mensuellement les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur un seul bordereau, soit à hauteur de 10 acomptes pour Genève et de 12 pour Vaud, comme nous le suggérons. Par ailleurs le député Kast, PDC du canton de Berne, a aussi en début de cette année déposé une motion qui va dans le même sens, voire même plus loin puisqu'il propose le paiement par débit direct. Alors M. le Commissaire du Gouvernement et chers collègues, ne soyons pas en reste et comme nos amis genevois et vaudois, osons faire le pas vers l'innovation car, j'en suis sûr, le contribuable et tous les allergiques aux impôts, dont je fais partie, vous en seront reconnaissants. Car en les payant tous les mois ils auront l'impression qu'ils en paieront moins et qui plus est, comme pour la caisse maladie, prendront l'habitude, ce que vous l'avouerez sera une petite révolution. M. le Commissaire du Gouvernement, permettez-moi en toute amitié de vous faire une petite suggestion au cas où vos services auraient un problème de programmation pour cette implication, je ne doute pas un seul instant que votre collègue Pascal Broulis se fera un plaisir de mettre ses logiciels à votre disposition. En conclusion, fort de toutes ces considérations, je vous demande de soutenir notre motion, non seulement pour l'IFD, comme le propose le Conseil d'Etat, mais aussi pour les autres impôts, en acceptant comme le souhaite le Conseil d'Etat que la démarche soit citoyenne, donc purement volontaire et qu'au demeurant, comme le prône également le Conseil d'Etat, cette nouvelle procédure ne soit pas introduite dans la loi mais dans l'arrêté y relatif.

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). Dans leur motion, Pierre-André Page et Jean-Claude Rossier demandent la mensualisation de la perception de l'impôt fédéral direct des personnes physiques. Ils invitent le Conseil d'Etat à modifier la loi sur les impôts cantonaux directs en fixant le nombre des acomptes à 12 et d'appliquer le même procédé pour l'impôt fédéral direct. Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec intérêt cette motion. Dans la situation actuelle, le contribuable personne physique peut payer ses impôts de la manière suivante: l'impôt fédéral et cantonal au Service des contributions, les impôts communaux et paroissiaux sont à payer soit au Service des contributions, soit directement à la commune. Actuellement l'impôt fédéral est perçu une fois par année sans acompte et les impôts cantonaux, communaux et ecclésiastiques par contre sont payés par 9 acomptes. Une seule autorité

d'encaissement simplifierait grandement la problématique et permettrait autant à l'Etat qu'aux contribuables d'avoir une vision globale du coût des impôts. Le Conseil d'Etat est favorable à étudier l'introduction d'une perception volontaire par acompte de l'IFD. Quant à passer de 9 à 12 acomptes, il se dit très réservé pour des problèmes administratifs. En conclusion le groupe démocrate-chrétien rejette unanimement la motion, mais demande dans le sens du Conseil d'Etat la mise en œuvre de la mensualisation volontaire de l'impôt fédéral direct.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec l'attention nécessaire la motion M1025-07 proposant la mensualisation de la perception de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques. La proposition est certes louable dans la mesure où elle permettrait de répartir la perception fiscale cantonale et l'impôt fédéral direct sur 12 mois. Cependant pour que cette planification mensualisée profite pleinement aux contribuables, il y a lieu, comme le relève d'ailleurs le Conseil d'Etat, de prendre en compte la perception des impôts communaux qui pour certaines communes se fait par l'Etat et pour les autres par elles-mêmes. Il apparaît donc assez difficile d'introduire un nouveau système de perception sans maîtriser l'ensemble des paramètres d'encaissement dans un contexte de collision d'échéances entre impôts communaux, cantonaux et ecclésiastiques. Toutefois dans sa prise de position le Conseil d'Etat se déclare favorable à étudier l'introduction d'une perception volontaire par acomptes de l'IFD. Le groupe libéral-radical souscrit à cette réflexion qui va partiellement dans le sens souhaité par les motionnaires. Enfin, il y a lieu de mettre les avantages théoriques pour le contribuable du système de mensualisation proposé en rapport avec les coûts administratifs et financiers non négligeables qu'engendrerait une telle mesure. Pour ces raisons, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas cette motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je dois dire qu'après l'heure de masochisme appliqué pour le Conseil d'Etat et pour la gauche, je ne vois pas pourquoi on devrait encore simplifier l'encaissement de l'impôt puisque de toute façon il n'y aura plus grand-chose à encaisser. Mais une simplification est toujours bonne à prendre et en principe cette idée à l'air bonne mais il s'agit à notre avis d'une fausse bonne idée, une simplification qui n'en est pas une puisqu'elle n'est pas applicable à tous les impôts comme l'explique le Conseil d'Etat. Il nous semble que ce n'est pas nécessaire de rajouter des coûts bureaucratiques pour apporter des changements qui n'apporteront pas grand-chose aux contribuables et nous aimerions aussi que cette gestion reste dans les mains du Conseil d'Etat au lieu d'être propulsée au niveau légal. Nous soutenons donc le refus de cette motion dans le sens du Conseil d'Etat.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Fausse bonne idée aussi du point de vue du parti socialiste. Le but de la motion n'est pas inintéressant, loin de là, mais elle semble difficilement applicable. Nous suivons les arguments

du Conseil d'Etat et relevons aussi également que les trois mois où il n'y a pas de perception d'impôts il y a aussi au niveau des communes des perceptions de la contribution immobilière, des taxes de base liées à l'épuration ou aux déchets; ces trois mois sans impôts directs servent aussi aux communes.

Lässer Claude, Directeur des finances. J'ai juste quelques remarques ou réponses à donner au Député Rossier. Tout d'abord je constate que M. le Député Rossier n'a rien contre un peu plus d'administration, j'en prends note, c'est un constat que je réutiliserai à l'occasion. Je constate aussi que selon lui le paiement des primes d'assurance-maladie n'est pas un problème. Pour moi, c'est un scoop, très honnêtement. Parce qu'on le paie chaque mois, ce n'est plus un problème? les gens oublient qu'ils paient cela? on n'en parle plus du tout? J'enregistre aussi le scoop. Sur un mode un peu plus sérieux, j'aimerais lui dire que, ce n'est pas sa proposition je suis d'accord mais il l'a évoqué comme un progrès, dès le moment où on en arrive à la perception de l'impôt par débit direct, M. le Député, c'est un retour en arrière démocratique. Cela veut dire que l'on désresponsabilise complètement le citoyen contribuable. Et bientôt on le prendra à la source et on découplera complètement ce citoyen contribuable de son sens de la responsabilité et de son rapport à l'Etat et ça c'est une démarche qui est beaucoup plus grave qu'on ne peut l'imaginer. Et pour terminer j'aimerais lui donner un scoop mais un scoop réel: lorsqu'il me conseille de demander au canton de Vaud de nous mettre à disposition son logiciel, j'aimerais lui dire qu'actuellement nous sommes en train de changer de logiciel, nous avons pas mal avancé et nous avons vendu notre logiciel au canton de Vaud qui veut aussi le changer. Ce n'est pas une plaisanterie, c'est sérieux. Cela étant, avec l'engagement qui est pris, parce qu'effectivement le gros problème qu'il y a aujourd'hui, je le reconnais, c'est la question de l'impôt fédéral direct. C'est vrai que pour ceux qui le paient – parce qu'il faut voir qu'il y a une bonne tranche de la population qui ne paie pas d'IFD –, et qu'il y a un gros montant à payer en une seule fois, là il y a quelque chose à améliorer, on est entièrement d'accord. On va s'y mettre et c'est avec cet engagement que je vous demande de rejeter la motion parce qu'elle n'est pas appropriée par rapport à l'instrument qu'il faut utiliser pour faire ces corrections. Et je n'exclus pas qu'on augmente aussi le nombre d'acomptes cantonaux, cela est possible, mais je ne pense pas que c'est la bonne formule d'aller à 12. Je vous invite donc à refuser la motion dans le sens des considérants du Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 68 voix contre 16. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 16.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Rodgo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G. M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 68.*

S'est abstenu:

Kolly (SC, PLR/FDP). *Total: 1.*

Motion M1033.07 Jean-Louis Romanens/ Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'imposition différée sur les gains immobiliers en cas de vente et rachat d'un logement familial)¹

Prise en considération

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Nous remercions le Conseil d'Etat de sa réponse, cette fois rapide ou plutôt pour une fois rapide. Comme praticien dans le domaine fiscal, nous nous sommes rendu compte que la teneur actuelle de la loi en relation avec le remploi des bénéficiaires dans la vente de la maison familiale et l'acquisition ou la construction d'une nouvelle ne collait plus avec la réalité de tous les jours. En effet, le contribuable disposait d'une année avant la vente et d'une année après pour bénéficier du remploi du bénéfice. Ce délai est très souvent insuffisant en raison des difficultés rencontrées pour obtenir un permis de construire: les procédures sont compliquées et les oppositions sont nombreuses. Le remploi est également inter-cantonal. La personne qui s'installe dans un autre canton se laisse souvent un moment de réflexion avant de construire ou d'acquérir un nouveau bien à son nouveau domicile. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat l'a bien admis et nous le remercions d'avoir accepté de prolonger ce délai de deux ans avant et de deux ans après. Nous avons demandé trois après pour être cer-

¹ Déposée et développée le 11 octobre 2007, *BGC* p. 1539; réponse du Conseil d'Etat *BGC* février 2008 p. 267.

tains d'en obtenir deux. Aussi nous nous rallions à la conclusion du Conseil d'Etat dans sa réponse et nous vous invitons, Mmes et MM. les Députés à soutenir la motion dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est aussi favorable à cette motion qui prolonge le délai pendant lequel les propriétaires de bien immobiliers peuvent bénéficier de l'imposition différée sur les gains immobiliers. Cette motion permet l'application équitable de la volonté du législateur. Je dis équitable car pourquoi privilégier le propriétaire qui a trouvé tout de suite une nouvelle maison par rapport à un autre propriétaire qui n'a pas pu encore trouver sa future demeure ou qui doit la construire, ce qui peut prendre plus de temps que prévu. Augmenter de deux ans avant, deux ans après, vu ce qui se fait dans les autres cantons nous paraît aussi raisonnable. Donc nous nous rallions à la proposition du Conseil d'Etat.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion unterstützt die Motion unserer Kollegen Jean-Louis Romanens und Emmanuelle Kaelin Murith einstimmig. Wir sind der Auffassung, dass man diese Fristen etwas ausdehnen sollte. Ich habe mir erlaubt, hier noch einen Blick auf die Westschweiz hinauszuerwerfen und man stellt fest, dass andere Kantone längere Fristen haben, die teilweise im Gesetz nicht festgelegt sind: Zürich: angemessen. Solothurn: 2 Jahre. Thurgau: angemessen. Luzern: plus/minus 2 Jahre und Appenzell Innerrhoden: 3 Jahre. Nur damit man auch aus der Deutschschweiz vielleicht noch einige Informationen hat. Wir unterstützen diese Motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Das Mitte-Links-Bündnis nimmt diese Motion im Sinne des Staatsrates an.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre propose d'accepter la motion dans le sens proposé par le Conseil d'Etat, à savoir deux ans avant et deux ans après l'aliénation.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Après examen, le groupe socialiste a estimé que cette motion constituait également et, enfin devrais-je dire ce matin, un geste envers les familles. Le groupe soutiendra dès lors cette motion dans le sens des considérants du Conseil d'Etat.

Lässer Claude, Directeur des finances. En entendant l'introduction du motionnaire, j'ai eu une crainte, j'ai cru qu'il allait vite retirer sa motion. Mais il m'a tout de suite rassuré. Blague mise à part, je constate qu'il y a unité de vue, tant avec les motionnaires qu'avec les intervenants, je crois donc qu'on ne va pas perdre de temps et vous invite à voter cette motion dans le sens

de la réponse du Conseil d'Etat, c'est-à-dire deux ans avant et deux ans après.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 79 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frosard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

—
- La séance est levée à 12 heures.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

—

Troisième séance, jeudi 3 avril 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Motion M1049.08 Louis Duc/Michel Losey (gens du voyage); dépôt et développement. – Assermentation. – Motion populaire N° 1503.07 Olivier Despont/Stéphane Bavaud/Pierre Baechler (un enfant a besoin de ses deux parents). – Motion N° 123.05 Denis Boivin/Cédric Castella (exonération des véhicules propres); prise en considération. – Motion M1023.07 Yvan Hunziker/Fritz Glauser (modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles); prise en considération. – Motion M1034.07 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles); prise en considération. – Motion M1036.07 Antoinette Romanens/Nicolas Rime (loi sur l'impôt des véhicules automobiles); prise en considération. – Motion M1029.07 Bruno Boschung/Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la garde à vue pour les mineurs); prise en considération. – Postulat P2020.07 Claude Chassot (prise en charge des mineurs [16–18 ans] multirécidivistes); prise en considération. – Postulat P2023.07 Denis Grandjean (règlement concernant les objets trouvés); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 102 député-e-s; absents: 8.

Sont absents avec justification: MM. Bruno Boschung, Charles de Reyff, Oliver Suter, René Thomet, Rudolf Vonlanthen et Hubert Zurkinden; sans: MM. Bernard Aebischer et André Schoenenweid.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Une motion urgente concernant les «gens du Voyage» a été déposée hier. Elle vous a été distribuée ce matin sur vos pupitres et, afin que vous puissiez en prendre connaissance, nous traiterons de son urgence demain matin au point 6 de l'ordre du jour.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion M1049.08 Louis Duc/Michel Losey (gens du voyage)

Dépôt et développement

Tout au long de ces derniers mois, l'arrivée massive de gens du voyage investissant sans crier gare de nombreux endroits privés de nos régions, notamment dans la Broye, n'a fait qu'augmenter la tension et créer un climat délétère au sein de la population et des autorités.

Il ne s'agit en aucune manière de jeter le discrédit et de faire endosser tous les péchés du monde à ces populations qui traversent nos régions et mettent le camp sur des propriétés privées ou publiques sans crier gare. Il s'agit en urgence de prévoir pour ces gens du voyage des aires de stationnement, de les équiper et de mettre en place un règlement adéquat qui satisfasse toutes les parties en présence. C'est une urgence, la population le réclame, la situation actuelle ne peut perdurer.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre immédiatement les démarches nécessaires et indispensables pour mettre un terme à une situation qui devient insupportable pour la population.

En finalité nous demandons au Grand Conseil de se prononcer sur l'urgence durant la session du mois d'avril et nous demandons que le Conseil d'Etat nous propose des solutions durables durant la session du mois de mai.

Assermentation

Assermentation de M^{me} Astrid Oberson, suppléante au Tribunal de la Glâne.

Il est procédé l'assermentation selon la formule habituelle.

Elections

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Sur les neuf fonctions à repourvoir, je ne ferai des remarques que pour deux postes, soit le poste de président de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif et le poste de président de la Chambre des prud'hommes du Lac.

En ce qui concerne la Commission de conciliation, je rappelle que le Conseil de la magistrature a entendu tous les candidats et qu'il a donc pu évaluer la personnalité de ces candidats. Sur six candidats, quatre

sont des avocats. Le Conseil de la magistrature a exigé de leur part une déclaration écrite selon laquelle ils s'engageaient, au cas où ils seraient élus, à renoncer à tout mandat en matière de bail et ce pour l'ensemble du canton. Tous les candidats ont pris cet engagement. Ces engagements écrits se trouvent dans les dossiers qui ont été mis à disposition de la Commission de justice. Suite à cela, le Conseil de la magistrature a développé sa réflexion et a estimé qu'il devait avoir la même exigence pour le président actuel de la Commission de conciliation du Lac et de la Singine. Il lui a écrit en date du 26 mars en lui demandant de ne plus accepter ces mandats en matière de bail, et ce pour l'ensemble du canton, et qu'il devrait terminer les affaires en cours d'ici la fin d'année. Sur la base de ces engagements, le Conseil de la magistrature estime qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre cette fonction et celle d'avocat. Il faut savoir que cette commission est entièrement indépendante d'un tribunal et ne traite que des affaires de bail. On ne peut donc pas comparer cette situation avec celle des assesseurs à la cour fiscale ou des assurances sociales du Tribunal cantonal, fonction qui disparaîtra prochainement car ces assesseurs, qui sont souvent des avocats, siègent dans une cour qui fait partie du Tribunal cantonal. Je suis d'accord avec vous, il est indispensable de veiller scrupuleusement au respect des règles sur l'incompatibilité. Il y va de la crédibilité de notre justice et, comme vous le savez, le Conseil de la magistrature a adopté des principes très stricts en la matière. Il suffit de se souvenir des élections au poste de Juge de paix de la Glâne et de la Veveyse. Toutefois, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse car nous risquons très vite de nous trouver sans candidat valable. En l'occurrence, ce serait très dommage de se passer des services d'un avocat alors que l'on sait qu'il ne prendra aucune affaire de bail à loyers sur l'ensemble du canton. Ce serait excessif et contre-productif. En outre, je crains le signal qui serait donné pour les candidats potentiels lors de prochaines élections si, face aux candidats proposés par le Conseil de la magistrature, le Grand Conseil préfère le dernier de la liste. Les avocats risquent de ne plus se présenter. Que ferons-nous s'il ne se présente que des candidats peu expérimentés ou proches de la retraite? Si la Commission de justice veut maintenir une ligne stricte en la matière, il serait préférable d'en discuter avec le Conseil de la magistrature et de définir une politique avant que les postes soient mis au concours. Je vous prie donc de soutenir le préavis du Conseil de la magistrature et le premier de la liste est M. Jean-Christophe Oberson.

En ce qui concerne l'élection du suppléant du président de la Chambre des prud'hommes du Lac, le Conseil de la magistrature recommande prioritairement M. Stoller. Pourquoi? M. Stoller est actuellement greffier-chef auprès du Tribunal de l'arrondissement du Lac. Pouvoir être suppléant du président de la Chambre des prud'hommes est une façon de revaloriser ce poste de greffier et ainsi de garder auprès d'un tribunal longtemps une personne, ce qui constitue une aide précieuse pour le président et pour la justice. C'est d'ailleurs une pratique courante dans le canton puisque c'est le cas dans la Broye, la Gruyère, la Glâne, la Singine, donc dans tous les districts sauf la Sarine qui connaît

trop d'affaires et où il y a un poste à 100% pour cette fonction. En plus, cette façon de procéder permet une organisation rationnelle du travail. Pourquoi s'écarter de cette pratique qui a fait ses preuves? M. Stoller a remplacé le président du Tribunal pendant quatre mois afin que ce dernier puisse s'occuper de l'affaire Cannabioland. M. Stoller, par son engagement, a permis de trouver indirectement une solution pratique au problème posé par ce dossier et de trouver un épilogue à cette affaire. L'élire serait une façon de lui dire merci pour sa disponibilité et le surcroît de travail qu'il a assumé. En conclusion, je vous recommande d'élire M. Stoller à cette fonction.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). D'une manière générale, la Commission de justice vous invite à suivre ses propositions. Je prendrai encore une fois la parole avant l'élection du président de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif pour les districts de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse.

Motion populaire N° 1503.07 Olivier Despont/Stéphane Bavaud/Pierre Baechler (un enfant a besoin de ses deux parents)¹

Prise en considération

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le Mouvement de la condition paternelle Fribourg a déposé une motion populaire intitulée «un enfant – deux parents», un slogan derrière lequel devraient se cacher 1000 petites joies voire un océan de bonheur... deux parents avec leur enfant. La réalité est quelquefois toute autre et ce titre cache malheureusement de la souffrance et du malheur. Il m'est insupportable de voir ou de savoir qu'un enfant est pris en otage par l'un de ses parents ou par ses parents, de lire tant de tristesse dans les yeux d'un enfant torturé par la mésestime de ses parents. Méritent-ils encore le titre de parents alors qu'ils ont laissé la haine prendre la place de l'amour? Ces situations conflictuelles préoccupent le groupe libéral-radical et ce n'est pas avec une baguette magique que l'Etat changera l'état d'esprit de quelques parents irresponsables. Le mois passé, nous avons discuté du questionnaire que le Mouvement pour la condition paternelle Fribourg nous avait envoyé. C'est un catalogue de treize mesures qui ne peuvent pas se régler simplement par un oui ou par un non. Les questions sont complexes. Dans l'hypothèse où le Conseil d'Etat imposerait quatre ou cinq mesures, nous nous demandons si celles et ceux qui demandent ces mesures vont s'y conformer. Il faut savoir que les deux cas suivis de mort d'enfants dans notre canton sont les conséquences du non-respect de mesures prises, de décisions de Justice de paix qu'ils n'ont pas voulu tenir et accepter. Ces événements horribles tombent sous le coup de l'émotionnel – cela peut se comprendre – mais il faut aussi les analyser devant la réalité des faits.

¹ Déposée et développée le 8 juin 2007, *BGC* p. 516; réponse du Conseil d'Etat le 4 mars 2008, *BGC* p. 520.

Dans la réponse que donne le Conseil d'Etat à la motion populaire, il rappelle que notre canton dispose de structures extrajudiciaires dont l'Office de consultations conjugales – compétent et neutre – le Point de rencontre très apprécié pour son professionnalisme et sa discrétion, le Service de l'enfance et la jeunesse pour les mesures d'urgence, pour les accompagnements et les suivis – très professionnels également – des enfants qui ont besoin de ces mesures. Dès 2010, entrera en vigueur le nouveau code de procédure civile unifié. Notre canton devra se contenter de légiférer en matière organisationnelle. Le Conseil d'Etat avait inscrit dans son programme gouvernemental l'étude sur la création d'un Tribunal des affaires familiales parce que les travaux ont débuté et qu'une pré-consultation a déjà eu lieu auprès des autorités concernées.

Le groupe libéral-radical suivra la proposition du Conseil d'Etat de ne pas donner suite maintenant à cette motion populaire mais nous veillerons à ce qu'il y ait suivi dans ce dossier et à pouvoir faire plus et mieux si nécessaire.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*). Sur la base de ma pratique professionnelle, en tant qu'avocat dans les affaires matrimoniales ou en tant que médiateur, je peux éprouver la justesse des préoccupations évoquées par les motionnaires, préoccupations qui doivent aboutir à l'élaboration d'une étude telle que demandée par les motionnaires et telle qu'envisagée par le Conseil d'Etat au vu de sa réponse à la motion. En juin dernier – il y a moins d'une année – lors de la discussion du rapport du Tribunal cantonal, l'étude de ces mesures avait été saluée par l'ensemble des groupes de ce Grand Conseil. C'est donc purement pour des questions de forme évoquées par le Conseil d'Etat, par ma collègue Claudia Cotting tout à l'heure à savoir le passage de la compétence en la matière au niveau fédéral – et d'autre part le choix est peut-être erroné du moyen de la motion pour réaliser cette étude – que le groupe socialiste propose le rejet de cette motion tout en soutenant les motionnaires dans leur préoccupation et tout en soutenant le Conseil d'Etat dans son désir d'étudier les différentes mesures proposées.

Une dernière question me tarabuste toutefois – elle me tarabustait déjà en juin dernier lors du rapport du TC – c'est la question des moyens à disposition. M^{me} Cotting vient de me dire qu'il faut faire plus et mieux mais pour faire plus et mieux il faut que l'Etat, que le Conseil d'Etat et puis que le Grand Conseil donnent aussi les moyens financiers ensuite de faire aboutir les mesures qui seront identifiées par cette étude. Je plante à nouveau un petit jalon pour exhorter les membres de cette députation d'être tout autant fidèles au poste aussi lorsqu'on devra voter les crédits pour ces mesures.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec grande attention la motion populaire qui nous est proposée. Il est naturellement sensible aux arguments soulevés par les motionnaires. En effet, le sort des enfants dans les procédures de divorce devrait, dans toute la mesure du possible, pouvoir être réglé de façon consensuelle pour le bien de ceux-ci. C'est pour notre groupe le bien des enfants

qui doit rester au centre de notre préoccupation. Il faut tout de même relever que, malgré tout le système que l'Etat pourra mettre en place pour favoriser la recherche de solutions consensuelles, l'effort consenti pour trouver un accord appartiendra toujours en dernier ressort aux parties, respectivement aux parents. Même s'il partage les préoccupations liées au bien de l'enfant, le groupe démocrate-chrétien vous propose de rejeter la motion populaire qui nous est soumise et se rallie ainsi à la position du Conseil d'Etat. En effet, celui-ci a inscrit l'étude sur l'opportunité de créer un tribunal spécial pour les affaires familiales dans son programme gouvernemental de la législature 2007–2011 et a déjà démarré cette étude qui porte sur la création d'une telle instance ainsi que d'autres mesures propres à améliorer, dans les limites du droit fédéral, la protection et la prise en compte des intérêts des enfants dans les procédures de divorce et de séparation. Cette étude va dans le même sens que les préoccupations des auteurs de la motion, c'est pourquoi nous ne la soutiendrons pas.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Une fois n'est pas coutume, le groupe de l'Union démocratique du centre est divisé, partagé sur la motion populaire 1503.07. De ce fait, les autres orateurs pourront peut-être influencer notre groupe pour le oui ou le non, mais plutôt pour le non. Certes, un enfant a besoin de ses deux parents. C'est fondamental et c'est une évidence même pour notre groupe. Cette motion est peut-être inutile mais elle va dans le bon sens car le Conseil d'Etat étudie ou va étudier la création d'un Tribunal des affaires familiales. Personnellement, en lisant cette motion populaire, j'étais contre. Je n'ai pourtant pas l'habitude de slalomer, mais ensuite en visitant le site Internet du Mouvement de la condition paternelle Fribourg j'étais pour et, de surcroît, l'émission Temps Présent diffusée il y a deux semaines sur la maltraitance psychologique des femmes envers les hommes – sujet tabou il faut le souligner – m'ont, si je puis dire, épouvanté – le mot est encore faible – et de ce fait m'ont convaincu de voter oui à cette motion.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). La motion populaire qui a abouti débouche sur une étude, qui est d'ailleurs déjà en cours, et malgré le refus à laquelle cette motion est promise c'est quand même important que nous la prenions au sérieux. En effet, les papas concernés évoquent un enjeu de société important. Il me semble qu'agir dans le sens des motionnaires c'est reconnaître le statut de parents – son importance pour notre société – reconnaître les responsabilités que ce statut implique, reconnaître aussi que ces responsabilités demeurent de manière indissoluble malgré les difficultés qui mènent à la séparation. Inviter les couples parentaux en difficulté à activer des solutions pour exercer en commun leur responsabilité parentale c'est aussi créer des modèles que les jeunes de demain pourront améliorer encore au bénéfice des enfants qu'ils élèveront, nous l'espérons toujours. Aujourd'hui, le Service de l'enfance et de la jeunesse gère un nombre important de situations pour lesquelles la mise en œuvre de conventions ou de décisions de divorce est problématique. Une part de ces probléma-

tiques émerge suite aux insatisfactions non seulement des résultats qui ne peuvent être admis à 100% par les partenaires mais également sur les processus de décision, sur les procédures judiciaires parfois longues et incompréhensibles. Nous avons besoin, en ce moment, de plus d'anticipation et de valoriser des modes de décision qui demandent le consentement de tous les partenaires. C'est à ce niveau qu'un travail important est nécessaire. Il relève de la prévention de situations conflictuelles qui dégénèrent gravement car, en fin de course, ce sont bien sûr les enfants qui trinquent. Sur le plan spécifique de l'exercice en commun des tâches de responsabilité parentale, une aide à l'établissement de conventions réalistes et réalisables dès le début d'une procédure de séparation limiteront les dégâts de manière sensible. Actuellement, trop souvent les mesures provisionnelles influencent de manière définitive des décisions futures parce qu'elles s'installent pour une longue période. Pour ma part, j'appelle de mes vœux la réalisation rapide d'un groupe de travail qui réunit les acteurs, qui met en route une forme de recherche-action sur le modèle de Cochem – qui inclut divers partenaires pour les décisions – mais aussi peut-être sur d'autres modèles à inventer. Il me paraît important que les milieux judiciaires, les services pédopsychiatriques, le Service de l'enfance et de la jeunesse, l'Office familial par exemple qui fait de la médiation, se mettent en commun à examiner et sans délai des solutions sur la base de cette expérience allemande qui donne des résultats intéressants. Indépendamment du code de procédure en révision, ce travail commun peut déboucher maintenant sur des mesures concrètes, dans les limites du droit actuellement en vigueur.

Avec une très grande minorité du groupe socialiste, j'appelle donc celles et ceux d'entre vous à donner un signal positif pour ce groupe de travail à constituer dans le sens et en approuvant cette motion.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). La situation qui prévaut actuellement en matière de procédure de divorce n'est pas aussi réjouissante qu'on veut bien le dire et, personnellement, je tiens ces propos d'un avocat coté sur le canton. Ce sont souvent de longues procédures, ce sont des rendus de justice pas faciles à accepter pour l'une ou l'autre partie en présence, ce sont aussi des considérants de prétoire qui ne sont pas toujours rendus avec l'impartialité souhaitée. J'avais en son temps souhaité que ces procédures soient beaucoup plus humanisées, que des médiations soient mises en place – des gens mieux formés, préparés pour arbitrer ces conflits qui touchent directement la famille. Je pense en tout cas pour ma part, sans vouloir rallonger, que cette demande est justifiée, que ce serait un plus pour les parents et les enfants entrés en conflit. Je voterai donc cette motion en soulignant également que mon groupe est aussi quelque peu partagé.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Permettez-moi également d'apporter une touche minoritaire au débat qui se déroule ici et, par rapport au groupe socialiste, je vous proposerai de soutenir cette motion. Soutenir cette motion, pourquoi? Parce que l'expérience que j'ai, qui est une expérience politique mais qui malheureusement

débouche sur des conflits humains que bien souvent le politique est appelé à arbitrer lorsque la justice ne fait pas correctement son travail ou que son application n'est pas satisfaisante. Eh bien, l'expérience, chers Collègues, m'a permis de voir qu'il existe actuellement des moyens mis à disposition de la justice mais que ces moyens ne sont malheureusement pas toujours suivis des faits. Ce que je regrette particulièrement c'est que lorsqu'on modifie des lois – on modifie des lois en fonction d'expériences du moment, en fonction de tendances, etc. – et qu'il s'agit de passer à l'application pratique des modifications législatives, on voit qu'entre la loi modifiée et la loi dans sa pratique il y a quelques fois un pas de géant. Ce pas de géant... quand il s'agit d'une situation où des enfants sont pris en otage – et là je partage parfaitement l'analyse de M^{me} Cotting – c'est lamentable de voir à quel point on peut utiliser des êtres innocents tout simplement parce qu'il n'y a pas en amont les bases nécessaires pour empêcher justement que l'on s'en prenne à des personnes qui, finalement, n'y sont pour rien. Alors, évidemment que le Conseil d'Etat a fait un pas important en avant pour venir à l'encontre des demandes qui sont faites dans différents milieux, en particulier de la part des pères qui sont souvent mais pas toujours – je m'empresse de préciser – préterités dans les procédures. Ce qu'il faut au fond c'est d'abord procéder à une analyse des besoins et analyser la situation sous l'angle du droit actuel puisque la révision législative prendra du temps. Je suis, de par mes fonctions à Berne, en partie la révision du droit du divorce et du droit de la famille et je peux vous dire que celle-ci prend un peu l'eau parce qu'il y a trop de problèmes qui viennent se greffer au fur et à mesure. Donc, on est encore loin d'avoir atteint une solution satisfaisante de ce côté-là. C'est pour ça que je pense qu'il est important que l'on puisse créer un groupe de travail, groupe de travail où toutes les parties intéressées seraient représentées et qui permettrait justement de voir où se trouvent exactement les besoins. Si l'on acceptait cette motion, je pense que le Conseil d'Etat pourrait justement mettre en œuvre ce groupe de travail qui ferait certainement beaucoup mieux avancer les choses que toutes les révisions législatives que l'on peut s'imaginer dans le cas de figure.

C'est pour cela, chers Collègues, que je vous enjoins de soutenir comme moi cette motion.

Studer Albert (*ACG/MLB, SE*). Je vais continuer à parler en faveur de cette motion. Je suis effectivement aussi persuadé que l'idée de cette motion ferait avancer la cause de tous ces parents et de ces enfants qui sont dans la détresse. On a évoqué le Point rencontre. Je vais faire un petit détour là-dessus. C'est une institution qui est très bien. Il y a environ une année, une annonce est parue dans les journaux pour une demande d'emploi. Elle cherchait une personne prête à travailler 10 à 15 week-ends par année pour un montant substantiel de, je crois, 80 à 100 francs. J'étais très intéressé par mes capacités professionnelles et mon expérience de vie aussi. J'ai téléphoné pour me renseigner sur la tâche qui me serait attribuée si je prenais cette fonction qui frisait le bénévolat – je le dis carrément. Dans la discussion, on a vu que le Point rencontre doit pouvoir

gérer la situation car c'est l'endroit où les problèmes effectifs sont vécus au jour le jour, comme par exemple quand une maman décide de ne pas vouloir donner son enfant à un papa qui est déjà là en attente. Donc, cela demande un professionnalisme extrême dans l'immédiat, dans l'urgence, pour gérer des grands conflits. Nous savons ce qui s'est passé à deux reprises à Fribourg... des drames horribles... et je crois que le grand problème du Point rencontre c'est justement le manque de moyens pour engager des personnes professionnelles capables de gérer ces situations-là. Le Point rencontre travaille maintenant principalement avec des étudiants qui sont en formation, des gens qui sont tout à fait capables sur le plan professionnel, mais souvent il leur manque l'expérience de vie, l'expérience de management de crises de cas très graves. Là, je crois qu'un groupe de travail proposé par cette motion où l'on réunirait justement toutes les personnes concernées qui travaillent à ce sujet pourrait permettre de faire avancer ce problème, ce grave problème. Je crois qu'il faudrait aussi pouvoir prévoir, dans la discussion du budget prochain, des montants plus substantiels pour justement renforcer ce Point rencontre et éviter les drames qu'on a eu ces dernières années. Je suis un petit peu étonné de voir le ténor dans cette assemblée. On nous dit «on est pour» voilà pourquoi on va refuser la motion. Moi, je préférerais vous dire «on est pour» alors soutenons cette motion!

Elections

Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif pour les districts de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse: un président

Débat

Studer Theo (PDC/CVP, LA). C'est pour deux raisons que la Commission de justice vous propose d'élire M. Louis Sansonnens.

Primo, pratiquement tous les autres candidats sont des avocats. Je n'ai rien contre les avocats, qui du reste sont mes collègues de profession, mais dans le passé il est arrivé que des avocats, membres de la Commission de conciliation en matière de bail à loyers, ont plaidé la même matière dans un autre cercle. Pour l'avenir, il faut éviter cette situation. Je remercie le Conseil de la magistrature d'avoir pris les précautions nécessaires. Cependant, l'avocat continue à porter le chapeau d'avocat et le juge le chapeau du juge. Ce n'est toujours pas la même chose.

Secundo, au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère, nous avons la situation d'avoir quatre présidents, dont trois à raison de 50% et un de 100%. Cela pose des questions ou des problèmes d'organisation. M. Sansonnens a déclaré qu'il se retirerait comme président du Tribunal de la Gruyère s'il est élu président de la Commission de conciliation en matière de bail à loyers. Cela permettra aux deux présidents à 50% de postuler pour un poste à 100%, ce qui pourrait faciliter l'organisation du Tribunal.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous ai donc expliqué toutes les précautions qu'a pris le Conseil de la magistrature pour éviter effectivement qu'un avocat se trouve à plaider une affaire de bail dans le canton. Les déclarations écrites ont été apportées à la Commission de justice. Donc, elles sont là, elles existent et le Conseil de la magistrature veillera à ce que ces déclarations soient respectées. J'ai même dit qu'on est allé plus loin puisque le président actuel en place de la Commission du Lac et de la Singine doit prendre le même engagement. Donc, je crois qu'il est vraiment nécessaire qu'on puisse disposer d'avocats et qu'on ne mette pas le trouble dans les élections. Aussi de vouloir régler le problème de la Gruyère par cette élection, cela me semble faux. M. Sansonnens a fait des déclarations au sein du Conseil de la magistrature selon lesquelles il risque de se retirer avant la fin de son mandat. Donc, de toute façon ce problème va nous être soumis dans peu de temps. Ne mélangeons pas les choses. Maintenant, nous devons élire quelqu'un pour la Commission de conciliation de ces districts et ne nous occupons pas du Tribunal de la Gruyère. C'est un autre chapitre.

Motion populaire N° 1503.07 Olivier Despont/Stéphane Bavaud/Pierre Baechler (un enfant a besoin de ses deux parents)

Prise en considération: suite

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je tiens tout d'abord à remercier les huit députés qui sont intervenus.

Le divorce suscite beaucoup d'émotions. Je le comprends parce que dans beaucoup de cas cela représente effectivement un drame et une tristesse – comme M^{me} la Députée Cotting l'a dit pour les enfants – mais je dirais aussi pour les parents qui sont séparés de leurs enfants. Je le dis puisque le droit de divorce m'est assez familier pour l'avoir pratiqué pendant 22 ans comme avocat mais également comme juge suppléant au Tribunal fédéral et comme rapporteur de la Commission du Conseil national pendant plus de 15 heures lorsqu'on a discuté ce droit au plénum.

Il faut peut-être encore faire une autre remarque préliminaire. Il faut améliorer, il faut toujours essayer d'améliorer la procédure et la législation mais on ne pourra pas tout résoudre. Il faut quand même faire appel aussi à la responsabilité des parents, à la volonté de trouver une solution à l'amiable parce qu'avec n'importe quelle législation vous ne résoudrez jamais tous les problèmes.

J'ai une autre remarque préliminaire. Je rappelle qu'il y a un taux de divorces d'environ 50% en Suisse et qu'il y a quand même près de 90% des divorces, où il y a une demande commune avec une convention sur tous les effets accessoires, qui se passent bien et où les parents sont vraiment responsables. Il faut bien le rappeler, pas seulement les drames, mais aussi les 90% où cela se passe bien.

La motion populaire, qu'est-ce qu'elle demande? Il faut bien la lire! La motion demande d'analyser c'est-à-dire d'étudier trois choses:

1. instaurer un Tribunal de la famille sur le modèle de la pratique de Cochem;
2. mettre en œuvre les principes de la coopération ordonnée (médiation judiciaire);
3. mettre en place une procédure d'urgence et des moyens spécialisés pour traiter des conflits familiaux graves liés à l'enfant.

Et suite à cette étude, le cas échéant, de modifier la législation dans ce sens. Donc, au fond, la motion demande une étude, une analyse. C'est clairement l'objet d'un postulat. Ce n'est pas instaurer un Tribunal de la famille mais c'est étudier la possibilité et, le cas échéant, selon le résultat de cette étude il faudrait légiférer.

Le gouvernement n'a pas attendu cette motion populaire pour constater le problème puisqu'il a mis clairement dans son programme gouvernemental qu'on veut étudier cette instauration d'un Tribunal de famille. Dans ce sens, les motionnaires enfoncent des portes ouvertes. Ma Direction, déjà l'année passée, a mandaté une juriste à l'extérieur de l'administration pour faire un inventaire de ce qui se fait dans les autres 25 cantons et dans les pays voisins. Sur la base de cet inventaire, nous avons fait une petite consultation auprès des juges de première instance, auprès du Tribunal cantonal mais également auprès de l'Office familial. Nous avons reçu, jusqu'à fin février, des réponses à la consultation qui sont très détaillées et qui montrent que ce problème est effectivement un problème réel. Si vous acceptez aujourd'hui ce postulat, c'est-à-dire refusez la motion mais acceptez le postulat, je vais mandater dans les trois à quatre semaines qui viennent un expert ou une experte de l'extérieur pour étudier le problème. Cette experte ou cet expert pourrait évidemment aussi s'entourer d'un groupe de travail ou d'autres spécialistes. Je ne peux rien promettre sur l'issue de cette étude. Une étude est justement là pour étudier tous les tenants et aboutissants et – comme M^{me} Cotting a dit – il s'agit d'une affaire très complexe. Je ne peux pas anticiper le résultat de cette étude parce que, autrement, il faudrait simplement y renoncer. Donc, cette étude devrait nous donner les instruments pour la décision.

Il faut aussi dire qu'on n'est pas complètement souverain en la matière puisque le droit de divorce est régi par la Confédération dans le Code civil et – comme cela a été également dit par des intervenants – par le futur Code de procédure civile qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Là, les cantons auraient peu de marge de manœuvre en ce qui concerne la procédure. Par contre, en ce qui concerne l'organisation judiciaire il nous resterait beaucoup de liberté, par exemple la liberté d'instituer un Tribunal de famille.

Pourquoi le Conseil d'Etat vous propose de refuser cette motion? C'est tout simple. L'objet de cette motion n'est pas au fond une modification ou une création d'une loi mais c'est une étude, et une étude c'est justement l'objet d'un postulat. Mais, le postulat populaire n'existe pas selon la Constitution et les motionnaires

étaient bien obligés de prendre la voie de la motion. Puisque le nouveau règlement du Grand Conseil ne permet pas la transformation d'une motion en postulat, je suis obligé de vous proposer le rejet de la motion tout en disant que si c'était un postulat on l'accepterait. Donc, on va faire cette étude.

Maintenant, je vais répondre à quelques questions et quelques remarques des intervenants. Les porte-parole des groupes, M^{me} Cotting, M. Ridoré, M. Butty et M. Frossard soutiennent la position du Conseil d'Etat et je les remercie.

M. Ridoré pose la question des moyens à disposition. Je n'ai pas fait une étude approfondie mais cela ne devrait pas causer beaucoup de frais puisque si on crée un Tribunal de famille il n'y aura pas nécessairement de nouveaux juges à nommer étant donné que, actuellement, le divorce représente entre 50 et 60% des charges des tribunaux. On pourrait donc affecter certains juges à ces Tribunaux de famille et il n'y aurait pas sept Tribunaux de famille dans le canton mais peut-être deux ou trois, comme pour le droit du bail. Cependant, il y aura évidemment des moyens supplémentaires à mettre dans les budgets.

M. le Député Louis Duc parle des procédures qui sont trop longues. Il a raison. C'est effectivement un problème quand il faut, pour l'unité de la matière, pour l'unité du jugement de divorce, régler la question des enfants – l'attribution des enfants en droit de visite – et en même temps on a peut-être la liquidation d'un régime matrimonial compliqué où il faut faire des expertises. Cela prolonge en effet la procédure et ce n'est pas bon. Ayant fait l'expérience, ce n'est pas toujours les enfants qui font l'objet de litiges mais c'est souvent aussi l'argent, même si les gens disent souvent «ce n'est pas pour l'argent mais c'est pour le principe que je procède».

Je dois par contre refuser le grief de M. le Député Duc si vous dites qu'il y a de la partialité parmi les juges. Les juges sont des êtres humains avec leurs qualités et leurs défauts mais je refuse alors catégoriquement qu'il y ait des juges qui sont d'emblée partiaux, qui sont pour une partie ou pour une autre. Cela, je dois vraiment le refuser pour avoir pratiqué pendant 22 ans le barreau.

M^{me} Schnyder, M^{me} Romanens et M. Studer vous proposent d'accepter la motion. Je répondrai aux juristes: *ne eat iudex ultra petitem partium*. C'est-à-dire qu'on ne peut pas aller au-delà de ce que demandent les motionnaires. Les motionnaires demandent une étude. Alors qu'est-ce qu'il se passerait si vous acceptez la motion? Qu'est-ce que je dois faire? Faire une étude... ou instituer un tribunal... ou créer un groupe de travail! Mais ils ne demandent pas la création d'un groupe de travail. Il faut respecter la volonté des motionnaires. D'ailleurs, on ne pourrait pas demander un groupe de travail par une motion populaire! Je vois, vous voudriez aller dans le sens des motionnaires, vous voudriez aller dans le sens d'aller plus vite. Je le comprends... mais d'un point de vue formel... si vous acceptez cette motion je ne saurais vraiment pas quoi faire. Je ne peux pas faire plus que ce qu'ils demandent.

Pour ces raisons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député/es, je vous promets de suivre le postulat mais pour des raisons formelles je dois vous

demander de suivre le Conseil d'Etat et de refuser la motion populaire.

– Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 65 voix contre 25. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 65.*

Se sont abstenus:

Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 123.05 Denis Boivin/Cédric Castella (**exonération des véhicules propres**)¹

et

Motion M1023.07 Yvan Hunziker/Fritz Glauser

(**modification de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles**)²

et

Motion M1034.07 Moritz Boschung/Katharina Thalman-Bolz (**introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles**)³

Prise en considération

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Hiermit teile ich Ihnen mit, dass ich die vorliegende Motion, welche ich im März 2007 übernommen habe, zurückziehe. Warum?

Die Motion ist bereits im Oktober 2005 eingereicht worden. Sie war von Mitgliedern aller damals im Parlament vertretenen Fraktionen getragen. Ziel der Motionäre war es, nicht immer nur von den negativen Auswirkungen des Klimawandels zu sprechen, sondern zu handeln! Der schnellere Austausch von wenig umweltfreundlichen Fahrzeugen mit umweltfreundlicheren Neuwagen sollte mit einer auf 5 Jahre begrenzten vollständigen, ich betone vollständigen Steuerbefreiung für elektrisch angetriebene, Hybrid- und mit Gas betriebene Fahrzeuge erreicht werden.

Leider ist die Motion in einer Schublade verschwunden. In der Zwischenzeit hat sich in Sachen Klima- und Energiepolitik vieles geändert – betroffen ist auch der Bereich der Motorfahrzeugsteuer. Der Kanton Freiburg kennt bereits einen 30%-igen Steuerrabatt für umweltfreundliche Autos. Im Gespräch ist die schweizweite Einführung eines Bonus-Malus-Systems für die Motorfahrzeugsteuer, das sich nicht nur auf energetische Kriterien abstützt, sondern auch auf ökologische Werte, bei denen die Auswirkungen auf das Klima, die Luftfremdstoffe, der Lärm und die Treibstoffherstellung berücksichtigt werden.

Der Staatsrat weist in seiner Antwort auf die drei vorliegenden Motionen zur Besteuerung sauberer Fahrzeuge darauf hin, dass er seine zukünftige Politik in Sachen Motorfahrzeugsteuer auch in diesem Sinne ausgestalten will. Deshalb ziehe ich die Motion 123.05 zurück und unterstütze im Namen der Fraktion Mitte-Links-Bündnis die beiden anderen Motionen. Wir bitten den Staatsrat, so schnell wie möglich, aber bis spätestens im nächsten Jahr einen Entwurf für die Revision des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger vorzulegen.

¹ Déposée et développée le 13 octobre 2005, *BGC* p. 1384; reprise par la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet le 15 mars 2007; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2008, *BGC* p. 511.

² Déposée et développée le 3 juillet 2007, *BGC* p. 1324; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2008, *BGC* p. 511.

³ Déposée et développée le 11 octobre 2007, *BGC* p. 1539; réponse du Conseil d'Etat le 11 février 2008, *BGC* p. 511.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). Im Namen der CVP-Fraktion möchte ich Ihnen beliebt machen, die zwei verbleibenden Motionen gemäss Staatsrat anzunehmen.

Wir möchten jedoch noch anfügen, dass bei der Anwendung doch eine gewisse Sensibilität vorherrschen möge. Es geht jetzt nicht nur darum, von Kategorien, respektive von Hubraum zu sprechen, sondern vielleicht auch noch andere Aspekte miteinzubeziehen. Ich denke da insbesondere an Folgendes: Vorhin hat man von einer Befreiung von neuen Fahrzeugen gesprochen. Es braucht die alten Fahrzeuge auch. Es gibt auch Leute, Familien, die können sich lediglich ein altes Occasions-Auto kaufen. Die Autos sind sowieso da, die Energie haben sie schon verbraucht. Es wäre also sicher nicht ganz richtig, wenn man jetzt nur noch sich auf die neuen Fahrzeuge abstützen würde und die alten entsprechend stark belasten würde.

Ein zweites Element: In verschiedenen Regionen, insbesondere im Berggebiet werden vermehrt grössere Fahrzeuge, also insbesondere auch Vierrad-Fahrzeuge gebraucht. Die brauchen automatisch mehr Treibstoffe, sind aber nicht unbedingt die Autos, die am meisten Kilometer machen. Dass man dieser Sensibilität ebenfalls entsprechen möge, denn ich meine, dass der ökologischste Kilometer, und davon sprechen wir ja auch, der ökologischste Kilometer ist immerhin noch derjenige, den wir gar nicht fahren. In dem Sinne beantragen wir, diese Motionen entsprechend anzunehmen.

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié les motions M1023.07 et M1034.07 concernant l'imposition des véhicules soi-disant propres. Bien entendu que la qualité de l'air et les économies d'énergie font partie de nos préoccupations. Pour exemple, j'étais cosignataire de la motion Boivin/Castella mais cela date déjà de 2005 et notre collègue Käthi Thalmann a déposé la motion M1034.07 sur le même sujet. La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra les deux motions qui nous sont présentées aujourd'hui car elles vont dans un bon sens: encourager la population à acquérir des véhicules peu gourmands et polluant le moins possible, et c'était déjà l'idée de base en 2005. De l'acceptation de ces deux motions découlera un projet de modification de la LIVA et, là, le groupe de l'Union démocratique du centre sera très attentif à ne pas surtaxer les anciens véhicules. En effet, il faut bien en être conscient, tout le monde n'a pas la capacité financière de changer de véhicule tous les cinq ans, cela a déjà été dit par mon collègue agriculteur, Josef Fasel. Si notre groupe peut concevoir d'imposer plus lourdement les véhicules neufs qui ont une consommation de carburant et des émissions polluantes importantes, il veillera à ce que l'imposition des véhicules de tout un chacun reste raisonnable.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre vous encourage à soutenir ces deux motions.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt des deux motions qui restent sur l'imposition des véhicules propres ainsi que des réponses du Conseil d'Etat. Ces deux motions prévoient

une imposition des véhicules en fonction de leur bilan écologique, ce qui nous réjouit fortement, d'autant plus que les véhicules peu respectueux de l'environnement se verront, eux, plus lourdement taxés qu'aujourd'hui. Ces propositions vont dans le sens du développement durable inscrit dans notre Constitution.

Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité ces deux motions et vous invite à en faire autant.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Tout d'abord, permettez-moi de remercier tous les groupes parlementaires qui acceptent ces deux motions. Notre ancien collègue député, M. Denis Boivin, avait mis, en 2005, le doigt sur un manque dans la loi pour les véhicules dits propres. Le Conseil d'Etat a déjà donné un signal en faveur de ce genre de véhicules. Il a octroyé une réduction fiscale aux détenteurs de voitures hybrides ou fonctionnant exclusivement à l'électricité, au biogaz ou au gaz naturel.

Notre motion M1023.07 va permettre d'avoir une politique claire en faveur des véhicules propres en modifiant l'article et en spécifiant que les voitures automobiles ne sont plus imposées en fonction de la cylindrée du moteur mais en fonction de la consommation et de la pollution. Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse qui recommande d'accepter cette motion ainsi que la motion des députés Moritz Boschung et Katharina Thalmann-Bolz.

Le groupe libéral-radical est sensible aux effets que certains véhicules produisent sur notre planète. Le Conseil d'Etat s'engage à présenter d'ici 2009 un projet de révision de la LIVA. Certains cantons ont déjà franchi le pas d'une amélioration de l'attractivité en matière d'imposition des véhicules propres. La recherche pour améliorer et diminuer les émissions polluantes des voitures ne cesse d'avancer et de nouvelles solutions sont chaque jour proposées. Les différentes marques de véhicules font un effort pour diminuer les émissions de CO₂. Accepter ces deux motions, c'est les encourager à continuer leurs recherches et nous fournir des automobiles qui correspondent à nos besoins tout en préservant notre terre.

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical va soutenir à l'unanimité ces deux motions.

Boschung-Vonlanthen Moritz (*PDC/CVP, SE*). Ich danke dem Staatsrat und ich danke auch den parlamentarischen Fraktionen, die bereit sind, die Motion anzunehmen und ich lade Sie ein, dementsprechend die Motion zu überweisen. Wir betreten mit dieser Motion bei weitem kein Neuland und wir sind auch nicht Pioniere. Im Moment, ich habe das gestern verifiziert, haben bereits acht Kantone ein ähnliches Besteuerungssystem nach ökologischen Kriterien eingeführt. In elf weiteren Kantonen ist die Einführung geplant. Also wir sind bei weitem nicht an der Spitze. Erlauben Sie mir noch zwei, drei Ergänzungen, denn es gibt diesbezüglich gewisse falsche Vorstellungen:

Nous distinguons sept catégories de A à G et c'est les propriétaires de voitures A, avec l'étiquette A, qui vont financièrement profiter puisque ces voitures sont les moins polluantes. Selon le catalogue de consumma-

tion édité par le TCS – vous pouvez le constater – il y a déjà toute une palette de voitures qui sont classées dans cette catégorie A. Donc cette catégorie est de loin pas non plus réservée aux seules petites voitures légères; ce n'est depuis longtemps plus le cas. Pour les propriétaires de voitures B, C, D, et probablement aussi E, rien ne changera dans l'imposition. Ce n'est que pour les voitures des catégories F et G, les plus polluantes, que l'imposition va augmenter sensiblement mais cela est voulu parce que le but de l'exercice c'est justement de promouvoir les voitures dites propres. Du reste, il faut aussi voir les proportions car seulement 6% des voitures sont classées dans la catégorie F et 4% dans la catégorie G.

On a dit, on a entendu aussi que cette nouvelle formule d'imposition aurait des conséquences négatives pour les familles qui sont souvent obligées d'utiliser une voiture plus grande et qui devraient donc aussi payer des impôts plus élevés. Ce n'est pas le cas. Regardez à nouveau le catalogue de consommation du TCS et vous verrez qu'il y a beaucoup de voitures familiales qui sont justement classées dans ces catégories A, B, C et D et qui n'ont justement pas à craindre des impositions plus hautes qu'actuellement.

Man hat auch gesagt, dass man beispielsweise die Kilometerzahl bei der Fahrzeugbesteuerung berücksichtigen sollte. Die Idee ist zwar verführerisch, aber ich muss zuerst sagen, dass wer mehr fährt, auch schon mehr Steuern zahlt, weil er die Mineralölsteuer ja mit dem Mehrfahren auch zahlt.

Dann kommt dazu, dass es sicher richtig ist, dass jeder nicht gefahrene Kilometer der beste Kilometer ist. Aber wenn wir diese Fahrzeugsteuer mit der Kilometerberücksichtigung einführen wollen würden, wäre das mit einem unverhältnismässigen administrativen Aufwand verbunden. Denken Sie daran, dass die neuen Fahrzeuge erstmals nach vier Jahren kontrolliert werden, zum zweiten Mal nach sieben Jahren und dann alle zwei Jahre. Wenn Sie die Kilometer abrechnen wollen würden, wäre das ein unvernünftiger Aufwand. Zudem müsste man auch berücksichtigen, dass es Fahrzeughalterwechsel gibt. Wie wollen Sie das ohne administrativen Aufwand veranstalten? Wir wollen ja, dass die ganze Operation sich schlussendlich ertragsneutral verhält und dem entspricht diese Motion und ich bitte Sie deshalb, die Motion so zu unterstützen.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Sur le fond, on ne peut que soutenir une taxation différenciée par rapport à la consommation plus ou moins polluante d'un véhicule. Il eût été cependant nécessaire, dans la réponse du Conseil d'Etat et en vertu de l'article 72 du règlement du Grand Conseil, d'avoir quand même une idée de ce que cela va coûter à ceux qui ont une voiture plus ancienne. Le message dit qu'il s'agirait d'offrir un avantage fiscal d'environ 1000 francs au détenteur de tout véhicule neuf respectueux de l'environnement mais quand même d'imposer plus lourdement les autres véhicules afin que l'opération soit blanche pour l'impôt sur les véhicules.

Il faut savoir que ce sont les jeunes et les personnes âgées, les jeunes qui se rabattent sur un ancien modèle bon marché parce qu'ils n'ont pas les moyens pour

une voiture performante ou en tout cas neuve, et les personnes du 3^e âge qui, faisant moins de kilomètres, gardent ce véhicule plus longtemps. D'autres députés se sont déjà exprimé dans ce sens mais je m'inquiète quand même qu'on va demander la complémentarité de cet avantage fiscal à ceux qui ont peu ou pas les moyens pour payer un nouveau véhicule. Donc sur le fond, je peux dire «oui» mais sur la forme, qui reste encore une grande inconnue quant à la dernière motion, je dirai «non» pour ce manque d'éclaircissements maintenant.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). In Ergänzung zu Mitmotionär Moritz Boschung möchte ich noch Folgendes zu unserer Motion festhalten: Autokäufer funktionieren nicht nur über das Portemonnaie. Eine Studie der ETH Zürich belegt, dass Konsumenten, die ein Bewusstsein für die Energieknappheit oder den Klimawandel haben, am ehesten ein effizientes, umweltfreundliches Auto kaufen. Das Auto ist nicht nur ein Gebrauchsgegenstand. Es hat viele symbolische Werte, um die eigene Person auszudrücken. Dabei spielen aber nicht nur die Autogrösse und die Pferdestärken eine wichtige Rolle, sondern auch zunehmend die Sauberkeit.

Mit der aktuellen Energieetikette für Personenwagen wurde ein Gradmesser für diese Sauberkeit entwickelt. Mit der vom Bund geplanten, zukünftigen Umweltekategorie wird der Kriterienkatalog dieses Gradmessers noch erweitert. Die Umweltekategorie wird Auskunft über energetische und ökologische Werte geben. Und genau diese Informationen muss der umweltbewusste Autokäufer bis anhin mühsam zusammensuchen. Mit Anreiz-Systemen sollen nun Signale gesetzt werden und zu einem besseren Verständnis für ein gezieltes ökologisches Handeln beitragen.

Die vorliegende Motion zeigt genau in diese Richtung. Mit dem Bonus-Malus-System soll zudem ein System eingeführt werden, das für den Kanton ein Nullsummenspiel in finanzieller Hinsicht darstellt. Zu den Steuerrabatten für saubere Fahrzeuge werden als Kompensation Zuschläge für schlechter klassierte Fahrzeuge erhoben. Dieses Anreiz-System motiviert Neuwagenkäufer der breiten Masse, sich für umweltfreundliche Fahrzeuge zu entscheiden. Diese Käufer helfen zudem, die Technologien im Autobau für zukünftige Generationen zu verbessern und sie setzen sich für eine bessere Luftqualität ein.

Ich danke dem Staatsrat und begrüsse seine Absicht, bereits 2009 einen Entwurf unter Berücksichtigung der Umweltekategorie und der Einführung eines Bonus-Malus-System, wie es die Verfasser der Motion 10.34.07 fordern, vorzulegen. Zugunsten eines umweltbewussten und zukunftsgerichteten Handelns bitte ich Sie, diese Motion zu unterstützen. Unsere Kinder werden es einmal zu schätzen wissen.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Permettez-moi d'apporter encore quelques compléments sur le principe du bonus-malus, principe que je connais bien puisque je suis à l'origine de son introduction sur le plan fédéral. Tout d'abord, on peut dire que ce système est un bon système parce qu'il va promouvoir le re-

cours à des voitures plus efficaces. Il ne s'agit pas de savoir si c'est des voitures plus petites ou plus grandes, comme l'a dit mon collègue Boschung, effectivement, il s'agit de promouvoir des voitures plus efficaces, plus efficaces.

Je souhaite trois choses du Conseil d'Etat. La première chose que je demande c'est que le Conseil d'Etat réfléchisse à la coordination avec la Confédération. Je crois que c'est très important. On sait qu'au niveau de la Confédération ce système bonus-malus va certainement être introduit, gardons les mêmes règles finalement sur le plan cantonal pour son introduction. Deuxième élément, je souhaite que le Conseil d'Etat examine également un bonus pour la catégorie B car on sait très bien que les catégories actuelles A et B sont très efficaces, très efficaces. Et troisième élément, qui a déjà été dit tout à l'heure, je soutiendrai un tel projet à la condition que sur le plan fiscal l'exercice reste neutre.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je suis aussi très sceptique concernant la motion de mes collègues, MM. Glauser et Hunziker. Je rejoins les propos de M^{me} Claudia Cotting tout à l'heure. Vous savez, on a affublé souvent les paysans en disant que les paysans roulaient tous avec ces Mercedes... Moi, j'ai une voiture qui a 290 000 kilomètres. J'ai été l'expertiser dernièrement; elle a passé rondo, impeccable, etc. Ecoutez, l'imposition qu'on veut faire aujourd'hui – et je suis étonné de la part d'un paysan – si vous faites un peu le tour des campagnes paysannes, vous allez voir des centaines de vieilles Ford, etc. Alors, aujourd'hui, on veut imposer justement ces vieux tracteurs aussi! Il y en a combien, de vieux tracteurs, dans ce canton? C'est pour cela que je rejoins M^{me} Claudia Cotting. Je serai très, très sceptique pour cette troisième motion.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse détaillée et mes collègues pour les explications complètes.

Nous sommes conscients, M. Louis Duc, que nous ne sauverons pas la planète avec nos deux motions mais nous sommes aussi convaincus qu'il faut des sacrifices pour aller de l'avant. Je suis convaincu que pour protéger et moins polluer notre environnement, dans ce cas précis l'air, qu'il faut la politique des petits pas, *step by step* comme dirait notre «Alt Bundesrat» Ogi! On l'a bien compris, il faut aussi les sacrifices. Dans ce cas précis, nous ne parlons pas des tracteurs. Je précise clairement qu'on ne parle que des voitures et pas des poids lourds non plus.

Faisons un pas de plus dans la bonne direction et je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat et d'accepter les deux motions.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich danke allen Intervenienten.

Ich danke vor allem der Frau Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet für den Rückzug der Motion Denis Bovin/Cédric Castella, welche sie übernommen hat. Es zeugt von einem grossen Verständnis für die Evolution in diesem Bereich. Effektiv geht es jetzt in eine andere Richtung: Es gibt mehr Kriterien als einzig und allein

die Kriterien «Gewicht» und «Benzinverbrauch», sondern es geht in Richtung Energieetikette, respektiv Zukunftsmusik ist die «Umweltetikette» und ich danke auch für die Unterstützung der anderen Motionen.

Herr Grossrat Fasel hat im Namen der CVP-Fraktion ebenfalls die Gutheissung beantragt. Er spricht noch zwei Aspekte, nämlich den sozialen Aspekt und die Vierrad-Autos, an. Was den sozialen Aspekt bezüglich Occasions-Autos betrifft, der auch von anderen Grossräten übernommen wurde: Es ist auf der einen Seite ein Problem, auf der anderen Seite kann man nicht immer «ja, aber» sagen, sondern irgendwann einmal muss man eine Abwägung zwischen den Umweltanliegen und den sozialen Anliegen machen und hier bei den Autos glaube ich, kann man den sozialen Aspekt nicht bis ins Letzte berücksichtigen.

Es wird allerdings berücksichtigt, indem beispielsweise die Anzahl Kilometer nicht gleichsam zusätzlich besteuert werden, so dass namentlich ländliche Regionen nicht zusätzlich bestraft werden. Was die Occasions-Autos anbetrifft: Diese werden nicht zusätzlich bestraft. Es geht hier darum, wie das von verschiedenen, namentlich von Herrn Schorderet gesagt wurde, für den Kauf neuer Autos einen Anreiz zu schaffen. Es geht nicht darum, die Occasion-Autos oder die alten Autos zu bestrafen.

Bezüglich der Vierrad-Antriebe: Da haben Sie recht, die sollen weiter existieren können und auch nicht fiskalisch bestraft werden, wenn sie effektiv der Umweltetikette oder der Energieetikette entsprechen. Das ist heute zum Teil realisiert und es gibt solche Autos bereits heute.

M. Gilles Schorderet parle de surtaxer les vieux véhicules. Je viens de le dire en allemand, il ne s'agit pas de pénaliser les vieilles voitures ou les vieux véhicules mais d'inciter à l'avenir, pour leur achat, à avoir recours à des voitures efficaces qui consomment peu et qui polluent peu.

Herr Nicolas Rime und Herr Yvan Hunziker unterstützen voll den Vorschlag des Staatsrates.

M. Boschung, M. Fasel et M^{me} Thalman-Bolz parlent de «kostenneutral», d'une opération financièrement neutre ou de «ertragsneutral». Le Conseil d'Etat, effectivement, veut aller dans le sens que cette opération soit financièrement neutre.

M^{me} Cotting soutient la taxation différenciée mais elle reste un peu sur sa faim en ce qui concerne le traitement futur des vieilles voitures, des voitures d'occasion. Elle aurait souhaité, sur la base de l'article 72 du règlement, que le Conseil d'Etat soit plus précis. C'est, à mon avis, une question d'appréciation. Je n'ai malheureusement que le texte allemand de l'article 72 qui dit:

«In seinem Antrag beantragt der Staatsrat die Annahme oder die Ablehnung der Motion, er nimmt Stellung zur Zulässigkeit und äussert sich zusammenfassend zu den wichtigsten Punkten.»

Alors, quels sont les points les plus importants? C'est effectivement une question d'appréciation. Je dirais que – je crois que cela a été dit par le député Schorderet – il faut une coordination avec la Confédération et le Conseil d'Etat l'écrit aussi dans sa réponse. Donc, sur le plan du Parlement fédéral et du Conseil fédéral ça bouge. On veut introduire ou passer de l'étiquette

«énergie» à l'étiquette «environnement» et c'est difficile maintenant d'anticiper les résultats de la Confédération. Je peux simplement vous dire que lors de la Conférence cantonale des directeurs de justice et de police, l'automne passé à St-Gall, nous avons décidé de coordonner nos efforts – évitons qu'un canton soit beaucoup plus écologique que l'autre – et nous baser sur cette nouvelle étiquette «environnement» qui a été également élaborée par l'Association des techniciens des bureaux d'automobiles, donc des Services de la circulation – notamment à Fribourg – qui étaient aussi «federführend». Ce sont eux, les techniciens, qui font les propositions à la Confédération et je crois savoir que M. le Député Boschung s'est, d'une manière intelligente, déjà aussi renseigné auprès de ce service à Fribourg.

Je crois avoir répondu aux questions. Je vois qu'il y a une unanimité. Je vous remercie d'aller dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat et vous prie alors d'accepter les deux motions.

– La motion N° 123.05 Denis Boivin/Cédric Castella est retirée par la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet.

– Cet objet est ainsi liquidé.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1023.07 Yvan Hunziker/Fritz Glauser est acceptée par 85 voix contre 6. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Cotting (SC, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 4.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1034.07 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz est acceptée par 79 voix contre 6. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Cotting (SC, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1036.07 Antoinette Romanens/ Nicolas Rime (loi sur l'impôt des véhicules automobiles)¹

Prise en considération

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je tiens d'abord à remercier le Conseil d'Etat de la célérité de

¹ Déposée et développée le 11 octobre 2007, *BGC* p. 1540; réponse du Conseil d'Etat le 19 février 2008, *BGC* p. 515.

sa réponse puisque notre motion avait été déposée en octobre 2007 et elle est déjà sur cette table; ce qui va permettre d'avancer sur ce sujet. La motion demande que chaque automobiliste puisse acquérir, dans le cadre du paiement de l'impôt véhicules, un abonnement demi-tarif.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, est fort enthousiaste sur le succès d'une telle mesure puisqu'il pense que 75% des automobilistes vont en faire usage. Cela ne signifie pas que cela soit une proposition totalement gratuite pour l'automobiliste mais en tout cas elle aurait, selon le Conseil d'Etat, un succès certain. Le coût chiffré par le Conseil d'Etat paraît également démesuré. Les effets en paraissent aussi injustes vu sous cet angle. Je pense que c'est le début d'une proposition qui mérite d'être creusée davantage. Avec mon collègue Nicolas Rime, nous proposons le retrait de cette motion en invitant toutefois les collègues de tout bord du Grand Conseil et qui sont attentifs à cette question à se mettre ensemble pour créer un petit groupe de travail et revenir prochainement avec une proposition. C'est dans ce sens que Nicolas Rime et moi-même retirons donc cette motion.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les motionnaires pour le retrait de cette motion. Je crois que l'idée d'inciter les automobilistes à prendre les transports publics est une bonne idée. Par contre, la mesure ne nous paraissait pas adéquate. Mais, je peux vous dire, Madame et Monsieur les Député-e-s que le Conseil d'Etat a la volonté d'intensifier ses efforts pour inciter les automobilistes à prendre les transports publics. Dans ce sens, je vais transmettre votre demande à mon collègue Directeur de l'énergie et des transports publics et on va étudier la question d'éventuellement créer un groupe de travail.

- Cette motion est retirée par ses auteurs.
- Cet objet est ainsi liquidé.

Motion M1029.07 Bruno Boschung/Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la garde à vue pour les mineurs)¹

Prise en considération

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse favorable. Merci beaucoup d'accepter cette motion, de proposer l'acceptation! Je crois que ce que nous demandons est quelque chose de très sensé pour améliorer le travail de la police et de la justice.

Die heutige kurze Dauer des maximal möglichen Polizeigewahrsams ist einer effizienten Begegnung der Jugendkriminalität nicht förderlich und behindert insbesondere oft griffige erzieherische und präventiv wirkende Massnahmen bei Wiederholungstätern. Der

Ermittlungsrichter der Jugendstrafkammer ist infolge der spärlich vorhandenen polizeilichen Ermittlungsergebnisse oft nicht in der Lage, eine Untersuchungshaft anzuordnen. Die Straftäter werden mit der Begründung der Unschuldsvermutung früh aus dem Polizeigewahrsam entlassen, die erzieherische Wirkung eines längeren Aufenthaltes in Gewahrsam der Polizei geht verloren und die Ermittlungen müssen praktisch von vorne beginnen.

Il ne faut pas oublier que la majorité des délits commis par les mineurs se produit pendant le week-end ou la nuit quand les ressources humaines de la police sont réduites et le travail d'autant plus difficile. N'oublions pas non plus que souvent les jeunes délinquants sont sous effet de drogues ou d'alcool et que la durée de six heures, pour les jeunes en dessous de quinze ans, permet souvent juste de «cuver leur cuite». Donc on n'a même pas le temps de passer un interrogatoire, de prélever des informations utiles pour poursuivre une enquête policière efficace. Donc on engendre de grands frais, de grands coûts inutiles en ayant l'obligation de prendre un avocat pour défendre – ce que la loi prévoit – et des choses qu'on aurait pu régler facilement deviennent très complexes et très chères pour le citoyen contribuable.

Pour terminer, j'aimerais souligner les points importants que cette motion a envie de réaliser: c'est augmenter la marge de manœuvre et la motivation des forces de police, accroître l'efficacité des enquêtes et des répressions concernant des délits commis par des mineurs, renforcer l'effet éducatif et préventif d'une garde à vue, notamment pour les récidivistes, réduire les coûts de frais de procédure pour l'Etat et, finalement, préserver l'autorité policière; le dernier point n'est pas le moindre.

Merci beaucoup de soutenir cette motion!

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Tenant compte, d'une part, des explications plausibles des motionnaires à propos de leurs demandes de modification de l'article 37 de la loi dont il est question, traitant de la garde à vue d'un mineur de moins de quinze ans et de plus de quinze ans pour l'adapter dans le sens d'une augmentation de cette durée maximale ou, plus précisément, de multiplier par deux les délais actuels pour les porter respectivement à 12 et 24 heures, et la réponse explicite du Conseil d'Etat, d'autre part, le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa majorité, va soutenir la motion Boschung/Studer.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Die Arbeit der Polizei mit minderjährigen Straftätern ist in den letzten Jahren schwieriger und komplizierter geworden. Durch die Erhöhung der Maximaldauer des Polizeigewahrsams kann die Arbeit der Polizei entsprechend wirkungsvoller gestaltet werden. Den Argumenten der Motionäre und der Antwort des Staatsrates kann nur zugestimmt werden. Die Fraktion der CVP unterstützt die Motion einstimmig.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec intérêt la motion Boschung/Studer tendant à augmenter la durée maximale de la garde

¹ Déposée et développée le 14 septembre 2009, BGC p. 1329; réponse du Conseil d'Etat le 29 janvier 2008, BGC p. 266.

à vue pour les mineurs. Il estime que cette motion va dans le bon sens car elle doit permettre aux autorités judiciaires de faire leur travail, soit les premières mesures d'enquête dans de meilleures conditions grâce à la prolongation du délai de garde à vue des délinquants mineurs et ceci dans un souci d'efficacité. Cette motion permet également de s'adapter à l'évolution de la société, en particulier des modes de fonctionner de notre jeunesse.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical vous propose, à l'unanimité, d'accepter cette motion.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Auch unsere Fraktion hat die vorliegende Motion eingehend studiert. Wir empfehlen Ihnen die Annahme der Motion, dies insbesondere wie es sowohl von den Motionären, wie auch vom Staatsrat und auch von den zuständigen Gerichtsbehörden als wichtig erachtet wurde: Die Zeit, die zur Verfügung steht, um Abklärungen vorzunehmen, von 12 auf 24 Stunden zu erhöhen. Zugleich möchten wir damit auch unterstreichen, dass es wichtig ist, eine Angleichung an die umliegenden Kantone vorzunehmen. In diesem Sinne empfehlen wir Ihnen die Annahme der vorliegenden Motion.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je constate que tous les porte-parole des cinq groupes sont unanimes pour soutenir cette motion et je les en remercie. Je n'ai en principe plus rien à ajouter à ce que le Conseil d'Etat a déjà exposé comme arguments dans sa réponse. Peut-être une seule petite chose: il faut relativiser un peu la portée de cette motion dans le sens qu'il y a aura une nouvelle procédure pénale fédérale pour les mineurs, qui va très probablement entrer en vigueur en 2011, mais je vous promets de réaliser maintenant, de faire la proposition de soumettre la modification de la loi ces prochaines semaines.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 84 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens

J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 84.

S'est abstenu:

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 1.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2020.07 Claude Chassot (prise en charge des mineurs [16–18 ans] multirécidivistes)¹

Prise en considération

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse très détaillée qu'il a bien voulu donner à mon postulat. La délinquance juvénile, que je côtoie du reste depuis quelques années, progresse de plus en plus, sous les formes parfois les plus inattendues. Notre canton n'est plus à l'abri. On ne va pas citer d'exemples, chacune et chacun d'entre vous en connaît très certainement.

Le Conseil d'Etat dans sa réponse évoque, notamment, le fait que les placements en maison d'éducation sont rares car il n'y a tout simplement plus ou pas assez de place. Cette situation est grave car elle fait perdurer chez les adolescents un sentiment d'impunité. Lorsque l'autorité est coupable par le simple fait d'exister, il y a lieu de se poser des questions sur les chances qu'ont ces jeunes de regagner le droit chemin. Une remise à l'ordre, comme il le faut et au moment où il le faut, peut provoquer certainement un effet salutaire sur ces jeunes qui débordent du cadre.

Seulement voilà, à la vitesse où va actuellement l'application des peines, j'ai bien l'impression que l'impact de la sanction perd de son sens et surtout, n'a plus le même effet sur un jeune qui aura peut-être durant le laps de temps qui le sépare de sa détention, mûri, changé ou bien comme on dit chez nous, au contraire sera en chute libre et sera très certainement rattrapé par la justice des adultes.

Le canton de Vaud, via le concordat romand, a présenté le projet semble-t-il d'un établissement de cinquante places high-tech, qui pourrait se localiser dans les environs de Palézieux. Là aussi, rien n'est joué, car il faudra compter sur la réaction de certaines communes.

On a parlé d'un investissement avoisinant les 50 millions de francs, me suis-je trompé? Je souhaiterais que le commissaire du gouvernement puisse me donner quelques précisions à ce sujet. Le Conseil d'Etat, quant à lui, est maintenant, semble-t-il lié, par un concordat qui a, à mon avis, plus d'effets contraignants qu'autre

¹ Déposé le 14 juin 2007, BGC p. 875; développé le 12 septembre 2007, BGC p. 537; réponse du Conseil d'Etat le 3 avril 2008, BGC p. 528.

chose! Bien entendu, qu'une ouverture d'un établissement dans notre canton pourrait remettre en question les accords signés.

Il me semble cependant, que le canton de Vaud a inauguré récemment dix places pour des adolescents, sauf erreur aux établissements de la plaine d'Orbe.

Je souhaiterais également avoir des éclaircissements à ce sujet.

Une solution à la fribourgeoise, sans passer par la case concordat, aurait été certainement plus vite réalisée. Il ne s'agissait pas de construire des palaces, mais d'aménager des bâtiments existants en respectant les exigences de sécurité.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit qu'il est douteux que ces derniers puissent être affectés à ces projets.

Permettez-moi de vous dire que moi aussi, j'ai un doute quant à cette réponse!

On nous parle aussi du personnel qu'il faudrait engager pour l'encadrement de ces jeunes? Je ne retiendrai pas cet argument!

Aujourd'hui, la situation pose plus particulièrement problème en suisse romande où les mineurs sont plus souvent placés en détention préventive qu'outre-Sarine selon les études de l'Office fédéral de la justice.

Actuellement, le régime carcéral orienté avant tout sur des mesures sécuritaires n'assure pas aux mineurs le suivi socio-éducatif nécessaire et c'est cela qui fait cruellement défaut.

Je tire aussi un parallèle avec la mise en place pour parler de moyens très rapides – en automne 2006, dans l'urgence – de classes relais, où là, on a rapidement débloqué des crédits, trouvé du personnel qui, il est vrai, après quelques pataugées, s'est mis au travail sous la responsabilité d'un ancien directeur de CO. Donc, quand on veut, on peut! Le canton de Fribourg, quant à lui, est un très bon élève du concordat, puisque les établissements de Bellechasse accueillent une quarantaine d'hôtes supplémentaires.

En conclusion, je me pose donc la question de savoir si dans ce projet, nous aurons la certitude d'obtenir ces places tant attendues pour nos adolescents et si leur nombre suffira. Je vous remercie d'accepter ce postulat.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). J'ai lu avec attention la réponse du postulat Chassot étant donné que j'avais posé la question qui rejoint les soucis de mon collègue.

Le Conseil d'Etat fait son travail et il recherche une solution dans le cadre du concordat avec les cantons de Vaud, Neuchâtel et Valais. De quoi s'agit-il? Eh bien il s'agit de disposer d'une infrastructure carcérale fermée pour les jeunes délinquants. Vaud s'est engagé à construire un établissement de 56 places pour les délinquants mineurs des deux sexes et Neuchâtel un établissement semblable de 16 places pour les jeunes filles.

Pour mémoire, le canton de Fribourg a déjà rempli son contrat dans la construction actuelle de 40 places sur le site de Bellechasse. Où est le problème et que peut-on faire?

Voici quelques éléments: le canton de Fribourg pourrait ouvrir une structure temporaire, mais ce serait donner un mauvais signal à nos voisins, qui pour des raisons politiques ou financières, repousseraient encore les constructions étant donné que la pression serait quelque peu retombée. Le Conseil d'Etat pourrait faire pression dans

le cadre du concordat. Nous le savons tous, une telle pression d'un canton envers un autre, ne fait pas partie de la culture fédérale suisse et le dernier exemple avec le canton de Genève nous invite à la prudence afin de ne pas se brûler les ailes. Où encore cette vénérable assemblée pourrait voter une résolution pour faire accélérer les choses. Mais vous le savez aussi une résolution s'adresse plutôt à l'échelon supérieur ou aux entreprises privées et surtout pas à nos voisins cantonaux.

Je suis obligé de constater que les concordats intercantonaux ont des limites. Nous n'avons aucun moyen de pression et on nous prédit ces établissements dans tous les cas pas avant plusieurs années. Les grands distributeurs allemands qui fleurissent dans notre canton ouvrent leurs portes dans les deux ans après l'idée du projet.

Je rappelle que le concordat est déjà vieux de trois ans. Je lance un appel: quand est-ce qu'un privé préoccupé par le problème s'engagera à construire des établissements de ce type et les mettra à disposition de l'Etat.

Pendant ce temps, il nous reste la patience, l'incompréhension des juges et la grogne des policiers et autres assistants sociaux engagés auprès de cette infime partie de la jeunesse. L'incurie de nos administrations fausse l'idée que le citoyen se fait de la jeunesse et ce n'est pas admissible.

Hier soir, j'ai encore vu le télétexte et il y avait le rapport 2007 de la justice valaisanne qui révèle que les cas de détention préventive pour mineurs ont doublé par rapport à 2004 en passant de 65 à 130.

Donc je suis obligé de réfuter les arguments de ce grand savant zurichois M. Hebeisen qui dit que la détention des mineurs a tendance à se stabiliser. En conclusion, il ne me reste plus qu'à vous faire part de la définition que le satyre américain Pearce donnait de la patience, je cite: La patience est la forme mineure de désespoir déguisé en vertu.

Sur ces conclusions, la majorité du groupe libéral-radical vous encourage à soutenir ce postulat.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le postulat du député Claude Chassot et partage ses préoccupations. Il rejoint toutefois l'avis du Conseil d'Etat qui ne souhaite pas investir dans un établissement dont la réalisation a été attribuée à d'autres cantons par concordat intercantonal. Plutôt que d'envisager comme le propose le député Chassot une solution temporaire dont le délai de mise en service pourrait ne devancer que de peu les réalisations prévues par le concordat, le groupe invite le Conseil d'Etat à mettre en oeuvre tous les moyens permettant d'accélérer la réalisation des établissements prévus par ce concordat.

Nous reconnaissons la fragilité de la situation, il s'agit donc d'être vigilant, de rester à l'écoute des professionnels, voire de leur donner des moyens supplémentaires, à ces professionnels qui œuvrent sur le terrain et trouvent dans l'intervalle les solutions pragmatiques. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter le postulat et à prendre acte du rapport.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Die SP-Fraktion teilt die Sorge von Ratskollege Claude Chassot bezüglich der

Unterbringung von jugendlichen Straftätern, welche zu einer Freiheitsstrafe verurteilt worden sind. Es bestehen unbestritten Engpässe bei spezialisierten Einrichtungen für den Vollzug von Massnahmen oder die Einschliessung von jugendlichen Straftätern. Es ist für die verurteilten Jugendlichen auch problematisch, wenn nicht gar unzumutbar, dass sie wegen der langen Wartefristen teilweise mehrere Monate auf den Vollzug ihrer Strafe warten müssen.

Trotzdem können wir die von Herrn Chassot gestellten Forderungen nicht unterstützen und teilen die Ansicht des Staatsrates. Mit der Bildung eines interkantonalen Konkordates haben die Westschweizer Kantone die Lösung des Problems in die Hand genommen. Ein Sonderzüglein mit einer kantonalen Übergangslösung wäre aus politischen Gründen ungeschickt und problematisch.

Es geht auch nicht an, dass irgendwelche leerstehende Gebäude oder Infrastrukturen der Armee zur Einschliessung von Jugendlichen verwendet werden. Ein solches Gebäude liesse sich vielleicht noch finden, darin aber einen professionellen Betrieb und eine vorschriftskonforme, zeitgemässe und menschenwürdige Betreuung sicherzustellen und sicherstellen zu können, wäre doch mehr als fragwürdig. Wollte man das wirklich tun, wäre ein grosser planerischer, baulicher und finanzieller Aufwand nötig. Dann kann man auch gerade auf die Realisierung der Einrichtung der Kantone Waadt und Neuenburg warten; zeitlich kommt das wohl auf das Gleiche hinaus, würde aber viel mehr Geld kosten.

Die Vorschläge von Herrn Chassot scheinen uns nicht bis zum Schluss durchdacht. Das Einzige, was der Staatsrat tun kann – ich weiss, die Mittel sind beschränkt – das ist, Druck zu machen auf die Konkordatskantone, damit sie mit der Realisierung der vereinbarten Projekte vorwärts machen. Druck machen, damit sie sich an die Vereinbarung halten und das Problem möglichst rasch, das heisst vor Ablauf der Frist im Jahre 2016 einer befriedigenden Lösung zuführen. Der Kanton Freiburg kann dies aus einer Position der Stärke tun, kommt er doch mit der Realisierung der neuen Anstalt in Bellechasse seinen Konkordatsverpflichtungen im Strafvollzug von Erwachsenen vorbildlich nach.

Mit diesen Bemerkungen wird die SP-Fraktion dem Postulat im Sinne des Staatsrat zustimmen und nimmt somit Kenntnis des Berichts, der schon erstellt wurde.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Nous prenons acte du rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat du député Chassot. La délinquance juvénile reste et restera toujours une préoccupation. Pour certains jeunes elle est heureusement parfois passagère mais, malheureusement, pour d'autres c'est la récurrence et c'est bien là l'inquiétude du député Chassot quant à la prise en charge des mineurs multirécidivistes. A partir de là, notre groupe soutient le postulat dont il est question. Nous pouvons admettre que dans son rapport le Conseil d'Etat nous donne des explications détaillées et intéressantes sur tous les points et nous tenons à le remercier. Le Conseil d'Etat convient que les placements dans les établissements existants de jeunes condamnés s'avèrent difficile. Il rappelle ainsi le concordat

des cantons latins entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, lequel prévoit la réalisation de quatre établissements nécessaires dans un délai de 10 ans. Sous le chapitre «établissements concordataires projetés», il est fait mention que le canton de Vaud doit réaliser un établissement destiné aux personnes mineures des deux sexes et il semblerait que seule la localisation future de cet établissement ne soit pas encore définie. Hier, le journal «24 Heures» annonçait que le futur centre de détention romand serait projeté à Palézieux et que cette commune devrait donner le 5 avril 2008 son aval au dossier d'implantation. Ceci étant, nous demandons alors au Conseil d'Etat de prêter doublement attention afin que ce centre romand de détention pour mineurs se réalise dans les meilleurs délais et ce d'autant plus que de par la construction du nouvel établissement, mais pour adultes, sur le site de Bellechasse notre canton n'a pas perdu de temps quant à sa participation au développement du concordat latin. Nous apprenons également par la presse la réalisation d'une unité de huit places dans la prison de la Croisée à Orbe et que ces huit cellules pourront accueillir autant d'ados en attente de jugement. Cela dit, nous souhaiterions savoir si cette unité fait également partie du concordat latin ou non.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le postulat de notre collègue Chassot et prend acte de ce rapport.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Vendredi dans une semaine, le 11 avril prochain, va siéger dans le canton de Fribourg, pour sa séance constitutive, la Commission interparlementaire de contrôle des deux concordats, celui sur la détention des mineurs et celui sur la détention des adultes. C'est le canton de Fribourg qui organise cette assemblée constitutive de cette Commission interparlementaire.

Ce matin, lors de la séance du Bureau du Grand Conseil, ce dernier a été informé de l'avancement des travaux de la délégation fribourgeoise sur le projet CoParl, qui est la révision de la Convention des conventions qui unit les cantons latins plus le canton de Berne. Quel lien, me direz-vous, entre ces deux éléments? Le lien est relativement simple. Il y a une réticence depuis de nombreuses années au niveau des gouvernements à impliquer les parlements dans les concordats, dans les collaborations intercantionales et le projet CoParl, qui a été prévu par la CGSO, limitait pratiquement toutes les possibilités d'intervention des parlements. Or, qu'est-ce que nous constatons aujourd'hui? Nous constatons une chose. Un concordat prévoit des dispositions et le constat que fait tout le monde – le constat que vient de faire le collègue Hugo Raemy également – c'est que nous manquons de moyens pour faire appliquer des dispositions prévues dans un concordat. Il est donc temps actuellement de lier les forces des gouvernements et des parlements pour que tous ces conventions et concordats soient suivis d'effets. Il faut des moyens de pression pour pouvoir demander et exiger des cantons concordataires de respecter leurs engagements. J'avais été, lors de la réalisation de ce concordat, opposé au fait de marquer dans le concordat qu'il y avait une institution à Valmont pour jeunes hommes et une institution dans le canton de Neuchâtel pour jeu-

nes filles en disant: «laissons ouvert, il y a besoin de deux institutions et il faudra les réaliser». Les cantons ont voulu se propulser – le canton de Vaud et le canton de Neuchâtel – pour ces éléments-là mais ils ne respectent leurs engagements. Il est donc temps de doter la Conférence des gouvernements de moyens de pression sur leurs collègues pour qu'ils réalisent un certain nombre de choses et aussi au niveau des parlements qui votent les budgets parce qu'il y a des incidences financières sur la construction de tels bâtiments, les moyens d'obliger – si cela n'est pas le cas – les gouvernements et leur exécutif à respecter l'engagement de leurs signatures.

C'est avec cette considération que le groupe Alliance centre-gauche vous demande de soutenir ce postulat et la réponse du gouvernement incluse dans le message qui nous est adressé aujourd'hui.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. M. le Député Claude Chassot a mis le doigt sur un problème réel, que le Conseil d'Etat partage. Comment pallier cette situation plus qu'insatisfaisante? Les différents conseils d'Etat, les différents gouvernements de la Romandie ont reconnu le problème, ils ont fait un concordat.

A mon avis, c'était vraiment le bon chemin parce que l'on ne peut pas tout faire dans le même canton, il faut collaborer, il faut dans une ambiance confédérale travailler ensemble. Tous les députés ont dit qu'il fallait réaliser ce concordat. M. Jean-Denis Geinoz l'a aussi dit, de même que d'autres intervenants: «On est en train de construire à Bellechasse pour les peines anticipées». On a une commission de bâtisse, on ne va peut-être pas terminer en juillet 2009, mais peut-être début 2010, mais on va le réaliser, on sera les premiers à le réaliser alors que les autres cantons ont du retard. Là je crois que le concordat, ce n'est pas seulement, cela nous lie pas seulement, on a un intérêt à ce que les autres fassent leur travail et ce n'est pas à nous de dire «puisque vous ne faites rien, on a fait un contrat, on s'engage on fait les dépenses, puisque vous ne faites rien, alors on va encore construire pour vous», n'est-ce pas, ce n'est pas l'idée, l'idée de faire un inventaire des bâtiments vides ou des terrains à bâtir qui pourraient éventuellement héberger une telle institution, je trouve que cela n'est pas réaliste, des vieux bâtiments, on trouverait peut-être, mais les investissements pour 2–3 ans, ce n'est pas seulement les bâtiments, les rénovations, mais il faut engager du personnel qualifié, c'est tout un système qu'il faudrait installer et cela, ce n'est pas réaliste et ne correspond non plus à notre intérêt.

Maintenant comment faire pression sur les autres cantons concordataires? Effectivement Neuchâtel devrait construire notamment pour les jeunes dames, pour les filles et le canton de Vaud pour les jeunes garçons.

M^{me} Peiry-Kolly l'a bien dit, je suis content, j'ai lu hier soir la presse romande – La Liberté et 24 Heures – et là mon collègue Leuba, il envisage de construire dans la plaine de l'Orbe, une dizaine de places assez rapidement et à Palézieux une cinquantaine de places – je ne suis pas très sûr du nombre – d'ici 2010. Donc, j'ai aussi lu la presse, j'espère que d'ici 2010, on pourra trouver une solution.

Maintenant, faire la pression, ce n'est jamais bien, donc il faut avoir des discussions confédérales et on aborde les collègues Directeurs de justice et police dans le cadre de nos réunions bisannuelles de Directeurs de Suisse romande et oralement, lors de la séance et hors séance, et ils nous promettent toujours «oui, oui, on va le faire», mais vous voyez aussi les priorités. Enfin, il y a les budgets, et des prisons c'est toujours un peu malheureusement une des dernières priorités, notamment aussi en ce qui concerne l'engagement du personnel.

Encore une fois, je vous remercie de faire avancer les choses et le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter ce postulat et de dire que cette réponse vaut également comme rapport à votre postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 82 voix contre 3. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Ganioz (FV, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). *Total: 3.*

S'est abstenu:

Feldmann (LA, PLR/FDP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi liquidé, la réponse du Conseil d'Etat tenant lieu de rapport.

Postulat P2023.07 Denis Grandjean (règlement concernant les objets trouvés)¹

Prise en considération

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat pour la diligence et le contenu de sa réponse qui va tout à fait dans le sens de mon postulat.

Par le dépôt de ce postulat sur les objets trouvés, je désire qu'une organisation existe dans notre canton. De ce fait, il sera nécessaire que le Conseil d'Etat édicte une réglementation claire. Comme vous l'avez constaté, les dispositions d'exécution fribourgeoises du 22 novembre 1911 sont obsolètes et ne sont plus du tout suivies dans la pratique actuelle. Il y a en effet de nombreuses questions: qui doit recevoir les objets trouvés? qui doit les garder? les vendre? les faire estimer? un émolument doit-il être perçu? des frais d'estimation doivent-ils être encaissés? une récompense doit-elle être donnée à l'inventeur et à combien de pour-cent se situe-t-elle, le trouveur peut-il devenir le propriétaire de l'objet? après combien de temps? De plus, actuellement, il est très difficile d'effectuer des recherches dans d'autres cantons lorsque vous avez perdu un objet. Il serait nécessaire de créer un centre par district et que ces services communiquent par informatique afin d'établir la liste des objets.

Suite à la réponse du Conseil d'Etat, je suis d'accord qu'une étude puisse être effectuée dans le cadre de la révision totale de la loi d'application du code civil suisse en espérant que cette révision soit traitée avec la même célérité que mon postulat.

Pour terminer, je vous demanderai d'accepter mon postulat, qui traite d'un objet bien trouvé!

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat «Règlement concernant les objets trouvés». Il s'agit là d'une mise à jour de la réglementation et de l'attribution des compétences de la loi qui date déjà du 22 novembre 1911.

A titre personnel, j'estime qu'il serait judicieux de créer un seul service pour gérer et traiter sur le plan cantonal ces objets trouvés. Ce serait plus facile, à mon avis, de gérer tout ça. Je vous donne un exemple. Il y a quelques années en arrière, j'avais mon bétail qui alpaît à Bourg Saint-Pierre, – vous savez où c'est – au pied du col du Grand-Saint-Bernard. Pendant la saison, le garde-génisses m'a téléphoné: «*Deux de tes bêtes avaient disparu!*» Donc, aujourd'hui, on ne les a toujours pas retrouvées! (*hilarité!*) A la fin de la saison, le garde-génisses y m'a dit: «*Charly, écoute, probablement elles ont passé le col.*» J'ai dit: «*Mais il y avait de la neige!*» Ont-elles été aidées ou pas? Je suis allé deux fois dans la vallée d'Aoste mais je ne les ai pas trouvées...

Malgré tout ça, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à soutenir ce postulat. (*hilarité!*)

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). La réflexion soulevée par le postulat de mon collègue Denis Grandjean

a l'avantage de dépoussiérer – et il était temps – la réglementation actuelle qui date du début du siècle passé. Le Conseil d'Etat, quant à lui, est également d'avis qu'il y a lieu d'élaborer de nouvelles bases légales en adéquation notamment avec la réalité, avec le quotidien.

L'ensemble des modalités d'ordre juridique étant énoncé dans la réponse donnée par ce même Conseil d'Etat, nous n'allons pas les rénumérer. On soulignera cependant qu'il faudra combler le vide juridique aussi lié aux animaux en errance. J'espère que nous allons retrouver les génisses de notre collègue Brönnimann. Cette situation qui sera prise en main et qui est prise en main pour l'instant par le Service vétérinaire (*rires!*). En conclusion, l'Alliance centre gauche soutient à l'unanimité ce postulat.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé le postulat de notre collègue Denis Grandjean. Plus qu'un règlement, c'est une aide efficace à la recherche des objets perdus qui peut apporter un intérêt pour nos concitoyens. En Suisse romande, en guise de règlement, les grandes villes rappellent le comportement à adopter lorsqu'un objet est trouvé, conformément aux articles du CO. Une exception en Valais, un site Internet particulièrement performant répertorie tous les objets perdus sur territoire valaisan. Une initiative similaire pour le canton de Fribourg, complétée par un règlement, apporterait une aide efficace à la population du canton ainsi qu'à toute autre personne perdant un objet sur notre territoire.

A l'unanimité, le groupe libéral-radical vous recommande d'accepter le postulat de notre collègue Denis Grandjean.

Tschopp Martin (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion hat das Postulat von Denis Grandjean betreffend die Ausarbeitung eines Ausführungsreglementes zu den Artikeln 720–724 des ZGB über Fundsachen diskutiert. Wir unterstützen dieses Postulat im Sinne des Verfassers. Ob es pro Bezirk nur eine einzige Stelle braucht, welche Fundgegenstände einsammelt und wieder zurückgibt, das wird der Staatsrat dann in seiner Antwort sagen.

Eine Frage, die uns aber interessiert, ist die folgende: Wer sind die in der Antwort des Staatsrates genannten Dritten, wenn Gegenstände nicht abgeholt werden? Gibt es beispielsweise an bestimmten Tagen öffentliche Versteigerungen, analog den Versteigerungen bei den SBB, für solche Gegenstände? Wir danken dem Staatsrat für die Beantwortung dieser beiden Fragen und wir werden dieses Postulat unterstützen.

Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE). Le postulant propose de créer un seul service par district chargé de traiter des objets trouvés, c'est-à-dire la récolte et la restitution de ces objets trouvés.

Die Freiburgischen Ausführungsbestimmungen zur entsprechenden Bundesgesetzgebung stammen, wie bereits erwähnt, aus dem Jahre 1911 und entsprechen nicht mehr den heutigen Realitäten. Demnach ist das Friedensgericht die zuständige Amtsstelle für die Entgegennahme und den Verkauf der gefundenen Sachen.

¹ Déposé et développé le 11 décembre 2007, BGC p. 2140; réponse du Conseil d'Etat le 3 avril 2008, BGC p. 533.

Dies stimmt mit der heutigen Realität nicht mehr überein und muss sich entsprechend verbessern.

Imaginez-vous, Mesdames et Messieurs, qu'on perde une ou un collègue du Grand Conseil et qu'on ne sache pas comment procéder pour le retrouver!

Au nom du groupe démocrate-chrétien, nous vous proposons de suivre le Conseil d'Etat et de prendre en considération ce postulat, ainsi d'étudier et de régler la situation au niveau des districts.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie tous les intervenants pour le soutien à cette motion et à la réponse du Conseil d'Etat. Je remercie notamment M. le Député Brönnimann pour son exemple qui a créé une bonne hilarité. Il y aura certainement dans le Bulletin du Grand Conseil une parenthèse où on va dire hilarité! Je vous remercie d'avoir évité une crise diplomatique avec l'Italie puisque vous avez trouvé vous-même une solution avec ces deux génisses perdues! Simplement pour dire, il y avait une motion au Conseil national qui dit: «*Les animaux ne sont pas des objets, ne sont pas des choses*» – «*Tiere sind keine Sachen*». Il n'est pas clair que dans le futur règlement votre cas serait effectivement couvert.

M. Jean-Daniel Wicht propose qu'on étudie aussi la solution valaisanne avec site Internet. Je crois que c'est effectivement une solution qu'on peut envisager.

Monsieur le Député Martin Tschopp stellt die Frage, was mit den Gegenständen passiert, die nicht abgeholt werden.

Je n'ai pas la réponse, je dois dire.

Ich weiss nicht genau, wie das passiert.

Je sais que pour les CFF, des ventes aux enchères ont lieu régulièrement (des parapluies, des vélos etc.) mais effectivement là je vais me renseigner, Herr Grossrat Tschopp, und ich werde Ihnen die Antwort noch geben.

Monsieur le Député Grandjean souhaite qu'on traite, qu'on aborde la modification du code d'application du Code civil avec la même célérité avec laquelle on a traité sa motion. Je veux bien essayer. Il a raison de poser la question. Effectivement, cela fait plus de vingt ans qu'on promet toujours qu'on veut modifier la loi d'application du code civil. Comme jeune député, j'avais aussi déposé une motion qui concerne le voisinage, les distances entre les arbres et la parcelle voisine. Cela avait été accepté mais c'était il y a vingt ans. Depuis rien ne s'est passé. Il y a d'autres exemples. Je vous avoue que c'est compliqué. C'est effectivement compliqué; il y a une certaine résistance. On dit que c'est interdirectionnel, qu'il faut attendre telle et telle solution à Berne. La loi sur les tutelles est en révision. Il y a tout le temps quelque chose qui est révision mais j'ai la ferme volonté de faire une révision totale. J'ai déjà donné les mandats dans ce sens et, en tout cas d'ici la fin de la législature, on devrait vous soumettre une révision totale. Encore une fois, ce n'est pas chose aisée. Il y a la succession, il y a le droit de voisinage. Il y a d'autres questions assez délicates qui ne concernent pas seulement la Direction de la justice mais beaucoup d'autres Directions. Mais on va faire diligence!

– Au vote, la prise en considération de cette ce postulat est acceptée par 79 voix contre 1. Il y n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

A voté non:

Menoud (GR, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Electons

Un président de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye, Veveyse), en remplacement de Michel Morel

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blancs: 9; nul: 1; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu pour une durée indéterminée M. Louis Sansonnens, par 80 voix.

Ont obtenu des voix M. Jean-Christophe Oberson: 8.

Un assesseur suppléant auprès de la Justice de paix de la Veveyse (nouveau)

Bulletins distribués: 96; rentrés: 90; blancs: 3; nul: 1; valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu pour une durée indéterminée M. Charles Ducrot, par 58 voix.

Ont obtenu des voix Mmes Lucienne Marilley: 18; Christel Rohrbasser: 5; Elisabeth Valélian: 4. Il y a 1 voix éparse.

Un assesseur suppléant auprès de la Justice de paix de la Veveyse (nouveau)

Bulletins distribués: 97; rentrés: 89; blancs: 4; nul: 1; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élue pour une durée indéterminée *M^{me} Barbara Savoy*, par 76 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Elisabeth Valélian: 6. Il y a 2 voix éparses.

Un suppléant auprès du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse, en remplacement de Stéphane Broillet

Bulletins distribués: 88; rentrés: 82; blancs: 5; nul: 1; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Guy-Pierre Ducrot*, par 46 voix.

A obtenu des voix M. Jean-Bernard Jaquet: 30.

Un assesseur suppléant auprès de la Chambre des prud'hommes de la Glâne, en remplacement d'Isabelle Scheiwiller

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 6; nul: 1; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Jean-François Vuagniaux*, par 48 voix.

A obtenu des voix M. Patrice Dervey: 32.

Un président (50%) auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye (nouveau)

Bulletins distribués: 93; rentrés: 92; blancs: 3; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Marc Sugnaux*, par 89 voix.

Un vice-président de la Chambre pénale des mineurs, en remplacement de Patrik Gruber

Bulletins distribués: 96; rentrés: 95; blancs: 2; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Arthur Lehmann*, par 93 voix.

Un suppléant du président à la Chambre des prud'hommes du Lac, en remplacement de Bernadette Hänni

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 1; nul: 1; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Peter Stoller*, par 53 voix.

A obtenu des voix M^{me} Sandrine Boillat Zaugg: 32.

—
- La séance est levée à 11 h 35.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*
—

Quatrième séance, vendredi 4 avril 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Rapport N° 53 sur le postulat N° 282.05 Catherine Keller-Studer/Christian Ducotterd (création d'une unité mobile d'urgences sociales). – Mandat MA4005.07 Yves Menoud, Solange Berset, Pascal Andrey, Denis Grandjean, Gabrielle Bourguet, Christine Bulliard, Jean-Noël Gendre, Raoul Girard, Françoise Morel, Bernard Aebischer (doter le Musée d'histoire naturelle de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues); prise en considération. – Rapport N° 50 sur le postulat N° 309.06 Françoise Morel/Patrice Morand (décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale et de solfège); prise en considération. – Rapport N° 51 sur le postulat N° 300.05 Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk (évolution de l'Ecole cantonale de degré diplôme (ECDD) vers une Ecole de maturité spécialisée santé et sociale (EM-Sp santé-social); prise en considération. – Rapport N° 49 sur le postulat N° 286.05 André Schoenenweid/André Magnin (libérons le campus universitaire de Pérolles de toute circulation automobile). – Motion N° 163.06 Jean-Pierre Galley/Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage – parcs naturels); prise en considération. – Postulat P2022.07 Heinz Etter (prévention des crues dans le Grand Marais); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Moritz Boschung-Vonlanthen, Jacqueline Brodard, Charles de Reyff, Bernadette Hänni-Fischer, Markus Ith, Pascal Kuenlin, Erika Schnyder, René Thomet, Martin Tschopp et Rudolf Vonlanthen.

MM. Pascal Corminbœuf, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Lors de sa séance du 3 avril 2008, le Bureau du Grand Conseil a pris acte que le rapport sur le postulat N° 316.06 Ueli Johner-Etter/Ernst Maeder concernant le trafic et la planification routière dans le district du Lac, en particulier le contournement de Kerzers, arrivera dans le courant de cet automne.

Le Bureau a également accepté la demande de report de la réponse à la motion N° 1032.07 de MM. Nicolas Rime et Raoul Girard concernant la transparence des coûts et le plafonnement des dépenses électorales.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 3 avril 2007.

Projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg (durée du mandat du président du Conseil d'administration)

Nadine Gobet, présidente, Ackermann André, Collobomb Eric, Corminbœuf Dominique, de Weck Antoinette, Dorand Jean-Pierre, Duc Louis, Peiry Stéphane et Thomet René.

Projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles

André Schoenenweid, président, Andrey Pascal, Clément Pierre-Alain, Crausaz Jacques, de Roche Daniel, de Weck Antoinette, Jendly Bruno, Piller Alfons, Repond Nicolas, Schorderet Gilles et Wicht Jean-Daniel.

Projet de loi modifiant la loi sur la protection des données (adaptation au droit international, en particulier aux accords Schengen-Dublin)

Jean-Denis Geinoz, président, Ackermann André, Boschung Moritz, de Weck Antoinette, Gavillet Jacques, Hänni-Fischer Bernadette, Johner Ueli, Studer Théo et Weber-Gobet Marie-Thérèse.

Projet de loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire

Projet de loi sur la police cantonale (police de proximité)

Raoul Girard, président, Binz Josef, Butty Dominique, de Reyff Charles, Fasel Bruno, Feldmann Christiane, Genoud Joe, Grandjean Denis, Ridoré Carl-Alex, Vial Jacques et Wicht Jean-Daniel.

Projet de décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble de la clinique Garcia destiné à l'institut Adolf Merkle pour les nanosciences

Christian Bussard, président, Ackermann André, Binz Joseph, Cardinaux Gilbert, Dorand Jean-Pierre, Fasel Bruno, Jendly Bruno, Kolly René, Krattinger Ursula, Morand Jacques et Piller Valérie.

Projet de loi concernant le financement des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés

Michel Zadory, président, Brönnimann Charles, Bulliard Christine, Coting Claudia, Geinoz Jean-Denis, Goumaz-Renz Monique, Jordan Patrice, Raemy Hugo, Romanens Antoinette, Schoenenweid André et Studer Albert.

Projets législatifs concernant la protection de la population contre la fumée passive et la vente de tabac aux mineurs

Daniel de Roche, président, Badoud Antoinette, Boshung Bruno, Buchmann Michel, Collomb Eric, Ducotterd Christian, Jelk Guy-Noël, Losey Michel, Thomet René, Vonlanthen Rudolf et Zürcher Werner.

Rapport N° 53 sur le postulat N° 282.05 Catherine Keller-Studer/Christian Ducotterd (création d'une unité mobile d'urgences sociales)¹

Discussion

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Fraktion der Freisinnig-Liberalen Partei hat zum Bericht 53 folgende Bemerkungen: Wir nehmen zur Kenntnis, dass es im Kanton eigentlich ein genügendes Angebot zur Betreuung sozialer Notfälle gibt. Hingegen ist die Problematik der nächtlichen Einsätze nicht gelöst. Dank der Abklärung, die bei den beteiligten Diensten und Organisationen, über 40 an der Zahl, gemacht wurde, weiss man, dass eine mobile Einheit im Schnitt zweimal pro Woche zum Einsatz kommen würde. Es wäre deshalb unseres Erachtens unverhältnismässig, personelle und finanzielle Ressourcen in eine mobile Einheit zu stecken. Wir begrüssen deshalb den Vorschlag des Staatsrates, dem Freiburger Netz für Pflege im Bereich psychische Gesundheit (FNP) den Auftrag zu geben und sinnvolle und zahlbare Lösungen zu suchen, die eine gute Betreuung gewährleisten. Da das FNP auch mit regionalen Antennen arbeiten wird, können zudem regional verwurzelte Angebote eingebunden werden. Es ist wichtig, dass die Arbeit der verschiedenen Akteure koordiniert wird, um keine Lücken entstehen zu lassen und Doppelspurigkeiten zu vermeiden. Mit dem Notfalleinsatz ist oft ein Problem nicht gelöst, es muss

abgeklärt werden, ob eine Nachbetreuung angebracht ist. Deshalb erwarten wir vom Verwaltungsrat FNP, dass er den Auftrag dahingehend erweitert, dass die Krisenintervention nur ein Teil eines Konzeptes ist, um den Betroffenen nachhaltig zu helfen. Es ist unter allen Umständen zu vermeiden, dass die Leute durch eine Betreuung krank gemacht werden. Häusliche Gewalt zum Beispiel ist keine Krankheit, sondern ein soziales Phänomen. Nach der Krisenintervention ist es wichtig, dass die anderen Massnahmen wie Strafanzeigen, Trennung, _____schulung etc. folgen.

Nicht zu vergessen sind Präventionsmassnahmen, die die Leute so stark werden lassen, dass sie sich in möglichst wenig Krisensituationen begeben. Erlauben Sie mir zum Schluss eine persönliche Bemerkung: Krisen gehören zum Leben und deren Meisterung kann auch eine Chance sein. Um jedoch gestärkt aus Krisensituationen herauszukommen, braucht man oder frau ein soziales Netz, das mitträgt und mithilft. (Dazu kann auch professionelle Hilfe gehören.) Schaffen wir eine Gesellschaft, in der möglichst viele Menschen über dieses Netz verfügen und staatliche Hilfe auf ein Minimum beschränkt werden kann. Mit diesen Bemerkungen nimmt die FDP-Fraktion zustimmend Kenntnis.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Die CVP-Fraktion hat vorliegenden Bericht zum Postulat von Catherine Keller und Christian Ducotterd über die Schaffung einer mobilen Einheit für soziale Notfälle zur Kenntnis genommen und diskutiert. Eine psychosoziale Betreuung für Menschen in Krisensituationen, und vor allem eine Nachbetreuung ist sehr wichtig. Auch wenn sich die Fälle häufen, so sind wir mit dem Staatsrat einverstanden, dass es zu aufwändig wäre, einen eigenen Dienst einzurichten. Wir finden es sinnvoll, das Mandat dem Freiburger Netz für psychische Gesundheit aufzutragen. Wir bitten aber den Staatsrat, dass er auch ein Auge darauf hat, die Besonderheit in unserem Kanton, die beiden Sprachen, zu berücksichtigen. Es ist gerade in Krisensituationen sehr wichtig, dass man in seiner Sprache die Probleme mitteilen kann. In diesem Sinne, und auch im Sinne des Staatsrates, bitten wir ihn auch, auf bestehende Lösungen, wie sie zum Beispiel im Seebezirk mit der Notfall-Seelsorge bestehen und die sehr gut funktionieren, Rücksicht zu nehmen. Auch hier sollten Synergien genutzt werden. In diesem Sinne bitten wir, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). J'ai beaucoup apprécié la clarté et la pertinence du message N° 53. La problématique des détresses psychiatriques, psychologiques et sociales y est bien décrite. Le problème est bien posé! Les trois solutions envisagées pour résoudre ces situations de crise sont cohérentes.

La solution fribourgeoise préconisée, celle de mandater le Réseau fribourgeois de santé mentale, d'étudier la création d'une unité de crise à l'Hôpital cantonal me paraît être une bonne solution. Le conseil d'administration du Réseau fribourgeois de santé mentale doit nous rendre réponse quant à la structure, au fonctionnement et surtout aux coûts qu'engendrera une telle unité.

¹ Texte du rapport pp. 477ss.

Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce message, l'approuve dans sa grande majorité et approuve la création d'une telle cellule d'urgence.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Lassen Sie mich zu Beginn eine kleine Geschichte erzählen: Eines Morgens wird der Notfall-Seelsorger aus dem Seebezirk nach Belfaux gerufen, weil die Sanitätspolizei einen Selbstmörder gefunden hat und seine Frau sehr verzweifelt ist. Der Notfall-Seelsorger begleitet die Frau ins Kantonsspital und bleibt bis am Nachmittag bei ihr. Sie wissen alle, wir haben es gehört, wir haben es gelesen, die Notfall-Seelsorge ist eine lokale, regionale Lösung für das Problem, das wir mit dem Bericht Nr. 53 im Moment besprechen. Es gibt also noch Lücken in diesem Betreuungsnetz und die Geschichte, die ich Ihnen gerade erzählt habe, beschreibt eine. Ich möchte den Staatsrat und den Verwaltungsrat des psycho-sozialen Netzes bitten, die Frage der seelsorgerlichen Betreuung auch mitzubedenken. Die seelsorgerliche Betreuung im Seebezirk ist gut organisiert. Es verdient einige Studien und Überlegungen, ob nicht ein ähnliches Dispositiv für den ganzen Kanton am Platz wäre.

Ich möchte hier signalisieren, dass die offiziellen Kirchen sicher über den Seebezirk hinaus zur Zusammenarbeit bereit sind, aber wir, die Kirche und der Staat, müssen das zusammen tun. In diesem Sinne hat das Mitte-Links-Bündnis diesen Bericht zur Kenntnis genommen und dankt dem Staatsrat für die Abfassung und unterstützt ihn und möchte Ihnen, Frau Staatsrätin, die Bemerkungen betreffend Notfallseelsorge ans Herz legen.

Morel Françoise (*PS/SP, GL*). Le rapport sur la création d'une unité mobile d'urgences sociales a retenu toute notre attention, l'attention du groupe socialiste! Les services d'urgences traditionnels, police, urgences hospitalières, ambulanciers, apportent leur savoir-faire toujours dans des situations dramatiques. Ils parent à l'immédiat, la nuit, le week-end, laissant bien souvent les concernés totalement dépourvus, désorientés, ne pouvant qu'attendre l'ouverture des structures aptes à leur apporter un soutien. Ces services publics et privés répondent de manière adéquate à ce type d'urgences, mais ils souhaitent un appui post-interventionnel.

Le service psycho-social qui travaille en réseau avec d'autres intervenants, de façon pluridisciplinaire, constitue déjà une partie de la réponse à la problématique. Son fonctionnement cependant doit être organisé en réseau et de manière coordonnée avec des structures existantes. Le choix d'inscrire ce mandat dans les compétences du Réseau fribourgeois de soins en santé mentale permettra l'utilisation efficace et le développement de synergies entre les services publics, privés et autres institutions spécialisées. Il est en adéquation avec les situations dont un grand pourcentage relève de problèmes psycho-sociaux.

Le groupe socialiste demande que les postes et les moyens financiers nécessaires à un fonctionnement efficace de l'ensemble du Réseau de soins en santé mentale couvrant l'ensemble de ses prestations lui soient attribués.

Ce Réseau en création va nécessiter des moyens complémentaires et nous souhaitons que l'approbation de ce rapport soit suivie de mesures concrètes dans le budget. Les structures faisant l'objet de ce rapport répondent à une demande justifiée pour appuyer des personnes fragilisées par la précarité, l'isolement, la dépendance.

Je tiens à relever encore une fois que le crédit accordé à la prévention, les moyens accordés à la prévention, permettant d'éviter d'en arriver à ces situations d'urgence exigeantes en structures et aujourd'hui insuffisantes.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). La proposition découlant de ce rapport doit apporter des solutions à la Police cantonale confrontée de plus en plus souvent à des situations de violence domestique, et à des personnes en difficulté demandant un appui psychologique immédiat ou une solution à un problème liée à des situations inattendues de crise aggravée par la précarité, l'alcool, une dépression ainsi qu'à bien d'autres facteurs. Les enfants sont souvent témoins de trop de violence et d'actes irréflectifs. Dans de telles situations, seule une aide apportée par des personnes actives dans le monde de la santé ou du social permet d'apporter des réponses adéquates.

Cette aide doit prendre plusieurs formes. Le rapport prend bien en compte l'aide psychologique que nécessitent certaines situations. Par contre, on oublie certaines solutions à apporter sur le moment comme, par exemple, le placement d'enfants qui sont souvent les victimes indirectes de certaines formes de violence. Nous devons aussi assurer, que le lien soit fait entre les personnes qui interviennent dans l'urgence et les différents milieux concernés. Un suivi doit être garanti de manière à éviter que certains actes se répètent. Nous ne pouvons pas tolérer que la police intervienne régulièrement pour des violences domestiques dues souvent à l'alcool dans un appartement où vivent de jeunes enfants, sans qu'une solution soit trouvée par manque de suivi entre les différents intervenants.

Au vu de la consultation, nous pouvons remarquer que certains services sociaux ignorent totalement cette réalité. Un suivi apporté, plutôt en favorisant une meilleure collaboration entre la police et les différents services, permettrait pourtant d'éviter que certains individus tombent dans la précarité. Les personnes qui seront chargées de mettre cette structure en place doivent tenir compte des différentes tâches qui dépassent largement la mission première de la police.

On dénombre quatre cents interventions annuelles concernant des violences domestiques, dont cinquante nécessitent une aide qui va au-delà de l'intervention policière. A cela, il faut ajouter une vingtaine de situations tragiques.

Une permanence assurée sur une semaine, d'une part, par une personne active dans le social et, d'autre part, par une seconde, active dans le milieu de la santé permettrait de répondre aux besoins.

Un tournus sur six semaines nécessiterait la participation de douze personnes. Contrairement à la réponse donnée par certains services lors de la consultation, je ne crois pas que chaque cas nécessite un spécialiste différent formé dans un domaine bien précis de la santé

ou du social. Une personne généraliste, mais qui sait faire face à des situations inattendues et imprévisibles pourra très bien remplir cette tâche. L'intégration de l'unité mobile d'urgences sociales dans la structure du Réseau fribourgeois de santé mentale est une bonne solution.

L'importance de cette permanence pourra ainsi être adaptée aux besoins. Je regrette tout de même, que le rapport qui a fait suite à un postulat déposé en mai 2005 n'ait pas permis d'être plus concret concernant les différentes questions posées.

Je vous remercie déjà pour la suite qui sera donnée.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Le Conseil d'Etat partage également les préoccupations évoquées par les députés.

Le rapport a démontré qu'il y a environ une septantaine de cas par année demandant une intervention d'une unité mobile d'urgences sociales. En effet, il existe un certain nombre de situations où, après le départ non seulement de la police, mais aussi des services d'urgence, ambulanciers, voire sapeurs-pompiers, l'intervention d'un psychologue, d'une assistante sociale ou encore d'une personne de formation médicale est nécessaire. Par exemple, des situations que l'on peut rencontrer lors de suicides, de tentatives de suicide, de décès accidentels, de crises familiales, nécessitent la protection des enfants.

Il y avait donc lieu de rechercher une solution, mais une solution pragmatique à la mesure du canton de Fribourg. Les premières discussions menées avec le groupe de travail et à la suite de la consultation, nous laissaient imaginer la création d'une unité mobile avec au minimum l'octroi de quatre postes. Pour nous, c'était une solution exagérée par rapport au septante cas qu'il y a par année. Donc, nous avons effectivement essayé de trouver une solution plus pragmatique, qui puisse répondre aux besoins des services d'urgence, mais aussi aux besoins de la population qui peut se trouver une fois ou l'autre confronté à de telles situations. Par ailleurs, j'aimerais rappeler qu'il existe déjà des services et des institutions dans notre canton qui peuvent intervenir en urgence, qui ont déjà des services de piquet, tels que les centres LAVI (aide aux victimes des infractions), le service de pédopsychiatrie ou le service psycho-social qui, en appui avec l'Hôpital fribourgeois, site de Fribourg, assurent une permanence 24 heures sur 24 ou encore Solidarité Femmes.

Vous le savez, le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale a vu le jour le 1^{er} janvier 2008. Le conseil d'administration vient d'être nommé, il est actuellement en train de procéder aux engagements du ou de la directeur/directrice général/e, des trois médecins directeurs pour prendre en charge les chaînes, les secteurs de soins, un pour les enfants et les ados, un secteur pour les personnes adultes, un secteur pour les personnes âgées.

Nous allons devoir mettre en marche une structure globale sur chacune des chaînes qui prenne en compte la personne dans toute sa globalité, des situations ambulatoires, stationnaires, en passant par des réinsertions. Donc c'est vraiment dans cette logique-là que nous inscrivons cette unité mobile: profiter d'utiliser les synergies que nous aurons avec la création du Réseau

fribourgeois de soins en santé mentale pour répondre à ces besoins. Nous le ferons bien sûr dans les deux langues, c'est particulièrement important pour nous également de pouvoir faire cette offre.

En ce qui concerne la protection des enfants, j'aimerais dire que nous sommes déjà parfaitement au point. Nous ne laissons pas des enfants seuls dans des familles où il y a des difficultés liées à la violence ou à l'alcool. La police, les services d'ambulance sont au courant; il y a des services de piquet aussi au Service de l'enfance et de la jeunesse. Nous intervenons immédiatement et nous avons des solutions pour placer aussi immédiatement les enfants si besoin est, soit dans des familles d'accueil d'urgence, soit au Bosquet. Donc les structures existent, nous avons ces forces-là, mais nous assurons aussi le suivi parce qu'effectivement, il est particulièrement important d'assurer la protection des enfants dans des situations difficiles. Ce n'est pas juste que des enfants soient confrontés à des situations de violence, d'alcool ou autres et nous prenons déjà-là toute une série de mesures. Nous allons également favoriser l'information, nous allons créer une brochure avec les coordonnées de tous les services et institutions qui existent parce que lorsque les services d'urgence interviennent, il n'y a parfois pas besoin d'une aide dans l'immédiat, il n'y a pas forcément besoin de l'unité tout de suite, mais par contre le lendemain. Nous souhaitons favoriser la coordination de tous les services, nous allons aussi examiner la proposition d'aumônerie d'urgence. Nous savons qu'il y a un service qui fonctionne dans le Lac extrêmement bien, entre les églises catholiques et réformées; c'est sauf erreur, sept personnes qui fonctionnent selon un système de tournus, ce sont des pasteurs, des prêtres, des assistants sociaux qui ont suivi des formations spécifiques à Berne et qui interviennent dans des cas d'urgence. Je crois maintenant que le rôle du conseil d'administration du Réseau fribourgeois de soins en santé mentale est de mettre en place ce projet avec toutes les forces et tous les services que nous avons dans ce canton et c'est ce que nous allons faire.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Mandat MA4005.07 Yves Menoud/Solange Berset/Pascal Andrey/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Christine Bulliard/Jean-Noël Gendre/Raoul Girard/Françoise Morel/Bernard Aebischer
(doter le Musée d'histoire naturelle de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues)¹

Prise en considération

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Il est un fait reconnu que le Musée d'histoire naturelle de Fribourg est à l'étroit dans ses locaux depuis de nombreuses années.

¹ Déposé et développé le 13 septembre 2007, *BGC* p. 1332; réponse du Conseil d'Etat in *BGC* de février 2008, p. 281.

A plusieurs reprises, dès 1982, une extension avait été demandée et des montants inscrits dans plusieurs plans financiers mais, à chaque fois, n'avaient pas été retenus pour des raisons budgétaires. La situation ayant depuis lors encore empiré, un mandat muni des signatures de treize députés a été déposé afin qu'un crédit d'études, devisé à 1 million de francs réparti sur les années 2008 et 2009, donc deux fois 500 000 francs, soit dégagé de sorte qu'une première étape de réalisation puisse démarrer avant la fin de la législature.

Il est clair que pas plus le crédit d'études faisant l'objet de notre demande, que celui d'investissement qui devrait suivre ne sont prévus au présent plan financier du fait que ceux-ci ont été régulièrement tracés et que d'autres projets ont été jugés plus prioritaires. Nous comprenons aisément le choix de couvrir les besoins de formation avant ceux de la culture, mais on sait que les besoins de formation ne diminueront pas ces prochaines années. Il en ira de même pour les prochaines législatures puisque c'est ce qui s'est passé depuis 25 ans. La délocalisation du Musée d'histoire naturelle sera sans cesse reportée à des temps meilleurs et plus propices.

Pour ma part, je peine à accepter ce fait d'autant plus que le Conseil d'Etat est très conscient de la situation précaire des infrastructures du Musée d'histoire naturelle et il le mentionne clairement dans sa réponse. Il est donc temps d'envisager son avenir et d'agir!

La situation financière du canton est saine et si on n'agit pas maintenant, quand pourra-t-on agir? quand pourra-t-on doter le Musée d'histoire naturelle de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues? De plus, on sait le travail remarquable que mènent la direction et le personnel du Musée ainsi que l'excellente image qui lui est attachée. Ne rien faire sera sans doute source de démotivation et ternira rapidement sa notoriété. On sait aussi Fribourg riche et fier de son Université et sa volonté non seulement de conserver sa faculté mais encore de la développer. Dans cet esprit, un Musée d'histoire naturelle au top, tant dans son exploitation qu'au niveau de ses infrastructures, fait également partie des conditions cadres de la faculté des sciences naturelles. Alors donnons-nous cette chance!

Je ne peux en conséquence que vous demander d'accepter ce mandat et d'inviter le Conseil d'Etat à dégager les montants nécessaires à cette délocalisation à moyen terme sinon je crains que ce ne soit à jamais!

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le mandat MA4005.07 concernant les locaux du Musée d'histoire naturelle. Notre groupe ne doute pas un instant que le Musée d'histoire naturelle remplit une mission importante pour faire connaître le patrimoine naturel et notre environnement à la population. Aucun doute non plus sur le fait que le Musée se trouve à l'étroit dans ses locaux et nous comprenons M. le Président de la commission du musée, notre collègue Yves Menoud, qu'il s'inquiète de la situation. C'est son rôle et c'est tout à son honneur! S'il a convaincu certains de ses collègues de signer le mandat qui nous est présenté, le mandat, lui, n'a pas convaincu le groupe de l'Union démocratique du centre.

Le groupe de l'Union démocratique du centre adhère totalement à la réponse du Conseil d'Etat, soit à son argumentation, soit à sa conclusion. L'argument principal qui nous pousse à dire «non» à ce mandat est le fait que le Conseil d'Etat doit définir les priorités pour ses investissements en matière de bâtiments. La longue liste des investissements prévus pour des bâtiments scolaires et pour la formation est impressionnante et pas définitive. Je vous l'ai dit, je comprends notre collègue Menoud. Je fais moi aussi partie d'une commission, la commission d'école du Collège Sainte-Croix. Le Collège Sainte-Croix, c'est un bâtiment qui a été inauguré en 1983 pour 450 élèves, rehaussé en 1992 pour 600 élèves et qui accueille, aujourd'hui, 987 élèves. Les locaux communs, eux, sont toujours dimensionnés pour 450 unités. Je peux vous assurer que les élèves et les enseignants, eux aussi, se trouvent à l'étroit et ces jeunes bougent un peu plus que les crocodiles du Musée d'histoire naturelle! Je serais, moi aussi, tenté de demander d'urgence quelques millions pour améliorer l'accueil de ces élèves. Mais, cela a été dit, il y a des priorités à donner et le groupe de l'Union démocratique du centre en est conscient et vous recommande de refuser ce mandat.

Maintenant, je dois quand même vous l'avouer, ce mandat m'a fait découvrir le site Internet du Musée et les rapports d'activité. J'ai été impressionné par le nombre d'animaux qui sont offerts au Musée. En 2005, par exemple, il a reçu 432 animaux ou objets. La liste des animaux offerts est disponible dans le rapport. Savez-vous ce que j'ai découvert entre un crapaud calamite et une pie bavarde? Deux génisses empaillées offertes par le bureau des objets trouvés du val d'Aoste! (*rires!*) Je me permets cette révélation parce qu'on est la semaine du premier avril et cela vaut un clin d'œil à notre collègue et ami, Charly Brönnimann. Même si M^{me} la Commissaire du gouvernement, qui n'était pas présente hier matin, ne doit pas y comprendre grand-chose.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance aussi avec attention de ce mandat. Le Musée d'histoire naturelle occupe une place de choix dans le cœur des Fribourgeoises et des Fribourgeois qui, toutes et tous à un moment de leur vie, se sont pressés, bouche bée certainement, dans la salle de la baleine. L'agrandissement de ce Musée est nécessaire et le dossier sur la table du Conseil d'Etat depuis presque trente ans. Des rapports ont été rédigés et nous sommes passés des projets d'extension aux projets de délocalisation. Les coûts et les besoins n'ont fait que croître; personne ne le conteste.

Si la situation est si insatisfaisante, des travaux ont tout de même été entrepris. Que cela soit pour les locaux administratifs ou de stockage, des surfaces supplémentaires ont pu être mises à disposition. Nous relevons aussi que la quasi-totalité des salles ont pu être actualisées. J'ajoute que 1,1 million est d'ores et déjà prévu et inscrit dans la présente législature pour précisément rénover cette célèbre salle de la baleine. La structure du bâtiment est très ancienne et, très probablement, l'option de la délocalisation est la seule réaliste, avec les coûts supplémentaires que cela peut entraîner.

Le groupe démocrate-chrétien est donc très conscient de cette situation insatisfaisante. Partagé entre la nécessité d'une amélioration du bâtiment du Musée et la nécessité d'autres investissements aussi importants pour le canton, notre groupe, dans sa majorité, vous propose de suivre le gouvernement et de rejeter le mandat.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Comme je ne m'appelle pas Martin Luther King, – et heureusement en ce 4 avril! – je m'exprimerai en français: «J'ai un rêve!» Mon rêve serait que ce soit les mêmes personnes qui militent pour une salle de spectacles à Fribourg, pour la construction d'une nouvelle piscine et aussi, naturellement, pour le dégagement d'un crédit de l'ordre d'un million pour la planification d'une nouvelle construction du Musée d'histoire naturelle. Et mon rêve se poursuit: que ce soit ces mêmes citoyens qui en assurent le financement! C'est là que le rêve se briserait, faute de moyens!

Dans la réponse à ce mandat, le Conseil d'Etat a parfaitement justifié sa position par les aménagements urgents déjà consentis, par des arguments mettant en avant d'autres priorités en matière d'éducation et de culture et, enfin, par le fait qu'aucun crédit d'investissement n'a été inscrit au plan financier jusqu'en 2011.

En résumé, la position du groupe libéral-radical est la suivante. Nous sommes convaincus par les arguments développés par le Conseil d'Etat. Nous estimons judicieuses les priorités avancées et, enfin, nous respectons le plan financier jusqu'en 2011. Au vu de ces arguments, la majorité du groupe libéral-radical rejette ce mandat et vous propose d'en faire autant.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Auch das Mitte-Links-Bündnis unterstützt den Ausbau dieses populärsten aller Freiburger Museen. Dieses Museum ist sicher jenes, das vor allem von den Familien des Kantons am meisten besucht wird. Dazu trägt natürlich auch bei, dass der Eintritt ins Naturhistorische Museum gratis ist und dass die Leitung des Museums mit sehr bescheidenen Mitteln eine maximale Leistung vollbringt. Im Vergleich zu anderen mit staatlichen Geldern gehätschelten Museen, die zum Teil recht hohe Eintrittspreise verlangen, muss man wirklich unterstreichen, dass das Naturhistorische Museum eine pädagogische Arbeit erbringt, welche andere Museen nicht in diesem Umfang leisten.

Im Naturhistorischen Museum stehen Ausstellungsstücke zur Verfügung, die unabdingbar und ein fester Bestandteil des Besuchsprogramms sämtlicher Kleinkinderinstitutionen der Stadt und ihrer Umgebung und wohl auch des ganzen Kantons sind. Es ist auch für die Schulen eines der wichtigsten Instrumente, das wegfallen würde, wenn es noch weiterhin in seinen beengten Räumlichkeiten bleiben muss.

Das Museum ist aber nicht nur pädagogisch voll auf der Höhe der Zeit, sondern leistet auch fachlich, im Sinne der wissenschaftlichen Forschung, eine anerkannte Arbeit.

Das Museum ist ausserdem eines, das die modernen Kommunikationsmittel vorbildlich beherrscht, was

man von weit höher subventionierten Institutionen unseres Kantons nicht eben behaupten kann.

Eine Ablehnung des Ausbaukredites wäre um so unverständlicher, als bereits vor über 10 Jahren der Ausbau dieses Museums versprochen und quasi beschlossene Sache war. Das Mitte-Links-Bündnis ruft Sie deshalb auf, dieses Mandat anzunehmen und bittet den Staatsrat, vor allem auch einen Ausbau und einen Standort in der heutigen Zone zu studieren. Die unmittelbare Nähe zum botanischen Garten ist durchaus sinnvoll und auch eine Platzierung in der Nähe der Naturwissenschaftlichen Fakultäten, bzw. eine Platzierung, die Synergien mit letzteren erlaubt, ist eigentlich ein Gebot der Stunde. Wir bitten Sie deshalb, eine der familienfreundlichsten und attraktivsten Institutionen des Kantons endlich so zu unterstützen, dass ihre heutige Arbeit auch anerkannt wird.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens à titre personnel. J'éprouve beaucoup d'admiration pour le travail important et remarquable effectué par le Musée d'histoire naturelle. Le recours à un mandat pour obliger le Conseil d'Etat à budgétiser un montant destiné à améliorer les conditions de travail sur le site actuel et étudier de futurs investissements alors que, selon toute vraisemblance, il sera procédé à une délocalisation, ne me paraît toutefois pas adéquat. Ce serait en quelque sorte appliquer un emplâtre sur une jambe de bois. En outre, cela créerait à mes yeux un précédent fâcheux d'immixtion du Grand Conseil dans un domaine de la compétence du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a fixé des priorités dans son programme gouvernemental et son plan financier et il ne me semble pas judicieux que par voie de mandat le Grand Conseil puisse bouleverser cette planification.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de refuser ce mandat.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Ich möchte nur ganz kurz auf das, was Kollege Jean-Denis Geinoz vorhin gesagt hat, antworten:

Notre collègue Jean-Denis a parlé de rêve. C'est vraiment très beau de rêver parfois mais je lance quand même un appel, Jean-Denis, à te réveiller! (*rires!*) Pourquoi? Si la majorité de ce Parlement continue à baisser toujours et constamment les impôts, on n'aura bientôt plus les moyens de pouvoir réaliser des projets comme celui qui nous est proposé aujourd'hui.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est au nom de la minorité du groupe libéral-radical que je m'exprime. J'ai entendu les belles déclarations de mes collègues, de M. Schorderet, sur le travail de ce Musée mais je sens bien que vous ne mesurez pas ce travail à sa juste valeur puisque vous ne lui donnez pas une priorité. Or, ce Musée connaît un très vif succès auprès de la population, comme l'a souligné ma collègue, M^{me} Mutter. Il y a au moins 45 000 visiteurs par année et ce chiffre ne fait que croître. Il y a sept expositions temporaires où nous pouvons apprendre des choses très intéressantes. Par exemple, pour mes collègues qui envisagent un trekking dans l'Himalaya, il y aura une exposition qui vous montrera les minéraux himalayens, des séquences filmées, des interviews;

d'autres, la flore des Préalpes. Nos amis gruyériens, nos collègues gruyériens s'y intéresseront aussi. Ce n'est pas un musée fait uniquement pour les citadins mais cela touche toutes les couches de population et l'ensemble du canton. On apprend aussi qu'il y avait des crocodiles dans le canton. Qui peut me dire où se trouvaient les crocodiles? Pas au Grand Conseil, c'est certain! C'était il y a trente millions d'années et ils se trouvaient à Vaulruz. Comme quoi, même pour les gens de l'extérieur, on peut apprendre quelque chose dans le Grand Conseil (*hilarité!*) Lorsque vous êtes sur place, vous vous demandez comment ils arrivent à s'occuper aussi des animaux qu'on leur apporte: plus de 150 animaux! Il y a l'exposition «Poussins» qui, à elle seule, réunit 15 000 visiteurs! On doit faire des flux de circulation dans le Musée tellement il y a de visiteurs. Il n'y a pas de hall d'entrée non plus pour accueillir les visiteurs. Enfin, lorsque vous vous rendez dans ce Musée avec vos petits-enfants et que vos petits-enfants seront enthousiastes d'entendre le cri de la baleine, je suis sûre que vous vous direz: «Pourquoi j'ai voté contre le mandat 4005.7?» ... mais vous n'oserez pas le dire à vos petits-enfants!

Le Président. Je vous demande s'il vous plaît un peu de silence et d'attention. Sinon, je me permettrai peut-être de mettre quelques-uns et quelques-unes d'entre vous aussi aux objets trouvés!

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste va soutenir ce mandat. Personnellement, je ne suis pas étonnée des positions des groupes qui, étonnamment, coupent à hautes doses dans les ressources de l'Etat – mercredi, je le rappelle, pour plus de 100 millions – et qui aujourd'hui, malgré le constat évident du besoin, refusent de donner un million pour le Musée d'histoire naturelle. Un million pour un musée dont le travail est impressionnant et dont les services sont à la disposition de tout le canton, je voulais aussi le relever. Des classes et des visiteurs proviennent de tout le canton et pas seulement de la ville et des districts proches. Je voulais simplement aussi dire que les mêmes citoyens, M. Geinoz, qui financent la route de contournement de Bulle sont les mêmes qui financent aussi le Musée. Et je pense aussi que les crocodiles ne sont pas toujours là où on le croit! Je pense aussi qu'il est très important de ne pas opposer les nombreux besoins du canton et qu'il est judicieux de tenter de faire un choix et une place à chacun de ces besoins le moment venu. En effet, créativité, vitalité, imagination et dynamisme, c'est en ces termes que je qualifie le fonctionnement du Musée d'histoire naturelle. Or, depuis près de trente ans, le Conseil d'Etat promet de tout mettre en œuvre pour doter le Musée de locaux adéquats et nécessaires afin qu'il puisse remplir sa mission auprès du public. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat répond que nous devons refuser le mandat et que nous ne pouvons pas prévoir un million de francs pour entreprendre ou préparer la délocalisation du Musée. Or, depuis trente ans, les épisodes à rebondissements concernant ce Musée me font penser à «Dallas» ou à «Top Models», car il ne s'agit que de demandes, de promesses, de désillusions! Je voulais vous donner quelques faits allant de 1982 à maintenant. On constate que les exigences ne sont

pas remplies, qu'il y a des nombreux rapports, qu'un crédit d'études de 200 000 francs au budget 1997 a été supprimé en cours de lecture. On dit au Musée qu'il doit éviter dans la mesure du possible des expositions qui attirent de grandes affluences pour tenir compte de la statique du bâtiment! Dans le programme gouvernemental financier de 1997–2001, le gouvernement a l'intention de mettre quelque chose mais, finalement, c'est à nouveau coupé! On constate que le volume du Musée d'histoire naturelle n'a pas changé depuis cent ans alors que le nombre de visiteurs a augmenté de 1000%! Je crois que ce sont des faits dont il faut tenir compte. En 1998, le Conseil d'Etat confirme sa volonté de trouver une solution. Il est dit ailleurs qu'il y aura un crédit d'études entre 1992 et 2002. Je vous passe de nombreux épisodes. En 1999, on dit qu'il y a lieu d'examiner la délocalisation du Musée. En 2000, une étude de faisabilité sera inscrite au budget 2002. Un crédit d'engagement de constructions pourrait avoir lieu et on parle, en 2001, d'une réalisation pour les années 2005 à 2007. Le budget 2002 a été amputé. Enfin bref, je vous fais grâce, mais j'ai à disposition ici toutes les pièces qui, je le rappelle, me font penser étrangement à ces épisodes que je qualifie de malheureux que l'on peut, nous, regarder à la télévision mais qui sont vécus, ici, par le Musée. Ca, je pense que ce n'est pas tout à fait correct.

Ce matin, nous vous demandons de voter ce mandat. Et lorsque mon collègue, M. André Ackermann, dit que nous nous immisçons dans les affaires du gouvernement... Ecoutez alors, si mercredi nous ne nous sommes pas immiscés et si nous n'avons pas contrecarré le programme du gouvernement en baissant les impôts... Je n'arrive pas à comprendre pourquoi, d'un côté, on accepte de s'immiscer dans les affaires du gouvernement et, de l'autre, on le refuse. Pour moi, il y a une cohérence que nous devons aussi avoir. Le constat est sombre et le Musée, vous le savez, n'offre pas le cadre adapté pour remplir sa mission. Il nous appartient de tout mettre en œuvre pour valoriser la richesse de ce Musée. Je veux bien accepter que le Conseil d'Etat établisse des priorités de ses choix, mais repousser sans cesse la relocalisation de ce Musée est regrettable. La force de Fribourg et du canton de Fribourg aussi passe par la mise en valeur de ses musées et celle du Musée d'histoire naturelle est une urgence.

Je vous demande de bien vouloir accepter ce mandat qui va donner la mission au Conseil d'Etat de mettre sur pied un programme de réalisation pour que ce musée puisse continuer son travail.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Lorsque j'entends ma colocataire du Bureau de la vice-présidence intervenir, j'ai l'impression que l'on ne fait rien pour le Musée d'histoire naturelle. Je crois que le Gouvernement a répondu clairement, que nous avons fait de nombreux investissements ces dernières années. Dès lors, ma question est la suivante à M^{me} la Commissaire: quel est le montant d'entretien que nous inscrivons au budget pour ce Musée? Je crois qu'il est bon de le rappeler dans ce débat.

Je remercie M^{me} la Commissaire pour sa réponse. Je soutiendrai personnellement la vision du gouvernement qui met des priorités.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Simplement, je voulais vous dire qu'effectivement des frais d'entretien – je ne le conteste pas – ont été mis pour le Musée, mais je vous le rappelle, il s'agit d'un bâtiment qui est ancien et il y aurait peut-être lieu de savoir quels sont les frais d'entretien qui ont été mis pour l'entretien pur du bâtiment ou pour les besoins propres du Musée.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie l'ensemble des intervenants pour les louanges qu'ils ont adressées au Musée d'histoire naturelle. Bien entendu, je m'y associe et le Conseil d'Etat est conscient aussi de la qualité et de la valeur du musée, mais ce n'est en soi pas la discussion que nous devons mener ici aujourd'hui.

Il s'agit ici de la question de l'éventuelle extension ou plutôt, il faut le dire, de la relocalisation du Musée d'histoire naturelle. S'agissant des rebondissements successifs qu'a connus ce Musée, je ne souhaite pas non plus y revenir; vous trouverez les éléments dans la réponse du Conseil d'Etat.

Je souhaite m'attarder sur les raisons pour lesquelles le projet d'extension n'a pas été réalisé à ce jour. Ces raisons sont de plusieurs ordres. Le premier est d'ordre conjoncturel et ça n'est pas tout à fait simple pour nous. Lorsqu'au début des années 1990, un projet d'étude avait été prévu, le Conseil d'Etat s'était vu dans l'obligation d'y renoncer en raison des difficultés budgétaires qui ont grevé la législature 1991–1995 et je pense que je n'ai pas besoin d'y revenir; ce furent des années extrêmement difficiles! Dans les législatures suivantes, le projet a également dû être reporté compte tenu des investissements nécessaires, en particulier dans le domaine de l'enseignement.

Le député Menoud a indiqué que la formation avait toujours eu la priorité avant la culture. J'aimerais relever, lors de la législature précédente, les objets qui ont bénéficié d'une subvention, d'un soutien financier important de l'Etat: il y a eu la construction du Gymnase intercantonal de la Broye; il y a eu le site universitaire de Pérolles II; il y a eu sur le plan culturel, les subventions pour les salles de spectacles à travers tout le canton. Il y a eu la décentralisation de la Bibliothèque cantonale et universitaire sur le site de Beauregard. Il y a eu le déménagement des Archives de l'Etat au couvent des Augustins. Il y a eu le réaménagement et l'extension du Conservatoire à Granges-Paccot et à Bulle. La culture a été servie également dans notre canton et elle a eu une priorité lorsque le moment en a été nécessaire.

Pour la législature en cours, et ces éléments figurent dans le plan financier, nous aurions pu mener cette discussion à ce moment-là. Il est vrai que le Conseil d'Etat a renoncé à prononcer une délocalisation, au demeurant fort coûteuse – j'y reviendrai –, du Musée en ville de Fribourg. Une fois de plus, il a estimé nécessaire de retenir des projets plus prioritaires et c'est notre responsabilité et notre tâche de faire des choix parce qu'ils concernent l'enseignement et la formation mais également d'autres domaines de la culture.

Je voudrais citer – et cela me paraît important – les projets que nous avons planifiés pour ces années à venir. Nous avons planifié l'extension du Collège de Gambach; le peuple se prononcera le 1^{er} juin. Nous avons celle programmée du Collège du Sud, à l'étroit.

Nous avons celle du Collège Sainte-Croix, également à l'étroit, où la situation est extrêmement difficile. Nous avons les bâtiments de la Haute Ecole de santé, celle de travail social également. Nous avons la construction de l'Ecole des métiers en cours. Nous avons le projet d'extension dans le domaine culturel de la Bibliothèque cantonale et universitaire et nous ne parlons pas d'un montant de 20 ou de 30 millions pour ce projet mais de montants extrêmement importants, il faut le dire. Et nous avons encore retenu Bellechasse, le nouveau Tribunal cantonal et des projets qui n'ont pas été planifiés parce qu'ils ne pouvaient pas encore l'être! J'aurai l'occasion de vous les présenter prochainement. Il s'agit de la Clinique Garcia qui servira les besoins de la faculté des sciences et qui ont été jugés prioritaires par la faculté des sciences pour la question des nanotechnologies.

J'ai entendu parlé de rêves. Moi aussi, je rêve et je rêve beaucoup mais, quand je suis au gouvernement, je suis réveillée! Je ne vis ni «Dallas», ni «Top Models», je vis la réalité. Et la réalité, ce sont les ressources financières de l'Etat, d'une part, mais également ses ressources humaines. Nous avons un Service des bâtiments et une Direction de l'instruction publique qui ne peuvent pas planifier de grands projets sur le même temps, faute de quoi nous risquerions d'arriver à une situation où nous ne pouvons plus maîtriser les éléments et la surveillance nécessaire de l'ensemble des chantiers. C'est pour cela que nous faisons aussi des planifications dans le temps pour les objets dont nous avons besoin.

Ca n'est pas le seul motif pour lequel nous avons proposé le rejet du mandat. Le Musée et sa commission nous proposent un programme d'occupation des locaux allant à 6000 m². Il s'agit dès lors clairement d'une délocalisation. Il est évident que nous ne trouverons pas dans le bâtiment actuel ces 1200 m² ou alors nous devons faire partir une partie de l'Université? une partie de la Haute Ecole de gestion? une partie de l'Ecole des métiers? ou que sais-je du Plateau de Pérolles? Le Plateau est plein. Les besoins ont été aussi ici remplis en fonction des éléments qui nous étaient connus.

Si nous voulons pouvoir mettre en place les 6000 m², nous devons d'abord trouver évidemment un emplacement possible. Je partage l'avis que les musées ont à faire avec l'urbanité. Nous devrions pouvoir trouver une place ou un emplacement en ville de Fribourg. Nous l'avions cherché et examiné avec le Werkhof, qui appartient à la ville de Fribourg, pour un éventuel échange avec un autre bâtiment. La commission et le Musée ont estimé, probablement à juste titre, que les surfaces à disposition étaient là aussi trop étroites, raison pour laquelle nous avons aussi abandonné ce projet. Mais pour privilégier une solution de délocalisation du Musée et pour répondre clairement aussi à la députée Mutter, elle ne pourra pas avoir lieu sur le Plateau de Pérolles. Il faudra chercher ces différents éléments et ça n'est pas, aujourd'hui, une possibilité aussi simple que cela.

La situation a empiré, a-t-on dit ce matin. Si on examine les locaux, nous n'aurions rien fait. Au cours des vingt dernières années – et je ne parle pas des frais de fonctionnement qui figurent pour l'entretien normal du bâtiment, ces frais figurent chaque année; je vous

parle de montants particuliers qui ont été inscrits année après année. Nous avons inscrit pour plus de deux millions pour la rénovation au fur et à mesure des salles du Musée pour pouvoir offrir tout de même des lieux d'exposition de qualité. Nous avons inscrit pour cette période un million – cela a déjà été dit – pour la salle dite de la baleine.

Mesdames et Messieurs, si nous devons inscrire maintenant un million pour une étude, croyez-vous vraiment que le Conseil d'Etat poursuivrait la rénovation des salles alors que ce Musée devrait être délocalisé. Je vous demande quand même de prendre cet élément-là en compte. Nous ne pourrions pas à la fois poursuivre des travaux sur place alors que vous nous donnez le mandat de faire une étude pour le délocaliser. Je souhaite dire que, là aussi, le Conseil d'Etat serait amené à faire une série de choix. Je ne dis pas que nous ne le ferions pas, le cas échéant, mais cette question se posera indubitablement à ce moment-là.

Il est vrai, et nous le reconnaissons, que certains espaces ne sont pas adéquats, que des expositions ne peuvent plus être réalisées telles qu'elles l'étaient par le passé, cela à la demande du Service des bâtiments pour des questions de stabilité du bâtiment; ce qui démontre aussi, évidemment, que le lieu n'est guère adéquat si on veut augmenter les surfaces sur place et en faire un musée avec une muséologie moderne.

Je le répète, le Conseil d'Etat est conscient des besoins du Musée d'histoire naturelle en matière de locaux. Il rappelle cependant que, depuis deux ans maintenant, nous avons ajouté 1200 m² qui sont en train d'être terminés à l'arsenal, ce qui a permis de rapprocher les dépôts du Musée d'histoire naturelle. Nous les avons aménagés au cours des dernières années pour donner aussi un peu plus de place pour les collections qui, certes, ne peuvent pas être montrées – nous le contestons pas. Mais je souhaite rappeler que, maintenant, nous nous occupons du Musée d'art et d'histoire, qui a un inventaire et qui, lui, a encore plus de dix dépôts partout dans le canton et en ville; ça c'est encore une priorité que j'ai oubliée de mentionner par rapport au Musée d'histoire naturelle pour cette période.

Je vous demande dès lors de comprendre les choix et les priorités du Conseil d'Etat, de savoir que gouverner c'est choisir et de nous aider dans ces choix-là en rejetant le mandat.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat (majorité qualifiée exigée) est refusée par 48 voix contre 45. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Nussbaumer (FV, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP),

Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggén (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 45.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 48.*

Se sont abstenus:

Butti (GL, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

Elections

(Résultats des élections organisées en cours de séance)

Une assesseure à la Chambre pénale des mineurs

Bulletins distribués: 94; rentrés: 88; blancs: 5; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Irène Hämmerli*, à Morat, par 78 voix.

Un membre de la délégation fribourgeoise à la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO-S2

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 12; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu pour la durée de la fin de la législature *M. Nicolas Repond*, député, à Bulle, par 80 voix.

Rectificatif

Contrairement à ce qui est écrit dans le Bulletin officiel des séances du Grand Conseil de la session de février 2008, en p. 56, *M^{me} Christiana Dieu-Bach* et *M. Alexandre Sudan* ont été élus aux postes de juge auprès de l'Office des juges d'instruction non pas pour une durée indéterminée, mais jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale, en principe le 1^{er} janvier 2010.

**Rapport N° 50 sur le postulat N° 309.06
Françoise Morel/Patrice Morand
(décentralisation des cours collectifs d'initiation
musicale et de solfège)¹**

Discussion

Morel Françoise (*PS/SP, GL*). Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport et y apporte les considérations suivantes.

Au chapitre «décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale», le Conseil d'Etat répond par le contre-argument d'une insuffisance de demandes. C'est un peu l'histoire du serpent qui se mord la queue! Comment voulez-vous que des élèves s'inscrivent à des cours qui n'existent pas? Je trouve que cet argument sonne faux. La preuve du besoin est toutefois bien là. Une initiative privée, lancée l'automne passé par un groupe de personnes dont des professeurs du Conservatoire, a permis l'ouverture de quatre cours de ce type avec un total de 33 élèves. L'engagement bénévole, on le sait, a ses limites. Il demande beaucoup d'énergie et le renouvellement des forces relève très vite de l'impossible. Cette offre est donc bien nécessaire, sa décentralisation également, et son développement est de la responsabilité du Conservatoire. Si la deuxième année d'école enfantine apportera, espérons-le, un plus aux niveaux musical et rythmique aux enfants dès quatre ans, il ne remplacera pas l'enseignement spécifique que sont les cours collectifs d'initiation musicale. Les 70 minutes de formation initiale durant la scolarité enfantine et primaire se réduisent souvent dans la pratique pédagogique à un temps plus court. Des professeurs du CO se plaignent que les élèves sortant du primaire ont une formation lacunaire sur les plans rythmique et mélodique. Ils ont reçu plus de cours de chant que de musique. Il n'y a pas actuellement, comme inscrit dans les théories, de cohérence dans l'enseignement musical durant le parcours scolaire. Les raisons budgétaires ayant justifié la limitation d'heures maximales en 1993 ne sont plus du tout un argument. Des motifs stratégiques doivent justifier le relèvement, selon le Conseil d'Etat. Décentraliser les cours d'initiation musicale, par exemple, en est un et ne dépend que d'une réelle volonté politique. De quoi a-t-on peur? Le relèvement du plafond ne devrait pas provoquer une explosion des coûts puisque selon le rapport il ne se justifie pas pour des raisons démographiques. Par contre, il donnera une marge de manœuvre pour les prochaines années face à des effectifs plus importants peut-être ou pour le développement de nouvelles branches.

En ce qui concerne le renforcement des centres régionaux, dans le cas de la réorganisation, le Conservatoire a dynamisé ces lieux et a évité à l'éparpillement des forces qui vont à l'encontre d'une meilleure synergie entre professeurs, d'un établissement des horaires aisés, d'une coordination de l'enseignement. La proximité des lieux d'enseignement a toute son importance, leurs cadre et conditions également.

Pour ce qui est du renforcement de l'enseignement musical durant la scolarité par des mesures favorisant

l'échange des compétences, le Conseil d'Etat rappelle l'engagement d'un collaborateur pour l'accompagnement pédagogique de la méthodologie romande, appuyé par la Commission d'éducation musicale. Un seul collaborateur pour la partie francophone! Pour combien d'enseignants? Et qu'en est-il en Singine et dans le Lac? La coordination musicale sur l'ensemble de la scolarité obligatoire, la cohérence et la continuité de l'enseignement vertical me paraissent une vue de l'esprit car, sur le terrain, la majorité des élèves ont un parcours incohérent, en peau de léopard; la réforme en est restée à sa forme papier.

En conclusion, au nom du groupe socialiste, je dois dire ma déception à la lecture de ce rapport et émet le souhait que le Conservatoire accorde toute son importance aux cours destinés au plus grand nombre, à la base, réservoir d'où émergeront les talents de notre canton.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du rapport N° 50 et partage les constatations faites par le Conseil d'Etat dans ce rapport. La formation musicale bénéficie dans notre canton de bonnes conditions. Cours décentralisés – il y a 59 points d'enseignement –, formation initiale en musique et chant durant les scolarités enfantine et primaire en sont quelques exemples. On peut certes toujours trouver de nouvelles améliorations, mais elles ne doivent être faites que si elles s'intègrent dans un concept bien défini et si, surtout, leurs conséquences financières ont été estimées et acceptées.

Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat pour l'élaboration de ce rapport circonstancié et vous propose d'en prendre acte.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport N° 50. On trouve que le système actuel «décentralisation des cours» fonctionne bien et les communes jouent le jeu pour mettre les locaux à disposition. Il est important de maintenir les cours décentralisés s'il y a un nombre suffisant d'élèves. Nous ne voulons pas que le Conseil d'Etat crée des structures qui ne seront pas utilisées ou peu utilisées ou disproportionnées par rapport à la demande.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Im Namen und Auftrag des Mitte-Links-Bündnisses nehmen wir vom Rapport zum Bericht Nr. 50 Kenntnis und möchten Folgendes sagen:

Il nous importe de dire que nous ne sommes pas d'accord que les prix soient augmentés et que la musique devienne un élément élitaire, c'est-à-dire que nous soutenons tous cette décentralisation en place et aimerions qu'elle soit augmentée mais sans augmentation du prix des cours. Bien qu'avec les décisions que l'on a prises mercredi il est peut-être difficile de rester au prix actuel. La musique fait partie de la culture générale et elle est préventive pour la santé mentale et physique. Il est donc important qu'elle reste accessible à un maximum de personnes.

¹ Texte du rapport pp. 486ss.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). J'ai pris connaissance avec intérêt du rapport N° 50 concernant la décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale et de solfège. La mission prioritaire du Conservatoire est d'offrir une formation spécifique destinée à la pratique d'un instrument. L'offre de cours est déjà bien étoffée et la mission est très bien notée sur sa portée générale. Toutefois, les formateurs des jeunes musiciens des districts périphériques, tels que la Broye et la Glâne, doivent trouver des solutions externes au Conservatoire, ceci pour assurer la relève nécessaire dans nos régions pour les fanfares dans un délai raisonnable. C'est pourquoi je suggère à M^{me} la Commissaire de tenir aussi compte de l'évolution des partitions et des instruments nécessaires pour jouer leurs mélodies. L'attractivité du Conservatoire n'est plus à démontrer, preuve en est les listes d'attente pour étudier la percussion par exemple. S'il fallait un tambour il y a 20 ans, aujourd'hui une batterie est nécessaire pour jouer ces symphonies. Mais n'est-ce pas beaucoup plus harmonieux? Je suggère donc de prendre en compte ces éléments et d'orienter la délocalisation en utilisant aussi les écoles de musique déjà en place dans d'autres cantons, tels que dans la Broye vaudoise par exemple. Ainsi, les élèves broyards et d'ailleurs pourraient profiter d'une plus large portée d'enseignement musical de proximité. Avec ces considérations, je prends acte de ce rapport et remercie le Conseil d'Etat de maintenir une culture musicale marquée de notes blanches.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie Mesdames et Messieurs les Député-es pour leurs différentes interventions.

Je souhaiterais relever trois éléments qui me paraissent importants. Tout d'abord la question de la formation initiale en musique et en chant durant la scolarité obligatoire. Nous avons fait dans le domaine de l'éducation musicale un effort extrêmement important dans les dernières années qui portait à la fois sur l'école primaire puis sur le cycle d'orientation. Si j'entends maintenant que les enseignants de musique, qui sont des enseignants spécialisés au cycle d'orientation, ne sont pas satisfaits du niveau atteint par les élèves, c'est pour moi une première et je ne l'avais pas entendu jusqu'à maintenant. On avait plutôt loué la méthode d'éducation musicale, qui a été reprise par d'autres cantons et avec lesquels nous travaillons maintenant en commun, en particulier avec le canton du Valais. C'est vrai, il y a une personne qui représente un EPT et qui est responsable de la coordination, la surveillance, du soutien pour le domaine de l'éducation musicale. Cela peut paraître en soi peu. C'est beaucoup si l'on compare à d'autres branches pour lesquelles nous n'avons pas ces moyens-là, et je souhaite le dire, ce d'autant plus que le responsable pour l'éducation musicale est quelqu'un de très grande qualité. Son rôle est avant tout non seulement d'aller dans les classes, c'est un aspect, mais surtout d'organiser la formation continue et de permettre l'introduction, le cas échéant, encore de nouveaux moyens.

Le deuxième élément que je souhaiterais relever est la question de la limite maximale de 3080 heures d'enseignement que nous avons actuellement et sur lesquelles

nous nous étions mis d'accord avec les communes qui financent avec nous le Conservatoire. Il est vrai, nous avons une légère liste d'attente chaque année pour laquelle nous devons essayer de trouver des solutions. Le Conseil d'Etat est disposé – il l'a dit dans sa réponse – à examiner la proposition de relever cette limite maximale, mais une fois connues les conséquences financières de l'intégration des classes professionnelles du Conservatoire de Fribourg au sein du Conservatoire de Lausanne. Cela nous donnera probablement la marge de manœuvre nécessaire pour pouvoir augmenter sans avoir une conséquence trop importante pour les communes. Je peux rassurer le député de Roche. Il n'y a pas de velléité de la part du Conseil d'Etat d'augmenter, dans le fond, le coût de l'enseignement musical si ce n'est la taxe d'inscription – c'est la seule que financent aujourd'hui les parents des élèves – et la loi prévoit la possibilité d'indexer lorsque nous avons atteint un certain pourcentage. C'est la seule possibilité, mais cela ne présente pas une augmentation trop importante.

S'agissant de la réorganisation territoriale de l'enseignement, en particulier des lieux d'enseignement décentralisés, la Commission du Conservatoire dans laquelle siègent également les communes fribourgeoises est à l'étude. Nous voulons faire un groupe de travail pour associer encore mieux les communes. L'idée n'est pas nécessairement de réduire le nombre de sites d'enseignements décentralisés mais d'en fixer un certain nombre, dits principaux, qui sont liés aux infrastructures des sites d'orientation dans les régions, qui sont de grande qualité, et qui permettraient d'avoir des installations plus pérennes que nous l'avons maintenant. Il s'agirait ensuite de doubler ces sites principaux de sites décentralisés, en lien notamment avec les ensembles de musique dans les villages parce que c'est là où nous devons en particulier former les jeunes et c'est là où nous devons entretenir le lien le plus étroit avec la commune, avec la région.

C'est avec ces éléments sur lesquels nous sommes en train de discuter que je clos mon intervention.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N° 51 sur le postulat N° 300.05 Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk (évolution de l'Ecole cantonale de degré diplôme – ECDD – vers une école de maturité spécialisée santé et sociale – EM-Sp santé-social)¹

Discussion

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Prise de position du groupe socialiste concernant le rapport relatif à l'évolution des ECDD vers des Ecoles de maturité spécialisée santé et sociale. Ma collègue postulante et moi avons pris connaissance avec intérêt du rapport N° 51. Je souhaite au nom de mon groupe vous faire part des considérations et des questions suivantes: nous relevons que l'ECDD/ECG de notre canton représente 1000 étu-

¹ Texte du rapport p. 465.

dians répartis en 3 sites: Fribourg 670 étudiants, Bulle 220 et le reste au GYB. La Conférence des Directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) reconnaît à ces écoles le droit de délivrer des certificats ECG, ce qui sera le cas dans notre canton pour l'année scolaire 2007–2008.

Le but de notre postulat est que ces écoles puissent à l'avenir décerner également une maturité spécialisée dans les domaines de la santé et du social. L'ECG acquerra de ce fait une reconnaissance publique évidente, deviendra encore plus attractive pour les jeunes et offrira aux plus enthousiastes et aux plus performants la possibilité d'obtenir un papier leur permettant d'entrer directement dans les HES subséquentes fribourgeoises et également d'autres cantons. Actuellement afin d'accéder aux HES-SO-S2 ou HEP, les étudiants qui se forment dans l'ECG de notre canton ont les possibilités suivantes.

Premièrement, ils peuvent suivre la filière santé, c'est-à-dire 3 années d'études avec le certificat ECG et moyennant une année préparatoire et des stages, ils peuvent accéder aux HES santé. Les métiers visés sont infirmiers, physiothérapeutes, etc. Deuxièmement ils peuvent suivre la filière sociale, soit trois années d'études avec le certificat ECG et moyennant une année complémentaire constituée de modules et de stages en institution ils ont accès aux HES sociales. Les métiers visés sont travail social, éducateurs, etc. Et la troisième possibilité qu'ont les étudiants est de se diriger vers la HEP. Cette école requiert également les trois années d'ECG, le certificat et évidemment une année supplémentaire constituée de modules complémentaires.

Ce que nous demandons c'est en fait la transformation de l'année supplémentaire existante en une année de maturité spécialisée. Certes, comme le relève le Conseil d'Etat, nous sommes conscients qu'en pratique tout n'est pas si simple. Concernant le domaine social, la modification ne devrait pas trop poser de difficultés, mais la situation transitoire court jusqu'en 2015. D'où provient ce laps de temps pour mettre en place la maturité spécialisée? Nous espérons vivement que cela se fasse beaucoup plus tôt. Concernant le domaine pédagogique, le passage à la maturité spécialisée pédagogique ne devrait pas rencontrer trop d'obstacles. Dans ce cas, le Conseil d'Etat craint de ne pas atteindre la masse critique. Je peux lui dire qu'actuellement l'écrasante majorité des étudiants de l'année préparatoire provient des ECG, et qu'un ou deux étudiants au grand maximum sont porteurs d'un CFC avec expérience. Concernant le domaine de la santé, le passage est plus complexe, car l'année nécessite des modules de formation en lieu spécialisé, des cours spécifiques et il faudra régler d'éventuels passages d'une formation à l'autre. Ceci est réalisable si on en a la volonté. Comme le constate le Conseil d'Etat, à part Genève qui offre déjà à ses étudiants la possibilité d'obtenir une maturité spécialisée – un modèle qu'il ne faudra pas forcément suivre, ma collègue vous en parlera –, cinq cantons en ont fait la demande. Soleure, Bâle, Schaffhouse, Zürich et Tessin. Quasiment tous ces cantons attendent et quasiment tous les autres cantons attendent la décision de leurs voisins. A notre avis, le problème des effectifs trop ou pas assez élevés ne devra pas se poser. Je me porte garant ainsi que mes

collègues, M^{me} la Conseillère, pour orienter judicieusement nos étudiants ou nos futurs étudiants. Quant au coût supplémentaire de la mise en place de ces maturités: certes celle-ci aura un prix mais qui devrait être modéré car une partie des structures existe déjà. Il est plaisant de relever que le Conseil d'Etat conclut son rapport en mentionnant que je le cite: «La mise en place des maturités spécialisées devrait s'imposer dans notre canton». Mais pourquoi après toutes ces explications données utiliser encore le conditionnel et non pas le futur? Les deux ou trois spécialistes de ce domaine très technique sont entièrement acquis à la cause de la mise en place de ces maturités spécialisées dans notre canton. D'ailleurs si je suis bien informé un groupe de travail a été mandaté pour la mise en place de la maturité spécialisée en santé pour la rentrée 2009. Nous souhaitons vivement que le canton de Fribourg fasse preuve d'audace et qu'il soit le neutron qui déclenchera la réaction en chaîne et qui fournira l'énergie nécessaire pour influencer les autres cantons attentistes. Nos étudiants fribourgeois vous en seront infiniment reconnaissants. Moyennement les remarques et les questions ci-dessus, le groupe socialiste prend acte de ce rapport. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'Etat pour le rapport circonstancié qui a été présenté concernant l'évolution de l'Ecole de degré diplôme (ECDD). Il souscrit unanimement à l'idée de mettre en place des maturités professionnelles dans le domaine de la santé, du travail social et de la pédagogie. Il est satisfait d'apprendre qu'une analyse approfondie des filières existantes a été effectuée et que des synergies seront recherchées entre les niveaux tertiaires et secondaires afin de ne pas doubler les voies de formation. Les résultats de la consultation romande apporteront sans doute aussi des éléments intéressants à l'étude qui conduira à la finalisation de cette offre d'études complémentaire. Il m'importe de savoir avant de conclure, de connaître le pourcentage d'abandons des études dans cette Ecole de culture générale (ECG), ce point ne ressortant pas du rapport qui a été présenté. Le groupe libéral-radical avec ses remarques approuve ce rapport dans son unanimité.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport avec beaucoup de plaisir et après une analyse attentive de son contenu. Et il fallait vraiment beaucoup d'attention pour lire ce rapport! Le groupe démocrate-chrétien est très satisfait de savoir que, enfin, des solutions vont venir concernant la mise en place de ces nouveaux certificats de maturité spécialisée à l'horizon 2009–2010. Le groupe démocrate-chrétien se réjouit surtout de constater que la complexité de cette matière inter-cantonale n'a pas paralysé notre Direction de l'Instruction publique. Persuadé qu'il est, que la présidence de la Conférence des Directeurs de l'Instruction publique au plan national, exercée par sa Directrice, l'aura aidée à voir un peu clair dans la prédominance des incertitudes fédérales.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le rapport N° 51 et en prend acte avec satisfaction. L'ECDD est aujourd'hui une structure intermédiaire entre l'école secondaire et l'apprentissage d'une profession. Destinée à combler un vide pour ceux qui, après l'école secondaire, n'ont pas choisi la voie d'un apprentissage ou qui n'étaient pas à même de poursuivre des études secondaires supérieures, cette Ecole de culture générale s'est progressivement profilée comme une école de préparation pour les métiers de la santé et du social. Or, avec la création des Hautes écoles spécialisées et les exigences d'entrée spécifiques, l'ECDD ne peut plus offrir actuellement un diplôme accepté sans autre par ces Hautes Ecoles. La nécessité de mettre sur pied un cursus donnant droit à un certificat de maturité professionnelle est évidente. Nous saluons la décision du Conseil d'Etat de mandater la DICS pour établir la création d'un groupe de travail qui sera responsable de traiter la faisabilité d'un tel cursus. Il en demeure pas moins important de souligner que, malgré tout, cette Ecole doit garder une section de culture générale et maintenir ainsi un rôle d'école intermédiaire.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Le groupe Alliance centre gauche remercie le Conseil d'Etat pour le rapport concernant le postulat qui avait été déposé le 17 novembre 2005, accepté par le Grand Conseil le 8 septembre 2006. Cela nous confirme qu'il faut vraiment de la patience pour faire de la politique. Ce rapport concerne la maturité spécialisée et non la maturité professionnelle, comme l'ont cité mes collègues Badoud et Zadory. Personnellement je suis également bien consciente que ce rapport, pour une grande majorité d'entre nous, en raison de sa spécificité, de sa complexité n'est pas d'un accès des plus aisés. Je vais donc aller à l'essentiel et suis persuadée que vous serez surpris par ce que vous allez entendre.

Tout d'abord concernant le rapport lui-même, je regrette l'absence de contextualisation des formations du domaine de la santé. Peut-être avez-vous vu l'émission «Mise au point» du dimanche 31 mars et si ce n'est pas le cas, je vous encourage à la visualiser. Comme un grand nombre d'articles de journaux romands le mois passé, cette émission relate toute la problématique de la formation des infirmières dispensées en HES en Suisse romande et en ES (Ecole spécialisée) de l'autre côté de la Sarine. Ceci signifie que nous ne pouvons pas attendre de voir ce qui va se faire en Suisse alémanique qui a tout simplement moins besoin de maturités spécialisées puisqu'il y a beaucoup de professions de ce domaine positionnées au niveau ES. La situation en Suisse: en effet il n'y a que le canton de Genève en Suisse romande qui offre des matus spécialisées et en Suisse alémanique ce sont 4 cantons, Soleure – et non Appenzell (AE) comme cité dans le rapport –, Schaffhouse, Zürich et Bâle-Ville, plus le Tessin. Cela fait 6 cantons et non des moindres qui offrent déjà ces maturités spécialisées. Mais afin d'être brève, je me limiterai à la problématique de la maturité spécialisée santé.

Genève est citée en exemple. Pourtant ce qui se passe à Genève au niveau de la maturité spécialisée est très problématique. Vous vous demandez pourquoi? Parce

que Genève ne délivre pas des maturités spécialisées, mais maturités spécialisées spécialisées, c'est-à-dire qu'il ne délivre pas des maturités spécialisées santé, mais des maturités spécialisées santé diététique ou bien des maturités spécialisées santé soins ou des maturités spécialisées santé radiologie. Ce n'est pas écrit comme cela dans les maturités que le canton délivre, pourtant c'est la réalité que rencontrent les gens qui ont suivi ces formations.

Chers collègues, c'est terrible, parce que si à la fin de l'année préparatoire à la HES une personne change d'orientation, elle a une maturité spécialisée santé, mais elle doit quand même refaire l'année préparatoire. C'est un peu le jeu de l'oie, elle repart non pas une case en arrière mais une année en arrière. Je suis d'autant plus à l'aise pour le signaler parce que hier j'ai téléphoné à Genève où l'on m'a confirmé ces craintes en me disant que finalement perdre une année n'est pas si grave. Le problème n'est pas au niveau de la maturité spécialisée, parce que la CDIP a des règlements clairs. la CDIP a un règlement du 12 juin 2003 qui indique très clairement ce qu'il faut faire pour obtenir une maturité santé, je vais vous épargner les points. Au niveau de la HES c'est très clair aussi puisque la Conférence suisse des Hautes Ecoles spécialisées a des recommandations datant de juillet 2006 et là aussi c'est très clair: peuvent entrer en première année de bachelor les gens qui ont une maturité spécialisée du domaine.

Le problème est vraiment au niveau de la HES-SO. Cette année préparatoire, vous l'avez compris, est inutile pour les porteurs de maturités spécialisées. La maturité spécialisée doit être mise sur pied pour l'Ecole de culture générale qui doit devenir une école de maturité spécialisée et qui doit délivrer des titres qui ouvriront plusieurs portes à leurs détenteurs. Et ceci au plus vite afin d'éviter aux jeunes de notre canton de subir ce fameux jeu de l'oie en cas de changement d'orientation. Et les changements d'orientation peuvent se faire au moment où les gens se rendent compte que c'est peut-être plus les soins qui les intéressent que la radiologie ou vice-versa. La vraie question est donc pourquoi la HES-SO persiste-elle avec cette année préparatoire, alors que les HES alémaniques offrent des formations en 3 ans? Décidément les Romands sont vraiment plus bêtes que les Alémaniques, ils ont besoin de plus de temps pour acquérir les même compétences. Merci pour votre attention.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les intervenants et je souhaite répondre aux différentes questions. Il est vrai, comme l'a dit M^{me} la Députée Nicole Aeby-Egger, qu'il faut avoir de la patience en politique, elle m'avait déjà fait le reproche il y a deux ans de ne pas aller assez vite. Je souhaiterais dire qu'il faut savoir aussi attendre en politique et attendre que les décisions soient mûres pour être prises. Nous l'avons vu dans les deux ans qui se sont écoulés depuis la discussion du postulat lui-même à quel point le paysage et les exigences ont aussi été modifiés dans le domaine de la transition des formations santé-sociale vers des formations de niveau tertiaire. Notre pays connaît une grosse mutation de ce point de vue-là et, sans vouloir m'attarder, la question de l'année préparatoire à la HES vient

du fait qu'évidemment la HES en Suisse romande s'est ouverte bien avant la HES dans la partie alémanique et qu'elle construisait d'abord des diplômés en 4 ans pour le personnel infirmier qu'il a fallu réduire à 3 ans par la suite. Mais, et c'est bien la question pour laquelle il y a maintenant une certaine urgence, l'année préparatoire se terminera avec la rentrée 2009. Nous devons donc pouvoir trouver une solution et je l'ai toujours dit, nous trouverons la solution parce qu'elle est également nécessaire.

Vous me permettrez cependant de vous donner quelques informations qui me paraissent nécessaires pour comprendre la complexité de l'ensemble du dossier. Tout d'abord nos anciennes Ecoles de degré diplôme se sont transformées en Ecoles de culture générale. Cela concerne Fribourg, le Collège du Sud et le GYB. Fribourg et le Collège du Sud offrent 2 filières. Le choix est fait: c'est le domaine santé et c'est le domaine socio-éducatif. Nous avons d'ailleurs reçu le 14 mars dernier la reconnaissance pour ces certificats d'Ecole de culture générale qui sont désormais valables dans toute la Suisse. Nous avons même pu obtenir, grâce aux dispositions transitoires, une reconnaissance rétroactive au 1^{er} juin 2007 pour l'ensemble des dossiers. Mais nous ne les délivrerons, et c'est important de le dire, que dans les domaines santé et socio-éducatif. Nous ne les délivrerons pas dans d'autres domaines possibles comme la psychologie appliquée, communication et information, musique et théâtre ou art et design. Il s'agit aussi ici d'un choix stratégique que le Conseil d'Etat a fait pour la formation dans ces écoles en particulier.

Si le dossier des maturités spécialisées a pris du retard dans toute la Suisse, et je souhaite indiquer que nous ne prenons pas Fribourg en exemple, mais que nous indiquons Fribourg comme un exemple d'un canton qui a délivré la maturité spécialisée, c'est parce que nous nous sommes rendu compte que les modèles choisis n'étaient effectivement pas souhaitables en tant que tels. Nous voulons pouvoir avoir un modèle qui nous permet d'éviter des doublons ou alors de trouver des synergies avec les formations d'années préparatoires actuellement en cours à la Haute Ecole de santé et à la Haute Ecole pédagogique. Le député Guy-Noël Jelk l'a dit: il ne sera pas possible de maintenir l'année préparatoire dans ces deux Hautes Ecoles et en parallèle une voie autonome dans les écoles du secondaire II. Nous allons mettre en place des synergies, des collaborations et des partenariats pour utiliser au mieux les compétences que les deux écoles ont pu construire au cours des dernières années. Et puis nous devons encore intégrer le cas particulier du Gymnase intercantonal de la Broye qui doit répondre en plus à la réalité de deux cantons.

Trois groupes de travail sont prévus. Un s'est déjà mis au travail, c'est celui pour la maturité spécialisée santé. Nous voulons l'ouvrir pour l'année scolaire 2009–2010 et cela signifie que nous devons déjà prévoir un certain nombre d'éléments au budget 2009. Le groupe chargé de la maturité spécialisée travail social débutera son travail en mai prochain avec l'objectif d'une ouverture de la formation en 2009, en 2010 si nous n'arrivons pas. Nous avons plus de temps dans ce domaine-là parce qu'il n'y a jamais eu d'année prépa-

ratoire dans les Hautes Ecoles spécialisées ni dans les écoles professionnelles supérieures. C'était toujours une année en institution pour les élèves, donc la problématique est différente. Et pour le groupe de travail maturité spécialisée option pédagogique, nous commencerons le travail à l'automne avec pour objectif un début de formation en 2010. Et c'est grâce au rapport de ces groupes de travail que le Conseil d'Etat pourra ensuite définitivement faire ses choix et faire adopter les maturités spécialisées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion urgente Louis Duc/Michel Losey (gens du voyage)¹

Prise en considération de l'urgence

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Vous m'autoriserez, M. le Président, en préambule, à faire amende honorable auprès des députés Bachmann, Collaud, Haenni, Gardon et Zadory d'avoir omis, bien involontairement je les assure, de les associer aux signataires de cette motion. J'ai une preuve irréfutable de ce que j'avance: M. le docteur Zadory n'est-il pas mon médecin personnel? (*rires!*) J'en assume seul la responsabilité et leur demande de ne pas m'en tenir rigueur. Comme quoi il n'y a pas que des erreurs de jeunesse, mais également de vieillesse et que mes collègues, tout aussi concernés et interpellés par cette situation, acceptent ce mea culpa de ma part.

Vous avez, Mesdames et Messieurs les Députés, le texte de cette motion pour laquelle nous demandons l'urgence. Pourquoi cette urgence? La situation qui prévaut actuellement avec les gens du voyage n'est plus acceptable. Des tensions sont à ce point palpables de la part des deux parties, gens du voyage et propriétaires ou riverains de terrains occupés sans aucun accord préalable, que le pire est à craindre.

D'ailleurs, récemment une caravane de ces gens de passage a été la cible de prédateurs, aujourd'hui, encore inconnus. Ces actes inacceptables sont bien le fait qu'il est urgent d'agir, de calmer le jeu, d'éviter qu'un jour on ait à déplorer un drame, de mettre à disposition des terrains, notamment équipés de sanitaires, avec un règlement adéquat, des redevances fixées, des exigences à respecter. Il ne s'agit en aucune manière de jeter le discrédit sur ces populations qui transitent sur notre territoire et y font halte. Il faut éviter en urgence que la situation se dégrade à un point tel qu'il serait regrettable que des règlements de comptes aux conséquences insoupçonnables soient à déplorer dans le court ou moyen terme, d'où l'urgence que nous sollicitons en invitant chaque député à la voter.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). L'accueil des gens du voyage est de longue date une préoccupation importante des collectivités publiques. J'aimerais tout de même commencer par vous rappeler que les Tziganes

¹ Déposée le 3 avril 2008, BGC p. 402.

sont considérés comme minorité protégée selon les normes du droit international et le Tribunal fédéral a eu l'occasion récemment d'insister sur l'obligation des cantons et communes de tenir compte des besoins spécifiques de cette minorité et de prévoir, dans le cadre de l'aménagement du territoire, des zones et des emplacements appropriés pour servir de résidence à ce groupe de population.

Il n'est bien entendu pas question de remettre en cause la jurisprudence du Tribunal fédéral, mais bien de mettre en œuvre des mesures adéquates afin d'éviter les dégâts collatéraux provoqués par la cohabitation sauvage qui prévaut aujourd'hui. Au fil des ans et au gré des flux de caravanes, différentes régions se sont élevées pour dire leur mécontentement et par la voix de leurs élus ont tenté de se faire entendre du gouvernement, mais sans succès. Malheureusement, d'autres citoyens ont préféré la manière forte pour tenter de chasser leurs indésirables visiteurs. Souvenez-vous des caravanes arrosées de purin en Gruyère ou, pire, des Tziganes pris pour cibles par un citoyen staviaquois excédé, lequel avait préféré le mousqueton à la négociation! En février dernier encore, des caravanes étaient à nouveau prises pour cibles dans la Broye, autant de signaux qui matérialisent la méfiance historique des générations sédentaires envers les nomades. La création d'aires de stationnement permettant de canaliser les gitans vers des endroits précis apparaît comme la solution la plus adaptée pour éviter les stationnements sauvages et les confrontations. De plus, ces aires de stationnement ont fait leurs preuves dans d'autres cantons, sans régler tous les problèmes, il est vrai, mais elles ont largement contribué à diminuer, voire à éliminer les stationnements sauvages! La situation actuelle a montré ses limites depuis longtemps. Elle a eu pour conséquence d'exacerber les problèmes et elle est clairement inadaptée. Ainsi il apparaît judicieux d'affronter le problème, quitte à imposer des solutions qui paraissent les meilleures. Ceci évitera de nous faire dicter la marche à suivre par d'autres, en particulier – et c'est le cas aujourd'hui – par les gens du voyage eux-mêmes.

En disant «oui» au caractère urgent de cette motion, vous contribuerez à donner une réponse rapide et efficace à la problématique de l'accueil et de la place que l'on peut donner aux gens du voyage et à leurs habitudes, ceci dans le respect des règles de vie qui prévalent dans notre population.

Piller Valérie (PS/SP, BR). En 2003, le Grand Conseil acceptait un postulat sur le stationnement des gens du voyage déposé par notre collègue Antoinette Badoud. Au mois de juin 2004, le Conseil d'Etat nous transmettait son rapport sur ce postulat. Il en ressortait que l'aménagement local relève de la compétence communale. Le droit cantonal ne donne pas au canton la possibilité de se substituer à la commune pour planifier l'aménagement communal. Dès lors, le Conseil d'Etat reconnaissait que la planification et l'aménagement d'emplacements permanents et d'aires de transit destinés à des gens du voyage conservent un caractère de nécessité.

Mais, depuis 2004, que s'est-il passé pour améliorer la situation et trouver des solutions qui conviennent à

tout le monde, tant au canton qu'aux communes? En effet, aucun emplacement officiel n'a été mis en place pour le moment et chaque commune doit assumer seule les frais de ces stationnements. Toutes les communes ne sont pas préparées à accueillir les gens du voyage sur leur territoire et je peux le dire en connaissance de cause. Il y a tout juste une semaine qu'une douzaine de caravanes est venue s'installer sur notre commune de Gletterens. Comment agir face à ce problème? Dialoguer, d'après le rapport du Conseil d'Etat, ce qui n'est pas une sinécure! Après quelques renseignements pris auprès de la Police cantonale, nous avons essayé de trouver un terrain d'entente avec ces personnes mais non sans mal. Les négociations ne sont pas aisées.

En l'état, il faut absolument trouver une solution pour l'accueil des gens du voyage, créer une table ronde entre les communes et le gouvernement cantonal, par exemple, afin que cette problématique trouve une issue rapidement. Chacun doit assumer ses responsabilités et l'on pourra avancer dans ce dossier.

Avec ces considérations, le groupe socialiste soutiendra l'urgence de cette motion.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Les difficultés dans les relations entre les nomades et les sédentaires ne datent pas d'aujourd'hui. Les nomades ont de tout temps été considérés comme des envahisseurs mal aimés. Ce que vit aujourd'hui le district de la Broye, d'autres régions l'ont vécu dans le passé. Disons que les Broyards ont la chance de voir leur territoire traversé par l'A1 qui constitue aujourd'hui l'axe principal pour les déplacements nord-sud ou vice-versa.

Les gitans ont la mauvaise habitude d'arriver sans s'annoncer et de repartir généralement avec la même spontanéité, à moins que les pressions soient telles que leur départ soit précipité! Leur présence dérange, leur comportement n'est pas toujours correct. Il est reconnu qu'ils laissent derrière eux maints dégâts, des souillures et des débris qui obligent souvent à des nettoyages qui coûtent très cher. Leur présence peut créer certaines craintes. Le Conseil d'Etat tente depuis plusieurs années, pour ne pas dire des décennies, de trouver des solutions. Il a proposé, pas plus tard qu'à fin 2006, certains emplacements et ceci a provoqué une levée de boucliers.

La population demande qu'un emplacement soit trouvé, mais surtout pas chez soi! Le problème est-il plus urgent aujourd'hui qu'il ne l'était il y a quelques années? Je ne le crois pas. C'est un problème récurrent qu'il faudrait pouvoir régler maintenant. Nous savons que le Conseil d'Etat essaye avec les préfets de trouver des solutions et nous ne pouvons que l'encourager à poursuivre ces investigations et mettre la pression pour trouver, voire imposer, une variante.

Aussi, si le groupe démocrate-chrétien partage le souci des motionnaires sur le fond, certains membres pensent qu'il est temps de montrer que ce Parlement souhaite que ce dossier trouve rapidement une issue. Aussi une faible majorité du groupe démocrate-chrétien votera l'urgence.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je m'exprime en tant que médecin de corps du député Louis Duc!

Je remercie les auteurs de la motion urgente car, malgré l'avis de certains, ce sujet nous préoccupe à longueur d'années. Le problème des aires de repos pour les gens du voyage est un vrai serpent de mer. L'arrivée d'une tribu de caravanes est à chaque fois l'objet d'un branle-bas de combat dans nos cités. Les gens du voyage ont droit à notre respect et à notre hospitalité. Mais, en contrepartie, nous constatons qu'ils parquent là où bon leur semble et pour les remettre à l'ordre c'est toujours une épopée! A chaque séance de négociations, les intervenants, le préfet, la force de police, les autorités communales sont confrontés aux vides juridique et logistique concernant le traitement de la problématique du séjour des Roms dans nos cités.

Nous, autorités locales, sommes obligées à chaque occasion de négocier des heures durant, à n'importe quel moment de la journée ou de la semaine, avec des visiteurs non prévus car les gens du voyage n'annoncent pas leur arrivée, ne demandent pas d'autorisation pour séjourner ni à la préfecture ni aux autorités locales. Et je ne parle pas de leur départ! Nos gens de la voirie ont du pain sur la planche pour rétablir les places occupées. Ce problème est aigu du début de l'année jusqu'en automne. Combien de temps devons-nous encore attendre, nous, autorités locales, pour que le canton et la Confédération nous proposent des solutions de parcage acceptables? Même si j'ai été surpris par le fait que les auteurs de cette motion d'urgence ne nous aient pas consultés, nous, élus directement concernés par cette problématique, je salue leur initiative car ils ont le mérite de remettre sur le tapis ce problème politiquement et sentimentalement épineux. Je remercie l'initiateur de cette motion d'avoir glissé l'original de son texte dans le tiroir de mon pupitre – s'il veut le récupérer! Je remercie le Commissaire du Gouvernement de bien vouloir, enfin, emmancher et mener à terme ce problème de l'aire de repos pour les gens du voyage. Les autorités communales ont besoin de savoir où diriger les colonnes de caravanes des gens du voyage. Merci!

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Une fois n'est pas coutume, c'est avec trois casquettes que je vais m'exprimer, M. le Président, et je ne sais pas si on peut faire valoir le temps de 3 x 5 ou 2 x 3 ou 2 pour 3, mais je serai un peu plus long que d'habitude!

Tout d'abord, au nom d'une majorité du groupe libéral-radical, je souhaite relever que nous apprécions l'urgence de cette motion en relation avec l'évolution et les habitudes nouvelles des gens du voyage. Ceux-ci s'installent désormais sur notre canton sans plus aucune pause hivernale. Depuis le début de l'année, on enregistre déjà onze installations de gitans, soit 39 jours de présence dans le canton sur les trois premiers mois, en vous précisant que la moyenne annuelle se monte à 148 journées. Urgence? Il ne faut pas oublier non plus que les autorités policières n'ont plus d'échappatoires pour répondre au coup par coup à l'accueil des gens du voyage. Urgence? Relativisons tout de même car ce dossier fait partie des longs serpents de mer; personne ne me contestera!

Mon autre casquette est celle de président de l'Association des communes fribourgeoises. Elle m'a donné

l'occasion d'approfondir, au sein de la commission cantonale des gens du voyage, la problématique de l'accueil des gitans sur notre territoire dans l'optique de proposer une solution au Conseil d'Etat. Mandatée par le Conseil d'Etat, la Conférence des préfets, qui a constitué cette commission pour les gens du voyage, a déposé le 10 juin 2005 et dans le délai imparti, soit six mois, une vaste étude pluridisciplinaire – elle est ici présente – documentée, abordant en particulier les questions sociales, financières, policières et juridiques liées à cette question. Cette étude a abouti à seize considérations conclusives, concrètes et chiffrées qui ont été soumises au Conseil d'Etat. Le 8 novembre 2005, le Conseil d'Etat a adopté un arrêté qui a entériné ces conclusions et a décidé de la création d'aires d'accueil. Une nouvelle commission, à laquelle j'ai également participé de manière active, a été mandatée afin de mener les négociations avec les communes concernées et d'entreprendre toutes les démarches en vue de la réalisation de ces aires, en présentant un concept de gestion de ces places. Le délai imparti a été respecté et le rapport a été déposé à la DAEC fin mai 2006. Les préfets, fins connaisseurs de l'accueil des gitans au niveau pratique, ont réalisé un travail remarquable dans le cadre des mandats que le Conseil d'Etat leur a attribués. Cependant, ils n'ont pas eu d'écho car le Conseil d'Etat ne s'est jamais prononcé sur ce dernier rapport, pour autant qu'il ait été saisi par le Directeur en charge du dossier! Frilosité à l'aube des élections cantonales étant donné le caractère délicat du dossier? Les échéances étaient pourtant connues de même que les enjeux!

Enfin, le dossier des gitans ne m'est pas étranger, bien qu'on puisse le penser en découvrant la liste sélective de mes collègues qui ont été associés à la procédure de paraphe. M. Duc, vous l'avez reconnu, vous êtes pardonné par moi-même en tout cas! Contrairement à certains, M. Duc, j'ai déjà «mouillé ma chemise» deux fois depuis le début de l'année pour négocier avec les gens du voyage et il ne s'agit pas de premières expériences! Je les connais aussi bien en tant que syndic qu'en tant qu'agriculteur.

Les communes dans ce canton ont intérêt à trouver une solution et je suis prêt à continuer à collaborer dans cette quête en tant que président des communes fribourgeoises. Le Conseil d'Etat ne contestera pas l'urgence du dossier, compte tenu des échéances brèves qu'il avait imparties à la commission des gens du voyage, aux préfets en particulier, pour rendre leur copie. Mais il serait faux, car inefficace, de bâcher le travail avec une solution à l'emporte-pièce. Le danger est qu'une solution hâtive, occultant les éléments qui gravitent autour de la problématique des gens du voyage, ne pourra pas résoudre la question. Finalement, y a-t-il urgence? Je voudrais répondre «oui» mais avec une solution efficace. Et cette solution existe! Elle est entre les mains du Conseil d'Etat. Il suffit d'en avoir le courage politique.

C'est sur la base de cette considération que le groupe libéral-radical, dans sa majorité, soutient le caractère urgent de la motion.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). En fonction de ce que tous les intervenants ont mentionné, je constate une

chose, c'est que le problème est bien réel. La problématique des aires de stationnement des gens du voyage est lancinante et récurrente. Mon collègue Bachmann l'a dit, c'est un véritable serpent de mer!

Aujourd'hui, cela a été évoqué, le vase est plein. La population est au bord de la crise. Des débordements sont sur le point de jaillir. Il faut aussi savoir pourquoi. La méthode des gens du voyage a changé. Aujourd'hui, ces gens du voyage envoient des éclaireurs pour trouver des places de stationnement non seulement le long des autoroutes, mais également sur tout le territoire qu'il soit privé, communal, public et ceci est nouveau. Ces temps-ci dans la Broye, cela a été évoqué également, des groupuscules stationnent à Lully, à Rueyres-les-Prés, à Gletterens, à Frasses, à Sévaz. Ces nomades ont adopté une nouvelle stratégie qui désespère la population et les autorités car personne ne sait comment réagir face à cette situation. Il n'y a aucun capitaine à bord, c'est le désarroi.

Aujourd'hui, malheureusement, aucune ligne claire n'est encore fixée pour pouvoir canaliser ces personnes sur des sites prévus à cet effet car, non seulement ces gens du voyage s'établissent n'importe où, mais ils agissent n'importe comment. Dernièrement, ces gens se sont établis sur mon territoire communal, et là j'interviens en tant que citoyen, ils ont occupé des chemins de remaniement parcellaires. Ces personnes n'ont pas seulement bloqué l'accès des machines agricoles aux champs, mais ils ont fait des courses poursuite avec leurs voitures, des courses poursuite sur des chemins de 2,5 mètres. Vous savez aussi bien que moi que ces chemins sont beaucoup utilisés par des promeneurs, des familles qui vont prendre l'air dans la nature et c'est un danger grave et constant. D'autre part, en quittant ces lieux, ces personnes, malheureusement, ont laissé sur le chemin des souillures dont on se serait bien passé! M. Godel, vous le savez, il est grand temps de saisir et de prendre le taureau par les cornes (*gros rires!!*) pardon, le taureau par les cornes une fois pour toutes, afin que notre canton puisse mettre en application l'arrêté qui était prévu, comme M. Bachmann l'a relevé, afin que ces aires de stationnement soient aménagées correctement pour pouvoir canaliser ces nomades sur des endroits appropriés. De plus, l'Etat pourra prélever des taxes de séjour et, en cas de non-acceptation et de non-respect de ces normes, la police pourra intervenir avec une légitimité encore plus forte pour canaliser ces gens sur les bons endroits.

Accepter l'urgence de la motion, c'est accepter la pression politique au sein du Conseil d'Etat pour que des mesures se prennent; c'est calmer une population qui, comme je l'ai dit, est au bord du désarroi. C'est ainsi que je vous invite à accepter cette motion.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Vous me permettez d'entrée de cause de m'adresser directement à M. le Député Michel Losey pour lui dire que lorsque j'étais paysan, il n'y a pas si longtemps, le seul taureau qui me restait n'avait plus de cornes, il était écorné! Néanmoins, j'admets avec vous qu'il faut empoiner le problème et lorsque vous parlez du courage politique, il est vrai qu'il faut avoir du courage politique et je peux vous assurer que le Conseil d'Etat l'a, ce courage

politique. Les conclusions que vous en tirez sont aussi celles du Conseil d'Etat et du Directeur de l'aménagement du territoire et des constructions. Toutefois, il n'est pas facile de trouver des solutions.

Permettez-moi d'expliquer quelques éléments pour vous démontrer la complexité, sans refaire tout l'historique puisque M. le Député Albert Bachmann, avec ses différentes casquettes, l'a fait. Je précise que l'historique qu'il a fait est parfaitement conforme aux éléments que j'ai en ma possession.

La motion urgente vient principalement, sauf erreur, uniquement des députés broyards et c'est très intéressant de revoir l'histoire, encore une fois sans refaire l'historique. En effet, en examinant les dossiers ou le dossier relativement épais qu'a montré M. le Député Albert Bachmann – on a le même puisqu'il a été fait par une commission dont il faisait partie – j'ai relevé un courrier qui vient de la municipalité de Payerne, qui date de quelques années bien sûr puisque c'était en juin 2001, qui s'adressait au Directeur de la sécurité et de la justice, M. le Conseiller d'Etat Claude Grandjean. Cette lettre disait en substance: «Nous prenons la liberté de vous adresser ces quelques lignes en espérant qu'il vous sera possible de nous rassurer au sujet d'une rumeur relative à l'objet mentionné en titre [Aires de stationnement pour les gens du voyage]. Selon ce bruit, votre Gouvernement [Gouvernement fribourgeois] projetterait la création d'une place de séjour à proximité de la jonction autoroutière de Payerne – et je confirme, les plans sont ici – au lieu-dit «Les Aventuries». Or une telle place, bien que située sur le territoire de votre canton, signifierait, de par sa proximité avec notre ville, que notre ville de Payerne serait nantie d'une deuxième aire de stationnement pour gitanes que nous ne pourrions absolument pas admettre. En plus de la place de stationnement qui existe déjà à Payerne, en Bouley, il est en effet impensable d'en réaliser une seconde dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres». Donc, je vous démontre par là qu'il y avait une volonté déjà à l'époque du Gouvernement fribourgeois. Je vous donne les conclusions du Directeur des travaux publics de l'époque, M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer, qui répond: «A la lecture de votre lettre, j'en conclus que vous estimez que les problèmes en lien avec ce type d'emplacement sont réglés pour la Broye et qu'il n'y a donc pas nécessité de chercher de nouvelles solutions. Je prends acte de cet avis.» C'est pour montrer bien sûr! Depuis, quelques années ont passé. Lors des derniers événements, je me suis rendu sur place puisque des propriétaires m'ont appelé. Je suis allé un vendredi soir sur l'aire de l'autoroute à Lully pour me rendre compte de la situation. Il faut admettre, et je le conclus avec vous, que la situation n'est pas satisfaisante.

Par rapport à l'historique qu'a fait M. le Député Albert Bachmann, permettez-moi encore de préciser un élément puisque M. le Préfet Nicolas Deiss, ici présent, avec qui je me suis entretenu ce matin, avait mandat du Conseil d'Etat de poursuivre les discussions, notamment avec la commune de Corpataux. M. Nicolas Deiss m'a confirmé ce matin qu'avec l'Association des communes il a été convenu d'écrire à l'ensemble des communes pour savoir si les communes fribourgeoises sont d'accord de payer une indemnité. Inutile

de vous dire que la majorité, si ce n'est pas la totalité, va conclure en disant que ce n'est pas à elles de payer cette indemnité! Mais enfin, je crois qu'aujourd'hui, il ne faut pas se renvoyer la balle les uns les autres, il faut vraiment trouver une solution. A cet effet, permettez-moi de rappeler quelques éléments importants.

L'Etat de Fribourg, le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord de mettre le terrain à disposition et, s'il ne l'a pas, de le financer. Il est prêt aussi à financer les infrastructures pour la réalisation d'une ou de deux places d'accueil dans le canton de Fribourg. Il est prêt aussi à assumer le fonctionnement et l'entretien de ces places d'accueil. Maintenant, il suffit de trouver une place. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je m'adresse à vous, à l'ensemble des députés, en particulier les motionnaires, si vous avez une place aujourd'hui et vous venez me dire où elle se trouve, dans quelle commune que vous êtes parvenus à convaincre, je suis preneur. Et je me déplace aujourd'hui dans la commune concernée pour signer un contrat!

Mais trêve de plaisanteries, il faut savoir que la loi cantonale, la LATeC dit ceci : «Si les communes ne trouvent pas de solution, le Conseil d'Etat, en vertu de l'article 25ss de la LATeC, peut établir un PAC [plan d'affectation cantonal]». Elle peut le faire. Elle l'a fait pour d'autres choses, notamment pour la SAIDEF, pour les zones alluviales ou pour d'autres choses qui ne me viennent pas à l'esprit maintenant. Mais il faut savoir que cela créera, comme cela a été dit ce matin, une levée de boucliers. Vous me direz: «Mais comment faire pour réussir?» Eh bien, moi, je crois que pour réussir il faut vraiment aller dans le sens de ce qu'une députée a dit ce matin, c'est-à-dire d'organiser une table ronde; ce qui avait déjà «été fait» à l'époque par cette commission des gens du voyage. Quand je dis «une table ronde», cela veut dire c'est une discussion entre moi-même ou d'une délégation du Conseil d'Etat et l'Association des communes fribourgeoises pour vraiment convaincre une ou deux communes d'accepter. Parce que le fait de dire qu'il n'y a personne qui veut les accepter a des conséquences sur l'ensemble des communes fribourgeoises. A cet effet, on peut comprendre qu'une commune qui accepterait demande une indemnité. Or, on bute aujourd'hui, je dis «peut-être», sur une indemnité. Est-ce juste qu'on donne une indemnité à une commune ou pas? On pourra en discuter longtemps... En tout état de cause, mettons-nous autour de la table, mettons-nous ensemble pour réussir cette opération, que cette motion soit urgente ou non! Lorsque nous mettrons à l'enquête l'emplacement, il faut bien admettre qu'avec le droit de recours des tiers, la procédure va durer un certain temps et je vous dis très clairement au minimum une année à deux ans dès que nous aurons trouvé l'emplacement parce que, automatiquement, il y aura des oppositions. Mais c'est un challenge que nous devons relever. Je vous dis clairement que je ne pourrai pas le relever seul. J'ai besoin de vous, j'ai besoin de l'Association des communes pour relever ce défi. J'espère et je suis convaincu que vous m'avez entendu et je vous remercie de votre attention.

– Au vote, la prise en considération de l'urgence de cette motion est acceptée par 87 voix contre 6; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Nussbaumer (FV, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 87.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 6.*

S'est abstenu:

Romanens A. (VE, PS/SP). *Total: 1.*

Rapport N° 49 sur le postulat N° 286.05 André Schoenenweid/André Magnin (libérons le campus de Pérolles de toute circulation automobile)¹

Discussion

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de ce rapport et je ne vous cache ma réelle déception à la lecture des conclusions du Conseil d'Etat. La situation a été catastrophique pendant trop longtemps et elle est souvent critiquée car le conflit des flux routiers et des piétons était programmé d'avance. Comment peut-on imaginer que cette pénétrante importante de la ville, liaison essentielle avec Marly et le plateau du Mouret, avec plus de

¹ Texte du rapport pp. 454.

20 000 véhicules/jour, puisse être barrée par un passage à piétons oblique, situé entre les deux bâtiments principaux sans engendrer des blocages importants de la circulation aux heures de point en particulier et cela malgré le réglage par des feux? La situation s'est quelque peu améliorée avec l'application de nouvelles mesures de réglage aux effets cependant limités. La situation générale peut être qualifiée d'insatisfaisante. Le Conseil d'Etat indique que seule une vision globale pourra améliorer la situation. Mais cette vision globale de l'aménagement de ce plateau et campus universitaire de Pérolles devait se faire bien avant, lors de l'élaboration du plan d'aménagement de cette zone dans les années nonante et cela sous la responsabilité bien sûr de l'Etat, maître de l'ouvrage.

On peut affirmer que l'Etat a raté totalement cette vision. Que de regrets actuels pour les utilisateurs journaliers, comme les habitants et automobilistes de Marly et du plateau du Mouret, et bien sûr aussi les étudiants qui subissent tant de contraintes! Cet échec devra être retenu comme leçon dans les futurs projets d'aménagement importants que l'Etat peut mettre encore en place.

Le rapport a aussi tendance à faire endosser les futures améliorations possibles à la CUTAF et à la ville de Fribourg, bien que l'Etat soit seul responsable car maître d'ouvrage de l'aménagement du plateau universitaire de Pérolles. Je ne peux que regretter que la ville soit tenue comme en partie responsable de cet échec.

La planification prévisionnelle de l'agglomération de Fribourg annonce une augmentation de plus de 20 000 habitants pour 2015–2020. Et cette route, comme d'autres routes, va être mise à contribution et touchée également par cette augmentation de la population et aussi de futurs utilisateurs automobilistes ou étudiants. La mobilité est donc une nécessité économique et vitale pour les futurs et actuels habitants. Par exemple, les accès à la salle de spectacles ou au Centre sportif d'Agy qui se développe, sont primordiaux et vont certainement amener des flux supplémentaires de véhicules. Comme les études vont se poursuivre, selon le rapport du Conseil d'Etat, les objectifs visés par le postulat gardent toute leur valeur, soit la réalisation d'un passage à piétons différent, c'est-à-dire avec une passerelle à intégrer dans le concept immobilier entre les deux bâtiments ou un passage souterrain afin de libérer un passage soit pour les piétons, soit pour les véhicules. Il est à relever que la liaison Marly–Matran, qui devient aussi urgente et prioritaire, est à réaliser dans ce concept.

Avec ces quelques considérations, je prie le Conseil d'Etat de continuer à mettre en place tout mesure propice telle que signalée, en particulier cette passerelle, afin d'améliorer la situation actuelle, jugée à mes yeux encore peu satisfaisante.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien prend connaissance du rapport du Conseil d'Etat sans enthousiasme et même avec de l'insatisfaction et de la déception.

Le Conseil d'Etat affirme que: «La situation est difficile mais pas catastrophique». Cette affirmation nous apparaît insatisfaisante. Nous devons constater que l'occasion a été manquée de créer une conception du

trafic sur cette portion du plateau de Pérolles en relation avec la construction d'écoles et d'instituts. Il est maintenant difficile d'obtenir une amélioration de la situation et il est quasi impossible d'établir une alternative valable. Il y a peu de perspectives d'avenir, même si le Conseil d'Etat nous transmet des paroles temporisatrices et rassurantes: un possible giratoire, une piste de bus ou la future route de Matran à Marly. Cette situation nous semble symptomatique d'une situation d'ensemble du trafic dans le canton. Il est de plus en plus difficile de trouver des solutions innovatrices qui respectent les intérêts de tous les utilisateurs de l'espace public et ceux du développement durable. Il faudra donc absolument fixer des priorités.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Bei der Lektüre des Berichtes Nr. 49 traf ich auf viele bekannte Wörter, wie zum Beispiel «Autoverkehr», «Fussgänger», «Fussstreifen», «Fussgängerstreifen», «Lichtsignale» oder mir auch etwas weniger geläufige Ausdrücke wie «dynamische Verkehrsmodellierung» oder «Denivellierung». Ausführlich werden zweifellos wichtige Überlegungen und Massnahmen zur Verkehrsberuhigung der Pérolles-Ebene dargestellt.

Leider wird eine der effizientesten Massnahmen, nämlich die Förderung des Veloverkehrs, völlig vergessen. Vergeblich sucht man in dem Bericht die Wörter «Velo» oder «Fahrrad». Sie kommen nicht ein einziges Mal vor. Das löst bei mir als überzeugter Velofahrer grosses Erstaunen aus. Die Postulanten André Schoenenweid und André Magnin verlangten vom Staatsrat eine grundsätzliche Überlegung.

Erlauben Sie mir deshalb diesbezüglich einige Ergänzungen, speziell auf den Veloverkehr: Täglich schleusen sich 20 000 Fahrzeuge durchs Pérolles und beeinträchtigen die Mobilität, die Lebensqualität und das Gewerbe. Diese 20 000 Fahrzeuge entsprechen etwa einer 100 Kilometer langen Kolonne von Marly nach Château-d'Ex und zurück. Stellen Sie sich einmal vor, nur die Hälfte dieser Automobilistinnen und Automobilisten würden sich für das Velo entscheiden. Das ist auch Umweltschutz, Herr Fasel. Man kann den Kilometer schon fahren, aber mit «Humanpower» und dies ist erst noch besser für die Gesundheit.

70% dieser 20'000 Fahrzeuge sind Quell- oder Zielverkehr von Marly oder Freiburg. Der Veloanteil beträgt bei den Pendlern auf dieser Strecke nur magere 1,7%. Vergleichbare Regionen in der Schweiz kommen auf bis zu 25%. Warum ist der Veloanteil so tief? Das Verkehrsaufkommen wird als störend, gefährlich und gar bedrohlich empfunden. Der Verkehr ist häufig aggressiv, was Velofahrer wegen Kreiseln und riskanten Überholmanövern hautnah mitbekommen. Über die Hälfte der Autos auf Marlys Hauptachse fahren zu schnell und es fehlen sichere und attraktive Veloinfrastrukturen; die Strasse ist gespickt mit tückischen Stellen. Die Strasse Marly-Freiburg ist ein Paradebeispiel für das statistische Velopotential: 30% der Autofahrten sind kürzer als 3 Kilometer, 50% sind kürzer als 5 Kilometer. Im städtischen Gebiet ist das Velo auf Strecken bis 5 Kilometer das effizienteste Verkehrsmittel.

Die Strasse Marly-Freiburg ist aber auch ein Paradebeispiel für vernachlässigtes Velopotential: Der Kanton

sieht in Marly seit langem Velowege vor, spricht aber im Agglomerationsprogramm von einem Zeithorizont nach 2019. Das befremdet. Wertvolle Steuerfranken in sichere Velowege und den Ausbau des öV-Angebotes zu investieren, würde bereits einen Grossteil des Verkehrsproblems auf der Pérolles-Ebene lösen.

Abschliessend unterstütze ich, wie auch die SP-Fraktion, die Forderung des Staatsrates, die laufenden Studien, auch die Studie für die Verbindung Marly–Matran, abzuwarten, bevor kostspielige Arbeiten in die Wege geleitet werden. Aber auch das effizienteste Verkehrsmittel im Nahbereich, das Velo, und der öV müssen unbedingt in die Überlegungen miteinbezogen werden. (Der Veloverkehr braucht auf dem ganzen Kantonsgebiet neue Impulse und Investitionen. Ein Postulat in diese Richtung habe ich mir vorgenommen. Das Geld muss auch nach dem steuerpolitischen Kahlschlag vom letzten Mittwoch noch vorhanden sein.) Mit diesen Bemerkungen nimmt die SP-Fraktion Kenntnis vom Bericht Nr. 49.

Décaillet Pierre (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport sur le postulat de MM. André Schoenenweid et André Magnin «Libérons le campus universitaire de Pérolles de toute circulation automobile».

Dans ce qui pourrait être entrepris pour améliorer la fluidité du trafic, nous avons pris note de l'aménagement d'un couloir bus continu depuis le pont de Pérolles à l'approche du giratoire de la Pisciculture selon la mesure N° 8 de la CUTAF. Mais ce projet pose des problèmes d'expropriation de terrains pour diminuer la largeur des trottoirs et l'Etat devra prendre des mesures pour réduire les nuisances sonores pour des habitations du chemin St-Marc.

Le Grand Conseil a voté, en mars 2006, un crédit d'engagement pour les études de la réalisation de la liaison Marly–Matran pour soulager l'axe Marly–Pérolles. Le Conseil d'Etat souhaite toutefois attendre les résultats des études prévues pour cette année au sujet de la liaison Marly–Matran avant d'entreprendre des travaux coûteux qui seraient en décalage avec ce projet. Il serait intéressant que M. le Commissaire du gouvernement nous indique où en est à ce jour l'étude pour la réalisation Marly–Matran et à quelle date cette étude sera publiée? D'autre part, en ce qui concerne la construction d'un giratoire au carrefour route de la Fonderie – route Wilhelm-Kaiser, qui fait partie d'une des mesures de la CUTAF, la ville de Fribourg a prévu dans son plan financier cet aménagement pour l'année prochaine. Toutefois, est-ce que le retard qui surviendra suite au gel des travaux de la nouvelle Ecole des métiers conformément à la décision récente du Tribunal fédéral aura une incidence sur le début des travaux pour la construction de ce giratoire envisagé au carrefour Fonderie–Wilhelm-Kaiser? Est-ce que la date du début des travaux pour ce giratoire est connue à ce jour?

Il y a deux jours, mercredi passé, je suis allé voir le chantier de la nouvelle Ecole des métiers et j'ai constaté qu'il n'y avait plus que 5 à 6 ouvriers occupés à des rangements en vue de la fermeture prochaine de ce chantier. Le chef de chantier m'a indiqué que d'ici quelques jours tous les travaux de construction seraient interrompus pour une période plus ou moins

longue pouvant aller de six mois à une année. Les trois immenses grues seront probablement démontées et transportées ailleurs afin d'éviter des coûts exorbitants pour la location de ces trois grues qui ne fonctionneront plus certainement durant plusieurs mois. Toujours selon le chef de chantier, il faudra probablement s'attendre à l'obligation de démolir une partie de ce qui a déjà été construit pour la ventilation dans des locaux techniques situés dans les sous-sols, démolition prévue sur une distance de 6 à 9,5 mètres, le long de la route de la Fonderie, du côté de la fabrique Chocolats Villars! A la suite de ces propos alarmistes, je me permets de demander à M. le Commissaire du Gouvernement s'il peut les confirmer ou les infirmer et quelle serait l'ampleur d'un éventuel dépassement de crédits pour la construction de cette nouvelle Ecole des métiers.

En conclusion, la circulation sur le plateau de Pérolles restant difficile, une solution avantageuse et rapide serait de construire une passerelle en bois et de supprimer la traversée piétonne régulée devant l'Uni Pérolles II. Pour les personnes et les handicapés qui n'emprunteraient pas cette passerelle en bois, il serait toujours possible, quelques mètres plus loin, de traverser la route sur le passage à piétons situé à l'arrêt de bus du giratoire des Charmettes. Mais, à la suite de cette proposition, on va peut-être me répondre: «Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué?»

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport tout en espérant que ces problèmes de circulation seront résolus le plus vite possible.

Kolly René (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a parcouru ce rapport avec attention. Nous constatons aussi que la traversée piétonne régulée assurant la liaison entre les différents équipements universitaires a démontré des effets de refoulement de trafic sur l'axe principal avec des queues allant jusqu'à Marly durant les périodes de pointe et des phénomènes d'autoblocage du giratoire des Charmettes. Une expertise confirme encore que l'usage du passage à piétons régulée péjore le fonctionnement de la circulation du secteur déjà problématique. Dans la synthèse des mesures d'amélioration éventuelles, on peut lire qu'aucune d'entre elles ne permet avec un coût raisonnable d'améliorer considérablement le fonctionnement de la traversée piétonne régulée du plateau de Pérolles puisque celle-ci fonctionne convenablement depuis l'adaptation des paramètres de régulation des feux. C'est vrai que depuis les modifications des paramètres de régulation, la circulation s'est quelque peu améliorée. N'empêche que la situation n'est pas satisfaisante et reste problématique pour les usagers de ce secteur.

Selon une première étude, seule une vision globale du secteur pourrait améliorer la situation... J'en passe, cela a déjà été évoqué, c'est-à-dire les différents aménagements prévus dans les avant-projets de la CUTAF ainsi que la réalisation de la liaison Marly–Matran. Une nouvelle étude Transitec, plus détaillée, a été effectuée en 2006. Au moins cinq scénarios de simulation ont été retenus pour conclure: «Quels que soient les scénarios, des problèmes récurrents d'écoulement du trafic sont identifiés dans le secteur du plateau de Pérolles à l'heure de pointe». Encore: «Les perturba-

tions de circulation durant cette période sont dues au volume de trafic très élevé sollicitant le plateau de Pérolles». Quelle étude pour cette trouvaille!... Et ainsi proposer des mesures qui pourraient être entreprises, les mêmes bien sûr: couloir bus, nouveau giratoire, liaison Marly–Matran!

Alors, voilà. Des expertises, des études, plein de scénarios de simulation pour reconclure que: «Seule une vision globale peut améliorer la situation». Même si cette honorable vision a un intérêt à long terme, à court terme on peut l'oublier! Ces problèmes de trafic piétons-automobilistes existent depuis l'ouverture du nouveau campus; ils vont s'aggraver avec la construction du nouveau bâtiment de l'École des métiers.

Si, un jour, l'autorisation vient, des solutions doivent être trouvées pour améliorer le trafic dans ce secteur; la sécurité des uns et des autres est menacée. La construction d'une passerelle aérienne, comme cela a déjà été évoqué, sur la route ou entre les bâtiments, pourrait être une bonne solution. Cette alternative a déjà été proposée par le Grand Conseil lors de l'acceptation du postulat. Sa réalisation aurait permis d'améliorer la situation. Alors gageons que l'un des postulants, devenu ingénieur cantonal, saura trouver les meilleures réponses aux problèmes qu'il partage avec nous les usagers de ce charmant secteur du plateau de Pérolles.

Avec ces quelques remarques, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le campus du plateau de Pérolles est un très grand projet de la ville de Fribourg, un très grand projet de l'agglomération fribourgeoise et un très grand projet du canton de Fribourg, étant donné qu'il vise à créer dans l'agglomération un pôle d'excellence au niveau de la formation, de la formation de niveau secondaire, tertiaire, universitaire. Ce pôle d'excellence au niveau de la formation comprend nombre de techniciens, nombre de personnes dont le métier est d'anticiper, nombre de personnes qui auraient pu avoir la possibilité de développer des concepts futuristes si la question leur avait été posée au bon moment. Le rapport qui nous est soumis aujourd'hui fait le constat que, actuellement en l'état, on a la possibilité d'améliorer un certain nombre de choses mais qu'il est un peu trop tard pour imaginer une solution qui eut été complètement différente en laissant à ce campus une possibilité totale de mobilité par rapport aux utilisateurs, piétons j'entends bien! Le groupe Alliance centre gauche ne peut que regretter ce manque d'anticipation, ce manque de vision sur un lieu qui se veut être un lieu de développement, un lieu futuriste. Alors le rapport nous propose un certain nombre de mesures. Evidemment, on peut améliorer l'organisation de la circulation, des feux, etc. et on peut diminuer un certain nombre d'inconvénients. Nous nous en réjouissons si c'est possible mais ce ne sera toujours que des palliatifs à une solution qui restera insatisfaisante. Aussi, je crois qu'il ne serait pas inintéressant d'utiliser les compétences de tous les étudiants sur ce campus pour essayer de voir si, malgré le fait que l'anticipation n'a pas été faite, on peut dans un lointain futur imaginer une solution plus positive.

Concrètement, par rapport à la situation actuelle, le groupe Alliance centre gauche relève le fait qu'il est

absolument indispensable de prévoir un renforcement de la mobilité des transports publics, à savoir une ligne de trolley entièrement en site propre. Le groupe rejoint les préoccupations qui ont été émises par le collègue Raemy en ce qui concerne l'absence et le manque de concept de la mobilité des deux-roues, essentiellement des vélos, et insiste sur le fait qu'une des solutions, à savoir les parkings d'échange, devrait diminuer le trafic automobile sur cette région. Il faudra peut-être dimensionner ces parkings d'échange plus grands que prévu, et surtout, au début de la ligne 1 et non pas à l'entrée de la ville de Fribourg, à savoir tout au bout de la commune de Marly.

C'est avec ces considérations que nous prenons acte de ce rapport.

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*). Les infrastructures de transport doivent répondre à la demande en mobilité, qu'on le veuille ou non. Or, celle-ci augmente continuellement et l'évolution démographique des dix à quinze prochaines années ne va pas simplifier la situation. C'est pourquoi la qualification de «difficile» aujourd'hui, qui est attribuée à la circulation sur le plateau de Pérolles par le Conseil d'Etat, deviendra très rapidement catastrophique, on l'a entendu tout à l'heure. Quand on sait le temps qu'il faut pour adapter, modifier ou construire de nouvelles infrastructures, il est déterminant de penser aujourd'hui aux problèmes de demain. Reconnaissons que l'aménagement du plateau de Pérolles n'est pas idéal. Une route qui scinde en deux ce haut lieu de la formation du canton constitue aujourd'hui, à mes yeux et aux vôtres – j'en suis persuadé, je l'ai entendu aujourd'hui – un échec flagrant de planification faisant suite à un manque de vision!

Aujourd'hui, il est difficile de modifier cette situation. Certes, une passerelle piétonne ou un passage inférieur contribuerait à une certaine amélioration. Mais une vraie solution existe pour corriger cette erreur du passé: créer un espace étudiant homogène, ce pôle d'excellence dont on a parlé tout à l'heure, sur le plateau de Pérolles, améliorer également la circulation des transports publics entre Marly et Fribourg en site propre, y compris une piste cyclable, selon la proposition du député Raemy. C'est une solution et cette solution s'appelle «route de liaison entre Marly et Matran.» J'insiste, cela a déjà été dit, j'enfonce le clou, je le sais, mais pour moi, c'est extrêmement important! Cette solution délésterait fortement l'axe actuel et apporterait une solution formidable pour la mobilité des gens du plateau du Mouret, de la Haute Singine et de Marly.

C'est pourquoi je demande au Conseil d'Etat de faire diligence dans le traitement de ce dossier et de tenir compte dans l'étude de faisabilité en cours du potentiel d'amélioration important que cette route de liaison apportera à la situation sur le plateau de Pérolles. C'est très important qu'on tienne compte de cet élément-là dans l'étude de faisabilité.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'avais l'intention de refaire l'histoire avec toutes les études qui

ont été réalisées. Je crois qu'il y a suffisamment de députés qui l'ont faite, donc je m'abstiendrai et je me contenterai de répondre à certaines questions ou certaines critiques, notamment celles du postulant, M. le Député Schoenenweid. Je comprends qu'il y a une certaine déception, mais ce n'est pas en rejetant la balle les uns sur les autres, en se renvoyant la balle que l'on va régler des problèmes. Permettez-moi de dire ici que lorsqu'on aménage ou que l'on fait un plan d'aménagement ou un PAD, la responsabilité n'est pas en tant que telle à l'Etat, mais appartient à la commune. Mais encore une fois, je ne vais pas renvoyer la balle à la commune. Je crois que c'est d'un commun accord qu'on doit trouver des solutions parce que si on dit toujours: «ce n'est pas nous, c'est l'autre» on ne règle pas les problèmes. Il faut l'admettre, et lorsque M. le Député Benoît Rey parle d'anticipation, c'est vrai qu'il faut avoir un pouvoir d'anticipation pour résoudre les problèmes avant qu'ils soient créés. A cet effet, permettez-moi de dire qu'avec le projet de la Poya nous allons peut-être rencontrer le même problème sur le site de Saint-Léonard où il y était, au départ, prévue une passerelle par-dessus ou par-dessous. J'ai constaté qu'il n'y avait plus rien. En discussion avec la commune de Fribourg, nous avons décidé, nous avons trouvé en tout cas un préaccord pour réintroduire cette possibilité pour éviter que nous rencontrions les mêmes problèmes à l'avenir. Je crois que cela méritait d'être dit. Anticiper, oui! mais cela ne sert à rien de refaire l'histoire; il faut en tirer les conclusions positives!

Maintenant, quant aux questions concrètes de M. le Député Décaillet. Il a fait l'histoire de l'Ecole des métiers, je ne vais pas la refaire parce que ce n'est pas lieu et pas l'objet des discussions. Par rapport aux informations que vous avez du chef de chantier? Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec lui. Par contre, j'ai eu cette semaine une séance avec les propriétaires, respectivement les opposants à cette Ecole des métiers. Je peux vous dire que nous avons eu une séance constructive. Nous aurons l'occasion dans très peu de temps d'en recauser puisque, après cette séance constructive, plusieurs propositions ont été faites et je suis persuadé que nous allons trouver une solution le plus vite possible pour éviter, bien entendu, d'avoir des frais énormes par rapport à cet arrêt de chantier qui est ordonné par l'arrêt du Tribunal fédéral. Je crois que je ne vais pas en dire plus pour l'instant.

Maintenant, on dit aussi qu'il faut absolument régler les problèmes du plateau de Pérolles en prenant en considération le crédit d'études qui a été voté par le Grand Conseil en 2006 pour la liaison Marly-Posieux. A cet effet, cela figurait dans le décret, il fallait tout d'abord réaliser une étude d'opportunité. Cette étude d'opportunité est en cours. Nous avons constitué un comité de pilotage que j'ai le plaisir de présider. Ce que je peux vous dire et ainsi répondre concrètement à la question, c'est que l'étude sera connue cet automne. Mais j'aimerais aussi insister sur les problèmes routiers, précisément les problèmes de dépassements de crédits sur lesquels j'aurai l'occasion de m'expliquer à la conférence de presse du 14 avril. A la suite de cette conférence de presse, j'indiquerai aussi les mesures qui sont prises pour éviter de nouveaux problèmes. Pour moi, les priorités sont bien sûr l'achèvement de

la H189 avec un crédit additionnel que je viendrai vous présenter, mais seulement quand j'aurai une réponse de l'Office fédéral des routes, bien entendu. Malheureusement, je ne l'ai pas aujourd'hui. Ensuite, pour moi, les priorités sont le démarrage des travaux du pont de la Poya avec les risques que cela comporte par rapport à ce qui s'est passé à Bulle. Nous devons tout mettre en œuvre pour éviter de nouveaux problèmes. Pour le reste, il faudra aussi tirer les conséquences ou les conclusions de l'audit pour mettre à plat le travail du SPC, le travail des planificateurs. Cela signifie en clair que je ne vais pas vous promettre aujourd'hui que pour Marly-Posieux les études vont démarrer demain pour construire en 2012. Je précise à cet effet que dans le programme d'agglomération, ce projet est inscrit pour obtenir des contributions fédérales. Mais je précise qu'en fonction des études qui n'ont pas commencé, ce projet est en classe C. Cela veut dire qu'il est programmé pour 2020. Cela ne signifie pas qu'il sera fait en 2020. Il pourra être avancé en fonction des études qui vont se dérouler. Si je vous le dis, c'est bien pour vous démontrer qu'on ne peut pas tout faire en même temps; tout l'un après l'autre!

En conclusion, permettez-moi de dire que, comme vous l'avez fait d'ailleurs, le Conseil d'Etat constate que la circulation sur le plateau de Pérolles est difficile, tout le monde en convient, mais n'est pas catastrophique. J'aimerais cependant aussi dire que la situation qui se vit sur le plateau de Pérolles se vit à toutes les entrées, respectivement toutes les sorties de la ville. J'ai l'habitude de sortir par Saint-Léonard pour prendre l'autoroute. Eh bien, on vit la même problématique! C'est une situation que nous pouvons améliorer avec le projet de l'agglomération, notamment avec le pont de la Poya mais en l'état la situation est telle. Il y aura peut-être des améliorations qui pourront être apportées grâce à ce qui est mentionné au point 5 du rapport. Là je peux encore répondre à M. le Député Décaillet, les travaux pour la construction du giratoire au carrefour de la Fonderie sont programmés en 2009. En clair, ce giratoire sera programmé après la fin de la construction de l'Ecole des métiers.

Je vous remercie de prendre acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion N° 163.06 Jean-Pierre Galley/Jean-Pierre Thürler

(loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage – parcs naturels)¹

Prise en considération

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour la prise en considération de la motion concernant la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, pour la création et l'exploitation de parcs

¹ Déposée et développée le 2 novembre 2006 BGC p. 2749; réponse du Conseil d'Etat in BGC avril 2008 p. 519.

naturels régionaux, motion déposée en novembre 2006 avec notre ancien collègue Jean-Pierre Galley.

Permettez-moi aujourd'hui de vous apporter quelques éléments plus concrets. La modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage et l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2007. Cette législation a introduit trois catégories: parc national, parc naturel régional et parc naturel préurbain. Outils de valorisation et de protection d'habitat naturel exceptionnel avec des paysages d'une beauté unique, ils favorisent le développement économique des régions périphériques. Pour le canton de Fribourg, deux projets sont annoncés:

- le parc naturel régional du Gantrisch auquel participent les communes fribourgeoises de Planfayon et Oberschrot;
- le parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut (cantons de Fribourg et Vaud), les communes de Charmey et Haut-Intyamon participent à ce projet valdo-fribourgeois.

La définition de l'article 23g (nouveau) concernant les parcs naturels régionaux de la loi sur la protection de la nature et du paysage est la suivante: «¹ un parc naturel régional est un vaste territoire peu urbanisé qui se distingue par un patrimoine naturel et culturel riche et où des constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.

² Il a pour objet: a) de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage; b) de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la mise sur le marché des biens et des services qu'elles produisent.»

La création d'un parc d'importance nationale se déroule en plusieurs étapes, à savoir:

- une étape de faisabilité où il s'agit, pour la région concernée, d'informer sur la faisabilité de la création d'un parc;
- une phase de projet concernant la construction d'un plan de management pour la création du parc et la mise en œuvre des premières mesures; en 2008, le parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut se situe à cette étape;
- une phase de création où il s'agit de la réalisation des premières mesures concrètes et de l'élaboration de la charte avec la participation de tous les acteurs, cette phase aboutissant, suite à l'adoption de la charte par les législatifs communaux, à la demande de label «Parc» à l'Office fédéral de l'environnement par les cantons; le PNR Gantrisch est entré dans cette étape en 2008 avec le dépôt d'un projet de création;
- une phase de gestion où, une fois le parc reconnu par la Confédération pour dix ans, période renouvelable, la réalisation des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans la charte est entreprise.

Permettez-moi maintenant de citer l'exemple du parc naturel régional (PNR) Gruyère – Pays-d'Enhaut. Le territoire actuel du projet parc naturel régional Gruyère – Pays-d'Enhaut est composé de cinq communes, dont trois communes vaudoises (Château-d'Oex, Rossinière et Montreux) et deux fribourgeoises (Charmey et Haut-Intyamon). Bas-Intyamon, Cerniat et Grandvillard sont intéressés à rejoindre le parc tout comme Rougemont, Villeneuve et Vétroz. Le PNR Gruyère – Pays-d'Enhaut se situe dans la phase de projet avec un financement RegioPlus. En 2009, un projet de création sera déposé à l'Office fédéral de l'environnement. Son budget annuel évolue entre 350 000 francs actuellement et 500 000 francs dans sa phase de gestion. Constituée en 2006, l'Association pour la mise en œuvre de ce parc réalise déjà plusieurs projets dans les domaines touristiques et patrimonial:

- le Grand Tour concerne une randonnée en dix étapes au cœur des Préalpes à la rencontre de la nature et de l'économie alpestre;
- les chemins du Gruyère, le retour aux sources, concerne un itinéraire culturel à la découverte du Gruyère et de l'Etivaz sur les chemins historiques du transport de ces fromages.

D'autres actions sont en cours, notamment celles qui touchent à la valorisation et à la gestion des ressources naturelles au travers des productions agricoles. Plusieurs d'entre nous ont d'ailleurs pu, l'année dernière, découvrir deux projets pilotes dans l'Intyamon. Une initiative pour l'éducation à l'environnement «Projet écoles», axée sur la découverte, la sensibilisation à la nature et au paysage de proximité va toucher durant l'année scolaire près de 500 élèves.

En termes de besoins financiers et selon l'ordonnance fédérale, le financement d'un parc se répartit entre les communes concernées, le canton et la Confédération à hauteur d'environ un tiers chacun. La participation cantonale, après une répartition équitable entre Fribourg, Berne et Vaud, pourrait être estimée annuellement à un minimum de 100 000 francs pour le soutien aux deux parcs que je viens de citer.

Au niveau de l'importance et de l'impact, les parcs naturels régionaux correspondent à des projets de développement régionaux qui mettent en synergie «environnement et économie» par la préservation et la valorisation d'un capital naturel et paysager remarquable, en adéquation avec un tissu économique actif. Avec ce label fédéral, les parcs permettront aux régions concernées de se profiler dans le secteur prometteur du tourisme durable comme offre complémentaire aux infrastructures existantes, telles que les remontées mécaniques, l'hébergement, les bains de la Gruyère, etc. L'agriculture, en particulier l'économie alpestre, peut dans ce cadre développer une diversification intéressante entre la découverte patrimoniale et la vente de produits du terroir. Outils de développement durable, ces projets de territoire renforcent l'attractivité de zones à forte valeur naturelle et paysagère par l'interaction entre un cadre de vie de qualité et des potentialités économiques nouvelles. Les deux projets fribourgeois vont permettre également de constituer des exemples de politique régionale novatrice par leurs aspects inter-

cantonaux et interrégionaux. Ils sont l'occasion d'instaurer de nouvelles collaborations entre la Singine et le canton de Berne ou entre la Gruyère, La Riviera et le Pays-d'Enhaut.

En conclusion, vu l'opportunité de développement régional que représentent ces projets de territoire, il convient que le canton de Fribourg, à l'instar de ce qui a été réalisé dans les cantons voisins et partenaires de ces projets, mette en place le cadre légal instaurant un soutien aux parcs d'importance nationale.

Je vous remercie de votre attention et vous invite à soutenir massivement cette motion à l'instar du groupe libéral-radical.

Bussard Christian (*PDC/CVP, GR*). Deux phrases pour vous dire que le groupe démocrate-chrétien se dit satisfait de la réponse du Conseil d'Etat à la motion Galley/Thürler. Il va l'accepter selon les considérants du Conseil d'Etat.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec un grand intérêt de cette motion ainsi que de la réponse du Conseil d'Etat. Etant donné que M. Thürler a déjà tout précisé, je vais aller directement à l'essentiel.

Notre groupe soutient un tel projet. Il va dans le sens du développement durable et permet à des régions relativement décentrées de promouvoir leur développement économique qui est surtout lié au tourisme ainsi que la promotion de produits du terroir, tels que le Gruyère AOC et l'Etivaz.

Notre groupe soutiendra cette motion à l'unanimité et vous invite également à l'accepter. Elle permettra de mettre sur pied des projets de tourisme doux, d'assurer la promotion et la protection d'une partie importante de notre territoire et offrira enfin une alternative touristique aux fameux canons à neige, pourtant chers à un des deux motionnaires.

Piller Alfons (*UDC/SVP, SE*). Die SVP-Fraktion hat sich mit der Motion Nr. 163.06 der Grossräte Galley und Jean-Pierre Thürler betreffend Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz «Naturpärke» befasst und wir danken dem Staatsrat für die Antwort und unterstützen die Motion sehr. In der Motion möchten die Grossräte vom Staatsrat Grundlagen und Mittel, die es ermöglichen, nachher Naturpärke zu stützen.

Für mich ist das Projekt «Regionale Naturpärke» vielleicht einmal wieder ein kleiner Trumpf für unsere schönen Berg- und Randregionen. Beispielhafter könnten diese zwei Projekte im Kanton ja gar nicht sein: Sind doch beide Projekte kantonsübergreifend. Wie man heute immer so schön sagt: Zusammen sind wir stark. Auf der einen Seite: Freiburg mit dem Kanton Waadt, auf der anderen Seite: Freiburg mit dem Kanton Bern. Leider konnte man im Sensebezirk, vor allem im oberen Sensebezirk, nicht mehr Gemeinden als Oberschrot und Plaffeien zum Mitmachen überzeugen. Ich finde es sehr schade, dass die anderen Nachbargemeinden den Mut nicht hatten, wenigstens in der Informationsphase beizutreten.

Meines Erachtens sollten diese Projekte unter Beachtung und Respektierung der Natur einen wirtschaftlichen und touristischen, beim Besuchen vielleicht auch einen gesundheitlichen Effekt haben. Ich schlage vor, meine Lieben da im Saal, wir könnten ja die Naturpärke ganz einfach als ländliches Naturhistorisches Museum ansehen und damit einmal einen Beitrag zur Förderung der Peripherie-Regionen auslösen und nicht nur immer von der Agglomeration, Agglomeration reden. In diesem Sinn lade ich Sie ein, die Motion zu unterstützen.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). Le 8 février 2008, la «Berner Zeitung» nous apprenait que dix projets de parcs naturels présentés par huit cantons avaient été déposés sur les bureaux de l'Office fédéral de l'environnement. Pour tout cela, ce dernier mettra dès 2012 un montant de 3,5 millions à disposition. Cette somme sera accompagnée d'un autre montant, plus conséquent, puisqu'il se monte à environ 10 millions de francs, sortis directement des caisses de l'Office fédéral de l'environnement.

En jetant un œil sur la carte nationale, nous constatons que la Suisse romande ne semble pas très emballée par la création de tels parcs. Pour l'instant, nous constatons certains projets limitrophes qui se trouvent dans le Jura (du côté du Chasseral) et, comme nous le savons, au Gantrisch (région à cheval entre notre canton et celui de Berne).

Les motionnaires ont raison lorsqu'ils prétendent que notre canton doit ici se démarquer et faire un pas en avant, ce d'autant plus qu'il a des atouts évidents si l'on pense à la région de l'Intyamont et du Pays-d'Enhaut.

Les exigences de la Confédération, quant à elles, touchent un domaine très sensible, celui de l'aménagement du territoire. Je pense ici que l'on exagère parfois si l'on constate la réalisation de rubans de bitume qui amènent parfois en chaussons nos quadrupèdes ruminants jusqu'à la porte de leur résidence d'été.

Il serait aussi judicieux, mais je sais que cela se fait très souvent, de conserver les vénérables toits de bardeaux qui recouvrent les chalets de nos Préalpes. En Gruyère, un récent exemple de la politique du fait accompli a démontré que le patrimoine rural alpestre n'était pas forcément une priorité et le propriétaire d'un chalet n'a donc pas été inquiété outre mesure lorsqu'il a recouvert sa bâtisse d'un immense toit de tôle. Je mets cette observation en parallèle à la réponse du Conseil d'Etat, formulée dans cette motion, et qui dit que les projets doivent remplir des conditions sévères, notamment pour ce qui concerne, je cite: «la singularité du paysage rural ainsi que les monuments, bâtisses significatives qui en font partie».

En 2009 et 2010, l'Office fédéral de l'environnement réceptionnera à nouveau des projets. Saisissons donc cette opportunité et mettons toutes les chances de notre côté pour réussir cette expérience novatrice. Comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Thürler, 100 000 francs d'aide financière pour le canton... de la petite monnaie qui pourrait tomber dans la bourse cantonale.

Dans ce sens-là, l'Alliance centre gauche acceptera cette motion.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je crois que tout le monde est acquis à ces parcs naturels. Par conséquent, je ne vais pas développer à nouveau les arguments, notamment très bien décrits par M. le Député Jean-Pierre Thürler, arguments que je fais miens. Permettez-moi simplement deux ou trois éléments. Tout d'abord, quant à la base légale, je crois que c'est clair, elle est mentionnée dans la réponse. Nous devons créer la base légale par une loi sur la protection de la nature, qui sera mise en consultation avant la fin de cette année, au plus vite je le précise.

Quant aux moyens, M. le Député Thürler précise qu'il faut au minimum 100 000 francs par année pour les deux parcs. J'en prends acte et nous verrons ce que nous pourrons mettre au budget les années suivantes. J'aimerais donner une précision par rapport à ces deux projets fribourgeois, en particulier le projet Gantrisch. Je précise que ce projet a été soumis très tardivement, que les deux communes fribourgeoises (Planfayon et Oberschrot) n'y étaient pas encore totalement intégrées et que le volet mise en valeur naturelle devrait encore être étoffé. A cet effet, suite à des contacts que la Berne fédérale a eus avec mes services, j'ai moi-même adressé un courrier à l'Office fédéral de l'environnement le 19 mars. Dans la réponse qui m'a été adressée en date du 31 mars – donc c'est tout frais – il est dit qu'il n'exclut pas les deux communes fribourgeoises, mais que le projet du Gantrisch est examiné dans sa portion bernoise et que c'est dans un deuxième temps qu'il sera examiné avec les communes fribourgeoises. Je tenais à le dire puisque j'ai cette information. Il va de soi que nous devons bien sûr informer les communes concernées.

Ce sont avec ces considérations que je vous demande de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 65 voix contre 4. Il y n'a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP). *Total: 4.*

Postulat N° 2022.07 Heinz Etter (prévention des crues dans le Grand Marais)¹

Prise en considération

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). «Den Letzten trifft es.» Mit dieser Feststellung kann die Hochwassersituation im Grossen Moos beschrieben werden. Ab Courtepin, wo die Bibera entspringt, wird diesem an und für sich stillen Bach bei Regenfällen Wasser, das aus Dachabläufen von Wohnhäusern und Vorplätzen kommt, zugeführt. Die fehlenden Versickerungsmöglichkeiten wirken sich bei starken Regenfällen fatal aus. Die veränderten klimatischen Bedingungen, verbunden mit extremen Niederschlägen, bewirken, dass die Wassermassen im bestehenden Bachbett nicht mehr aufgenommen werden können und die Folge davon sind Überflutungen von Häusern und Feldern. Die Überschwemmungen im letzten Jahr haben in der Landwirtschaft enorme Schäden verursacht. Leider treten diese Ereignisse viel öfter auf als früher, weshalb einzelne Betriebe durch die erlittenen Schäden an den Rand des Ruins gerieten. Trotz Abschluss einer entsprechenden Versicherung blieb den einzelnen Betrieben ein grosser ungedeckter Teil des Schadens.

Mit dem Postulat möchte ich bewirken, dass das Problem ganzheitlich und kantonsübergreifend studiert wird und entsprechende Lösungen gesucht und umgesetzt werden. Was unter allen Umständen vermieden werden muss, ist ein Papiertiger, nämlich eine grosse Studie, der dann keine Taten folgen. Es versteht sich von selbst, dass eine Studie für das Seeland eine gewisse Zeit in Anspruch nehmen wird. Umso mehr als mehrere Kantone daran beteiligt sein werden.

In diesem Zusammenhang möchte ich auch die Region der Broye erwähnen: Die Landwirte in der Broye haben die gleichen Probleme wie ihre Kollegen im Freiburger und Berner Seeland. Kurzfristig erwarten die Landwirte aber, dass das, was im Rahmen der kantonalen und regionalen Kompetenzen möglich ist, umgesetzt wird. Wir kommen nicht darum herum, in Bezug auf den Schutz von Menschen, Tieren, Liegenschaften, Kulturen und der Naturschutzanliegen Prioritäten zu setzen.

Gefragt sind pragmatische Lösungen und keine doktrinären. Selbstverständlich gilt es, die Natur zu schützen. Prioritäten setzen heisst aber auch, Lösungen zu suchen, die ebenfalls die berechtigten Interessen von Landwirten, Liegenschafts- und Landeigentümern berücksichtigen. Die Gemeinden und die Bewirtschafter des Grossen Mooses haben in den letzten Jahrzehnten bewiesen, dass für sie der Naturschutz kein Lippenbekenntnis ist, sondern sehr viel Geld in ökologische Ausgleichsflächen und Biotope investiert wurde. Der Biotop-Verbund wurde von dieser Seite massiv unter-

¹ Déposé et développé le 30 août 2007, BGC p. 1331; réponse du Conseil d'Etat in BGC avril 2008 p. 531.

stützt. Natur und moderne Produktion leben hier Seite an Seite und vertragen sich gut. Naturschutz kostet aber etwas und kann nur bezahlt werden, wenn daneben auch Geld verdient werden kann. Aus diesem Grund ist es wichtig, dass nun auch die berechtigten Anliegen der Gemüseproduzenten berücksichtigt werden.

Kurzfristig können Dammerhöhungen vorgenommen werden, stauende Sträucher und Bäume entfernt und die Einläufe der Autobahnabwässer zurückbehalten werden, um nur einige Beispiele zu erwähnen. Über all diesen Massnahmen bedarf es aber einer globalen Betrachtung der Hochwasser der Schweiz. Waadt, Freiburg und Bern können ihre Probleme lösen, dafür aber wird der Kanton Aargau überschwemmt. Es bedarf deshalb einer globalen Sicht unter der Führung des Bundes. Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie um Unterstützung meines Postulates auch im Sinne des Staatsrates.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Pour le groupe démocrate-chrétien le postulat relève toute la problématique de l'aménagement et de l'entretien des cours d'eau et canaux de drainage dans le Grand Marais. Cette zone a une grande importance pour l'agriculture, secteur économique vital pour bien des familles et bien sûr aussi pour les infrastructures routières et immobilières existantes et nouvelles selon le développement de l'aménagement du territoire de cette région. Les crues de l'année 2007 ont détruit ou endommagé des berges et des digues et l'évolution climatique et la densification de l'agriculture augmentent certainement encore le risque et le potentiel de dommages en cas de crues exceptionnelles qui pourraient devenir plus courantes. L'étude demandée est légitime et le Conseil d'Etat s'appuie avec raison sur d'autres études similaires, soit au niveau de la Confédération, soit au niveau de ses partenaires, en particulier le canton de Berne. Ces études devraient apporter des réponses techniques et aussi rassurantes pour les agriculteurs en particulier et donner une stratégie claire visant à connaître les mesures à prendre pour garantir la protection des berges et des canaux dans une vision éventuellement aussi de développement durable.

Le groupe démocrate-chrétien vous fait part de quelques questions. Est-ce que le Service des ponts et chaussées (SPC) a le potentiel à réaliser ces études? Le terme «conduite» utilisé par le Conseil d'Etat devrait signifier à nos yeux que ces études sont réalisées par des mandataires extérieurs. Nous demandons au Conseil d'Etat à ce sujet des explications. Il ne fait pas non plus mention du coût de ces études envisagées. Finalement ces études sont peut-être la seule responsabilité de l'Etat et nous vous demandons si les autres partenaires, si les communes en particulier, les communes concernées, les propriétaires terriens ou l'entreprise d'endiguement participent à ces études ou sont associés à ces études en particulier dans leur financement. Est-ce que l'Etat a prévu dans son budget 2008 des montants de réserve relatifs à ces études? A l'avenir et d'une manière générale le groupe démocrate-chrétien demande au Conseil d'Etat de faire figurer, dans ses réponses aux postulats et aux motions, une estimation des coûts des études envisagées. C'est avec ces ques-

tions que le groupe démocrate-chrétien est favorable à la prise en considération de ce postulat.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Unsere Fraktion dankt dem Staatsrat für die positive Stellungnahme zum Hochwasserschutz im Grossen Moos. Die Absichtserklärung und Erteilung eines Auftrages für eine Studie über die Hochwassersituation im Grossen Moos, und falls dann diese Studie einen Handlungsbedarf aufzeigt, in einer weiteren Studie zu definieren, welche Massnahmen zu treffen seien, reicht in der heutigen Situation aber nicht aus. Die Überschwemmungen im letzten Sommer haben den Handlungsbedarf sowohl bei der Bibera, wo nun erste Massnahmen getroffen wurden, aber auch den Handlungsbedarf beim Grand Canal oder Neugraben und vor allem beim Erlikanal aufgezeigt.

Bei allem guten Willen und Verständnis Ihrerseits, Herr Staatsrat, die Situation ist prekär und dringend. Ich bitte Sie deshalb, nach Ihren Möglichkeiten und Kompetenzen zu veranlassen, dass als Sofortmassnahmen das für den Unterhalt zuständige Wasserbauunternehmen etwas weniger eingeschränkt wird, sei dies in der Wahl des Zeitpunktes für die Mäharbeiten an den Kanalböschungen oder anderen Unterhaltsarbeiten. Und dass die Landwirte und Gemüsebauern als Praktiker etwas unbürokratischer die Bewilligung erhalten, abgesackte Dämme neu aufzuschütten. Herr Staatsrat, Sie wissen, wovon ich spreche. Sie haben die aussagekräftigen Fotos von der tristen Situation vom letzten Sommer gesehen. Ich wiederhole heute noch einmal meine Aussage, die ich schon am letzten 16. November in diesem Saale gemacht habe: «Die bei der Binnenkorrektur erbauten Kanäle haben primär dem Wasserabschluss, -abfluss und erst in zweiter Linie dem Schilf- und Graswachstum und den Vogelbruten, den Wasservogelbruten zu dienen. Für diese Naturschönheiten sind im Grossen Moos hektarenweise Ersatzmassnahmen, Ausgleichflächen und Biotope erstellt worden. Es ist aber richtig, wie das Postulat verlangt, in einer Gesamtschau die wahren Gründe auszuloten und mit allen betroffenen Kantonen der Juragewässerkorrektur nach Lösungen zu suchen. Man darf dabei nicht unterschätzen, dass das Einzugsgebiet dieser Korrektur rund 10 000 Quadratkilometer umfasst, das ist ein Viertel der Fläche unserer Schweiz. Bis wir eine für die fünf betroffenen Kantone, eine für alle akzeptable Lösung auf den Tisch haben werden, wird aber noch viel Wasser der Sahne und Aare Richtung Seeland, Solothurn und Aargau fliessen.

Zusammenfassend: Das Eine soll das Andere nicht ausschliessen. 1. Sofortmassnahmen, die ausser etwas gutem Willen und gegenseitigem Verständnis nicht einmal viel Mehrkosten bringen. 2. Längerfristig: Der in der Antwort vorgeschlagene Weg mit einer Gesamtplanung im Einvernehmen mit den betroffenen Regionen und Kantonen. Ich bitte Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, das Postulat anzunehmen.

Fürst René (*PS/SP, LA*). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat das vorliegende Postulat von Kollege Heinz Etter aufmerksam studiert und geprüft.

Auslöser der Intervention waren das Hochwasser 2007 und seine dramatischen Folgen für die Gemüsebauern des Seelandes. Wir müssen uns bewusst sein, dass solche Situationen für die Betroffenen, alles KMU's, äusserst schwierig sind, zum Teil gar existenzgefährdend, auch wenn diese letztendlich das unternehmerische Risiko selber zu tragen haben. Das letzte Hochwasser hat aufgezeigt, dass die bisherigen Schutzmassnahmen nicht optimal gewesen sind, mussten nämlich Uferböschungen und Dämme wiederhergestellt werden, an denen es zu Ausuferungen kam oder welche eingebrochen waren. An anderen Stellen mussten Bäume gefällt werden, welche zu Rückstau oder zur Verhinderung des Abflusses führten.

Hier stellen sich mindestens diese kritischen Fragen: 1. Ob das Wasserbauunternehmen der Bibera, welches für den Unterhalt der verbauten Fliessgewässer um Freiburgischen Grossen Moos und die Sanierung und die Sicherstellung der Abflusskapazität dieser Bauwerke verantwortlich ist, seine Aufgaben zu wenig konsequent und verantwortungsvoll ausgeführt hat. 2. Ob die kantonale Fachstelle ihre Unterstützung des Wasserbauunternehmens zu wenig kooperativ, zu wenig pro-aktiv, zu wenig praxisnah und zu wenig vorausschauend wahrgenommen hat? Die Antwort des Staatsrates ergibt offensichtlich den Eindruck, dass der Kanton sich mit dem Übertrag der Verantwortung an die Wasserbauunternehmung vollständig aus der Verantwortung ziehen will. 3. Ob der Kanton vorgesehen hat, die Gemeinden neben der termingerechten Umsetzung der GEP (Generelle Entwässerungsplanung) auch finanziell zu unterstützen?

Grundsätzlich begrüssen wir es, wenn eine Studie in Auftrag gegeben wird, wie es der Postulant beantragt und der Staatsrat zur Annahme empfiehlt. Wir weisen jedoch mit Nachdruck darauf hin, dass, wie es der Staatsrat in seiner Beurteilung ebenfalls erwähnt, die veränderten Eigenschaften des Einzugsgebiets in einem grösseren Zusammenhang berücksichtigt werden. Dabei sollte jedoch nicht nur die Sicht des Gewässers, wie es den Eindruck erweckt, da nur die Sektion Gewässer des Tiefbauamtes beauftragt wird, sondern auch die vergangene und zukünftige Raumplanungsentwicklung berücksichtigt werden. Wenn neue Autobahntwässerungstollen oder die Bauentwicklung der Region eine Versickerung verhindern, führt dies logischerweise zu einer starken Zunahme der Abflussmenge in der Bibera und in den Kanälen. Auch der Rückgang des torfigen Moosbodens durch den Kontakt mit der Luft, der zu einer Annäherung mit dem Grundwasserspiegel führt, ist ein weiteres Beispiel dieser veränderten Eigenschaften, welche es bei dieser Studie zu berücksichtigen gilt. Es macht für uns auch Sinn, wenn diese Studie mit den betroffenen Nachbarkantonen koordiniert und Optimierungen beispielsweise bei der Steuerung, der Regulierung der Seen und Fliessgewässer des Jurasüdfusses angestrebt werden.

Mit den erwähnten Fragen und zusätzlichen Bemerkungen wird die Sozialdemokratische Partei dieses Postulat einstimmig annehmen. Danke für Ihre Nicht-Aufmerksamkeit.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord,

merci à l'ensemble des intervenants qui, tous, soutiennent ce postulat en insistant sur certaines mesures. Je rappelle que la protection du Grand Marais contre les crues est une situation, et vous le savez, les Lacois le savent, pas facile à résoudre, mais surtout pas une situation agréable et facile à vivre, principalement, et je dis principalement, pour les producteurs de cette région, spécialement l'année dernière. Chacun a pu se rendre compte les 7 et 8 août de l'année dernière, si ce n'est pas sur place, c'est par la presse ou la télévision qui ont donné un large écho à cette situation catastrophique. Les photos que vous avez pu voir en disaient long sur la gravité de la situation, photos que j'ai aussi pu voir, ces temps passés, auprès du domicile de M. le Député Ueli Johner avec qui je me suis entretenu de cette situation.

C'est donc en toute logique que le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat. Les ouvrages existants, vous le savez et cela a été dit, ont été dimensionnés pour des crues cinquantenales. L'évolution de la climatologie, qu'on le veuille ou non mais je crois que c'est admis par tout le monde, fait que les statistiques qui ont permis le dimensionnement des installations ne sont probablement plus d'actualité. C'est pourquoi nous proposons, dans un premier temps, de réviser l'estimation des fréquences d'apparition, des débits des crues. Le degré de sécurité à atteindre par des mesures de protection devra être discuté entre les différents partenaires. Je crois que c'est l'évidence de savoir ce qu'on veut protéger. Quand je parle des différents partenaires, c'est en fonction de l'utilisation mais c'est bien sûr l'agriculture qui est considérée en premier lieu.

Si un besoin d'agir est mis en évidence, l'étude devra être poursuivie pour définir des mesures de protection. Cette étude sera, je le précise, dirigée par la section lacs et cours d'eau du SPC, mais confiée à un bureau privé, ceci en accord avec le canton de Berne. Je crois qu'il n'est pas utile et pas judicieux de faire une étude chez nous et que les Bernois en fassent une autre. Je pense que c'est bien ensemble que nous devons faire une étude. Elle se fera cette étude, bien sûr, après le résultat de l'analyse de l'Office fédéral de l'environnement qui sera à disposition au cours de l'année 2008. Cette étude devrait, selon les informations en ma possession, se situer entre 50 et 100 000 francs. Je précise – aussi en rapport avec la question du député René Fürst – que le maître d'œuvre, on le dit dans la réponse, est l'«Entreprise d'endiguement de la Bibera dans le Grands Marais».

Celle-ci est responsable de l'entretien des cours d'eau aménagés dans le Grand Marais fribourgeois, ainsi que de la réfection et du maintien de la capacité d'écoulement de ces ouvrages. Il ne s'agit pas de se renvoyer la responsabilité, mais il s'agit de trouver les solutions au problème. Pour répondre à M. le Député Ueli Johner, j'ai pris acte des difficultés ou tracasseries administratives qu'il y a à entreprendre ces travaux d'aménagement. J'en ferai part à mes services, en particulier à la section lacs et cours d'eau, pour qu'il y ait plus de facilité à résoudre ces problèmes et à entreprendre ces travaux rapidement pour éviter qu'on ait des dégâts inutilement.

Pour terminer, j'aimerais encore préciser que le maître d'œuvre n'est pas l'Etat en tant que tel mais ce sont les communes, l'Association de communes ou les syndicats d'améliorations foncières. Cependant, la pratique fait que pour des raisons d'efficacité, les études sont dirigées par l'Etat. Lorsqu'il y a des travaux ce sont les communes ou, comme je l'ai dit tout à l'heure, les syndicats d'améliorations foncières et ceux-ci sont subventionnés, sauf erreur de ma part, jusqu'à 90% pour des nouveaux travaux. Il ne s'agit pas de l'entretien. Pour l'entretien, à ma connaissance, il y a aussi des subventions dont je ne connais pas le taux. Voilà la situation.

Avec ces considérations, je vous recommande de soutenir ce postulat tel que le propose le Conseil d'Etat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 63 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE,

PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

Ont voté non:

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

- La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

MESSAGE N° 45 *10 décembre 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret concernant
la validation de l'initiative législative
«Ristourne d'impôt équitable pour tous»

Conformément aux articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP; RSF 115.1), nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de décret portant validation de l'initiative législative intitulée «Ristourne d'impôt équitable pour tous».

Déposée le 16 avril 2007 par le Comité d'initiative, cette initiative formulée en termes généraux tend à la révision partielle de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1). L'aboutissement de l'initiative a été constaté dans la *Feuille officielle* du 12 octobre 2007. Le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative sont transmis au Grand Conseil sous la forme du présent message (art. 116 al. 1 LEDP; cf. ch. 1 et 2 ci-dessous).

Dans le cadre de la présente procédure, le Grand Conseil est invité à statuer sur la validité de cette initiative.

1. ABOUTISSEMENT DE L'INITIATIVE

Selon l'article 116 al. 1 LEDP, lorsque l'initiative a abouti, le Conseil d'Etat transmet au Grand Conseil, en session ordinaire, le résultat du dénombrement des signatures et le texte de l'initiative.

L'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous», dont le texte figure sous chiffre 2 ci-dessous, est venue à chef au terme de la procédure applicable en matière d'initiative législative, à savoir:

- dépôt de la demande d'initiative à la Chancellerie d'Etat le 16 avril 2007 (art. 112 LEDP);
- publication par la Chancellerie d'Etat de la demande d'initiative dans la *Feuille officielle* (FO) N° 17 du 27 avril 2007;
- arrêté du Conseil d'Etat du 24 avril 2007 fixant le délai d'apposition des signatures à l'appui de l'initiative, du 28 avril 2007 au 26 juillet 2007 (art. 115 LEDP);
- dépôt des listes de signatures à la Chancellerie d'Etat le 25 juillet 2007 (art. 107 LEDP);
- procédure de contrôle et de dénombrement des signatures conformément aux articles 108, 109 et 110 LEDP;
- décision de la Chancellerie d'Etat arrêtant le nombre de signatures valables à 7255, publiée dans la FO N° 41 du 12 octobre 2007 (art. 111 LEDP).

2. CONTENU DE L'INITIATIVE

L'initiative législative propose en substance que lorsque le compte de fonctionnement de l'Etat de Fribourg présente un excédent de revenu particulièrement important, le Grand Conseil alloue à chaque contribuable (personne physique) domicilié dans le canton une ristourne d'impôt, laquelle correspond au maximum au total des impôts cantonaux versés par le contribuable au cours de l'exercice écoulé.

Elle propose également de figer le coefficient des impôts cantonaux directs et le barème durant la législature 2007–2011.

L'initiative demande la modification suivante de la LICD:

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) est modifiée dans le sens suivant:

Lorsque le compte de fonctionnement de l'Etat de Fribourg présente un excédent de revenu particulièrement important, le Grand Conseil alloue à chaque contribuable (personne physique) domicilié dans le canton une ristourne d'impôt.

Le montant de cette ristourne est égal pour chaque contribuable et augmenté d'un montant forfaitaire pour chaque personne à charge.

Cette ristourne correspond au maximum au total des impôts cantonaux versés par le contribuable au cours de l'exercice écoulé. L'Etat peut compenser cette créance avec d'éventuelles dettes d'impôt.

Disposition transitoire

Pour la législature 2007–2011, le coefficient annuel des impôts cantonaux directs (art. 2 LICD) et le taux de l'impôt (art. 37 LICD) demeurent inchangés (situation au 31.12.2006), sous réserve de la compensation des effets de la progression à froid (art. 40 LICD) et d'autres adaptations nécessaires.

Le Grand Conseil détermine pour cette période l'utilisation des excédents du compte de fonctionnement. Les allègements de la charge fiscale des personnes physiques s'effectuent sous la forme de ristournes d'impôt annuelles.

3. VALIDITÉ DE L'INITIATIVE

L'initiative demande principalement que la LICD soit modifiée afin de permettre une ristourne d'impôt à chaque contribuable personne physique domicilié dans le canton lorsque le compte de fonctionnement de l'Etat présente un excédent de revenu particulièrement important. Sur le plan des impôts directs, il s'agirait d'introduire une ou plusieurs dispositions légales dans la LICD, certainement au chapitre traitant de la perception de l'impôt. La question de la perception ne faisant pas partie du droit dit harmonisé – la loi d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) ne régleme pas cette matière – les cantons sont libres dans ce domaine.

Dans la mesure où l'élément déclencheur de la mise en application de l'initiative serait le résultat du compte de fonctionnement de l'Etat, il se pourrait que ce soit la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE; RSF 610.1) qui doit être modifiée, seule ou en parallèle à la LICD. Sous cet angle, l'initiative n'est pas contraire au droit supérieur, mais sa mise en application devra se faire en accord avec les principes contenus dans la constitution cantonale.

4. PROCÉDURE ULTÉRIEURE

Lorsque, comme en l'espèce, le Grand Conseil statue sur la validité de l'initiative, il rend sous la forme d'un décret une décision sujette à recours devant le Tribunal fédéral.

Le Grand Conseil devra ensuite faire le choix de se rallier ou de ne pas se rallier à l'initiative en application de l'article 126 LEDP. Ce choix du Grand Conseil est destiné à produire des effets externes et revêt une dimension politique. La question de savoir s'il serait possible de lier la présente procédure, portant sur la validité de l'initiative avec celle, ultérieure, relative au ralliement a été tranchée par la négative. Il n'est pas possible de lier ces deux procédures pour les raisons suivantes:

1. d'une part le législateur de 2001 semble, à l'instar de l'ancienne loi sur les droits politiques, avoir voulu clairement séparer les deux procédures, et
2. d'autre part une telle option pourrait engendrer des difficultés précisément en raison du fait que le présent décret sur validation peut faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral dans les 30 jours, contrairement à la décision du Grand Conseil sur le ralliement ou le non ralliement, qui provoque un scrutin populaire. Dans le cas où les deux décisions seraient rendues sur la base d'un même décret du Grand Conseil, on pourrait donc simultanément devoir faire face à un recours au Tribunal fédéral et organiser un scrutin populaire.

5. CONCLUSION

L'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous» pouvant être interprétée de manière conforme au droit supérieur, sa validation peut être prononcée. Il appartiendra au Conseil d'Etat, puis au Grand Conseil, de statuer dans une phase ultérieure sur leur ralliement ou non à l'initiative, conformément à l'article 126 LEDP.

10. Dezember 2007

**BOTSCHAFT Nr. 45
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Gültigkeit
der Gesetzesinitiative
«Gerechte Steuerrückerstattung für alle»**

Entsprechend den Artikeln 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG; SGF 115.1) unterbreiten wir Ihnen hiermit den Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Gesetzesinitiative «Gerechte Steuerrückerstattung für alle».

Mit der am 16. April 2007 vom Initiativkomitee eingereichten und in Form einer allgemeinen Anregung formulierten Initiative wird eine Teilrevision des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) angestrebt. Das Zustandekommen der Initiative ist im *Amtsblatt* vom 12. Oktober 2007 festgestellt worden. Das Auszahlungsergebnis und der Initiativtext werden dem Grossen Rat in Form dieser Botschaft übermittelt (Art. 116 Abs. 1 PRG; s. Ziff. 1 und 2 weiter unten).

Der Grosse Rat wird im Rahmen dieses Verfahrens gebeten, über die Gültigkeit dieser Initiative zu entscheiden.

1. ZUSTANDEKOMMEN DER INITIATIVE

Nach Artikel 116 Abs. 1 PRG übermittelt der Staatsrat das Auszahlungsergebnis und den Initiativtext dem Grossen

Rat in der ordentlichen Session, wenn die Initiative zustande gekommen ist.

Die Gesetzesinitiative «Gerechte Steuerrückerstattung für alle», deren Text in Ziffer 2 weiter unten wiedergegeben wird, ist nach Abschluss des bei Gesetzesinitiativen anzuwendenden Verfahrens zustande gekommen. Das Verfahren beinhaltet:

- Einreichung des Initiativbegehrens bei der Staatskanzlei am 16. April 2007 (Art. 112 PRG);
- Veröffentlichung des Initiativbegehrens durch die Staatskanzlei im *Amtsblatt* (ABI) Nr. 17 vom 27. April 2007;
- Staatsratsbeschluss vom 24. April 2007 zur Festlegung der Frist für die Unterschriftensammlung vom 28. April 2007 bis zum 26. Juli 2007 (Art. 115 PRG);
- Einreichung der Unterschriftenbogen bei der Staatskanzlei am 25. Juli 2007 (Art. 107 PRG);
- Prüfung und Auszählung der Unterschriften gemäss Artikel 108, 109 und 110 PRG;
- Feststellung der Staatskanzlei, dass die Zahl der gültigen Stimmen 7255 beträgt; die Feststellung wurde im ABI Nr. 41 vom 12. Oktober 2007 veröffentlicht (Art. 111 PRG).

2. INHALT DER INITIATIVE

Die Gesetzesinitiative schlägt im Wesentlichen vor, dass bei einem ausserordentlich hohen Ertragsüberschuss der Laufenden Rechnung der Grosse Rat jedem im Kanton Freiburg wohnhaften Steuerzahlenden (natürliche Personen) eine Steuerrückerstattung zuspricht, die maximal dem Gesamtbetrag der kantonalen Steuern entspricht, den der Steuerzahlende in der vergangenen Steuerperiode bezahlt hat.

Sie will auch den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern sowie den Steuersatz in der Legislaturperiode 2007–2011 einfrieren.

Die Initiative verlangt folgende Änderung des DStG:

Das Gesetz vom 6. Mai 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) wird im folgenden Sinn geändert:

Weist die Erfolgsrechnung des Freiburger Staates einen ausgesprochen hohen Einnahmenüberschuss aus, spricht der Grosse Rat jedem im Kanton Freiburg wohnhaften Steuerzahlenden (natürliche Personen) eine Steuerrückerstattung zu.

Der Betrag dieser Rückerstattung ist für alle Steuerzahlenden gleich und wird für jede Person, deren Unterhalt vom Steuerzahlenden bestritten wird, um einen Pauschalbetrag erhöht.

Die Steuerrückerstattung kann höchstens den Betrag erreichen, den der Steuerzahlende in der vergangenen Steuerperiode für die Kantonssteuer bezahlt hat. Der Staat kann diese Gutschrift mit allfälligen Steuerschulden kompensieren.

Übergangsbestimmung

Für die Legislaturperiode 2007–2011 bleiben der jährliche Steuerfuss (Art. 2 DStG) sowie der Steuersatz (Art. 37 DStG) auf dem Stand vom 31.12.2006 (vorbehältlich der Auswirkungen der kalten Progression gemäss Art. 40 DStG sowie weiterer notwendiger Anpassungen).

Der Grosse Rat bestimmt für diese Periode die Verwendung der Überschüsse der Staatsrechnung. Erleichterungen der Steuerlast von natürlichen Personen werden in der Form von jährlichen Steuerrückerstattungen vorgenommen.

3. GÜLTIGKEIT DER INITIATIVE

Die Initiative verlangt hauptsächlich eine Änderung des DStG, um eine Steuerrückerstattung an jede im Kanton wohnhafte steuerzahlende natürliche Person zu ermöglichen, sobald die Laufende Rechnung des Staates einen besonders hohen Überschuss ausweist. Für die direkten Steuern wäre eine oder mehrere Gesetzesbestimmungen im DStG einzuführen, und zwar zweifellos im Kapitel über den Steuerbezug. Da der Steuerbezug nicht zum so genannten harmonisierten Recht gehört – das Gesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) enthält keine diesbezüglichen Vorschriften – sind die Kantone in diesem Bereich frei.

Insofern, als das auslösende Element für die Anwendung der mit der Initiative vorgeschlagenen Bestimmung das Ergebnis der Laufenden Rechnung des Staates wäre, könnte es sein, dass das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1) geändert werden muss, allein oder parallel zum DStG. In dieser Hinsicht widerspricht die Initiative nicht übergeordnetem Recht, aber ihre Umsetzung muss in Übereinstimmung mit den in der Kantonsverfassung enthaltenen Grundsätzen erfolgen.

4. WEITERES VORGEHEN

Wenn wie in diesem Fall der Grosse Rat über die Gültigkeit der Initiative befindet, so erlässt er in der Form eines Dekrets einen Entscheid, der mit Beschwerde an das Bundesgericht angefochten werden kann.

Der Grosse Rat wird sich dann entscheiden müssen, ob er sich der Initiative in Anwendung von Artikel 126 PRG anschliesst oder nicht. Diese Entscheidung des Grossen Rates hat eine politische Dimension und kann externe Auswirkungen nach sich ziehen. Die Frage, ob es möglich wäre, dieses Verfahren bezüglich der Gültigkeit der Initiative mit der späteren Entscheidung, sich der Initiative anzuschliessen oder nicht, zu verbinden, ist verneint worden. Diese beiden Verfahren lassen sich aus folgenden Gründen nicht miteinander verknüpfen:

- Zum einen wollte der Gesetzgeber von 2001 offenbar wie im alten Gesetz über die politischen Rechte diese beiden Verfahren klar trennen, und
- zum andern könnte dies zu Schwierigkeiten führen, gerade weil das vorliegende Dekret über die Gültigkeit der Initiative innert 30 Tagen mit Beschwerde an das Bundesgericht angefochten werden kann, anders als der Entscheid des Grossen Rates, sich der Initiative anzuschliessen oder nicht, was in letzterem Fall zu einer Volksabstimmung führt. Würden nun diese beiden Entscheide auf der Grundlage ein und desselben Dekrets des Grossen Rates getroffen, müsste man sich womöglich gleichzeitig mit einer Beschwerde an das Bundesgericht befassen und eine Volksabstimmung durchführen.

5. SCHLUSSFOLGERUNG

Da die Gesetzesinitiative «Gerechte Steuerrückerstattung für alle» als dem übergeordneten Recht entsprechend ausgelegt werden kann, kann sie für gültig erklärt werden. Der Staatsrat und anschliessend der Grosse Rat werden in einer späteren Phase zu entscheiden haben, ob sie sich entsprechend Artikel 126 PRG der Initiative anschliessen oder nicht.

Projet du 10.12.2007

Décret*du*

**concernant la validation de l'initiative législative
«Ristourne d'impôt équitable pour tous»**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

Vu le message du Conseil d'Etat du 10 décembre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:***Article unique**

La validité de l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous» est constatée.

Entwurf vom 10.12.2007

Dekret*vom*

**über die Gültigkeit der Gesetzesinitiative
«Gerechte Steuerrückerstattung für alle»**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 10. Dezember 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Einziges Artikul**

Die Gesetzesinitiative «Gerechte Steuerrückerstattung für alle» ist gültig.

<u>Annexe</u>	<u>Anhang</u>
N° 45	Nr. 45
GRAND CONSEIL	GROSSER RAT
<i>Propositions de la commission parlementaire</i>	<i>Antrag der parlamentarischen Kommission</i>
Projet de décret concernant la validation de l'initiative législative "Ristourne d'impôt équitable pour tous"	Dekretsentwurf über die Gültigkeit der Gesetzinitiative "Gerechte Steuerrückersetzung für alle"
<i>La commission parlementaire ad hoc,</i>	<i>Die nicht ständige parlamentarische Kommission</i>
composée de Bruno Boschung, Claudia Cotting, Daniel de Roche, Raoul Girard, Alex Glardon, Michel Losey, Stéphane Peiry, Antoinette Romanens, Jean-Louis Romanens et Jacques Vial, sous la présidence du député Charly Haenni,	unter dem Präsidium von Charly Haenni und mit den Mitgliedern Bruno Boschung, Claudia Cotting, Daniel de Roche, Raoul Girard, Alex Glardon, Michel Losey, Stéphane Peiry, Antoinette Romanens, Jean-Louis Romanens und Jacques Vial
<i>fait les propositions suivantes au Grand Conseil :</i>	<i>stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:</i>
<u>Entrée en matière</u>	<u>Eintreten</u>
Par 6 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.	Mit 6 Stimmen gegen 5 beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<u>Vote final</u>	<u>Schlussabstimmung</u>
Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.	Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.
<u>Catégorisation du débat</u>	<u>Kategorie der Behandlung</u>
La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).	Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.
Le 27 février 2008	Den 27. Februar 2008.

RAPPORT N° 49 22 janvier 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat N° 286.05
André Schoenenweid/André Magnin
Libérons le campus universitaire de Péroilles
de toute circulation automobile

Le présent rapport comprend les points suivants:

1. Introduction
2. Ce que demande le Grand Conseil
3. Expertise de la traversée piétonne régulée
4. Ce qui a déjà été entrepris
5. Ce qui pourrait être entrepris
6. Conclusion

Annexe: un plan de situation du 25 octobre 2007

1. INTRODUCTION

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat susmentionné des députés André Schönweid et André Magnin déposé et développé le 24 juin 2005 (BGC juin 2005, p. 814). Ce postulat affirme que le flux de circulation piétonnier et automobile n'est pas résolu sur le campus universitaire du Plateau de Péroilles et juge que le passage pour piétons tel que planifié et réglé par des feux entraînera des blocages importants et disproportionnés des mouvements. Il demande au Conseil d'Etat d'entreprendre des démarches comprenant de nouvelles études, l'approbation des projets, la mise à l'enquête et la mise en soumission afin que les travaux de réalisation puissent débuter à la fin de la période d'observation de deux ans. Le postulat demande également une réflexion plus large afin de trouver une vraie solution pour libérer complètement le campus universitaire.

Dans sa réponse du 10 octobre 2005, le Conseil d'Etat a indiqué qu'en 1988, le Service des ponts et chaussées avait procédé à une étude de variantes pour analyser la faisabilité d'une mise sous tunnel de la route de Marly. Six variantes ont été esquissées et présentaient un tunnel d'une longueur comprise entre 230 et 760 mètres. Les variantes étaient devisées, en 1988, entre 15 900 000 francs et 33 100 000 francs.

L'idée d'un passage de la route en souterrain a été abandonnée par l'Etat et la Ville de Fribourg lors de l'organisation du concours d'architecture pour la construction de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes.

La question d'un passage dénivelé de la chaussée est redevenue d'actualité en 1996 lors de l'organisation du concours d'architecture pour la construction de l'Université Péroilles II. Des 125 projets analysés, aucun ne présentait une solution convaincante.

Sur la base d'un plan d'aménagement de détail approuvé par la Direction des travaux publics le 4 juillet 2001, les mandataires architectes et ingénieurs ont établi le projet d'aménagement routier. Les travaux ont été terminés pour la rentrée universitaire 2005.

Dans la réponse au postulat, le Conseil d'Etat insistait sur le fait qu'il ne souhaitait pas entreprendre des études concernant des mesures correctives avant la fin de la période d'observation fixée à 2 ans. Il rappelait également qu'un projet de liaison souterraine ne peut que très mal s'intégrer dans l'environnement construit du Plateau de

Péroilles. Les trémies d'accès, tant du côté du pont de Péroilles que du côté des routes de la Fonderie et Wilhelm-Kaiser, constitueraient des cicatrices très visibles dans l'environnement urbain. Le Conseil d'Etat précisait également que le coût d'un tel ouvrage devait être ajusté en fonction d'une inflation de plus de 25% et du coût important des travaux de déplacement des conduites dans la route de Marly.

En dernier lieu, il rappelait le postulat Damien Piller/ Dominique Virdis Yerly relatif à la liaison Marly-Matran.

Fort de ces arguments, le Conseil d'Etat proposait le rejet de ce postulat. En date du 16 novembre 2005, le Grand Conseil a toutefois accepté le postulat par 49 voix contre 35. Il y eut 4 abstentions.

2. CE QUE DEMANDE LE GRAND CONSEIL

Le Grand Conseil demande de maintenir la signalisation lumineuse pour les handicapés et de leur fournir une clef permettant d'actionner les feux. Une passerelle provisoire attractive devrait être construite. Elle devrait comporter plusieurs escaliers d'accès pour les piétons et les cheminements devraient être bien signalés afin qu'ils soient respectés.

Le Grand Conseil propose que cette nouvelle situation soit observée pendant 2 ans et qu'une liaison souterraine entre le pont de Péroilles et les routes des Arsenaux et de la Fonderie soit étudiée afin de libérer le campus universitaire de toute circulation automobile. En dernier lieu, il souhaite qu'un calendrier soit établi pour l'étude de la réalisation de cette variante et qu'une subvention fédérale pour le trafic de libération soit demandée.

3. EXPERTISE DE LA TRAVERSÉE PIÉTONNE RÉGULÉE

3.1 Contexte, buts et périmètre de l'expertise

La traversée piétonne régulée, située sur le boulevard de Péroilles et assurant la liaison entre les différents équipements universitaires, a engendré à fin 2005/début 2006 des refoulements de trafic sur l'axe principal, avec des queues durant les périodes de pointe jusque sur le pont de Péroilles et des phénomènes d'auto-blocage du giratoire des Charmettes (intersection Péroilles/Kaiser/Musée). Il convient de relever que cette situation n'est pas propre à Péroilles mais est récurrente à chaque entrée et sortie de ville.

Ces problèmes ont bien évidemment gêné la fluidité du trafic sur le réseau routier environnant et la progression des bus TPF, notamment sur le boulevard de Péroilles. Aussi, la Ville de Fribourg a-t-elle modifié, durant le mois de janvier 2006, certains paramètres de la régulation de la traversée piétonne (diminution du temps vert piétons, du temps intermédiaire et du temps de cycle notamment).

De son côté, le Service des bâtiments a demandé à Transitec Ingénieurs-Conseils SA, à Lausanne, de réaliser une expertise sur le fonctionnement de ce passage-piétons régulé. Les buts principaux de cette expertise étaient les suivants:

- analyser les caractéristiques locales rencontrées (géométrie routière, volume de trafic, flux piétonnier, programmation de la régulation, ...);

- mettre en évidence les dysfonctionnements constatés et identifier leurs causes;
- définir des mesures d'amélioration du fonctionnement de la traversée piétonne et évaluer leurs effets respectifs.

Le périmètre de l'étude comprenait la traversée piétonne régulée du Plateau de Pérolles et les carrefours adjacents, à savoir les giratoires des Charmettes et de la Pisciculture.

3.2 Analyse de la situation actuelle

3.2.1 Données de base

La traversée régulée du Plateau de Pérolles n'est pas perpendiculaire à la chaussée et donc relativement longue (traversée d'environ 21 mètres). Ainsi, le calcul théorique de la capacité utilisée, basé habituellement sur un temps vert piétons proportionnel à la longueur du passage-piétons (soit 18 secondes), fait apparaître des taux nettement supérieurs à 100% (125% et 120% aux heures de pointe du matin et du soir). Cependant la capacité utilisée réelle, selon la nouvelle programmation introduite en janvier 2006, est de 100% au maximum à l'heure de pointe du matin. Ceci est dû essentiellement au fait que le temps vert piétons octroyé est de 5 secondes seulement.

Cette différence n'engendre aucun problème de sécurité (dépendant exclusivement du temps *intervert*), mais une réduction du confort pour les piétons désirant traverser le Plateau de Pérolles.

3.2.2 Dysfonctionnements rencontrés

En périodes de pointe (matin, midi et soir), les très importantes charges de trafic pendulaire observées (notamment entre Marly, la ville de Fribourg et la jonction autoroutière de Fribourg-Sud/Centre) engendrent des problèmes de circulation sur le Plateau de Pérolles.

En effet, le giratoire des Charmettes est à saturation en raison principalement des volumes de trafic élevés et des nombreux flux d'étudiants se rendant dans les divers établissements scolaires (Université, Ecole d'ingénieurs et d'architectes et Cycle d'orientation de Pérolles). D'ailleurs, cette situation engendre certains reports d'itinéraires pour des automobilistes désirant rejoindre le centre-ville de Fribourg, notamment par la route de Bourguillon (générant un trafic supplémentaire dans le quartier de la Cathédrale) et par la route d'Hauterive (route sinueuse, peu propice à de fortes charges de trafic). De manière plus locale, des courts-circuits sont également observés entre la route de la Fonderie et le boulevard de Pérolles, via la route de l'Industrie, afin de bénéficier de la priorité au giratoire des Charmettes comme flux de trafic sortant du centre-ville.

La traversée piétonne régulée est peu utilisée le matin lorsque la situation est très difficile, mais principalement en milieu de journée lorsque les étudiants des bâtiments situés au nord du boulevard de Pérolles se rendent à la mensa (restaurant universitaire) située de l'autre côté du boulevard. Néanmoins, l'usage du passage-piétons régulé pèjore légèrement le fonctionnement des circulations du secteur déjà problématique.

Par conséquent, les dysfonctionnements rencontrés ne sont pas dus exclusivement à la traversée piétonne régulée, mais également aux caractéristiques et à la sollicitation du réseau routier dans le secteur de Pérolles.

3.2.3 Mesures d'amélioration et évaluation des effets escomptés

Les mesures éventuelles qui permettent d'améliorer la situation actuelle sont les suivantes:

- a) **modification du fonctionnement des feux:** augmentation du créneau de temps intervéhiculaires et introduction d'un créneau de temps intervéhiculaires sur les boucles de pied de feux.

Ce changement relativement léger de la programmation actuelle offrirait une meilleure prise en compte du nombre réel d'automobilistes et améliorerait ainsi la fluidité du trafic, au détriment des piétons (péjoration de leur temps d'attente).

- b) **installation d'un ou de deux boutons-poussoirs sur les mâts de l'îlot central:** cette mesure n'améliorerait quasiment pas les conditions de circulation (diminution de la capacité utilisée d'environ 5% en heures de pointe) mais paraît souhaitable afin d'éviter tout risque de «blocage» d'un piéton au centre de la chaussée, surtout avec le temps vert très faible octroyé pour la traversée piétonne (5 secondes actuellement).

- c) **«redressement» de la traversée piétonne perpendiculairement à la chaussée:** cette modification de l'implantation du passage-piétons diminuerait la capacité utilisée du point de conflit de 100% à 90% à l'heure de pointe du matin. Cependant, cette intervention nécessite de supprimer certaines considérations urbanistiques retenues lors de l'élaboration du projet de l'Université de Pérolles II et n'améliorerait aucunement la situation générale des circulations sur le Plateau de Pérolles, notamment au niveau du giratoire des Charmettes.

- d) **coordination des traversées piétonnes:** installation de feux aux passages-piétons du giratoire des Charmettes et coordination de ces traversées piétonnes régulées avec celle située devant l'Université.

Cette mesure permettrait de réduire la capacité utilisée du secteur tout en augmentant la sécurité des piétons sur les traversées du giratoire des Charmettes, actuellement non régulées. Le principe de fonctionnement de cette mesure serait d'ailleurs similaire à celui rencontré au giratoire du Temple, au centre-ville de Fribourg.

Il convient de relever que la mise au clignotant des feux ou la suppression totale de la traversée piétonne (avec mise en place d'une zone de rencontre) augmenterait par contre fortement le risque de conflits véhicules/piétons dû à la compréhension peu évidente par les automobilistes de la priorité aux piétons et ne résoudrait pas les problèmes globaux de circulation sur le plateau de Pérolles.

La création d'une traversée piétonne dénivelée sur le Plateau de Pérolles dépendrait principalement des contraintes architecturales du lieu. Néanmoins, le bureau d'études est d'avis que cette mesure paraît disproportionnée et peu efficace pour les raisons suivantes:

- la diminution théorique de la capacité utilisée est relativement faible puisque la traversée piétonne régulée resterait empruntée par certaines personnes (invalides, personnes âgées, personnes avec poussettes, etc.);
- l'utilisation effective de la traversée dénivelée serait limitée compte tenu des conditions locales et du type de piétons rencontré (principalement des étudiants). En effet, selon le type d'ouvrage réalisé (passerelle

ou passage souterrain avec escaliers), la part d'utilisateurs potentiels de l'une ou l'autre de ces infrastructures peut être estimée entre 20% et 40% environ (le cas de la passerelle étant le plus pénalisant);

- les conditions de circulation du secteur ne seraient pas améliorées (notamment le fonctionnement du giratoire des Charmettes).

3.2.4 Synthèse des mesures d'amélioration

- 1) Aucune mesure ne permet, dans des coûts raisonnables, d'améliorer considérablement le fonctionnement de la traversée piétonne régulée du Plateau de Pérolles, puisque celle-ci fonctionne actuellement convenablement (adaptation des paramètres de régulation en janvier 2006, après trois mois de fonctionnement);
- 2) Les perturbations de circulation observées aux heures de pointe dans le secteur sont dues aux charges de trafic importantes mesurées dans un système relativement complexe (très forte augmentation du nombre de piétons traversant les chaussées pour se rendre à l'Université notamment, nombreux mouvements sécant, etc.);
- 3) Seule une vision globale du secteur pourrait améliorer la situation actuelle, à savoir:
 - a) l'installation d'une régulation lumineuse au giratoire des Charmettes et coordination des traversées piétonnes avec celle située devant l'Université;
 - b) l'aménagement d'un couloir-bus continu depuis le pont de Pérolles à l'approche du giratoire de la Pisciculture;
 - c) la modification de l'exploitation des bus (p. ex. le déplacement du terminus pour réduire les flux piétons traversant au giratoire des Charmettes pour rejoindre notamment le site universitaire, etc.);
 - d) la construction d'un giratoire au carrefour Kaiser/Fonderie/Charmettes (mesure définie dans le Projet général de la CUTAF);
 - e) la réalisation de la liaison Marly–Matran pour soulager l'axe Marly–Pérolles.

4. CE QUI A DÉJÀ ÉTÉ ENTREPRIS

Parmi les diverses mesures qui ressortent de l'expertise Transitec de 2006, l'installation d'une régulation lumineuse au giratoire existant des Charmettes permettrait de mieux gérer les traversées piétonnes sur les différentes branches du carrefour. Ainsi, le Service des bâtiments a à nouveau mandaté la Société Transitec afin d'étudier plus en détail ce scénario.

4.1 But de l'étude

Le but de cette nouvelle étude Transitec a été de mettre en évidence le fonctionnement du giratoire des Charmettes équipé d'une régulation lumineuse à l'aide d'une simulation dynamique du trafic. Il est à relever que ce principe d'exploitation est similaire à celui proposé et mis en place en 1999 par Transitec au giratoire du Temple, dans le centre-ville de Fribourg.

Cette simulation de trafic a été réalisée avec le logiciel Vissim afin de disposer d'une visualisation des conditions de déplacement des différents modes en présence

empruntant le carrefour: les véhicules, les bus TPF, les piétons et les deux-roues, avec leur comportement sur la voirie. Cette simulation prend en considération les principes d'aménagement et d'exploitation du carrefour des Charmettes, les volumes de trafic des différents modes et les principes de fonctionnement prévus.

Au total cinq simulations ont été réalisées: la situation actuelle et quatre scénarios d'aménagement/exploitation du réseau routier avec deux cas de charge différents, une à l'heure de pointe du matin et l'autre à celle du soir.

4.2 Données de base

L'étude s'est appuyée sur les données de base figurant dans la notice technique de Transitec établie en mai 2006 ainsi que sur des comptages directionnels de trafic effectués au giratoire des Charmettes en juin 2006. Ces comptages ont été réalisés le jeudi 22 juin 2006 durant les heures de pointe du matin (07.00–08.00) et du soir (17.00–18.00) en dissociant le trafic automobile, les poids lourds, les bus et les deux-roues. De plus, un recensement des flux piétonniers a permis de mettre en évidence la sollicitation respective des traversées situées dans le secteur concerné. Ces diverses données ont été intégrées dans la simulation Vissim qui met en évidence le fonctionnement du giratoire des Charmettes et du réseau routier environnant.

Les éléments principaux identifiés sont les suivants:

- sur le boulevard de Pérolles, au droit du bâtiment de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg, plus de 1400 véhicules sont recensés à l'heure de pointe du matin dont plus de 900 véhicules circulent en direction de Fribourg (65%). A l'heure de pointe du soir, cet axe est chargé par plus de 1500 véhicules dont environ 950 véhicules circulent en direction de Marly (65%). Le caractère pendulaire du trafic mesuré sur le boulevard de Pérolles est donc très marqué;
- le trafic total écoulé par le giratoire des Charmettes s'élève à plus de 1600 véhicules/h à l'heure de pointe du matin et à plus de 1700 véhicules/h à l'heure de pointe du soir;
- la traversée piétonne régulée du Plateau de Pérolles a été donnée 20 fois à l'heure de pointe du matin (environ 40 personnes ont traversé à cet endroit) et 35 fois à l'heure de pointe du soir (environ 110 personnes ont traversé à cet endroit);
- la traversée piétonne la plus sollicitée le matin est celle située sur le boulevard de Pérolles, au Nord du giratoire des Charmettes (côté centre-ville), avec environ 330 personnes recensées. Le soir, la traversée piétonne située à l'Ouest du giratoire des Charmettes (côté Fonderie/Wilhelm-Kaiser) est la plus chargée, avec 190 personnes recensées.

4.3 Scénarios de simulation retenus

- **scénario 1:** état actuel;
- **scénario 2:** état avec régulation par feux sur toutes les traversées piétonnes;
- **scénario 3:** état sans régulation sur les traversées piétonnes et en dénivellant la traversée actuelle entre les bâtiments universitaires situés de part et d'autre du boulevard de Pérolles;

- **scénario 4**: état avec régulation par feux sur les traversées piétonnes «Plateau de Pérolles» et «Wilhelm-Kaiser» (pas de feux sur la traversée piétonne située à proximité du giratoire des Charmettes, côté centre-ville);
- **scénario 5**: état sans régulation sur les traversées piétonnes et en dénivellant la traversée actuelle entre les bâtiments universitaires situés de part et d'autre du boulevard de Pérolles en considérant une exploitation par giratoire du carrefour Fonderie/Kaiser.

Ces simulations sont basées sur les données/hypothèses suivantes:

- les comptages de trafic directionnel durant les périodes de pointe du matin et du soir (giratoire des Charmettes et carrefour Kaiser/Fonderie);
- les fréquences de passage de bus dans le secteur;
- les flux piétonniers sur les différents passages concernés;
- les cadences d'ouverture/fermeture des traversées piétonnes;
- les temps de vert et de dégagement sur les groupes de feux «véhicules» et «piétons».

4.4 Résultats et enseignements des scénarios de simulation

Les résultats des cinq simulations retenues sont donnés sur une période de vingt minutes à l'heure de pointe du matin et à l'heure de pointe du soir.

Les enseignements principaux tirés de ces simulations sont les suivants:

- scénario 1 – état actuel (heure de pointe du matin): refoulement du trafic essentiellement observé sur l'axe Fonderie et ponctuellement sur le boulevard de Pérolles, dans le sens «entrée de ville»;
- scénario 1 – état actuel (heure de pointe du soir): refoulement du trafic essentiellement observé sur les routes de la Fonderie et Wilhelm-Kaiser (autoblocage de l'intersection de ces deux axes et saturation du flux entrant dans le giratoire des Charmettes) et ponctuellement sur le boulevard de Pérolles, dans le sens «sortie de ville»;
- scénario 2 – traversées piétonnes régulées (heure de pointe du matin): refoulement du trafic essentiellement observé sur l'axe Fonderie et sur le boulevard de Pérolles dans le sens «entrée de ville». La régulation des traversées piétonnes engendre régulièrement le remplissage de l'anneau de circulation du giratoire des Charmettes avec une vidange qui s'effectue relativement rapidement dès la mise au rouge des traversées piétonnes;
- scénario 2 – traversées piétonnes régulées (heure de pointe du soir): refoulement du trafic essentiellement observé sur les routes de la Fonderie et Wilhelm-Kaiser (autoblocage de l'intersection de ces deux axes et saturation du flux entrant dans le giratoire des Charmettes). La régulation des traversées piétonnes engendre régulièrement le remplissage de l'anneau de circulation du giratoire des Charmettes avec une vidange qui s'effectue relativement rapidement dès la mise au rouge des traversées piétonnes;

- scénario 3 – dénivélé piétons (heure de pointe du matin): refoulement du trafic essentiellement observé sur l'axe Fonderie et ponctuellement sur le boulevard de Pérolles dans le sens «entrée de ville». Par rapport à la situation actuelle, l'introduction d'un dénivélé piétons entre les bâtiments universitaires du Plateau de Pérolles a pour effet de supprimer des créneaux de trafic dus à la traversée régulée du Plateau de Pérolles d'où une saturation accrue sur la route de la Fonderie;
- scénario 3 – dénivélé piétons (heure de pointe du soir): refoulement du trafic essentiellement observé sur les routes de la Fonderie et Wilhelm-Kaiser (autoblocage de l'intersection de ces deux axes et saturation du flux entrant dans le giratoire des Charmettes). Par rapport à la situation actuelle, l'introduction d'un dénivélé piétons entre les bâtiments universitaires du Plateau de Pérolles a pour effet de supprimer des créneaux de trafic dus à la traversée régulée du Plateau de Pérolles d'où une saturation accrue sur la route de la Fonderie;
- scénario 4 – traversées piétonnes partiellement régulées (heure de pointe du matin): refoulement du trafic essentiellement observé sur l'axe Fonderie et ponctuellement sur le boulevard de Pérolles, dans le sens «entrée de ville». La régulation des traversées piétonnes engendre régulièrement le remplissage de l'anneau de circulation du giratoire des Charmettes, avec une vidange qui s'effectue relativement rapidement dès la mise au rouge des traversées piétonnes;
- scénario 4 – traversées piétonnes partiellement régulées (heure de pointe du soir): refoulement du trafic essentiellement observé sur les routes de la Fonderie et Wilhelm-Kaiser (autoblocage de l'intersection de ces deux axes et saturation du flux entrant dans le giratoire des Charmettes). La régulation des traversées piétonnes engendre régulièrement le remplissage de l'anneau de circulation du giratoire des Charmettes avec une vidange qui s'effectue relativement rapidement dès la mise au rouge des traversées piétonnes;
- scénario 5 – giratoire Fonderie/Wilhelm-Kaiser (heure de pointe du matin): des phénomènes de saturation entre les giratoires des Charmettes et Fonderie/Wilhelm-Kaiser sont observés ponctuellement (principalement en direction de Marly) mais avec une capacité de résorption des files d'attente relativement rapide;
- scénario 5 – giratoire Fonderie/Wilhelm-Kaiser (heure de pointe du soir): des phénomènes de saturation entre les giratoires des Charmettes et Fonderie/Wilhelm-Kaiser sont observés ponctuellement (principalement en direction de Marly) mais avec une capacité de résorption des files d'attente relativement rapide. Il est à relever que le flux élevé en provenance de Marly circulant en direction de Fonderie/Wilhelm-Kaiser à l'heure de pointe du soir a tendance à perturber l'écoulement du trafic au boulevard de Pérolles (sens «sortie de ville»).

4.5 Conclusion de l'étude

Quels que soient les scénarios, des problèmes récurrents d'écoulement du trafic sont identifiés dans le secteur du Plateau de Pérolles, principalement sur l'axe Fonderie à l'heure de pointe du soir.

Les perturbations de circulation observées durant les périodes de pointe avec les différents scénarios d'aménagement et d'exploitation du réseau routier (y compris les

traversées piétonnes) sont dues au volume de trafic très élevé sollicitant le Plateau de Pérolles.

5. CE QUI POURRAIT ÊTRE ENTREPRIS

5.1 L'aménagement d'un couloir-bus continu depuis le pont de Pérolles à l'approche du giratoire de la Pisciculture

L'aménagement du couloir-bus continu entre le rond-point de la pisciculture et le pont de Pérolles correspond à la mesure 8 de la CUTAF. Il est nécessaire de rappeler que la CUTAF propose ce genre d'aménagements et les subventionne. En ce qui concerne ce projet, la Ville de Fribourg est confrontée à un problème de gabarits. Des études visant à diminuer la largeur des trottoirs afin d'aménager ce couloir-bus ont démontré que la solution n'est pas satisfaisante. Dès lors, la Ville devra procéder à différentes expropriations de terrains, ce qui complique fortement la procédure. De plus, comme il s'agit d'une route cantonale, l'Etat devra également prendre des mesures afin de diminuer les nuisances sonores pour des habitations du Chemin St-Marc.

Un montant de 900 000 francs réservé à cet aménagement figure au plan financier 2009 de la Ville de Fribourg.

5.2 La construction d'un giratoire au carrefour Fonderie/Wilhelm-Kaiser

La construction d'un giratoire au carrefour Fonderie/Wilhelm-Kaiser fait également partie d'une des mesures de la CUTAF. La Ville de Fribourg a prévu dans son plan financier cet aménagement pour l'année 2009.

5.3 La réalisation de la liaison Marly-Matran pour soulager l'axe Marly-Pérolles

La question d'une nouvelle traversée de la Sarine en amont de Fribourg a été abordée lors de la planification de la réfection du pont de Pérolles en 1996. Parmi de nombreuses variantes, un nouveau tracé qui éviterait Marly et permettrait le raccordement de plusieurs communes de la rive droite de la Sarine directement à l'autoroute A12 à Matran a été étudié.

Lors de sa session du 16 mars 2006, le Grand Conseil a voté un crédit d'engagement de 6 625 000 francs pour les études de ce tracé.

Avant de commencer les travaux d'étude, le Service des ponts et chaussées a mandaté en 2007 la Société Transitec pour la réalisation d'une analyse de trafic. Celle-ci a pour objectif de démontrer l'attractivité et la faisabilité économique du projet de liaison Marly-Matran et sa cohérence avec le concept des circulations de l'agglomération, en particulier son plan directeur (fiche D 08). Elle doit en particulier déterminer quelle part du trafic serait captée par la nouvelle route et fournir les données nécessaires à l'établissement du rapport d'impact et du dossier d'enquête publique.

En parallèle, le Service des ponts et chaussées a lancé une étude sur la priorisation des bus sur l'axe Marly-Fribourg pour encourager le report modal.

Le Conseil d'Etat tient à préciser que la planification du projet est respectée. Toutefois, il souligne que la priorité de la réalisation de cette liaison n'est pas encore déterminée compte tenu des autres projets à réaliser dans le canton et des disponibilités financières de l'Etat.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat constate que la circulation sur le Plateau de Pérolles est difficile mais n'est pas devenue catastrophique. Dès lors, étant donné d'une part les conclusions de l'expertise du bureau Transitec qui considère que la construction d'une traversée piétonne dénivelée est une mesure disproportionnée et peu efficace et d'autre part l'évolution des études en cours concernant la liaison Marly-Matran, il souhaite attendre les résultats des études prévus pour cette année avant d'entreprendre des travaux coûteux qui seraient en décalage avec le projet.

Il tient en dernier lieu à rappeler que la mise sous tunnel de la route de Marly présente un coût disproportionné et remettrait en cause le concept architectural du Plateau de Pérolles qui trouve son aboutissement avec la construction de l'École des métiers.

Nous vous demandons de prendre acte de ce rapport.

Annexe: plan de situation

BERICHT Nr. 49 22. Januar 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat Nr. 286.05
André Schoenenweid/André Magnin
Für ein autofreies Universitätsgelände auf der
Pérolles-Ebene

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Einleitung
2. Was der Grosse Rat will
3. Sachverständigengutachten zum Fussgängerstreifen mit Lichtsignal
4. Was bereits getan wurde
5. Mögliche Lösungen
6. Schlussfolgerung

Anhang: Situationsplan vom 25. Oktober 2007

1. EINLEITUNG

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Postulat, das die Grossräte André Schoenenweid und André Magnin am 24. Juni 2005 eingereicht und gleichentags begründet haben (*TGR* Juni 2005, S. 814). In ihrem Postulat stellten sich die beiden Verfasser auf den Standpunkt, dass das Problem der Verkehrsströme (Fussgänger und Autos) auf dem Campus der Universität Pérolles nach wie vor ungelöst sei. Ausserdem befürchteten sie, dass der vorgesehene Fussgängerstreifen mit Lichtsignal bedeutende und unverhältnismässige Staus verursachen würde. Deshalb verlangten sie Folgendes vom Staatsrat: Es soll das Verfahren (Studien, Genehmigung der Pläne, öffentliche Auflage, Vergabe) für weitergehende bauliche Lösungen eingeleitet werden, damit die eigentlichen Bauarbeiten unmittelbar nach Ende der zweijährigen Probezeit begonnen werden können. Ausserdem sollen grundsätzliche Überlegungen angestellt werden, wie das Universitätsgelände nachhaltig und vollständig vom Automobilverkehr befreit werden kann.

In seiner Antwort vom 10. Oktober 2005 wies der Staatsrat auf den Variantenvergleich hin, den das Tiefbauamt 1998 durchgeführt hatte, um die Machbarkeit einer unterirdischen Streckenführung der Route de Marly zu prüfen. Es wurden sechs Varianten skizziert, wobei der Tunnel je nach Variante eine Länge von 230 bis 760 Metern aufwies. Die Kostenvoranschläge für die verschiedenen Varianten beliefen sich 1988 auf 15 900 000 Franken bis 33 100 000 Franken.

Der Staat und die Stadt Freiburg gaben aber in der Folge die Idee eines Tunnels anlässlich des Architekturwettbewerbs für den Bau der Hochschule für Technik und Architektur auf.

Das Konzept einer unterirdischen Streckenführung wurde 1996 im Zusammenhang mit dem Architekturwettbewerb für den Bau der Universität Pérolles II wieder aktuell, doch wartete keines der 125 eingereichten Projekte mit einer in dieser Hinsicht überzeugenden Lösung auf.

Auf der Grundlage des Detailbebauungsplans, der am 4. Juli 2001 von der damaligen Baudirektion (der heutigen Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion) genehmigt wurde, erarbeiteten die beauftragten Architekten und Ingenieure das Projekt für den Strassenausbau aus.

Die Arbeiten konnten auf Beginn des Schuljahres 2005 hin abgeschlossen werden.

In seiner Antwort auf das Postulat machte der Staatsrat deutlich, dass Studien zu allfälligen Korrekturmassnahmen erst nach der zweijährigen Probezeit in Betracht kämen. Ausserdem erinnerte er daran, dass sich eine unterirdische Strassenverbindung nur schlecht in das Ortsbild der Pérolles-Ebene integrieren würde. Auf der Seite der Pérolles-Brücke wie auch auf der Seite der Route de Fonderie bzw. der Route Wilhelm-Kaiser würden die Tunnelzufahrten sichtbare Narben in der Siedlung hinterlassen. Auch müssten die Kosten aufgrund der Inflation von über 25% und der Notwendigkeit, die zahlreichen Leitungen in der Route de Marly mit grossen Kostenaufwand zu verschieben, nach oben korrigiert werden.

Des Weiteren verwies der Staatsrat auf das Postulat Damien Piller/Dominique Virdis Yerly zur Strassenverbindung Marly–Matran.

Aus all diesen Gründen empfahl der Staatsrat das Postulat zur Ablehnung. Am 16. November 2005 nahm der Grosse Rat das Postulat jedoch mit 49 zu 35 Stimmen (bei 4 Enthaltungen) an.

2. WAS DER GROSSE RAT WILL

Der Grosse Rat verlangt, dass das Lichtsignal für behinderte Personen beibehalten wird und dass ihnen ein Schlüssel zur Aktivierung des Lichtsignals zur Verfügung gestellt wird. Ausserdem soll eine attraktive provisorische Fussgängerüberführung mit mehreren Zugangstreppen errichtet werden. Und schliesslich sollen die Wege klar markiert werden, damit diese auch eingehalten werden.

Das Parlament schlägt vor, die neue Situation während 2 Jahren zu beobachten und eine Studie für eine unterirdische Verbindung zwischen der Pérolles-Brücke und der Route des Arsenaux bzw. der Route de la Fonderie durchzuführen, mit dem Ziel, das Universitätsgelände vollständig vom Autoverkehr zu befreien. Und schliesslich möchte der Grosse Rat, dass ein Zeitplan für die Prüfung dieser Variante erstellt und dass beim Bund ein Gesuch um Subventionen für diese Verkehrsentslastung eingereicht wird.

3. SACHVERSTÄNDIGENGUTACHTEN ZUM FUSSGÄNGERSTREIFEN MIT LICHTSIGNAL

3.1 Kontext, Ziele und Umfang des Gutachtens

Der Fussgängerstreifen mit Lichtsignalanlage auf dem Boulevard de Pérolles, mit dem die verschiedenen Universitätsgebäude untereinander verbunden werden, führte Ende 2005/Anfangs 2006 zu Rückstaus auf der Hauptachse. Zu den Stosszeiten konnte der Stau bis zur Pérolles-Brücke reichen und die Kapazität des Charmettes-Kreisels (Knoten Pérolles/Kaiser/Musée) wurde überschritten, was entsprechende Blockierungen zur Folge hatte. Dem ist anzufügen, dass solche Phänomene nicht bloss auf der Pérolles-Ebene, sondern regelmässig bei allen Stadtein- und -ausgängen beobachtet werden können.

Diese Probleme haben natürlich auch den Verkehrsfluss auf dem umliegenden Strassennetz sowie die tpf-Busse (insbesondere auf dem Boulevard de Pérolles) behindert. Deshalb hat die Stadt Freiburg im Januar 2006 bestimmte

Lichtsignalparameter für die Regulierung des Fussgängerflusses geändert. Dabei wurden namentlich die Grünzeit für die Fussgänger sowie die Zwischenzeit und die Dauer des Zyklus verkürzt.

Das Hochbauamt hat seinerseits das Ingenieurbüro Transitec Ingénieurs-Conseils SA von Lausanne damit beauftragt, ein Gutachten zum Betrieb dieses Fussgängerstreifens zu erstellen. Dabei sollten insbesondere:

- die örtlichen Gegebenheiten (Strassengeometrie, Verkehrsaufkommen, Fussgängerstrom, Programmierung der Lichtsignale usw.) analysiert,
- die Funktionsstörungen und deren Ursachen ermittelt und dargelegt,
- Massnahmen zur Verbesserung der Fussgängerquerung definiert sowie deren Folgen beurteilt werden.

Der Untersuchungssperimeter umfasste den Fussgängerstreifen auf der Pérolles-Ebene und die umliegenden Knoten (Charmettes- und Pisciculture-Kreisel).

3.2 Analyse der gegenwärtigen Situation

3.2.1 Grundlagen

Der Fussgängerstreifen mit Lichtsignal auf der Pérolles-Ebene verläuft nicht rechtwinklig zur Fahrbahn und ist somit relativ lang (rund 21 Meter). Deshalb ergibt die theoretische Berechnung des Auslastungsgrads, die üblicherweise auf einer Grünphase für die Fussgänger beruht, die proportional zur Länge des Fussgängerstreifens ist (und in unserem Fall 18 Sekunden beträgt), eine Auslastung, die deutlich über 100% liegt (125% bzw. 120% zu den Hauptverkehrszeiten morgens und abends). Der tatsächliche Auslastungsgrad indessen beträgt mit der neuen Programmierung, die im Januar 2006 eingeführt wurde, maximal 100% während der morgendlichen Spitzenstunden. Dies ist hauptsächlich darauf zurückzuführen, dass die Grünzeit für die Fussgänger lediglich 5 Sekunden beträgt.

Diese Differenz hat keine Auswirkungen auf die Sicherheit, die einzig über die Zwischenzeit (Intervall zwischen den Grünzeiten nicht verträglicher Verkehrsströme) gewährleistet wird. Sie hat aber eine Komforteinbusse für die Fussgänger, die die Ebene queren wollen, zur Folge.

3.2.2 Festgestellte Funktionsstörungen

Zur Stosszeit (morgens, mittags und abends) führt der äusserst dichte Pendlerverkehr (insbesondere zwischen Marly, Freiburg und dem Autobahnanschluss Freiburg Süd/Zentrum) zu zahlreichen Verkehrsproblemen auf der Pérolles-Ebene.

Die Überlastung des Charmettes-Kreisels ist hauptsächlich auf das hohe Verkehrsaufkommen und auf die zahlreichen Bewegungen der Studentinnen und Studenten zwischen den verschiedenen Gebäuden (Universität, Hochschule für Technik und Architektur und Orientierungsschule Pérolles) zurückzuführen. Diese Situation führt im Übrigen dazu, dass Automobilisten, die in das Stadtzentrum fahren wollen, auf andere Strassen wie die Route de Bourguillon (wodurch der Verkehr im Burgquartier anwächst) oder die Route d'Hauterive (kurvenreiche Strasse, die für ein hohes Verkehrsaufkommen ungeeignet ist) ausweichen. In einem geografisch beschränkteren Umkreis werden zudem über die Route de l'Industrie Abkürzungen zwischen der Route de la Fonderie und dem

Boulevard de Pérolles genommen, um beim Charmettes-Kreisel innerhalb des vom Stadtzentrum kommenden Verkehrs Vortritt zu haben.

Der Fussgängerstreifen wird vor allem mittags benutzt, wenn sich die Studentinnen und Studenten aus den nördlich vom Boulevard de Pérolles gelegenen Gebäuden zur Mensa begeben. Am Morgen, wenn die Situation besonders schwierig ist, queren nur wenige Fussgänger die Strasse. Trotzdem hat der Fussgängerstreifen einen leicht negativen Einfluss auf die ohnehin problematische Verkehrsabwicklung in diesem Sektor.

Das heisst, die festgestellten Funktionsstörungen sind auch, aber längst nicht nur auf den Fussgängerstreifen mit Lichtsignal zurückzuführen. Auch die Eigenheiten des Strassennetzes im Sektor Pérolles und dessen Beanspruchung sind dafür verantwortlich.

3.2.3 Massnahmen zur Verbesserung der Situation und Bewertung der angestrebten Wirkung

Folgende Massnahmen könnten zu einer Entspannung der aktuellen Situation führen:

- a) **Umprogrammierung der Lichtsignale:** Anhebung der Zeitlücke (Intervall zwischen zwei Fahrzeugen) sowie Bestimmung einer Zeitlücke für die Induktionsschleifen bei den Ampeln.

Diese relativ geringfügige Umprogrammierung würde eine bessere Berücksichtigung der tatsächlichen Anzahl Fahrzeuge erlauben, womit ein besserer Verkehrsfluss erreicht werden könnte. Dies ginge jedoch auf Kosten der Fussgänger (längere Wartezeiten).

- b) **Einrichtung eines oder zweier Druckknöpfe für die Fussgänger auf den Pfosten der Mittelinsel:** Diese Massnahme hätte praktisch keine Verbesserung der Verkehrssituation zur Folge (Senkung des Auslastungsgrads von rund 5% zur Spitzenstunde), doch scheint diese Massnahme trotzdem wünschenswert, um zu verhindern, dass ein Fussgänger mitten in der Fahrbahn steckenbleibt, weil die Grünzeit für die Fussgänger kurz ist (derzeit 5 Sekunden).

- c) **Ausrichtung des Fussgängerstreifens in einem rechten Winkel zur Fahrbahn:** Mit dieser «Begradigung» würde der Auslastungsgrad zur Stosszeit am Morgen von 100% auf 90% sinken. Dies ginge allerdings auf Kosten gewisser urbanistischer Erwägungen, die in die Planung der Universität Pérolles II einfließen. Ausserdem könnte die allgemeine Verkehrsabwicklung auf der Pérolles-Ebene und im Besonderen beim Charmettes-Kreisel dadurch nicht verbessert werden.

- d) **Koordination zwischen verschiedenen Fussgängerstreifen:** Einrichtung von Lichtsignalanlagen für die Fussgängerstreifen beim Charmettes-Kreisel und Koordination zwischen diesen Fussgängerstreifen mit demjenigen vor der Universität.

Dadurch würde der Auslastungsgrad des Sektors verringert und gleichzeitig die Sicherheit für die Fussgänger beim Charmettes-Kreisel erhöht, da die dortigen Fussgängerstreifen gegenwärtig nicht mit Lichtsignalen ausgestattet sind. Damit würde im Übrigen etwa dasselbe Funktionsprinzip wie beim Temple-Kreisel im Stadtzentrum eingeführt.

Dem ist anzufügen, dass eine Umschaltung der Lichtsignale auf ein ständiges Blinken oder die vollständige Aufhebung des Fussgängerstreifens (und die Einrichtung

einer Begegnungszone) das Konfliktpotenzial zwischen Fahrzeugen und Fussgängern stark erhöhen würde, da der Vortritt der Fussgänger für die Fahrzeuglenkerinnen und -lenker nicht ohne Weiteres ersichtlich wäre. Kommt hinzu, dass das allgemeine Verkehrsproblem auf der Pérolles-Ebene auf diese Weise unvermindert weiter bestünde.

Beim Bau einer Über- oder Unterführung für Fussgänger auf der Pérolles-Ebene müssten in erster Linie die architektonischen Vorgaben vor Ort berücksichtigt werden. Das Ingenieurbüro ist jedoch der Meinung, dass eine solche Lösung aus folgenden Gründen unverhältnismässig und wenig effizient wäre:

- Die theoretische Verringerung des Auslastungsgrads fiele relativ bescheiden aus, da der Fussgängerstreifen mit Lichtsignal weiterhin von bestimmten Personengruppen benutzt würde (gehbehinderte Personen, ältere Menschen, Personen mit Kinderwagen usw.).
- Die Über- oder Unterführung würde angesichts der lokalen Gegebenheiten und des Zielpublikums (hauptsächlich Studentinnen und Studenten) nur in beschränktem Mass genutzt. Je nach Infrastruktur (Über- oder Unterführung mit Treppe) würde sie von 20–40% der Fussgänger benutzt (das Nutzerpotenzial für die Überführung ist geringer als dasjenige für die Unterführung).
- Der Verkehrsablauf im Sektor könnte mit einer Über- oder Unterführung nicht verbessert werden. Dies gilt namentlich für den Charmettes-Kreisel.

3.2.4 Zusammenfassende Bewertung der Verbesserungsmöglichkeiten

- 1) Mit keiner der Massnahmen kann der Betrieb der Fussgängerquerung auf der Pérolles-Ebene unter Wahrung der Verhältnismässigkeit (Kosten) signifikant verbessert werden, da sie gegenwärtig auf befriedigende Weise funktioniert (dank der Anpassung des Betriebs der Lichtsignalanlage im Januar 2006 nach drei Monaten Betrieb).
- 2) Die Störungen im Verkehrsfluss während den Hauptverkehrszeiten sind auf das grosse Verkehrsaufkommen in einem ziemlich komplexen System (sprunghafter Anstieg der Fussgänger, die die Fahrbahn queren, um insbesondere zur Universität zu gelangen; zahlreiche Bewegungen, die sich mit anderen Bewegungen schneiden usw.) zurückzuführen.
- 3) Einzig mit der Berücksichtigung des gesamten Sektors kann die derzeitige Lage verbessert werden. Das heisst:
 - a) Einrichtung einer Lichtsignalanlage beim Charmettes-Kreisel und Koordination der dortigen Fussgängerquerungen mit dem Fussgängerstreifen vor der Universität.
 - b) Einrichtung einer Busspur, die von der Pérolles-Brücke bis vor den Kreisel der Route de Pisciculture reicht.
 - c) Änderungen beim Busbetrieb (z.B. Verschiebung der Endstation, um die Zahl der Fussgängerinnen und Fussgänger zu verringern, die die Strasse beim Charmettes-Kreisel queren, weil sie sich namentlich auf das Universitätsgelände begeben wollen).

- d) Bau eines Kreisels beim Knoten Kaiser/Fonderie/Charmettes (im Generellen Projekt der CUTAF vorgesehen).
- e) Bau der Strassenverbindung Marly–Matran, um die Achse Marly–Pérolles zu entlasten.

4. WAS BEREITS GETAN WURDE

Aus den Schlussfolgerungen des Transitec-Berichts von 2006 geht unter anderem hervor, dass die Fussgängerströme bei den verschiedenen Armen des Charmettes-Kreisels mit der Einrichtung einer Lichtsignalanlage effizienter gelenkt werden könnten. Entsprechend beauftragte das Hochbauamt Transitec damit, dieses Szenario genauer zu prüfen.

4.1 Ziel der Studie

Mit dieser neuen Transitec-Studie sollte dank einer dynamischen Verkehrsmodellierung aufgezeigt werden, wie der Charmettes-Kreisel mit einer Regulierung durch eine Lichtsignalanlage funktionieren würde. Es sei darauf hingewiesen, dass dabei von denselben verkehrstechnischen Grundsätzen wie beim Temple-Kreisel im Zentrum von Freiburg, die 1999 umgesetzt wurden, ausgegangen wurde.

Die Verkehrssimulation wurde mithilfe der Software VisSim verwirklicht. Auf diese Weise konnten die verschiedenen Bewegungen, Bedingungen und Verhaltensweisen für die einzelnen Verkehrsträger (Privatfahrzeuge, tpf-Busse, Fussgänger und Zweiräder) visualisiert werden. Bei der Simulation wurden die Gestaltungs- und verkehrstechnischen Grundsätze des Charmettes-Knotens, das Verkehrsaufkommen je Verkehrsträger und die vorgesehenen Funktionsprinzipien berücksichtigt.

Insgesamt wurden fünf Simulationen realisiert: die aktuelle Situation sowie vier verschiedene Gestaltungs- bzw. Betriebsszenarien unter Berücksichtigung von jeweils zwei Verkehrsaufkommen (Stosszeit morgens und Stosszeit abends).

4.2 Grundlagen

Diese Studie stützte sich auf die Daten aus dem Transitec-Gutachten vom Mai 2006 sowie auf die Stromzählungen beim Charmettes-Kreisel, die im Juni 2006 zu den Spitzenzeiten am Morgen (07.00–08.00 Uhr) und am Abend (17.00–18.00 Uhr) durchgeführt wurden. Bei dieser Verkehrszählung wurde zwischen den Autos, Lastwagen, Bussen und Zweirädern unterschieden. Ausserdem wurde mit einer Erhebung der Fussgängerströme bestimmt, welche Fussgängerquerungen im betroffenen Sektor wie stark genutzt werden. Diese Daten wurden in der VisSim-Simulation verwendet, um die Funktionsweise des Charmettes-Kreisels und des umliegenden Strassennetzes zu ermitteln.

Folgende Hauptelemente wurden festgehalten:

- Auf dem Boulevard de Pérolles wurden zur morgendlichen Spitzenzeit auf der Höhe der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg mehr als 1400 Fahrzeuge pro Stunde gezählt. Davon fahren mehr als 900 Fahrzeuge (65%) in Richtung Freiburg. Am Abend verkehrten zur Stosszeit mehr als 1500 Fahrzeuge, wovon rund 950 (65%) in Richtung Marly. Beim Ver-

- kehr auf dem Boulevard de Pérolles handelt es sich mit anderen Worten vor allem um Pendlerbewegungen.
- Insgesamt beträgt das Verkehrsaufkommen zu den Stosszeiten im Charmettes-Kreisel über 1600 Fz./Std. (morgens) bzw. 1700 Fz./Std. (abends).
 - Bei 20 Grünphasen zur Spitzenzeit am Morgen benutzen rund 40 Personen den Fussgängerstreifen auf der Pérolles-Ebene. Am Abend querten rund 110 Personen die Strasse bei 35 Grünphasen.
 - Der Fussgängerstreifen mit der stärksten Frequenz am Morgen ist der Fussgängerstreifen auf dem Boulevard de Pérolles, der sich im Norden des Charmettes-Kreisels befindet (auf der Seite des Stadtzentrums). Rund 330 Personen wurden hier gezählt. Am Abend wird der Fussgängerstreifen im Westen des Charmettes-Kreisels (auf der Seite Fonderie/Wilhelm-Kaiser) mit 190 Personen am stärksten benutzt.

4.3 Simulierte Szenarien

- **Szenario 1:** heutige Situation;
- **Szenario 2:** Steuerung aller Fussgängerquerungen durch Lichtsignale;
- **Szenario 3:** keine Steuerung der Fussgängerstreifen durch Lichtsignale, dafür Denivellierung der heutigen Fussgängerquerung zwischen den Universitätsgebäuden auf beiden Seiten des Boulevard de Pérolles;
- **Szenario 4:** Steuerung durch Lichtsignale der Fussgängerstreifen «Plateau de Pérolles» und «Wilhelm-Kaiser» (keine Lichtsignalanlage für den Fussgängerstreifen in der Nähe des Charmettes-Kreisels, auf der Seite des Stadtzentrums);
- **Szenario 5:** keine Steuerung der Fussgängerstreifen durch Lichtsignale, dafür Denivellierung der heutigen Fussgängerquerung zwischen den Universitätsgebäuden auf beiden Seiten des Boulevard de Pérolles und Einrichtung eines Kreisels auf dem Knoten Fonderie/Kaiser.

Die Simulationen stützen sich auf folgende Daten und Hypothesen:

- Ergebnisse der Stromzählungen des morgendlichen und abendlichen Stossverkehrs beim Charmettes-Kreisel und beim Knoten Kaiser/Fonderie;
- Busfrequenzen im Sektor;
- Fussgängerbewegungen auf den betroffenen Fussgängerstreifen;
- Rhythmus der Grün- und Rotphasen für die Fussgänger;
- Die Grün- und Räumungszeiten für die Lichtsignalgruppen «Fahrzeuge» und «Fussgänger».

4.4 Ergebnis der Simulation

Die fünf Szenarien wurden für eine Periode von je zwanzig Minuten zur morgendlichen und abendlichen Spitzenstunde simuliert.

Die Resultate können wie folgt zusammengefasst werden:

- Szenario 1 – aktuelle Situation (Stosszeit morgens): Rückstau hauptsächlich auf der Achse Fonderie und zeitweilig auf dem Boulevard de Pérolles, in Richtung Stadt;

- Szenario 1 – aktuelle Situation (Stosszeit abends): Rückstau hauptsächlich auf der Route de la Fonderie und der Route Wilhelm-Kaiser (Selbstblockierung des Knotens zwischen diesen beiden Achsen und Sättigung der Eingangsbewegungen im Charmettes-Kreisel) und zeitweilig auf dem Boulevard de Pérolles, in Richtung Stadtausgang;
- Szenario 2 – Fussgängerstreifen mit Lichtsignalanlagen (Stosszeit morgens): Rückstau hauptsächlich auf der Achse Fonderie und auf dem Boulevard de Pérolles, in Richtung Stadt; die Steuerung der Fussgängerquerungen führen regelmässig zur Sättigung des Kreiselinern (Charmettes), das sich während den Rotzeiten für die Fussgänger relativ rasch leert;
- Szenario 2 – Fussgängerstreifen mit Lichtsignalanlagen (Stosszeit abends): Rückstau hauptsächlich auf der Route de la Fonderie und der Route Wilhelm-Kaiser (Selbstblockierung des Knotens zwischen diesen beiden Achsen und Sättigung der Eingangsbewegungen im Charmettes-Kreisel); die Steuerung der Fussgängerquerungen führen regelmässig zur Sättigung des Kreiselinern (Charmettes), das sich während den Rotzeiten für die Fussgänger relativ rasch leert;
- Szenario 3 – Fussgängerüber- oder -unterführung (Stosszeit morgens): Rückstau hauptsächlich auf der Achse Fonderie und zeitweilig auf dem Boulevard de Pérolles, in Richtung Stadt; mit einer Über- oder Unterführung verschwinden die Lücken im Verkehrsfluss, die heute mit dem gegenwärtig vorhandenen Fussgängerstreifen auf der Pérolles-Ebene entstehen. Dadurch erhöht sich der Sättigungsgrad der Route de la Fonderie;
- Szenario 3 – Fussgängerüber- oder -unterführung (Stosszeit abends): Rückstau hauptsächlich auf der Route de la Fonderie und der Route Wilhelm-Kaiser (Selbstblockierung des Knotens zwischen diesen beiden Achsen und Sättigung der Eingangsbewegungen im Charmettes-Kreisel); mit einer Über- oder Unterführung verschwinden die Lücken im Verkehrsfluss, die heute mit dem gegenwärtig vorhandenen Fussgängerstreifen auf der Pérolles-Ebene entstehen. Dadurch erhöht sich der Sättigungsgrad der Route de la Fonderie;
- Szenario 4 – bestimmte Fussgängerstreifen mit Lichtsignalanlagen (Stosszeit morgens): Rückstau hauptsächlich auf der Achse Fonderie und zeitweilig auf dem Boulevard de Pérolles, in Richtung Stadt; die Steuerung der Fussgängerquerungen führen regelmässig zur Sättigung des Kreiselinern (Charmettes), das sich während den Rotzeiten für die Fussgänger relativ rasch leert;
- Szenario 4 – bestimmte Fussgängerstreifen mit Lichtsignalanlagen (Stosszeit abends): Rückstau hauptsächlich auf der Route de la Fonderie und der Route Wilhelm-Kaiser (Selbstblockierung des Knotens zwischen diesen beiden Achsen und Sättigung der Eingangsbewegungen im Charmettes-Kreisel); die Steuerung der Fussgängerquerungen führen regelmässig zur Sättigung des Kreiselinern (Charmettes), das sich während den Rotzeiten für die Fussgänger relativ rasch leert;
- Szenario 5 – Kreisel Fonderie/Wilhelm-Kaiser (Stosszeit morgens): zeitweilig Sättigungsphänomene zwischen dem Charmettes-Kreisel und diesem neuen

Kreisel (hauptsächlich in Richtung Marly), doch lösen sich die Kolonnen relativ rasch auf;

- **Szenario 5 – Kreisel Fonderie/Wilhelm-Kaiser** (Stosszeit abends): zeitweilig Sättigungsphänomene zwischen dem Charmettes-Kreisel und diesem neuen Kreisel (hauptsächlich in Richtung Marly), doch lösen sich die Kolonnen relativ rasch auf; dem ist anzufügen, dass das grosse Verkehrsaufkommen auf der Achse Marly–Fonderie/Wilhelm-Kaiser dazu neigt, den Verkehrsfluss auf dem Boulevard de Pérolles (Richtung Stadtausgang) zur abendlichen Spitzenstunde zu stören.

4.5 Schlussfolgerung der Studie

Bei allen Szenarien sind wiederkehrende Störungen im Verkehrsfluss auf der Pérolles-Ebene auszumachen – hauptsächlich abends auf der Achse Fonderie.

Diese Probleme, die bei allen Gestaltungs- und Betriebsarten (auch der Fussgängerstreifen) während den Stosszeiten auftreten, sind auf das bedeutende Verkehrsaufkommen im Sektor zurückzuführen.

5. MÖGLICHE LÖSUNGEN

5.1 Einrichtung einer Busspur, die von der Pérolles-Brücke bis vor den Kreisel der Route de Pisciculture reicht

Die Einrichtung einer durchgehenden Busspur zwischen dem Kreisel der Route de la Pisciculture und der Pérolles-Brücke ist in der Massnahme 8 der CUTAF vorgesehen. Die CUTAF fördert solche Massnahmen und subventioniert sie auch. In diesem konkreten Fall sieht sich die Stadt Freiburg mit ungenügenden Lichtraumprofilen konfrontiert. Will heissen: Die Studien, mit denen die Verringerung der Trottoirbreiten zugunsten einer Busspur geprüft wurde, haben gezeigt, dass eine solche Lösung unbefriedigend ist. Dies wiederum bedeutet, dass die Stadt Enteignungen vornehmen müssen, wodurch das Verfahren komplizierter wird. Da es sich um eine Kantonsstrasse handelt, wird der Staat zudem Massnahmen zur Reduktion der Lärmmissionen bei den Wohnhäusern entlang des Chemin St-Marc treffen müssen.

Die Stadt Freiburg hat für diese Arbeiten 900 000 Franken im Finanzplan 2009 vorgesehen.

5.2 Bau eines Kreisels beim Knoten Fonderie/Wilhelm-Kaiser

Die Einführung des Kreiserverkehrs auf dem Knoten Fonderie/Wilhelm-Kaiser ist ebenfalls im Generellen Projekt der CUTAF vorgesehen. Im Finanzplan der Stadt Freiburg ist dieser Kreisel für das Jahr 2009 vorgesehen.

5.3 Bau der Strassenverbindung Marly–Matran, um die Achse Marly–Pérolles zu entlasten

Als die Sanierung der Pérollesbrücke 1996 in Planung war, wurde auch die Möglichkeit einer neuen Überquerung

der Saane oberhalb Freiburgs geprüft. Unter den zahlreichen Varianten, die in diesem Zusammenhang untersucht wurden, befand sich auch ein neues Trasseee, mit dem Marly umfahren und zahlreiche Gemeinden am rechten Ufer der Saane über den Anschluss Matran direkt mit der Autobahn A12 verbunden werden könnte.

Am 16. März 2006 hat der Grosse Rat einem Verpflichtungskredit von 6 625 000 Franken im Zusammenhang mit den Studien für diese Verbindung zugestimmt.

Im Hinblick auf die Projektierungsarbeiten gab das Tiefbauamt 2007 beim Büro Transitec eine Verkehrsstudie in Auftrag. Damit soll die Attraktivität und wirtschaftliche Machbarkeit der Verbindung Marly–Matran sowie die Kohärenz einer solchen Verbindung mit dem Verkehrskonzept der Agglomeration und namentlich mit dem Richtplan (Projektblatt D 08) ermittelt werden. Die Studie soll insbesondere aufzeigen, welcher Teil des Verkehrs auf diese Strasse verlagert würde, und sie soll die für den Umweltverträglichkeitsbericht und die öffentliche Auflage nötigen Zahlen liefern.

Parallel dazu hat das Tiefbauamt eine Studie über die Priorisierung der Busse auf der Achse Marly–Freiburg begonnen, um den Umstieg auf den öffentlichen Verkehr zu fördern.

Der Staatsrat möchte in diesem Zusammenhang betonen, dass die Arbeiten planmässig verlaufen. Allerdings macht er auch darauf aufmerksam, dass die Priorität für dieses Vorhaben angesichts der anderen geplanten kantonalen Projekte und den finanziellen Möglichkeiten des Staats noch nicht festgelegt wurde.

6. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Staatsrat stellt fest, dass der Verkehr auf der Pérolles-Ebene zwar schwierig, aber nicht katastrophal ist. Aus diesem Grund, angesichts der Schlussfolgerungen des Transitec-Gutachtens, das eine Denivellierung der Fussgängerquerung als unverhältnismässig und wenig effizient bezeichnet, und unter Berücksichtigung der gegenwärtig laufenden Studien für die Verbindung Marly–Matran zieht es der Staatsrat vor, die für dieses Jahr erwarteten Ergebnisse der Studien abzuwarten, statt sofort kostspielige Arbeiten in die Wege zu leiten, die sich dann allenfalls überhaupt nicht in das Projekt integrieren lassen.

Abschliessend erinnert er daran, dass eine unterirdische Streckenführung der Route de Marly unverhältnismässig hohe Kosten verursachen und das gesamte architektonische Konzept der Pérolles-Ebene, das mit dem Bau der Lehrwerkstätte seinen Abschluss findet, in Frage stellen würde.

Wir ersuchen Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Anhang: Situationsplan

RAPPORT N° 51 29 janvier 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 300.05 Nicole Aeby-Egger/
 Guy-Noël Jelk concernant l'évolution de l'Ecole
 cantonale de degré diplôme [ECDD] vers
 une Ecole de maturité spécialisée santé et social
 [EM-Sp Santé-Social]**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de rapport suite au postulat Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk concernant l'évolution de l'Ecole cantonale de degré diplôme [ECDD] vers une Ecole de maturité spécialisée santé et social [EM-Sp Santé-Social].

Plan du rapport:

1 Rappel de la situation

1.1 Développement du postulat

1.2 Réponse du Conseil d'Etat

2 But du rapport

3 Demandes de reconnaissance des Certificats ECG

3.1 Les ECG de Fribourg et Bulle

3.2 L'ECG du Gymnase intercantonal de la Broye

4 Evolution du dossier de la maturité spécialisée en Suisse

4.1 Révision de la réglementation par la CDIP

4.1.1 Modification du règlement de reconnaissance ECG

4.1.2 Directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie

4.2 Réflexions au niveau de la HES-S2

4.3 Décisions des cantons voisins

5 Situation dans le canton de Fribourg

5.1 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Travail social»

5.2 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Santé»

5.3 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Orientation pédagogie»

5.4 Cas particulier du Gymnase intercantonal de la Broye

5.5 Mandats d'études

6 Conclusion

1. RAPPEL DE LA SITUATION

1.1 Développement du postulat

Depuis 2003, après que la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ait entrepris une révision de la réglementation concernant ces filières pour les transformer en «écoles de culture générale» (ECG), les écoles de degré diplôme sont en pleine mutation. Issues de l'ancienne Ecole cantonale préparatoire aux professions paramédicales, ces filières de formation peuvent être suivies principalement à l'Ecole cantonale de degré diplôme (ECDD) à Fribourg, mais aussi dans certaines

classes du Collège du Sud, à Bulle, et du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne. Environ 1000 jeunes du canton sont en formation dans des classes de degré diplôme.

La CDIP reconnaît à ces écoles la possibilité de délivrer deux types de certificats:

- Le Certificat d'Ecole de culture générale (avec une option professionnelle: santé, travail social, pédagogie ou autre);
- Le Certificat de maturité spécialisée (avec une branche professionnelle).

Le Certificat de maturité spécialisée devrait donner accès aux Hautes Ecoles spécialisées (HES) du domaine correspondant, notamment Santé ou Social, et aux Hautes Ecoles pédagogiques (HEP) avec une maturité spécialisée orientation pédagogique.

Nos écoles de degré diplôme, désormais appelées ECG, ont adressé une demande auprès de la CDIP pour la reconnaissance de leur Certificat de culture générale. Par postulat déposé et développé le 17 novembre 2005, les députés Nicole Aeby-Egger et Guy-Noël Jelk souhaitaient que ces écoles délivrent non seulement le Certificat ECG mais également le Certificat de maturité spécialisée. Valider une formation du Secondaire 2 avec une maturité spécialisée est une assurance pour l'avenir et représente un cursus de formation enthousiasmant, qui répond aux besoins économiques actuels, prépare aux exigences futures et correspond aux aspirations de nos jeunes fribourgeois. Dans un contexte de pénurie de places d'apprentissage, ce cursus de la maturité spécialisée est primordial pour dispenser une formation qui donne accès aux professions de niveau tertiaire (Hautes Ecoles spécialisées de la santé, du social et même Haute Ecole pédagogique).

Les deux députés demandaient au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied la maturité spécialisée dans les domaines de la santé, du social et éventuellement de la pédagogie dans les plus brefs délais, c'est-à-dire au cours des travaux nécessaires à l'application des nouvelles réglementations de la CDIP datant de juin 2003.

1.2 Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 2 mai 2006, le Conseil d'Etat indiquait qu'en Suisse romande, les établissements supérieurs de préparation aux professions de la santé et du social se sont regroupés dans une entité unique, rattachée à la Haute Ecole de Suisse Occidentale (HES-SO/S2). Comme pour toutes les HES, le titre normal pour y accéder est un certificat de maturité professionnelle. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr), un cursus a été mis en place pour les professions de la santé et du social. C'est la création des filières du certificat d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'assistant-e socio-éducatif (ASE). Les détenteurs de ces certificats de capacité peuvent poursuivre leur formation et obtenir une maturité professionnelle santé-social.

Mais comme le relèvent fort justement les auteurs du postulat, les détenteurs de maturité professionnelle santé-social ne sont pas assez nombreux, et ils ne le seront sans doute pas non plus à long terme, pour assurer quantitativement la relève nécessaire en personnel des professions de la santé et du travail social. La HES-SO/S2 devra à

l'avenir, et comme cela était le cas précédemment, recruter la majorité de ses étudiants dans les ECG ainsi que parmi les détenteurs d'une maturité gymnasiale. Afin de permettre un accès direct des étudiants des ECG vers les HES, il a donc été prévu la possibilité de délivrer des titres de maturité spécialisée. Cependant, les modalités et les contenus de formation des maturités spécialisées ne sont pas définis précisément par la réglementation de la CDIP et permettent aux cantons une marge d'adaptation. C'est pourquoi les cantons, notamment ceux de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et ceux de la Nordwestschweizerischen Erziehungsdirektorenkonferenz (NW-EDK), régions dont est membre le canton de Fribourg, ont mis sur pied des groupes de concertation afin de coordonner les exigences pour l'obtention des différents types de maturité spécialisée.

Dans une phase transitoire, les Hautes Ecoles Spécialisées ont multiplié les possibilités d'accès à leurs différentes voies d'études. Ainsi le diplôme ECG, moyennant une année préparatoire ou des modules complémentaires, continuera à permettre l'accès aux professions de la santé. Il en va de même dans le domaine social moyennant des stages pré-professionnels de 40 semaines.

Dans le domaine de la santé, d'aucuns pensent, notamment en Suisse romande, que la formation dispensée durant ces modules préparatoires pourrait être transférée au niveau du Secondaire 2 et constituer l'essentiel du programme de formation à la maturité spécialisée. Le groupe de concertation chargé d'étudier l'introduction de la maturité spécialisée, qui a été mis en place par la CIIP, a déposé un rapport en mars 2006. Il préconisait la poursuite des investigations à ce sujet. Mis à part le canton de Genève qui a déjà adopté une disposition allant dans ce sens, les autres cantons romands réservent leur décision concernant l'introduction de la maturité spécialisée jusqu'à l'obtention des résultats de ces investigations. Dans le domaine social, la période transitoire étant de 10 ans, il n'est pas nécessaire pour l'instant d'établir une concertation au niveau romand.

Dans la région NW EDK, l'Arbeitsgruppe Koordination Fachmittelschulen a livré son rapport final en février 2006, lequel préconise aussi la possibilité de faire valider les modules complémentaires des HES Santé comme l'équivalent des stages de maturité spécialisée. Cependant, les HES Santé de Suisse alémanique ayant également ouvert leurs conditions d'admission à d'autres types de formation, certains cantons se demandent s'ils ne veulent pas tout simplement renoncer à la maturité spécialisée.

En résumé, tout en reconnaissant la nécessité de permettre aux jeunes sortant des ECG de pouvoir accéder aux Hautes Ecoles spécialisées de la santé et du social, le Conseil d'Etat ne pouvait pas définir, au moment de la réponse, les modalités à mettre en place sans études complémentaires.

Dans le domaine pédagogique, une consultation s'est déroulée récemment sous l'égide de la CDIP afin de connaître les contenus d'une maturité spécialisée permettant l'accès aux Hautes Ecoles Pédagogiques (HEP). Pour l'instant, les détenteurs des diplômes de l'ECDD – et donc des certificats ECG – ont la possibilité de s'inscrire pour l'année préparatoire permettant l'accès à la HEP fribourgeoise. Il est légitime de se demander si une maturité spécialisée ne pourrait être délivrée au terme, ou en lieu et place, de cette année préparatoire.

Le Conseil d'Etat est conscient d'une part des besoins des Hautes Ecoles Spécialisées santé et social, d'autre part de la nécessité de donner des assurances aux élèves sortant des ECG de pouvoir poursuivre une formation dans le domaine professionnel qui les intéresse. La voie de la maturité spécialisée pourrait être une formation valorisante et un titre reconnu pour l'entrée dans les HES dans la mesure où une solution est envisageable à l'échelon intercantonal. Mais le Conseil d'Etat n'était pas en mesure de définir les contours de ces formations, pas plus que d'en estimer les coûts. C'est la raison pour laquelle, il était d'avis que la poursuite des études et des investigations dans ce domaine est nécessaire.

Le Conseil d'Etat proposait donc au Grand Conseil d'accepter le postulat et de déposer un rapport sur les possibilités ouvertes par la voie de formation des maturités spécialisées et sur l'opportunité de les mettre en place.

Le 8 septembre 2006, le Grand Conseil a accepté la prise en considération de ce postulat par 86 voix contre 2. Il y a eu 3 abstentions.

2. BUT DU RAPPORT

Depuis mai 2006, le dossier des maturités spécialisées a certes évolué sur les plans suisse et suisse-romand, mais pas suffisamment pour que des décisions définitives puissent être prises en la matière. Le but du présent rapport est donc de faire le point de la situation et de définir les prochains jalons qu'auront à suivre les responsables du dossier dans notre canton.

Mais d'ores et déjà, en fonction de nos besoins et de la structure des écoles en place, on peut admettre que les domaines professionnels concernés seront exclusivement ceux de la santé, du travail social et de la pédagogie. Le canton n'envisage pas de mettre en place des filières ECG dans les autres domaines cités dans la réglementation de la CDIP, à savoir: psychologie appliquée, communication et information, musique et théâtre ou arts et design.

Dans la suite de ce rapport ne seront donc traités que les éléments en relation avec les trois domaines retenus.

3. DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS ECG

Le règlement de la CDIP relatif aux écoles de culture générale est entré en vigueur le 1^{er} août 2004. La voie conduisant au Certificat ECG dure trois ans et inclut, en plus des disciplines de culture générale, des options spécifiques (santé, travail social, pédagogie, notamment). Le certificat ECG permet d'accéder à une école supérieure correspondant à l'option choisie. Dans une phase de transition, le certificat ECG permet d'accéder, moyennant des formations complémentaires (année préparatoire, modules complémentaires, stages pratiques) aux Hautes Ecoles spécialisées pour les domaines santé et travail social. Les porteurs du Certificat ECG peuvent également se porter candidat à l'année préparatoire de la Haute Ecole pédagogique de Fribourg (HEP-FR). Après l'obtention du Certificat ECG, certains élèves cherchent à intégrer un collège cantonal et à obtenir une maturité gymnasiale en principe en deux ans.

Seize cantons ont déjà obtenu une reconnaissance à l'échelon intercantonal de leurs certificats ECG et sept

autres, dont le canton de Fribourg, ont déposé une demande dans ce sens. Trois demi-cantons (AI, NW et OW) n'ont pas d'ECG.

3.1 Les ECG de Fribourg et Bulle

Au nom du canton de Fribourg, la DICS s'est adressée à la CDIP pour demander la reconnaissance des certificats délivrés par les deux écoles concernées:

- l'École de Culture Générale de Fribourg (ECGF), anciennement ECDD, établissement bilingue fréquenté cette année par 667 élèves (509 francophones et 158 germanophones), dont 73% sont des jeunes filles;
- la section d'École de culture générale du Collège du Sud (ECG Sud), à Bulle, fréquentée cette année par 213 élèves, dont 84% sont des jeunes filles.

La demande concerne le certificat ECG pour deux filières:

- le domaine santé, pour une préparation professionnelle aux diverses filières paramédicales de la HES-S2 ou pour un accès à des professions ou des apprentissages techniques comme ceux de laborantin(e)s en chimie ou en biologie; 56% des élèves choisissent cette option;
- le domaine socio-éducatif, avec une préparation spécifique pour une entrée dans une Haute École de travail social, ou pour des candidat(e)s à la HEP-FR, moyennant une année préparatoire; 44% des élèves choisissent cette voie.

Comme ces deux écoles avaient déjà un cursus de trois ans d'école de degré diplôme reconnu, les adaptations aux exigences de la réglementation 2003 n'ont demandé que des changements modestes. Cependant ces écoles ont profité de cette occasion pour travailler un plan d'étude cantonal, en conformité avec le Plan d'études cadre pour les ECG, du 9 septembre 2004, de la CDIP, valable pour les deux écoles du canton et les deux sections linguistiques. De même une grille horaire unifiée a été adoptée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

En date du 30 novembre 2007, la Commission de la CDIP pour la reconnaissance des certificats délivrés par les ECG a remis un rapport préalable indiquant que les deux écoles fribourgeoises remplissent entièrement les conditions fixées. Mais avant que la reconnaissance officielle puisse être délivrée, le Conseil d'Etat doit adopter les deux règlements de base concernant ces filières: un *règlement concernant les études de culture générale* et un *règlement concernant les examens de certificat de culture générale*.

3.2 L'ECG du Gymnase intercantonal de la Broye

Le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne, permet également de suivre une filière ECG, avec deux domaines possibles: santé et socio-pédagogique. Dans ce cas précis, c'est plutôt l'organisation vaudoise qui a servi de modèle dans le sens où, comme dans les gymnases vaudois, des synergies ont été développées entre cette filière et l'école de commerce. Un tronc commun de branches générales permet de réunir dans une même classe des élèves de culture générale et de commerce, alors que des options ciblées leur permettent d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques du domaine professionnel. Durant cette année scolaire, 169 élèves (dont 78 fribourgeois) suivent la filière ECG; il y a

72% de jeunes filles et la répartition des domaines est de 41% pour la santé et 59% pour le socio-pédagogique.

Au nom des cantons de Vaud et de Fribourg, le Conseil du GYB a également déposé une demande de reconnaissance. Une première visite de l'école a été effectuée par des représentants de la commission qui ont pu constater que les structures et programmes mis en place sont conformes. La commission désire encore analyser le contenu et le déroulement des premiers examens finaux en juin prochain avant de prendre la décision finale de reconnaissance.

4. ÉVOLUTION DU DOSSIER DE LA MATURITÉ SPÉCIALISÉE EN SUISSE

Comme indiqué ci-dessus, pratiquement tous les cantons ont mis en place des écoles délivrant des Certificats ECG. Mais en ce qui concerne la maturité spécialisée, la situation est très différente: il n'y a que le canton de Genève qui bénéficie actuellement d'une reconnaissance intercantonale pour les certificats de maturité spécialisée qu'il délivre dans les domaines santé, travail social et arts visuels. Quatre autres cantons ou demi-cantons (AR, BS, SH et ZH) ont déposé une demande en ce sens auprès de la CDIP.

Tous les autres cantons ont choisi d'attendre avant de mettre en place cette voie d'étude, estimant que les conditions requises par le règlement de reconnaissance ne permettent pas de le faire. Citons notamment le canton de Berne, qui avait élaboré un projet assez ambitieux de maturités spécialisées, non seulement dans les domaines santé et travail social, mais aussi dans les domaines pédagogique et artistique, et qui a brusquement décidé, en juin 2006, de faire machine arrière et de bloquer tout le processus, jusqu'à ce que des clarifications soient obtenues en ce qui concerne les conditions d'obtention des maturités spécialisées.

Ainsi donc le canton de Fribourg n'est pas seul à observer un moratoire en la matière et à se poser des questions sur l'opportunité de mettre en place des filières de maturité spécialisée. Il faut dire que la réglementation de la CDIP nécessitait quelques précisions, raison pour laquelle des modifications ont été décidées.

4.1 Révision de la réglementation par la CDIP

4.1.1 Modification du règlement de reconnaissance ECG

Après une consultation qui s'est déroulée dans la première partie de l'année 2007, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé, le 26 octobre 2007, la version révisée du règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale (règlement de reconnaissance ECG). Dans ce règlement sont désormais explicitement définies les prestations complémentaires requises pour l'obtention de la maturité spécialisée dans chaque domaine professionnel.

Dans les domaines professionnels qui nous intéressent, les prestations additionnelles sont prévues comme suit.

- maturité spécialisée, option santé: est requis, en plus du travail de maturité spécialisée, un engagement accompagné, structuré et évalué dans une institution du domaine santé; durée minimale: 24 semaines; la matu-

rité spécialisée permet d'accéder directement à une filière HES santé (p.ex. soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie).

- maturité spécialisée, option travail social: est requis, en plus du travail de maturité spécialisée, un engagement accompagné, structuré et évalué dans une institution du domaine social; durée minimale: 12 semaines; la maturité spécialisée permet d'accéder directement à une filière HES de travail social (p.ex. pédagogie sociale, animation socio-culturelle).
- maturité spécialisée, option pédagogie: sont requis des cours en langue première, langue seconde, mathématiques et sciences expérimentales, ainsi qu'en sciences humaines et sociales. Cette prestation additionnelle est clôturée par un examen dont l'accès est subordonné à la rédaction et à la présentation réussie d'un travail de maturité spécialisée; la maturité spécialisée permet d'accéder directement à une filière HEP conduisant à l'enseignement aux degrés préscolaire/primaire.

Le règlement de reconnaissance ECG reconnaît de plus désormais officiellement le droit au Comité de la CDIP de fixer dans des directives, pour chaque domaine professionnel, les objectifs, la durée, la structure et l'organisation des prestations additionnelles requises pour l'obtention de la maturité spécialisée.

Les bases légales qui régissent, d'une part, la remise des certificats de maturité spécialisée et, d'autre part, le droit d'accès à certaines filières HES conférés par ces certificats, sont désormais clairement définies.

4.1.2 Directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie

Anticipant sur ce droit d'émettre des directives, le comité de la CDIP a décidé, le 18 janvier 2007, d'adopter à titre provisoire des directives relatives à la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie (MSOP), qui peuvent être appliquées pendant les années scolaires 2007–2010. D'ici à la fin 2009 sera effectuée une évaluation sur la mise en œuvre de cette filière, dont les conclusions déboucheront sur la promulgation de directives avec effet dès l'année scolaire 2010/11.

Ces directives se basent sur le travail d'un groupe mixte d'experts chargé de définir le niveau de culture générale requis et de déterminer les modalités de contenu précises et valables sur le plan national (standards) en ce qui concerne les paramètres relatifs à l'organisation et au déroulement de l'examen final de la MSOP. Ainsi ces directives n'indiquent pas de programme ou de plan d'études, fixant simplement la durée de formation à un semestre au moins. Par contre, elles précisent pour chaque discipline (langue première, deuxième langue nationale ou anglais, mathématiques, sciences expérimentales, sciences humaines et sociales) le niveau et les compétences qui doivent être testés par les examens.

L'admission aux examens finals est subordonnée à la présentation réussie d'un travail de maturité, traitant d'un sujet choisi librement et ayant nécessité pour sa préparation et sa rédaction au moins deux mois de travail autonome.

A noter qu'une annexe à ces directives prévoit que des professionnels ayant une expérience pluriannuelle ou des titulaires d'une maturité professionnelle peuvent être admis dans une HEP filière degrés préscolaire et primaire, à condition d'avoir réussi un examen complémentaire, pla-

cé sous la responsabilité des hautes écoles pédagogique et attestant d'un niveau équivalent à celui d'une personne ayant fréquenté l'école de culture générale orientation pédagogie.

4.2 Réflexions au niveau de la HES-S2

La Haute Ecole spécialisée Santé et Social de Suisse romande (HES-S2) a mis en place un réseau de veille chargé notamment d'étudier les conditions d'admission. Dans un rapport déposé au printemps 2007, celui-ci émet un certain nombre d'hypothèses quant aux conditions de mise en place des maturités spécialisées.

En ce qui concerne les Hautes écoles spécialisées de travail social, le transfert des conditions d'accès provisoires actuelles vers la maturité spécialisée ne devrait pas susciter beaucoup de problème. Pendant une période transitoire de dix ans, il est admis que les titulaires du certificat ECG peuvent se porter candidats moyennant un minimum d'une année d'expérience professionnelle de qualité. Cette expérience permet de prendre conscience des réalités existentielles des clientes et clients potentiels dans la perspective de la future activité professionnelle. Pour la maturité spécialisée dans ce domaine les conditions changent peu puisque l'essentiel des prestations additionnelles résident dans des stages en diverses institutions. Il s'agira donc surtout d'en réglementer la durée et l'évaluation.

C'est par contre au niveau de l'entrée dans les filières de la santé que les problèmes se posent. Les conditions d'admission à la HES-Santé distinguent deux voies principales d'accès.

Sont qualifiées de formations préalables spécifiques au domaine le certificat fédéral de capacité (CFC) en santé plus maturité professionnelle santé-social ou le certificat ECG plus une maturité spécialisée en santé. Les candidat(e)s avec une formation préalable spécifique au domaine peuvent accomplir une formation HES en 3 ans.

Sont considérées comme formations préalables non-spécifiques au domaine le certificat fédéral de capacité (CFC) d'un autre domaine plus une autre maturité professionnelle, la maturité gymnasiale, ou le certificat ECG sans maturité spécialisée. Les candidat(e)s sans formation préalable spécifique au domaine doivent accomplir des modules complémentaires au début, pendant ou en fin de formation HES-Santé.

Dans les HES-Santé de Suisse occidentale, ces modules complémentaires consistent généralement en une année préparatoire qui se passe à l'intérieur de l'école de santé, mais qui n'est pas considérée comme formation tertiaire. Il s'agit pour l'essentiel de cours techniques ou pratiques nécessitant des infrastructures spécialisées telles que laboratoires, chambres de malade fictives, etc.

Dans son rapport, le réseau de veille a proposé divers scénarios pour réaliser une maturité spécialisée santé. Mais en fonction de la modification intervenue dans le Règlement de reconnaissance de la CDIP, un seul reste en ligne de compte. Il se base sur le modèle genevois de partenariat entre le Secondaire 2 et la HES-Santé et prévoit d'intégrer la maturité spécialisée et l'année préparatoire au sein d'un dispositif de formation commun. Le Secondaire 2 confierait par exemple un mandat de prestation aux établissements de formation HES-Santé pour dispenser les formations pratique et technique. Ce modèle a l'avant-

tage de permettre une expérience pratique précoce dans la profession choisie, tout en n'occupant pas un nombre exagéré de places de stages au niveau des hôpitaux ou autres institutions médicales et paramédicales.

Comme désavantage, il faut signaler que chaque filière de la santé propose ses propres années préparatoires et qu'il n'y a pas de mobilité interfilière. Cela implique l'obligation de déplacements intercantonaux pour les filières inexistantes dans le canton de domicile. Une autre difficulté résulte dans l'implication du degré tertiaire dans une formation certifiée par le degré secondaire 2. Pour réaliser un tel programme, des conditions strictes devraient être formulées de sorte que la sélection puisse se réaliser avant d'entrer en maturité spécialisée et que l'accessibilité aux filières hors canton de domicile soit assurée. Il devient nécessaire que le modèle de maturité spécialisée santé soit harmonisé sur le plan Suisse pour que le diplôme soit reconnu dans tout le pays.

Etant donné le contexte d'incertitude, notamment concernant la conformité du système de formation du domaine santé avec les directives européennes qui posent des exigences contraignantes en matière de formation pratique, le comité stratégique de la HES-SO a demandé d'étudier de manière détaillée ce scénario et de consulter les cantons romands à ce sujet. Les résultats de cette consultation ne seront connus qu'au printemps 2008.

4.3 Décisions des cantons voisins

Le canton de Genève offre dès maintenant une maturité spécialisée reconnue par la CDIP dans les domaines santé, travail social, ainsi qu'en arts et design. Par contre, ce canton n'a pas l'intention de mettre en place la maturité spécialisée orientation pédagogie, la formation des maîtres primaires se faisant à l'Université.

Dans le canton de Vaud la décision est prise d'instituer une maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP) qui remplacera dès la rentrée 2009 l'actuelle maturité spécialisée cantonale dans ce domaine. Les réflexions se poursuivent dans le domaine de la Santé.

Le canton du Valais aussi a pris une décision de principe, à savoir la MSOP immédiatement et dès que possible pour les domaines santé et travail social, selon l'évolution de dossier au niveau romand.

Les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne n'ont pas communiqué leurs nouvelles intentions jusqu'à présent.

5. SITUATION DANS LE CANTON DE FRIBOURG

5.1 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Travail social»

Comme indiqué plus haut, c'est le domaine professionnel où la mise en place d'une maturité spécialisée posera le moins de difficultés. Mais en même temps, c'est le domaine où cela est le moins urgent puisque la situation transitoire a été fixée à dix ans soit jusqu'en 2014 ou 2015.

5.2 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Santé»

Dans la situation actuelle, les porteurs de certificats ECG et les porteurs de maturité gymnasiale suivent ensemble

une année préparatoire dans notre Haute Ecole de santé (HEdS-FR). Cette formation correspond aux prestations additionnelles prévues pour l'obtention de la maturité spécialisée. Mais il est clair qu'on ne peut pas doubler les voies de formation, c'est-à-dire organiser ces prestations dans une ECG et laisser les porteurs de maturité gymnasiale réaliser leur année préparatoire dans la HEdS-FR. Pour des raisons de rentabilité évidentes, des synergies doivent être trouvées entre les niveaux tertiaire et secondaire. Mais cela rejoint les préoccupations de la HES-S2 de la Suisse occidentale. Il y a dès lors lieu d'attendre les résultats de la consultation romande pour les intégrer au niveau fribourgeois.

D'autres difficultés ne sont pas à négliger, notamment celles liées aux formations dans des domaines de spécialisation non offertes dans le canton de FR telles que la physiothérapie, la radiologie, les formations de sage-femme et de diététicienne. Il est évident qu'une collaboration intercantonale devra être trouvée en plus du partenariat cantonal.

5.3 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Orientation pédagogie»

Dans ce domaine, il existe une situation analogue, avec nécessité de trouver un partenariat entre la Haute Ecole pédagogique de Fribourg (HEP-FR) et le degré secondaire 2. Cette situation est en revanche moins complexe, une seule voie étant possible et un seul type d'école concerné.

Actuellement, l'année préparatoire à la HEP-FR ne reçoit pas uniquement des porteurs de certificats ECG, mais aussi des personnes ayant d'autres formations, notamment des porteurs de CFC avec diverses expériences professionnelles. Pour ces personnes un examen complémentaire est prévu dans le règlement de reconnaissance de la CDIP.

Les prestations additionnelles de ce domaine sont essentiellement d'ordre scolaire et les ECG seraient tout-à-fait à même de les fournir. Cependant le nombre des porteurs de certificats ECG qui se destinent à cette voie, ne formera peut-être pas une masse critique suffisante pour justifier l'ouverture d'une classe, en plus de la formation préparatoire existante à la HEP-FR.

Il faudra donc choisir où cette formation devra se réaliser et quelles seront les responsabilités de chaque niveau d'enseignement.

5.4 Cas particulier du Gymnase intercantonal de la Broye

Selon la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), cette école ne peut offrir que les filières de formation qui sont connues dans les deux cantons. Le devenir des maturités spécialisées dépendra donc des décisions de principes prises autant dans le canton de Vaud que dans le canton de Fribourg.

Si les maturités spécialisées sont offertes dans les deux cantons, il faudra en étudier les modalités d'application pour les élèves du GYB. Dans le cas contraire, il faudra se demander sous quelles conditions les élèves fribourgeois du GYB pourront être accueillis dans une HES ou HEP vaudoise et inversement sous quelles conditions les élèves vaudois pourraient poursuivre les études à Fribourg.

5.5 Mandats d'études

Au vu de ce qui précède, il est évident que la situation actuelle ne saurait être maintenue à moyen terme. Les hautes écoles spécialisées, notamment celles qui conduisent aux professions de la santé, ont besoin des élèves formés dans les ECG. Cette année, les jeunes qui ont commencé leurs études dans la HEdS-FR proviennent à 40% de nos ECG. Et pourtant les titulaires d'un certificat ECG sont confrontés à la situation suivante: ils doivent fournir des prestations additionnelles pour accéder librement à une HES mais, étant donné que ces prestations diffèrent d'un canton à l'autre, celles qu'ils fournissent dans un canton ne leur garantissent pas un accès direct dans une haute école spécialisée d'un autre canton. Ces conditions ne sont pas idéales si on tient compte de la perméabilité requise au sein du système éducatif suisse. Nos ECG ne pourront par conséquent se positionner à long terme que si elles offrent la possibilité d'obtenir, en plus du certificat ECG, une maturité spécialisée reconnue à l'échelon intercantonal.

Cela étant, de nombreuses questions se posent encore sur les modalités et les structures que doivent prendre ces différentes filières de maturité spécialisée. Tant les décisions prises par la CDIP que les démarches entreprises au niveau de la HES-S2 constituent aujourd'hui une base suffisante pour entrer dans une phase concrète de recherche de solutions.

C'est pourquoi la DICS mandatera trois groupes de travail afin de déterminer les conditions de réalisation des maturités spécialisées dans les domaines santé, travail social et orientation pédagogie dans le canton de Fribourg.

Ce groupe devra être composé d'experts et de représentants du Service des affaires universitaires (SAfU), du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2), de chacune des hautes écoles spécialisées et des ECG fribourgeoises.

Dans chacun des domaines professionnels, il s'agira notamment d'effectuer les tâches suivantes:

- déterminer les besoins quantitatifs (candidat(e)s potentiel(le)s) de chaque domaine);
- déterminer les synergies, les collaborations et les partenariats possibles entre les niveaux secondaire et tertiaire;

- étudier une structure possible de formation et établir des programmes de travail;
- envisager d'éventuels transferts de postes et évaluer les besoins en EPT supplémentaires;
- en déduire les conséquences financières.

Ces réflexions doivent inclure les possibilités offertes aux élèves du GYB.

Du point de vue du calendrier, les groupes de travail seront constitués d'ici fin mars 2008. Chaque sous-groupe déposera un rapport intermédiaire pour décembre 2008, en partant de l'hypothèse que l'introduction de ces filières de formation ne pourrait intervenir que pour la rentrée 2009 en ce qui concerne la maturité spécialisée option santé, et la rentrée 2010 pour les deux autres domaines.

6. CONCLUSION

Compte tenu de l'évolution prise par le dossier, un moratoire en la matière a dû être observé. Le Conseil d'Etat est cependant conscient que la situation à moyen terme des titulaires de certificat ECG ne sera pas satisfaisante. Les élèves formés dans cette filière sont appréciés dans les HES subséquentes, notamment celles du domaine de la santé où ils/elles constituent un pourcentage important de leurs effectifs. Les conditions d'accès dans ces écoles dépendent de conditions transitoires qui ne seront bientôt valables qu'au niveau cantonal. Partant de ce constat, la mise en place des maturités spécialisées devrait s'imposer dans notre canton aussi.

Néanmoins la situation actuelle ne permet pas de définir les conditions de réalisation et dépendent également, spécialement en ce qui concerne le domaine de la santé, de décisions prises dans les autres cantons romands.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat approuve le projet de la DICS d'élaborer des mandats d'études qui conduiront à des prises de décisions concrètes.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport, ceci dans l'attente des prises de positions ultérieures qui préciseront les intentions du canton sur la mise en place des maturités spécialisées.

BERICHT Nr. 51 29. Januar 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
**zum Postulat Nr. 300.05 Nicole Aeby-Egger/
 Guy-Noël Jelk über die Entwicklung der
 Kantonalen Diplommittelschule (KDMS) zu
 einer Fachmaturitätsschule für Gesundheit und
 Soziales [FMS-GS]**

Wir legen Ihnen hiermit im Anschluss an das Postulat Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk einen Bericht über die Entwicklung der Diplommittelschule [KDMS] zu einer Fachmaturitätsschule für Gesundheit und Soziales [FMS-GS] vor.

Gliederung des Berichts:

1 Rückblick

1.1 Begründung des Postulats

1.2 Antwort des Staatsrats

2 Ziel des Berichts

3 Anerkennungsgesuche für FMS-zertifikate

3.1 Die FMS Freiburg und Bulle

3.2 Die FMS des interkantonalen Gymnasiums der Region Broye

4 Entwicklung des Dossiers Fachmaturität in der Schweiz

4.1 Revision der Reglementierung durch die EDK

4.1.1 Änderung des FMS-Anerkennungsreglements

4.1.2 Richtlinie für die Umsetzung der Fachmaturität, Berufsfeld Pädagogik

4.2 Überlegungen auf Ebene der HES-S2

4.3 Entscheidungen der Nachbarkantone

5 Situation im Kanton Freiburg

5.1 Fachmaturität Soziale Arbeit

5.2 Fachmaturität Gesundheit

5.3 Fachmaturität Pädagogik

5.4 Sonderfall Interkantonales Gymnasium der Region Broye

5.5 Studienmandate

6 Schlussbemerkung

1. RÜCKBLICK

1.1 Begründung des Postulats

Seitdem die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) 2003 die Reglementierung ihrer Ausbildungsgänge revidiert und sie in «Fachmittelschulen» (FMS) umgewandelt hat, haben sich die Diplommittelschulen grundlegend verändert. Die neuen Ausbildungsgänge werden im Kanton Freiburg an der aus der ehemaligen Kantonalen Vorbereitungsschule für paramedizinische Berufe hervorgegangenen Kantonalen Diplommittelschule Freiburg (KDMS) sowie an ein paar Klassen des Kollegiums des Südens in Bulle und des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB) in

Payerne angeboten. Rund 1000 Freiburger Jugendliche absolvieren eine solche Ausbildung.

Es werden zwei von der EDK anerkannte Ausbildungsabschlüsse abgegeben:

- Der Fachmittelschulenausweis (mit Ausrichtung auf ein bestimmtes Berufsfeld: Gesundheit, Soziale Arbeit, Pädagogik oder ein anderes);
- das Fachmaturitätszeugnis (mit Ausrichtung auf einen bestimmten Studiengang im nicht universitären Tertiärbereich).

Das Fachmaturitätszeugnis ermöglicht die Zulassung zum entsprechenden Studiengang einer Fachhochschule (FHS), insbesondere für Gesundheit oder Soziales, ein solches der Fachrichtung Pädagogik, Zugang zu den Pädagogischen Hochschulen (PHS).

Unsere Diplommittelschulen, die nun FMS genannt werden, haben bei der EDK ein Anerkennungsgesuch für ihren Fachmittelschulenausweis eingereicht. Per Postulat, das sie am 17. November 2005 einreichten und begründeten, wollten Grossrätin Nicole Aeby-Egger und Grossrat Guy-Noël Jelk, dass diese Schulen nicht nur den Fachmittelschulenausweis FMS ausstellen, sondern auch das Fachmaturitätszeugnis. Die Validierung einer Mittelschulenausbildung mit einer Fachmaturität ist eine Absicherung für die Zukunft und stellt einen motivierenden Ausbildungsgang dar, der den heutigen wirtschaftlichen Bedürfnissen entspricht, auf die künftigen Anforderungen vorbereitet und den Ambitionen unserer Jugend entspricht. Vor dem Hintergrund des Lehrstellenmangels ist diese Fachmaturitätsausbildung besonders relevant, weil eine Ausbildung erteilt werden kann, die den Zugang zu Berufsausbildungen des Tertiärbereichs öffnet (Hochschule für Gesundheit und Soziales oder auch Pädagogische Hochschule).

Die Grossrätin und der Grossrat forderten den Staatsrat auf, zu prüfen, ob kurzfristig, das heisst im Zuge der für den Vollzug der neuen EDK-Reglemente von Juni 2003 erforderlichen Arbeiten, allenfalls auch die Fachmaturität für die Bereiche Gesundheit, Soziales und eventuell Pädagogik eingeführt werden könnte.

1.2 Antwort des Staatsrats

In seiner Antwort vom 2. Mai 2006 wies der Staatsrat darauf hin, dass die auf Gesundheits- und Sozialberufe vorbereitenden höheren Schulen in einer Einheit zusammengefasst sind und zur Fachhochschule Westschweiz (HES-SO/S2) gehören. Wie bei allen Fachhochschulen (FH) erfolgt der Zugang über eine Berufsmaturität. Mit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG) wurde eine Ausbildung zu den Gesundheits- und Sozialberufen geschaffen. Es handelt sich dabei um die Ausbildungsgänge Fachperson Gesundheit (FaGe) und Fachperson Betreuung (FaBe). Die Inhaber dieser Fähigkeitszeugnisse können ihre Ausbildung fortsetzen und eine Berufsmaturität Gesundheit-Soziales erwerben.

Wie die Verfasserin und der Verfasser des Postulats ganz richtig erwähnen, gibt es aber nicht genügend Inhaber einer Berufsmaturität Gesundheit-Soziales, und es wird auch längerfristig nicht genug von ihnen geben, um den nötigen Nachwuchs in den Gesundheits- und Sozialberufen sicherzustellen. Die HES-SO/S2 wird wie bisher die meisten ihrer Studierenden aus Absolventen der FMS und Inhabern eines gymnasialen Maturitätsaus-

weises rekrutieren müssen. Um den Schülern einer FMS den direkten Zugang zu den FHs zu ermöglichen, ist ein Fachmaturitätszeugnis vorgesehen. Die Modalitäten und Inhalte der Fachmaturitätsausbildung sind durch die EDK-Reglemente noch nicht genau festgelegt; die Kantone verfügen über eine Anpassungsmarge. Die Kantone, hauptsächlich die Mitglieder der Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP) und der Nordwestschweizerischen Erziehungsdirektorenkonferenz (NW-EDK) wie Freiburg, haben daher Koordinationsgruppen gebildet, um die Anforderungen der verschiedenen Fachmaturitätstypen untereinander abzustimmen.

In einer Übergangsphase haben die Fachhochschulen die Zugangsmöglichkeiten für ihre verschiedenen Studiengänge erweitert. So sind die Gesundheitsberufe weiterhin über den FMS-Ausweis mit anschliessendem Vorbereitungsjahr beziehungsweise Zusatzmodulen zugänglich sowie die Sozialberufe mit anschliessenden 40-wöchigen Berufsvorbereitungspraktika.

Was die Gesundheitsberufe betrifft, so ist insbesondere in der Westschweiz die Meinung verbreitet, die über diese Vorbereitungsmodule erteilte Ausbildung könne auf die Ebene Sekundarstufe 2 transferiert werden und als Ausbildungsprogramm für die Fachmaturität dienen. Die von der CIIP gebildete und mit der Umsetzung der Fachmaturität beauftragte Koordinationsgruppe hat im März 2006 einen Bericht vorgelegt. Sie befürwortete weitere Abklärungen. Ausser dem Kanton Genf, der bereits eine Bestimmung in dieser Richtung verabschiedet hat, wollen die Westschweizer Kantone erst über die Fachmaturität entscheiden, wenn die Ergebnisse der weiteren Abklärungen vorliegen. Im Sozialbereich ist mit einer Übergangsfrist von zehn Jahren vorläufig noch keine Koordination auf Westschweizer Ebene erforderlich.

In der Region NW EDK hat die Arbeitsgruppe «Koordination Fachmittelschulen» ihren Schlussbericht im Februar 2006 vorgelegt; sie empfiehlt darin ebenfalls die Möglichkeit, Zusatzmodule der FHs Gesundheit als gleichwertig zu den Fachmaturitätspraktika gelten zu lassen. Weil die Deutschschweizer FHs Gesundheit ihre Aufnahmebedingungen auch auf weitere Ausbildungsarten erweitert haben, fragen sich hier einige Kantone, ob sie nicht einfach auf die Fachmaturität verzichten wollen.

Kurz: Der Staatsrat hat zwar die Notwendigkeit, den FMS-Abgängern den Zugang zu den Fachhochschulen für Gesundheit und Soziales zu ermöglichen, anerkannt. Zum Zeitpunkt der Antwort war es ihm jedoch nicht möglich, ohne vorherige Abklärungen, entsprechende Modalitäten festzulegen.

Im Bereich Pädagogik hat kürzlich unter der Ägide der EDK eine Vernehmlassung über die Inhalte einer Fachmaturität, welche Zugang zu den Pädagogischen Hochschulen (PH) gibt, stattgefunden. Vorläufig können sich die KDMS-Abgänger – und damit die FMS-Abgänger – für ein Vorbereitungsjahr der PH Freiburg anmelden; dieses bereitet auf die PH-Ausbildung vor. Es fragt sich, ob eine Fachmaturität am Ende oder anstelle dieses Vorbereitungsjahres abgegeben werden könnte.

Der Staatsrat ist sich einerseits der Bedürfnisse der Fachhochschulen Gesundheit-Soziales bewusst, andererseits der Notwendigkeit, den aus der FMS austretenden Schülern die Garantie zu geben, eine Ausbildung im sie interessierenden Berufsbereich fortsetzen zu können. Der Ausbildungsgang Fachmaturität könnte eine aufwertende

Ausbildung und ein anerkannter Ausweis für den Eintritt in die FH sein, soweit sich eine Lösung auf interkantonalen Ebene abzeichnet. Der Staatsrat hatte aber noch keine Vorstellung davon, wie diese Ausbildungen im Detail aussehen könnten und konnte auch ihre Kosten noch nicht beziffern. Aus diesem Grund war er der Meinung, dass diesbezüglich noch weitere Untersuchungen und Abklärungen notwendig sind.

Der Staatsrat empfahl dem Grossen Rat deshalb das Postulat zur Annahme und erklärte sich bereit, einen Bericht über die durch die Ausbildung der Fachmaturität offenen Möglichkeiten und die Notwendigkeit, sie umzusetzen, vorzulegen.

Der Grosse Rat hat das Postulat mit 86 gegen 2 Stimmen, bei 3 Enthaltungen am 8. September 2006 überwiesen.

2. ZIEL DES BERICHTS

Seit Mai 2006 ist das Fachmaturitätsdossier auf Schweizer und Westschweizer Ebene vorangekommen, doch noch nicht soweit, dass diesbezüglich definitive Entscheidungen getroffen werden könnten. Das Ziel dieses Berichts ist deshalb eine Standortbestimmung und eine Skizzierung der nächsten Schritte der Dossierverantwortlichen unseres Kantons.

Doch kann schon jetzt gemäss den Bedürfnissen und den Strukturen der bestehenden Schulen festgestellt werden, dass die betroffenen Berufsbereiche ausschliesslich diejenigen der Gesundheit, der Sozialen Arbeit und der Pädagogik sein werden. Der Kanton sieht nicht vor, die FMS-Ausbildungsgänge in den anderen, in der EDK-Reglementierung erwähnten Bereichen Angewandte Psychologie, Kommunikation und Information, Musik und Theater oder Gestaltung/Kunst anzubieten.

In der Folge werden in diesem Bericht nur die Elemente in Verbindung mit den drei gewählten Bereichen behandelt.

3. ANERKENNUNGSGESUCHE FÜR FMS-ZERTIFIKATE

Das EDK-Reglement über die Fachmittelschulen ist am 1. August 2004 in Kraft getreten. Der Ausbildungsgang, der zum Fachmaturitätsausweis führt, dauert drei Jahre und schliesst neben den allgemein bildenden Fächern die Schwerpunktfächer ein (insbesondere Gesundheit, Soziale Arbeit, Pädagogik). Der Fachmittelschulenausweis ermöglicht den Zugang zu einer höheren Schule für den entsprechenden Bereich. In einer Übergangsphase ermöglicht der FMS-Ausweis über zusätzliche Ausbildungen (Vorbereitungsjahr, zusätzliche Module, Praktika) den Zugang zu den Fachhochschulen für die Bereiche Gesundheit und Soziale Arbeit. Die Inhaber des FMS-Ausweises können sich auch für das Vorbereitungsjahr der Pädagogischen Hochschule Freiburg (PH FR) bewerben. Nach der Erlangung des FMS-Ausweises, wollen einige Schülerinnen und Schüler in ein kantonales Kollegium eintreten und in der Regel innert zwei Jahren eine gymnasiale Maturität erwerben.

Sechzehn Kantone haben bereits eine Anerkennung auf interkantonaler Ebene erhalten. Sieben weitere, darunter auch der Kanton Freiburg, haben ein diesbezügliches Ge-

such eingereicht. Drei Halbkantone (AI, NW und OW) führen keine FMS.

3.1 Die FMS Freiburg und Bulle

Im Namen des Kantons Freiburg hat die EKSD bei der EDK ein Gesuch um Anerkennung der von den beiden betroffenen Schulen abgegebenen Ausweise eingereicht.

- Die Fachmittelschule Freiburg (FMSF), die ehemalige KDMS, eine zweisprachige Schule, die dieses Jahr von 667 Schülerinnen und Schülern besucht wird (509 französischsprachige und 158 deutschsprachige); 73% davon sind Frauen;
- Die Fachmittelschulabteilung des Kollegiums des Südens (ECG Sud), in Bulle, die dieses Jahr von 213 Schülerinnen und Schülern besucht wird, 84% davon sind Frauen.

Das Gesuch betrifft den FMS-Ausweis für zwei Fachbereiche:

- den Fachbereich Gesundheit, für eine berufliche Vorbereitung auf die verschiedenen paramedizinischen Studiengänge der HES-S2 oder für den Zugang zu den technischen Berufen wie chemische/r oder biologische/r Laborant/-in; 56% der Schülerinnen und Schüler wählen diesen Fachbereich;
- den sozialpädagogischen Fachbereich mit spezifischer Vorbereitung auf den Eintritt in eine Hochschule für Soziale Arbeit oder für Bewerber/-innen für die PH FR, über ein Vorbereitungsjahr; 44% der Schülerinnen und Schüler wählen diesen Ausbildungsgang.

Weil diese beiden Schulen bereits über einen dreijährigen Ausbildungsgang der Diplommittelschule verfügten, brauchte es für die Anpassungen an die Anforderungen der Reglementierung 2003 nur ein paar geringe Anpassungen. Diese Schulen haben diese Gelegenheit wahrgenommen, um einen kantonalen Lehrplan zu schaffen, der mit dem FMS-Rahmenlehrplan vom 9. September 2004 der EDK übereinstimmt und für die beiden Schulen des Kantons und die beiden sprachlichen Abteilungen gilt. Eine vereinheitlichte Stundentafel wurde verabschiedet, was bisher noch nicht der Fall gewesen war.

Am 30. November 2007 hat die EDK-Kommission für die Anerkennung von FMS-Ausweisen einen Vorbericht verfasst, in dem es hiess, die beiden Freiburger Schulen erfüllten die festgelegten Bedingungen vollumfänglich. Für die offizielle Anerkennung brauche es aber noch die Verabschiedung durch den Staatsrat der beiden Grundlagenreglemente für diese beiden Ausbildungsgänge: ein *Reglement über die Fachmittelschulbildung* und ein *Reglement über die Prüfungen für den Fachmittelschul-ausweis*.

3.2 Die FMS des interkantonalen Gymnasiums der Region Broye

Auch das interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB), in Payerne, bietet einen FMS-Ausbildungsgang an und zwar in zwei Fachbereichen: Gesundheit und Sozialpädagogik. In diesem speziellen Fall ist es eher die waadtländische Organisation, die als Modell diente, in dem Sinn, dass wie an den Waadtländer Gymnasien Synergien zwischen diesem Ausbildungsgang und der Handelsschule aufgebaut wurden. Mit gemeinsamem Unterricht in den allgemeinen Fächern («tronc commun») können in einer gleichen Klasse Fachmittel- und

Handelsschülerinnen und –schüler zusammen unterrichtet werden, während sie die spezifischen Kenntnisse und Fähigkeiten des Berufsbereichs im gewählten Fachbereich erwerben können. In diesem Schuljahr sind 169 Schülerinnen und Schüler in der FMS-Ausbildung (davon 78 freiburgische), davon sind 72% Frauen. 41% der Schülerinnen und Schüler absolvieren den Fachbereich Gesundheit, 59% den Fachbereich Sozialpädagogik.

Im Namen der Kantone Waadt und Freiburg hat der GYB-Rat ebenfalls ein Anerkennungsgesuch eingereicht. Ein erster Schulbesuch wurde von den Vertretern der Kommission durchgeführt, die feststellen konnten, dass die vorhandenen Strukturen und Programme konform sind. Die Kommission will noch den Inhalt und den Ablauf der ersten Schlussprüfungen im kommenden Juni prüfen, bevor sie den Schlussentscheid über die Anerkennung trifft.

4. ENTWICKLUNG DES DOSSIERS FACHMATURITÄT IN DER SCHWEIZ

Wie weiter oben ausgeführt wurde, haben praktisch alle Kantone Schulen eingerichtet, die FMS-Ausweise ausstellen. Bei der Fachmaturität sieht die Situation jedoch deutlich anders aus: einzig der Kanton Genf verfügt derzeit über eine interkantonale Anerkennung der Fachmaturitätsausweise für die Fachbereiche Gesundheit, Soziale Arbeit und Gestaltung/Kunst. Vier weitere Kantone oder Halbkantone (AR, BS, SH und ZH) haben ein entsprechendes Gesuch bei der EDK eingereicht.

Alle anderen Kantone haben beschlossen, mit der Einführung dieses Ausbildungsgangs noch zu warten, weil es ihrer Ansicht nach mit den im Anerkennungsreglement festgelegten Bedingungen noch nicht möglich ist. Erwähnt sei insbesondere der Kanton Bern, der nicht nur für die Fachbereiche Gesundheit und Sozialpädagogik, sondern auch für die Fachbereiche Pädagogik und Gestaltung/Kunst ein recht ehrgeiziges Fachmaturitätsprojekt erarbeitet hatte, aber dann im Juni 2006 kurzerhand beschloss, das Ganze wieder rückgängig zu machen und den Prozess zu stoppen, bis bezüglich der Bedingungen über die Erlangung der Fachmaturitäten mehr Klarheit herrscht.

So steht also der Kanton Freiburg mit seinem diesbezüglichen Moratorium und der Infragestellung der Notwendigkeit von Fachmaturitäten nicht alleine da. Es sei hinzugefügt, dass die EDK-Reglementierung noch einige Präzisionen erforderte, weshalb auch ein Änderungsentwurf lanciert wurde.

4.1 Revision der Reglementierung durch die EDK

4.1.1 Änderung des FMS-Anerkennungsreglements

Nach der Vernehmlassung, die in der ersten Hälfte des Jahres 2007 stattfand, hat die Plenarversammlung der EDK am 26. Oktober 2007 die revidierte Fassung des Reglements vom 12. Juni 2003 über die Anerkennung der Ausweise der Fachmittelschulen (FMS-Anerkennungsreglement) verabschiedet. In diesem Reglement sind nun die in jedem Fachbereich verlangten zusätzlichen Leistungen festgelegt.

In den Fachbereichen, die uns interessieren, sind die nachstehenden zusätzlichen Leistungen vorgesehen.

- Fachmaturität Gesundheit: neben der Fachmaturitätsarbeit wird ein begleiteter, strukturierter und evaluierter Einsatz in einer Gesundheitseinrichtung verlangt; Mindestdauer: 24 Wochen; die Fachmaturität ermöglicht den direkten Zugang zu einem Studiengang einer FH Gesundheit (z.B. Pflege, Physiotherapie, Ergotherapie).
- Fachmaturität Soziale Arbeit: neben der Fachmaturitätsarbeit wird ein begleiteter, strukturierter und evaluierter Einsatz in einer Sozialeinrichtung verlangt; Mindestdauer: 12 Wochen; die Fachmaturität ermöglicht den direkten Zugang zu einem Studiengang einer FH Soziale Arbeit (z.B. Sozialpädagogik, soziokulturelle Animation).
- Fachmaturität Pädagogik: es werden Kurse in der Erstsprache, der Zweitsprache, Mathematik und Experimentalwissenschaften sowie Geistes- und Sozialwissenschaften verlangt. Diese zusätzliche Leistung wird mit einer Prüfung abgeschlossen, zu der zugelassen wird, wer eine Fachmaturitätsarbeit verfasst und erfolgreich präsentiert hat; die Fachmaturität gibt direkten Zugang zu einem PH-Studiengang für den Unterricht an der Vorschulstufe/Primarstufe.

Das FMS-Anerkennungsreglement anerkennt zudem neu offiziell das Recht des EDK-Vorstands an, Richtlinien für jeden Fachbereich, Ziele, Dauer, Struktur und Organisation der zur Erlangung der Fachmaturität verlangten zusätzlichen Leistungen festzulegen.

Die Rechtsgrundlagen, die einerseits die Abgabe der Fachmaturitätszeugnisse und andererseits den durch diese Zeugnisse verliehenen Zugang zu bestimmten FH-Studiengängen regeln, sind nun klar definiert.

4.1.2 Richtlinie für die Umsetzung der Fachmaturität, Berufsfeld Pädagogik

Von diesem Recht, Richtlinien zu erlassen, vorwegnehmend Gebrauch machend, hat der EDK-Vorstand am 18. Januar 2007 beschlossen, provisorische Richtlinien über die Umsetzung der Fachmaturität Pädagogik (FMP) zu erlassen, die während der Schuljahre 2007/08–2009/10 angewendet werden können. Bis Ende 2009 wird eine Evaluation der Umsetzung dieses Ausbildungsganges erstellt werden, deren Schlussbemerkungen in die Promulgierung von Richtlinien mit Wirkung ab Schuljahr 2010/11 ausmünden werden.

Diese Richtlinien basieren auf der Arbeit einer gemischten Gruppe von Fachleuten, die damit beauftragt war, das geforderte Niveau an Allgemeinbildung festzulegen und die genauen und auf nationaler Ebene gültigen Inhaltsmodalitäten (Standards) bezüglich der Parameter der Organisation und des Ablaufs der Schlussprüfung der FMP festzulegen. So geben diese Richtlinien weder ein Programm noch einen Lehrplan an, sondern legen lediglich die Dauer der Ausbildung auf mindestens ein Semester fest. Sie geben jedoch für jedes Fach (Erstsprache, zweite Landessprache oder Englisch, Mathematik, Experimentalwissenschaften, Geistes- und Sozialwissenschaften) das Niveau und die Fähigkeiten an, die mit den Prüfungen zu prüfen sind.

Die Zulassung zu den Schlussprüfungen ist abhängig von der erfolgreichen Präsentation einer Maturitätsarbeit über ein frei wählbares Thema. Das Vorbereiten und Schreiben dieser Arbeit müssen mindestens zwei Monate selbständiger Arbeit erfordern.

Hierzu sei bemerkt: Ein Anhang zu diesen Richtlinien sieht vor, dass Berufsleute mit mehrjähriger Erfahrung oder Inhaber einer Berufsmaturität in einen PH-Studiengang für den Unterricht an der Vorschulstufe und Primarstufe aufgenommen werden können, sofern sie eine zusätzliche Prüfung bestehen, für die die Pädagogischen Hochschulen verantwortlich sind und an das Niveau eines Fachmittelschulausweises Berufsfeld Pädagogik aufweist.

4.2 Überlegungen auf Ebene der HES-S2

Die Westschweizer Fachhochschule Gesundheit-Soziales (HES-S2) hat ein Kontrollnetzwerk aufgebaut, das insbesondere die Zulassungsbedingungen zu prüfen hat. In seinem Bericht, der im Frühjahr 2007 vorgelegt wurde, stellt dieses insbesondere eine Anzahl Annahmen bezüglich der Bedingungen der Einrichtung von Fachmaturitäten auf.

Was die Hochschulen für Soziale Arbeit betrifft, so sollte der Transfer der derzeitigen provisorischen Zulassungsbedingungen zur Fachmaturität keine grossen Probleme bereiten. Während einer Übergangszeit von zehn Jahren wird akzeptiert, dass Inhaberinnen und Inhaber des FMS-Ausweises mit mindestens einem Jahr Qualitäts-Berufserfahrung zur Ausbildung zugelassen werden. Diese Erfahrung erlaubt, sich im Hinblick auf eine künftige Berufstätigkeit der bestehenden Realitäten der Klienten und potenziellen Klienten bewusst zu werden. Für die Fachmaturität in diesem Bereich ändern sich die Bedingungen kaum, weil das Wesentliche der zusätzlichen Leistungen in Praktika in verschiedenen Einrichtungen besteht. Es geht somit vor allem noch darum, ihre Dauer und Evaluation zu regeln.

Probleme gibt es beim Zugang zu den Studiengängen Gesundheit. Die Aufnahmebedingungen für die FH Gesundheit unterscheiden zwei Hauptzugänge.

Als berufsfeldspezifische Ausbildungen werden das Eidgenössische Fähigkeitszeugnis (EFZ) Gesundheit plus die Berufsmaturität Gesundheit-Soziales oder der FMS-Ausweis plus eine Fachmaturität Gesundheit angesehen. Die Kandidatinnen und Kandidaten mit einer vorgängigen berufsfeldspezifischen Ausbildung können eine FH-Ausbildung in drei Jahren absolvieren.

Als nicht berufsfeldspezifische vorgängige Ausbildung werden ein Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis (EFZ) eines anderen Berufsfelds und eine andere Berufsmaturität, die gymnasiale Maturität oder der FMS-Ausweis ohne Fachmaturität angesehen. Kandidatinnen und Kandidaten ohne berufsfeldspezifische Ausbildung müssen zu Beginn, während oder am Ende der Ausbildung an einer FH Gesundheit zusätzliche Module absolvieren.

In den Westschweizer FH Gesundheit bestehen diese zusätzlichen Module allgemein in einem Vorbereitungsjahr, das innerhalb der Schule für Gesundheit stattfindet, jedoch nicht als Tertiärausbildung angesehen wird. Es handelt sich im Wesentlichen um technische und praktische Kurse, für die es spezifische Infrastrukturen wie Labors, Übungs-Krankenzimmer usw. braucht.

In seinem Bericht hat das Kontrollnetzwerk verschiedene Szenarien für die Realisierung einer Fachmaturität Gesundheit vorgeschlagen. Wegen der im Anerkennungsreglement der EDK erfolgten Änderung, ist nur noch eines geblieben. Es stützt sich auf das Genfer Modell einer Partnerschaft zwischen der Sekundarstufe 2 und den FH

Gesundheit und sieht vor, die Fachmaturität und das Vorbereitungsjahr in einem gemeinsamen Bildungsdispositiv vorzusehen. Die Sekundarstufe 2 würde den Ausbildungsstätten FH Gesundheit zum Beispiel einen Leistungsauftrag für die Erteilung der praktischen und technischen Ausbildung erteilen. Dieses Modell hat den Vorteil, dass es eine frühe praktische Erfahrung im gewählten Beruf ermöglicht, ohne eine allzu grosse Anzahl Praktikumsplätze bei den Spitälern oder anderen medizinischen und paramedizinischen Einrichtungen zu erfordern.

Als Nachteil muss festgehalten werden, dass jeder Studiengang Gesundheit seine eigenen Vorbereitungsjahre anbietet und es keine Mobilität zwischen den Studiengängen gibt. Im Wohnsitzkanton inexistenten Ausbildungen haben interkantonale Verschiebungen zur Folge. Weil eine Ausbildung im Wohnsitzkanton nicht angeboten wird, muss sie in einem anderen Kanton besucht werden. Eine weitere Schwierigkeit besteht in der Einmischung der Tertiärstufe in ein von der Sekundarstufe 2 zertifiziertes Gebiet. Um ein solches Programm realisieren zu können, müssten strikte Vorgaben formuliert werden, damit die Selektion vor Beginn der Fachmaturitätsausbildung und der Zugang zu den Studiengängen ausserhalb des Wohnsitzkantons sichergestellt sind. Es wird notwendig, dass das Fachmaturitätsmodell Gesundheit auf Schweizer Ebene harmonisiert wird, damit der Ausweis im ganzen Land anerkannt wird.

Wegen des unsicheren Kontexts, insbesondere bezüglich der Übereinstimmung des Ausbildungssystems im Bereich Gesundheit mit den europäischen Richtlinien, die bei der praktischen Ausbildung zwingende Bedingungen stellen, hat der strategische Ausschuss der HES-SO gefordert, dass dieses Szenario detailliert untersucht wird und die Westschweizer Kantone dazu angehört werden. Die Ergebnisse dieser Vernehmlassung werden erst im Frühjahr 2008 bekannt sein.

4.3 Entscheidungen der Nachbarkantone

Der Kanton Genf bietet schon eine von der EDK anerkannte Fachmaturität für die Berufsfelder Gesundheit, Soziale Arbeit, Gestaltung/Kunst an. Dieser Kanton hat aber nicht die Absicht, die Fachmaturität Pädagogik einzuführen, weil die Primarlehrerbildung an der Universität angeboten wird.

Im Kanton Waadt wurde entschieden, eine Fachmaturität Pädagogik (FMP) einzuführen, die ab Schuljahresbeginn 2009/10 die heutige einschlägige kantonale Fachmaturität ersetzt. Bezüglich des Berufsfelds Gesundheit werden die Überlegungen noch weiter geführt.

Auch der Kanton Wallis hat einen Grundsatzentscheid getroffen, nämlich die FMP sofort und sobald wie möglich die Fachmaturität für die Berufsfelder Gesundheit und Soziale Arbeit, je nachdem, wie sich das Dossier auf Westschweizer Ebene entwickelt, einzuführen.

Die Kantone Neuenburg, Jura und Bern haben ihre neusten Absichten noch nicht bekannt gegeben.

5. SITUATION IM KANTON FREIBURG

5.1 Fachmaturität Soziale Arbeit

Wie weiter oben ausgeführt wurde, stellt dieses Berufsfeld für die Einführung einer Fachmaturität am wenig-

sten Schwierigkeiten dar. Dieses Berufsfeld ist zudem am wenigsten dringend, weil die Übergangssituation auf zehn Jahre festgelegt wurde und also noch bis 2014 oder 2015 dauert.

5.2 Fachmaturität Gesundheit

Gegenwärtig absolvieren die Inhaber von FMS-Ausweisen und die Inhaber von gymnasialen Maturitätsausweisen gemeinsam ein Vorbereitungsjahr unserer Hochschule für Gesundheit (HEdS-FR). Diese Ausbildung entspricht den zusätzlichen Leistungen, die für die Erlangung der Fachmaturität vorgesehen sind. Es ist aber klar, dass die Ausbildungsgänge nicht doppelt angeboten werden können, das heisst, dass diese Leistungen in einer FMS angeboten werden und man die Inhaber von gymnasialen Maturitätsausweisen ihr Vorbereitungsjahr in der HEdS-FR absolvieren lässt. Aus offensichtlichen Rentabilitätsgründen müssen Synergien zwischen Sekundär- und Tertiärbereich gefunden werden. Dies ist auch ein Anliegen der Fachhochschule Westschweiz für Gesundheit und Soziale Arbeit (HES-S2). Deshalb muss auf die Ergebnisse der Westschweizer Vernehmlassung gewartet werden, um sie auf Freiburger Ebene zu integrieren.

Weitere Schwierigkeiten sind nicht zu unterschätzen, insbesondere diejenigen in Zusammenhang mit den Ausbildungen in den im Kanton Freiburg nicht angebotenen Berufsfeldern Physiotherapie, Radiologie, Ernährungsberatung, Geburtshilfe. Es ist offensichtlich, dass eine interkantonale Zusammenarbeit zur kantonalen Partnerschaft hinzu gefunden werden muss.

5.3 Fachmaturität Pädagogik

In diesem Bereich gibt es eine entsprechende Situation mit der Notwendigkeit, eine Partnerschaft zwischen der Pädagogischen Hochschule Freiburg (PH FR) und der Sekundarstufe 2 zu schaffen. Diese Situation ist jedoch weniger komplex, weil nur ein Ausbildungsgang möglich und ein Schultyp betroffen sind.

Gegenwärtig nimmt der Vorbereitungskurs der PH FR nicht nur Inhaber von FMS-Ausweisen auf, sondern auch Kandidaten mit anderen Ausbildungen, insbesondere Inhaber eines EFZ mit verschiedenen Berufserfahrungen. Für diese Kandidaten ist im Reglement der EDK über die Anerkennung eine zusätzliche Prüfung vorgesehen.

Die zusätzlichen Leistungen dieses Bereichs sind im Wesentlichen schulischer Art, und die FMS wären durchaus in der Lage, sie anzubieten. Die Anzahl der Inhaber von FMS-Ausweisen, die sich für diesen Ausbildungsgang entscheiden, wird aber vielleicht nicht eine ausreichende kritische Masse bilden, um die Eröffnung einer Klasse zum bestehenden Vorbereitungskurs der PH FR hinzu zu rechtfertigen.

Deshalb müsste entschieden werden, wo diese Ausbildung stattfinden soll, und welche Verantwortlichkeiten einem jeden Unterrichtsniveaus zukommen.

5.4 Sonderfall Interkantonales Gymnasium der Region Broye

Gemäss der Interkantonalen Vereinbarung vom 9. Dezember 2002 über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) kann diese Schule nur Ausbildungsgänge anbieten, die in den beiden Kantonen bekannt sind. Eine allfällige Ein-

führung von Fachmaturitäten würde also von Grundsatzentscheiden abhängen, die sowohl der Kanton Waadt wie auch der Kanton Freiburg zu treffen hätten.

Werden die Fachmaturitäten in beiden Kantonen angeboten, so müssten noch die Anwendungsmodalitäten für die Schüler des GYB geprüft werden. Sonst müsste man sich fragen, unter welchen Bedingungen die Freiburger Schüler des GYB in eine Waadtländer FH oder PH aufgenommen werden könnten und umgekehrt, zu welchen Bedingungen die Waadtländer Schüler zum Studium in Freiburg.

5.5 Studienmandate

Auf dieser Basis ist es klar, dass die gegenwärtige Situation mittelfristig nicht aufrecht erhalten werden kann. Die Fachhochschulen, insbesondere diejenigen der Gesundheitsberufe, brauchen Schüler mit FMS-Ausbildung. Dieses Jahr kommen die Jugendlichen, die ihre Ausbildung an der HEdS-FR begonnen haben, zu 40% aus unseren FMS. Und doch sind die Inhaber eines FMS-Ausweises mit der folgenden Situation konfrontiert: sie müssen zusätzliche Leistungen erbringen, um freien Zugang zu einer FH zu haben, doch weil diese Leistungen von einem Kanton zum anderen nicht die gleichen sind, garantieren diejenigen, die sie in einem Kanton anbieten, keinen direkten Zugang zu einer Fachhochschule eines anderen Kantons. Diese Bedingungen sind mit Rücksicht auf die im Schweizer Bildungssystem erforderliche Durchlässigkeit nicht ideal. Unsere FMS können sich langfristig nur positionieren, wenn sie zum FMS-Ausweis hinzu eine schweizweit anerkannte Fachmaturität anbieten können.

Zahlreiche Fragen stellen sich aber noch bezüglich der Modalitäten und Strukturen dieser verschiedenen Fachmaturitäts-Ausbildungsgänge. Sowohl der Entscheid der EDK wie die Vorstösse auf Ebene der HES-S2 bilden heute eine ausreichende Basis, um in eine konkrete Phase der Suche nach Lösungen einzutreten.

Deshalb wird die EKSD eine Dreifacharbeitsgruppe damit beauftragen, die Umsetzungsbedingungen der Fachmaturitäten Gesundheit, Soziale Arbeit und Pädagogik im Kanton Freiburg festzulegen.

Diese Gruppe wird sich aus Fachpersonen und Vertretern des Amtes für Universitätsfragen (UFA), des Amtes für Mittelschulunterricht (S2) sowie aller Freiburger Fachhochschulen und FMS zusammensetzen haben.

In jedem dieser Berufsfelder geht insbesondere darum, die folgenden Aufgaben auszuführen:

- quantitative Bedürfnisse festlegen (potenzielle Kandidaten eines jeden Berufsfeldes);
- Synergien festlegen, mögliche Kooperationen und Partnerschaften zwischen Sekundar- und Tertiärebene;
- mögliche Ausbildungsstruktur prüfen und Arbeitsprogramme erstellen;
- allfällige Stellentransfers erwägen und den Bedarf an zusätzlichen VZÄ einschätzen;
- finanzielle Konsequenzen ableiten.

Diese Überlegungen müssen die den Schülern des GYB angebotenen Möglichkeiten einschliessen.

Bezüglich der zeitlichen Planung werden bis Ende März 2008 Arbeitsgruppen gebildet werden. Jede Untergruppe wird bis Dezember 2008 einen Zwischenbericht einreichen. Es wird davon ausgegangen, dass die Einführung dieser Ausbildungsgänge frühestens auf den Schuljahresbeginn 2009 für die Fachmaturität Gesundheit und 2010 für die beiden anderen Fachgebiete erfolgen kann.

6. SCHLUSSBEMERKUNG

Angesichts der Entwicklung dieses Dossiers musste in dieser Sache ein Moratorium eingehalten werden. Der Staatsrat ist sich jedoch bewusst, dass die Situation der Inhaber von FMS-Ausweisen mittelfristig unbefriedigend ist. Die in diesem Studiengang ausgebildeten Schüler werden in den Abnehmer-FHs geschätzt, insbesondere im Gesundheitsbereich, wo sie einen hohen Prozentsatz der Studierenden ausmachen. Die Zulassungsbedingungen für diese Schulen hängen von Übergangsbedingungen ab, die bald nur noch auf kantonaler Ebene gültig sein werden. Auf dieser Grundlage sollte die Einführung von Fachmaturitäten auch in unserem Kanton ein Muss sein.

Die heutige Situation erlaubt aber noch keine Festlegung von Umsetzungsbedingungen. Diese hängen auch, insbesondere im Gesundheitsbereich, von den Entscheiden anderer Kantone ab.

Aus diesem Grund unterstützt der Staatsrat das Vorhaben der EKSD, Studienmandate zu erarbeiten, die zu konkreten Entscheiden führen werden.

Abschliessend, und bis die Stellungnahmen vorliegen, welche die Absichten des Kantons bezüglich der Einführung von Fachmaturitäten klären, lädt der Staatsrat Sie ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT N° 53 26 février 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 282.05 Catherine Keller-Studer/
 Christian Ducotterd concernant la création
 d'une unité mobile d'urgences sociales**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat Catherine Keller-Studer/Christian Ducotterd concernant la création d'une unité mobile d'urgences sociales.

Dans leur postulat déposé et développé le 13 mai 2005, les députés Catherine Keller-Studer et Christian Ducotterd constatent que la police est confrontée de plus en plus souvent à des violences domestiques ainsi qu'à des personnes en difficulté demandant une présence et un soutien psychologique immédiat. Ils demandent de mettre sur pied une unité mobile d'urgences sociales à même de garantir un soutien psychosocial aux personnes qui en ont besoin, 24 heures sur 24, y compris durant le week-end. En effet, seules l'aide et la présence, sur le champ, de professionnels du domaine social et/ou psychologique permettraient d'apporter des réponses adéquates, en continuité ou en complémentarité à l'intervention de la police. Le Conseil d'Etat a répondu audit postulat le 27 septembre 2005 en proposant de le prendre en considération tout en précisant la nécessité d'instituer un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de créer une telle unité. A l'exception de celle de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et celle de l'économie et de l'emploi qui ne sont pas ou peu concernés par le thème, les Directions ont désigné leur représentant au sein dudit groupe qui s'est réuni à deux reprises, les 24 mars et 11 septembre 2006, le Service de l'action sociale étant chargé de coordonner les activités y relatives. Une délégation dudit groupe de travail a rencontré, le 3 juillet 2006, les responsables du dispositif d'intervention «UMUS» pour le canton de Genève. Par ailleurs, dans le cadre d'une consultation, une quarantaine de services publics et privés du canton ont été consultés sur le présent objet. Se basant sur le précieux travail de recherche et la documentation élaborée par le groupe de travail, le Conseil d'Etat a, dans un second temps adapté le projet en tenant compte des nouveautés introduites par le Réseau Fribourgeois en santé mentale (RFSM) et a retenu finalement l'option la plus appropriée pour un travail à caractère pluridisciplinaire.

1. INTRODUCTION

La consultation menée dans le canton a montré que les principaux services intervenant dans l'urgence, de jour comme de nuit, ont des possibilités de soutien aux personnes et à leurs proches qui ne peuvent en principe pas dépasser le cadre de leur intervention proprement dite, alors qu'un suivi serait souvent nécessaire au-delà de l'intervention, surtout la nuit et le week-end. Le nombre de ces cas est estimé à environ 70 par année (cf. chapitre 5 ci-après). Il existe en effet de nombreuses situations où la présence d'un/e psychologue, d'un/e assistant/e social/e ou d'une personne ayant une formation médicale serait totalement justifiée après le départ de la police ou des ambulanciers, que ce soit sur les lieux même de l'intervention ou auprès des proches des victimes, pour assurer une écoute sociale voire un soutien psychologique. Parmi les cas de figure les plus fréquents, il faut mentionner les suicides ou les tentati-

ves de suicide, les décès accidentels, les crises familiales nécessitant la protection provisoire des enfants, les accidents de la circulation provoquant la mort ou des lésions corporelles graves, les troubles psychiques qui ne nécessitent pas forcément une hospitalisation, les incendies. Dans ces différents cas de figure, les services d'urgence traditionnels (police, ambulanciers, sapeurs-pompiers, urgences hospitalières) doivent souvent terminer leurs interventions en laissant les victimes et leurs proches surmonter seuls les conséquences immédiates de l'événement, du moins jusqu'à l'ouverture des services compétents. Il y a lieu de relever ici que le rôle et les missions des services traditionnels de l'urgence sont définis par des lois et des règlements. Le personnel engagé lors des interventions doit ainsi retrouver sa disponibilité pour d'autres interventions ultérieures le cas échéant. De ce fait, leur capacité d'aider les personnes en difficulté connaît des limites objectives. Néanmoins, ces services de l'urgence effectuent actuellement un travail qui dépasse souvent leur champ d'activité naturel, en raison précisément de l'absence de tout autre service pouvant prendre le relais, principalement durant la nuit et le week-end. Il y a lieu donc de prévoir un appui pour les autorités concernées et de créer une structure transparente et efficace pour faciliter l'aide en cas d'urgence sociale. Une solution nouvelle doit être recherchée pour répondre à un besoin non seulement de la population mais aussi des services d'urgence traditionnels. Elle participerait à combler une lacune dont se sont faits l'écho non seulement tous les services d'urgence traditionnels œuvrant la nuit, le week-end et les jours fériés mais également les victimes. L'amélioration de la coordination et l'utilisation optimale des synergies des structures en place valoriseraient sans conteste la politique sociale et sanitaire du canton dont tout un chacun pourrait selon les aléas de la vie avoir à bénéficier.

2. LES ACTEURS DU SYSTÈME FRIBOURGEOIS

Le canton de Fribourg dispose de plusieurs services spécialisés publics ou privés dont la mission consiste à intervenir dans des situations d'urgence. Il s'agit principalement de la police, des sapeurs-pompiers, des ambulanciers et du service des urgences des hôpitaux, étant précisé que ces services interviennent sept jours sur sept, de jour comme de nuit, durant toute l'année. D'autres services ou institutions peuvent intervenir en urgence, avec des heures d'intervention différentes, soit la permanence du Service de l'enfance et de la jeunesse, les centres de consultation pour l'aide aux victimes d'infractions, ainsi que le Service de pédopsychiatrie avec son service de présence 24h sur 24 en collaboration avec l'Hôpital fribourgeois et le Service psychosocial, ces deux services étant réunis dans le Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (ci-après RFSM). Ces services sont actuellement très sollicités. Certaines infrastructures sont également capables, physiquement ou par téléphone, d'accueillir en tout temps des personnes dans le besoin (p. ex. Solidarité Femmes, La Main-Tendue, etc.). Relevons encore l'important travail de réseau et de coordination existant entre les services publics et privés dans différents domaines (santé, maltraitance envers les enfants, violence conjugale, aide aux victimes).

3. LE MODÈLE GENEVOIS «UMUS»

La présentation du modèle genevois «UMUS» a révélé qu'un groupe de personnes professionnelles (8.8 postes équivalant plein temps) agissant en tandem (travailleur social et personnel médical) et disponible durant la nuit et le week-end peut constituer une solution adaptée à la plupart des situations d'urgence à Genève. Un tel service, créé en octobre 2004 et rattaché à une fondation privée pour les soins à domicile, a rapidement trouvé sa place au sein des services d'urgence classiques du canton de Genève. Le personnel «UMUS» est appelé à intervenir par le biais d'une ligne téléphonique spéciale (LAD) rattachée à la fondation susmentionnée et reliée aux lignes d'urgence traditionnelles (117, 118 et 144). Cette structure est née sur la base d'un modèle parisien et repose sur un important dispositif cantonal préexistant en matière d'aide et de soins à domicile.

Nous sommes en présence d'un modèle d'intervention d'urgence en duo, c'est-à-dire deux personnes ayant des formations complémentaires (santé et social) pouvant faire face aux situations lors des interventions des services d'urgence traditionnels ou, surtout, après l'intervention des services d'urgence traditionnels. Une intervention en duo présente l'incontestable avantage de permettre la concertation entre deux personnes dans des situations qui peuvent s'avérer délicates.

Ceci dit, avant de se déterminer sur le choix du modèle retenu, il convient d'examiner en parallèle les difficultés du contexte géographique et linguistique du canton de Fribourg qui est incontestablement très différent du contexte genevois.

4. LES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

La consultation effectuée auprès d'une quarantaine de services publics et privés du canton a montré que les avis étaient très partagés quant à la question de créer ou non une entité nouvelle susceptible de compléter l'intervention des services d'urgence, en apportant si nécessaire un soutien psychosocial aux victimes et à leurs proches. Certains, notamment plusieurs services sociaux régionaux, estiment que le canton de Fribourg dispose d'infrastructures suffisantes mais qu'il conviendrait néanmoins d'améliorer la coordination et la disponibilité des services existants, voire d'augmenter leurs effectifs en personnel. Dans le district du Lac, les services d'urgence peuvent déjà compter sur le soutien de quelques pasteurs et hommes d'église bénévoles qui acceptent d'intervenir en tout temps, à tour de rôle, à la demande des services d'urgence. Ces derniers souhaitent naturellement conserver leur dispositif régional («Notfallseelsorger» pour le district du Lac et Avenches). D'autres comme la police, les ambulanciers, les sapeurs-pompiers et les services médicaux d'urgence du canton estiment au contraire que l'offre n'est pas suffisante, surtout durant la nuit et le week-end. D'autres encore pensent qu'il suffirait de coordonner cette nouvelle prestation avec le plan ORCAF (organisation en cas de catastrophe pour le canton de Fribourg) qui peut déjà compter sur quelques psychologues pouvant être appelés en tout temps en cas de catastrophe. Des synergies pourraient ainsi être envisagées avec la cellule d'accueil psychologique du plan ORCAF. La réalité du terrain nous montre cependant combien il est difficile de trouver des personnes disponibles durant la nuit et le week-end dans des situations d'urgence. En résumé, il y

a donc lieu de retenir que les différents acteurs ont des besoins très variés et qu'il n'y a pas un type précis d'intervention spécifique qui est souhaité par tous les acteurs. Un renforcement de la coordination de l'offre existante par une instance responsable peut dès lors constituer un élément de réponse aux questions soulevées.

5. QUELLE SOLUTION POUR LE CANTON DE FRIBOURG?

La consultation a démontré que les services traditionnels d'intervention d'urgence et notamment la police souhaitent un appui post-interventionnel pour garantir un soutien psychosocial aux personnes qui en ont besoin. Selon les récentes statistiques de la police, on estime à cinquante le nombre de situations relevant de violences domestiques par année et à dix voire vingt, le nombre de situations dites tragiques où un appui complémentaire serait nécessaire. Pour répondre aux attentes, plusieurs modèles de structures d'intervention ont été examinés, à savoir un dispositif de type UMUS, un dispositif similaire au plan ORCAF et une intégration dans la structure du réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM).

Un dispositif de type UMUS

Une première option consisterait à créer une entité mobile nouvelle, capable d'intervenir en tout temps, de jour comme de nuit, sur tout le territoire du canton. L'alarme serait donnée via les numéros de téléphone habituels (117, 118 et 144) ou par d'autres services prédéfinis de façon limitative (Service des urgences de l'Hôpital cantonal, médecin de garde, justice de Paix, etc.). Cette unité serait localisée en un ou plusieurs endroits du canton pour garantir une intervention rapide. Il apparaît cependant d'emblée que la mise sur pied d'une telle entité nouvelle et autonome est difficilement réalisable, notamment pour des raisons économiques. Il y a notamment lieu de se demander, si ce modèle répond aux particularités du canton de Fribourg. En effet, ce modèle «UMUS» genevois impliquant un effectif important de personnel a été instauré en milieu urbain. Tant le dispositif «UMUS» genevois que son modèle parisien ont été développés pour des zones à très forte densité de population. A Fribourg, la mise en œuvre d'un pareil dispositif s'avèrerait déjà plus complexe en raison de l'étendue géographique du territoire cantonal. De plus, le dispositif fribourgeois devrait répondre aux besoins de la population francophone et germanophone. Ces éléments spécifiquement fribourgeois ont incontestablement des répercussions importantes sur le nombre et les qualifications des collaborateurs, ce qui entraîne des conséquences financières non négligeables, comparé au concept «UMUS» de base, tel qu'il est appliqué à Genève, qui demande déjà une dotation en personnel importante. Vu le nombre de cas inférieur à deux interventions par semaine, un dispositif de type «UMUS» n'est pas approprié aux besoins et aux moyens financiers du canton de Fribourg. Il y a dès lors lieu de trouver une autre solution pour assurer un soutien en situation d'urgence.

Un dispositif similaire au plan ORCAF

Une deuxième option consisterait à créer un réseau d'intervenants/d'intervenantes susceptibles d'assurer un soutien psychosocial aux personnes concernées. Ils ou elles interviendraient sur appel des services traditionnels d'intervention d'urgence. Cette option s'inspire de la so-

lution choisie pour le plan ORCAF avec la mise sur pied d'une cellule psychologique. Comme précisé plus haut, l'expérience a démontré combien il est difficile de trouver des personnes disponibles durant la nuit et le week-end, et qui plus est dont le nombre devrait s'élever à une quinzaine vu l'obligation d'assurer une permanence.

Une intégration dans la structure du réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)

Une troisième option a été examinée. Cette dernière consistait à confier au Service psychosocial la tâche nouvelle d'assurer, après l'intervention des services traditionnels d'intervention d'urgence et sur la demande de ces derniers, un soutien psychosocial aux personnes qui en ont besoin. Pour ledit Service, l'intervention d'urgence, avec toutes ses contraintes organisationnelles et ses obligations, est aujourd'hui déjà une activité importante parmi les prestations qu'il fournit. Il bénéficie d'un personnel qualifié et compétent. Travail pluridisciplinaire et travail en réseau avec des instances et des professions diverses font déjà partie du quotidien du Service psychosocial. Cette voie intéressante a cependant dû être réétudiée, étant donné que le Service psychosocial a été intégré dans le RFSM dès le 1^{er} janvier 2008.

Il apparaît clairement que les services qui seront regroupés dans le RFSM disposent d'une expérience pratique dans la prise en charge des personnes connaissant des difficultés psychologiques et que par conséquent, le RFSM bénéficie du personnel le mieux à même pour intervenir en cas d'urgence. Cette solution a l'avantage non négligeable de pouvoir confier au personnel qualifié, non seulement des interventions qui font l'objet de ce rapport mais également les tâches existantes et propres au Réseau, étant entendu que – vu le nombre de cas – les interventions au sens de l'unité mobile d'urgences sociales seront limitées.

Vu le caractère psychosocial des troubles psychiques, les prises en charge nécessitent souvent des interventions relevant d'instances et de professions diverses (médecins, psychologues, assistants sociaux, infirmiers, tuteurs, etc.). Étant donné que le RFSM est conçu pour coordonner les efforts de ces intervenants dans un travail en réseau, tout en tenant compte des autres intervenants, le Conseil d'Etat estime qu'il dispose des meilleures qualifications pour favoriser la prise en charge en cas de crise.

Par l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008 de la loi du 5 octobre 2006 sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM) qui prévoit le regroupement au sein du Réseau fribourgeois de soins en santé mentale des activités de l'hôpital psychiatrique cantonal, du Service psychosocial et du Service de pédopsychiatrie, des synergies améliorant l'efficacité du système au niveau de la dotation en personnel, de la formation, de l'administration et de la logistique, sans parler de la mise en commun des connaissances et des compétences, seront possibles. Cela vaut d'autant plus que, selon les priorités retenues (cf. message 264 du 16 mai 2006 accompagnant le projet de loi sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM), chap. 4), le RFSM devra mettre en place une unité de crise dans l'hôpital fribourgeois, site de Fribourg.

Choix pour la mise en œuvre

La LSM confie les compétences organisationnelles des soins en santé mentale au RFSM. Partant, le Conseil d'Etat demandera au RFSM d'examiner à fond ce projet. Il appartiendra au conseil d'administration du RFSM

de développer un mode de fonctionnement permettant de profiter le mieux possible des synergies et de mettre en œuvre un dispositif pour les cas de crises afin de coordonner les actions des différents intervenants. Si, par la suite, du personnel supplémentaire devrait s'avérer nécessaire, cette question sera abordée dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire.

Le Conseil d'Etat estime, qu'il est impératif de trouver une solution pragmatique à la mesure des moyens financiers, des besoins et de la taille du canton de Fribourg. L'idée de confier l'appui en cas d'urgence au RFSM pour que ce dernier puisse mettre en place un dispositif utilisant le mieux possible les synergies, répond aux exigences d'une politique pragmatique orientée à la faisabilité. Considérant le nombre d'interventions nécessaires qui se situe en dessous de 2 cas par semaine, il serait disproportionné d'engager le personnel nécessaire pour instaurer un dispositif aussi ambitieux que celui de l'«UMUS» genevois sur un territoire environ six fois plus grand que Genève et, de plus, bilingue. Conscient du fait que cette solution ne répondra pas à tous les besoins, le Conseil d'Etat reste convaincu qu'elle apporte une amélioration notable à la situation actuelle et qu'elle permet tant à la Police qu'au Réseau de santé mentale de mettre en valeur leurs qualités et compétences respectives.

De plus, l'accès des personnes dans le besoin aux associations et institutions plus spécialisées capables, physiquement ou par téléphone, de les accueillir (p. ex. Solidarité Femmes, La Tuile, Transit, Le Bosquet) peut être facilité par amélioration de la communication et notamment par la création et la distribution systématique d'une brochure avec les coordonnées de ces institutions spécialisées dans les différents domaines. Cette brochure pourrait être remise à toutes les personnes ayant besoin d'un appui psychologique par les personnes sur place qui ne bénéficieraient pas des compétences ou du temps nécessaires pour apporter un soutien dans les heures suivant la situation de crise.

6. COÛTS

Le conseil d'administration du RFSM a récemment été nommé et n'a pas encore abordé le dossier. Il est dès lors trop tôt pour chiffrer les conséquences financières.

7. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

BERICHT Nr. 53 26. Februar 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat Nr. 282.05 Catherine Keller-Studer /
Christian Ducotterd über die Schaffung
einer mobilen Einheit für soziale Notfälle

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat Catherine Keller-Studer/Christian Ducotterd über die Schaffung einer mobilen Einheit für soziale Notfälle.

In ihrem am 13. Mai 2005 eingereichten und begründeten Postulat stellen Grossrätin Catherine Keller-Studer und Grossrat Christian Ducotterd fest, dass sich die Po-

lizei immer häufiger Fällen häuslicher Gewalt sowie in Schwierigkeiten befindlichen Personen gegenüber sieht, die einer sofortigen Präsenz und psychologischen Unterstützung bedürfen. Sie ersuchen um die Aufstellung einer mobilen Einheit für soziale Notfälle, die in der Lage wäre, Personen, die einer psychosozialen Unterstützung bedürfen, eine solche zu gewährleisten, und zwar rund um die Uhr, auch während des Wochenendes. Denn nur die sofortige Hilfe und Anwesenheit von Berufspersonen aus dem sozialen und/oder psychologischen Bereich würde es erlauben, in geeigneter Weise zu reagieren, sei es in Fortsetzung eines Polizeieinsatzes oder in Ergänzung dazu. Der Staatsrat antwortete am 27. September 2005 auf das Postulat. Er beantragte, es erheblich zu erklären, wies aber darauf hin, es müsse eine Arbeitsgruppe eingesetzt werden, um die Möglichkeit zur Schaffung einer solchen Einheit zu prüfen. Mit Ausnahme der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion und der Volkswirtschaftsdirektion, die das Thema nicht oder nur wenig betrifft, bezeichneten die Direktionen eine Person für ihre Vertretung in dieser Gruppe, die zweimal zusammentrat, am 24. März und am 11. September 2006, und deren Tätigkeit das Kantonale Sozialamt zu koordinieren hatte. Eine Delegation der Arbeitsgruppe traf am 3. Juli 2006 mit den Verantwortlichen des Einsatz-Dispositivs «UMUS» für den Kanton Genf zusammen. Im Übrigen sind im Rahmen einer Vernehmlassung rund vierzig öffentliche und private Dienste des Kantons zum Thema befragt worden. Auf der Grundlage der wertvollen Untersuchungs- und Dokumentationsarbeit der Arbeitsgruppe passte der Staatsrat sodann das Projekt an, wobei er den Neuerungen, die mit dem Freiburger Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit einhergehen, Rechnung trug und schliesslich die Option wählte, die sich für eine mehrdisziplinäre Arbeit am besten eignet.

1. EINFÜHRUNG

Die Vernehmlassung im Kanton zeigte, dass die Möglichkeiten der rund um die Uhr zum Notfalleinsatz gelangenden Dienste, Personen und ihre Angehörigen zu unterstützen, in der Regel nicht über den Rahmen ihres eigentlichen Einsatzes hinausreichen. Dabei wäre häufig eine Betreuung über den Einsatz hinaus erforderlich, vor allem nachts und am Wochenende. Die Zahl solcher Fälle wird auf jährlich rund 70 veranschlagt (s. 5. Kapitel). Es gibt zahlreiche Situationen, in denen die Anwesenheit einer Psychologin oder eines Psychologen, einer Sozialarbeiterin oder eines Sozialarbeiters oder einer medizinisch ausgebildeten Person nach dem Aufbruch der Polizei oder der Ambulanz durchaus gerechtfertigt wäre, entweder am Einsatzort selbst oder bei den Angehörigen der Opfer, um sicherzustellen, dass die Betroffenen angehört beziehungsweise psychologisch unterstützt werden. Zu den häufigsten Fällen zählen Suizide oder Suizidversuche, tödliche Unfälle, familiäre Krisen, die den vorläufigen Schutz von Kindern erfordern, Strassenverkehrsunfälle mit tödlichem Ausgang oder schweren Körperverletzungen, psychische Störungen, die eine Spitaleinweisung unumgänglich machen, Brände. In derartigen Fällen müssen die herkömmlichen Notrufdienste (Polizei, Ambulanz, Feuerwehr, klinische Notfalldienste) ihre Einsätze häufig beenden und es den Opfern beziehungsweise ihren Angehörigen überlassen, mit den unmittelbaren Folgen des Ereignisses fertig zu werden, zumindest bis zu den Öffnungszeiten der zuständigen Dienste. Die Rolle und

die Aufgaben der herkömmlichen Notrufdienste werden durch Gesetze und Reglemente bestimmt. So muss das Einsatzpersonal rasch wieder für allfällige weitere Einsätze verfügbar sein. Von daher stösst seine Fähigkeit, Personen in Schwierigkeiten zu helfen, an objektive Grenzen. Dennoch leisten diese Notrufdienste heute eine Arbeit, die häufig über ihr ursprüngliches Tätigkeitsfeld hinausreicht, eben weil es an jedem weiteren Dienst fehlt, der sie ablösen könnte, dies hauptsächlich nachts und am Wochenende. Es ist daher angebracht, eine Unterstützung für die betroffenen Behörden vorzusehen und eine transparente und effiziente Struktur zu schaffen, um die Hilfe in sozialen Notsituationen zu erleichtern. Die neue Lösung soll nicht nur einem Bedarf der Bevölkerung, sondern auch der herkömmlichen Notrufdienste entsprechen. Sie soll dazu beitragen, eine Lücke zu schliessen, die nicht nur allen herkömmlichen Notrufdiensten, die nachts, am Wochenende und feiertags arbeiten, sondern auch den Opfern zu schaffen macht. Die Verbesserung der Koordination und die optimale Nutzung der Synergien vorhandener Strukturen würde die Sozial- und Gesundheitspolitik des Kantons, von deren Effizienz alle im Lauf ihres Lebens irgendwann abhängig sind, zweifelsfrei aufwerten.

2. DIE AKTEURE DES FREIBURGER SYSTEMS

Der Kanton Freiburg verfügt über mehrere öffentliche oder private Fachdienste, deren Auftrag darin besteht, in Notsituationen zu intervenieren. Es handelt sich hauptsächlich um die Polizei, die Feuerwehr, die Ambulanz und die Notfalldienste der Spitäler. Diese Dienste intervenieren tagtäglich, rund um die Uhr, das ganze Jahr hindurch. Weitere Dienste oder Einrichtungen mit unterschiedlichen Einsatzzeiten können im Notfall intervenieren: der Bereitschaftsdienst des Jugendamts, die Beratungsstellen für die Opfer von Straftaten, der Kinder- und Jugendpsychiatrische Dienst mit seinem Präsenzdienst rund um die Uhr in Zusammenarbeit mit dem freiburger Spital und der Psychosoziale Dienst (der Kinder- und Jugendpsychiatrische Dienst sowie der Psychosoziale Dienst gehören dem Freiburger Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit (FPN) an). Diese Dienste sind heute stark gefragt. Einige Strukturen sind ebenfalls in der Lage, jederzeit in persönlichem Gespräch oder telefonisch Personen zu betreuen, die in Not sind (z. B. Frauenhaus, die Dargebotene Hand usw.). Unterstrichen sei noch die bedeutende Netz- und Koordinationsarbeit unter den öffentlichen und privaten Diensten in verschiedenen Bereichen (Gesundheit, Kindsmisshandlung, häusliche Gewalt, Opferhilfe).

3. DAS GENFER MODELL «UMUS»

Die Vorstellung des Genfer Modells «UMUS» zeigte, dass eine Gruppe von Fachpersonen (8.8 Vollzeitstellen), die im Tandem arbeiten (Sozialarbeiter/in und medizinisches Personal) und nachts und am Wochenende verfügbar sind, eine geeignete Lösung für die meisten Notsituationen in Genf sein kann. Ein solcher Dienst, der im Oktober 2004 in Genf geschaffen und einer Privatstiftung für die Pflege zu Hause angeschlossen wurde, hat unter den klassischen Notrufdiensten des Kantons Genf rasch seinen Platz gefunden. Das Personal von «UMUS» wird über eine spezielle Telefonleitung (LAD) zum Einsatz

gerufen, die der obgenannten Stiftung angeschlossen und mit den herkömmlichen Notrufnummern verbunden ist (117, 118 und 144). Die Struktur entstand aufgrund eines Pariser Modells und beruht auf einem schon vorher bestehenden, bedeutenden kantonalen System im Bereich der Hilfe und Pflege zu Hause.

Es handelt sich um ein Noteinsatz-Modell, in welchem gleichzeitig zwei Personen mit komplementären Ausbildungen (Gesundheit und Soziales) sich schon während der Intervention herkömmlicher Notrufdienste oder vor allem danach der Krisensituationen annehmen können. Ein Einsatz zu zweit hat den unbestreitbaren Vorzug der Konzertierung zweier Personen in Fällen, die sich als heikel erweisen können.

Bevor man aber entscheidet, was für ein Modell zu wählen sei, sind auch die Schwierigkeiten des geografischen und sprachlichen Kontextes des Kantons Freiburg zu prüfen; dieser unterscheidet sich zweifellos stark vom Genfer Kontext.

4. ERGEBNISSE DER VERNEHMLASSUNG

Die Vernehmlassung bei rund vierzig öffentlichen und privaten Diensten des Kantons ergab geteilte Auffassungen in Bezug auf die Frage, ob ein neues Gebilde, das den Einsatz der Notrufdienste ergänzt und wenn nötig den Opfern und ihren Angehörigen eine psychosoziale Unterstützung bietet, geschaffen werden soll oder nicht. Einige, namentlich mehrere regionale Sozialdienste, sind der Auffassung, der Kanton Freiburg verfüge über genügend Infrastrukturen, es sei aber angebracht, die Koordination und die Verfügbarkeit der bestehenden Dienste zu verbessern beziehungsweise ihren Personalbestand zu erhöhen. Im Seebezirk können die Notrufdienste schon heute auf die Unterstützung einiger Pfarrer und freiwillig tätigen Kirchenmänner zählen; diese sind bereit, abwechselnd jederzeit auf Nachfrage der Notrufdienste zu intervenieren. Sie möchten natürlich ihre regionale Regelung behalten («Notfallseelsorger» für den Seebezirk und Avenches). Andere Dienste, wie die Polizei, die Ambulanz, die Feuerwehr und die medizinischen Notfalldienste des Kantons sind hingegen der Meinung, das Angebot, vor allem nachts und am Wochenende, sei ungenügend. Wieder andere denken, es würde genügen, diese neue Leistung mit dem ORKAF-Plan zu koordinieren (Organisation im Katastrophenfall für den Kanton Freiburg), der schon auf einige Psychologinnen und Psychologen zählen kann, die im Katastrophenfall jederzeit gerufen werden können. So könnten Synergien mit der psychologischen Krisenzelle des ORKAF-Plans erwogen werden. Die Praxis zeigt aber, wie schwierig es ist, in Notsituationen nachts und am Wochenende verfügbare Personen zu finden. Zusammenfassend muss somit festgehalten werden, dass die verschiedenen Akteure sehr vielfältige Bedürfnisse haben und dass es keinen präzisen spezifischen Einsatztyp gibt, der von sämtlichen Akteuren gewünscht würde. Eine verstärkte Koordination des bestehenden Angebots durch eine verantwortliche Instanz kann daher eine Teilantwort auf die aufgeworfenen Fragen darstellen.

5. WELCHE LÖSUNG FÜR DEN KANTON FREIBURG?

Die Vernehmlassung hat gezeigt, dass die herkömmlichen Notrufdienste, namentlich die Polizei, eine Unterstützung nach ihrem Einsatz wünschen, damit die Personen einen psychosozialen Beistand erhalten, wenn sie dies brauchen. Nach den jüngsten Polizeistatistiken sind die Fälle von häuslicher Gewalt auf jährlich fünfzig zu veranschlagen, auf zehn bis zwanzig die so genannt tragischen Fälle, in denen eine zusätzliche Unterstützung nötig wäre. Um den Erwartungen zu entsprechen, sind mehrere Modelle von Einsatzstrukturen geprüft worden: ein System vom Typ UMUS, ein System entsprechend dem ORKAF-Plan und eine Integration in die Struktur des Freiburger Netzes für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit (FPN).

Ein System vom Typ UMUS

Eine erste Option bestünde in der Schaffung eines neuen mobilen Gebildes, das jederzeit rund um die Uhr auf dem ganzen Kantonsgebiet intervenieren kann. Der Alarm würde über die üblichen Notrufnummern erfolgen (117, 118 und 144) oder über andere Dienste, die einschränkend vorzudefinieren wären (Notfalldienst des freiburger Spitals – Standort Freiburg; ärztlicher Bereitschaftsdienst; Friedensgericht usw.). Diese Einheit würde an einem oder mehreren Stellen des Kantons angesiedelt, um einen raschen Einsatz zu gewährleisten. Es scheint jedoch zum Vornherein, dass die Aufstellung eines solchen neuen und autonomen Gebildes schwierig zu realisieren ist, namentlich aus wirtschaftlichen Gründen. Es stellt sich in erster Linie die Frage, ob dieses Modell den Besonderheiten des Kantons Freiburg entspricht. Denn das Genfer Modell «UMUS», das einen erheblichen Personalbestand bedingt, ist in einem städtischen Umfeld eingesetzt worden. Sowohl das Genfer System «UMUS» als auch dessen Pariser Vorbild wurden für Zonen mit einer sehr grossen Bevölkerungsdichte entwickelt. In Freiburg würde sich die Umsetzung eines solchen Systems schon wegen der geografischen Ausdehnung des Kantonsgebiets als komplex erweisen. Zudem müsste das Freiburger System dem Bedarf der französischsprachigen und der deutschsprachigen Bevölkerung entsprechen. Diese spezifisch freiburgischen Faktoren wirken sich unbestreitbar stark auf die Anzahl und die Qualifikationen der Mitarbeitenden eines solchen Systems aus, und dies wiederum hat – verglichen mit dem Grundkonzept «UMUS», wie es in Genf angewandt wird und das schon eine beträchtliche Personaldotation verlangt – finanzielle Auswirkungen, die nicht unterschätzt werden dürfen. In Anbetracht der Tatsache, dass weniger als zwei Einsätze pro Woche zu erwarten sind, erweist sich ein System vom Typ «UMUS» als ungeeignet für den Bedarf und die finanziellen Mittel des Kantons Freiburg. Es muss daher eine andere Lösung gefunden werden, um eine Unterstützung in Notsituationen sicherzustellen.

Ein dem ORKAF-Plan entsprechendes System

Eine zweite Option wäre die Errichtung eines Netzes von Akteurinnen und Akteuren, die eine psychosoziale Unterstützung der betroffenen Personen sicherstellen können. Sie würden von den herkömmlichen Notrufdiensten zum Einsatz gerufen. Diese Option orientiert sich an der Lösung, die mit der Aufstellung einer psychologischen Krisenzelle für den ORKAF-Plan gewählt wurde. Wie oben gesagt, hat die Erfahrung gezeigt, wie schwierig es

ist, nachts und am Wochenende verfügbare Personen zu finden. Zudem müsste sich deren Zahl auf fünfzehn belaufen, damit ein Bereitschaftsdienst gewährleistet ist.

Eine Integration in die Struktur des Freiburger Netzes für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit (FPN)

Eine dritte Option bestünde darin, den Psychosozialen Dienst mit der neuen Aufgabe zu betrauen, nach dem Einsatz der herkömmlichen Notrufdienste und auf deren Verlangen für die betroffenen Personen eine psychosoziale Unterstützung sicherzustellen, wenn sie einer solchen bedürfen. Für diesen Dienst macht der notfallmässige Einsatz mit all seinen organisatorischen Sachzwängen und Verpflichtungen schon heute eine umfangreiche Tätigkeit unter seinen sonstigen Leistungen aus. Er verfügt über qualifiziertes und kompetentes Personal. Die mehrdisziplinäre Arbeit und die Netzarbeit mit verschiedenen Instanzen und Berufszeigen gehören schon jetzt zum Alltag des Psychosozialen Dienstes. Diese interessante Variante musste jedoch überarbeitet werden, nachdem der Psychosoziale Dienst am 1. Januar 2008 in das FPN integriert worden ist.

Die im FPN zusammengeführten Dienste verfügen über praktische Erfahrung in der Betreuung von Personen mit psychischen Schwierigkeiten. Demzufolge hat das FPN Personal, das für den Einsatz in Notfällen geeignet ist. Diese Lösung hat den nicht zu übersehenden Vorzug, dass man das qualifizierte Personal nicht nur mit den Einsätzen betrauen kann, die Gegenstand dieses Berichts sind, sondern auch mit den bestehenden und eigenen Aufgaben des Netzes, werden doch – in Anbetracht der Anzahl Fälle – die Einsätze im Sinne der mobilen Einheit für soziale Notfälle beschränkt sein.

Wegen des psychosozialen Charakters psychischer Störungen bedingt die Betreuung häufig den Einsatz von Seiten verschiedener Instanzen und Berufe (Ärzte, Psychologen, Sozialarbeiter, Pflegefachpersonen, Vormünder usw.). Da das FPN dafür konzipiert ist, die Bemühungen dieser und weiterer Akteure in einer Netzarbeit zu koordinieren, ist der Staatsrat der Auffassung, dass es über die besten Qualifikationen für die Betreuung in Krisensituationen verfügt.

Durch das am 1. Januar 2008 erfolgte Inkrafttreten des Gesetzes vom 5. Oktober 2006 über die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit (PGG) – das die Zusammenführung der Tätigkeiten des Kantonalen Psychiatrischen Spitals, des Psychosozialen Dienstes und des Kinder- und Jugendpsychiatrischen Dienstes im Freiburger Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit vorschreibt – werden Synergien möglich, welche die Effizienz des Systems im Bereich Personaldotation, Ausbildung, Verwaltung und Logistik verbessern, ganz zu schweigen von der Zusammenlegung der Kenntnisse und Kompetenzen. Dies gilt umso mehr, als gemäss den gewählten Prioritäten (s. Botschaft 264 vom 16. Mai 2006 zum Entwurf des Gesetzes über die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit (PGG), 4. Kapitel) das FPN eine Kriseneinheit im freiburger spital – Standort Freiburg, einsetzen muss.

Wahl für die Umsetzung

Aufgrund des PGG ist das FPN für die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit zuständig. Demgemäss wird der Staatsrat das FPN auffordern, dieses Projekt von Grund auf zu prüfen. Es wird dem Verwaltungsrat des FPN obliegen, einen Funktionsmodus zu entwickeln, der es erlaubt, die Synergien bestmöglich zu nutzen und ein System für Krisenfälle umzusetzen, in welchem das Handeln der verschiedenen Akteure koordiniert ist. Sollte sich in der Folge zeigen, dass Mehrpersonal vonnöten ist, wird diese Frage im Rahmen des ordentlichen Budgetverfahrens angegangen.

Nach Auffassung des Staatsrats muss unbedingt eine pragmatische Lösung nach Massgabe der finanziellen Mittel, des Bedarfs und der Grösse des Kantons Freiburg gefunden werden. Der Gedanke, das FPN mit der Unterstützung im Notfall zu betrauen, damit es ein System einsetzen kann, das die Synergien bestmöglich ausschöpft, entspricht den Anforderungen einer praktischen, am Machbaren orientierten Politik am besten. Bei einer Anzahl nötiger Einsätze von weniger als zwei in der Woche wäre es unverhältnismässig, das Personal einzustellen, das nötig wäre, um auf einem Kantonsgebiet, das rund sechsmal grösser als Genf und ausserdem zweisprachig ist, ein ebenso anspruchsvolles System wie das Genfer «UMUS» einzuführen. Im Bewusstsein, dass diese Lösung nicht allen Bedürfnissen entspricht, ist der Staatsrat dennoch überzeugt, dass sie die heutige Situation wesentlich verbessert und es sowohl der Polizei als auch dem Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit erlaubt, ihre jeweiligen Qualitäten und Kompetenzen zum Tragen zu bringen.

Ausserdem kann der Zugang von Personen mit entsprechendem Bedarf zu spezialisierteren Vereinigungen und Einrichtungen, von denen sie telefonisch oder im persönlichen Gespräch betreut werden können (z. B. Frauenhaus, La Tuile, Transit, Le Bosquet) durch eine bessere Kommunikation erleichtert werden, namentlich durch die Schaffung und systematische Verbreitung einer Broschüre mit den Angaben zu diesen in verschiedenen Bereichen spezialisierten Vereinigungen und Einrichtungen. Diese Broschüre könnte von den an Ort und Stelle Anwesenden, die weder die erforderlichen Kompetenzen noch die nötige Zeit haben, den Betroffenen in den Stunden nach der Krisensituation Beistand zu leisten, an alle abgegeben werden, die einer psychologischen Unterstützung bedürfen.

6. KOSTEN

Der Verwaltungsrat des FPN ist kürzlich ernannt worden und hat das Dossier noch nicht behandelt. Es ist daher zu früh, die finanziellen Auswirkungen zu beziffern.

7. ANTRAG

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

RAPPORT N° 55 26 février 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
concernant la compensation des effets
de la progression à froid

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de rapport relatif à la compensation des effets de la progression à froid.

Conformément aux articles 40 al. 1 et 62a al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu et la fortune des personnes physiques doivent être compensés périodiquement, totalement ou partiellement, par une adaptation du barème et des déductions sociales.

Ce rapport comprend les points suivants:

1. Justification du rapport
2. Modalités de calcul
3. Incidence financière
4. Proposition

1. INTRODUCTION

Les articles 40 al. 2 et 62a al. 2 LICD disposent que le Conseil d'Etat présente un rapport et des propositions au Grand Conseil au début de l'année civile précédant une période fiscale, lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté d'au moins 8% depuis le 1^{er} janvier qui précède l'entrée en vigueur de la LICD ou depuis sa dernière adaptation. Est déterminant l'indice en vigueur une année avant le début de la période fiscale.

La LICD étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, le calcul doit dès lors se faire entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2007. On constate ainsi qu'entre le 1^{er} janvier 2000 (indice au 31.12.1999) et décembre 2007, l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté de 105,6 points à 114,6 points, soit de 8,52%, ce qui justifie l'élaboration du présent rapport.

En ce qui concerne la fortune, l'article 62a LICD permettant la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant la fortune des personnes physiques a été introduit au 1^{er} janvier 2004. Il est toutefois admis que le rapport et les propositions du Conseil d'Etat tiennent compte des effets en matière d'impôt sur la fortune selon les mêmes principes qu'en matière d'impôt sur le revenu.

2. MODALITÉS DE CALCUL

D'un point de vue technique, les paliers des barèmes de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, les montants des déductions sociales et les limites de revenu ou de fortune déterminantes doivent être déplacées respectivement augmentées du taux du renchérissement constaté, soit de 8,52%.

Etant donné que certains éléments ont été modifiés entre la date d'entrée en vigueur de la LICD le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2007, le Conseil d'Etat est d'avis de tenir compte de cet état de fait et de définir de la manière suivante les taux de renchérissement pour ces situations particulières:

- le barème de l'impôt sur le revenu: le barème en vigueur en 2001 a été modifié pour la période fiscale 2005 et une nouvelle fois pour la période 2006 (le renchérissement calculé entre le 01.01.2006 et le 31.12.2007 s'établit à: 2,69%);
- les déductions sociales pour enfants et orphelins ont été modifiées avec effet au 1^{er} janvier 2004 pour le montant minimal (renchérissement entre le 01.01.2004 et le 31.12.2007: 5,04%) et au 1^{er} janvier 2006 pour le montant maximal (renchérissement entre le 01.01.2006 et le 31.12.2007: 2.69%);
- la déduction au titre de frais de garde des enfants a été modifiée avec effet au 1^{er} janvier 2004 (renchérissement entre le 01.01.2004 et le 31.12.2007: 5,04%).

Pour les autres éléments, le renchérissement entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2007 s'élève à 8,52%.

En ce qui concerne la compensation des effets de la progression à froid frappant la fortune des personnes physiques, le renchérissement constaté depuis le 1^{er} janvier 2004 est de 5,04%. Le Conseil d'Etat se doit toutefois de relever que le barème de l'impôt sur la fortune ainsi que les seuils d'assujettissement et les déductions sociales sont quasiment les mêmes que dans la loi du 7 juillet 1972 sur les impôts cantonaux entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1973. Il s'agit certainement de la principale raison pour laquelle notre canton se trouve, dans les comparaisons intercantionales, en très mauvaise situation pour cet impôt. Dès lors, le Conseil d'Etat a souhaité que le coût d'une éventuelle compensation concernant la période du 1^{er} janvier 1973 au 31 décembre 2000 soit également calculé.

3. INCIDENCE FINANCIÈRE

3.1 Pour le canton

L'incidence financière de la compensation des effets de la progression à froid déterminée selon les modalités de calcul exposées sous point 2 est la suivante au titre de l'impôt cantonal de base:

a) sur le revenu

– barème de l'impôt sur le revenu	7,0 mios
– déductions sociales pour revenus modestes	2,8 mios
– déductions sociales pour enfants	2,4 mios
– autres déductions sociales sur le revenu	<u>0,1 mio</u>
	12,3 mios

b) sur la fortune

barème, seuils et minimum d'imposition	<u>0,5 mio</u> *
	Total <u>12,8 mios</u>

* En prenant en compte le renchérissement couvrant la période 2001–2007, l'incidence financière s'élèverait à 0,8 million et le total mentionné ci-avant à 13,1 millions de francs.

Compte tenu du coefficient cantonal actuellement à 103%, l'incidence financière doit être majorée de 3%.

3.2 Pour les communes et les paroisses

Pour les communes, l'incidence financière s'élève à environ 80% des montants mentionnés pour le canton (cf. 3.1).

La perception de l'impôt ecclésiastique est également concernée et l'incidence financière s'établit à environ 10% des montants mentionnés pour le canton (cf. 3.1).

4. PROPOSITION

Dans le plan financier de la législature 2007–2011, le Conseil d'Etat a retenu un montant pour compenser la progression à froid dans l'année 2010. Toutefois, comme l'indice des prix à la consommation a fortement progressé en fin d'année 2007, la progression à froid doit être compensée pour l'année fiscale 2009 déjà.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'avis que les effets de la progression à froid doivent être compensés en totalité, avec les incidences financières mentionnées au point 3.1 ci-avant.

BERICHT Nr. 55 26. Februar 2008 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression**

Wir unterbreiten Ihnen einen Entwurf des Berichts zum Ausgleich der Folgen der kalten Progression.

Gemäss den Artikeln 40 Abs. 1 und 62a Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) müssen die Auswirkungen der kalten Progression auf das Einkommen und das Vermögen der natürlichen Personen periodisch durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder zum Teil ausgeglichen werden.

Dieser Bericht befasst sich mit den folgenden Punkten:

1. **Rechtfertigung des Berichts**
2. **Berechnungsmodalitäten**
3. **Finanzielle Auswirkungen**
4. **Antrag**

1. EINLEITUNG

Nach den Artikeln 40 Abs. 2 und 62a Abs. 2 DStG unterbreitet der Staatsrat dem Grossen Rat Bericht und Antrag zu Beginn des Kalenderjahres vor einer Steuerperiode, wenn der Landesindex der Konsumentenpreise seit dem 1. Januar des Jahres, das dem Inkrafttreten dieses Gesetzes vorangeht, oder seit der letzten Anpassung um mindestens 8% gestiegen ist. Massgeblich ist der Indexstand ein Jahr vor Beginn der Steuerperiode.

Da das DStG am 1. Januar 2001 in Kraft getreten ist, muss die Berechnung für die Zeit zwischen dem 1. Januar 2000 und dem 31. Dezember 2007 vorgenommen werden. Zwischen dem 1. Januar 2000 (Index per 31.12.1999) und dem 31. Dezember 2007 ist der Landesindex der Konsumentenpreise von 105,6 Punkten auf

114,6 Punkte, also um 8,52% gestiegen, was diesen Bericht also rechtfertigt.

Was das Vermögen betrifft, so ist Artikel 62a DStG, der den Ausgleich der Auswirkungen der kalten Progression auf die Vermögenssteuer der natürlichen Personen ermöglicht, am 1. Januar 2004 in das DStG eingefügt worden. Dennoch kann im Bericht und den Anträgen des Staatsrates den Auswirkungen auf die Vermögenssteuer nach den gleichen Grundsätzen wie für die Einkommenssteuer Rechnung getragen werden.

2. BERECHNUNGSMODALITÄTEN

In technischer Hinsicht müssen die Tarifstufen der Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen, die Beträge der Sozialabzüge und die massgebenden Einkommens- oder Vermögensgrenzen um die verzeichnete Teuerungsrate, also um 8,52% verschoben bzw. erhöht werden.

Nun haben sich aber gewisse Faktoren zwischen dem Datum des Inkrafttretens des DStG am 1. Januar 2001 und dem 31. Dezember 2007 geändert, und dem soll nach Ansicht des Staatsrates Rechnung getragen werden, indem die Teuerungsraten für diese besonderen Sachverhalte folgendermassen definiert werden:

- Einkommenssteuertarif: Der 2001 geltende Tarif wurde für die Steuerperiode 2005 geändert und ein weiteres Mal für die Steuerperiode 2006 (für die Zeitspanne zwischen dem 01.01.2006 und dem 31.12.2007 errechnete Teuerungsrate: 2,69%);
- die Sozialabzüge für Kinder und Waisen wurden geändert, und zwar mit Wirkung auf den 1. Januar 2004 für den Mindestabzug (Teuerungsrate zwischen dem 01.01.2004 und dem 31.12.2007: 5,04%) und auf den 1. Januar 2006 für den Höchstbetrag (Teuerungsrate zwischen dem 01.01.2006 und dem 31.12.2007: 2,69%);
- der Kinderbetreuungsabzug wurde mit Wirkung auf den 1. Januar 2004 geändert (Teuerungsrate zwischen dem 01.01.2004 und dem 31.12.2007: 5,04%).

Für die anderen Steuerfaktoren beträgt die Teuerungsrate zwischen dem 1. Januar 2000 und dem 31. Dezember 2007 8,52%.

Was den Ausgleich der Auswirkungen der kalten Progression auf das Vermögen der natürlichen Personen betrifft, so beträgt die Teuerung seit dem 1. Januar 2004 5,04%. Der Staatsrat muss dazu aber feststellen, dass der Vermögenssteuertarif sowie die steuerauslösenden Vermögensgrenzen und die Sozialabzüge praktisch gleich sind wie im Gesetz vom 7. Juli 1972 über die Kantonssteuern, das am 1. Januar 1973 in Kraft getreten war. Dies ist ganz sicher einer der Hauptgründe, weshalb unser Kanton im interkantonalen Vergleich bei dieser Steuer sehr schlecht abschneidet. Der Staatsrat wollte deshalb, dass auch die Kosten eines allfälligen Ausgleichs für den Zeitraum vom 1. Januar 1973 bis zum 31. Dezember 2000 berechnet werden.

3. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

3.1 Für den Kanton

Finanziell wirkt sich der nach den unter Punkt 2 dargelegten Modalitäten errechnete Ausgleich der Folgen der kalten Progression wie folgt auf die einfache Kantonssteuer aus:

a) Einkommenssteuer

– Einkommenssteuertarif	7,0 Mio.
– Sozialabzüge für Steuerpflichtige mit bescheidenem Einkommen	2,8 Mio.
– Sozialabzüge für Kinder	2,4 Mio.
– sonstige Sozialabzüge vom Einkommen	<u>0,1 Mio.</u>
	12,3 Mio.

b) Vermögenssteuer

Tarif, Besteuerungsober- und -untergrenzen	<u>0,5 Mio.*</u>
	Total <u>12,8 Mio.</u>

* Unter Berücksichtigung der Teuerung über den Zeitraum 2001–2007 würde der Ausgleich hier mit 0,8 Millionen zu Buche schlagen und sich der Gesamtbetrag somit auf 13,1 Millionen Franken erhöhen.

Beim gegenwärtigen kantonalen Steuerfuss von 103% sind noch 3% hinzuzurechnen.

3.2 Für die Gemeinden und Pfarreien

Für die Gemeinden liegen die finanziellen Auswirkungen bei rund 80% der für den Kanton genannten Beträge (s. 3.1).

Davon betroffen ist auch der Bezug der Kirchensteuern, für die der Ausgleich mit rund 10% der für den Kanton genannten Beträge zu Buche schlägt (s. 3.1).

4. ANTRAG

Im Legislaturfinanzplan 2007–2011 hat der Staatsrat einen Betrag für den Ausgleich der kalten Progression im Jahr 2010 vorgesehen. Da jedoch der Landesindex der Konsumentenpreise bis Ende 2007 stark gestiegen ist, muss die kalte Progression schon für das Steuerjahr 2009 ausgeglichen werden.

Nach Ansicht des Staatsrats sollen also die Auswirkungen der kalten Progression vollständig ausgeglichen werden, mit den in Punkt 3.1 weiter oben erwähnten finanziellen Auswirkungen.

RAPPORT N° 50 29 janvier 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 309.06 Françoise Morel/
 Patrice Morand**
**Décentralisation des cours collectifs
 d'initiation musicale et de solfège**

1. INTRODUCTION

Par un postulat déposé et développé le 15 février 2006 (BGC sept. 2006 p. 1801) les députés Françoise Morel et Patrice Morand demandent:

1. Une décentralisation des cours collectifs d'initiation musicale et de solfège. Actuellement, ces cours collectifs ne sont dispensés qu'à Fribourg et à Bulle. Afin d'établir une égalité de traitement sur le plan cantonal, les auteurs du postulat demandent que ces cours collectifs soient décentralisés.
2. Un relèvement de la limite maximale du nombre de cours du Conservatoire. Cette limite avait été introduite en 1993 dans le cadre de mesures d'économie. Compte tenu du fait que depuis cette date la population résidante permanente du canton a augmenté de 13,9% et que les finances cantonales se sont améliorées, il est demandé l'adaptation du quota d'heures d'enseignement du Conservatoire à la situation actuelle.
3. Les auteurs du postulat demandent que chaque district dispose d'un centre régional renforcé offrant un enseignement non seulement des instruments principaux, mais aussi et surtout des cours collectifs tels que le solfège et l'initiation musicale.
4. Les auteurs du postulat demandent que les critères et conditions actuels pour l'ouverture d'un lieu d'enseignement (aujourd'hui le Conservatoire compte 62 points d'enseignement décentralisés) soient évalués et le cas échéant adaptés. Ils se demandent si la politique actuelle de décentralisation n'apporte pas des réponses au coup par coup au lieu de renforcer des centres régionaux.
5. Enfin, les auteurs du postulat souhaitent un renforcement de l'enseignement musical durant la scolarité par des mesures favorisant l'échange de compétences.

Dans sa réponse du 13 juin 2006, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat et s'est engagé à lui présenter le rapport y relatif dans le délai légal.

Le 8 septembre 2006, le Grand Conseil a voté la prise en considération du postulat.

2. LA DÉCENTRALISATION DES COURS COLLECTIFS D'INITIATION MUSICALE (MÉTHODES WILLEMS, ORFF, RYTHMIQUE JAKES-DALCROZE) ET DE SOLFÈGE

En préambule, il y a lieu de rappeler que la mission prioritaire du Conservatoire est d'offrir une formation spécifique destinée à la pratique d'un instrument, alors qu'il appartient à l'école obligatoire de sensibiliser l'élève à la musique. Ainsi, tous les élèves fribourgeois bénéficient d'une formation initiale en musique et en chant durant leur scolarité enfantine et primaire, formation qui correspond à environ 70 minutes de cours hebdomadaire. Cette

formation, notamment dans le domaine du solfège, permet à l'immense majorité des élèves débutants de suivre sans difficulté les cours du Conservatoire.

Le Conservatoire offre des cours collectifs d'initiation musicale (méthodes Willems, Orff, rythmique Jaques-Dalcroze) sur ses sites de Fribourg et de Bulle. Il s'agit d'une offre destinée prioritairement à des enfants en âge préscolaire qui démontrent une aptitude et un intérêt particuliers pour la musique, et qui sont fortement motivés par leur entourage.

Les auteurs du postulat souhaitent que cette offre de cours soit élargie dans les «centres régionaux», et ce pour respecter «une certaine égalité de traitement». Force est de constater qu'aujourd'hui le Conservatoire n'a pas enregistré une recrudescence de demandes qui justifieraient un renforcement de cet enseignement. En conséquence, le Conseil d'Etat est d'avis que l'offre actuelle du Conservatoire (17 h. d'enseignement à Fribourg et 7 h. d'enseignement à Bulle) est suffisante et conforme à la demande en la matière.

En ce qui concerne le solfège, il est vrai que le Conservatoire de Fribourg, contrairement à ses homologues de Genève, Lausanne, Neuchâtel et Sion, ne rend pas obligatoire un tel enseignement dans le cursus des études, en raison de la place accordée dans notre canton au chant et à l'éducation musicale dans l'enseignement obligatoire.

Le Conservatoire dispense un cours de culture musicale et de solfège qui est obligatoire pour les élèves inscrits en «certificat amateur» et en «certificat d'étude» (actuellement 47 élèves). Cela représente 7 classes à Fribourg et 2 classes à Bulle. Au total, seulement 2,5% des élèves inscrits dans une discipline instrumentale classique suivent un tel cours. Cela dit, il est important que les élèves, dès le degré secondaire du Conservatoire, puissent approfondir leurs connaissances en matière de culture musicale et de solfège. En effet, les élèves qui suivent un tel cours progressent plus rapidement que les autres dans l'apprentissage de l'instrument. C'est pourquoi il est prévu un renforcement de l'offre du cours de culture musicale et de solfège, dès le degré secondaire du Conservatoire. Il va porter une réflexion en vue de décentraliser progressivement cet enseignement dans les différentes régions du canton. L'idée est que ce cours soit donné par le professeur d'instrument de l'élève. A moyen terme, ce renforcement devrait concerner environ 700 élèves et nécessiter la création de 6 EPT supplémentaires. C'est pourquoi une telle opération ne pourra être possible que par un relèvement de la limite maximale du nombre d'heures au Conservatoire (cf. point 3), ainsi que de la taxe de cours. Compte tenu du fait que ce renforcement n'a pas pu être inscrit dans le plan financier, il sera concrétisé, en principe, durant la prochaine législature.

3. LE RELÈVEMENT DE LA LIMITE MAXIMALE DU NOMBRE D'HEURES DU CONSERVATOIRE

La limite maximale du nombre d'heures de cours est fixée actuellement à 3080 heures hebdomadaires. Cette limite avait été introduite, pour des raisons budgétaires, en 1993. L'un des indicateurs qui pourrait justifier la nécessité d'augmenter cette limite réside dans la liste des élèves en attente de trouver un/e professeur/e au début de chaque rentrée scolaire. A la rentrée 2007, environ 200 personnes se trouvaient momentanément sur

une liste d'attente. Les raisons pour lesquelles les élèves doivent être inscrits sur une liste d'attente ne sont pas forcément liées à la limitation maximale du nombre d'heures. Cela peut être consécutif à des incompatibilités entre l'horaire de l'élève et du professeur, au choix d'un/e professeur/e plutôt que d'un/e autre par l'élève, à des inscriptions hors délai (cette année, env. 35), etc. D'autre part, il est important de souligner qu'entre le moment où le Conservatoire est devenu une institution étatique en 1978 et aujourd'hui, l'offre de cours de musique dans le canton s'est considérablement enrichie. Alors qu'il y a une trentaine d'années, le Conservatoire se trouvait dans une situation de quasi monopole, aujourd'hui, le canton compte plusieurs écoles de musique privées, et ce sans compter les nombreuses écoles mises sur pied par des sociétés de musique. C'est pourquoi, malgré l'augmentation de la population fribourgeoise, la direction du Conservatoire est d'avis que le relèvement de la limite maximale du nombre d'heures ne se justifie pas pour des raisons démographiques.

Cela dit, compte tenu de l'augmentation de l'offre de cours de musique dans le canton, le Conservatoire a progressivement renforcé ses exigences en matière de cursus d'étude, ainsi que de qualité de l'enseignement. A titre d'exemple, depuis 1993, les élèves inscrits au Conservatoire sont obligés de suivre un cursus d'étude sanctionné par des examens réguliers et l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme, ce qui n'était pas le cas auparavant. D'autre part, les cours dits «libres» qui permettaient à des élèves de suivre des cours de musique sans jamais devoir passer d'examen ont été supprimés. Comme cela a été indiqué aux auteurs du postulat lors de l'acceptation de celui-ci, un éventuel relèvement de la limite maximale (voire sa suppression) devrait être examiné lorsque sera connu le mode de financement des classes professionnelles. En effet, selon l'article 65 de la constitution cantonale, il appartient à l'Etat d'assurer la formation professionnelle. En conséquence, les communes n'auront plus à participer au financement de l'enseignement professionnel du Conservatoire à partir du 1^{er} janvier 2009 (art. 147 Cst). Dès lors, le Grand Conseil devra se prononcer sur une modification des dispositions légales régissant le Conservatoire dans le courant de l'année 2008.

De l'avis de la direction du Conservatoire, ce sont des motifs d'ordre stratégique qui doivent justifier le relèvement de la limite maximale du nombre d'heures. Ces motifs d'ordre stratégique concernent un renforcement et une décentralisation de l'offre du cours d'éducation musicale et de solfège (cf. point 2), un renforcement de l'encadrement pédagogique des élèves, en particulier par des activités d'accompagnement qui ne doivent pas se limiter à l'audition de fin d'année, ainsi qu'à un renforcement de la pratique de la musique d'ensemble (musique de chambre, corps de cadets, chœur, etc.).

4. LE RENFORCEMENT DES CENTRES RÉGIONAUX

L'article 30 de la loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE) prévoit que «l'enseignement du Conservatoire est décentralisé dans chaque district» (al. 1) et que «l'organisation territoriale relève de la DICS qui décide sur préavis de la commission» (al. 2). En 2007, le Conservatoire compte 59 points d'enseignement décentralisés qui sont les suivants:

District de la Sarine: (15 points d'enseignement)

Arconciel, Avry (Avry-sur-Matran), Belfaux, La Brillaz (Onnens et Lentigny), Corminbœuf, Corpataux, Cottens, Ependes, Farvagny, Le Glèbe (Villars-le-Gibloux), Marly, Neyruz, Rossens, Treyvaux, Villars-sur-Glâne.

District de la Singine: (13 points d'enseignement)

Alterswil, Bösinggen, Düdingen, Heitenried, Plaffeien, Plasselb, Rechthalten, Schmiten, St. Antoni, St. Ursen, Tafers, Ueberstorf, Wünnewil-Flamatt.

District de la Gruyère: (5 points d'enseignement)

Bulle, Gruyères (Epagny), La Roche, Sorens, Vulruz.

District du Lac: (8 points d'enseignement)

Bas-Vully (Nant), Courtepin, Cressier, Gurmels, Haut-Vully (Lugnorre), Kerzers, Misery-Courtion, Morat.

District de la Glâne: (7 points d'enseignement)

Châtonnaye, La Folliaz (Lussy), Romont, Siviriez, Ursy, Villaz-St-Pierre, Vuisternens-devant-Romont (La Joux et Vuisternens).

District de la Broye: (5 points d'enseignement)

Cugy, Domdidier, Estavayer-Le-Lac, Montagny (Cousset, Grandsivaz et Montagny), St-Aubin.

District de la Veveyse: (6 points d'enseignement)

Attalens, Châtel-St-Denis, Le Flon (Porsel), Semsales, St-Martin, La Verrerie.

Cette répartition territoriale de l'enseignement du Conservatoire, inscrite dans la loi, est consécutive au mode de financement de l'institution dont les charges sont réparties pour moitiés entre l'Etat et les communes. Ainsi, le Conservatoire de Fribourg offre aujourd'hui un enseignement de proximité unanimement salué. Cette décentralisation de l'enseignement évite aux élèves et à leurs parents de fréquents et fastidieux déplacements et présente des atouts non négligeables non seulement sur le plan de la qualité de la vie, mais également en matière de sécurité et de développement durable. D'autre part, l'enseignement décentralisé du Conservatoire a permis de créer ou de renforcer autant l'offre que l'animation culturelles dans les districts et dans les communes concernées.

Même si l'ouverture d'un point d'enseignement décentralisé n'est possible que si certaines conditions sont remplies, il n'en demeure pas moins qu'un aussi grand nombre de lieux d'enseignement constitue un éparpillement des forces et pose des problèmes parfois aigus lors de l'établissement des horaires des professeurs, ainsi que pour la coordination de l'enseignement. L'Association des professeurs du Conservatoire s'est également penchée sur cette question; elle a fourni un rapport qui, s'il conclut à la nécessité de conserver une telle forme d'enseignement décentralisé, met le doigt sur les limites d'une telle décentralisation, en particulier en matière d'infrastructures, très inégales d'un point d'enseignement à un autre, d'encadrement des professeurs et des élèves, de communication et de collaboration pédagogique, voire parfois de masse critique insuffisante pour permettre une véritable émulation des élèves et des professeurs.

Compte tenu de ce qui précède, la direction du Conservatoire a entamé, en 2005, une réflexion sur une réorganisation territoriale de son enseignement. Il ressort d'une première analyse que l'enseignement du Conservatoire pourrait être idéalement regroupé dans une quinzaine de lieux d'enseignement principaux (centres régionaux) et

dans environ 25 lieux d'enseignement liés aux activités d'une société de musique (en effet, il est important de veiller à maintenir des points d'enseignement décentralisés liés aux activités d'une société de musique, si nécessaire en les consolidant et en les dynamisant grâce à d'éventuels regroupements).

Cette solution permettrait la diminution d'un tiers du nombre de lieux d'enseignement (de 59 à 40). En ce qui concerne la localisation de ces «centres régionaux», le Conservatoire est d'avis que ceux-ci devraient idéalement se situer au sein des cycles d'orientation, voire à proximité de ces derniers. En effet, près de la moitié des élèves du Conservatoire ont entre 10 et 15 ans, et par conséquent la plupart sont élèves du cycle d'orientation. Selon ce modèle, environ 400 élèves du Conservatoire (8,5% de l'effectif total) verraient leur lieu d'enseignement changer. Cela dit, la moitié des élèves concernés fréquentent le CO; par conséquent ce changement n'aurait, à notre avis, que des conséquences positives dans la mesure où les élèves pourraient suivre leurs cours de musique dès la fin des leçons au CO, et aussi bénéficier d'une structure d'accueil (bibliothèque, salle de lecture, salle d'étude) en attendant leur leçon de musique. Il est important de préciser qu'actuellement déjà certains cycles d'orientation accueillent les cours décentralisés du Conservatoire (CO du Gibloux, CO de Marly, CO d'Estavayer-le-Lac, CO de Domdidier, CO de Cousset, OS Plaffeien, OS Tafers, OS Wännwil).

La constitution progressive de centres régionaux du Conservatoire arrimés aux cycles d'orientation paraît être la meilleure solution pour répondre aux nécessités d'une réorganisation territoriale de l'enseignement de la musique dans le canton. En conséquence, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, par son Service de la culture, envisage de constituer un groupe de travail au sein duquel les communes seront représentées. Ce groupe sera chargé, dans un premier temps, d'élaborer un «profil» de ces centres régionaux. Ensuite, il y aura lieu d'aborder les associations de communes et les directions des cycles d'orientation pour voir comment et à quelles conditions il serait possible de constituer de tels centres. Le cas échéant, il y aura lieu de modifier certaines dispositions légales en vigueur, voire d'en créer de nouvelles. L'objectif est que cette réorganisation territoriale puisse être progressivement effective au plus tôt au début de la prochaine législature.

Il faut rappeler qu'en vertu des dispositions légales en vigueur, seuls les frais d'exploitation des locaux spécialement construits ou aménagés pour l'enseignement du Conservatoire et qui y sont exclusivement affectés, sont inclus dans les charges de celui-ci (art. 33 al. 3 LICE). Aujourd'hui, seule l'école de musique de la Gruyère remplit ces conditions. Pour tous les autres points d'enseignement décentralisés, il appartient aux communes ou associations de communes de mettre à disposition des locaux et d'en assurer l'entretien. Un tel renforcement des centres régionaux pourrait avoir des conséquences financières pour les communes ou associations de commune dans la mesure où celles-ci devraient mettre à la disposition du Conservatoire des locaux adaptés et équipés pour l'enseignement de la musique.

En ce qui concerne les conditions et critères actuels pour l'ouverture d'un point d'enseignement, il y a lieu de rappeler l'article 24 de l'ordonnance du 7 septembre 2004 concernant le Conservatoire, selon lequel un point d'enseignement décentralisé est ouvert

- a) si le nombre d'élèves inscrits permet de garantir, pour chaque professeur, au moins trois heures d'enseignement consécutives;
- b) si le Conservatoire dispose du personnel enseignant nécessaire;
- c) si la commune ou l'association de communes met à la disposition du Conservatoire les locaux nécessaires;
- d) si la commune ou l'association de communes désigne un/e responsable local/e.

Comme cela avait été mentionné par le Conseil d'Etat lors de l'acceptation du postulat susmentionné, ces critères et conditions donnent, en l'état, entière satisfaction tant au Conservatoire qu'aux communes (et par elles aux sociétés de musique) qui bénéficient d'un point d'enseignement décentralisé. La direction du Conservatoire va examiner s'il y a lieu de modifier ces conditions et critères, notamment dans le but de constituer des entités décentralisées dynamiques et assurées d'une certaine pérennité. Le Conseil d'Etat est cependant d'avis que les modifications éventuelles qui seraient apportées devraient prendre en compte le projet plus global de la réorganisation territoriale de l'enseignement du Conservatoire (cf. point 3 du présent rapport). En conséquence, les dispositions actuelles devront demeurer au moins jusqu'à l'entrée en force de cette réorganisation.

5. LE RENFORCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL DURANT LA SCOLARITÉ PAR DES MESURES FAVORISANT L'ÉCHANGE DE COMPÉTENCES

Concernant ce point, le Conseil d'Etat ne peut que rappeler ce qu'il avait d'ores et déjà indiqué lors de l'acceptation du postulat susmentionné. Dès l'introduction, à partir de 1998, de la méthodologie romande «A vous la musique» dans les classes enfantines et primaires de la partie francophone du canton, un accompagnement pédagogique a été mis en place. Il est actuellement confié à un collaborateur pédagogique spécialiste qui apporte son aide aux enseignants de la scolarité obligatoire avec l'appui de la commission d'éducation musicale du Service de l'enseignement obligatoire (CEM). Cette commission est l'organe consultatif de la DICS pour toutes les questions relatives à l'éducation musicale sur l'ensemble de la scolarité obligatoire dans la partie francophone du canton, elle est constituée d'enseignants de l'école enfantine, du primaire, du CO ainsi que de délégués du SEnOF, de la HEP et de la HEM. Le mandat de la CEM est le suivant:

- assurer et maintenir les conditions favorisant un enseignement de qualité dans le domaine de l'éducation musicale;
- assurer la coordination de l'éducation musicale sur l'ensemble de la scolarité obligatoire en veillant à la cohérence et à la continuité de l'enseignement dans la verticalité;
- poursuivre la réflexion et déposer des propositions au SEnOF;
- proposer des modalités de formation continue pour le corps enseignant de la scolarité obligatoire;
- concrétiser le rapprochement et les échanges avec les autres cantons romands.

Le responsable de branche collabore très étroitement avec les inspecteurs des écoles en planifiant, entre autres, des visites systématiques à l'école enfantine et dans les différents degrés de l'école primaire (4P entre 2005 et 2007, 6P entre 2007 et 2009). Les visites de ce type permettent de dresser un état des lieux réaliste quant aux retombées de la méthodologie romande, de prendre connaissance des difficultés des enseignants dans le domaine musical, d'identifier leurs besoins en formation continue et, lorsque cela est nécessaire, d'encourager les échanges de compétences. Elles offrent également l'avantage de sensibiliser inspecteurs et enseignants à l'impact très positif de cette branche artistique sur le développement des enfants.

Il faut encore signaler que la méthodologie pour l'école enfantine a été retravaillée en 2005 de manière à être plus accessible et à induire une meilleure articulation entre les différents domaines de l'éducation musicale (chant, rythme, audition, ...). Les ouvrages «La musique au CO», rédigés par des professeurs de musique membres de la CEM, ont été introduits successivement dans les trois degrés du cycle à chaque rentrée scolaire, de 2004 à 2006. Ces nouveaux moyens ont été conçus dans l'esprit et la continuité de la méthodologie romande en vigueur au degré primaire et permettent ainsi un enseignement efficace et cohérent de la musique sur l'ensemble de la scolarité obligatoire.

L'introduction de la nouvelle méthodologie étant achevée, la formation continue a pris le relais en offrant de nombreux cours en relation avec l'éducation musicale. Pour l'année 2007, ce ne sont pas moins de huit cours qui sont proposés aux enseignants: musique et informatique, répertoire de chants pour la classe, rythmique et expression corporelle, pose de voix, etc. Ces cours rencontrent généralement un vif succès.

Enfin, la collaboration intercantonale s'est fortement intensifiée lors de ces dernières années au niveau de la Suisse romande avec l'élaboration d'un plan d'étude commun qui se déclinera, pour l'éducation musicale et les branches artistiques, autour de quatre axes de progression: expression et représentation spontanée, perception, acquisition de techniques et culture. Par ailleurs, les principaux responsables de l'éducation musicale des cantons romands (conseillers et collaborateurs pédagogiques, didacticiens, chercheurs) se rencontrent régulièrement depuis 2005 sur une initiative fribourgeoise et valaisanne. Ces réunions permettent des échanges nécessaires au sujet de la formation initiale et continue des enseignants, de tendre à harmoniser et développer l'enseignement de la musique dans les classes des cantons francophones.

Les éléments suivants sont à relever en particulier pour décrire la situation de l'enseignement musical dans la partie alémanique du canton de Fribourg:

Pour l'école enfantine: Le plan d'étude pour l'école enfantine, édité et introduit en 2000, prévoit dans le domaine de la compétence individuelle sous l'objectif «former la capacité d'expression» un but d'apprentissage important pour l'éducation musicale: l'enfant doit expérimenter et manier la musique, c'est-à-dire rythmes, mélodie et son, comme un moyen d'expression. A cet effet, le plan d'étude propose au corps enseignant diverses suggestions de didactique musicale. De même, le plan d'étude mentionne sous l'objectif «différencier la capacité de discerner» divers modes d'actions musicaux à intégrer dans le quotidien de l'école enfantine. Enfin, le plan d'étude

propose encore d'autres buts de l'enseignement musical dans les deux autres domaines de la compétence sociale et des connaissances du métier.

Pour l'école primaire: A l'école primaire, l'enseignement se déroule selon le plan d'étude musical des cantons de Suisse centrale. Ainsi, la musique est considérée comme un bien culturel faisant partie intégrante de l'environnement des élèves, comme moyen d'expression et de communication, comme un élément de l'enseignement général, comme source d'inspiration pour le développement intellectuel et comme motif important pour l'encouragement du développement social et personnel des élèves. De la 1^{re} à la 5^e classe primaire, le plan d'étude comprend deux leçons de musique, et en 6^e classe primaire une leçon. Dans beaucoup d'écoles, une leçon musicale est remplacée toutes les trois à quatre semaines par du chant choral.

Pour le cycle d'orientation: Le plan d'étude de la 7^e à la 9^e année scolaire reprend les idées directrices de l'école primaire pour l'enseignement musical. Ainsi, la musique est également considérée comme une part culturelle et sociale importante de la vie des jeunes, et comme une possibilité d'améliorer la joie de vivre et l'épanouissement. De plus, le plan d'étude mentionne que la musique affine la perception, la fantaisie, la créativité et augmente l'endurance. Enfin le plan d'étude met un accent particulier sur les aspects de globalité et de complémentarité nécessaire pour lesdites branches principales. En 7^e et 8^e année scolaire, la musique est enseignée au rythme d'une leçon hebdomadaire. En 9^e année scolaire, deux leçons hebdomadaires au total sont prévues pour l'enseignement de la musique et/ou du dessin. Par ailleurs, chaque élève a la possibilité de choisir la musique ou le chant choral dans l'offre culturelle proposée.

Collaboration au sein de la NW EDK: En collaboration avec les sept autres cantons (AG, BE, BL, BS, LU, VS, ZH) le canton de Fribourg participe à l'élaboration de compétences dans la branche musique pour le corps enseignant de l'école obligatoire. Il s'agit de développer des standards d'enseignement pour la branche de musique et de les mettre à disposition des établissements scolaires.

6. CONCLUSION

Pour les raisons invoquées au point 2 du présent rapport, le Conseil d'Etat considère que l'offre actuelle du Conservatoire de cours collectifs d'initiation musicale est suffisante et conforme à la demande en la matière. Cela dit, il y a lieu de prévoir un renforcement du cours de culture musicale et de solfège pour les élèves, dès le degré secondaire du Conservatoire, en vue de leur permettre d'avancer plus rapidement dans l'apprentissage de l'instrument. Une réflexion sera portée par le Conservatoire dans le but de décentraliser progressivement cet enseignement dans les différentes régions du canton. Toutefois, un tel renforcement aura pour conséquences un relèvement de la limite maximale du nombre d'heures enseignées au Conservatoire, ainsi que de la taxe de cours.

Cela dit, un relèvement de la limite maximale du nombre d'heures ne peut être envisagé que pour des motifs stratégiques, notamment en vue d'un renforcement de l'encadrement pédagogique des élèves (renforcement et décentralisation de l'offre de cours de culture musicale et de solfège, renforcement de l'accompagnement et des cours de musique d'ensemble). Les conséquences financières

d'un éventuel relèvement de la limite maximale (voire de sa suppression) pour l'Etat et les communes devront être préalablement étudiées.

Un regroupement territorial de l'enseignement du Conservatoire autour d'un certain nombre de centres régionaux pourrait être envisagé en localisant ces centres à proximité ou au sein des cycles d'orientation. Une telle solution permettrait aux élèves de bénéficier de structures d'accueil adéquates. Un tel regroupement favoriserait aussi l'émulation des professeurs et des élèves, et surtout nourrirait l'ensemble des activités culturelles de toute une région. Cela dit, la constitution de centres régionaux ne devrait pas mettre en péril l'existence des points d'enseignement décentralisés qui regroupent un nombre significatif d'élèves liés aux activités d'une société de musique. Un groupe de travail devra élaborer un «profil» de ces centres régionaux. Le cas échéant, une réorganisation territoriale de l'enseignement du Conservatoire pourra être progressivement effective au début de la prochaine législature.

En ce qui concerne l'évaluation et l'adaptation des critères et conditions pour l'ouverture d'un lieu d'enseignement décentralisé, la direction du Conservatoire examinera s'il y a lieu de modifier ceux-ci, notamment dans le but de constituer des entités décentralisées dynamiques assurées d'une certaine pérennité. Les dispositions actuelles devront demeurer au moins jusqu'à l'entrée en force d'une réorganisation territoriale de l'enseignement du Conservatoire.

Enfin, le Conseil d'Etat est d'avis que l'introduction récente d'une nouvelle méthodologie de l'enseignement musical pour l'ensemble de la scolarité obligatoire permet d'encourager les échanges de compétences.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

29. Januar 2008

**BERICHT Nr. 50
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat Nr. 309.06 Françoise Morel/
Patrice Morand betreffend Dezentralisierung
der Gruppenkurse in musikalischer
Früherziehung und Solfège**

1. EINFÜHRUNG

Mit einem Postulat, das am 15. Februar 2006 eingereicht und begründet wurde (*TGR* Sept. 2006 S. 1801), fordern Grossrätin Françoise Morel und Grossrat Patrice Morand:

1. Eine Dezentralisierung der Gruppenkurse in musikalischer Früherziehung und Solfège. Derzeit werden diese Gruppenkurse nur in Freiburg und Bulle erteilt. Im Sinne einer Gleichbehandlung auf kantonaler Ebene fordern die Grossrätin und der Grossrat, dass diese Kurse dezentralisiert werden.
2. Eine Erhöhung der Höchststundenzahl des Konservatoriums. Diese Höchstlimite für die Anzahl Kurse war 1993 im Rahmen von Sparmassnahmen eingeführt worden. Weil die ständige Wohnbevölkerung des Kantons seither um 13,9% zugenommen hat und die Kantonsfinanzen sich deutlich verbessert haben, wird

die Anpassung der Unterrichtsstundenquote des Konservatoriums an die heutige Situation gefordert.

3. Die Verfasserin und der Verfasser des Postulats fordern für jeden Bezirk ein verstärktes regionales Zentrum, an dem nicht nur der Unterricht in den wichtigsten Instrumenten, sondern auch und vor allem Gruppenkurse wie Solfège oder musikalische Früherziehung angeboten werden.
4. Die Verfasserin und der Verfasser des Postulats fordern, dass die heutigen Kriterien und Bedingungen für die Eröffnung eines Unterrichtsortes (heute zählt das Konservatorium 62 dezentrale Unterrichtsorte) beurteilt und gegebenenfalls angepasst werden. Sie fragen sich, ob die heutige Dezentralisierungspolitik nicht Lösungen von Fall zu Fall bringt, anstatt die regionalen Zentren zu stärken.
5. Schliesslich wünschen die Verfasserin und der Verfasser des Postulats eine Verstärkung des Musikunterrichts in der Schule durch Massnahmen, die den Kompetenzaustausch fördern.

In seiner Antwort vom 13. Juni 2006 hat der Staatsrat das Postulat dem Grossen Rat zur Überweisung empfohlen und sich verpflichtet, innert der gesetzlichen Frist einen Bericht vorzulegen.

Am 8. September 2006 hat der Grosse Rat das Postulat überwiesen.

2. DEZENTRALISIERUNG DER GRUPPENKURSE ZUR EINFÜHRUNG IN DIE MUSIK (METHODEN WILLEMS, ORFF, RYTHMIK JAQUES-DALCROZE) UND FÜR SOLFÈGE

Vorab sei daran erinnert, dass das Konservatorium hauptsächlich die spezifische Ausbildung zum Spielen eines Instruments anzubieten hat, während es Sache der obligatorischen Schule ist, die Schüler für die Musik zu sensibilisieren. So erhalten alle Freiburger Schüler in Kindergarten und Primarschule eine Grundausbildung in Musik und Gesang. Für diese Ausbildung werden wöchentlich rund 70 Minuten Unterricht eingesetzt. Damit, und insbesondere mit dem Solfège-Unterricht, kann die überwiegende Mehrheit der Schüler, die am Konservatorium anfangen, dem Unterricht am Konservatorium problemlos folgen.

Das Konservatorium bietet an den Unterrichtsorten Freiburg und Bulle Gruppenkurse zur musikalischen Früherziehung an (Methoden Willems, Orff, Rythmik Jaques-Dalcroze). Dieses Angebot richtet sich in erster Linie an Kinder im Vorschulalter mit stark motivierendem Umfeld und besonderen Fähigkeiten und Interesse an der Musik.

Die Verfasserin und der Verfasser des Postulats möchten, dass dieses Unterrichtsangebot in «regionalen Zentren» erweitert wird und damit «eine gewisse Gleichbehandlung» eingehalten wird. Hierzu muss festgestellt werden, dass das Konservatorium derzeit keine so grosse Zunahme an Anfragen verzeichnet, dass eine Verstärkung dieses Unterrichts gerechtfertigt erscheinen würde. Deshalb ist der Staatsrat der Ansicht, dass das heutige Angebot des Konservatoriums (17 Lektionen in Freiburg und 7 Lektionen in Bulle) genügt und der diesbezüglichen Nachfrage entspricht.

Beim Solfège trifft es zu, dass dieser Unterricht in der Ausbildung des Konservatoriums Freiburg nicht wie bei den Musikschulen Genf, Neuenburg und Sitten obligatorisch ist, wegen des Raums, der in unserem Kanton dem Gesang im Musikunterricht der obligatorischen Schule eingeräumt wird.

Das Konservatorium erteilt einen Musikkultur- und Solfègeunterricht, der für das «Amateurzertifikat» und das «Studienzertifikat» obligatorisch ist (derzeit 46 Schüler). Das sind 7 Klassen in Freiburg und 2 in Bulle. Insgesamt besuchen nur 2,5% aller für ein klassisches Instrumentalfach am Konservatorium eingeschriebenen Schüler diesen Unterricht. Daher ist es wichtig, dass die Schüler ihre Kenntnisse in Musikkultur und Solfège ab der Sekundarstufe des Konservatoriums vertiefen können. Tatsächlich kommen die Schüler, die diesen Unterricht besuchen, beim Instrumentalunterricht rascher voran als die anderen. Deshalb will das Konservatorium das Angebot an Musikkultur und Solfège ab der Sekundarstufe des Konservatoriums verstärken. Es überlegt sich eine schrittweise Dezentralisierung dieses Unterrichts in den verschiedenen Regionen des Kantons und zwar soll dieser Unterricht vom Instrumentallehrer des Schülers erteilt werden. Mittelfristig sollte diese Verstärkung rund 700 Schüler betreffen, und es sollten 6 zusätzliche VZÄ geschaffen werden. Deshalb ist dieses Vorgehen nur möglich, wenn die Höchstbegrenzung der Unterrichtsstunden (vgl. Punkt 3) und die Unterrichtsgebühren erhöht werden. Weil diese Verstärkung nicht in den Finanzplan aufgenommen werden konnte, wird sie grundsätzlich in der nächsten Legislatur konkret werden.

3. ERHÖHUNG DER HÖCHSTBEGRENZUNG DER UNTERRICHTSSTUNDEN DES KONSERVATORIUMS

Die Höchstlimite der Unterrichtsstunden beträgt derzeit 3080 wöchentliche Lektionen. Diese Begrenzung war 1993 aus budgetären Gründen eingeführt worden. Einer der Indikatoren zur Rechtfertigung, dass diese Begrenzung erhöht werden müsste, sind die Wartelisten für die Schüler, die jedes Jahr zum Schuljahresbeginn eine Lehrperson suchen. Zum Schulbeginn 2007 waren rund 200 Personen eine Zeitlang auf einer Warteliste. Diese konnten schliesslich auf rund 40 Wartende reduziert werden. Die Gründe, aus denen die Schüler auf einer Warteliste eingetragen werden müssen, hängen nicht unbedingt mit der Höchstlimite der Unterrichtsstunden zusammen. Auch Unvereinbarkeiten zwischen dem Stundenplan des Schülers und demjenigen des Lehrer können der Grund dafür sein – oder dass ein Schüler eine bestimmte Lehrperson und keine andere will oder aber Anmeldungen ausserhalb der Frist (in diesem Jahr rund 35) usw. Weiter ist noch erwähnenswert, dass sich das Unterrichtsangebot stark verändert hat, seit das Konservatorium eine staatliche Institution wurde (1978). War das Konservatorium vor rund dreissig Jahren noch in einer quasi Monopolsituation, zählt der Kanton heute mehrere private Musikschulen, und dabei sind die zahlreichen Schulen, die von Musikgesellschaften ins Leben gerufen werden, noch nicht inbegriffen. Deshalb ist die Direktion des Konservatoriums trotz der Zunahme bei der Freiburger Bevölkerung der Meinung, dass sich eine Erhöhung der Höchstlimite der Unterrichtsstunden nicht durch demographische Gründe rechtfertigen lässt.

Mit der Vergrösserung des Musikunterricht-Angebots im Kanton hat das Konservatorium seine Anforderungen in Sachen Ausbildung und Unterrichtsqualität nach und nach erhöht. Als Beispiel sei dazu erwähnt, dass seit 1993 die am Konservatorium eingeschriebenen Schüler eine Ausbildung absolvieren, die von regelmässigen Prüfungen begleitet ist und mit einem Zertifikat oder Diplom abgeschlossen wird. Das war vorher nicht so. Im Weiteren wurde der so genannte «freie» Unterricht, bei dem die Schüler Musikunterricht erhielten, ohne je eine Prüfung ablegen zu müssen, aufgehoben. Wie der Verfasserin und dem Verfasser des Postulats bei der Überweisung ihres Postulats bereits mitgeteilt worden war, muss eine allfällige Erhöhung der Höchstbegrenzung der Unterrichtsstunden (oder ihre Aufhebung) geprüft werden, sobald bekannt sein wird, wie die Berufsklassen finanziert werden. Gemäss Artikel 65 der Verfassung des Kantons Freiburg gewährleistet der Staat die berufliche Ausbildung. Somit müssten sich die Gemeinden ab 1. Januar 2009 nicht mehr an der beruflichen Ausbildung des Konservatoriums beteiligen (Art. 147 KV). Der Grosse Rat wird über die Änderung der gesetzlichen Bestimmungen über das Konservatorium im Laufe des Jahres 2008 zu entscheiden haben.

Nach Ansicht der Direktion des Konservatoriums müssten strategische Gründe die Erhöhung der Höchstlimite der Unterrichtsstunden rechtfertigen. Diese strategischen Gründe betreffen eine Verstärkung und eine Dezentralisierung des Unterrichts in Musikerziehung und Solfège (vgl. Punkt 2) und eine intensivere pädagogische Betreuung der Schüler, die mehr beinhaltet als eine Vortragsübung am Ende des Schuljahrs und vermehrtes Ausüben von Ensemblemusik (Kammermusik, Kadettenkorps, Chor usw.).

4. VERSTÄRKUNG DER REGIONALEN UNTERRICHTSORTE

Vorab sei daran erinnert, dass es unter Artikel 30 des Gesetzes über die kulturellen Institutionen des Staates (KIG) heisst: «Der Unterricht des Konservatoriums erfolgt dezentral in jedem Bezirk» (Abs. 1) und: «Für die örtliche Organisation ist die Direktion zuständig. Sie entscheidet auf Antrag der Kommission.» (Abs. 2). 2007 zählt das Konservatorium 59 dezentrale Unterrichtsorte. Sie verteilen sich wie folgt:

Saanebezirk: (15 Unterrichtsorte)

Arconciel, Avry (Avry-sur-Matran), Belfaux, La Brillaz (Onnens und Lentigny), Corminbœuf, Corpataux, Cottens, Ependes, Farvagny, Le Glèbe (Villarsel-le-Gibloux), Marly, Neyruz, Rossens, Treyvaux, Villars-sur-Glâne.

Sensebezirk: (13 Unterrichtsorte)

Alterswil, Bösinggen, Düdingen, Heitenried, Plaffeien, Plasselb, Rechthalten, Schmitten, St. Antoni, St. Ursen, Tafers, Ueberstorf, Wünnewil-Flamatt.

Greyerzbezirk: (5 Unterrichtsorte)

Bulle, Gruyères (Epagny), La Roche, Sorens, Vaulruz.

Seebezirk: (8 Unterrichtsorte)

Bas-Vully (Nant), Courtepin, Cressier, Gurmels, Haut-Vully (Lugnorre), Kerzers, Misery-Courtion, Morat.

Glanebezirk: (7 Unterrichtsorte)

Châtonnaye, La Folliaz (Lussy), Romont, Siviriez, Ursy, Villaz-St-Pierre, Vuisternens-devant-Romont (La Joux und Vuisternens).

Broyebezirk: (5 Unterrichtsorte)

Cugy, Domdidier, Estavayer-Le-Lac, Montagny (Cousset, Grandsivaz et Montagny), St-Aubin.

Vivisbachbezirk: (6 Unterrichtsorte)

Attalens, Châtel-St-Denis, Le Flon (Porsel), Semsales, St-Martin, La Verrerie.

Diese örtliche Verteilung des Konservatoriumsunterrichts, die das Gesetz festlegt, ist eine Folge der Finanzierungsart der Institution, deren Lasten je zur Hälfte der Staat und die Gemeinden tragen. Das Konservatorium Freiburg bietet heute einen einhellig begrünten Unterricht der Nähe an. Diese Dezentralisierung des Unterrichts erspart den Schülern und ihren Eltern häufiges, mühseliges Reisen und hat nicht nur im Hinblick auf die Lebensqualität, sondern auch bezüglich Sicherheit und nachhaltiger Entwicklung nicht zu unterschätzende Vorteile. Im Weiteren konnten das kulturelle Angebot und die kulturelle Animation in den betroffenen Bezirken und Gemeinden mit dem dezentralisierten Unterricht des Konservatoriums geschaffen oder gestärkt werden.

Die Eröffnung eines dezentralen Unterrichtsortes ist zwar nur möglich, wenn bestimmte Bedingungen erfüllt sind (vgl. Punkt 5 dieses Berichts), doch werden die Kräfte bei einer so grossen Zahl Unterrichtsorte verzettelt, und bei der Erstellung der Stundenpläne der Lehrpersonen und der Unterrichtskoordination gibt es oft fast unüberwindbare Probleme. Die Vereinigung der Lehrpersonen des Konservatoriums hat sich ebenfalls Gedanken darüber gemacht. Sie hat einen Bericht vorgelegt, der zwar die Notwendigkeit, den dezentralisierten Unterricht beizubehalten, erkennt, jedoch auch auf die Grenzen einer solchen Dezentralisierung hinweist, insbesondere in Anbetracht der von einem Unterrichtsort zum andern sehr unterschiedlichen Infrastruktur, der Betreuung der Lehrpersonen und der Schüler, der Kommunikation und pädagogischen Zusammenarbeit, ja manchmal der ungenügenden kritischen Masse, um ein echtes Wettstreifen von Schülern und Lehrpersonen zu ermöglichen.

Die Direktion des Konservatoriums hat 2005 zu überlegen begonnen, wie eine örtliche Reorganisation des Unterrichts aussehen könnte. Aus einer ersten Analyse geht hervor, dass der Unterricht des Konservatoriums idealerweise in rund 15 Hauptunterrichtsorten (regionale Zentren) sowie in rund 25 Unterrichtsorten verbunden mit den Aktivitäten einer Musikgesellschaft organisiert werden könnte (tatsächlich ist es wichtig, dafür zu sorgen, dass die mit den Aktivitäten einer Musikgesellschaft verbundenen dezentralen Unterrichtsorte erhalten bleiben, nötigenfalls, indem sie durch allfällige Zusammenlegungen konsolidiert und dynamisiert werden).

Mit dieser Lösung könnte die Anzahl Unterrichtsorte um ein Drittel reduziert werden (von 59 auf 40). Betreffend Lokalisierung dieser «regionalen Zentren» ist das Konservatorium der Ansicht, dass sie sich idealerweise in den Orientierungsschulen oder in deren Nähe befinden sollten. Tatsächlich ist gut die Hälfte der Schüler des Konservatoriums zwischen 10 und 15 Jahren alt, und somit sind die meisten von ihnen Schüler der Orientierungsschule. Nach diesem Modell müssten rund 400 Schüler des Konservatoriums (8,5% seiner Schüler) den Unterrichtsort

wechsellern. Die Hälfte der betroffenen Schüler sind in der OS; der Wechsel hätte unserer Meinung nach nur positive Konsequenzen, weil die Schüler den Musikunterricht im Anschluss an den Unterricht an der OS besuchen könnten und bei allfälligen Wartezeiten die Infrastruktur der Schule zur Verfügung hätten (Bibliothek, Lesesaal, Aufgabenraum). Einige Orientierungsschulen nehmen schon jetzt dezentralisierten Unterricht des Konservatoriums in ihren Mauern auf (OS Plaffeien, OS Tafers, OS Wünnewil, CO du Gibloux, CO de Marly, CO d'Estavayer-le-Lac, CO de Domdidier, CO de Cousset).

Der schrittweise Aufbau von regionalen Zentren des Konservatoriums, die den Orientierungsschulen angekoppelt sind, scheint die beste Lösung für die notwendige örtliche Reorganisation des Musikunterrichts im Kanton zu sein. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport will über ihr Amt für Kultur eine Arbeitsgruppe bilden, in der die Gemeinden vertreten sind. Diese Arbeitsgruppe wird zunächst einmal die Aufgabe haben, ein «Profil» dieser regionalen Zentren auszuarbeiten. Anschliessend werden die Gemeindeverbände und die Direktionen der Orientierungsschulen kontaktiert und wird mit ihnen geprüft, wie und zu welchen Bedingungen diese Zentren gebildet werden könnten. Gegebenenfalls müssen bestimmte gesetzliche Bestimmungen geändert oder neue geschaffen werden. Das Ziel besteht darin, dass diese örtliche Neuorganisation frühestens Anfang der nächsten Legislaturperiode progressiv wirksam werden kann.

Es muss daran erinnert werden, dass gemäss den geltenden gesetzlichen Bestimmungen nur die Betriebskosten der für speziell für den Unterricht des Konservatoriums erstellten oder eingerichteten Räumlichkeiten, die ausschliesslich für diesen Unterricht bestimmt sind, in den Kosten des Konservatoriums inbegriffen sind. Heute erfüllt lediglich die Musikschule Greyerz diese Bedingungen. Bei allen anderen Unterrichtsorten müssen die Gemeinden oder Gemeindeverbände Räumlichkeiten zur Verfügung stellen und diese unterhalten. Eine solche Verstärkung der regionalen Zentren könnte für die Gemeinden und Gemeindeverbände finanzielle Folgen haben, sie müssten dem Konservatorium für den Musikunterricht geeignete und ausgerüstete Räumlichkeiten zur Verfügung stellen.

Bezüglich der heutigen Bedingungen und Kriterien für die Eröffnung eines Unterrichtsortes, sei an Artikel 24 der Verordnung vom 7. September 2004 über das Konservatorium erinnert, der diese festhält:

- a) Die Anzahl eingeschriebender Schülerinnen und Schüler garantiert für die betreffenden Dozentinnen und Dozenten mindestens drei aufeinander folgende Unterrichtsstunden.
- b) Dem Konservatorium steht das nötige Lehrpersonal zur Verfügung.
- c) Die Gemeinde oder der Gemeindeverband stellt dem Konservatorium die nötigen Räume zur Verfügung.
- d) Die Gemeinde oder der Gemeindeverband bezeichnet eine örtliche Verantwortliche oder einen örtlichen Verantwortlichen.

Wie der Staatsrat bereits bei der Überweisung des Postulats erwähnt hat, waren diese Bedingungen und Kriterien bisher für das Konservatorium und die Gemeinden (und durch sie die Musikgesellschaften), die von dezentralen Unterrichtsorten profitieren, vollkommen zufrieden stellend. Die Direktion des Konservatoriums wird prüfen, ob

diese Bedingungen und Kriterien geändert werden müssen. Insbesondere geht es dabei darum, flexible Entitäten zu schaffen, für deren Fortbestand einigermaßen gesorgt ist. Der Staatsrat ist hingegen der Ansicht, dass die allfällig erforderlichen Änderungen das umfassendere Projekt der örtlichen Reorganisation des Konservatoriumsunterrichts berücksichtigen sollten (vgl. Punkt 3 dieses Berichts). Deshalb werden die heutigen Bestimmungen mindestens noch so lange aufrecht erhalten bleiben, bis diese Reorganisation wirksam wird.

5. VERSTÄRKUNG DES MUSIKUNTERRICHTS IN DER OBLIGATORISCHEN SCHULE DURCH MASSNAHMEN, DIE DEN KOMPETENZAUSTAUSCH FÖRDERN

Zu diesem Punkt kann der Staatsrat nur an das erinnern, was er bereits bei der Überweisung des Postulats erwähnt hat. Seit der Einführung 1998 der Westschweizer Methode «A vous la musique» in den Kindergarten und die Primarschule im französischsprachigen Kantonsteil wurde eine pädagogische Begleitung geschaffen. Diese nimmt derzeit ein pädagogischer Fachmitarbeiter wahr, der den Lehrpersonen der obligatorischen Schule zur Seite steht und dabei von der Kommission für Musikerziehung (CEM) des Amts für französischsprachigen obligatorischen Unterricht unterstützt wird. Diese Kommission ist das beratende Organ der EKSD in allen die Musikerziehung in der gesamten französischsprachigen obligatorischen Schule betreffenden Fragen. Sie ist aus Lehrpersonen der Vorschulstufe, der Primarstufe, der OS sowie der Delegierten des SEnOF, der PH und der MHS zusammengesetzt. Der Auftrag der CEM lautet:

- Die Bedingungen, die einen Qualitätsunterricht im Bereich der Musikerziehung fördern, sicherstellen und erhalten.
- Die Koordination der Musikerziehung in der gesamten obligatorischen Schule sicherstellen und dabei auf Kohärenz und Kontinuität des Unterrichts in der Vertikalität achten.
- Die Überlegungen weiterführen und dem SEnOF Vorschläge unterbreiten.
- Modalitäten für die Weiterbildung der Lehrpersonen der obligatorischen Schule vorschlagen.
- Die Annäherung und den Austausch mit den anderen Westschweizer Kantonen konkretisieren.

Der Fachverantwortliche arbeitet sehr eng mit den Schulinspektoren zusammen und plant unter anderem systematische Besuche im Kindergarten und in den verschiedenen Stufen der Primarschule (4 Klasse zwischen 2005 und 2007, 6 Klasse zwischen 2007 und 2009). Mit Besuchen dieser Art kann eine realistische Standortbestimmung bezüglich der Auswirkungen der Westschweizer Methode erstellt werden und werden allfällige Schwierigkeiten der Lehrpersonen im Bereich Musik wahrgenommen, ihre Weiterbildungsbedürfnisse festgestellt und bei Bedarf Kompetenzaustausche angeregt. Sie bieten auch den Vorteil, dass sie die Inspektoren und Lehrpersonen für die sehr positive Wirkung dieses künstlerischen Fachs auf die Entwicklung der Kinder sensibilisieren.

Es sei noch erwähnt, dass die Methode für den Kindergarten im Jahr 2005 überarbeitet wurde. Sie ist nun zugänglicher und verknüpft die verschiedenen Bereiche der Musikerziehung (Gesang, Rhythmus, Vortragsübung, ...)

besser. Das von Musiklehrpersonen und Mitgliedern der CEM verfasste Lehrbuch «La musique au CO» wurde in den Schuljahren 2004 bis 2006 sukzessive in den drei Stufen der Orientierungsschule eingeführt. Beim neuen Lehrmittel wurde die Kontinuität in Bezug auf die Westschweizer Methode auf Primarstufe berücksichtigt, was einen effizienten und kohärenten Unterricht in der gesamten obligatorischen Schule ermöglicht.

Nach der Einführung in die neue Methode wurde ein breitgefächertes Weiterbildungsangebot für den Musikunterricht organisiert. So gab es 2007 nicht weniger als acht Weiterbildungskurse für diese Lehrpersonen: Musik und Informatik, Gesangsrepertoire für die Klasse, Rhythmik und körperlicher Ausdruck, Stimmbildung usw. Diese Kurse sind meist sehr gut besucht.

Schliesslich wurde die interkantonale Zusammenarbeit auf Westschweizer Ebene in den letzten Jahren mit der Ausarbeitung eines gemeinsamen Lehrplans deutlich verstärkt. Bei diesem Lehrplan ist der Aufbau der Musikerziehung und der Kunstfächer im Wesentlichen wie folgt gegliedert: Ausdruck und spontane Wiedergabe, Wahrnehmung, Aneignung von Technik und Kultur. Im Übrigen kommen die Hauptverantwortlichen für Musikerziehung der Westschweizer Kantone (pädagogische Beraterinnen und Berater, Didaktiker, Forschende) seit 2005 auf Freiburger und Walliser Initiative regelmässig zusammen. An diesen Zusammenkünften gibt es den nötigen Austausch bezüglich der Grundausbildung und der Weiterbildung der Lehrpersonen, die zunehmende Harmonisierung und die Weiterentwicklung des Musikunterrichts der Klassen der französischsprachigen Kantone.

Folgende Punkte illustrieren die Situation des Musikunterrichts im deutschsprachigen Teil des Kantons Freiburg:

Für den Kindergarten: Der im Jahr 2000 erlassene und eingeführte Lehrplan für den Kindergarten sieht hinsichtlich der Selbstkompetenz unter dem Richtziel «Ausdrucksfähigkeit weiterentwickeln» ein wichtiges Lernziel für den musikalischen Unterricht vor: Musik, d.h. Rhythmen, Melodien und Klänge, als Mittel des Ausdruckes erleben und gestalten. Dazu enthält der Lehrplan verschiedene Anregungen für die Musikdidaktik. Zudem erwähnt der Lehrplan unter dem Richtziel «Wahrnehmungsfähigkeit differenzieren» verschiedene musikalische Methoden, die in den Kindergartenalltag einzuführen sind. Und schliesslich werden im Lehrplan unter den Leitideen zur Sozial- sowie zur Sachkompetenz weitere Ziele für den Musikunterricht vorgeschlagen.

Für die Primarschule: In der Primarschule erfolgt der Unterricht gemäss dem Lehrplan Musik der Kantone der Zentralschweiz. Musik wird darin als Kulturgut verstanden, das untrennbar zum Umfeld der Schüler gehört – als Ausdrucks- und Kommunikationsmöglichkeit, als Teil der Bildung, als Inspirationsquelle für die geistige Entwicklung und als wichtige Antriebskraft für die soziale und persönliche Entwicklung der Schüler. In der 1. bis zur 5. Primarklasse sieht der Lehrplan zwei Stunden Musikunterricht vor, in der 6. Primarklasse eine Stunde. In vielen Schulen wird alle drei bis vier Wochen eine Musiklektion durch Chorgesang ersetzt.

Für die Orientierungsschule: Der Lehrplan für das 7. bis zum 9. Schuljahr greift für den Musikunterricht die Leitideen der Primarschule auf. So wird hier die Musik ebenfalls als bedeutender kultureller und sozialer Lebensbereich der Jugendlichen verstanden und auch als

Betätigungsmöglichkeit angesehen, die zur Lebensfreude und zur Selbstverwirklichung beitragen kann. Zudem wird im Lehrplan erwähnt, dass die Musik die Wahrnehmungsfähigkeit, die Fantasie, das Gestaltungsvermögen und die Ausdauer verfeinert. Ein besonderer Akzent wird dabei auf den Aspekt der Notwendigkeit einer ganzheitlichen Erziehung und der Ergänzung zu den so genannten «Leistungsfächern» gelegt. Im 7. und im 8. Schuljahr umfasst der Musikunterricht eine wöchentliche Unterrichtsstunde. Im 9. Schuljahr sind für den Musik- und/oder den Zeichenunterricht insgesamt zwei wöchentliche Unterrichtsstunden vorgesehen. Zudem hat jeder Schüler die Möglichkeit, im Rahmen des kulturellen Angebots Musik oder Chorgesang zu wählen.

Zusammenarbeit innerhalb der NW EDK: In Zusammenarbeit mit den sieben anderen Kantonen (AG, BE, BL, BS, LU, VS, ZH) beteiligt sich der Kanton Freiburg an der Erarbeitung von Kompetenzen im Fach Musik für die Lehrpersonen an der obligatorischen Schule. Dabei geht es darum, Bildungsstandards für das Fach Musik zu entwickeln und diese den Schulen zur Verfügung zu stellen.

6. SCHLUSSBEMERKUNG

Aus den unter Punkt 2 dieses Berichts angeführten Gründen betrachtet der Staatsrat das heutige Angebot des Konservatoriums an Gruppenkursen zur Einführung in die Musik als ausreichend. Seiner Meinung nach entspricht es der diesbezüglichen Nachfrage. Somit ist das Unterrichtsangebot in Musikkultur und Solfège für die Schüler ab der Sekundarstufe des Konservatoriums zu verstärken, damit sie schneller mit dem Instrument vorankommen. Das Konservatorium wird sich darüber Gedanken machen im Hinblick auf eine progressive Dezentralisierung dieses Unterrichts in die verschiedenen Regionen des Kantons. Mit dieser Verstärkung wird eine Erhöhung der Höchstbegrenzung der Anzahl Unterrichtsstunden und der Kursgebühr des Konservatoriums einhergehen.

Somit kann eine Erhöhung der Höchstlimite der Anzahl Unterrichtsstunden nur aus strategischen Gründen erwogen werden, insbesondere zur Verstärkung der pädagogischen Betreuung der Schüler (zum Beispiel eine

Verstärkung und eine Dezentralisierung des weiter oben erwähnten Unterrichtsangebots für Musikkultur und Solfège), Verstärkung der Begleitung und des Ensemblemusik-Unterrichts. Die finanziellen Auswirkungen einer allfälligen Erhöhung der Höchstlimite (oder gar Aufhebung) der Unterrichtsstundenzahl für den Staat und die Gemeinden werden vorgängig zu prüfen sein.

Eine örtliche Zusammenlegung des Konservatoriumsunterrichts in einer gewissen Anzahl regionalen Zentren könnte vorgesehen werden, indem diese Zentren in den Orientierungsschulen oder in deren Nähe angesiedelt werden. Bei dieser Lösung könnten die Schüler von geeigneten Infrastrukturen profitieren. Eine solche Zusammenlegung würde das Wetteifern der Lehrpersonen und Schüler fördern und wäre vor allem auch fruchtbar für alle kulturellen Aktivitäten einer Region. Die Schaffung von regionalen Zentren sollte die Existenz derjenigen dezentralen Unterrichtsorte nicht gefährden, die im Zusammenhang mit den Aktivitäten einer Musikgesellschaft eine bedeutende Anzahl Schüler vereinen. Eine Arbeitsgruppe wird ein «Profil» dieser regionalen Zentren ausarbeiten. Gegebenenfalls wird eine örtliche Reorganisation des Konservatoriumsunterrichts Anfang der nächsten Legislaturperiode progressiv wirksam werden.

Bezüglich der Evaluation und Anpassung der Bedingungen und Kriterien für die Eröffnung eines dezentralen Unterrichtsortes wird das Konservatorium prüfen, ob sie geändert werden müssen, insbesondere mit dem Ziel, dynamische und mit einer gewissen Dauerhaftigkeit ausgestattete dezentralen Entitäten zu errichten. Die heutigen Bestimmungen werden noch mindestens so lange beibehalten werden, bis eine örtliche Reorganisation des Konservatoriumsunterrichts wirksam wird.

Schliesslich ist der Staatsrat der Meinung, dass die kürzliche Einführung einer neuen Methode für den Musikunterricht an der gesamten obligatorischen Schule den Kompetenzaustausch fördern hilft.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Motion M123.05 Denis Boivin/Cédric Castella¹

Motion M1023.07 Yvan Hunziker/Fritz Glauser²

Motion M1034.07 Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz³ (imposition des véhicules propres)

Réponse du Conseil d'Etat

1. Rappel des principales mesures réalisées ou planifiées à court/moyen terme

Le 14 octobre 2004, le Conseil d'Etat a donné un signal clair en faveur des véhicules propres. Il a octroyé une réduction fiscale de 30% aux détenteurs de voitures ou motocycles hybrides (essence-électricité) ou encore fonctionnant exclusivement à l'électricité, au biogaz ou au gaz naturel. Il a utilisé la compétence qui lui est déléguée par la LIVA s'agissant de nouvelles catégories de véhicules (cf. art. 1b de l'arrêté d'exécution de la LIVA; RSF 635.4.11). Cette mesure, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, va au delà de la pratique de la majorité des cantons. A ce jour, seuls 5 cantons, dont Fribourg, accordent une réduction fiscale pour les véhicules électriques, hybrides ou fonctionnant au gaz.

La Confédération n'est pas demeurée en reste sur ce dossier. Le Conseil fédéral a introduit, le 1^{er} octobre 2005, sur proposition des milieux économiques, un prélèvement de 1,5 centimes par litre d'essence et de diesel avec pour objectif une réduction des émissions de CO₂. Un 2^e train de mesures suit avec la révision de l'impôt fédéral sur les huiles minérales, acceptée au printemps 2007, et devant entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2008. Les carburants provenant de matières premières renouvelables (tels que biogaz, bioéthanol, biodiesel, huiles végétales et animales) seront complètement exonérés; à titre d'exemple, 72 centimes sont actuellement prélevés sur chaque litre de bioéthanol importé. Quant au gaz naturel ou liquide utilisé en tant que carburant, l'imposition sera abaissée d'environ 40 centimes par litre d'équivalent essence. En contrepartie, afin de maintenir les recettes de la Confédération, l'imposition de l'essence sera à nouveau majorée. Finalement, si le prélèvement du centime climatique s'avère insuffisant, il est prévu de le remplacer par une taxe sur le CO₂, sensiblement plus lourde.

Par ailleurs, la Confédération prélève déjà un impôt sur les véhicules automobiles servant au transport de personnes ou de marchandises; cet impôt s'élève en l'état à 4% de la valeur du véhicule: La Confédération envisage d'introduire pour les acheteurs de véhicules, dans un proche avenir, une incitation financière fédérale. Il s'agirait d'introduire un système de bonus-malus lié à l'étiquetteEnergie des véhicules. L'étiquetteEnergie informe sur la consommation, les émissions de CO₂ et le rendement énergétique d'une voiture; elle facilite la prise en considération de la consommation lors

de l'achat d'une nouvelle voiture. Cette étiquette sera remplacée par une étiquetteEnvironnement à l'horizon 2010. Ce nouveau modèle est indépendant des critères de base ordinaires pour le calcul de l'imposition (CV, cm³, etc.). Il se base non seulement sur des critères énergétiques (cf. le modèle de l'étiquetteEnergie), mais aussi sur des valeurs écologiques où seraient pris en compte les effets sur le climat, les polluants atmosphériques, le bruit et la fabrication des carburants.

En septembre 2006, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a décidé de donner suite à l'initiative déposée par le canton de Berne, exigeant que l'impôt fédéral sur les véhicules automobiles soit différencié en fonction du rendement énergétique des véhicules et de leur impact sur l'environnement.

2. Politique du Conseil d'Etat à court/moyen terme

Conformément au plan cantonal de mesures «Protection de l'air» adopté le 8 octobre 2007, le Conseil d'Etat prévoit de prendre en compte la consommation et les émissions dans l'impôt sur les véhicules automobiles (mesure M14).

L'Association des services des automobiles de Suisse (asa), avec le concours de spécialistes de l'environnement et de l'énergie, a développé un modèle d'imposition de véhicules tenant compte des aspects écologiques, se basant sur l'étiquetteEnergie gérée par la Confédération; elle a aussi prévu que ce modèle devra être adapté, dans le futur, pour tenir compte de l'étiquetteEnvironnement. La Conférence des directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a, dans sa séance de novembre 2007, pris connaissance de ce modèle et le recommande aux cantons pour application.

Finalement, le Conseil d'Etat soutient le principe d'une taxe cantonale sur les véhicules automobiles selon les critères écologiques présentés dans le modèle asa. Dans ce même cadre, il soutient également la révision de l'impôt fédéral sur les véhicules automobiles (cf. chiffre 1 al. 3).

3. Mise en œuvre de la politique du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil en 2009 un projet de révision de la LIVA. Le principe d'imposition en fonction de la cylindrée sera complété par un facteur correctif lié à l'étiquetteEnvironnement. Il s'agirait d'offrir un avantage fiscal d'environ 1000 francs au détenteur de tout véhicule neuf respectueux de l'environnement. Ainsi, une exonération sera octroyée aux véhicules propres grand public (véhicules légers 2 à 4 roues) dont la mise en circulation est récente (de 0 à 3-4 ans). Les véhicules mal classés au sens de l'étiquetteEnvironnement (consommation de carburant et/ou émissions polluantes importantes) seront imposés plus lourdement afin de maintenir les recettes découlant de la LIVA; l'opération financière sera ainsi neutre. Du coup, l'exonération partielle octroyée selon les

¹ Déposée et développée le 13 octobre 2007, BGC p. 1384.

² Déposée et développée le 3 juillet 2007, BGC p. 1324.

³ Déposée et développée le 11 octobre 2007, BGC p. 1539.

dispositions de l'article 1b de l'arrêté du 2 avril 1997 d'exécution de la LIVA sera supprimé.

4. Conclusion

Le Conseil d'Etat propose de rejeter la motion Denis Boivin/Cédric Castella reprise par la députée Marie-Thérèse Weber-Gobet, et ce même si elle va finalement dans le sens de ce que le Conseil d'Etat va instaurer. Il propose par contre d'accepter la motion Yvan Hunziker/Fritz Glauser ainsi que la motion Moritz Boschung/Katharina Thalmann-Bolz et s'engage à présenter, d'ici 2009, un projet de révision de la LIVA allant dans le sens des motionnaires. Ce projet permettra en définitive d'atteindre les objectifs de tous les motionnaires.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 3 avril 2008.

Motion M123.05 Denis Boivin/Cédric Castella¹

Motion M1023.07 Yvan Hunziker/Fritz Glauser²

Motion M1034.07 Moritz Boschung/ Katharina Thalmann-Bolz³ (Besteuerung sauberer Fahrzeuge)

Antwort des Staatsrates

1. Rückblick über die bereits verwirklichten oder kurz-/mittelfristig geplanten Massnahmen

Am 14. Oktober 2004 hat der Staatsrat ein klares Zeichen zu Gunsten sauberer Fahrzeuge gesetzt. Er hat eine Steuersenkung um 30% für Halter von Hybridmotorfahrzeugen oder –motorrädern (Benzin-elektrische Energie) oder auch für ausschliesslich durch elektrische Energie, mit Biogas oder Erdgas angetriebene Fahrzeuge gewährt. Er hat dabei seine Zuständigkeit wahrgenommen, die ihm durch das BMfzG hinsichtlich neuer Fahrzeugkategorien übertragen worden ist (vgl. Art. 1b des Ausführungsbeschlusses zum BMfzG; SGF 635.4.11). Diese am 1. Januar 2005 in Kraft getretene Massnahme geht weiter als die Praxis in den meisten Kantonen. Bis zum heutigen Tag gewähren lediglich 5 Kantone, darunter der Kanton Freiburg, Steuerermässigungen für elektrische, Hybrid- oder mit Gas betriebene Fahrzeuge.

Der Bund ist in dieser Angelegenheit nicht untätig geblieben. Der Bundesrat hat auf Anregung wirtschaftlicher Kreise am 1. Oktober 2005 die Erhebung einer Abgabe von 1,5 Rappen pro Liter Benzin und Dieselöl zwecks Verminderung der CO₂-Emissionen eingeführt. Mit der im Frühling 2007 verabschiedeten Revision der Bundessteuer auf Mineralöl wird eine zweite Massnahmen-Etappe folgen, die am 1. Juli 2008 in Kraft treten wird. Treibstoffe aus erneuerbaren Rohstoffen

(wie Biogas, Bioethanol, Biodiesel, pflanzliche und tierische Öle) werden ganz von der Mineralölsteuer befreit; als Beispiel ist zu erwähnen, dass gegenwärtig auf jedem importierten Liter Bioethanol 72 Rappen erhoben werden. Was das als Treibstoff verwendete Erd- und Flüssiggas anbelangt, wird die Besteuerung um 40 Rappen pro Liter Benzinäquivalent gesenkt werden. Im Gegenzug wird die Besteuerung des Benzins wieder erhöht werden, um den Bundeshaushalt diesbezüglich ertragsneutral zu halten. Schliesslich ist für den Fall, dass der Klimarappen sich als ungenügend erweisen sollte, vorgesehen, diesen durch eine deutlich höhere CO₂-Abgabe zu ersetzen.

Ausserdem erhebt der Bund bereits eine Steuer auf Automobilen für den Personen- oder Warentransport; diese beträgt zur Zeit 4% des Fahrzeugwertes: Der Bund beabsichtigt, in naher Zukunft einen finanziellen Anreiz für Fahrzeugkäufer zu schaffen. Es ginge darum, ein mit der Energieetikette für Fahrzeuge zusammenhängendes Bonus-Malus-System einzuführen. Die Energieetikette gibt Auskunft über den Treibstoffverbrauch, die CO₂-Emissionen und die Energieeffizienz eines Fahrzeugs; sie erleichtert die Kenntnisnahme des Treibstoffverbrauchs beim Kauf eines neuen Personewagens. Diese Etiketete wird gegen 2010 durch eine Umweltetikette ersetzt werden. Dieses neue Modell ist unabhängig von den gewöhnlichen Bemessungsgrundlagen für die Steuerberechnung (Leistung, Hubraum usw.). Es stützt sich ab nicht nur auf energetische Kriterien (vgl. das Modell der Energieetikette), sondern auch auf ökologische Werte, bei denen die Auswirkungen auf das Klima, die Luftfremdstoffe, der Lärm und die Treibstoffherstellung berücksichtigt werden.

Im September 2006 hat die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates beschlossen, der Initiative des Kantons Bern für eine Differenzierung der eidgenössischen Automobilsteuer nach Energieeffizienz und Umweltbelastung der Fahrzeuge Folge zu geben.

2. Kurz-/mittelfristige Politik des Staatsrates

Gemäss dem kantonalen Massnahmeplan «Luftreinhaltung» vom 8. Oktober 2007 beabsichtigt der Staatsrat, den Verbrauch und die Emissionen bei der Motorfahrzeugsteuer mit zu berücksichtigen (Massnahme M14).

Die Vereinigung der Strassenverkehrsämter (asa) hat mit Hilfe von Umwelt- und Energiespezialisten ein Modell für die Besteuerung der Fahrzeuge unter Berücksichtigung der ökologischen Aspekte ausgearbeitet, das auf die Energieetikette des Bundes ausgerichtet ist; sie sieht ebenfalls vor, dass dieses Modell fortlaufend weiterentwickelt werden muss, um der Umweltekette Rechnung zu tragen. Die Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren (KKJPD) hat in ihrer Sitzung im November 2007 von diesem Modell Kenntnis genommen und es den Kantonen zur Anwendung empfohlen.

Schliesslich unterstützt der Staatsrat das Prinzip einer kantonalen Abgabe auf Fahrzeugen gemäss den im Modell asa vorgelegten ökologischen Kriterien. In die-

¹ Eingereicht und begründet am 13. Oktober 2007, TGR S. 1384.

² Eingereicht und begründet am 3. Juli 2007, TGR S. 1324.

³ Eingereicht und begründet am 11. Oktober 2007, TGR S. 1539.

sem Rahmen befürwortet er ebenfalls die Revision der Bundessteuer auf Automobilen (vgl. Ziff. 1 Abs. 3).

3. Umsetzung der Politik des Staatsrates

Der Staatsrat wird dem Grossen Rat im Jahr 2009 einen Entwurf zur Revision des BMfzG vorlegen. Das Prinzip der Besteuerung auf Grund des Hubraumes wird ergänzt werden durch einen an die Umweltetikette gekoppelten Korrekturfaktor. Jedem Halter eines neuen umweltgerechten Fahrzeugs soll eine Steuerersparnis von ca. 1000 Franken gewährt werden. Die Steuerbefreiung erfolgt somit für saubere Personwagen der breiten Massen (2 bis 4-rädrige leichte Motorfahrzeuge), die erst kürzlich (vor 0 bis 3–4 Jahren) in Verkehr gesetzt worden sind. Die im Sinne der Umweltetikette (Treibstoffverbrauch und/oder grosse Luftschadstoff-Emissionen) schlecht klassierten Fahrzeuge werden stärker besteuert werden, damit die sich bisher aus dem BMfzG ergebenden Erträge gleich hoch bleiben; das finanzielle Ergebnis wird somit ertragsneutral sein. Im selben Zug wird die gemäss Artikel 1b des Ausführungsbeschlusses vom 22. April 1997 zum BMfzG gewährte Steuerbefreiung aufzuheben sein.

4. Schlussfolgerung

Der Staatsrat empfiehlt die Ablehnung der von Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet übernommenen Motion Denis Boivin/Cédric Castella, auch wenn diese schlussendlich in die gleiche Richtung geht wie die Massnahmen, die der Staatsrat einführen wird. Hingegen beantragt er die Annahme der Motion Yvan Hunziker/Fritz Glauser sowie der Motion Moritz Boshung/Katharina Thalmann-Bolz und verpflichtet sich, bis 2009 einen Entwurf zur Revision des BMfzG im Sinne der Motionäre vorzulegen. Dieser Entwurf wird letztendlich geeignet sein, die Zielsetzungen aller Motionäre zu verwirklichen.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 3. April stattgefunden.

Motion M1028.07 du Bureau du Grand Conseil (modification de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques [motion populaire])¹

Réponse du Conseil d'Etat

a) Historique de l'article 136d LEDP

La disposition légale dont il est question a été adoptée par le Grand Conseil en date du 7 septembre 2006.

Dans son Message N° 268 concernant la modification de certaines dispositions en matière de droits politiques et de droit de pétition (cf. *BGC* septembre 2006, p. 1683ss), le Conseil d'Etat avait relevé, en ce qui la

concerne que: «Contrairement à ce qui est exigé en matière d'initiative et de referendum, l'article 136d al. 2 du projet permet à des personnes provenant de communes différentes dans le canton de Fribourg (ou domiciliées à l'étranger et bénéficiant de la citoyenneté active en matière cantonale) d'apposer leur signature sur une même liste. La raison d'être de cette règle spéciale est de limiter à ce qui est vraiment nécessaire les règles formelles présidant à l'exercice de la motion populaire. En effet, le nombre de signatures requis (300), n'exigera pas, pour le Secrétariat du Grand Conseil, de manœuvres disproportionnées pour procéder au contrôle, même si toutes les signatures apposées sur un formulaire ne proviennent pas de la même commune».

Le caractère dérogatoire de cette disposition a été mis en exergue par le Conseil d'Etat dans le Message précité, qui avait été mis en consultation, avec l'avant-projet de loi, auprès des autorités intéressées, parmi lesquelles le Secrétariat du Grand Conseil. La raison d'être de cette règle dérogatoire avait été unanimement reconnue. En particulier, dans sa réponse du 15 mai 2006 à la consultation, le Secrétariat du Grand Conseil avait expressément relevé, à propos de l'article 136d al. 2: «Afin de préserver la souplesse de cet instrument [N.B. la motion populaire], le Secrétariat admet que les signatures de personnes résidant dans des communes différentes soient apposées sur une même liste».

Outre la nécessité de formaliser le moins possible la mise en œuvre de la motion populaire, l'appréciation du Secrétariat du Grand Conseil avait revêtu une importance décisive dans la décision du conseil d'Etat de proposer ou non, au Grand Conseil, le régime dérogatoire aujourd'hui prévu à l'article 136d al. 2 LEDP.

Il est vrai cependant que le Secrétariat du Grand Conseil, tout comme le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, n'avait pas imaginé qu'au lieu de s'en tenir aux 300 signatures exigées, les personnes lançant des motions populaires feraient souvent leur possible pour réunir le plus possible de signatures.

b) Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris acte du fait que les personnes lançant les motions populaires font souvent leur possible pour réunir le plus possible de signatures. La question est de savoir si cet élément doit être considéré comme suffisant pour ajouter une contrainte formelle à l'exercice du droit au dépôt d'une motion populaire.

1. Actuellement, le Secrétariat du Grand Conseil se voit contraint de faire autant de photocopies de listes de signatures qu'il y a de communes mentionnées sur chacune de ces listes, puis de transmettre toutes ces photocopies, pour vérification, aux communes qui y sont mentionnées.

L'exigence d'une liste de signatures par commune de domicile simplifierait considérablement le travail de contrôle du Secrétariat du Grand Conseil et des administrations communales. En effet, au cas où la modification demandée par le Bureau du Grand Conseil serait adoptée, ce contrôle pourrait se faire

¹ Déposée et développée le 13 septembre 2007, *BGC* p. 1329.

beaucoup plus simplement, par l'envoi à chaque commune de la seule copie des listes de signatures qui la concernent.

La procédure de vérification des signatures mise en place par le Secrétariat du Grand Conseil, nécessaire dans la configuration légale actuelle, apparaît effectivement assez lourde.

2. Pour juger si la LEDP devrait être modifiée dans le sens proposé par le Bureau du Grand Conseil, il ne faut pas perdre de vue que l'exigence formelle nouvellement souhaitée compliquerait quelque peu la tâche des motionnaires, bien que ce soit dans une moindre mesure vu le peu de signatures (300) à collecter. Cela relativiserait d'autant l'objectif de simplicité et de facilité voulu par le Constituant pour la mise en œuvre de la motion populaire.

Dans le même sens, le Conseil d'Etat observe aussi que le fait d'exiger une liste de signatures par commune de domicile ne conduira pas forcément à une réduction du nombre de signatures récoltées. La différence consistera uniquement dans le fait qu'elles seront toutes rassemblées par commune.

Cela étant dit, les opérations de vérification nécessaires en raison de l'existence de l'art. 136d al. 2 LEDP paraissent effectivement un peu lourdes. Elles sont par ailleurs sans commune mesure par rapport à l'entrave, légère, à la mise en œuvre d'une motion populaire qui consisterait en l'introduction de l'exigence de listes de signatures par communes.

En conclusion, et pour les raisons invoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat vous recommande d'accepter cette motion.

La discussion et le vote sur la prise en considération auront lieu ultérieurement.

Motion M1028.07 des Büros des Grossen Rats (Änderung des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte [Volksmotion])¹

Antwort des Staatsrats

a) Hintergrund zu Artikel 136d PRG

Artikel 136d PRG wurde am 7. September 2006 vom Grossen Rat verabschiedet.

Der Staatsrat hatte sich in seiner Botschaft Nr. 268 über die Änderung gewisser Bestimmungen in den Bereichen politische Rechte und Petitionsrecht (vgl. TGR September 2006, S. 1683 ff.) wie folgt zu diesem Artikel geäußert: «Im Gegensatz zu den für die Initiative oder das Referendum geltenden Regeln erlaubt Artikel 136d Abs. 2 des Entwurfs, dass Stimmberechtigte aus verschiedenen Gemeinden im Kanton Freiburg (oder im Ausland wohnhafte Personen, die in kantonalen An-

gelegenheiten stimmberechtigt sind) ihre Unterschrift auf der gleichen Liste anbringen. Mit dieser Sonderbestimmung sollen die Formvorschriften für das Einreichen einer Volksmotion auf das strikt Notwendige beschränkt werden. Das Sekretariat des Grossen Rates muss keine unverhältnismässigen Vorkehrungen treffen, um die erforderliche Unterschriftenzahl (300) zu kontrollieren, auch wenn nicht alle Unterschriften auf einem Bogen aus der gleichen Gemeinde stammen.»

Der Staatsrat hatte also in seiner Botschaft, die zusammen mit dem Gesetzesvorentwurf bei den interessierten Behörden, unter anderem auch beim Sekretariat des Grossen Rats, in die Vernehmlassung gegeben wurde, auf diese Ausnahmeregelung hingewiesen. Die Berechtigung dieser Sonderregelung wurde einheitlich anerkannt. Das Sekretariat des Grossen Rats zum Beispiel hatte in seiner Vernehmlassungsantwort vom 15. Mai 2006 zu Artikel 136d Abs. 2 ausdrücklich festgehalten, dass es die Unterzeichnung eines Unterschriftenbogens durch Stimmberechtigte aus mehreren Gemeinden befürworte, da so die Flexibilität des Instruments der Volksmotion erhalten werden könne.

Neben der Notwendigkeit, die Umsetzung der Volksmotion so wenig wie möglich zu formalisieren, hatte vor allem die Stellungnahme des Sekretariats des Grossen Rats eine wichtige Rolle beim Entscheid des Staatsrats gespielt, dem Grossen Rat die heutige Sonderregelung von Artikel 136d Abs. 2 RPG zu beantragen.

Allerdings hatte das Sekretariat des Grossen Rats ebenso wenig wie der Staatsrat und der Grosse Rat voraussehen können, dass die Verfasser einer Volksmotion nicht nur die erforderlichen 300 Unterschriften sammeln, sondern häufig alles daran setzen, um möglichst viele Unterschriften zusammenzubringen.

b) Meinung des Staatsrats

Der Staatsrat hat zur Kenntnis genommen, dass die Verfasser einer Volksmotion oft so viele Unterschriften wie möglich sammeln. Es stellt sich die Frage, ob dies als ausreichender Grund betrachtet werden kann, um die Ausübung des Rechts auf Einreichung einer Volksmotion zusätzlich zu formalisieren.

1. Gegenwärtig sieht sich das Sekretariat des Grossen Rats gezwungen, so viele Kopien von Unterschriftenbögen anzufertigen, wie Gemeinden auf jedem Bogen erwähnt sind, und diese Kopien anschliessend den darauf erwähnten Gemeinden zur Überprüfung zuzustellen.

Das Erfordernis eines Unterschriftenbogens pro Wohngemeinde würde die Kontrollarbeit des Sekretariats des Grossen Rats und der Gemeindeverwaltungen erheblich erleichtern. Sollte die vom Büro des Grossen Rates beantragte Änderung für erheblich erklärt werden, liesse sich die Kontrolle stark vereinfachen, indem jeder Gemeinde nur die Kopie derjenigen Unterschriftenbögen zugestellt wird, die sie betreffen.

¹ Eingereicht und begründet am 13. September 2007, TGR S. 1329.

Das vom Sekretariat des Grossen Rats eingeführte Verfahren zur Überprüfung der Unterschriften, das aufgrund der gegenwärtigen Gesetzgebung erforderlich ist, scheint tatsächlich ziemlich schwerfällig.

2. Um zu beurteilen, ob das PRG im Sinne des Antrags des Büros des Grossen Rates geändert werden soll, darf man nicht aus den Augen verlieren, dass die Arbeit der Motionäre durch das gewünschte neue formelle Erfordernis etwas komplizierter würde, wenn auch in geringem Masse, in Anbetracht der wenigen Unterschriften (300), die gesammelt werden müssen. Das Ziel des Gesetzgebers, die Umsetzung der Volksmotion einfacher zu gestalten, würde somit gleichermassen relativiert.

Im gleichen Sinne hält der Staatsrat zudem fest, dass nicht unbedingt weniger Unterschriften gesammelt würden, wenn ein Unterschriftenbogen pro Wohngemeinde erforderlich wäre. Der Unterschied zur heutigen Regelung würde einzig darin bestehen, dass die Unterschriften nach Gemeinden geordnet wären.

Nichtsdestoweniger scheinen die aufgrund von Artikel 136d Abs. 2 PRG notwendigen Überprüfungsverfahren tatsächlich etwas schwerfällig; zudem scheinen sie in keinem vernünftigen Verhältnis zur leichten Erschwerung zu stehen, die die Einführung von Unterschriftenbögen pro Gemeinde für die Umsetzung der Volksmotion darstellt.

Aus den erwähnten Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion für erheblich zu erklären.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen finden später statt.

Motion M1036.07 Antoinette Romanens/ Nicolas Rime (incitation des automobilistes à utiliser les transports publics)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat relève d'abord que les buts poursuivis par les motionnaires sont louables en tant qu'ils visent la protection de la santé et de l'environnement. Il s'est engagé d'ailleurs, dans le cadre du programme gouvernemental, à préserver et à promouvoir la santé de la population, ainsi qu'à protéger l'environnement et la nature.

Cela dit, les moyens évoqués par les motionnaires ne sont réalisables ni juridiquement, ni financièrement. Le Conseil d'Etat rappelle d'entrée de cause que les impôts sont, en principe, des sommes versées par des particuliers ou des personnes morales pour participer aux dépenses générales des collectivités publiques; ils ne sont pas la contrepartie d'une prestation ou d'un avantage particulier découlant de l'activité de celles-

ci. Ils ne sont pas non plus destinés à être affectés à une tâche particulière de l'Etat et encore moins à la réalisation d'intérêts privés!

Le Conseil d'Etat remarque par ailleurs que le système esquissé par les motionnaires a aussi un coût important pour les collectivités. Le parc des véhicules, au 30 septembre 2007, s'élève à plus de 202 000 unités, dont 154 567 voitures de tourisme détenues par des personnes physiques ou morales. Le produit brut annuel de l'impôt sur les véhicules se monte à près de 80 millions de francs (avec une rétrocession de 30% – 24 millions de francs – en faveur des communes). Si l'on part de l'idée que le 75% des automobilistes s'annonceraient pour cette prestation (abonnement ½ tarif à 150 francs), le coût direct serait supérieur à 19 millions de francs, sans compter les frais administratifs liés à l'attribution des abonnements ½ tarif.

En outre, cibler cette mesure exclusivement sur les détenteurs d'automobiles pour un usage privé n'est pas envisageable juridiquement. En effet, pour des raisons d'équité fiscale, les détenteurs de motocycles (16 053 unités), voire de véhicules utilitaires ou lourds devraient également bénéficier de cette mesure ou alors, pour ces derniers, d'une contrepartie sous forme d'un abattement d'impôt.

Enfin, l'introduction du privilège voulu par les motionnaires causerait aussi – à juste titre – un sentiment d'injustice pour les personnes qui renoncent tout simplement à être détentrices d'un véhicule automobile.

Conclusions

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 3 avril 2008.

Motion M1036.07 Antoinette Romanens/ Nicolas Rime (Anspornung der Automobilisten zur Benützung der öffentlichen Verkehrsmittel)²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hebt zunächst hervor, dass die von den Motionären verfolgten Ziele löblich sind, soweit sie den Schutz der Gesundheit und der Umwelt anstreben. Er hat sich im Übrigen im Rahmen des Regierungsprogramms verpflichtet, die Volksgesundheit zu fördern sowie Umwelt und Natur zu schützen.

Die von den Motionären empfohlenen Mittel sind jedoch weder juristisch noch finanziell umsetzbar. Der Staatsrat weist eingangs darauf hin, dass Steuern in der Regel Beiträge sind, die von Privaten oder juristischen Personen als Beteiligung an die allgemeinen Ausgaben der Gemeinwesen entrichtet werden; sie sind nicht das Gegenstück einer Leistung oder eines besonderen Vor-

¹ Déposée et développée le 11 octobre 2007, *BGC* p. 1540.

² Eingereicht und begründet am 11. Oktober 2007, *TGR* S. 1540.

teils, der Einzelnen aus einer Tätigkeit des Gemeinwesens zukommt. Ebenso wenig sind sie dazu bestimmt, für eine besondere Aufgabe des Staates und noch weniger für die Verwirklichung von Privatinteressen eingesetzt zu werden.

Ausserdem weist der Staatsrat darauf hin, dass das von den Motionären skizzierte System für die Gemeinwesen äusserst kostspielig ist. Der Fahrzeugpark beträgt per 30. September 2007 mehr als 202 000 Einheiten, wovon 154 567 Personenwagen im Besitz von natürlichen oder juristischen Personen sind. Der Jahresbruttoertrag der Motorfahrzeugsteuer beläuft sich auf an die 80 Millionen Franken (mit einer Rückerstattung von 30% – 24 Millionen Franken – an die Gemeinden). Geht man davon aus, dass 75% der Automobilisten eine solche Leistung in Anspruch nehmen würden (Halbtax-Abonnement zu Fr. 150.–), entstünden direkte Kosten von über 19 Millionen Franken, ohne die in Zusammenhang mit der Zuteilung der Halbtax-Abonnemente verbundenen Verwaltungskosten zu zählen.

Diese Massnahme zielt ausschliesslich auf die Fahrzeughalter für eine private Benutzung auszurichten, ist juristisch nicht vorstellbar. Aus Steuergerechtigkeitsgründen müssten die Halter von Motorfahrrädern (16 053 Einheiten) oder auch von Nutz- oder schweren Fahrzeugen ebenfalls in den Genuss dieser Massnahme oder aber, für die letztere Kategorie, einer Gegenleistung in Form eines Steuerabschlages gelangen.

Schliesslich würde die Einführung des von den Motionären gewollten Privilegs bei Personen, die ganz einfach auf den Besitz eines Motorfahrzeugs verzichten, zu Recht ein Ungerechtigkeitsempfinden hervorrufen.

Schlussfolgerung

Aus diesen Gründen empfiehlt der Staatsrat Ihnen die Ablehnung dieser Motion.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 3. April stattgefunden.

Motion populaire N° 1503.07 Olivier Despont/Stéphane Bavaud/Pierre Baechler (un enfant a besoin de ses deux parents!)¹

pour une gestion plus fine et consensuelle des effets du divorce et des séparations sur les enfants de parents désunis et le développement de meilleurs outils d'intervention pour tous les acteurs concernés. L'objectif restant de favoriser le maintien d'une vraie coparentalité après la séparation

Dépôt

Le Conseil d'Etat est invité à analyser les possibilités de:

- Instaurer un Tribunal de la famille sur le modèle de la pratique de Cochem (Allemagne)
- Mettre en œuvre les principes de la «coopération ordonnée» («médiation judiciaire») dans les conflits de la famille et développer les structures de fonctionnement correspondantes
- Mettre en place une procédure d'urgence et des moyens spécialisés pour traiter des conflits familiaux graves liés à l'enfant

et le cas échéant, de modifier la législation dans ce sens.

Développement

1. Contexte général

Notre société occidentale connaît depuis de nombreuses années une forte évolution des modèles d'organisation de la famille. Aujourd'hui, entre les besoins et exigences de chaque conjoint sur le plan de la famille et du travail, les parents participent et s'informent ensemble sur les besoins et sur la meilleure manière de favoriser le développement affectif, social et intellectuel de leur enfant, d'une manière différente et complémentaire. Soudainement, tout change! Statistiquement, le divorce et/ou la séparation frappera un couple sur deux. De nombreux parents pris dans la tourmente de leur séparation ne parviennent pas à mettre en place une nouvelle coparentalité satisfaisant chaque partie et surtout, répondant réellement aux intérêts des enfants, si l'un des ex-conjoints souhaite ou trouve un intérêt à créer le conflit. La peur, la colère, la rancune pouvant rapidement s'exacerber lors d'une séparation conflictuelle, certains parents se livrent littéralement à une véritable guerre sans discernement et retenue, aboutissant parfois à la violence conjugale ou à des drames irrémédiables. Cependant, au-delà de la douleur et de la confusion émotionnelle que connaîtront les parents enlisés dans un conflit de longue durée, les moyens utilisés pour nuire à l'ex-conjoint peuvent avoir de très graves conséquences sur l'équilibre et le développement psychologique de l'enfant. Nous recensons parmi les moyens les plus dangereux, mais malheureusement relativement efficaces et de plus en plus pratiqués:

- Les fausses allégations de violence et/ou d'abus sexuels
- Le syndrome d'aliénation parentale (qui vise à écarter un parent ou à rompre toute relation de celui-ci avec son enfant)
- Les obstructions répétées au droit de visite

Il est clairement du devoir du législateur et plus généralement des services de l'Etat d'agir avec une très grande diligence pour faire la lumière nécessaire en cas d'accusation ou plainte portant sur l'un des trois objets susmentionnés. Même un non-lieu de la justice accordé faute de preuves ne saurait effacer le traumatisme et réhabiliter une personne injustement accusée et inculpée. Rien ne peut être plus douloureux pour un parent que d'être injustement éloigné de son enfant, l'autorité ayant estimé que c'était la manière la plus simple de régler le cas. Les plaintes touchant à la

¹ Déposée et développée le 8 juin 2007; réponse du Conseil d'Etat le 4 mars 2008, BGC p. 520.

problématique de l'aliénation parentale devraient également être prises en charge de toute urgence par une équipe spécialisée et formée à traiter ce genre de cas. Quant aux obstructions répétées et avérées à un droit de visite, on peut regretter la difficulté, voire les réticences des services de l'Etat à faire appliquer les décisions de justice, malgré la position claire du Conseil fédéral sur le fait que des jugements non appliqués dans un Etat de droit est inacceptable. Devant l'augmentation du nombre et de la complexité des dossiers à traiter, les services de l'Etat connaissent une grande difficulté à faire face à toutes ces situations, leurs interventions servant avant tout à arbitrer les cas litigieux au détriment de solutions concertées et négociées.

2. Les moyens d'interventions

Le législateur devrait plus se préoccuper de la mise en place d'un vrai contrat de coparentalité après une séparation afin d'éviter les frustrations et la démission de nombreux parents. Hors, actuellement, les affaires touchant au droit de la famille sont attribuées au Tribunal civil d'arrondissement et n'ont donc à priori pas un caractère d'urgence par rapport aux autres affaires. Etant donné l'importance des traumatismes émotionnels pouvant résulter d'un dossier laissé trop longtemps en souffrance, les affaires conflictuelles touchant au droit de la famille telles que les séparations et divorces devraient avoir naturellement un caractère d'urgence sur toute autre affaire civile, que ce soit pour les ex-conjoints ou pour les enfants. Ceci pourrait être corrigé en créant un tribunal spécialisé dans les règlements des conflits de la famille, avec une définition du caractère urgent des affaires qui répondent à une autre logique que celle des tribunaux civils actuels.

3. Tribunal de la famille selon la pratique de Cochem et «coopération ordonnée»

Que ce soit dans le cadre d'une structure spécialisée ou dans ses structures actuelles, les tribunaux fribourgeois pourraient s'inspirer de pratiques mises en œuvre dans d'autres cantons suisses ou régions européennes pour régler les conflits familiaux, en particulier ceux impliquant des enfants. Ces diverses initiatives ont en commun de recourir systématiquement à la «coopération ordonnée» pour régler les cas les plus litigieux. En fonction des affinités locales et culturelles, la «coopération ordonnée» peut être assimilée à une forme de «médiation judiciaire obligatoire», ayant ceci de particulier qu'elle fait appel si nécessaire à des équipes pluridisciplinaires (juges, psychologues, assistants sociaux, médiateurs, avocats, ...) et qu'elle a un caractère contraignant pour les parties civiles. En outre, pour être efficace, la «coopération ordonnée» doit intervenir impérativement en début de procédure avant toute autre décision de mesures provisoires.

a) *Les principes appliqués dans le cadre de ces mesures sont les suivants:*

- Le caractère urgent est toujours donné aux affaires litigieuses impliquant des enfants.

- Aucun parent ne doit gagner ou perdre, car les enfants sont toujours perdants en cas de déséquilibre d'une décision ou d'une interprétation comme telle d'une des parties.
- Trouver une solution consensuelle concernant la garde et le droit de visite des enfants prime sur toute autre question, y compris celle relative au montant des pensions.
- Le juge peut imposer la consultation de spécialistes aux parents bloqués dans leurs conflits émotionnels.
- Le juge peut également appliquer des mesures coercitives immédiates à l'encontre des parents non collaboratifs.
- Une solution consensuelle doit généralement prendre en compte la nouvelle situation des ex-conjoints et non reconduire systématiquement et aveuglément le modèle appliqué durant la vie du couple.

b) *En termes de résultats, les tribunaux appliquant la «coopération ordonnée» peuvent se targuer de belles réussites, telles que:*

- Une augmentation importante du nombre d'autorité parentale et de garde conjointe ou de droit de visite étendu.
- Une forte diminution des frais de justice et de l'assistance judiciaire.
- Une diminution de la durée des procédures et une forte diminution du nombre de recours judiciaires.
- Une forte diminution des conflits liés au non-paiement des pensions et au non respect des droits de visites.

Motion populaire N° 1504.07 Georges Riedo/Claude Bapst/Peter Brühlhart/Michel Schneuwly/Daniel Clément
«Diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune, gardes auxiliaires»¹

Dépôt et développement

Argumentaire de la motion.

I. Réduction du nombre de surveillants de la faune.

A. Réduction du nombre de surveillants de la faune, de 16 à 7 au maximum, au cours des 5 prochaines années.

Le canton Fribourg présente une forte densité de surveillants de la faune et d'auxiliaires volontaires. Sur un total de 1670 kilomètres carrés de surface, on dénombre actuellement 16 surveillants, 10 gardes auxiliaires pour la chasse et la faune et 14 gardes auxiliaires pour

¹ Déposée et développée le 10 août 2007; réponse du Conseil d'Etat le 19 février 2008, BGC p. 522.

la pêche. Le tableau de comparaison suivant, concernant d'autres cantons avec un système identique, exprime clairement cette forte densité de fonctionnaires permanents.

Canton	Surface en km ²	nombre de surveillants	Moyenne pour 100 km ²
Berne	6050	31	0.51
Valais	5226	27	0.52
Vaud	3219	8	0.25
Fribourg	1670	16	0.96
Neuchâtel	797	3	0.38
Jura	837	5	0.60

Certains cantons, comme Argovie, Soleure ou Lucerne appliquant également le système de chasse affermée, n'ont aucun fonctionnaire surveillant de la faune. Cette fonction est confiée aux propriétaires, respectivement aux sociétés de chasse.

Les exemples démontrent clairement que le nombre actuel de fonctionnaires surveillants de la faune ne correspond nullement à un besoin réel entraînant de ce fait une charge fiscale inutile.

Le potentiel d'économie est considérable. En réduisant le nombre de fonctionnaires de 16 à 7, il en résulte un potentiel d'économie d'environ 1 millions de francs, comme le démontre le tableau u suivant:

Économies sur les salaires	CHF 655 000.00
Economies caisse de retraite	CHF 70 250.00
Economie des indemnités, primes de fidélité	CHF 33 900.00
Economie des charges sociales (AVS/AI assurances, etc.)	CHF 108 500.00
Economies d'acquisition des appareils/armes	CHF 29 000.00
Economies lors des frais et des compensations	CHF 117 700.00
total	CHF 1 014 350.00

(Source: rapport financier du Grand Conseil 2005)

B. Suppression des postes des dénommés «gardes auxiliaires».

L'accomplissement de tâches quasi policières par des civils est toujours problématique. La plupart des gardes auxiliaires ne disposent souvent pas des qualifications professionnelles et personnelles requises pour assumer des tâches englobant parfois aussi des fonctions policières. C'est d'ailleurs bien pour ces raisons que les corps de police cantonaux se prononcent contre l'engagement de soldats de milice dans le cadre de missions de maintien de l'ordre.

Choisis souvent en raison de leur proximité avec les représentants des gardes chasses, les auxiliaires gardes chasses ne se montrent souvent pas à la hauteur de la

tâche et ne rendent de ce fait pas vraiment service à la chasse dans le canton de Fribourg. Si les fonctionnaires officiels ont besoins de la collaboration d'un tiers pour une tâche qui ne relève pas de la fonction de police (par exemple l'abattage d'un renard dans une zone d'habitation, ou le sauvetage de gibier accidenté de la route, etc.) les surveillants officiels peuvent actuellement déjà compter sur l'assistance bénévole de chasseurs formés

Selon nos informations, Dès le 1^{er} janvier 2007, les surveillants auxiliaires sont rémunérés pour leurs interventions et leurs frais. A l'heure actuelle il n'est pas possible d'estimer l'influence sur les coûts (), mais notre motion permettrait en l'occurrence aussi ici une réduction des frais.

C. Comment garantir la surveillance de la faune à l'avenir.

Beaucoup de ses tâches assumés avec le temps aux surveillants pourraient être davantage assurées par la collaboration bénévole et la participation volontaire de chasseurs expérimentés. N'oublions pas qu'un temps d'apprentissage de deux ans est nécessaire pour «devenir chasseur» et que quelques 50 heures de cours contrôlés de travaux bénévoles en relation avec la chasse, la conservation de la nature, de la flore et de la faune doivent être accomplies pour pouvoir se présenter aux examens de chasseurs, épreuves aux exigences strictes et sévères. Il est inadmissible que les milieux de la chasse, qui contribuent financièrement par leurs impôts et taxes, à la confédération ou aux cantons, permettant à l'état d'appliquer les règlements et dispositions juridiques maintien et la régulation du gibier, continuent à être considérés comme «quantité négligeable». Aujourd'hui déjà dans toutes les sociétés de district, des responsables (groupe de terrain) aidés par des collègues compétents sont apte à assurer le maintien de la faune. Tous sont prêts à exécuter volontairement de tels travaux sans autres. De telles activités ont déjà été confiées par des surveillants à des chasseurs qui accomplissent leur tâches à l'entière satisfaction des citoyennes et citoyens, que cela soit dans une zone à forte densité de population ou de montagne. (Piégeage de fouines, élimination de renards atteints de la gale ou de chamois malades, etc.).

D. Séparation du secteur de la chasse au sein du Service de la Chasse et de la Pêche.

Les expériences vécues ces dernières années sous la direction d'un chef de service spécialisé et focalisé sur les questions forestières n'ont pas favorisé une chasse satisfaisante. La chasse et la gestion du gibier, visant principalement à éviter à tout prix tout dégâts aux cultures, ont conduit à une réduction de la population sauvage. Pour le chef de service, les questions relatives à l'exercice de la chasse et à la gestion du gibier n'ont revêtu qu'une importance secondaire.

Cette situation est loin d'être satisfaisante et doit absolument être corrigée. Il apparaît clairement que le secteur de la chasse doit être intégré dans un département

indépendant de l'économie forestière, comme cela est le cas dans la plupart des cantons.

II. Simplification de la réglementation de la chasse et complément de la liste des amendes d'ordres.

A. Création d'un catalogue des amendes d'ordre.

Sur les 19 dénonciations déposées par les surveillants au cours de l'année 2005, une très faible minorité ont été sanctionnées pour des infractions graves (braconnage, etc.). La majorité des dénonciations concernait des brouilles, telles que formulaires de contrôle mal remplis. Même ces bagatelles doivent être traitées par un juge d'instruction. Le cas échéant, si un recours devait être déposé contre la prononciation de l'amende, un second juge de police devra encore se saisir du dossier. Cet état de fait est absolument insatisfaisant et représente une charge superflue aussi bien pour l'autorité d'instruction que judiciaire.

La motion demande que les infractions mineures figurent dans la liste des amendes d'ordres comme suit:

Exemples:

Art. ...X... de la loi sur la chasse:
Remplissage incomplet ou erroné
du document de contrôle

Amende de CHF 40.–

Art. ...Y... de la loi sur la chasse:
Sécurité ou arme pas dans un étui

Amende de CHF 100.–

Cette modification constitue également une source d'économie non négligeable et clarifie la situation et les faits pour tous les intervenants.

B. Abrogation des règlements, ordonnances ou prescriptions.

L'exercice de la chasse est actuellement régi, au niveau cantonal, par des règlements d'exécution ou d'ordonnances, le tout comptant plus de 110 articles et 420 dispositions. En sus, de nouvelles prescriptions internes ont été arrêtées par le Département des forêts, de la chasse et de la pêche. Elles n'ont pas encore été portées à la connaissance des chasseurs, mais elles sont déjà appliquées à leur égard. Cette situation n'est pas conforme à la pratique habituelle et est totalement insatisfaisante.

Les responsables de l'administration se sont toujours refusés à une réorganisation de cette pléthore de règlements et ordonnances en collaboration avec les sociétés de chasse et les chasseurs. Motifs probables de refus: garantie de l'emploi des surveillants. De cette manière, les travaux volontaires et non payés des chasseurs sont réduits au minimum. Il est inadmissible que l'administration de la chasse, les surveillants et leurs auxiliaires constituent un Etat dans l'Etat!

La motion préconise que les règlements d'exécution, ordonnances et prescriptions superflus soient abrogés sans remplacement.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 1^{er} avril 2008.

Motion N° 163.06 Jean-Pierre Galley/Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [parcs naturels])¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'avis que la création d'un parc naturel régional peut constituer un atout pour des régions périphériques. Malgré de nombreuses incertitudes et une base légale pas encore en vigueur, il a inscrit la création du parc naturel régional Gruyère-Pays d'Enhaut dans son programme gouvernemental (défi N° 4) et plan financier de la législature 2007–2011.

La modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et l'ordonnance permettant la création de nouveaux parcs (OParcs) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2007. Comme le démontrent les nombreux documents publiés par la Confédération dans ce domaine ainsi que les expériences faites dans le cadre des deux projets concernant notre canton (Projet Gruyère-Pays d'Enhaut et Projet Gantrisch), la création de parcs ne touche pas que la protection de la nature mais également la promotion économique et l'aménagement du territoire. Les instances cantonales responsables pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales sur les parcs seront déterminées dans le cadre de la future législation sur la protection de la nature.

Soucieux de ne pas susciter des espoirs et demandes infondés, le Conseil d'Etat tient à souligner que ce nouvel instrument n'est pas destiné à remplacer les crédits au titre de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (crédits LIM). Pour pouvoir obtenir le label «Parc suisse» et les aides financières de la Confédération, un projet de parc doit, en effet, remplir des conditions sévères. La haute qualité de la nature et du paysage est l'exigence de base. Elle repose sur la diversité des espèces animales et végétales indigènes et de leurs habitats naturels, sur la beauté unique des sites et la singularité de son paysage rural ainsi que sur les lieux et monuments significatifs en termes d'histoire et de culture. Toutes les régions du canton ne sont pas en mesure de répondre à ces critères. Le nombre de parcs potentiels dans le canton est donc limité.

Les moyens financiers dont dispose la Confédération sont également limités et réduisent de ce fait le nombre de parcs qui pourront être réalisés en Suisse. Le Conseil d'Etat concentrera les aides financières cantonales sur les seuls projets qui répondront aux critères de la Confédération et qui obtiendront le label de «Parc».

¹ Déposée et développée le 2 novembre 2006, BGC p. 2749.

Cela étant, le Conseil d'Etat s'engage à prendre en compte les préoccupations des motionnaires dans la future loi cantonale sur la protection de la nature qui, conformément au programme gouvernemental, sera mise en consultation cette année.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion et de la traiter dans le cadre des travaux d'élaboration du projet de la loi cantonale sur la protection de la nature.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 4 avril 2008.

Motion Nr. 163.06 Jean-Pierre Galley/Jean-Pierre Thürler
(Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz [Naturpärke])¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist ebenfalls der Meinung, dass Randregionen von einem regionalen Naturpark profitieren können. So hat er die Schaffung eines regionalen Naturparks «Gruyère-Pays-d'Enhaut» trotz der noch bestehenden Unsicherheiten und der noch fehlenden rechtlichen Grundlage in sein Regierungsprogramm und Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011 aufgenommen (Herausforderung 4).

Das geänderte Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz (NHG) und die neue Verordnung über die Pärke von nationaler Bedeutung (PäV) sind am 1. Dezember 2007 in Kraft getreten. Die Schaffung eines Naturparks betrifft nicht nur den Naturschutz, sondern auch die Wirtschaftsförderung und die Raumplanung. Dies geht unter anderem aus den zahlreichen Dokumenten hervor, die der Bund veröffentlicht hat, und entspricht den Erfahrungen, die im Rahmen der beiden Freiburger Projekte (die Projekte «Gruyère-Pays-d'Enhaut» und «Gantrisch») gemacht wurden. Welche kantonalen Instanzen für die Umsetzung dieser neuen rechtlichen Grundlagen für Pärke zuständig sein werden, wird im Rahmen der künftigen Naturschutzgesetzgebung festgelegt werden.

Um unbegründeten Hoffnungen und Forderungen entgegenzuwirken, möchte der Staatsrat an dieser Stelle betonen, dass es sich bei diesem neuen Instrument nicht um einen Ersatz der Kredite im Rahmen des Bundesgesetzes über Investitionshilfe für Berggebiete (IHG-Kredite) handelt. Damit ein Park das Parklabel und somit Finanzhilfen vom Bund erhält, muss er nämlich strenge Auflagen erfüllen: Grundvoraussetzung ist die hohe natürliche und landschaftliche Qualität des Parks; diese beruht auf der Vielfalt der einheimischen Tier- und Pflanzenarten sowie ihrer Lebensräume, der unvergleichlichen Schönheit der Landschaft und auf der Einzigartigkeit der Kulturlandschaft sowie der kulturhistorisch bedeutungsvollen Stätten und Denkmäler. Nicht alle Regionen Freiburgs können diese Krite-

rien erfüllen. Entsprechend ist die Zahl der möglichen Pärke im Kanton begrenzt.

Auch schweizweit ist die Zahl der realisierbaren Pärke angesichts der limitierten finanziellen Mittel des Bundes beschränkt. Der Staatsrat wird die Beiträge des Kantons für die Projekte reservieren, die den Anforderungen des Bundes genügen und das Parklabel erhalten haben.

Der Staatsrat verpflichtet sich jedoch, die Anliegen der Motionäre im kantonalen Naturschutzgesetz, das wie im Regierungsprogramm vorgesehen noch dieses Jahr in die Vernehmlassung gehen wird, zu berücksichtigen.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat die Annahme der Motion. Des Weiteren schlägt er dem Grossen Rat vor, die Frage der Naturpärke im Rahmen der Ausarbeitung des Entwurfs für das kantonale Naturschutzgesetz zu behandeln.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 4. April stattgefunden.

Motion populaire N° 1503.07
(un enfant a besoin de ses deux parents)²

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, comme les auteurs de la motion, estime que tout doit être mis en œuvre pour amener les parents désunis à trouver des solutions consensuelles concernant le sort des enfants. Il l'a d'ailleurs rappelé récemment dans sa réponse au postulat Louis Duc sur les conséquences du divorce et de la séparation.

Les auteurs de la motion partent de l'idée que dans les séparations ou divorces les conflits relatifs aux enfants sont particulièrement nombreux. En réalité, les divorces qui présentent les graves difficultés relevées par la motion sont heureusement assez exceptionnels. Le juge accorde alors la priorité à ces procédures et prend les mesures urgentes qui s'imposent en requérant généralement l'avis des spécialistes (SEJ, thérapeutes, pédopsychiatre).

De plus, notre canton dispose de structures extra-judiciaires, auxquelles les parents peuvent s'adresser pour tenter de résoudre les conflits résultant de séparations ou de divorces. Depuis le 1^{er} mai 1988, le Conseil d'Etat a reconnu et subventionne le service de consultation conjugale de l'association «Office familial» en qualité d'office de consultation conjugale au sens de l'art. 171 CC. Il en va de même du «Point rencontre fribourgeois» qui intervient dans le cadre d'exercice du droit de visite conflictuel.

Depuis la révision du droit du divorce dans le code civil, le droit fédéral règle aussi un certain nombre de

¹ Eingereicht und begründet am 2. November 2006, TGR S. 2749.

² Déposée et développée le 8 juin 2007, BGC p. 520.

questions de procédure. Avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure civile unifié en 2010, la compétence des cantons de légiférer en la matière se limitera aux questions d'organisation.

Même si le droit de fond et la procédure relèvent ainsi désormais de la Confédération, les cantons restent donc compétents en matière d'organisation judiciaire. Fort de cette compétence et dans le souci de rendre notre justice plus efficiente, le Conseil d'Etat a inscrit à son programme gouvernemental une étude sur la création d'un tribunal des affaires familiales. Les travaux ont débuté et une préconsultation auprès des autorités concernées a déjà eu lieu. L'étude entreprise porte également sur d'autres mesures propres à améliorer, dans les limites du droit fédéral, la protection et la prise en compte des intérêts des enfants dans les procédures de divorce et de séparation.

L'étude décidée par le Conseil d'Etat répond donc aux préoccupations des auteurs de la motion tout en respectant les compétences respectives de la Confédération et des cantons.

Le Conseil d'Etat constate, à la lecture de la motion, que leurs auteurs demandent d'analyser les possibilités d'instaurer un tribunal de la famille, de mettre en œuvre une médiation judiciaire et de mettre en place une procédure d'urgence pour régler les conflits familiaux graves liés à l'enfant. En d'autres termes, ils demandent une étude sur ces questions. Leur démarche relève du postulat et non de la motion qui oblige à présenter dans le délai d'une année un projet de loi. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat ne peut que proposer le rejet de la motion tout en acceptant l'étude demandée par les motionnaires.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 3 avril 2008.

Volksmotion Nr. 1503.07 (ein Kind braucht beide Elternteile)¹

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat ist wie die Verfasser der Motion der Ansicht, dass alles in Gang gesetzt werden muss, damit voneinander getrennt lebende Eltern einvernehmliche Lösungen für das Schicksal ihrer Kinder suchen. Er hat dies im Übrigen erst kürzlich in seiner Antwort auf das Postulat Louis Duc über die Scheidungs- und Trennungsfolgen betont.

Die Verfasser gehen davon aus, dass auf die Kinder bezogene Konflikte bei Trennungen oder Scheidungen besonders häufig auftreten. In Wirklichkeit jedoch sind Scheidungen, bei denen die in der Motion beschriebenen grossen Schwierigkeiten auftreten,

glücklicherweise eher selten. Der Richter räumt solchen Verfahren Priorität ein und trifft die gebotenen dringlichen Massnahmen, indem er in der Regel die Stellungnahme von Fachpersonen (JugA, Therapeuten, Kinder- und Jugendpsychiater) einholt.

Zudem verfügt unser Kanton über aussergerichtliche Strukturen, an die sich die Eltern wenden können, um Konflikte im Anschluss an eine Trennung oder Scheidung zu lösen. Seit dem 1. Mai 1988 anerkennt und subventioniert der Staatsrat die Eheberatungsstelle des Vereins «Office familial» als Eheberatungsstelle im Sinne von Artikel 171 ZGB. Dasselbe gilt für den «Freiburger Treffpunkt», welcher im Rahmen von Konflikten bei der Ausübung des Besuchsrechts tätig wird.

Seit der Änderung der Bundesverfassung im Jahr 2000 ist der Bund im Zivilprozessbereich zuständig. In den Bundeskammern wird gegenwärtig über den Entwurf einer einheitlichen Zivilprozessordnung beraten. Diese sollte am 1. Januar 2010 in Kraft treten.

Auch wenn für das materielle Recht und den Zivilprozess nun der Bund zuständig ist, obliegt die Gerichtsorganisation immer noch den Kantonen. Dank dieser Zuständigkeit und im Bestreben, unser Justizwesen effizienter zu gestalten, hat der Staatsrat in sein Regierungsprogramm die Erstellung einer Studie über die Schaffung eines Gerichts für Familienangelegenheiten eingetragen. Die Arbeiten haben bereits begonnen, und es hat eine Vorvernehmlassung bei den betroffenen Behörden stattgefunden. Die Studie befasst sich ebenfalls mit anderen im Rahmen des Bundesrechts geeigneten Massnahmen zur Verbesserung des Schutzes und der Wahrnehmung der Interessen des Kindes in Scheidungs- oder Trennungsverfahren.

Die vom Staatsrat beschlossene Studie erfüllt somit die Anliegen der Verfasser der Motion und beachtet gleichzeitig die jeweiligen Zuständigkeiten des Bundes und der Kantone.

Beim Lesen der Motion stellt der Staatsrat fest, dass die Verfasser eine Analyse der Möglichkeiten für die Schaffung eines Familiengerichts sowie die Einführung einer gerichtlichen Mediation und eines Dringlichkeitsverfahrens für die Regelung schwerer, auf Kinder bezogener Familienkonflikte beantragen. Mit anderen Worten verlangen sie die Ausarbeitung einer Studie zu diesen Fragen. Diese Anträge fallen unter ein Postulat, und nicht unter eine Motion, die verpflichtet, innert eines Jahres einen Gesetzesentwurf vorzulegen. Aus diesem Grund kann der Staatsrat nur die Ablehnung der Motion vorschlagen, indem er gleichzeitig das Gesuch der Motionäre um Erstellen einer Studie annimmt.

Zusammenfassend beantragt der Staatsrat Ihnen, die Motion abzulehnen.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 3. April stattgefunden.

¹ Eingereicht und begründet am 8. Juni 2007, TGR S. 520.

Motion populaire N° 1504.07 Georges Riedo/Claude Bapst/Peter Brühlhart/Michel Schenevey/Daniel Clément
(diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la chasse et réduction du nombre de gardes-faune, gardes auxiliaires)¹

Réponse du Conseil d'Etat

I. A. Réduction du nombre de gardes-faune

Si l'on veut comparer la surface moyenne des circonscriptions des gardes fribourgeois avec celle de leurs collègues d'autres cantons, il faut tenir compte des fonctions attribuées à ces agents. Dans le canton de Fribourg, les gardes-faune actuellement en service s'occupent aussi bien de la faune terrestre que de la faune aquatique. Dans les cantons de Berne et Vaud, notamment, la surveillance en matière de faune terrestre est exercée par des personnes différentes de celles qui exercent la fonction de gardes-pêche. Dans tous les cantons mentionnés dans la motion populaire, de nombreux gardes auxiliaires assistent les gardes officiels, ce qui n'est pas le cas dans notre canton où le nombre de gardes auxiliaires est actuellement d'une trentaine au total, répartis à parts égales entre le domaine de la faune terrestre et celui de la faune aquatique.

Le cahier des charges des gardes-faune des cantons mentionnés est bien différent de celui des gardes fribourgeois.

Les tâches des gardes-faune fribourgeois sont définies dans l'ordonnance du 16 décembre 2003 sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche.

Il convient de rappeler que, d'une façon générale, les gardes-faune fribourgeois assument les tâches suivantes:

- a) Ils veillent au respect de la législation sur la chasse, la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes, la pêche et la protection de la nature; ils exécutent les tâches qui leur sont confiées par cette législation; ils collaborent à l'exécution de la législation sur les forêts, la protection des eaux, les épizooties, la protection des animaux et la circulation;
- b) Ils contribuent à l'information du public dans leurs domaines d'activité;
- c) Ils organisent et contrôlent l'activité des gardes auxiliaires placés sous leur autorité.

Plus précisément, en matière de faune terrestre et chasse, les gardes-faune observent les animaux sauvages, surveillent leur état de santé et recensent les populations de certains d'entre eux. Ils veillent à assurer à ces animaux les conditions de vie qui leur sont nécessaires et à les protéger contre les atteintes extérieures qui pourraient compromettre leur existence ou leur re-

production. Les gardes-faune collaborent aux mesures de prévention contre les dommages et autres inconvénients dus à ces animaux, notamment en donnant des conseils aux personnes concernées et en tirant ou capturant certains animaux qui causent des dommages. Ils prennent les mesures utiles à l'égard des animaux morts, blessés, malades, faibles ou abandonnés. Enfin ils exécutent des mesures de régulation et le tir d'animaux isolés.

En matière de faune aquatique et de pêche, les gardes-faune exercent des tâches semblables à celles qui concernent la faune terrestre. En outre, ils collaborent avec les associations de pêcheurs au peuplement des cours d'eau et des lacs et effectuent des travaux de pisciculture et d'élevage; ils organisent et entreprennent des mesures de sauvegarde de la faune piscicole, notamment lors d'interventions techniques dans les cours d'eau et les lacs; ils interviennent lors des pollutions des eaux, constatent les dommages causés à la faune piscicole et collaborent aux enquêtes; ils collaborent aussi avec le Service des ponts et chaussées notamment pour ce qui a trait aux débits résiduels.

En matière de protection de la nature, les gardes-faune veillent aussi au respect de la réglementation fédérale et cantonale en la matière par la prévention de la destruction de biotopes, le contrôle de la cueillette des champignons et des plantes, la surveillance de l'interdiction de capturer reptiles et batraciens, de ramasser les escargots, etc.

La collaboration réciproque entre les gardes-faune et les agents de la Police cantonale est assurée en cas de besoin, mais les tâches prioritaires de la Police cantonale ne permettent plus à celle-ci de consacrer du temps aux domaines spécifiques des gardes-faune. Les gardes-faune collaborent également avec le Service de l'environnement en cas de pollution ou de risques de pollution des eaux, ainsi qu'avec le Service de l'agriculture en cas de sécheresse par exemple. De même, la collaboration avec les communes est fréquente.

Par ses gardes-faune, le Service des forêts et de la faune assure un service de proximité. La disponibilité de ses agents est primordiale. La population a des attentes spécifiques auxquelles il s'agit de répondre tant dans les agglomérations qu'en campagne ou en montagne. Les accidents de la circulation impliquant des animaux sauvages, la prévention et la taxation des dommages causés par ces animaux nécessitent à eux seuls des centaines d'interventions par année. Quant à la prévention des actes illicites, la recherche et la dénonciation de leurs auteurs, elle est encore et toujours indispensable à la conservation de notre patrimoine naturel. La réduction du braconnage à un niveau marginal est d'ailleurs un élément important de la satisfaction des chasseurs et de la population en général (avis exprimé en public par le secrétaire de l'association faïtière des chasseurs suisses lors du 125^e anniversaire de Diana Suisse en 2007 à Château-d'Œx). Il en va de même pour la surveillance de l'exercice de la chasse et de l'exercice de la pêche tant sportive que professionnelle. Chaque année, le comportement irresponsable de quelques chasseurs et pêcheurs démontre que

¹ Déposée le et développée le 10 août 2007, BGC p. 522.

le respect des «règles du jeu» de ces activités doit être surveillé de manière efficace.

L'analyse des prestations fournies par les gardes-faune, effectuée dans le cadre de la gestion par mandat de prestation, a notamment démontré que ces collaborateurs accomplissent de nombreuses heures supplémentaires. Ces conditions de travail ont des conséquences sur la vie de famille et l'équilibre personnel de ces collaborateurs. Il ne serait pas raisonnable d'augmenter encore cette charge.

Les moyens techniques en matière de télécommunication et d'observation sont indispensables et sont utilisés par le service, mais ils ne donnent pas aux gardes-faune plus de temps pour accomplir leurs tâches. De même, le réseau routier en montagne complique les tâches de surveillance puisque de très nombreuses personnes se rendent ainsi presque partout dans la nature pour y pratiquer les activités les plus diverses. D'une façon générale, le volume du travail des gardes-faune ne fait qu'augmenter d'année en année, malgré les mesures de rationalisation et la collaboration avec les milieux associatifs concernés.

Vu le nombre et l'importance des missions et des prestations assurées par les gardes-faune, le Conseil d'Etat est convaincu qu'il est indispensable de maintenir leur effectif actuel. L'effectif porté au budget 2008 (16 postes de garde-faune) permet d'assumer les missions assignées par le cadre légal.

B. Suppression des postes des dénommés «gardes auxiliaires»

Les gardes auxiliaires en matière de faune terrestre sont actuellement au nombre de 10; en plus, 6 candidats se sont annoncés; tous les 16 suivent une formation qui s'achèvera en 2008. En matière de pêche, ils sont actuellement 14 en activité et ont tous suivi une formation adéquate. C'est l'article 53 de la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes qui règle le statut des gardes auxiliaires en matière de faune terrestre. Il précise que ces auxiliaires collaborent bénévolement à l'accomplissement de certaines tâches des gardes-faune. Ces auxiliaires ne sont pas rémunérés; seuls leurs déplacements en véhicule privé ordonnés par un garde-faune sont indemnisés. La loi précise aussi qu'ils ne peuvent pas recourir aux mesures de contrainte prévues par la loi et qu'ils ne portent pas d'arme de défense personnelle. Leurs attributions et tâches sont clairement définies dans un chapitre entier de l'ordonnance du 16 décembre 2003 sur la surveillance de la faune et de la flore, de la chasse et de la pêche. Les critiques avancées à leur égard par la motion populaire n'apparaissent ainsi pas fondées.

C. Comment garantir la surveillance de la faune à l'avenir?

La délégation de certaines tâches à des chasseurs est en principe possible. Actuellement une délégation occasionnelle et ponctuelle existe pour certaines tâches (par exemple tirs d'animaux posant problèmes, ramassage

d'animaux accidentés). Pour que des tâches puissent être déléguées de manière durable, tant au niveau de la durée qu'au niveau de l'étendue, une organisation adéquate entre le service et les chasseurs devrait être mise en place. Ceci nécessite aussi une certaine disponibilité (également le soir et les jours fériés) de la part des chasseurs. La Fédération des chasseurs fribourgeois et le Service des forêts et de la faune sont en train de préparer les bases nécessaires à un système structuré de collaboration entre chasseurs et gardes-faune. Ce système doit apporter des avantages au service et aux chasseurs et doit être gérable par les deux partenaires. Il doit notamment tenir compte de la disponibilité en partie aléatoire des chasseurs. En effet, pour diverses raisons, notamment les occupations professionnelles, très peu de chasseurs sont disponibles au bon moment et au bon endroit pour des interventions qui ne peuvent, dans bien des cas, pas attendre.

Mais même une collaboration plus intensive avec les chasseurs ne permettra pas de suppléer une réduction du nombre de gardes-faune telle que proposée par la motion populaire.

D. Séparation du secteur de la chasse au sein du Service des forêts et de la faune

Si le domaine de la chasse est, dans notre canton, depuis plus d'un siècle, rattaché au Service des forêts, ce n'est pas sans raison. La forêt est le biotope de l'espèce de gibier la plus prisée par les chasseurs en basse et moyenne altitude, le chevreuil; en montagne, le cerf se répand peu à peu dans les forêts. Quant au chamois, son domaine vital s'étend de la limite supérieure des forêts aux prairies alpines. La forêt est aussi le biotope de nombreuses autres espèces de mammifères et d'oiseaux. La législation fédérale sur la chasse associe cette activité humaine à la protection des mammifères et des oiseaux sauvages; notre loi cantonale y ajoute la protection des biotopes de ces animaux. Dans ses principes, la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages prescrit que, en réglementant et organisant la chasse, les cantons doivent notamment assurer le traitement soutenu des forêts et la régénération naturelle par des essences en station. De même, la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts exige notamment des cantons qu'ils édictent des prescriptions visant à prévenir une prolifération nuisible du gibier.

Par le personnel dont il dispose, aussi bien à sa centrale que sur le terrain, le Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg dispose d'un personnel formé pour veiller à l'équilibre «forêt-gibier» exigé par la législation. La gestion du gibier est organisée par le Service des forêts et de la faune de manière professionnelle et conforme aux buts assignés par la législation. La chasse telle qu'elle est organisée dans notre canton opère une régulation indispensable des mammifères. Depuis bientôt 10 ans, le Service des forêts et de la faune a mis en place un système de secteur de faune qui permet que la pression de la chasse soit adaptée à l'abondance locale des espèces de gibier, tout particulièrement des cervidés. Il n'est pas justifié de prétendre que le chef du Service des forêts et de la faune est fo-

calisé sur les questions forestières et que cela n'a pas favorisé une chasse satisfaisante. En effet, le cheptel des grands mammifères se maintient bien puisque l'on compte actuellement au moins 3500 chevreuils, 2200 chamois et 150 cerfs alors qu'il y a 20 ans (1987), on comptait environ 3000 chevreuils, 1450 chamois et 15 cerfs et que, parallèlement, le tableau de chasse est passé de 665 à 1256 chevreuils (soit presque le double), de 294 à 336 chamois et de 0 à 15 cerfs. Quant à l'équilibre «forêt-gibier», il s'améliore peu à peu, comme le prouve un inventaire biennal qui détermine la proportion de jeunes arbres abroustés par les cervidés. Le fait que le Service des forêts et de la faune s'occupe du domaine de la chasse est un avantage incontestable; les cantons dans lesquels ce rattachement n'existe pas connaissent des difficultés dans la gestion de leurs forêts et de la faune qui y vit.

II. A. Simplification de la réglementation de la chasse

En matière de chasse, les délits sont les infractions les plus graves et doivent être dénoncés au juge d'instruction. La majorité des infractions commises par les chasseurs sont des contraventions, à savoir quelques dizaines chaque année. Il est vrai que beaucoup de ces infractions sont d'une gravité relativement faible et que des amendes d'ordre pourraient être prononcées. Les contacts récents pris avec la Direction de la sécurité et de la justice permettent d'entrevoir une introduction rapide des amendes d'ordre. Cela dit, il faut savoir que les gardes-faune ne dénoncent pas systématiquement toutes les infractions; les plus bénignes d'entre elles donnent lieu à un avertissement écrit par le Service des forêts et de la faune.

B. Abrogation de règlements, ordonnances ou prescriptions

Dans ses commentaires, la motion populaire indique que l'exercice de la chasse est actuellement régi, au niveau cantonal, par 110 règlements d'exécution ou ordonnance, le tout comptant plus de 420 articles. En fait, l'exercice de la chasse est réglementé essentiellement par le règlement du 20 juin 2000 sur l'exercice de la chasse, dont 40 articles concernant directement le chasseur, ainsi que par une ordonnance triennale sur l'exercice de la chasse; cette dernière fixe surtout les périodes des différentes chasses, les espèces qui peuvent être chassées et, pour quelques unes d'elles, le nombre de bêtes qui peut être abattu. L'exercice de la chasse doit obéir à des règles précises car il s'agit d'une activité qui s'exerce sur différents territoires (Plateau, montagne) et concerne beaucoup d'espèces (27 espèces animales peuvent actuellement être chassées dans notre canton) dont les périodes de protection fixées par la législation fédérale ainsi que l'abondance dans notre canton doivent être prises en compte. De plus les différents modes de chasse ainsi que l'usage des armes et des chiens doivent faire l'objet de prescriptions pour que l'exercice de la chasse respecte l'éthique, ne mette pas en danger les personnes et aboutisse à un tableau de chasse adéquat.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion populaire.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 1^{er} avril 2008.

Volksmotion Nr. 1504.07 Georges Riedo/ Claude Bapst/Peter Brühlhart/Michel Schneuely/Daniel Clément (Kostensenkung durch Neuordnung der kantonalen Jagdgesetzgebung und Reduzie- rung der Anzahl Wildhüter, Abschaffung der Hilfsaufseherstellen)¹

Antwort des Staatsrats

I. A. Reduzierung der Anzahl Wildhüter-Fischereiaufseher

Will man die durchschnittliche Fläche der Aufsichtsgebiete von freiburgischen Wildhütern-Fischereiaufsehern mit jener ihrer Kollegen in anderen Kantonen vergleichen, muss man berücksichtigen, welche Aufgaben ihnen zugeteilt sind. Im Kanton Freiburg sind die gegenwärtig tätigen Wildhüter-Fischereiaufseher sowohl für die terrestrische Fauna als auch für die aquatische Fauna zuständig. Namentlich in den Kantonen Bern und Waadt wird die Aufsicht der terrestrischen Fauna nicht von den gleichen Personen wahrgenommen, die für die Fischereiaufsicht zuständig sind. In allen in der Volksmotion erwähnten Kantonen werden die offiziellen Wildhüter-Fischereiaufseher von zahlreichen Hilfsaufsehern unterstützt, was von unserem Kanton mit gegenwärtig rund 30 Hilfsaufsehern, die gleichmässig zwischen den Bereichen terrestrische Fauna und aquatische Fauna aufgeteilt sind, nicht behauptet werden kann.

Das Pflichtenheft der Wildhüter in den erwähnten Kantonen unterscheidet sich stark von dem der freiburgischen Wildhüter-Fischereiaufseher.

Die Aufgaben der freiburgischen Wildhüter-Fischereiaufseher sind in der Verordnung vom 16. Dezember 2003 über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei (AufsV) festgelegt.

Im Allgemeinen nehmen die freiburgischen Wildhüter-Fischereiaufseher die folgenden Aufgaben wahr:

- a) Sie sorgen für die Einhaltung der Gesetzgebung über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume und der Gesetzgebung über die Fischerei und den Naturschutz; sie nehmen die ihnen durch diese Gesetzgebung übertragenen Aufgaben wahr und wirken beim Vollzug der Gesetzgebung über den Wald, den Gewässerschutz, die Tierseuchen, den Tierschutz und den Verkehr mit.

¹ Eingereicht und begründet am 10. August 2007, TGR S. 522.

- b) Sie tragen zur Information der Öffentlichkeit über ihre Tätigkeitsbereiche bei.
- c) Sie organisieren und kontrollieren die Tätigkeit der Hilfsaufseher, die ihrer Verantwortung unterstellt sind.

Im Bereich terrestrische Fauna und Jagd überwachen sie den Gesundheitszustand der Tiere und erfassen bei gewissen Tieren den Bestand. Sie sorgen dafür, dass diese Tiere über die erforderlichen Lebensbedingungen verfügen und vor Fremdeinwirkungen geschützt sind, die ihren Bestand oder ihre Fortpflanzung gefährden könnten. Die Wildhüter-Fischereiaufseher wirken bei der Verhütung der von diesen Tieren verursachten Schäden und anderen Unannehmlichkeiten mit, insbesondere durch Beratung der betroffenen Personen und indem sie gewisse Tiere, die Schäden verursachen, einfangen oder erlegen. Sie treffen die erforderlichen Massnahmen bei toten, verletzten, kranken, schwachen oder verlassenen Tieren, führen Regulierungsmassnahmen durch und erlegen Einzeltiere.

Im Bereich der aquatischen Fauna und Fischerei nehmen die Wildhüter Aufgaben wahr, die mit denen für die terrestrische Fauna vergleichbar sind. Ausserdem arbeiten sie mit den Fischereiverbänden zusammen, was die Wiederbevölkerung der Wasserläufe und Seen betrifft, und verrichten Arbeiten im Zusammenhang mit der Fischzucht. Sie organisieren und treffen Massnahmen zum Schutze der Fischfauna, insbesondere bei technischen Eingriffen in Wasserläufen und Seen, sie schreiten bei Gewässerverschmutzungen ein, stellen die Schäden an der Fischfauna fest und wirken bei den Ermittlungsmassnahmen mit; sie arbeiten für die Feststellung ungenügender Restwassermengen mit dem Tiefbauamt zusammen.

Im Bereich Naturschutz sorgen die Wildhüter-Fischereiaufseher zudem für die Einhaltung der diesbezüglichen eidgenössischen und kantonalen Reglemente. Hierfür beugen sie der Zerstörung von Lebensräumen vor, kontrollieren das Sammeln von Pilzen und das Pflücken von Pflanzen und überwachen das Verbot, Reptilien und Amphibien zu fangen und Schnecken zu sammeln usw.

Die gegenseitige Zusammenarbeit zwischen den Wildhütern-Fischereiaufsehern und den Beamten der Kantonspolizei ist im Bedarfsfall gewährleistet, die Hauptaufgaben der Polizei erlauben es ihr jedoch nicht mehr, den für die Wildhüter-Fischereiaufseher spezifischen Bereichen Zeit zu widmen. Bei Gewässerverschmutzung oder drohender Gewässerverschmutzung arbeiten die Wildhüter-Fischereiaufseher auch mit dem Amt für Umwelt und z.B. im Falle einer Trockenheit mit dem Amt für Landwirtschaft zusammen. Auch mit den Gemeinden wird häufig zusammengearbeitet.

Dank seinen Wildhütern-Fischereiaufsehern kann das Amt für Wald, Wild und Fischerei eine lokale Dienstleistung gewährleisten. Die Verfügbarkeit seines Personals ist dafür unerlässlich. Die Bevölkerung hat spezifische Erwartungen, die es zu erfüllen gilt, sowohl in den Agglomerationen als auch auf dem Land und im Gebirge. Verkehrsunfälle mit Wildtieren, die Verhü-

tung und Einschätzung der von Wildtieren verursachten Schäden machen allein Hunderte von Einsätzen pro Jahr erforderlich. Die Vorbeugung von strafbaren Handlungen sowie die Suche nach und die Anzeige der Täter sind für die Erhaltung unserer Natur nach wie vor unabdingbar. Die Reduzierung der Wilderei auf ein vernachlässigbares Niveau trägt im Übrigen erheblich zur Zufriedenheit der Jäger und der Bevölkerung im Allgemeinen bei (nach der Aussage des Sekretärs der Dachorganisation der Schweizer Jäger am 125-Jahre-Jubiläum von JagdSchweiz 2007 in Château-d'Œx). Dasselbe gilt für die Aufsicht über die Jagd sowie die Sport- und Berufsfischerei. Jedes Jahr zeigt das verantwortungslose Verhalten einiger Jäger und Fischer, dass die Einhaltung der «Spielregeln» bei diesen Tätigkeiten nach wie vor auf effiziente Weise überwacht werden muss.

Die von den Wildhütern-Fischereiaufsehern im Rahmen der Führung mit Leistungsauftrag vorgelegte Leistungsanalyse hat namentlich gezeigt, dass sie zahlreiche Überstunden leisten. Diese Arbeitsbedingungen haben Auswirkungen auf das Familienleben und das persönliche Gleichgewicht dieser Mitarbeiter. Es wäre unverantwortlich, diese Belastung noch zu erhöhen.

Die technischen Mittel in den Bereichen Telekommunikation und Beobachtung sind unerlässlich, lassen den Wildhütern-Fischereiaufsehern jedoch nicht mehr Zeit für die Wahrnehmung ihrer Aufgaben. Auch das Strassennetz in den Bergen erschwert die Aufsichtsaufgaben, da sich dadurch viele Leute beinahe überallhin in die Natur begeben können, um den verschiedensten Tätigkeiten nachzugehen. Im Allgemeinen nimmt das Arbeitsvolumen der Wildhüter-Fischereiaufseher trotz der Rationalisierungsmassnahmen und der guten Zusammenarbeit mit den betreffenden Verbänden von Jahr zu Jahr stetig zu.

In Anbetracht der Anzahl und der Bedeutung der Aufträge und Dienstleistungen, die von den Wildhütern-Fischereiaufsehern gewährleistet werden, ist der Staatsrat überzeugt, dass es unerlässlich ist, ihren gegenwärtigen Personalbestand beizubehalten. Mit dem im Voranschlag 2008 vorgesehenen Personalbestand (16 Wildhüter-Fischereiaufseherstellen) lassen sich die im gesetzlichen Rahmen erteilten Aufträge erfüllen.

B. Abschaffung der so genannten «Hilfswildhüter»

Im Bereich terrestrische Fauna sind gegenwärtig 10 Hilfsaufseher tätig, hinzukommen 6 Kandidaten, die sich angemeldet haben. Alle 16 absolvieren gegenwärtig eine Ausbildung, die sie 2008 abschliessen werden. Im Bereich Fischerei sind gegenwärtig 14 Hilfsaufseher im Einsatz, die alle eine angemessene Ausbildung absolviert haben. In Artikel 53 des Gesetzes vom 14. November 1996 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume ist die Stellung der Hilfsaufseher im Bereich terrestrische Fauna geregelt. In diesem Artikel wird präzisiert, dass die Hilfsaufseher bei der Erfüllung gewisser Aufgaben der Wildhüter-Fischereiaufseher ehrenamtlich mitwirken. Diese Hilfsaufseher werden also nicht entlohnt. Nur von einem Wildhüter-Fische-

reiaufseher angeordnete Fahrten in Privatautos werden vergütet. Im Gesetz ist auch festgehalten, dass sie die im Gesetz vorgesehenen Zwangsmassnahmen nicht ergreifen und keine Waffe zur persönlichen Verteidigung tragen dürfen. Ihre Befugnisse und Pflichten sind in einem ganzen Kapitel der Verordnung vom 16. Dezember 2003 über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und die Fischerei geregelt. Die in der Volksmotion in diesem Zusammenhang vorgebrachte Kritik scheint somit unbegründet.

C. Wie soll die Wildhut künftig gewährleistet werden

Es ist grundsätzlich möglich, den Jägern gewisse Aufgaben zu übertragen. Gegenwärtig kommt es gelegentlich vor, dass den Jägern punktuelle Aufgaben übertragen werden (z.B. Abschuss von Tieren, die Probleme bereiten, Einsammeln von verunglückten Tieren). Damit den Jägern Aufgaben permanent übertragen werden können, sowohl was die Dauer als auch den Umfang der Aufgaben betrifft, müsste diese Zusammenarbeit zwischen den Jägern und dem Amt auf geeignete Weise organisiert werden. Auch wäre eine gewisse Verfügbarkeit seitens der Jäger erforderlich (auch abends und an Feiertagen). Der Freiburgerische Jägerverband und das Amt für Wald, Wild und Fischerei sind dabei, die nötigen Grundlagen für ein strukturiertes System der Zusammenarbeit zwischen den Jägern und den Wildhütern-Fischereiaufsehern auszuarbeiten. Dieses System muss sowohl für die Jäger als auch für das Amt Vorteile bringen und für beide Seiten umsetzbar sein. Es muss insbesondere berücksichtigen, dass die Verfügbarkeit der Jäger nicht immer vorhersehbar ist. Aus verschiedenen Gründen, insbesondere wegen ihrer Berufstätigkeit, sind für Massnahmen, mit denen in den meisten Fällen nicht zugewartet werden kann, sehr wenige Jäger zum erforderlichen Zeitpunkt und am erforderlichen Ort verfügbar.

Auch eine intensivere Zusammenarbeit mit den Jägern würde jedoch eine Reduzierung der Anzahl Wildhüter-Fischereiaufseher, wie sie in der Volksmotion vorgeschlagen wird, nicht wettmachen können.

D. Ausgliederung des Sektors Jagd vom Amt für Wald, Wild und Fischerei

Seit mehr als hundert Jahren ist der Bereich Jagd in unserem Kanton dem Amt für Wald unterstellt. Dies hat seine Gründe. Der Wald ist der Lebensraum derjenigen Wildart, die in tiefen und mittleren Höhenlagen von den Jägern am meisten geschätzt wird: des Rehs. In den Bergen breitet sich der Hirsch nach und nach in den Wäldern aus und was die Gämse betrifft, so befindet sich ihr Lebensraum zwischen der oberen Waldgrenze und den Alpweiden. Der Wald ist auch Lebensraum zahlreicher weiterer Säugetiere und Vogelarten. In der Bundesgesetzgebung über die Jagd wird diese menschliche Tätigkeit in einen engen Zusammenhang gesetzt mit dem Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel. Unsere kantonale Gesetzgebung fügt diesem noch den Schutz der Lebensräume dieser Tiere bei. In seinen Grundsätzen schreibt das Bundesgesetz vom

20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel den Kantonen vor, die Jagd zu regeln und zu planen und dabei die nachhaltige Bewirtschaftung der Wälder und die natürliche Verjüngung mit standortgemässen Baumarten sicherzustellen. Und auch das Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über den Wald verlangt von den Kantonen, dass diese den Wildbestand regeln.

Dank seiner Mitarbeiter, sowohl in der Zentrale wie auch auf dem «Terrain», verfügt das Amt für Wald, Wild und Fischerei des Kantons Freiburg über ein Personal, das für die Sicherstellung des Gleichgewichts «Wald-Wild» ausgebildet ist. Die Wildbewirtschaftung wird vom Amt für Wald, Wild und Fischerei professionell und gemäss den Zielen organisiert, wie sie in der Gesetzgebung vorgeschrieben sind. So wie die Jagd in unserem Kanton geregelt ist, trägt sie zur unabdingbaren Regulierung der Tierpopulationen bei. Vor bald 10 Jahren hat das Amt für Wald, Wild und Fischerei ein System von Wildsektoren eingerichtet, das es ermöglicht, dass der Jagddruck jeweils dem lokalen Bestand angepasst ist, besonders was Hirsche und Rehe betrifft. Die Behauptung, dass der Dienstchef des Amtes für Wald, Wild und Fischerei lediglich auf Fragen der Forstwirtschaft spezialisiert und fokussiert sei und dass dies zu einer unbefriedigenden Jagdsituation geführt habe, ist nicht gerechtfertigt. Der Bestand der Grossäuger erhält sich gut, denn zurzeit werden mindestens 3500 Rehe, 2200 Gämsen und 150 Hirsche gezählt, wohingegen vor 20 Jahren (1987) ungefähr 3000 Rehe, 1450 Gämsen und 15 Hirsche gezählt wurden. Parallel dazu haben sich auch die Abschussziffern verändert, von 665 auf 1256 Rehe (beinahe das Doppelte), von 294 auf 336 Gämsen und von 0 auf 15 Hirsche. Was das Gleichgewicht «Wald-Wild» betrifft, so verbessert es sich nach und nach, wie ein zweijährliches Inventar beweist, in dem das Verhältnis der von Rehen und Hirschen beschädigten Jungbäumen festgehalten wird. Dass der Bereich Jagd dem Amt für Wald, Wild und Fischerei unterstellt ist, ist ein unbestreitbarer Vorteil. Kantone, in denen diese Angliederung nicht existiert, haben bei der Bewirtschaftung ihrer Wälder und ihres Wilds, das in den Wäldern lebt, mit Problemen zu kämpfen.

II. A. Vereinfachung der Jagdreglementierung

Vergehen sind im Bereich Jagd die schwersten Straftaten und müssen dem Untersuchungsrichter angezeigt werden. Die Mehrzahl der von Jägern verübten Straftaten sind Übertretungen. Es handelt sich dabei um ein paar Duzend pro Jahr. Es stimmt, dass viele der Straftaten relativ leichter Natur sind und in diesen Fällen Ordnungsbussen ausgesprochen werden könnten. Vor kurzem ist mit der Sicherheits- und Justizdirektion in diesem Zusammenhang Kontakt aufgenommen worden. Eine baldige Einführung von Ordnungsbussen zeichnet sich ab. Man darf in diesem Zusammenhang jedoch nicht vergessen, dass die Wildhüter-Fischereiaufseher nicht alle Straftaten systematisch melden. Bei leichteren Vergehen gibt es lediglich eine schriftliche Benachrichtigung durch das Amt für Wald, Wild und Fischerei.

B. Abschaffung einzelner Reglemente, Verordnungen oder Bestimmungen

In den Kommentaren zur Volksmotion steht, dass die Ausübung der Jagd auf kantonaler Ebene derzeit mit 110 Artikeln in Reglementen und Verordnungen mit insgesamt über 420 Bestimmungen geregelt ist. Tatsache ist, dass die Ausübung der Jagd hauptsächlich im Reglement vom 20. Juni 2000 über die Ausübung der Jagd geregelt wird, wovon 40 Artikel den Jäger direkt betreffen, sowie in einer über jeweils drei Jahre gültigen Verordnung über die Ausübung der Jagd. In dieser Verordnung werden vor allem die Jagdperioden für die verschiedenen Wildarten festgelegt, sowie die Tierarten, die gejagt werden können, und für einige der Tierarten die Anzahl Tiere, die erlegt werden dürfen. Die Ausübung der Jagd muss sich an genaue Regeln halten, denn es ist eine Tätigkeit, die auf verschiedenen Gebieten ausgeübt wird (Flachland, Berggebiete) und viele Tierarten betrifft (zurzeit dürfen in unserem Kanton 27 Tierarten gejagt werden). Die in der Bundesgesetzgebung festgelegten Schonzeiten und der Bestand dieser Tierarten in unserem Kanton müssen dabei berücksichtigt werden. Die Tatsache, dass unterschiedliche Jagdarten praktiziert und Waffen und Hunde eingesetzt werden, ist ein Grund mehr, weshalb Vorschriften notwendig sind, denn Ziel ist, dass die Jagd die ethischen Grundsätze respektiert, dass keine Personen zu Schaden kommen und dass angemessene Jagdziffern erreicht werden können.

Aus diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat daher die Ablehnung dieser Volksmotion.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 1. April stattgefunden.

Postulat P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Il est indéniable que le sud du canton, et plus particulièrement la région de Châtel-St-Denis, bénéficie depuis quelques années d'une forte croissance, favorisée par la présence du bassin lémanique tout proche et de voies de communication performantes. Le Conseil d'Etat est conscient de cette situation. Il a du reste soutenu, avec le canton de Vaud, la remise à neuf du tronçon autoroutier de l'A12 situé entre Vevey, Châtel-St-Denis et Semsales, en 2006 et 2007.

De son côté, le Service des autoroutes est intervenu auprès de la Confédération pour qu'un giratoire soit réalisé sur la bretelle autoroutière de la jonction de Châtel-St-Denis, afin de sécuriser et de faciliter l'accès du trafic de l'A12 aux zones industrielles proches.

Réalisé en automne 2006, ce giratoire, bien qu'actuellement sous une forme provisoire, a déjà contribué grandement à la réduction du nombre d'accidents constatés depuis plusieurs années à cet endroit.

En ce qui concerne la réalisation d'une étude pour une route de contournement, plus particulièrement d'un tunnel sous la colline de Montimbert pour réaliser une liaison depuis la sortie de la semi-autoroute de Châtel-St-Denis directement jusqu'à la route de Bossonnens, le Conseil d'Etat se prononce comme suit:

Les services de l'Etat ont certes déjà effectué quelques pré-études d'avant-projet pour s'assurer succinctement de la faisabilité d'une route de contournement de Châtel-St-Denis, y compris pour la solution d'un tunnel sous la colline de Montimbert. En 1973, un contournement de la ville par l'est avait été étudié par le Service des ponts et chaussées. Toutefois, il faut relever qu'il n'existe à ce stade aucune étude de trafic, ni de variantes de tracés, démontrant l'attractivité et la faisabilité économique d'une route de contournement, ainsi que sa cohérence avec le concept de circulation de l'agglomération de Châtel-St-Denis et de la région.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose d'accepter partiellement le postulat et de charger le Service des ponts et chaussées d'effectuer une étude d'opportunité, conduite selon les critères du développement durable, et dont les conclusions diront si les études d'une route de contournement de Châtel-St-Denis devraient être entreprises.

La discussion et le vote sur la prise en considération auront lieu ultérieurement.

Postulat P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (Verwirklichung einer Umfahrung von Châtel-St-Denis)²

Antwort des Staatsrats

Es ist unbestritten, dass der Süden des Kantons und insbesondere die Region von Châtel-St-Denis in den letzten Jahren dank ihrer Nähe zum Genferseebecken und dank leistungsfähiger Verkehrswege ein starkes Wachstum verzeichnet hat. Der Staatsrat ist sich dessen bewusst. Zusammen mit dem Kanton Waadt hat er denn auch in den Jahren 2006 und 2007 die Sanierung des Autobahnabschnitts (A12) zwischen Vevey, Châtel-St-Denis und Semsales unterstützt.

Das Autobahnamt seinerseits setzte sich beim Bund für einen Kreisels auf dem Zubringer des Autobahnanschlusses Châtel-St-Denis ein, um die Sicherheit zu erhöhen und den Zugang zu den nahe gelegenen Industriezonen zu erleichtern. Der Kreisels wurde im Herbst 2006 errichtet und hat an dieser Stelle – obwohl es sich noch um einen provisorischen Kreisels handelt – bereits zu einer deutlichen Reduktion der bis anhin zahlreichen Unfälle geführt.

¹ Déposé et développé le 8 mai 2007, BGC p. 619.

² Eingereicht und begründet am 8. Mai 2007, TGR S. 619

Zum Vorschlag einer Studie für eine Umfahrungsstrasse und insbesondere für einen Tunnel bei Montimbert als direkte Verbindung zwischen der Ausfahrt der Autostrasse von Châtel-St-Denis und der Route de Bossonens äussert sich der Staatsrat wie folgt:

Wohl haben die Dienststellen des Staats bereits einige Vorstudien für ein Vorprojekt durchgeführt, mit denen die Machbarkeit einer Umfahrung von Châtel-St-Denis inklusive Tunnel grob untersucht wurde. Auch hat das Tiefbauamt 1973 den Bau einer Umfahrungsstrasse geprüft. Bis heute gibt es aber weder eine Verkehrsstudie noch eine Variantenanalyse für verschiedene Streckenführungen, mit denen die Attraktivität und wirtschaftliche Machbarkeit einer Umfahrungsstrasse sowie die Kohärenz einer solchen Verbindung mit dem Verkehrskonzept der Agglomération Châtel-St-Denis und der Region nachgewiesen worden wäre.

Aus diesen Gründen schlägt Ihnen der Staatsrat vor, das Postulat teilweise erheblich zu erklären und das Tiefbauamt zu beauftragen, eine Machbarkeitsstudie auf der Grundlage der Kriterien für eine nachhaltige Entwicklung durchzuführen, um abzuklären, ob weiterführende Studien für eine Umfahrungsstrasse von Châtel-St-Denis angebracht sind oder nicht.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen finden später statt.

Postulat P2020.07 Claude Chassot P2020.07 (prise en charge des mineurs (16–18 ans) multirécidivistes)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Depuis plusieurs années, la délinquance juvénile constitue une préoccupation majeure des instances politiques fédérales, cantonales et communales. Ainsi, dans son rapport N° 124 du 22 mars 2004 sur le postulat Dominique Virdis Yerly, le Conseil d'Etat constatait déjà que cette délinquance avait augmenté et s'était aggravée au cours des dernières années. Ce constat, confirmé dans les réponses aux questions N°s 3013.07 et 3015.07 des députés Bruno Boschung respectivement Jean-Denis Geinoz, reste toujours d'actualité. Dans le canton de Fribourg, la justice pénale des mineurs condamne en moyenne entre 400 et 500 jeunes délinquants par année (487 jugements en 2006).² La situation est comparable dans les autres cantons latins, où le nombre de condamnations s'est stabilisé à un niveau élevé depuis plusieurs années. Les sanctions prononcées sont pour la plupart des réprimandes et des prestations personnelles (astreintes au travail etc.). En raison notamment du manque de places, les placements en maison d'éducation sont rares, à savoir entre 5 et 10 par année.

¹ Déposé le 14 juin 2007, *BGC* p. 875, développé le 12 septembre 2007, *BGC* p. 537.

² Moyenne sur les années 2000 à 2006. Source: OFS – Encyclopédie statistique de la Suisse – Statistique des jugements pénaux des mineurs.

Compte tenu de cette situation, les placements dans les établissements existants de jeunes personnes condamnées s'avèrent difficiles. Les autorités compétentes tentent de placer ces jeunes dans les structures fermées de Suisse romande, notamment dans l'établissement de Pramont (VS), le foyer de Prêles (BE) ou le Centre pour Adolescents de Valmont (VD). Les listes d'attente sont toutefois longues, de sorte que des jeunes doivent parfois attendre plusieurs mois (à Pramont p. ex. 5 à 6 mois) avant de pouvoir exécuter leur peine. Le foyer La Clairière (GE) quant à lui n'accepte plus les délinquants «fribourgeois», réservant ses places aux délinquants placés par les autorités genevoises.

2. Pour faire face à cette situation et pour répondre aux exigences du nouveau droit pénal des mineurs (loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs; DPMIn), les cantons latins ont adopté en 2005 le concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin)³. Ce concordat est entré en vigueur en même temps que la loi fédérale, à savoir le 1^{er} janvier 2007. Il prévoit la réalisation des quatre établissements suivants:

- un établissement pour la détention avant jugement (détention préventive), à réaliser par le canton de Vaud;
- un établissement pour l'exécution de la détention après jugement (peines privatives de liberté), lié au précédent;
- un établissement pour le placement de filles en milieu fermé, à réaliser par le canton de Neuchâtel;
- un établissement pour le placement de garçons en milieu fermé, d'ores et déjà réalisé et en exploitation à Pramont (VS).

Conformément à l'article 48 DPMIn, les cantons doivent créer les établissements nécessaires à l'exécution de la privation de liberté au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, c'est-à-dire jusqu'à fin 2016. Cela dit, et compte tenu du manque actuel d'institutions adéquates, les cantons latins n'entendent pas attendre cette échéance pour réaliser les projets d'infrastructures de détention. Selon l'article 45 al. 3 du concordat, la Conférence, qui est l'organe suprême du concordat, «veillera à ce que les études et les travaux relatifs aux établissements concordataires soient menés avec célérité.» Au premier janvier 2008, la situation se présentait comme suit:

Etablissements concordataires en service

Le Centre éducatif de Pramont (VS), établissement fermé pour garçons, dispose de 23 places et a été mis en fonction en septembre 2006. Destiné à l'exécution des mesures, cet établissement, qui affiche un taux d'occupation de l'ordre de 100%, ne reçoit en principe pas les

³ cf. Décret du 17 novembre 2005 portant adhésion du canton de Fribourg au concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin) (ROF 2005_121).

garçons en détention après jugement. Dans l'attente de la réalisation de l'établissement prévu dans le canton de Vaud (voir ci-dessous), ceux-ci continueront donc d'être placés de manière ponctuelle et au gré des urgences, dans les structures existantes, non concordataires.

Etablissements concordataires projetés

- a) Selon les articles 15, 16 et 18 du concordat, le canton de Vaud doit réaliser un établissement destiné aux personnes mineures des deux sexes, pour la détention avant jugement, la détention après jugement ainsi que les sanctions disciplinaires. Pour répondre à ces exigences, le canton de Vaud a prévu la construction d'un établissement de 56 places au total. Seule la localisation future de cet établissement n'est pas encore définie, vu les réticences de certaines collectivités publiques. Néanmoins, le département concerné a abordé quatre communes qui étudient en l'état l'opportunité de réaliser ce projet; elles rendront leur décision dans le courant du printemps 2008, certaines d'entre elles adoptant une position plutôt favorable. Le Conseil d'Etat pourra par la suite présenter un crédit d'étude au Grand Conseil. De toute évidence, cet établissement qui constitue l'élément central du concordat ne pourra pas être mis en fonction avant plusieurs années.
- b) Le canton de Neuchâtel devra quant à lui réaliser un établissement pour jeunes filles, destiné à l'exécution des mesures. Le projet qui prévoit la création de 16 places est en mains du Département de la santé et des affaires sociales et sera présenté au Conseil d'Etat au courant de l'année 2008.
3. Tant que les infrastructures concordataires, et en particulier l'établissement prévu dans le canton de Vaud, ne seront pas en fonction, la situation restera donc tendue en ce qui concerne le placement des jeunes délinquants condamnés à une peine privative de liberté. Dans ce sens, l'intervention du député Chassot est justifiée. Cependant, l'ouverture d'une structure temporaire, dans l'attente de la réalisation des établissements concordataires, n'est ni opportune ni souhaitable, ceci pour les raisons suivantes:

S'il est vrai qu'il existe dans le canton de Fribourg des bâtiments inutilisés, il est douteux que ceux-ci puissent être affectés à des fins d'exécution de sanctions pénales à l'encontre de mineurs, compte tenu des exigences de sécurité ainsi que des normes du droit fédéral et international. En outre, la réalisation d'un tel projet nécessiterait l'engagement de personnel spécialisé, permettant d'assurer l'encadrement adéquat des jeunes personnes condamnées. Le Conseil d'Etat considère qu'il serait disproportionné d'engager de telles démarches pour une structure qui serait appelée à disparaître dès l'ouverture de l'établissement concordataire dans le canton de Vaud.

- b) L'ouverture d'une structure temporaire, destinée à pallier les problèmes dus à la surpopulation carcérale actuelle, aurait pour effet de remettre en question le concordat romand. En effet, indépendamment de son caractère temporaire, une telle démarche uni-

latérale de la part d'un canton concordataire, et a fortiori de la part d'un canton qui n'est pas tenu de réaliser un établissement selon le concordat sur la détention pénale des mineurs, constituerait un mauvais signal politique à l'encontre des autres cantons concernés et risquerait de freiner les projets en cours dans ces cantons. En outre, le Conseil d'Etat rappelle que dans le domaine de la détention pénale des personnes adultes, le canton de Fribourg contribue activement au développement du concordat latin, en construisant actuellement un nouvel établissement de 40 places sur le site de Bellechasse.

- c) Finalement, il convient de rappeler que les taux d'occupation des établissements de détention ont toujours subi des fluctuations relativement importantes. Or, selon les derniers constats, la nouvelle loi fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 n'a pas eu pour effet d'augmenter les longues peines privatives de liberté, qui restent «marginales», selon le président de l'Association suisse de droit pénal des mineurs, M. Dieter Hebeisen.¹ La situation dans les établissements actuels pourrait dès lors se détendre quelque peu au courant des mois ou des années à venir, permettant ainsi de faire face aux besoins urgents. En cas d'urgence, les autorités de la justice pénale des mineurs devront continuer de trouver des solutions au cas par cas.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat du député Chassot et de considérer la présente réponse comme rapport au sens de l'article 76 al. 1 LGC.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 3 avril 2008.

Postulat P2020.07 Claude Chassot (Unterbringung von «unverbesserlichen» jugendlichen Straftätern [16–18 Jahre])²

Antwort des Staatsrates

1. Die Jugendkriminalität beschäftigt seit mehreren Jahren die politischen Instanzen von Bund, Kantonen und Gemeinden. In seinem Bericht Nr. 124 zum Postulat Dominique Virdis Yerly stellte der Staatsrat bereits fest, dass die Jugenddelinquenz in den letzten Jahren zugenommen und sich auch verschärft habe. Diese Feststellung wurde in den Antworten auf die Anfragen Nr. 3013.07 und Nr. 3015.07 der Grossräte Bruno Boschung bzw. Jean-Denis Geinoz bestätigt und bleibt aktuell. Im Kanton Freiburg werden durchschnittlich 400 bis 500 Kinder und Jugendliche von der Jugendgerichtsbarkeit verurteilt (487 Urteile im Jahre 2006).³ Diese Situation ist mit derjenigen in den anderen Kantonen der la-

¹ Article paru dans la *Neue Zürcher Zeitung*, du 26 février 2008.

² Eingereicht am 14. Juni 2007, *TGR* S. 875, und begründet am 12. September 2007, *TGR* S. 537.

³ Durchschnitt der Jahre 2000 bis 2006. Quelle: BFS – Statistisches Lexikon der Schweiz – Jugendstrafurteilsstatistik.

teinischen Schweiz vergleichbar, wo sich die Anzahl Verurteilungen seit mehreren Jahren auf einem hohen Niveau stabilisiert hat. Die Sanktionen sind mehrheitlich Verweise oder persönliche Leistungen (gemeinnützige Arbeit usw.). Nicht zuletzt wegen des Mangels an geeigneten Plätzen werden lediglich zwischen 5 und 10 Jugendliche pro Jahr in ein Erziehungsheim eingewiesen.

Aufgrund dieser Situation ist es schwierig, verurteilte Jugendliche in den bestehenden Anstalten einzuweisen. Die zuständigen Behörden bemühen sich um Plätze in den geschlossenen Strukturen der Westschweiz, namentlich in den Anstalten von Pramont (VS), Prêles (BE) oder Valmont (VD). Die Wartelisten sind jedoch lang, so dass manche Jugendliche mehrere Monate (in Pramont zwischen 5 und 6 Monaten) warten müssen, bevor sie ihre Strafe antreten können. Das Heim La Clairière (GE) stellt seine Plätze nur noch den Genfer Behörden zur Verfügung und nimmt keine «Freiburger» Delinquenten mehr auf.

2. Um dieser Situation Rechnung zu tragen und den Anforderungen des neuen Jugendstrafrechts (Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht, JStG) gerecht zu werden, haben die Kantone der lateinischen Schweiz im Jahre 2005 ein interkantonales Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin) verabschiedet¹. Dieses Konkordat ist, gleichzeitig mit dem neuen Bundesgesetz, am 1. Januar 2007 in Kraft getreten. Es sieht die Schaffung der folgenden vier Einrichtungen vor:

- eine vom Kanton Waadt zu erstellende Einrichtung für die Untersuchungshaft;
- eine Einrichtung für den Vollzug der Freiheitsentzugsstrafe; diese Einrichtung gehört zur oben genannten;
- eine vom Kanton Neuenburg zu erstellende Einrichtung für die geschlossene Unterbringung von Mädchen;
- eine Einrichtung für die geschlossene Unterbringung von Jungen; diese Einrichtung ist bereits in Pramont (VS) in Betrieb.

Gemäss Art. 48 JStG müssen die Kantone die notwendigen Einrichtungen für den Vollzug des Freiheitsentzugs bis spätestens zehn Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes, d.h. bis Ende 2016 errichten. Angesichts des herrschenden Mangels an Plätzen haben die Kantone der lateinischen Schweiz indes nicht die Absicht, mit der Erstellung der notwendigen Infrastrukturen bis zum Ablauf dieser Frist zuwarten. Gemäss Artikel 45 Abs. 3 des Konkordats sorgt denn auch die Konferenz als oberstes Organ

des Konkordats dafür, «dass die Vorstudien und Arbeiten für die Konkordateinrichtungen rasch realisiert werden.» Per 1. Januar 2008 präsentierte sich die Situation wie folgt:

Bestehende Konkordateinrichtung

Das Erziehungszentrum von Pramont (VS) ist eine geschlossene Einrichtung für Knaben und verfügt über 23 Plätze. Es nahm seinen Betrieb im September 2006 auf und ist permanent voll belegt. Diese Anstalt dient dem Vollzug von Massnahmen und nimmt deshalb grundsätzlich keine Knaben auf, die zu einer Freiheitsstrafe verurteilt wurden. Bis zur Erstellung der Anstalt im Kanton Waadt (s. unten) werden diese verurteilten Knaben somit weiterhin von Fall zu Fall, je nach Dringlichkeit, in den bestehenden Nicht-Konkordateinrichtungen platziert werden müssen.

Geplante Konkordateinrichtungen

- a) Gemäss Art. 15, 16 und 18 des Konkordats muss der Kanton Waadt eine Einrichtung für den Vollzug der Untersuchungshaft, der Freiheitsentzugsstrafe sowie der disziplinarischen Massnahmen, für Knaben und Mädchen erstellen. Der Kanton Waadt plant deshalb die Errichtung einer Anstalt mit insgesamt 56 Plätzen. Der genaue Standort dieser Einrichtung steht indes noch nicht fest, da einige Gemeinden eine zögerliche Haltung eingenommen haben. Vier Gemeinden, die vom zuständigen Departement angefragt wurden, sind aber gegenwärtig am Abklären, ob eine solche Struktur erstellt werden könnte. Einige dieser Gemeinden haben sich bereits im positiven Sinne geäussert. Die Entscheide werden im Frühling 2008 getroffen werden. In der Folge wird der Staatsrat dem Grosse Rat einen Studienkredit unterbreiten können. Es steht somit fest, dass die Inbetriebnahme dieser Einrichtung, die das zentrale Element des Konkordats darstellt, erst in mehreren Jahren zu erwarten ist.
- b) Der Kanton Neuenburg wird seinerseits eine Einrichtung für die Unterbringung (Vollzug von Massnahmen) von Mädchen erstellen müssen. Das Departement für Gesundheit und Soziales wird dieses Projekt mit 16 Plätzen im Verlauf des Jahres 2008 dem Staatsrat unterbreiten.
3. Solange die Konkordateinrichtungen, und insbesondere diejenige im Kanton Waadt, nicht in Betrieb sind, wird die Situation beim Freiheitsentzug an Jugendlichen somit angespannt bleiben. Die von Grossrat Chassot geäusserten Sorgen sind demnach nicht unberechtigt. Hingegen wäre die Schaffung einer vorübergehenden Struktur, um die Zeit bis zur Erstellung der Konkordateinrichtungen zu überbrücken, weder angezeigt noch wünschbar, dies aus folgenden Gründen:
 - a) Zwar gibt es im Kanton Freiburg ungenutzte Gebäude, doch ist angesichts der Sicherheitserfordernisse sowie der Anforderungen des Bundesrechts und des internationalen Rechts zu bezweifeln, ob diese Gebäude für die strafrechtliche Einschliessung von Jugendlichen verwendet werden könnten. Hinzu kommt, dass für

¹ vgl. Dekret vom 17. November 2005 über den Beitritt des Kantons Freiburg zum interkantonalen Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin) (ASF 2005_121).

den Betrieb einer solchen Struktur spezialisiertes Personal angestellt werden müsste, um die verurteilten Jugendlichen angemessen zu betreuen. Nach Ansicht des Staatsrates wäre es unverhältnismässig, ein solches Projekt für eine Übergangszeit, bis zur Erstellung der Konkordatsanstalt im Kanton Waadt, zu realisieren.

- b) Die Schaffung einer temporären Struktur mit dem Zweck, die Überbelegung in den bestehenden Einrichtungen aufzufangen, würde das Konkordat der lateinischen Kantone in Frage stellen. Selbst wenn es sich nur um eine vorübergehende Einrichtung handelte, würde ein solch einseitiges Vorgehen seitens eines Konkordatskantons, der zudem nicht einmal verpflichtet ist, eine solche Struktur zu erstellen, ein falsches politisches Signal setzen. Die Projekte in den anderen Konkordatskantonen würden dadurch möglicherweise in Frage gestellt oder zumindest gebremst werden. Der Staatsrat erinnert zudem daran, dass der Kanton Freiburg im Bereich des Strafvollzugs an Erwachsenen seinen aktiven Beitrag am Konkordat der lateinischen Schweiz leistet, indem er gegenwärtig in Bellechasse eine neue Anstalt mit 40 Plätzen errichtet.
- c) Schliesslich ist darauf hinzuweisen, dass die Belegungszahlen in den Haftanstalten schon immer starken Schwankungen ausgesetzt waren. Nach Angaben des Präsidenten der Schweizerischen Vereinigung für Jugendstrafrechtspflege, Dieter Hebeisen, hat das neue Bundesgesetz, das am 1. Januar 2007 in Kraft getreten ist, entgegen den Erwartungen nicht zu einer Zunahme der langen Freiheitsstrafen geführt; diese Strafen seien «faktisch bedeutungslos».¹ Die Situation in den bestehenden Einrichtungen könnte sich demnach in den nächsten Monaten oder Jahren durchaus entspannen, so dass die dringlichen Probleme jeweils einer Lösung zugeführt werden können. In besonders dringlichen Fällen werden die Behörden der Jugendstrafrechtspflege weiterhin Einzelfalllösungen finden müssen.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen, das Postulat von Grossrat Chassot erheblich zu erklären und die vorliegende Antwort als Bericht im Sinne von Artikel 76 Abs. 1 entgegenzunehmen.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 3. April stattgefunden.

Postulat P2022.07 Heinz Etter (protection du Grand Marais contre les crues)²

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

La correction des eaux du Jura, l'aménagement des cours d'eau et la création des canaux de drainage ont permis de cultiver et d'exploiter le Grand Marais, tel qu'aujourd'hui. Ces ouvrages ont été dimensionnés

pour des crues cinquantenales, en tenant compte de l'utilisation des sols et des moyens financiers à disposition. Avec l'intensification de l'agriculture et l'implantation de nouvelles infrastructures, le potentiel de dommage ne cesse d'augmenter en cas de dépassement des débits de dimensionnement.

«L'Entreprise d'endiguement de la Bibera dans le Grand Marais» est responsable de l'entretien des cours d'eau aménagés dans le Grand Marais fribourgeois, ainsi que de la réfection et du maintien de la capacité d'écoulement de ces ouvrages. Elle serait également responsable, en tant que maître d'ouvrage, pour toute nouvelle mesure de protection en lien avec l'aménagement des cours d'eau dans le Grand Marais.

Suite aux crues de l'année 2007, l'entreprise d'endiguement a réalisé des mesures urgentes. Elle a rétabli les berges et les digues localement affaissées aux endroits où il y a eu des débordements et a coupé les arbres qui gênaient l'écoulement de l'eau.

2. Prise de position de l'Entreprise d'endiguement dans le Grand Marais

L'entreprise d'endiguement a été sollicitée pour prendre position sur le postulat. Elle est d'avis qu'une étude relative à la protection contre les crues dans le Grand Marais peut être utile, sous condition qu'elle inclue toute la région du Grand Marais et la régulation des eaux du Jura.

3. Prise en compte de la régulation des eaux du Jura

En collaboration avec les 5 cantons de la Correction des eaux du Jura (Berne, Fribourg, Neuchâtel, Soleure et Vaud) et le canton d'Argovie, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est en train d'analyser l'évènement de crue des 7 et 8 août 2007, dans le but de vérifier si le système de régulation des eaux du Jura peut être amélioré. Les résultats de cette étude sont attendus pour l'été 2008. D'éventuelles modifications de la régulation des niveaux des lacs auraient des répercussions significatives sur la situation en cas de crue dans le Grand Marais.

4. Coordination avec les cantons voisins

Dans le canton de Berne, le député Jakob Etter a déposé une motion analogue demandant au gouvernement bernois d'ordonner une étude relative à la protection contre les crues dans le Grand Marais, en collaboration avec le canton de Fribourg. Bien que les deux cantons ne possèdent pas de cours d'eau ou de canal de drainage en commun, une approche coordonnée est tout à fait justifiée.

5. Appréciation

Le Conseil d'Etat est disposé à ordonner une étude relative à la protection contre les crues dans le Grand Marais. Cette étude doit être coordonnée avec les résultats de l'analyse de l'OFEV concernant la régula-

¹ NZZ, Ausgabe vom 26. Februar 2008.

² Déposé et développé le 30 août 2007, BGC p. 1331.

tion des eaux du Jura et, le cas échéant, avec l'étude du canton de Berne.

En tenant compte des crues observées en 2007 et de l'évolution des caractéristiques du bassin versant, l'étude devra, dans un premier temps, réviser l'estimation des fréquences d'apparition des débits de crue. Le degré de sécurité à atteindre par les mesures de protection devra être discuté entre les différents partenaires en fonction de l'utilisation des sols. L'influence de la régulation des eaux du Jura sur la protection contre les crues dans le Grand Marais devra également être prise en considération.

Si un besoin d'agir est mis en évidence, une seconde étude devra définir des mesures de protection contre les crues, en accord avec les exigences cantonales et fédérales en la matière. Les coûts de ces mesures devront être estimés et un ordre de priorité devra être défini pour leur réalisation.

L'étude sera conduite par le Service des ponts et chaussées, section lacs et cours d'eau. L'Entreprise d'endiguement de la Bibera dans le Grand Marais et le Service de l'agriculture devront être associés pour la réalisation de cette étude.

Les valeurs définitives des débits de crues observés en 2007, ainsi que les résultats de l'analyse de l'OFEV concernant la régulation des eaux du Jura seront à disposition au cours de l'été 2008. L'étude de protection contre les crues pourra débuter, dès que ces données seront disponibles.

6. Conclusion

Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le postulat.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 4 avril 2008.

Postulat P2022.07 Heinz Etter (Hochwasserschutz Grosses Moos)¹

Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Die heutige landwirtschaftliche Nutzung des Grossen Moores wurde dank der Juragewässerkorrektur, des Ausbaus verschiedener Fliessgewässer und des Baus von Entwässerungskanälen möglich. Diese Bauwerke sind für ein 50-jährliches Hochwasser ausgelegt. Bei der Bemessung wurde zudem der Bodennutzung und den finanziellen Möglichkeiten Rechnung getragen. Mit der Intensivierung der Landwirtschaft und dem Bau von neuen Infrastrukturen nimmt auch das Schadenpotenzial bei einer Überschreitung des Bemessungsabflusses stetig zu.

Für den Unterhalt der verbauten Fliessgewässer im freiburgischen Grossen Moos und für die Sanierung und die Sicherstellung der Abflusskapazität dieser

Bauwerke ist das Wasserbauunternehmen der Bibera im Grossen Moos verantwortlich. Als Bauherr ist das Wasserbauunternehmen zudem für jegliche neue Schutzmassnahmen zuständig, die im Zusammenhang mit dem Wasserbau im Grossen Moos steht.

Infolge der Hochwasser von 2007 hat das Wasserbauunternehmen dringliche Massnahmen getroffen: Es hat die Uferböschungen und Dämme wiederhergestellt, die an den Stellen, an denen es zu Ausuferungen kam, eingebrochen waren, und es hat die Bäume gefällt, die den Abfluss des Wassers behinderten.

2. Stellungnahme des Wasserbauunternehmens der Bibera im Grossen Moos

Auf die Bitte hin, seinen Standpunkt zum Postulat darzulegen, teilte das Wasserbauunternehmen mit, dass eine Studie über den Hochwasserschutz im Grossen Moos unter Umständen zweckmässig wäre – allerdings nur, wenn die gesamte Region des Grossen Moores und die Regulierung der Juragewässer einbezogen würden.

3. Berücksichtigung der Juragewässerregulierung

Zusammen mit den 5 Kantonen der Juragewässerkorrektion (Bern, Freiburg, Neuenburg, Solothurn und Waadt) und dem Kanton Aargau analysiert das Bundesamt für Umwelt (BAFU) derzeit das Hochwasser vom 7. und 8. August 2007, um abzuklären, ob das System für die Regulierung der Juragewässer verbessert werden könnte. Die Resultate dieser Studie dürften im Sommer 2008 vorliegen. Allfällige Änderungen bei der Regulierung der Seestände hätten grosse Auswirkungen auf die Situation im Falle eines Hochwassers im Grossen Moos.

4. Koordination mit den Nachbarkantonen

Im Kanton Bern hat Grossrat Jakob Etter eine Motion zum selben Thema hinterlegt, in welcher die Berner Regierung ebenfalls aufgefordert wird, eine Studie über die Hochwassersituation im Grossen Moos in Auftrag zu geben und diese namentlich mit dem Kanton Freiburg zu koordinieren. Auch wenn die Kantone Bern und Freiburg keine gemeinsamen Fliessgewässer und Entwässerungskanäle besitzen, ist eine koordinierte Vorgehensweise zweifellos sinnvoll.

5. Beurteilung des Staatsrats

Der Staatsrat ist bereit, eine Studie über die Hochwassersituation im Grossen Moos in Auftrag zu geben. Diese Studie muss mit der Analyse zur Regulierung der Juragewässerkorrektion und gegebenenfalls mit der Studie des Kantons Bern koordiniert werden.

In einer ersten Phase wird die Studie aufgrund der 2007 aufgetretenen Hochwasser und der veränderten Eigenschaften des Einzugsgebiets die Auftretenswahrscheinlichkeiten bestimmter Hochwasserpegel berichtigen müssen. Die verschiedenen Partner werden ferner untereinander festlegen müssen, welches Sicherheitsniveau angesichts der Bodennutzung angestrebt wer-

¹ Eingereicht und begründet am 30. August 2007, TGR S. 1331.

den soll. Und schliesslich wird auch der Einfluss der Juragewässerregulierung auf den Hochwasserschutz im Grossen Moos berücksichtigt werden müssen.

Sollte sich zeigen, dass Handlungsbedarf besteht, müsste in einer zweiten Studie definiert werden, welche Hochwasserschutzmassnahmen im Einklang mit dem einschlägigen Kantons- und Bundesrecht zu treffen sind. Ausserdem müssten die Kosten für die Schutzmassnahmen veranschlagt und die Prioritäten für deren Umsetzung festgelegt werden.

Die Studie wird von der Sektion Gewässer des Tiefbauamts durchgeführt werden – unter Einbezug des Wasserbauunternehmens der Bibera im Grossen Moos und des Amts für Landwirtschaft.

Die definitiven Zahlen zu den Abflussmengen während der Hochwasser von 2007 und die Ergebnisse der BAFU-Analyse zur Regulierung der Juragewässer werden im Sommer 2008 zur Verfügung stehen. Sobald diese Zahlen bekannt sind, kann mit der Studie zum Hochwasserschutz begonnen werden.

6. Schlussfolgerung

Der Staatsrat empfiehlt das Postulat zur Annahme.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 4. April stattgefunden.

Postulat P2023.07 Denis Grandjean (règlement concernant les objets trouvés)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat partage les interrogations du postulant.

Selon la législation fédérale, celui qui trouve une chose est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser la police (si la valeur de la chose est manifestement supérieure à 10 francs) ou de prendre les mesures de publicité et de faire les recherches commandées par les circonstances (cf. art. 720 al. 1 et 2 CC). Celui qui trouve un animal est tenu d'en aviser le propriétaire ou, à défaut, d'aviser l'autorité compétente (cf. art. 720a CC, introduit en 2002).

La personne qui garde la chose doit la conserver avec soin, mais peut la vendre aux enchères publiques, avec la permission de l'autorité compétente, lorsque la garde en est dispendieuse, que la chose est exposée à prompt détérioration ou qu'elle est restée une année entre les mains de la police ou dans un dépôt public (cf. art. 721 CC). La chose est acquise à celui qui l'a trouvée si le propriétaire ne peut être découvert dans les cinq ans à compter de l'avis à la police ou des mesures de publicité (cf. art. 722 al. 1 CC). Pour les animaux, des délais différents sont prévus (cf. art. 722 al. 1^{bis} et 1^{ter} CC). Enfin, lorsque la chose est restituée au propriétaire, celui qui

l'a trouvée a droit au remboursement de ses frais et à une gratification équitable (cf. art. 722 al. 2 CC).

Les dispositions d'exécution fribourgeoises ont été fixées à l'article 312 de la loi du 22 novembre 1911 d'application du code civil suisse pour le canton de Fribourg (LACC; RSF 210.1). Ainsi, le juge de paix est déclaré compétent, d'une part, pour recevoir les communications relatives aux choses trouvées et, d'autre part, pour en permettre la vente. Ce même magistrat est compétent, par ailleurs, pour prendre toutes les mesures légales relatives aux objets trouvés. A remarquer qu'aucun règlement du Conseil d'Etat ne règle le détail de cette matière et que, dernièrement, le Service vétérinaire a été désigné comme autorité compétente pour recueillir les annonces d'animaux trouvés (cf. art. 312 al. 2 CC).

2. La situation, en pratique, est bien différente. Une enquête a été effectuée par la Direction de la sécurité et de la justice, en 1995, auprès des justices de paix, des grandes communes et de la Police cantonale. Elle a démontré que les juges de paix ne jouaient qu'un rôle très marginal en la matière et, surtout, que ces autorités n'intervenaient que très rarement pour autoriser la vente des objets trouvés. En général, ce sont les (grandes) communes qui reçoivent les avis de trouvaille et les objets trouvés en dépôt. Les objets sont rarement vendus si le propriétaire n'est pas découvert; en général, ils sont remis à des tiers ou détruits.

3. En l'état, le Conseil d'Etat relève que la pratique en matière d'objets trouvés ne correspond pas (plus) à la réglementation voulue par le législateur de 1911 (compétences du juge de paix). Il s'engage à procéder à une étude de cette matière, laquelle pourrait être confiée à un groupe de travail réunissant les autorités concernées. Cette étude pourrait être effectuée dans le cadre de la révision totale de la loi d'application du code civil suisse (cf. le Programme gouvernemental 2007–2011, Défi N° 6).

4. En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat dans le sens qui précède. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal, le cas échéant avec des propositions de nouvelles dispositions légales.

La discussion et le vote sur la prise en considération ont eu lieu le 3 avril 2008.

Postulat P2023.07 Denis Grandjean (Règlement über Fundsachen)²

Antwort des Staatsrates

1. Nach Ansicht des Staatsrates sind die vom Verfasser des Postulats aufgeworfenen Fragen berechtigt.

Nach der Bundesgesetzgebung hat die Person, die eine verlorene Sache findet, den Eigentümer davon zu benachrichtigen und, wenn sie ihn nicht kennt, der Polizei den Fund anzuzeigen (wenn der Wert der Sache

¹ Déposé et développé le 11 décembre 2007, BGC p. 2140.

² Eingereicht und begründet am 11. Dezember 2007, TGR S. 2140.

10 Franken offensichtlich übersteigt) oder selbst für eine den Umständen angemessene Bekanntmachung oder Nachfrage zu sorgen (vgl. Art. 720 Abs. 1 und 2 ZGB). Wer ein Tier findet, hat den Eigentümer davon zu benachrichtigen oder den Fund bei der zuständigen Stelle anzuzeigen (vgl. Art. 720a ZGB, eingeführt im Jahr 2002).

Wer die Sache bei sich behält, muss sie in angemessener Weise aufbewahren. Die Sache darf mit Genehmigung der zuständigen Behörde versteigert werden, wenn sie einen kostspieligen Unterhalt erfordert oder raschem Verderben ausgesetzt ist, oder wenn die Polizei oder eine öffentliche Anstalt sie schon länger als ein Jahr aufbewahrt (vgl. Art. 721 ZGB). Der Finder erwirbt die Sache zu Eigentum, wenn während fünf Jahren seit der Bekanntmachung oder Anzeige der Eigentümer nicht festgestellt werden kann (vgl. Art. 722 Abs. 1 ZGB). Bei Tieren sind verschiedene Fristen vorgesehen (vgl. Art. 722 Abs. 1^{bis} und 1^{ter} ZGB). Wird schliesslich die

Sache zurückgegeben, so hat der Finder Anspruch auf Ersatz aller Auslagen sowie auf einen angemessenen Finderlohn (vgl. Art. 722 Abs. 2 ZGB).

Die freiburgischen Ausführungsbestimmungen befinden sich in Artikel 312 des Einführungsgesetzes vom 22. November 1911 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch für den Kanton Freiburg (EGZGB; SGF 210.1).

Demnach ist der Friedensrichter zuständig für die Entgegennahme der Mitteilungen bezüglich gefundener Sachen sowie für die Genehmigung ihres Verkaufes. Er trifft ausserdem alle im Gesetz vorgesehenen Massnahmen. Es ist zu betonen, dass kein Reglement des Staatsrats diese Materie im Detail regelt, und dass vor kurzem das Veterinäramt als zuständige Behörde für die Meldung gefundener Tiere bezeichnet worden ist (vgl. Art. 312 Abs. 2 EGZGB).

2. Die Praxis unterscheidet sich deutlich vom oben beschriebenen Verfahren. Die Sicherheits- und Justizdirektion hat 1995 bei den Friedensgerichten, den grossen Gemeinden und der Kantonspolizei eine Untersuchung durchgeführt. Diese hat ergeben, dass die Friedensrichter in diesem Bereich nur eine unbedeutende Rolle spielen, und vor allem, dass diese Behörden nur sehr selten Bewilligungen für den Verkauf von Fundsachen erteilen. In der Regel erhalten die (grossen) Gemeinden die Mitteilungen von Funden und die gefundenen Sachen zur Aufbewahrung. Wird der Eigentümer nicht ermittelt, werden die Sachen nur selten verkauft; in der Regel werden sie Dritten ausgehändigt oder vernichtet.

3. Der Staatsrat stellt fest, dass die Praxis im Bereich Fundsachen nicht (mehr) der vom Gesetzgeber im Jahr 1911 gewollten Regelung (Zuständigkeit des Friedensrichters) entspricht. Er ist deshalb bereit, eine Untersuchung zu veranlassen und eine Arbeitsgruppe, welche möglicherweise aus den betroffenen Behörden zusammengesetzt wäre, mit dieser Aufgabe zu betrauen. Diese Studie könnte im Rahmen der Totalrevision des Einführungsgesetzes zum Zivilgesetzbuch erstellt werden (vgl. das Regierungsprogramm 2007–2011, Herausforderung Nr. 6).

4. Zusammenfassend beantragt Ihnen der Staatsrat, dieses Postulat im erörterten Sinne erheblich zu erklären. Er wird dem Grossen Rat innert der gesetzlichen Frist den entsprechenden Bericht, gegebenenfalls mit Vorschlägen von neuen gesetzlichen Bestimmungen, vorlegen.

Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motionen haben am 3. April 2008 stattgefunden.

Motion M1047.08 Emanuel Waeber/Jean-Denis Geinoz
(limitierte Anzahl Sonntagsverkäufe ohne Restriktionen [Anpassung des Gesetzes über die Ausübung des Handels])

Begehren und Begründung

Der eidgenössische Gesetzgeber hat am 21. Dezember 2007 das Bundesgesetz über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (Arbeitsgesetz) vom 13. März 1964 wie folgt geändert: Art. 19 Abs. 6.

«Die Kantone können höchstens vier Sonntage pro Jahr bezeichnen, an denen Arbeitnehmer in Verkaufsgeschäften ohne Bewilligung beschäftigt werden dürfen.»

Wir laden den Staatsrat ein, das kantonale Gesetz über die Ausübung des Handels sowie dessen Reglement dahingehend anzupassen, dass die Gemeinden vier Sonntage pro Jahr bezeichnen können, an welchen Sonntagsverkäufe erlaubt sind.

Sonntags- und Weihnachtsverkäufe haben in den letzten Jahren in der Bevölkerung an Beliebtheit gewonnen. Zudem haben sich die Konsumbedürfnisse im Verlaufe der Vergangenheit stark gewandelt und Sonntagsverkäufe entsprechen einem offensichtlichen Bedürfnis. Die vorgeschlagene Revision, die Beschäftigung von Verkaufspersonal bis zu maximal vier Sonntagen im Jahr ohne Bedürfnisnachweis zu ermöglichen, würde für die Vollzugsbehörden des Arbeitsgesetzes einen wichtigen Schritt in Richtung Rechtssicherheit und Gleichbehandlung bedeuten. Die Vollzugsbehörden sehen sich auch mit Gesuchen für Sonntagsarbeit von Personal in Verkaufsgeschäften im Zusammenhang mit Anlässen, wie Firmenjubiläen, Autoausstellungen, Kulturevents, Dorffesten usw. konfrontiert. Eine klare, einheitliche Regelung würde sowohl dem Bedürfnis des Detailhandels nach mehr Flexibilität als demjenigen der Vollzugsbehörden des Arbeitsgesetzes nach klaren rechtlichen Grundlagen entsprechen.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

Motion M1048.08 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Siggen

(diminution de la fiscalité immobilière)

Dépôt

L'imposition sur le plan immobilier actuellement pratiquée dans le canton de Fribourg compte parmi les plus lourdes de Suisse.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat de modifier les taux actuellement en vigueur pour que notre canton puisse pratiquer une fiscalité immobilière conforme à ce qui se pratique dans la moyenne nationale. Les modifications demandées permettront également de profiler le canton de Fribourg comme

étant l'un des cantons les plus favorables à l'accès à la propriété par le plus grand nombre.

Développement

I. Introduction

Le canton de Fribourg est l'un des rares cantons de Suisse qui connaisse une imposition aussi complète sur le plan immobilier, à savoir:

- droits de mutation ou d'enregistrement lors de transfert de biens immobiliers
- impôt spécial sur les immeubles pour les personnes morales
- impôt foncier ou contribution immobilière
- impôts sur les gains immobiliers ou sur le bénéfice provenant de la vente de biens immobiliers.

Les taux d'imposition suivants sont pratiqués:	FR	Moyenne Suisse
1) en matière de droits de mutation	1.5%	1.07%
2) en matière de droits perçus lors de la constitution de cédulés hypothécaires	7.5‰	3.35‰
3) en matière d'impôt foncier, selon qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale	3‰ (p. physiques)	1‰ (p. physiques)
	7‰ (p. morales)	1.4‰ (p. morales)

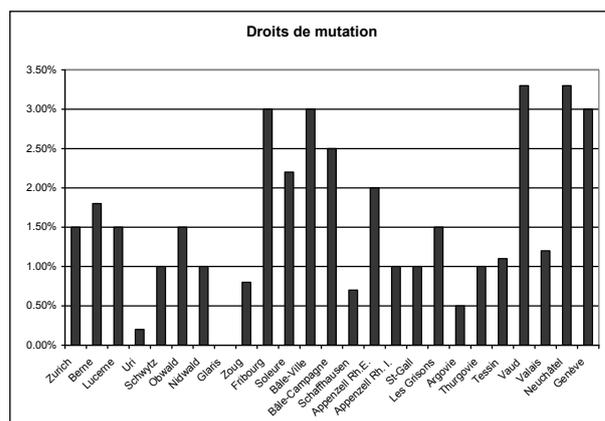
S'agissant des gains immobiliers, le canton de Fribourg se situe presque dans la moyenne suisse, le taux d'imposition après une longue durée de possession étant toutefois un peu plus élevé que celui de la moyenne suisse.

II. Impôt sur les droits de mutation

Etat actuel

Les droits de mutation, dans le cadre de transfert de bien immobilier, sont perçus par presque tous les cantons en Suisse. Seuls trois cantons ne connaissent pas cet impôt.

C'est dans les cantons romands que les taux sont les plus élevés. Fribourg en fait partie. Notre canton prélève **1,5%** de droits sur la valeur vénale du transfert immobilier.



d'au minimum trois ans le moratoire sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au sens de l'article 197 al. 7 de la Constitution fédérale.

Développement

Le 27 novembre 2005, le canton de Fribourg a voté à 59,5% en faveur de l'initiative fédérale pour les aliments produits sans manipulation génétique, demandant un moratoire de cinq ans sur l'utilisation d'OGM sur le territoire suisse. Le Grand Conseil a, de son côté, préconisé un soutien à l'agriculture et aux produits du terroir excluant par définition les OGM (art. 3 let. e LAgri – RSF 910.1).

Cinq jours après l'acceptation du moratoire par le peuple et les cantons, le Conseil fédéral a lancé un programme national de recherche sur l'utilité et les risques de la dissémination des plantes génétiquement modifiées (PNR 59). Une trentaine de projets ont été retenus en juin de l'année dernière dans ce programme. Onze d'entre eux ont partie liée avec trois essais de dissémination expérimentale de blé transgénique qui auront lieu sur trois ans à Zurich et vraisemblablement aussi à Pully. Leurs résultats ne seront de toute évidence pas publiés avant la fin du moratoire, puisque la clôture du PNR 59 est prévue en juin 2011. Il s'agit donc d'apporter une réponse positive qui aura son importance dans les débats prévus à l'issue du moratoire.

Les signataires de la présente initiative souhaitent que les disséminations expérimentales – qui suscitent beaucoup d'inquiétude dans la population – soient vraiment utiles aux délibérations du Parlement fédéral quant à l'opportunité de cultiver des OGM en Suisse et de prolonger le moratoire. Il leur paraîtrait en tout cas absurde que des cultures de plantes transgéniques puissent avoir lieu avant que le Conseil fédéral et le Parlement aient pu prendre connaissance des résultats du PNR 59. L'expérience montre en outre qu'il faut au moins deux ans pour qu'un objet de cette importance soit correctement traité au niveau fédéral.

C'est pourquoi le canton de Fribourg doit demander à la Confédération qu'elle prolonge d'au moins trois ans le moratoire sur l'utilisation d'OGM dans l'environnement au sens de l'article 197 al. 7 Cst. pour donner le temps nécessaire à l'achèvement des projets de recherche du PNR 59 et à la valorisation de leurs résultats. Ainsi le Conseil fédéral et le Parlement pourront en tirer sereinement les conséquences politiques.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

POSTULAT P2020.07 Claude Chassot (prise en charge des mineurs [16–18 ans] multirécidivistes)

Dépôt

Déposé le 14 juin 2007.

Développement

Le nombre d'adolescents qui sont poursuivis pour des infractions au Code pénal est en progression constante en Suisse. Si on se réfère notamment à la dernière analyse publiée par l'Office fédéral des statistiques le 4 septembre 2007, on peut constater qu'en 60 ans les condamnations des adolescents de 15 à 18 ans sont passées de 6‰ dans les années 60, à 18‰ vers 2004. Une accélération du phénomène est notamment à enregistrer depuis l'année 2000.

Daniel Fink, chef de la section criminalité et droit pénal de l'OFS donne à cet égard des explications très claires.

Sur le plan romand, trois établissements saturés essayent de répondre à l'urgence de la situation (Pramont en Valais, Valmont dans le canton de Vaud et Prêles dans le canton de Neuchâtel). Notre canton, quant à lui, ne possède pas de structures ad hoc de ce type. La prison centrale de Fribourg ne compte que trois cellules pouvant accueillir durant quelques jours seulement ces mineurs privés de liberté.

La Conférence latine des chefs de Départements de justice et police (CLDJP) se préoccupe depuis quelques temps déjà de cette problématique. En date du 24 mars 2005, un concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands a été accepté par les cantons latins, Tessin compris. Se référant aux nouvelles exigences imposées par le nouveau droit pénal des mineurs, ces cantons devraient réaliser par étapes trois lieux de détention dans les cantons du Valais, de Neuchâtel et de Vaud. Ces deux derniers ont pris l'engagement de construire un établissement de 16 places pour les jeunes filles dans le canton de Neuchâtel et de 56 places (1^{re} étape: 32 places) dans le canton de Vaud. Celui-ci, semble-t-il, n'a pas encore trouvé l'endroit pour réaliser ses desseins qui avoisineraient un coût proche des 60 millions de francs.

Le canton de Fribourg est donc en attente. Lorsque l'on sait que le centre de détention de Lonay (VD) a été réalisé après une vingtaine d'années de discussions, nous pouvons être préoccupés de la situation actuelle.

Il y a quelques temps, l'achat de la Villa Vandiel, ancien établissement appartenant à une congrégation religieuse située à Châtel-Saint-Denis, aurait pu être une solution à peu de frais. Cela ne s'est pas réalisé.

Il serait regrettable dès lors que le coût d'un éventuel projet soit un obstacle majeur à sa réalisation. La Conférence des chefs de Départements de justice et police prévue en septembre 2007 devrait donner des informations objectives sur l'état des travaux. Le canton de Fribourg pouvant aussi proposer des solutions à son voisin (VD), le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il approché les communes, ne serait-ce que pour établir un inventaire des bâtiments ou terrains éventuellement disponibles pour un tel projet? Certains locaux appartenant à l'Armée sont ou seront prochainement à vendre, notamment dans la région de Bulle. Ne pourrait-on pas envisager, comme l'ont déjà fait certains services (l'Arsenal de Vulruz est occupé en partie

par la Police cantonale et le Service des ambulances du Sud) d'opter pour un projet de restructuration de ces bâtiments? «Arma-Suisse immobilier», organisme chargé de la vente du patrimoine de l'Armée, serait un interlocuteur intéressant. Le partenaire pour la Suisse romande est M. Christian Debon, route du PAA, à 1772 Grolley, et les demandes sont à formuler à Berne (Blumenbergstrasse 39).

Plusieurs pistes peuvent donc être envisagées avec des projets raisonnables et exécutables dans un délai relativement court.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA 3064.07 Erika Schnyder

(audit concernant l'hôpital cantonal)

Question

La campagne de démolition en règle de l'hôpital cantonal, orchestrée par une certaine presse de boulevard zurichoise, en représailles à la démission du médecin-chef de chirurgie, se termine par un énorme flop. L'audit, mené par des experts extérieurs au canton, conclut non seulement à l'absence totale de fondement des accusations portées contre les services de chirurgie, de neurochirurgie et le bloc opératoire, mais laisse aussi entrevoir, sans avoir spécialement insisté sur ce point – le mandat ne portant pas sur ce volet – que ces affirmations fallacieuses ont été lancées au mépris même des règles de déontologie journalistique.

Cela dit, si l'audit a permis de rassurer la population fribourgeoise, il n'en demeure pas moins que tout ce battage autour de la mégalomanie de médecins qui, n'ayant pu assouvir leur soif de pratiquer une médecine de pointe, mais déshumanisée et agressive dans des hôpitaux universitaires, se soient rabattus sur Fribourg dont l'hôpital cantonal n'a en tout cas ni la vocation ni les moyens de rivaliser avec ces derniers, a laissé des séquelles. En matière d'image d'abord où les articles en question, abondamment relatés dans la presse, ont sapé la confiance des citoyens dans l'hôpital et ses gestionnaires. En matière financière, aussi, puisque toute cette opération qui a débuté par le financement d'une médiation d'abord et d'un audit par la suite, a coûté cher au contribuable fribourgeois.

Aussi, je demande au Conseil d'Etat quel est le coût total de cette opération (médiation, audit, etc.), sur quel budget le montant est-il pris et si le Conseil d'Etat envisage une action en réparation du dommage et/ou une plainte à l'encontre du *Beobachter*.

Le 13 juillet 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Suite aux reproches formulés dans deux articles du journal *Der Beobachter*, parus le 22 décembre 2006 et le 3 janvier 2007, le Conseil d'administration du Réseau hospitalier fribourgeois (RHF) a confié le 2 février 2007 à M. Mario Annoni le mandat de procéder à un audit. Le coût de cet audit se monte à 52 814 fr. 30, le coût des travaux de l'expert médical et des deux greffiers juristes ainsi que les frais divers étant inclus dans cette somme. L'audit ayant été commandé par l'hôpital fribourgeois, ce coût sera assumé par celui-ci. En date du 30 août 2007, l'hôpital fribourgeois a renoncé à une action contre le journal ou d'autres personnes. En ce qui concerne les coûts engendrés par la tentative de médiation, respectivement le coaching effectué par M. Haudenschild en 2006, ils se montent à 39 906 fr. 80.

Comme nous avons déjà pu le préciser dans la réponse aux postulats des députés Johner/Zadory et Bapst/Waeber (P2001.07 et P2009.07), le Conseil d'Etat se montre très satisfait des conclusions du rapport de l'audit qui démontrent clairement que les allégations de mise en danger de la vie des patients à l'Hôpital cantonal (aujourd'hui: hô-

pital fribourgeois – site de Fribourg) sont fausses. Il ressort encore du rapport que la prise en charge des patients s'est faite de manière professionnelle. Afin de garantir la transparence, le rapport d'audit de M. Mario Annoni a été transmis dans son intégralité aux députés et publié sur les sites internet de la Direction de la santé et des affaires sociales ainsi de l'hôpital fribourgeois.

De plus, le Conseil d'Etat constate que plusieurs mesures proposées par M. Annoni ont été ou seront réalisées dans un proche avenir. Lors de sa séance du 14 juillet 2007, le conseil d'administration de l'hôpital fribourgeois a notamment décidé:

- de fixer de manière claire et précise le rôle et les compétences des organes et des responsables de l'hôpital fribourgeois: conseil d'administration, délégations du conseil d'administration, direction générale, conseil de direction et collège des médecins;
- de mandater un expert pour accompagner le nouveau conseil de direction dans ses premiers mois de fonctionnement;
- de formaliser la hiérarchie des opérations, en fixant les priorités en fonction des urgences vitales ne permettant aucun délai, des urgences à 3 ou 4 heures, des urgences à 24 heures, etc.;
- de confirmer la subordination des médecins responsables de blocs opératoires au directeur médical;
- de préciser l'organisation et la mission de la pharmacie du HFR;
- de mettre en place et de faire appliquer un concept de gestion des conflits;
- de poursuivre l'élaboration d'un concept de communication interne et externe;
- de renforcer par des mesures concrètes le bilinguisme sur le site de Fribourg-Freiburg;
- d'inviter l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices à s'impliquer dans ce processus et à faire part de toutes leurs remarques.

Se basant sur les réflexions qui précèdent, le Conseil d'Etat et le conseil d'administration du RHF ne souhaitent ni intervenir par une action en justice ni d'une autre manière. Tout comme le rapport Annoni qui ne porte pas sur la qualité de l'investigation journalistique, la présente réponse du Conseil d'Etat n'a pas non plus l'ambition de se prononcer sur cette question.

Le Conseil d'Etat partage l'avis de la députée Erika Schnyder que le rapport d'audit a permis de rassurer la population fribourgeoise. Les mesures et décisions prises par le Conseil d'administration ont contribué à renforcer le climat de confiance.

Le 4 mars 2008.

Anfrage QA 3064.07 Erika Schnyder

(Audit zum Kantonsspital)

Frage

Die Vernichtungskampagne gegen das Kantonsspital, die als Vergeltungsmassnahme für den Rücktritt eines Chef-

arztes für Chirurgie von einer gewissen Zürcher Boulevardpresse orchestriert worden ist, endet mit einem riesigen Flop. Nicht nur kommt das von kantonsexternen Sachverständigen durchgeführte Audit zum Schluss, dass die Vorwürfe gegen die Chirurgie, die Neurochirurgie und die Operationsabteilung völlig unbegründet sind, sondern es lässt auch durchblicken, die irreführenden Behauptungen seien in Missachtung der für den Journalismus geltenden berufsständischen Regeln in die Welt gesetzt worden. Da dieser Punkt aber nicht Gegenstand des Mandats war, ging das Audit nicht im Einzelnen darauf ein.

Nun konnte zwar mit dem Audit die Freiburger Bevölkerung beruhigt werden, dennoch hat dieser ganze Rummel rund um den Grössenwahn von Ärzten, die sich – im ungestillten Tatendrang zum Praktizieren einer entmenslichten und aggressiven Spitzenmedizin – nach Freiburg wandten, dessen Kantonsspital aber weder den Auftrag noch die Mittel für den Wettstreit mit den Universitäts-spitalern hat, Schäden hinterlassen. Zunächst einmal einen Image-Schaden, haben doch die betreffenden in der Presse reichlich breit gewalzten Artikel das Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger in das Spital und sein Management untergraben. Des Weiteren einen finanziellen Schaden, denn der ganze Vorgang, angefangen von der Finanzierung einer Mediation bis zur Finanzierung eines Audit, ist die Freiburger Steuerpflichtigen teuer zu stehen gekommen.

Daher frage ich den Staatsrat, auf welche Kosten insgesamt sich diese Operation beläuft (Mediation, Audit usw.), auf welches Budget dieser Betrag geht und ob der Staatsrat daran denkt, gegen den *Beobachter* eine Schadenersatzklage und/oder eine Anzeige einzureichen.

Den 13. Juli 2007.

Antwort des Staatsrats

Infolge der Vorwürfe in zwei Artikeln der Zeitung *Der Beobachter*, die am 22. Dezember 2006 und am 3. Januar 2007 erschienen waren, beauftragte der Verwaltungsrat des Freiburger Spitalnetzes (FSN) am 2. Februar 2007 Herrn Mario Annoni mit der Durchführung eines Audits. Die Kosten dieses Audits belaufen sich auf 52 814.30 Franken; in dieser Summe sind auch die Kosten für die Arbeit des medizinischen Experten und der beiden Juristinnen inbegriffen. Da das Audit vom freiburger spital in Auftrag gegeben wurde, werden diese Kosten von diesem übernommen. Am 30. August 2007 verzichtete das freiburger spital auf eine Klage gegen die Zeitung oder weitere Personen. Die Kosten für den Mediationsversuch beziehungsweise das Coaching durch Herrn Haudenschild im Jahr 2006 belaufen sich auf 39 906.80 Franken.

Wie schon in der Antwort auf die Postulate Johner/Zadory und Bapst/Waeber (P2001.07 und P2009.07) dargelegt, ist der Staatsrat von den Schlussfolgerungen des Audit-Berichts sehr befriedigt, zeigen sie doch klar auf, dass die Behauptungen, das Leben von Patientinnen und Patienten im Kantonsspital (heute: freiburger spital – Standort Freiburg) sei aufs Spiel gesetzt worden, falsch sind. Aus dem Bericht geht ferner hervor, dass die Patientinnen und Patienten in professioneller Art und Weise versorgt worden sind. Um die Transparenz zu gewährleisten, wurde der Audit-Bericht von Mario Annoni vollumfänglich an die Mitglieder des Grossen Rates übermittelt und auf der Website der Direktion für Gesundheit und Soziales sowie des freiburger spitals veröffentlicht.

Ausserdem stellt der Staatsrat fest, dass mehrere von Herrn Annoni vorgeschlagene Massnahmen schon umgesetzt worden sind oder in naher Zukunft umgesetzt werden. An seiner Sitzung vom 14. Juli 2007 beschloss der Verwaltungsrat des freiburger spitals namentlich:

- klar und genau die Rolle und die Kompetenzen der Organe und der Verantwortlichen des freiburger spitals festzulegen: Verwaltungsrat, Delegationen des Verwaltungsrats, Generaldirektion, Direktionsrat und Ärztekollegium;
- einen Sachverständigen damit zu beauftragen, den neuen Direktionsrat in seinen ersten Arbeitsmonaten zu begleiten;
- die Rangfolge der Operationen zu formalisieren, indem Prioritäten gesetzt werden, je nachdem ob es sich um einen lebensbedrohlichen Notfall handelt, der keinerlei Aufschub duldet, oder um andere dringende Fälle, die eine Operation innert 3 bis 4, innert 24 Stunden usw. erfordern;
- die Unterordnung der für die Operationsabteilung verantwortlichen Ärzte unter den medizinischen Direktor zu bestätigen;
- die Organisation und den Auftrag der Apotheke des HFR genau zu bestimmen;
- ein Konzept für das Konfliktmanagement einzuführen und zur Anwendung zu bringen;
- am Konzept für die interne und die externe Kommunikation weiterzuarbeiten;
- die Zweisprachigkeit am Standort Freiburg durch konkrete Massnahmen zu verstärken;
- alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter einzuladen, sich an diesem Prozess zu beteiligen und alle ihre Bemerkungen mitzuteilen.

Aufgrund dieser Überlegungen wünschen weder der Staatsrat noch der Verwaltungsrat des FSN eine gerichtliche Klage einzureichen oder in anderer Weise vorzugehen. So wie der Bericht Annoni nicht die Qualität der journalistischen Recherchen zum Thema hat, hat auch der Staatsrat nicht den Ehrgeiz, sich zu dieser Frage zu äussern.

Der Staatsrat teilt die Auffassung von Grossrätin Erika Schnyder, wonach die Freiburger Bevölkerung dank dem Audit-Bericht beruhigt werden konnte. Die vom Verwaltungsrat ergriffenen Massnahmen und seine Entscheide haben dazu beigetragen, das Vertrauensklima zu stärken.

Den 4. März 2008.

Question QA 3075.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet

(futur financement hospitalier et conséquences sur la planification hospitalière cantonale)

Question

L'actuelle révision de la loi fédérale sur l'assurance maladie (révision de la LAMal) a avancé d'un pas. Lundi dernier, dans le cadre de l'élimination des divergences concernant le futur financement des hôpitaux et des soins de longue durée, le Conseil des Etats a pris des décisions

importantes. Le projet doit à présent repasser devant le Conseil National.

Pour ce qui est du projet de financement hospitalier, il semble désormais que la majorité des voix au Conseil National et au Conseil des Etats soit acquise au libre choix d'un hôpital pour les assurés de base dans toute la Suisse – avec certaines restrictions –. Cette nouveauté aura des répercussions durables pour le canton de Fribourg, notamment sur le plan financier.

Le canton de Fribourg vient de clore la consultation pour le rapport de planification hospitalière 2007. Le rapport définitif doit être soumis au Conseil d'Etat dans le courant du mois de novembre, afin que la nouvelle liste des hôpitaux puisse entrer en vigueur dès janvier 2008.

Dans le cadre de la planification hospitalière cantonale actuelle et de l'évolution, sur le plan fédéral, de la question du financement hospitalier, je souhaiterais poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. La version définitive du rapport de planification hospitalière 2007 du canton de Fribourg va-t-elle intégrer la décision que vont probablement prendre le Conseil des Etats et le Conseil National concernant le libre choix d'un établissement hospitalier? Si oui, comment? Est-il prévu de réduire le nombre d'hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux?
2. La nouvelle réglementation sur le financement hospitalier (portant non seulement sur le libre choix d'un hôpital mais aussi sur le cofinancement des établissements privés) engendre des coûts supplémentaires pour les cantons. A combien les excédents s'élèvent-ils pour le canton de Fribourg?
3. La nouvelle réglementation sur le financement hospitalier doit être mise en œuvre d'ici fin 2011. Le canton devra ainsi faire face à une charge budgétaire supplémentaire dès 2012. Comment le Conseil d'Etat pense-t-il l'absorber?

Le 27 septembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à faire part de son inquiétude quant à la nouvelle répartition financière des coûts hospitaliers prévue par la révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) adoptée le 21 décembre 2007 par l'Assemblée fédérale. En effet, cette révision prévoit d'importants coûts supplémentaires à charge des pouvoirs publics. Or, l'assurance obligatoire des soins ne sera soulagée que partiellement par ce transfert de coûts, puisqu'une part importante des montants additionnels à charge des cantons ne bénéficiera qu'aux assurances complémentaires.

1. Le rapport définitif de planification hospitalière 2007 prendra-t-il en compte la décision prévisible des Chambres fédérales concernant le libre choix de l'hôpital?

Si oui, une réduction des établissements sur la liste des hôpitaux est-elle prévue?

Tout d'abord, il y a lieu de souligner que le nouveau rapport de planification hospitalière et la nouvelle liste des hôpitaux qui en découle, ne peuvent valablement s'appuyer que sur les articles de loi actuellement en vigueur. Or, la révision LAMal adoptée le 21 décembre 2007 par l'Assemblée fédérale n'entrera en vigueur que le 1^{er} janvier 2009 et ne déploiera ses premiers effets qu'au 1^{er} jan-

vier 2012. Enfin, un délai transitoire s'étendant jusqu'en 2017 est prévu pour la mise en œuvre définitive de certaines mesures.

Néanmoins, les travaux de planification hospitalière, qui ont abouti au rapport mis en consultation de juillet à fin septembre 2007, ont tenu compte des discussions aux Chambres fédérales concernant la révision LAMal. Un chapitre particulier est même consacré à ce sujet dans le rapport mis en consultation en juillet 2007.

Les réflexions qui ont été menées concernant le «libre choix» de l'hôpital, montrent qu'il ne faut pas s'attendre, à ce stade, à d'importantes modifications dans les flux de patients entre le canton de Fribourg et les autres cantons. En effet, le «libre choix» existe déjà partiellement aujourd'hui. Même si la modification législative prévue va certes l'élargir, ce libre choix ne sera pas total, contrairement à une pensée faussement répandue. La députée Marie-Thérèse Weber-Gobet le relève d'ailleurs à juste titre lorsqu'elle mentionne *«mit gewissen Einschränkungen»*.

A ce titre, il convient de clarifier la notion de «libre choix», sous sa forme actuelle et future.

a. «Libre choix» actuellement en vigueur

Le libre choix de l'établissement, en tant que tel, n'est pas nouveau et a toujours existé depuis l'introduction au 1^{er} janvier 1996 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ainsi *«l'assuré a le libre choix entre les fournisseurs de prestations admis et aptes à traiter sa maladie»* (art. 41 al. 1 LAMal). Néanmoins, il ne s'agit là que d'un libre choix géographique ou physique qui connaît des limites financières puisque la loi précise que *«En cas de traitement hospitalier ou semi-hospitalier, il [l'assuré] prend en charge les coûts jusqu'à concurrence du tarif applicable dans le canton où réside l'assuré»* (art. 41 al. 1 phrase 3 LAMal).

Sur le total du montant de la facture émise par l'hôpital hors canton, l'assurance obligatoire des soins LAMal ne prend ainsi en charge qu'un montant équivalent au tarif facturé par les hôpitaux fribourgeois à l'assureur pour la même prestation (voir schéma ci-dessous point a). Cette prise en charge ne couvre donc ni une éventuelle différence de tarif pratiquée par les hôpitaux des autres cantons, ni la part prise en charge par les pouvoirs publics dans les hôpitaux de leur propre canton (financement qui s'ajoute à celui de l'assurance-maladie). Les montants concernant ces deux éléments restent donc à charge du patient ou d'une éventuelle assurance complémentaire que l'assuré aurait pu contracter en vertu de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA).

b. «Libre choix» prévu selon la révision LAMal

Avec le nouveau système prévu, le libre choix de l'établissement est maintenu comme auparavant. La prise en charge financière est certes améliorée sans pour autant encore être totale, puisque le canton de Fribourg participera effectivement aux frais, mais seulement partiellement, à hauteur maximum du tarif en vigueur dans le canton de domicile de l'assuré. Ainsi, la différence entre le tarif de l'hôpital hors canton et celui des hôpitaux du canton de Fribourg subsiste et reste à charge du patient ou d'une éventuelle assurance complémentaire. Dans ces conditions, on ne peut pas parler de libre choix de l'établissement, puisque les limites financières actuelles demeurent, bien que dans une moindre mesure seulement (voir schéma ci-dessous point b).

c. Couverture intégrale des frais d'hospitalisation hors canton

Aussi bien dans le cadre des règles actuellement en vigueur que celles de la révision LAMal, le libre choix intégral avec financement total garanti restera réservé aux situations particulières. Il se limitera aux seules hospitalisations hors canton effectuées pour des «*raisons médicales*» au sens de l'article 41 al. 2 LAMal et ne concernera que:

- les cas d'urgence survenus hors canton sans possibilité de retour du patient;
- les cas pour lesquels la prestation médicale n'est pas disponible dans les hôpitaux du canton (ex. médecine universitaire).

Dans ces deux situations seulement, l'Etat prendra en charge intégralement la différence entre le montant total facturé par les hôpitaux hors canton et le tarif des hôpitaux fribourgeois (voir schéma ci-dessous point c). A ce titre, le canton de Fribourg verse actuellement chaque année près de 23 millions de francs aux hôpitaux suisses, soit environ 9 millions à l'Hôpital de l'Île (Berne), 8,6 millions au Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (Vaud), 1,5 millions aux Hôpitaux Universitaires Genevois (Genève) et le solde aux autres hôpitaux suisses. Ce principe restera également valable à l'avenir.

Schéma: répartition de la prise en charge financière des hospitalisations hors canton

Part non prise en charge par la LAMal -> patient ou assurance complémentaire LCA	Part non prise en charge par la LAMal -> patient ou assurance complémentaire LCA	Etat de Fribourg : selon tarif du canton X
	Etat de Fribourg : selon tarif du canton de Fribourg	
Assurance-maladie LAMal : selon tarif du canton de Fribourg	Assurance-maladie LAMal : selon tarif du canton de Fribourg	Assurance-maladie LAMal : selon tarif du canton X

a. Libre choix actuellement en vigueur

b. Libre choix prévu selon révision

c. Couverture intégrale des frais

Compte tenu de ces éléments, le Conseil d'Etat est d'avis à ce stade que les changements de flux de patients dus à la modification prévue de la LAMal ne seront pas déterminants pour la planification hospitalière. Même si des changements de comportements des patients pourraient avoir lieu, ils ne seront pas assez fondamentaux pour modifier les options prises par la nouvelle planification hospitalière. De plus, une éventuelle érosion du nombre de patients fribourgeois traités dans le canton pourrait être compensée par l'arrivée de nouveaux patients en provenance d'autres cantons. Il convient de rappeler que les hôpitaux fribourgeois prennent actuellement en charge chaque année plus de 1000 patients issus d'autres cantons (sans les patients vaudois traités à l'Hôpital intercantonal de la Broye). Le Conseil d'Etat surveillera néanmoins de près l'évolution de la situation dès l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.

Par conséquent, le Conseil d'Etat n'entend pas aujourd'hui réduire sa liste des hôpitaux du canton de Fribourg, étant donné que l'analyse réalisée démontre que tous les établissements, publics et privés, répondent à de réels besoins pour la population fribourgeoise qui, de plus, devrait augmenter encore ces prochaines décennies.

Le Conseil d'Etat devra néanmoins tenir compte à l'avenir d'autres mesures prévues par la révision LAMal telles que, d'une part, le cofinancement par l'Etat (avec les

assureurs maladie) de tous les hôpitaux figurant sur la liste des hôpitaux établie par le canton (y compris les cliniques privées) et, d'autre part, la possibilité offerte aux assureurs de conclure avec les hôpitaux non inscrits sur la liste du canton des «conventions de rémunération au titre de l'assurance obligatoire des soins» (art. 49a al. 3 révision LAMal). Cette rémunération de la part des assureurs ne pourra pas être plus élevée que celle versée aux hôpitaux figurant sur la liste établie par le canton. L'Etat n'est néanmoins pas tenu de financer les prestations ou les hôpitaux ne figurant pas sur la liste du canton et la part non couverte pourra être financée par une assurance complémentaire spécifique. Par conséquent, même si aujourd'hui il n'est pas prévu de réduire la liste des hôpitaux du canton de Fribourg, les réflexions à entreprendre à l'avenir sur la base de la nouvelle législation devront tenir compte de ces éléments.

2. Les nouvelles règles de financement hospitalier (non seulement le libre choix, mais également le financement des hôpitaux privés) entraînent des frais supplémentaires pour les cantons. Avec quelles charges supplémentaires le canton de Fribourg doit-il compter?

Le volume financier supplémentaire à charge des pouvoirs publics fribourgeois dépend de plusieurs aspects, à savoir notamment du nombre de cas prévus, des prestations fournies, des établissements concernés, des tarifs futurs et de la répartition des frais entre l'Etat et les assureurs (taux de couverture).

Il est par conséquent difficile de déterminer avec précision les incidences financières sur les budgets futurs de l'Etat.

Néanmoins, sur la base de la répartition actuelle de l'activité entre les hôpitaux publics et les cliniques privées ainsi qu'en tenant compte des patients fribourgeois traités actuellement hors canton, des charges supplémentaires situées à hauteur de 34 à 45 millions sont à prévoir. Ces chiffres se décomposent comme suit:

- entre 20 et 25 millions pour le financement des prestations dans les cliniques privées fribourgeoises;
- entre 10 et 15 millions pour le financement des prestations dans les cliniques privées hors canton;
- entre 4 et 5 millions pour le financement des prestations dans les hôpitaux publics hors canton.

Ces estimations se basent sur les coûts moyens par cas ou par jour constatés ces dernières années et sur une participation financière de l'Etat se situant dans une fourchette de 45% à 55%. Ainsi, plus de 6000 cas devront être cofinancés par les pouvoirs publics dans les cliniques privées fribourgeoises, environ 2500 cas dans les cliniques privées hors canton et près de 1200 cas dans les hôpitaux publics hors canton.

La nouvelle législation prévoit que les cantons dont la moyenne des primes sera inférieure à la moyenne suisse (ce qui est le cas pour l'instant en ce qui concerne le canton de Fribourg) au 1^{er} janvier 2012 peuvent fixer leur part de rémunération entre 45% et 55%. Cette part peut être modifiée chaque année de 2 points de pour-cent au plus, jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Dès cette date, la part du canton se montera à 55% au moins. La révision de la loi introduit en outre également le cofinancement des investissements par l'Etat et les assureurs-maladie aussi bien dans les hôpitaux publics que dans les hôpitaux privés, ce

qui n'est pas le cas actuellement. A ce jour, l'Etat finance seul les investissements dans le secteur public tandis que les assureurs maladie prennent seuls en charge, par l'intermédiaire des tarifs, les investissements dans le secteur privé.

3. Il est prévu que les nouvelles règles de financement hospitalier doivent être introduites jusqu'à fin 2011. Les charges supplémentaires vont donc apparaître dès 2012. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il de supporter ces frais?

Ces dépenses supplémentaires à charge de l'Etat s'ajouteront aux dépenses hospitalières actuelles.

Par conséquent, le résultat des comptes de l'Etat sera péjoré de ces montants bien que les mesures proposées par cette révision de la loi fédérale sur l'assurance maladie n'offrent pas de réelles prestations supplémentaires pour les patients.

Il s'agit donc essentiellement d'un transfert de charges des assureurs vers les collectivités publiques, en partie en décharge de l'assurance obligatoire des soins LAMal, mais aussi dans une proportion importante, et il faut le souligner, en décharge des assurances complémentaires.

Dès lors, le Conseil d'Etat tiendra compte dans le cadre de la fixation du taux de répartition du financement hospitalier entre l'Etat et les assureurs-maladie pour la période transitoire de 2012 à 2017 des coûts supplémentaires à sa charge. D'autres mesures, par exemple de réduction de charges, d'augmentation des recettes fiscales ou d'examen de la répartition des charges entre Etat et communes, pourraient également intervenir pour faire face à cette situation, tout en respectant l'équilibre budgétaire général imposé par la constitution cantonale. Le Conseil d'Etat entreprendra une large réflexion afin de trouver le mode de financement le plus adéquat. Cette analyse portera également sur l'opportunité de procéder à des concentrations d'activités encore plus importantes dans le secteur hospitalier aussi bien privé que public.

Le 19 février 2008.

Anfrage QA 3075.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet

(Zukünftige Spitalfinanzierung durch den Bund und Auswirkungen auf die kantonale Spitalplanung)

Anfrage

Die aktuelle Revision des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG-Revision) ist einen Schritt weiter gekommen. Am vergangenen Montag hat der Ständerat im Rahmen der Differenzbereinigung der künftigen Spital- und Pflegefinanzierung wichtige Entscheide getroffen. Die Vorlage geht nun zurück an den Nationalrat.

Bezüglich Spitalfinanzierungsvorlage zeichnet sich definitiv ab, dass die landesweit freie Spitalwahl für Grundversicherte – mit gewissen Einschränkungen – sowohl im Nationalrat wie im Ständerat eine Mehrheit finden wird. Diese Neuerung hat für den Kanton Freiburg nachhaltige Wirkung, d.h. auch Kostenfolgen.

Soeben ist im Kanton Freiburg die Vernehmlassung zum Spitalplanungsbericht 2007 abgeschlossen worden. Der

definitive Bericht soll dem Staatsrat im kommenden November unterbreitet werden, damit die neue Spitalliste im Januar 2008 in Kraft treten kann.

Im Zusammenhang mit der Entwicklung in Sachen Spitalfinanzierung auf Bundesebene und der aktuellen kantonalen Spitalplanung möchte ich dem Staatsrat folgende Fragen stellen:

1. Wird der definitive Spitalplanungsbericht 2007 des Kantons Freiburg den voraussehbaren Entscheid der eidgenössischen Räte bezüglich freier Spitalwahl mit einbeziehen?
Wenn ja, wie? Ist allenfalls eine Kürzung der Anzahl Listenspitäler vorgesehen?
2. Die neuen Regelungen zur Spitalfinanzierung (nicht nur die freie Spitalwahl, auch die Mitfinanzierung von Privatspitälern) bringt Mehrkosten für die Kantone. Mit welchen zusätzlichen Kosten wird für den Kanton Freiburg zu rechnen sein?
3. Die neuen Regelungen zur Spitalfinanzierung müssen voraussichtlich bis Ende 2011 eingeführt sein. Die zusätzliche Haushaltsbelastung wird somit ab dem Jahr 2012 auftreten. Wie gedenkt der Staatsrat diese aufzufangen?

Den 27. September 2007.

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat seine Besorgnis über die neue finanzielle Verteilung der Spitalkosten mitteilen, die sich aus der am 21. Dezember 2007 von der Bundesversammlung verabschiedeten Revision des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) ergibt. In der Tat sieht diese Revision erhebliche Mehrkosten zu Lasten der öffentlichen Hand vor. Die obligatorische Krankenpflegeversicherung wird durch diesen Kostentransfer aber nur teilweise erleichtert, wird doch ein grosser Teil der Mehrbeträge nur den Zusatzversicherungen zugute kommen.

1. Wird der definitive Spitalplanungsbericht 2007 des Kantons Freiburg den voraussehbaren Entscheid der eidgenössischen Räte bezüglich freier Spitalwahl mit einbeziehen?

Wenn ja, wie? Ist allenfalls eine Kürzung der Anzahl Listenspitäler vorgesehen?

Zunächst sei unterstrichen, dass der neue Spitalplanungsbericht und die daraus sich ergebende neue Liste der Spitäler sich nur auf die heute geltenden Gesetzesartikel stützen können. Die von der Bundesversammlung am 21. Dezember 2007 verabschiedete KVG-Revision tritt aber erst am 1. Januar 2009 in Kraft und zeitigt ihre ersten Auswirkungen nicht vor dem 1. Januar 2012. Eine bis 2017 dauernde Übergangsfrist schliesslich ist für die endgültige Umsetzung bestimmter Massnahmen vorgesehen.

Nichtsdestoweniger trugen die Spitalplanungsarbeiten bis hin zum Bericht, der sich von Juli bis Ende September 2007 in Vernehmlassung befand, den Diskussionen der Bundeskammern über die KVG-Revision Rechnung. Diesem Thema wurde sogar ein besonderes Kapitel des Berichts gewidmet.

Die Diskussionen über die «freie Spitalwahl» zeigen, dass im jetzigen Stadium keine erheblichen Änderungen

der Patientenflüsse zwischen dem Kanton Freiburg und den übrigen Kantonen zu gewärtigen sind. Effektiv besteht die «freie Wahl» teilweise schon heute. Zwar wird sie durch die vorgesehene Gesetzesänderung erweitert, jedoch nicht vollumfänglich, wie fälschlicherweise verbreitet wird. Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet weist zu Recht darauf hin, wenn sie von einer freien Spitalwahl «mit gewissen Einschränkungen» spricht.

Zu klären ist in diesem Zusammenhang, was die «freie Spitalwahl» in ihrer heutigen und künftigen Form bedeutet.

a. «Freie Spitalwahl» heute

Die freie Spitalwahl als solche ist nicht neu und hat seit der Einführung des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung am 1. Januar 1996 immer bestanden. «Die Versicherten können unter den zugelassenen Leistungserbringern, die für die Behandlung ihrer Krankheit geeignet sind, frei wählen» (Art. 41 Abs. 1 KVG). Es handelt sich hier aber um eine geografisch oder physisch gesprochen freie Wahl mit finanziellen Einschränkungen, denn das Gesetz präzisiert: «Bei stationärer oder teilstationärer Behandlung muss der Versicherer die Kosten höchstens nach dem Tarif übernehmen, der im Wohnkanton der versicherten Person gilt» (Art. 41 Abs. 1, 3. Satz KVG).

Vom Gesamtrechnungsbetrag des ausserkantonalen Spitals übernimmt die obligatorische Krankenpflegeversicherung KVG somit nur einen Betrag, der dem Tarif entspricht, den die Freiburger Spitäler dem Versicherer für die gleiche Leistung in Rechnung stellen (siehe unten stehendes Schema Punkt a). Diese Kostenübernahme deckt somit weder eine allfällige Tariffdifferenz zwischen den Freiburger Spitätern und den Spitätern der übrigen Kantone noch den Anteil, der von der öffentlichen Hand in den Spitätern ihres eigenen Kantons übernommen wird (Finanzierung, die zu derjenigen der Krankenversicherung hinzutritt). Die Beträge in Verbindung mit diesen beiden Elementen gehen daher zu Lasten der Patientin bzw. des Patienten oder zu Lasten einer allfälligen Zusatzversicherung der versicherten Person aufgrund des Bundesgesetzes über den Versicherungsvertrag (VVG).

b. «Freie Spitalwahl» nach KVG-Revision

Mit dem neu vorgesehenen System bleibt die freie Spitalwahl wie bisher bestehen. Die finanzielle Übernahme erfährt zwar eine Verbesserung, wird aber keine vollumfängliche, denn der Kanton Freiburg wird sich zwar effektiv an den Kosten beteiligen, dies aber nur teilweise, bis maximal zu dem Tarif, der im Wohnkanton der versicherten Person gilt. Somit bleibt die Differenz zwischen dem Tarif des ausserkantonalen Spitals und demjenigen der Spitäler des Kantons Freiburg bestehen und geht zu Lasten der Patientin bzw. des Patienten oder einer allfälligen Zusatzversicherung. Unter diesen Voraussetzungen kann man nicht wirklich von einer freien Spitalwahl sprechen, da die heutigen finanziellen Einschränkungen bleiben, wenn auch in minderer Masse als bisher (siehe unten stehendes Schema Punkt b).

c. Vollumfängliche Deckung der ausserkantonalen Spitalkosten

Im Rahmen sowohl der heute geltenden Regeln als auch der KVG-Revision bleibt die uneingeschränkte freie Wahl mit garantierter Vollfinanzierung besonderen Fällen vorbehalten. Sie gilt nur für ausserkantonale Spitalauf-

enthalte aus «medizinischen Gründen» nach Artikel 41 Abs. 2 KVG und betrifft ausschliesslich:

- Notfälle, die ausserhalb des Kantons eintreten und in denen die Rückführung der Patientin oder des Patienten nicht möglich ist,
- Fälle, in denen die erforderliche medizinische Leistung in den Spitälern des Kantons nicht verfügbar ist (z. B. medizinische Leistungen, die nur von Universitätsspitalern angeboten werden).

Nur in diesen beiden Fällen übernimmt der Kanton vollumfänglich die Differenz zwischen dem Gesamtbetrag, der von ausserkantonalen Spitätern verrechnet wird, und dem Tarif der Freiburger Spitäler (siehe unten stehendes Schema Punkt c). In diesem Kontext überweist der Kanton Freiburg alljährlich nahezu 23 Millionen Franken an Schweizer Spitäler: 9 Millionen an das Inselspital (Bern), 8,6 Millionen an das Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV; Waadt), 1,5 Millionen an die Hôpitaux Universitaires Genevois (HUG; Genf) und den Rest an andere Schweizer Spitäler. Dieser Grundsatz wird auch in Zukunft gelten.

Schema: Verteilung der finanziellen Übernahme ausserkantonaler Spitalaufenthalte

Nicht vom KVG übernommener Kostenanteil -> Patient oder Zusatzversicherung VVG	Nicht vom KVG übernommener Kostenanteil -> Patient oder Zusatzversicherung VVG	Staat Freiburg; nach Tarif des Kantons X
Krankenversicherung KVG; nach Tarif des Kantons Freiburg	Staat Freiburg; nach Tarif des Kantons Freiburg	Krankenversicherung KVG; nach Tarif des Kantons X

a. Freie Wahl heute

b. Freie Wahl nach dem Revisionsentwurf

c. Vollumfängliche Kostendeckung

In Berücksichtigung dieser Punkte vertritt der Staatsrat zum jetzigen Zeitpunkt die Auffassung, dass die Änderungen der Patientenflüsse infolge der vorgesehenen Änderung des KVG für die Spitalplanung nicht massgebend sind. Selbst wenn sich das Patientenverhalten künftig ändern sollte, werden diese Änderungen nicht so grundlegend sein, dass sie die Optionen der neuen Spitalplanung beeinflussen könnten. Ausserdem könnte eine allfällige Aushöhlung der Anzahl Freiburger Patientinnen und Patienten, die im Kanton behandelt werden, durch den Zuwachs neuer Patienten aus anderen Kantonen kompensiert werden. Es sei daran erinnert, dass die Freiburger Spitäler heute alljährlich mehr als 1000 Patientinnen und Patienten aus anderen Kantonen versorgen (die Waadtländer Patienten im interkantonalen Spital der Broye nicht eingerechnet). Der Staatsrat wird aber die Entwicklung der Situation aufmerksam im Auge behalten, sobald die neuen Massnahmen in Kraft getreten sind.

Demzufolge hat der Staatsrat heute auch nicht vor, seine Liste der Spitäler des Kantons Freiburg zu reduzieren, denn die Untersuchung hat aufgezeigt, dass alle öffentlichen und privaten Spitäler einem echten Bedarf der Freiburger Bevölkerung entsprechen – einem Bedarf, der in den nächsten Jahrzehnten ausserdem noch anwachsen dürfte.

Der Staatsrat wird aber künftig andere von der KVG-Revision vorgesehene Massnahmen berücksichtigen müssen, zum einen die Mitfinanzierung aller in der Spitalliste des Kantons aufgeführten Spitäler (einschliesslich Privatkliniken) durch den Staat (zusammen mit den

Krankenversicherern), zum anderen die Möglichkeit der Versicherer, mit den Spitälern, die nicht in der Liste des Kantons aufgeführt sind, «Verträge über die Vergütung von Leistungen aus der obligatorischen Krankenpflegeversicherung» abzuschliessen (Art. 49a Abs. 4 Revision KVG). Diese Vergütung durch die Versicherer darf nicht höher sein als diejenige an die Spitäler auf der Liste des Kantons. Der Staat ist aber nicht gehalten, die Leistungen oder die nicht auf der Liste des Kantons aufgeführten Spitäler zu finanzieren, und der nicht gedeckte Anteil kann durch eine spezifische Zusatzversicherung gedeckt werden. Demzufolge müssen die künftigen Überlegungen aufgrund der neuen Gesetzgebung diesen Faktoren Rechnung tragen, auch wenn heute keine Reduzierung der Liste der Spitäler des Kantons Freiburg vorgesehen ist.

2. Die neuen Regelungen zur Spitalfinanzierung (nicht nur die freie Spitalwahl, auch die Mitfinanzierung von Privatspitälern) bringt Mehrkosten für die Kantone. Mit welchen zusätzlichen Kosten wird für den Kanton Freiburg zu rechnen sein?

Das zusätzliche Finanzierungsvolumen zu Lasten der öffentlichen Hand hängt von mehreren Aspekten ab, namentlich von der Anzahl vorgesehener Fälle, den erteilten Leistungen, den betroffenen Spitälern, den künftigen Tarifen und der Verteilung der Kosten zwischen dem Staat und den Versicherern (Kostendeckungsgrad).

Demzufolge ist es schwierig, die finanziellen Auswirkungen auf die künftigen Budgets des Staates genau zu bestimmen.

Aufgrund der heutigen Tätigkeitsverteilung unter den öffentlichen Spitälern und den Privatkliniken sowie in Berücksichtigung der Freiburger Patientinnen und Patienten, die derzeit ausserkantonale behandelt werden, sind aber Mehrkosten in Höhe von 34 bis 45 Millionen vorzusehen. Diese Zahlen teilen sich wie folgt auf:

- zwischen 20 und 25 Millionen für die Finanzierung der Leistungen in den Freiburger Privatkliniken;
- zwischen 10 und 15 Millionen für die Finanzierung der Leistungen in den ausserkantonalen Privatkliniken;
- zwischen 4 und 5 Millionen für die Finanzierung der Leistungen in den ausserkantonalen öffentlichen Spitälern.

Diese Veranschlagungen basieren auf den in den letzten Jahren festgestellten Durchschnittskosten je Fall oder Tag und auf einer finanziellen Beteiligung des Staates in einer Bandbreite zwischen 45% und 55%. Somit müssen künftig mehr als 6000 Fälle in den Freiburger Privatkliniken von der öffentlichen Hand mitfinanziert werden, rund 2500 Fälle in den Privatkliniken ausserhalb des Kantons und nahezu 1200 Fälle in den öffentlichen Spitälern ausserhalb des Kantons.

Nach der neuen Gesetzgebung können Kantone, deren Prämierendurchschnitt am 1. Januar 2012 unter dem schweizerischen Durchschnitt liegt (im Moment trifft dies für den Kanton Freiburg zu), ihren Vergütungsanteil zwischen 45% und 55% festsetzen. Dieser Anteil kann bis 1. Januar 2017 um höchstens zwei Prozentpunkte jährlich angepasst werden. Ab diesem Datum wird der Anteil des Kantons mindestens 55% betragen. Die Gesetzesrevision führt auch die Mitfinanzierung der Investitionen durch den Staat und die Krankenversicherer ein, sowohl in den

öffentlichen Spitälern als auch in den Privatkliniken, was heute nicht der Fall ist. Bisher finanziert der Staat allein die Investitionen im öffentlichen Sektor, wohingegen die Krankenversicherer allein auf dem Weg über die Tarife die Investitionen im Privatsektor übernehmen.

3. Die neuen Regelungen zur Spitalfinanzierung müssen voraussichtlich bis Ende 2011 eingeführt sein. Die zusätzliche Haushaltsbelastung wird somit ab dem Jahr 2012 auftreten. Wie gedenkt der Staatsrat diese aufzufangen?

Diese Mehrausgaben zu Lasten des Staates werden zu den heutigen Spitalausgaben hinzukommen.

Demzufolge wird sich das Ergebnis der Staatsrechnung um diese Beträge verschlechtern, obwohl die von der KVG-Revision vorgeschlagenen Massnahmen keine wirklichen Mehrleistungen für die Patientinnen und Patienten bieten.

Es handelt sich im Wesentlichen um einen Lastentransfer von den Versicherern zur öffentlichen Hand, zum Teil zur Entlastung der obligatorischen Krankenpflegeversicherung KVG, aber auch in erheblichem Masse (dies sei unterstrichen) zur Entlastung der Zusatzversicherungen.

Somit wird der Staatsrat den Mehrkosten zu seinen Lasten Rechnung tragen, wenn er den Ansatz für die Aufteilung der Spitalfinanzierung zwischen dem Staat und den Krankenversicherern für die Übergangsperiode 2012 bis 2017 festsetzt. Weitere Massnahmen, die zum Beispiel der Kürzung des Aufwands, der Erhöhung des Steuerertrags dienen oder die Prüfung der Lastenverteilung zwischen Staat und Gemeinden betreffen, könnten ebenfalls ergriffen werden, um die Situation zu bewältigen, dies in Wahrung der allgemeinen Budget-Ausgewogenheit, zu der die Kantonsverfassung zwingt. Der Staatsrat wird ausführliche Erwägungen anstellen, um die am besten geeignete Finanzierungsart zu finden. Dabei zu prüfen ist auch die Frage der Zweckmässigkeit stärkerer Tätigkeitskonzentrationen im sowohl privaten als auch öffentlichen Spitalsektor.

Den 19. Februar 2008.

Question QA 3080.07 Jacques Bourgeois

(future planification hospitalière)

Question

Récemment, la Direction de la santé et des affaires sociales mettait en consultation sa future planification hospitalière. Membre du Conseil de fondation de l'hôpital Daler, j'ai eu l'occasion de traiter le sujet dans ce cadre et m'interroge sur plusieurs points. Je me permets par conséquent de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1) Pourquoi les milieux concernés, en l'occurrence les responsables de l'hôpital Daler, n'ont pas été associés au projet de planification hospitalière?
- 2) Quels ont été les critères retenus dans le cadre de cette planification hospitalière car le critère économique, à savoir les relations prestations/coûts, la politique structurelle des établissements et les activités ambulatoires, ne semblent pas avoir été pris en considération?

- 3) Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte dans cette planification hospitalière des chiffres actuels et basé la planification sur les chiffres de 2005? Dans le cadre du Daler, l'orthopédie en 2007 a par exemple triplé par rapport à 2005. D'autre part, les chiffres utilisés de 2005 sont pour la plupart erronés.
- 4) La fermeture de la Clinique Garcia a-t-elle été prise en considération?
- 5) L'hôpital Daler est réputé dans le cadre de la maternité et figure depuis 2006, dans ce domaine, comme leader dans le canton. Comment peut-on lui assigner cette tâche et ne pas lui reconnaître les urgences, à savoir ne pas lui donner la possibilité d'intervenir au bloc opératoire entre 18 h 00 et 8 h 00 ainsi que le week-end?
- 6) Sur quelles bases a-t-on décidé de confier l'orthopédie à la clinique générale?

Le 8 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport de planification hospitalière mis en consultation en juillet 2007 faisait suite à l'acceptation partielle par le Conseil fédéral du recours des assureurs maladie contre la liste des hôpitaux du canton de Fribourg. Ceux-ci avaient contesté en particulier les missions de l'hôpital de Meyriez et les mandats de prestations attribués aux cliniques privées. Le délai de consultation pour ce rapport a pris fin en septembre 2007.

1) Pourquoi les milieux concernés, en l'occurrence les responsables de l'Hôpital Daler, n'ont pas été associés au projet de planification hospitalière?

Dans la première phase du projet, les responsables de l'Hôpital Daler, à l'instar des organes décisionnels des autres hôpitaux, n'ont pas été associés aux réflexions puisqu'ils ne disposent pas de compétences formelles particulières pour définir la planification hospitalière. En revanche, tous les établissements hospitaliers ont été entendus dans la phase de consultation et ont ainsi pu déposer leurs déterminations. Il en va de même, notamment, pour la société de médecine, les partis politiques, les régions, les collectivités publiques et les assureurs maladie. Par conséquent, tous les établissements hospitaliers, aussi bien privés que publics, ont été consultés sans négociations préalables particulières par souci d'égalité de traitement.

Il est néanmoins à relever que, suite au renouvellement du Conseil d'Etat et à l'élection d'une nouvelle Directrice en charge de la santé, plusieurs rencontres ont eu lieu durant le premier semestre 2007 entre la Direction de la santé et des affaires sociales (ci-après: DSAS) et les représentants de l'Hôpital Daler (27 avril 2007 et 24 mai 2007) ainsi que les représentants de la Clinique Générale (2 mai 2007 et 14 mai 2007). Si ces rencontres avaient principalement pour but une présentation réciproque des partenaires en présence ainsi qu'une visite des deux établissements, la question de la planification hospitalière a évidemment été abordée par les représentants des cliniques. A cette occasion, la DSAS s'est montrée ouverte à étudier d'éventuelles propositions de concentration ou de nouvelle répartition des missions entre les deux cliniques privées. L'Hôpital Daler a ainsi transmis à la DSAS un dossier décrivant la situation actuelle de l'établissement ainsi que les prévisions relatives à l'activité 2007. Sa «proposition» concernant la nouvelle planification hos-

pitalière concluait au maintien de l'ensemble des prestations fournies actuellement.

2) Quels ont été les critères retenus dans le cadre de cette planification hospitalière, car le critère économique, à savoir les relations prestations/coûts, la politique structurelle des établissements et les activités ambulatoires, ne semblent pas avoir été pris en considération?

L'ensemble des critères retenus figure dans le rapport de planification mis en consultation. Ils sont les suivants: garantie de la qualité des soins, dépassement des limites administratives, amélioration du taux de prise en charge intracantonale, maintien des soins de base et de proximité au sein des hôpitaux publics, utilisation rationnelle des ressources, diminution des durées de séjour, application des principes de planification aux cliniques privées, réduction du recours à une prise en charge stationnaire en soins psychiatriques, formation du personnel et différenciation des niveaux de prise en charge.

Il n'y a donc pas qu'un seul critère qui a prévalu dans les choix retenus par la planification hospitalière, mais bien une combinaison de plusieurs critères. Le critère économique ne saurait donc de loin pas être considéré comme étant le seul à prendre en compte pour l'attribution des mandats de prestations. La jurisprudence du Conseil fédéral en matière de planification hospitalière confirme par ailleurs ce principe de prise en compte de facteurs multiples. Elle prévoit en effet que «*le choix des fournisseurs de prestations ne procédera pas seulement de critères purement économiques; il tiendra compte d'autres critères importants tels que la disposition et la capacité du fournisseur de prestations à se lier par un tarif et à accepter de traiter des cas lourds. Seule une appréciation globale de l'offre satisfait au principe de l'égalité de traitement. Le choix entre plusieurs possibilités relève de l'appréciation du Conseil d'Etat*».

La non limitation au seul critère financier est d'autant plus importante que, d'une part, les coûts varient fortement d'un exercice à l'autre et que, d'autre part, ils doivent être mis en relation avec les prestations fournies. Les simples comparaisons établies entre des coûts moyens ne sauraient à elles seules fonder des décisions probantes de planification. Ainsi, si l'Hôpital Daler semble effectivement afficher des coûts plus bas en chirurgie orthopédique que la Clinique Générale, à l'inverse, cette dernière présente des coûts plus bas en chirurgie générale. Il ne serait ainsi pas concevable, suivant le seul critère économique, d'attribuer toute la chirurgie générale à la Clinique Générale et la Chirurgie orthopédique à l'Hôpital Daler.

La concentration de missions exigée par les assureurs maladie et l'attribution de mandats différenciés demandée par le Conseil fédéral, ont amené la DSAS à favoriser la création de pôles de compétence entre les deux établissements (ophtalmologie, obstétrique et urologie à l'Hôpital Daler et chirurgie orthopédique et ORL à la Clinique Générale) tout en maintenant des prestations de base communes aux deux établissements (chirurgie générale et médecine notamment).

Concernant les activités ambulatoires, le rapport de planification hospitalière en tient compte en ce qui concerne l'activité de semi-hospitalisation. Bien que la planification selon l'article 39 de la loi fédérale sur l'assurance maladie ne peut porter que sur l'activité hospitalière stationnaire, il est néanmoins important de pouvoir connaître également les prestations fournies par les hôpitaux

dans le domaine semi-hospitalier. Une enquête a donc été réalisée auprès de tous les établissements pour obtenir les données relatives aux périodes 2005 et 2006. Les résultats figurent dans le rapport qui précise, par ailleurs, qu'à l'exception de l'ophtalmologie où la majorité des prestations opératoires sont aujourd'hui réalisées de manière semi-hospitalière, les modes de prise en charge stationnaire et semi-hospitalière sont fortement liés et interdépendants. Il y a donc lieu d'en tenir compte lors de l'attribution des mandats.

Enfin, par le projet de planification hospitalière mis en consultation, la DSAS reconnaît l'importance des deux cliniques privées dans la prise en charge de la population fribourgeoise. Alors que la précédente planification de 1997 prévoyait 110 lits pour les deux établissements, la planification actuelle en propose près de 120.

3) Pourquoi n'a-t-on pas tenu compte dans cette planification hospitalière des chiffres actuels et basé la planification sur les chiffres de 2005? Dans le cadre du Daler, l'orthopédie en 2007 a par exemple triplé par rapport à 2005. D'autre part, les chiffres utilisés de 2005 sont pour la plupart erronés.

La planification hospitalière s'est basée sur les données 2005, car il s'agit des derniers chiffres disponibles répondant aux exigences d'exhaustivité fixées par la jurisprudence, en particulier pour ce qui est de la comptabilisation des séjours hospitaliers hors canton.

Cette exigence figure aussi bien dans la première décision fédérale du 15 mai 2002 que la seconde du 15 février 2006. En effet, le Conseil fédéral a indiqué au Conseil d'Etat en 2002 que *«pour déterminer les besoins en lits de la population cantonale, le Conseil fédéral demande de prendre en compte les cas d'exportation et les cas d'importation de patients. Le solde de cet import-export est en effet susceptible d'affecter l'offre à mettre à disposition dans le canton, respectivement à l'extérieur du canton»* et en 2006 que *«Si les cantons disposent d'une marge d'appréciation en matière de planification, la jurisprudence a toutefois fixé de critères qu'ils doivent respecter. Indépendamment de la méthode suivie, ils doivent notamment procéder à une analyse des besoins de la population en prestations hospitalières. Une planification n'est ainsi complète que si les aspects suivants ont été examinés, sur la base des données actuelles: développement démographique, nombre et durée des hospitalisations, taux d'occupation effectif des lits, flux de patients intra- et intercantonaux.»*

Le Conseil d'Etat entend donc se conformer à la législation et à la jurisprudence en vigueur en basant sur des données exhaustives comprenant également les cas des patients hospitalisés hors canton.

Néanmoins, les données 2006 ou 2007, même partielles, n'ont pas du tout été négligées. Elles ont fait l'objet d'un examen particulier pour déterminer dans quelle mesure elles pouvaient avoir une influence sur les choix futurs. Les propositions faites par le rapport de planification hospitalière en juillet 2007 l'ont été en connaissance des chiffres des dernières années et plus particulièrement des cas affichés par l'Hôpital Daler en orthopédie en 2006 et durant la première moitié de l'année 2007.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la planification n'est pas simplement la confirmation d'une situation existante.

Alors que la précédente liste des hôpitaux arrêtée par le Conseil d'Etat le 13 décembre 2004 se basait précisément sur le nombre de journées enregistrées par les établissements en 2001, 2002 et 2003 ainsi que sur les prévisions d'activité 2004 et 2005 communiquées individuellement par chaque hôpital, cette démarche a été jugée contraire à la loi. Dans sa décision du 15 février 2006, le Conseil fédéral a en effet explicitement indiqué qu'*«en basant la détermination des capacités en lits principalement sur les hospitalisations des années précédentes et les prévisions des hôpitaux qui en découlent, le Conseil d'Etat a en principe fondé sa planification sur la situation existante»* et que la liste hospitalière ne repose ainsi pas sur une analyse des besoins en soins de la population satisfaisants aux critères établis par la jurisprudence. Etablir une planification sur la base d'une simple prise en compte ou confirmation des données individuelles de chaque établissement, comme le préconise l'Hôpital Daler dans sa détermination rendue dans le cadre de la procédure de consultation, ne satisfait donc pas aux exigences légales.

Seule une méthode «de haut en bas» qui passe par les étapes suivantes, rappelées par le Conseil fédéral, est conforme à la législation:

- détermination des besoins globaux en soins pour l'ensemble de la population;
- détermination et évaluation de l'offre disponible des établissements hospitaliers;
- attribution et garantie des capacités hospitalières nécessaires par l'octroi des mandats de prestations aux établissements;
- établissement de la liste hospitalière.

Par conséquent, la planification hospitalière vise en priorité à répondre aux besoins de la population et en particulier des patients/assurés et non aux besoins ou aux intérêts particuliers des établissements hospitaliers.

C'est pourquoi, elle ne saurait en aucun cas simplement suivre l'évolution constatée ou confirmer la situation existante. Elle doit établir le cadre futur que les établissements doivent suivre.

Concernant la qualité des données, il y a lieu de préciser que ces données proviennent des établissements eux-mêmes; ils en portent donc la responsabilité. Si, au cours de la procédure de consultation, des corrections sont apportées par les établissements (à leurs propres données), elles sont évidemment intégrées dans le rapport final de planification hospitalière. La procédure de consultation sert également à cette fin.

S'il est vrai qu'une partie des séjours de l'Hôpital Daler n'a pas pu être intégrée au chapitre consacré à l'évaluation quantitative de l'offre, ces séjours ont néanmoins été pris en compte et ajoutés aux capacités fixées pour l'Hôpital Daler avec une mention particulière dans le rapport: *«Concernant l'Hôpital Daler, 7 lits ont été ajoutés aux résultats en raison de 2157 journées et 338 cas non répertoriés dans la statistique médicale de cet établissement.»* En effet, ces cas ayant été communiqués séparément par l'établissement, en dehors de la statistique médicale obligatoire, et sans détail concernant l'âge, la provenance, les diagnostics, les traitements précis, le type d'assurance, la division de prise en charge, le mode de séjour avant et après l'admission, il n'a pas été possible d'y faire référence dans le cadre de la description détaillée de l'activité de chaque établissement. C'est pourquoi, l'activité man-

quante n'a pu être traitée que globalement et simplement ajoutée en terme de lits supplémentaires.

Il convient de préciser que toutes les données se basent sur des chiffres fournis et produits par les établissements hospitaliers eux-mêmes. La responsabilité en incombe aux seuls fournisseurs de données. A ce titre, la DSAS, en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, veillera particulièrement, à l'avenir, à l'application plus stricte de la loi fédérale sur la statistique qui exige un relevé et une transmission des données exhaustives par les hôpitaux. En cas de non respect de la législation fédérale, les sanctions prévues par celle-ci pourront également être appliquées.

4) La fermeture de la Clinique Garcia a-t-elle été prise en considération?

Oui, la fermeture de la Clinique Garcia a entièrement été prise en considération dans le rapport de planification.

5) L'hôpital Daler est réputé dans le cadre de la maternité et figure depuis 2006, dans ce domaine, comme leader dans le canton. Comment peut-on lui assigner cette tâche et ne pas lui reconnaître les urgences, à savoir ne pas lui donner la possibilité d'intervenir au bloc opératoire entre 18 h 00 et 8 h 00 ainsi que le week-end?

Le rapport de planification hospitalière reconnaît au contraire les urgences pour la maternité. Dans ce domaine, l'Hôpital Daler a ainsi la possibilité d'intervenir au bloc opératoire également la nuit entre 18 h 00 et 8 h 00 ainsi que durant les week-ends et non seulement durant la journée et la semaine comme le laisserait croire, à tort, la question ci-dessus.

La réalisation de césarienne d'urgence au bloc opératoire est donc admise en tout temps. Cela est d'ailleurs mentionné spécifiquement dans le rapport de planification à la page 169 (de la version française) fixant les horaires d'ouverture des salles d'opération: «*sauf césariennes d'urgences non programmées et réalisables en tout temps compte tenu du mandat de prestations d'obstétrique*».

6) Sur quelles bases a-t-on décidé de confier l'orthopédie à la clinique générale?

Dans son recours contre la liste des hôpitaux, santésuisse faisait notamment valoir que les mandats attribués tant aux hôpitaux qu'aux cliniques, en particulier en ce qui concerne la chirurgie et la médecine interne, auraient pour ainsi dire le même contenu pour tous les établissements. L'organisation faïtière des assureurs maladie estimait que certaines spécialités ou sous-spécialités ne devaient être attribuées qu'à quelques établissements. A titre d'exemple, elle citait la prise en charge des traitements orthopédiques en indiquant que, dans la région de la ville de Fribourg (rayon de 5 kilomètres), les établissements privés, le site hospitalier de Tavel et de Fribourg disposaient tous d'un mandat de prestations de chirurgie orthopédique. Par conséquent, elle exigeait que les mandats soient attribués de manière plus spécifique à certains établissements et retirés à d'autres.

Dans le cadre de sa décision, le Conseil fédéral a reconnu que, s'il était vrai que certaines prestations de base doivent être largement accessibles, «*cela ne saurait dispenser le Conseil d'Etat de fonder l'attribution des mandats sur une planification différenciée*» et que si «*l'art. 39 al. 1 let. d LAMal stipule que les hôpitaux privés doivent être pris en considération de manière adéquate dans la*

planification hospitalière. La loi n'exige pas qu'ils y figurent sans exception, les cantons peuvent par conséquent procéder à un choix entre les établissements».

La prise en considération de ces aspects a ainsi conduit la DSAS à répartir un certain nombre de prestations entre les deux établissements, à l'instar de ce qui a été entrepris dans le secteur des hôpitaux publics, non seulement dans le cadre de la présente planification, mais depuis maintenant plus d'une décennie.

Pour rappel, d'un hôpital cantonal et 6 hôpitaux de district, on a abouti aujourd'hui à un réseau hospitalier cantonal unique ainsi qu'à un hôpital intercantonal. En outre, plusieurs établissements dédiés précédemment aux soins aigus se sont vus confier de nouvelles missions par leur transformation en centre de soins et de réadaptation. Les cliniques privées, bien que soumises à la planification hospitalière depuis 1996, n'ont pour l'heure pas été touchées par les mesures de planification décidées par le Conseil d'Etat. Or, selon les exigences du Conseil fédéral, il s'agit d'appliquer aussi, et intégralement, la planification aux cliniques privées. Les concentrations ne se limitent donc pas uniquement aux hôpitaux publics ou aux régions périphériques pour lesquels les sacrifices ont été importants.

Un réajustement des missions s'avère donc nécessaire. Concernant en particulier l'activité de chirurgie orthopédique, il est à relever que l'évolution et la progression de cette activité à l'Hôpital Daler n'est que très récente et que ce site a toujours été celui présentant le plus faible nombre de cas dans ce domaine. Ainsi, entre 2% à 4% seulement des cas totaux des hôpitaux fribourgeois ont été pris en charge par l'Hôpital Daler durant les années 2002 à 2005 et environ 8% en 2006. En comparaison, la Clinique Générale a pris en charge annuellement, à elle seule, entre 34% et 40% des cas de 2002 à 2006, ce qui en fait le premier hôpital du canton dans cette discipline. Or, pour répondre aux exigences de planification hospitalière, la DSAS n'estime pas nécessaire de disposer de 4 centres de chirurgie orthopédique au centre du canton (site de Fribourg, Tavel, Clinique générale et Hôpital Daler). La prise en charge de cette discipline sur 3 sites est suffisante pour garantir la couverture des besoins de la population tout en répondant aux griefs soulevés par santésuisse.

De plus, la décision d'attribution du mandat de prestation d'orthopédie ne peut pas être analysée séparément pour elle-même sans tenir compte de l'ensemble de la situation. Elle s'intègre en effet dans une réflexion plus générale et plus large, qui consiste à organiser l'offre de soins par la concentration d'un certain nombre de missions (ophtalmologie, obstétrique et urologie à l'Hôpital Daler et chirurgie orthopédique et ORL à la Clinique Générale) en créant ainsi des pôles de compétences. Les propositions émises dans le rapport de planification hospitalière s'appuient donc sur une analyse de l'ensemble des critères évoqués au point 2 ci-dessus. Le résultat garantit une prise en charge cantonale cohérente et équilibrée pour la population et les patients.

La Commission de planification sanitaire a examiné, au cours de 9 séances de travail, les propositions mises en consultation en juillet 2007 ainsi que les différentes prises de positions des acteurs concernés. Dans le cadre de ses travaux, la Commission a disposé des données relatives à la période 2002 à 2006 pour chaque établissement et chaque discipline. Par ailleurs, le volume de prestations

d'orthopédie pris en charge par l'Hôpital Daler durant la période de janvier à octobre 2007, en hausse par rapport à 2005 et 2006, a également été pris en considération par la Commission. Fort de ces éléments, elle a néanmoins confirmé la suppression de l'activité d'orthopédie à l'Hôpital Daler et la nouvelle répartition des prestations entre les deux cliniques privées.

Les organismes directement concernés par les nouvelles propositions de la Commission de planification sanitaire ont la possibilité de transmettre leur détermination à la DSAS jusqu'au 23 février 2008.

Le Conseil d'Etat se prononcera définitivement sur la planification hospitalière, en principe, en mars 2008.

Le 19 février 2008.

Anfrage QA 3080.07 Jacques Bourgeois

(künftige Spitalplanung)

Anfrage

Kürzlich gab die Direktion für Gesundheit und Soziales ihre künftige Spitalplanung in die Vernehmlassung. Als Mitglied des Stiftungsrats des Dalerspitals hatte ich Gelegenheit, mich in diesem Rahmen mit dem Thema zu befassen, und ich mache mir meine Gedanken zu mehreren Punkten. Daher möchte ich dem Staatsrat die folgenden Fragen stellen:

- 1) Warum sind die betroffenen Kreise – in diesem Fall die Verantwortlichen des Dalerspitals – für den Spitalplanungsentwurf nicht zugezogen worden?
- 2) Für welche Kriterien hat man sich im Rahmen dieser Spitalplanung entschieden, denn das Kriterium der Wirtschaftlichkeit (Preis-Leistungsverhältnis), die Strukturpolitik der Spitäler und die ambulanten Tätigkeiten scheinen nicht berücksichtigt worden zu sein?
- 3) Warum hat man in dieser Spitalplanung nicht den aktuellen Zahlen Rechnung getragen, sondern den Zahlen des Jahres 2005? Im Dalerspital zum Beispiel hat sich die orthopädische Tätigkeit gegenüber 2005 verdreifacht. Zum anderen sind die verwendeten Zahlen des Jahres 2005 mehrheitlich fehlerhaft.
- 4) Ist der Schliessung der Clinique Garcia Rechnung getragen worden?
- 5) Das Dalerspital ist für seine Geburtenabteilung bekannt und gilt in diesem Bereich seit 2006 als Leader im Kanton. Wie kann man ihm diese Aufgabe zuteilen, indem man ihm gleichzeitig die Notfallversorgung abspricht, ihm also nicht die Möglichkeit gibt, zwischen 18.00 und 8.00 Uhr sowie am Wochenende zu operieren?
- 6) Auf welchen Grundlagen ist beschlossen worden, die Clinique Générale mit der Orthopädie zu betrauen?

Den 8. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrats

Der im Juli 2007 in die Vernehmlassung geschickte Spitalplanungsbericht war dadurch bedingt, dass der Bundesrat die Beschwerde der Krankenversicherer gegen die Liste der Spitäler des Kantons Freiburg teilweise gutge-

heissen hatte. Die Beschwerdeführer hatten insbesondere die Aufträge des Spitals Meyriez und die Leistungsaufträge an die Privatkliniken angefochten. Die Vernehmlassungsfrist für diesen Bericht endete im September 2007.

1) Warum sind die betroffenen Kreise – in diesem Fall die Verantwortlichen des Dalerspitals – für den Spitalplanungsentwurf nicht zugezogen worden?

In der ersten Projektphase sind die Verantwortlichen des Dalerspitals wie auch die Entscheidungsorgane der übrigen Spitäler nicht zu den Diskussionen zugezogen worden, weil sie keine besonderen formellen Kompetenzen für die Festlegung der Spitalplanung haben. Hingegen sind die Spitäler in der Vernehmlassungsphase angehört worden und konnten somit Stellung nehmen. Das Gleiche gilt namentlich für die Ärztesellschaft, die politischen Parteien, die Regionen, die Gemeinwesen und die Krankenversicherer. Demzufolge sind im Sinne der Gleichbehandlung alle sowohl öffentlichen als auch privaten Spitäler ohne besondere vorgängige Verhandlungen befragt worden.

Zu vermerken ist aber, dass infolge der Erneuerung des Staatsrats und der Wahl einer neuen Direktorin für Gesundheit und Soziales im ersten Halbjahr 2007 mehrere Treffen zwischen der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) und den Vertretern des Dalerspitals (27. April 2007 und 24. Mai 2007) sowie den Vertretern der Clinique Générale (2. Mai 2007 und 14. Mai 2007) stattfanden. Zwar bezweckten diese Zusammenkünfte hauptsächlich eine gegenseitige Vorstellung der anwesenden Partner sowie eine Besichtigung der beiden Kliniken, jedoch wurde natürlich die Spitalplanungsfrage von den Vertretern der Kliniken angesprochen. Bei dieser Gelegenheit zeigte sich die GSD dafür aufgeschlossen, deren allfällige Vorschläge bezüglich Konzentration oder Aufgaben-Neuverteilung unter den beiden Privatkliniken zu prüfen. In der Folge schickte das Dalerspital der GSD ein Dossier mit dem Beschrieb der heutigen Situation des Spitals sowie den Vorhersagen über die Tätigkeit im Jahr 2007. Sein «Vorschlag» zur neuen Spitalplanung lautete auf die Beibehaltung sämtlicher Leistungen, die heute erteilt werden.

2) Für welche Kriterien hat man sich im Rahmen dieser Spitalplanung entschieden, denn das Kriterium der Wirtschaftlichkeit (Preis-Leistungsverhältnis), die Strukturpolitik der Spitäler und die ambulanten Tätigkeiten scheinen nicht berücksichtigt worden zu sein?

Alle berücksichtigten Kriterien sind im Planungsbericht, wie er in die Vernehmlassung ging, aufgeführt: Gewährleistung der Pflegequalität, Überschreitung administrativer Grenzen, Erhöhung des innerkantonalen Bedarfsabdeckungsgrads, Beibehaltung der bürgernahen Grundversorgung in den öffentlichen Spitätern, rationelle Verwendung der Ressourcen, kürzere Dauer der Spitalaufenthalte, Anwendung der Planungsgrundsätze auf die Privatkliniken, geringere Beanspruchung der stationären Betreuung in der psychiatrischen Pflege, Personalausbildung und Differenzierung der Versorgungsebenen.

Somit gab nicht nur ein einzelnes Kriterium den Ausschlag für die Spitalplanungsentscheide, sondern handelt es sich um eine Kombination mehrerer Kriterien. Für die Zuteilung von Leistungsaufträgen kann nicht nur das Kriterium der Wirtschaftlichkeit berücksichtigt werden. Die Rechtsprechung des Bundesrats im Spitalplanungs-

bereich bestätigt im Übrigen diesen Grundsatz, wonach vielfachen Kriterien Rechnung getragen werden muss. Sie besagt Folgendes: *«Die Wahl der Leistungserbringer erfolgt nicht nur nach rein wirtschaftlichen Kriterien; sie trägt auch weiteren Kriterien Rechnung wie der Bereitschaft und Fähigkeit des Leistungserbringers, sich tariflich zu binden und in die Behandlung schwerer Fälle einzuwilligen. Nur eine gesamthafte Beurteilung des Angebots entspricht dem Grundsatz der Gleichbehandlung. Die Wahl unter mehreren Möglichkeiten fällt in die Zuständigkeit des Staatsrats.»*

Sich nicht auf das finanzielle Kriterium allein zu beschränken ist umso wichtiger, als erstens die Kosten von einem Geschäftsjahr zum anderen stark variieren und zweitens die Kosten in Beziehung zu den erteilten Leistungen gesetzt werden müssen. Stichhaltige Planungsentscheide können nicht auf blossen Vergleichen zwischen Durchschnittskosten beruhen. So scheint das Dalerspital in der orthopädischen Chirurgie effektiv niedrigere Kosten auszuweisen als die Clinique Générale. Umgekehrt weist die letztere Klinik niedrigere Kosten in der allgemeinen Chirurgie aus. Es ginge aber nicht an, allein nach dem finanziellen Kriterium die ganze allgemeine Chirurgie der Clinique Générale und die orthopädische Chirurgie dem Dalerspital zuzuteilen.

Die von den Krankenversicherern geforderte Konzentration von Aufträgen und die vom Bundesrat verlangte Zuteilung differenzierter Aufträge bewogen die GSD, die Schaffung von Kompetenzpolen zwischen den beiden Kliniken (Ophtalmologie, Geburtshilfe und Urologie im Dalerspital und orthopädische Chirurgie und HNO in der Clinique Générale) zu favorisieren, dies in Beibehaltung gemeinsamer Grundleistungen in beiden Kliniken (namentlich Leistungen der allgemeinen Chirurgie und der Inneren Medizin).

Den ambulanten Tätigkeiten trägt der Spitalplanungsbericht Rechnung, soweit es die teilstationäre Tätigkeit betrifft. Obwohl sich die Planung nach Artikel 39 des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung nur auf die stationäre Tätigkeit erstrecken kann, ist es wichtig, auch die teilstationären Leistungen der Spitäler in Erfahrung bringen zu können. Daher erfolgte eine Umfrage bei allen Spitälern, um die Daten für die Zeiträume 2005 und 2006 einzuholen. Die Ergebnisse sind im Bericht aufgeführt; dieser präzisiert übrigens, dass die stationäre und die teilstationäre Versorgung eng miteinander verflochten und voneinander abhängig sind – mit Ausnahme der Ophtalmologie, wo die meisten operativen Leistungen heute teilstationär erteilt werden. Dies muss bei der Zuteilung der Leistungsaufträge berücksichtigt werden.

Schliesslich anerkennt die GSD durch den in die Vernehmlassung geschickten Planungsentwurf die Bedeutung der beiden Privatkliniken in der Versorgung der Freiburger Bevölkerung. Während die vorhergehende Planung von 1997 110 Betten für die beiden Kliniken vorsah, schlägt die jetzige Planung deren rund 120 vor.

3) Warum hat man in dieser Spitalplanung nicht den aktuellen Zahlen Rechnung getragen, sondern den Zahlen des Jahres 2005? Im Dalerspital zum Beispiel hat sich die orthopädische Tätigkeit gegenüber 2005 verdreifacht. Zum anderen sind die verwendeten Zahlen des Jahres 2005 mehrheitlich fehlerhaft.

Die Spitalplanung stützte sich auf die Daten 2005, denn es handelt sich um die letzten verfügbaren Daten, die den Vollständigkeitsansprüchen der Rechtsprechung genü-

gen, insbesondere was die Verbuchung der ausserkantonalen Spitalaufenthalte anbelangt.

Diese Anforderung findet sich sowohl im ersten Bundesentscheid vom 15. Mai 2002 als auch im zweiten vom 15. Februar 2006. Der Bundesrat bedeutete dem Staatsrat im Jahr 2002 Folgendes: *«Für die Bestimmung des Bettenbedarfs der Kantonsbevölkerung verlangt der Bundesrat, dass die Fälle von Patienten-Ausfuhr und von Patienten-Einfuhr berücksichtigt werden. Der Saldo zwischen Einfuhr und Ausfuhr kann nämlich das Angebot tangieren, das im Kanton bzw. ausserhalb des Kantons zur Verfügung gestellt werden muss»* und im Jahr 2006: *«Zwar verfügen die Kantone über einen Ermessensspielraum im Planungsbereich, jedoch hat die Rechtsprechung Kriterien festgesetzt, die sie einhalten müssen. Unabhängig von der angewandten Methode müssen sie namentlich den Bedarf der Bevölkerung an Spitalleistungen analysieren. Eine Planung ist somit nur vollständig, wenn die folgenden Aspekte aufgrund aktueller Daten geprüft worden sind: demografische Entwicklung, Anzahl und Dauer der Spitalaufenthalte, effektiver Bettenbelegungsgrad, Fluss inner- und interkantonalen Patienten.»*

Der Staatsrat gedenkt deshalb, sich an die Gesetzgebung und die geltende Rechtsprechung zu halten, indem er sich auf vollständige Daten stützt, die auch die Fälle von ausserhalb des Kantons hospitalisierten Patienten beinhalten.

Dennoch sind die Daten 2006 oder 2007 keineswegs vernachlässigt worden, auch wenn es sich nur um Teildaten handelt. Sie wurden einer besonderen Prüfung unterzogen um zu bestimmen, inwieweit sie allenfalls einen Einfluss auf künftige Entscheide haben. Die Vorschläge des Spitalplanungsberichts vom Juli 2007 wurden in Kenntnis der Zahlen der letzten Jahre und insbesondere der Fälle formuliert, die das Dalerspital im Jahr 2006 und in der ersten Hälfte des Jahres 2007 in der Orthopädie ausgewiesen hat.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Planung nicht einfach die Bestätigung einer bestehenden Situation ist. Die am 13. Dezember 2004 vom Staatsrat beschlossene Spitalliste stützte sich genau auf die Anzahl von Tagen, welche die Spitäler 2001, 2002 und 2003 verzeichnet hatten, sowie auf die Tätigkeitsprognosen 2004 und 2005, die einzeln von jedem Spital mitgeteilt worden waren, jedoch wurde dieses Vorgehen als gesetzwidrig verurteilt. In seinem Entscheid vom 15. Februar 2006 schrieb der Bundesrat explizit Folgendes: *«Indem der Staatsrat sich für die Bestimmung der Bettenkapazitäten hauptsächlich auf die Spitalaufenthalte der Vorjahre und die entsprechenden Vorhersagen der Spitäler stützte, hat er im Grunde seine Planung auf die bestehende Situation abgestellt.»* Somit beruhe die Spitalliste nicht auf einer Analyse des Pflegebedarfs der Bevölkerung aufgrund der von der Rechtsprechung gesetzten Kriterien. Eine Planung aufgrund einer einfachen Berücksichtigung oder Bestätigung der individuellen Daten eines jeden Spitals – wie vom Dalerspital in seiner Stellungnahme im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens befürwortet – entspricht somit nicht den gesetzlichen Anforderungen.

Der Gesetzgebung entspricht nur eine Methode «von oben nach unten», die folgende vom Bundesrat in Erinnerung gerufene Etappen durchschreitet:

- Ermittlung des Pflegebedarfs insgesamt für die ganze Bevölkerung;
- Ermittlung und Evaluation des verfügbaren Angebots der Spitäler;
- Zuteilung und Gewährleistung der nötigen Spitalkapazitäten durch Leistungsaufträge an die Spitäler;
- Aufstellung der Spitalliste.

Demzufolge zielt die Spitalplanung vorrangig darauf hin, dem Bedarf der Bevölkerung und insbesondere der Patienten/Versicherten zu entsprechen und nicht dem Bedarf oder den besonderen Interessen der Spitäler.

Aus diesem Grund kann sie auf keinen Fall der festgestellten Entwicklung folgen oder die bestehende Situation bestätigen. Sie muss den künftigen Rahmen errichten, in den sich die Spitäler einfügen müssen.

Was die Qualität der Daten anbelangt, so sei präzisiert, dass diese von den Spitälern selber stammen; die Verantwortung liegt somit bei ihnen. Wenn im Verlauf der Vernehmlassung von diesen Spitälern Korrekturen (an ihren eigenen Daten) angebracht werden, so gehen diese natürlich in die Endfassung des Spitalplanungsberichts ein. Das Vernehmlassungsverfahren dient auch diesem Zweck.

Es stimmt zwar, dass ein Teil der vom Dalerspital verzeichneten Aufenthalte nicht in das Kapitel über die quantitative Entwicklung des Angebots integriert werden konnte, jedoch sind diese Aufenthalte berücksichtigt und den für das Dalerspital festgesetzten Kapazitäten mit einem besonderen Vermerk im Bericht zugefügt worden: *«Beim Dalerspital sind wegen der in der medizinischen Statistik 2005 dieses Spitals nicht erfassten 2157 Tage (338 Fälle) 7 Betten zugefügt worden.»* Denn nachdem diese Fälle getrennt vom Spital mitgeteilt worden waren, ausserhalb der obligatorischen medizinischen Statistik und ohne Einzelheiten in Bezug auf Alter, Herkunft, Diagnosen, Behandlungsformen, Versicherungstyp, Versorgungsabteilung, Aufenthalt vor und nach dem Eintritt, war es nicht möglich, sich im Rahmen des detaillierten Beschriebs der Tätigkeit jedes Spitals auf sie zu beziehen. Daher konnte die fehlende Tätigkeit nur gesamthaft behandelt und einfach in Mehrbetten ausgedrückt zugefügt werden.

Präzisiert sei, dass sich alle Daten auf Zahlen stützen, die von den Spitälern selbst generiert und geliefert worden sind. Die Verantwortung für sie liegt allein bei den Daten-Zulieferern. In Zusammenarbeit mit dem Bundesamt für Statistik wird die GSD künftig besonders über die strikere Anwendung des Bundesstatistikgesetzes wachen, das eine Erhebung und Übermittlung vollständiger Daten durch die Spitäler verlangt. Bei Nichteinhaltung der Bundesgesetzgebung werden auch die von ihr vorgesehenen Sanktionen angewendet werden können.

4) Ist der Schliessung der Clinique Garcia Rechnung getragen worden?

Ja, die Schliessung der Clinique Garcia ist im Planungsbericht vollumfänglich berücksichtigt worden.

5) Das Dalerspital ist für seine Geburtenabteilung bekannt und gilt in diesem Bereich seit 2006 als Leader im Kanton. Wie kann man ihm diese Aufgabe zuteilen, indem man ihm gleichzeitig die Notfallversorgung abspricht, ihm also nicht die Möglich-

keit gibt, zwischen 18.00 und 8.00 Uhr sowie am Wochenende zu operieren?

Im Gegenteil: der Spitalplanungsbericht anerkennt die Notfallversorgung für die Geburtenabteilung. In diesem Bereich hat das Dalerspital somit die Möglichkeit, auch in der Nacht zwischen 18 und 8 Uhr sowie an Wochenenden in der Operationsabteilung Eingriffe vorzunehmen, und nicht nur tagsüber und während der Woche, wie die obige Frage glauben lassen könnte.

Ein notfallmässiger Kaiserschnitt im Operationssaal ist somit jederzeit zulässig. Dies wird übrigens auf Seite 164 des Planungsberichts, wo die Öffnungszeiten der Operationssäle festgelegt werden, besonders erwähnt: *«ausgenommen unprogrammierte notfallmässige Kaiserschnitte, die wegen des Leistungsauftrags in Geburtshilfe jederzeit durchgeführt werden können»*.

6) Auf welchen Grundlagen ist beschlossen worden, die Clinique Générale mit der Orthopädie zu betrauen?

In ihrer Beschwerde gegen die Liste der Spitäler machte *santésuisse* namentlich geltend, die Leistungsaufträge sowohl an die Spitäler als auch an die Kliniken seien inhaltlich sozusagen für alle gleich, insbesondere was die Chirurgie und die Innere Medizin anbelange. Der Dachverband der Krankenversicherer vertrat die Auffassung, bestimmte Disziplinen oder Unterdisziplinen sollten nur einigen wenigen Spitälern zugeteilt werden. Als Beispiel nannte er die Übernahme orthopädischer Behandlungen und er bemängelte, in der Region der Stadt Freiburg (Umkreis von 5 Kilometern) hätten die Privatspitäler, der Spitalstandort von Tafers und von Freiburg alle einen Leistungsauftrag in orthopädischer Chirurgie. Demzufolge verlangte er, dass die Leistungsaufträge in spezifischer Weise bestimmten Spitälern erteilt und anderen entzogen werden.

Im Rahmen seines Entscheids anerkannte der Bundesrat, es sei zwar richtig, dass bestimmte Grundleistungen breit zugänglich sein müssen, *«jedoch entbindet dies den Staatsrat nicht davon, sich bei der Zuteilung der Aufträge auf eine differenzierte Planung zu stützen»*. Nach Artikel 39 Abs. 1 Bst. d müssten die Privatspitäler zwar angemessen in der Spitalplanung berücksichtigt werden, doch verlange das Gesetz nicht, dass sie ausnahmslos darin aufgeführt werden. Demnach könnten die Kantone eine Wahl unter den Spitälern treffen.

Die Berücksichtigung dieser Aspekte bewog die GSD, eine bestimmte Anzahl Leistungen unter den beiden Spitälern aufzuteilen, wie dies im Sektor der öffentlichen Spitäler geschehen ist, nicht erst im Rahmen der jetzigen Planung, sondern seit mehr als einem Jahrzehnt.

Von einem Kantonsspital und 6 Bezirksspitalen sind wir heute zu einem einzigen kantonalen Spitalnetz sowie einem interkantonalen Spital gelangt. Ausserdem erhielten mehrere Spitäler, die zuvor für die Akutpflege bestimmt waren, neue Aufträge, indem sie in Behandlungs- und Rehabilitationszentren umgewandelt wurden. Obwohl die Privatkliniken seit 1996 der Spitalplanung unterliegen, sind bis zur Stunde nicht durch die vom Staatsrat beschlossenen Planungsmassnahmen berührt worden. Gemäss den Forderungen des Bundesrats aber geht es darum, die Planung auch und vollumfänglich auf die Privatkliniken anzuwenden. Die Konzentrationen beschränken sich somit nicht auf die öffentlichen Spitäler oder die

umliegenden Regionen, die erhebliche Opfer zu erbringen hatten.

Eine Berichtigung der Aufträge erweist sich daher als notwendig. In Bezug auf insbesondere die orthopädische Chirurgie sei hervorgehoben, dass die Entwicklung und der Aufschwung dieser Tätigkeit im Dalerspital erst neuesten Datums ist und dass dieser Standort stets die geringste Anzahl Fälle in diesem Fachbereich ausgewiesen hat. So sind in den Jahren 2002 bis 2005 nur zwischen 2 bis 4% aller Fälle der Freiburger Spitäler vom Dalerspital versorgt worden, und rund 8% im Jahr 2006. Vergleichsweise dazu übernahm allein die Clinique Générale alljährlich zwischen 34 und 40% der Fälle in den Jahren 2002 bis 2006, womit sie das erste Spital des Kantons in diesem Fachbereich wurde. Um nun den Anforderungen in Sachen Spitalplanung zu entsprechen, hält es die GSD für unnötig, dass man über 4 Zentren für orthopädische Chirurgie im Kantonszentrum verfügt (Standort Freiburg, Tafers, Clinique Générale und Dalerspital). Die Versorgung in diesem Fachbereich an 3 Standorten genügt für die Deckung des Bedarfs der Bevölkerung und tut gleichzeitig den Beanstandungen von santésuisse Genüge.

Ausserdem lässt sich der Entscheid über die Zuteilung des Leistungsvertrags für Orthopädie nicht gesondert analysieren, ohne der gesamten Situation Rechnung zu tragen. Denn er fügt sich in allgemeinere und umfassendere Überlegungen ein, die der Organisation eines Pflegeangebots durch die Konzentration mehrerer Aufträge gelten (Ophtalmologie, Geburtshilfe und Urologie im Dalerspital, orthopädische Chirurgie und HNO in der Clinique Générale). Auf diese Weise werden Kompetenzpole geschaffen. Die Vorschläge im Spitalplanungsbericht stützen sich auf eine Analyse aller Kriterien, die weiter oben unter Punkt 2 aufgeführt worden sind. Das Ergebnis gewährleistet eine kohärente und ausgewogene kantonale Versorgung für die Bevölkerung und die Patientinnen und Patienten.

Die Kommission für Gesundheitsplanung prüfte im Verlauf von neun Arbeitssitzungen die im Juli 2007 in die Vernehmlassung gelangten Vorschläge sowie die Stellungnahmen der betroffenen Akteure. Im Rahmen ihrer Arbeiten verfügte die Kommission über die Daten jedes Spitals und jedes Fachbereichs für die Periode 2002 bis 2006. Im Übrigen trug sie auch dem orthopädischen Leistungsvolumen des Dalerspitals im Zeitraum Januar bis Oktober 2007 Rechnung, das gegenüber den Jahren 2005 und 2006 gestiegen war. Anhand dieser Elemente bestätigte sie dennoch die Abschaffung der orthopädischen Tätigkeit im Dalerspital und die Neuverteilung der Leistungen unter den beiden Privatkliniken.

Die von den neuen Vorschlägen der Kommission für Gesundheitsplanung direkt betroffenen Organismen können der GSD ihre Stellungnahme bis zu 23. Februar 2008 übermitteln.

Der Staatsrat wird sich grundsätzlich im März 2008 endgültig zur Spitalplanung äussern.

Den 19. Februar 2008.

Question QA3103.08 Markus Bapst

(morale de paiement du canton de Fribourg)

Question

La presse suisse a publié cette semaine des indications chiffrées sur les retards dans les paiements des factures.

La morale de paiement en Suisse est mauvaise. Les factures sont payées en moyenne seulement 14,8 jours après le délai de paiement ordinaire. Selon le *St. Galler Tagblatt* du 30 janvier 2008 et la Télévision suisse alémanique, ce sont les collectivités publiques qui ont les retards les plus importants dans leurs paiements, soit 48,7 jours.

Cette situation est à mon avis particulièrement inquiétante, car le secteur public devrait justement donner le bon exemple. Les retards de paiements sont problématiques, car ils peuvent rapidement entraîner chez les PME des manques de liquidités et même des faillites. Ce sont ainsi finalement des places de travail qui sont inutilement menacées.

On relèvera dans ce contexte que le secteur public est très précis dans l'encaissement des impôts et impose sans pardon des intérêts de retard au citoyen qui s'en acquitte hors délai. L'Etat agit ainsi différemment en fonction de ses seuls intérêts !

Qu'en est-il de la morale de paiement du canton de Fribourg? Dans quel délai moyen le canton paie-t-il ses factures? Lorsque le délai de paiement dépasse 30 jours, comment le canton le justifie-t-il?

Le canton est-il prêt, en cas de retard dans ses paiements, à respecter le délai ordinaire de paiement de 30 jours et à donner ainsi le bon exemple?

Quelles clauses générales ou contractuelles sont appliquées en matière de délai de paiement (30 jours, 60 jours)?

Tous les mandataires et fournisseurs de l'Etat sont-ils traités de la même manière ou existe-t-il des différences selon les Directions ou selon les branches d'activités.

Le 31 janvier 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Au cours de l'année 2007, l'Administration des finances, par la comptabilité générale, a payé 79 978 factures pour un montant total de 1 210 636 120 francs. La comptabilité générale paie l'ensemble des factures adressées à l'Etat, à l'exception de celles de l'hôpital fribourgeois, de l'Hôpital psychiatrique cantonal, de l'Université et de l'Ecole d'ingénieurs. Environ 80% des factures ou des montants à payer sont ainsi traités par la comptabilité générale.

En règle générale, les conditions de paiement sont fixées à 30 jours pour tous les fournisseurs de l'Etat. Ces conditions sont calculées à partir de la date de la facture. Elles peuvent être modifiées lors de la saisie de la facture. Elles peuvent être écourtées ou allongées. Lorsque les conditions de paiement appliquées sont supérieures à 30 jours, celles-ci sont prévues par contrat. Il s'agit principalement des factures concernant les investissements routiers et la construction de bâtiments où la règle des 60 jours est souvent appliquée pour permettre les contrôles préalables indispensables.

La plupart des factures sont saisies directement à la comptabilité générale, seuls les services ayant un volume important tels que le service des bâtiments et celui des ponts et chaussées comptabilisent directement leurs factures. Les factures doivent évidemment être contrôlées par les services avant d'être envoyées pour paiement à la comptabilité générale.

Une analyse plus détaillée a permis de faire ressortir les éléments suivants pour les factures traitées par la comptabilité générale:

- Depuis la date d'émission de la facture par le fournisseur et jusqu'à sa saisie dans la comptabilité de l'Etat, le délai moyen de traitement est de 22,7 jours. Les factures traitées dans ce délai ont donc été payées à l'échéance des 30 jours.
- 12 719 factures, soit le 15,9%, ont été payées avant l'échéance générale de 30 jours, dans un délai moyen de 21,7 jours. Le délai général de paiement peut être modifié à la saisie pour que l'exécution soit immédiate lorsque cela s'avère justifié.
- Les factures ayant le délai de paiement standard de l'Etat, soit 30 jours, constituent la majorité des cas traités. C'est ainsi que 69 117 factures représentant le 86,4% ont été payées dans un délai moyen de 34,8 jours. Certaines factures influencent négativement ce délai, notamment les factures qui sont bloquées pour cause de contrôles, de retour à l'émetteur, de non-conformité, de défauts. La responsabilité de l'Etat n'est pas engagée dans ces retards. A signaler aussi que dans certains cas, les factures sont adressées à l'Etat avec retard par rapport à leur date d'émission. Il n'est alors pas possible de respecter le délai de 30 jours.

Le 86,4% des factures pour lesquelles les conditions générales de 30 jours ont été appliquées donnent les délais moyens de paiement suivants:

- le 17,6% a été payé dans le délai de 30 jours;
- le 40% a été payé dans un délai de 33,4 jours;
- le 33% a été payé dans un délai de 37,3 jours;
- et le solde de 9,4% a été payé dans un délai de 44,5 jours.

On a également dénombré 334 factures portant des conditions de paiement à 60 jours, ce qui représente le 0,4% du total et ces factures ont été payées dans le délai moyen de 61,2 jours.

A signaler encore qu'en cas de nécessité, le service concerné négocie généralement avec le fournisseur un délai plus long que celui accordé pour permettre le contrôle de l'exécution de la prestation ou de la livraison.

On peut dès lors affirmer que la «morale» de paiement de l'Etat de Fribourg est excellente et qu'elle est très différente des délais de paiements évoqués par les médias cités par l'auteur de la question, dans la mesure où les chiffres cités reposent sur des données fiables. On peut encore relever que, contrairement à certains débiteurs, les fournisseurs ne risquent pas de se trouver face à un débiteur en cessation de paiement.

Dans le cadre de cette question, il est intéressant de relever les délais dans lesquels s'acquittent les débiteurs de l'Etat, hormis les impôts encaissés par le Service cantonal des contributions qui connaît un système particulier d'acomptes, et de versements anticipés avec intérêts rémunérateurs.

L'analyse des habitudes de paiement des clients de l'Etat a porté sur l'année 2007 et a permis de constater que sur l'ensemble des 139 212 factures émises durant cette période, les délais de paiement ont été les suivants:

- le 11,9% des factures a été encaissé au comptant;
- le 78,1% des factures a été encaissé dans les délais, soit une moyenne de 26,7 jours;
- le 5,8% a été payé après le premier rappel, soit une moyenne de 68,7 jours;
- le 1,6% a été payé après le 2^e rappel, soit une moyenne de 114,7 jours;
- le 0,5% a été payé après un délai moyen de 165 jours, suite à un courrier attirant l'attention du client sur les conséquences d'un non paiement, notamment l'introduction d'une poursuite;
- le solde de 2,1% n'est toujours pas encaissé à ce jour et fait l'objet de poursuites, de recours ou il s'agit d'ordonnances pénales en suspens.

On peut dès lors aussi constater que la «morale» de paiement des débiteurs de l'Etat est également très bonne. Le contentieux reste contenu dans d'étroites limites grâce à un suivi régulier des débiteurs et à un outil informatique de recouvrement des créances très efficace.

Le 8 avril 2008.

Anfrage QA3103.08 Markus Bapst

(Zahlungsmoral des Kantons Freiburg)

Frage

Die Schweizer Presse hat in dieser Woche Zahlen über den Verzug beim Begleichen von Rechnungen veröffentlicht.

Die Zahlungsmoral in der Schweiz ist schlecht. Die Rechnungen werden im Schnitt erst 14,8 Tage nach Ablauf der üblichen Zahlungsfrist beglichen. Gemäss *St. Galler Tagblatt* vom 30.1.2008 und dem Schweizer Fernsehen dauert es bei der öffentlichen Hand im Schnitt am Längsten, bis die Rechnungen bezahlt werden, nämlich ganze 48,7 Tage.

Dieser Zustand ist meines Erachtens besonders bedenklich, da gerade die öffentliche Hand mit dem guten Beispiel vorangehen sollte! Zahlungsverzug ist problematisch, da die KMU schnell in Liquiditätengpässe getrieben und schlussendlich gar Konkurs gehen können. Somit werden letztlich Arbeitsplätze unnötig aufs Spiel gesetzt.

In diesem Zusammenhang sei erwähnt, dass es die öffentliche Hand gerade beim Eintreiben der Steuern sehr genau nimmt und dem Bürger ohne Pardon Verzugszinsen auferlegt, wenn er zu spät bezahlt. Es wird also vom gleichen Staat mit zwei Ellen gemessen!

Wie verhält es sich mit der «Zahlungsmoral» des Kantons Freiburg? In welcher mittleren Frist begleicht der Kanton seine Rechnungen? Falls ein Zahlungsverzug von mehr als 30 Tagen besteht: Wie begründet der Kanton seine Haltung?

Ist der Kanton im Falle von Zahlungsverzug bereit, in Zukunft die übliche Frist von 30 Tagen einzuhalten und mit dem guten Beispiel voranzugehen?

Welche generellen, vertraglichen Klauseln über Zahlungsfristen gelangen zur Anwendung (30 Tage, 60 Tage)?

Werden alle Auftragnehmer gleich behandelt oder bestehen Unterschiede von Direktion zu Direktion und von Branche zu Branche?

Den 31. Januar 2008.

Antwort des Staatsrates

Im Jahr 2007 hat die Finanzverwaltung über die Staatsbuchhaltung 79 978 Rechnungen im Gesamtbetrag von 1 210 636 120 Franken bezahlt. Die Staatsbuchhaltung bezahlt alle an den Staat adressierten Rechnungen mit Ausnahme derjenigen des freiburger Spitals, des Kantonalen Psychiatrischen Spitals, der Universität und der Ingenieurschule. Sie bearbeitet also rund 80% der zu bezahlenden Rechnungen oder Beträge.

Die generelle Zahlungsfrist für alle Kreditoren des Staates beträgt 30 Tage, und die Laufzeiten beginnen ab dem Rechnungsdatum. Die Zahlungsfrist kann beim Erfassen der Rechnung geändert, das heisst verkürzt oder verlängert werden. Zahlungsfristen von über 30 Tagen sind vertraglich vereinbart. Es handelt sich dabei hauptsächlich um Rechnungen, die Investitionen im Strassenbau oder im Hochbau betreffen, wo sehr oft Zahlungsfristen von 60 Tagen gelten, damit vorher die unverzichtbaren Kontrollen durchgeführt werden können.

Die meisten Rechnungen werden direkt in der Staatsbuchhaltung erfasst, nur die Dienststellen mit einem grossen Rechnungsvolumen wie das Hoch- und Tiefbauamt erfassen ihre Rechnungen selber. Die Dienststellen müssen die Rechnungen selbstverständlich kontrollieren, bevor sie sie zur Zahlung an die Staatsbuchhaltung weiterleiten.

Eine eingehendere Analyse hat für die von der Staatsbuchhaltung bearbeiteten Rechnungen Folgendes ergeben:

- Die durchschnittliche Bearbeitungszeit vom Datum der Rechnungsausstellung durch den Kreditor bis zur Rechnungserfassung in der Staatsbuchhaltung beträgt 22,7 Tage. Die in dieser Zeitspanne bearbeiteten Rechnungen waren somit nach Ablauf der Zahlungsfrist von 30 Tagen bezahlt.
- 12 719 Rechnungen, d.h. 15,9%, wurden vor Ablauf der allgemeinen Zahlungsfrist von 30 Tagen bezahlt, durchschnittlich innerhalb von 21,7 Tagen. Die allgemeine Zahlungsfrist kann bei der Erfassung geändert werden, so dass gegebenenfalls die sofortige Zahlung ausgelöst werden kann.
- Die Rechnungen mit beim Staat üblicher Zahlungsfrist, d.h. 30 Tagen, machen die Mehrheit der bearbeiteten Fälle aus. So wurden 69 117 Rechnungen, die 86,4% ausmachen, in einer mittleren Frist von 34,8 Tagen bezahlt. Einige Rechnungen wirken sich negativ auf diese mittlere Frist aus, namentlich wegen Kontrollen, Rücksendung an den Rechnungsaussteller, Nichtübereinstimmung oder Fehlern blockierte Rechnungen. Für diese Verzögerung trägt der Staat keine Verantwortung. Es kommt auch vor, dass Rechnungen im Vergleich zum Rechnungsdatum beim Staat mit

Verspätung eintreffen, dann kann die Frist von 30 Tagen nicht eingehalten werden.

Für die 86,4% der Rechnungen mit allgemeiner Zahlungsfrist von 30 Tagen ergeben sich folgende durchschnittliche Zahlungsfristen:

- 17,6% wurden innert 30 Tagen bezahlt,
- 40% wurden innert 33,4 Tagen bezahlt,
- 33% wurden innert 37,3 Tagen bezahlt,
- und die restlichen 9,4% wurden innert 44,5 Tagen bezahlt.

334 Rechnungen hatten eine Zahlungsfrist von 60 Tagen, was 0,4% all dieser Rechnungen entspricht, und diese wurden in einer durchschnittlichen Frist von 61,2 Tagen bezahlt.

Übrigens handelt die betroffene Dienststelle falls nötig mit dem Lieferanten eine längere Frist als vereinbart aus, damit die Ausführung der Leistung oder der Lieferung kontrolliert werden kann.

Die «Zahlungsmoral» des Staates Freiburg ist also vorbildlich und weit entfernt von den Fristen der vom Verfasser der Anfrage zitierten Medien, sofern diese Zahlen überhaupt auf zuverlässigen Daten beruhen. Übrigens laufen hier die Kreditoren anders als bei anderen Debitoren nicht Gefahr, es mit einem zahlungsunfähigen Debitor zu tun zu haben.

Im Zusammenhang damit ist es interessant zu sehen, in welchen Fristen die Debitoren des Staates ihre Zahlungen erledigen, mit Ausnahme der von der Steuerverwaltung bezogenen Steuern, für die ein spezielles System mit Akontozahlungen, Vorauszahlungen und Vergütungszins gilt.

Die Analyse der Zahlungsgewohnheiten der «Kunden» des Staates im Jahr 2007 hat folgende Zahlungsfristen für die insgesamt 139 212 in dieser Zeit ausgestellten Rechnungen ergeben:

- 11,9% der Rechnungen wurden bar bezahlt;
- 78,1% der Rechnungen wurden fristgemäss bezahlt, und zwar durchschnittlich innert 26,7 Tagen;
- 5,8% der Rechnungen wurden nach der 1. Mahnung bezahlt, und zwar durchschnittlich innert 68,7 Tagen;
- 1,6% der Rechnungen wurden nach der 2. Mahnung bezahlt, und zwar durchschnittlich innert 114,7 Tagen;
- 0,5% wurden nach einer durchschnittlichen Frist von 165 Tagen bezahlt, nachdem der Kunde ein Schreiben erhalten hatte, das ihn auf die Folgen der Nichtbezahlung, namentlich die Einleitung einer Betreibung, aufmerksam machte;
- die restlichen 2,1% sind bis heute ausstehend und Gegenstand von Betreibungen oder Beschwerden, oder es handelt sich um hängige Strafbefehle.

Das bedeutet, dass auch die «Zahlungsmoral» der Debitoren des Staates sehr gut ist. Die Zahlungsausstände werden in sehr engen Grenzen gehalten, dank eines regelmässigen Mahnverfahrens und einer sehr effizienten Software zur Eintreibung der Zahlungsausstände.

Den 8. April 2008.

Question QA3106.08 Joseph Binz/Charles Brönnimann

(procédure d'autorisation par le Laboratoire cantonal pour l'obtention du numéro d'autorisation)

Question

Les établissements dans lesquels des denrées alimentaires d'origine animale sont fabriquées, transformées ou entreposées doivent être titulaires d'une autorisation d'exploiter délivrée par le canton. Selon la loi sur les denrées alimentaires LDAI (art. 17a) et la Directive N° 7 du 26 janvier 2006 de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les autorisations d'exploiter sont exemptes d'émoluments et n'occasionnent donc aucun frais aux établissements assujettis. D'après l'article 45 de la LDAI, des émoluments peuvent être prélevés en cas de contestation.

Il faut constater que presque toutes les entreprises de transformation du lait (fromageries) ont fait l'objet de contestations dans le canton de Fribourg. Dans la plupart des cas, il s'agit de contestations mineures (tâches administratives, petits travaux d'entretien, etc.) qui ne nécessitent pas de contrôle ultérieur de la part de l'inspecteur, donc qui ne causent pas de coûts supplémentaires. Même les entreprises sans problème de certification BRC sont punies. Universellement, la certification BRC est certainement la certification avec les bases les plus strictes. Pour ces entreprises, le Laboratoire cantonal fribourgeois prélève dès le 1^{er} janvier 2008 un émolument de 264 francs (2007: 252 francs). Ce montant correspond à une durée de 2 heures pour une inspection ordinaire. Le montant est sans rapport avec un éventuel surcroît de travail de l'inspecteur. Les exigences concernant les émoluments sont mises en œuvre de manière très différente dans les autres cantons.

En comparaison avec les pays voisins, les entreprises suisses de transformation du lait ont un très bon niveau et peuvent aussi se comparer avec les meilleures du monde. Ceci est régulièrement confirmé par de très bons résultats. C'est pourquoi nous ne comprenons pas que par cette pratique tatillonne presque toutes les entreprises de transformation du lait (fromageries) se voient infliger des émoluments et financent ainsi en grande partie l'inspection ordinaire.

Nos questions:

- Combien d'entreprises de transformation du lait sont actives dans le canton?
- Combien d'entreprises de transformation du lait sont concernées par des contestations et des émoluments?
- Quelle est la situation, en comparaison avec les autres cantons, concernant les contestations et les émoluments?
- En relation avec les mêmes questions, quelle est la situation dans les domaines de la gastronomie, des magasins d'alimentation, respectivement des entreprises agricoles?

Le 5 février 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

1) Selon la modification de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels du 8 octobre 1999, en-

trée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, les établissements dans lesquels des denrées alimentaires d'origine animale sont fabriquées, transformées ou entreposées doivent être titulaires d'une autorisation d'exploiter par le canton. Cette procédure d'autorisation a remplacé ainsi celle de l'agrément qui relevait des attributions des services d'inspection et de consultation en économie laitière (SICL) (aujourd'hui dissous) en application de l'ancienne ordonnance fédérale sur la qualité du lait.

Conformément à l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, cette autorisation est accordée par le canton, en l'occurrence le chimiste cantonal, si les conditions sont remplies après une inspection sur le site.

2) En ce qui concerne les émoluments, l'article 45 de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels prévoit que le contrôle des denrées alimentaires est exempt d'émoluments, de tels émoluments ne sont perçus que pour les contrôles ayant donné lieu à contestation.

Dans le canton de Fribourg, le montant des émoluments perçus par le Laboratoire cantonal est calculé conformément au tarif pour le contrôle officiel des denrées alimentaires édicté par l'Association des chimistes cantonaux de la Suisse (ACCS), selon un système de points selon le temps utilisé. Selon la valeur du point attribué pour 2007, le prix horaire équivalait à 126 francs et, pour 2008, à 132 francs. Ainsi le prix d'une inspection d'un établissement peut varier selon le temps nécessaire au contrôle.

Pour 2007, le montant des émoluments facturés est le suivant:

- dans 2 cas, aucun émolument n'a été facturé;
- dans 2 cas, une seule facture a été établie pour 2 entités (dans un cas, le même établissement est au bénéfice de deux numéros d'autorisation; dans l'autre cas, le même fromager est responsable de deux fromageries);
- les autres cas ont donné lieu à un émolument de 252 francs (ce qui équivaut à 2 heures).

A signaler que le montant des émoluments ne comprend ni la préparation de l'inspection ni les travaux administratifs liés à l'annonce et à la gestion de l'autorisation.

3) Sur la base de ces considérations générales, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

- a) Au 31 décembre 2007, 108 entreprises de transformation du lait (fromageries artisanales) ont été recensées.
- b) 50 établissements ont été contrôlés. Une très grande majorité des fromageries ont fait l'objet de contestation. En revanche, aucune autorisation (anciennement agrément) n'a été retirée ou suspendue.
- c) Les données pour l'année 2007 pour l'ensemble de la Suisse ne sont pas encore connues. Une comparaison véritable, dans le cadre de cette procédure d'autorisation, n'est en l'état pas significative, cela d'autant plus qu'environ seule la moitié des établissements ont fait l'objet d'une inspection complète, les autres devant faire l'objet d'un tel audit en 2008.

En ce qui concerne les émoluments, au vu des différents systèmes appliqués, une comparaison inter-

cantonale est difficile. Il est possible toutefois de constater que les tarifs pratiqués dans le canton de Fribourg, en comparaison avec quelques cantons, sont plus ou moins dans la norme nationale.

- d) Même si toute comparaison est problématique, notamment du fait de données statistiques insuffisamment représentatives, il est possible de constater que le résultat des contrôles effectués dans le canton de Fribourg, notamment dans les établissements artisanaux, est comparable à la moyenne suisse.

Enfin, si l'on prend l'ensemble des établissements dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du commerce de détail et de la restauration, on peut relever, à des niveaux différents, que la sécurité dans les établissements contrôlés pour la Suisse comme pour le canton de Fribourg est assurée à plus de 99%.

Le 18 mars 2008.

Anfrage QA3106.08 Joseph Binz/Charles Brönnimann

(Bewilligungsverfahren durch das Kantonale Laboratorium für den Erhalt der Zulassungsnummer)

Anfrage

Betriebe, in denen Lebensmittel tierischer Herkunft hergestellt, verarbeitet oder gelagert werden, bedürfen einer Betriebsbewilligung des Kantons. Die Betriebsbewilligungen sind gemäss Lebensmittelgesetz LMG (Art. 17a) und der Weisung Nr. 7 vom Bundesamt für Gesundheit (BAG) vom 26.01.2006 gebührenfrei und somit für die zu bewilligenden Betriebe mit keinen Kosten verbunden. Gemäss dem LMG Art. 45 können bei Beanstandungen Gebühren erhoben werden.

Es muss festgestellt werden, dass fast bei allen Milchverarbeitungsbetrieben (Käsereien) im Kanton Freiburg Beanstandungen gemacht werden. In den meisten Fällen sind es sehr unbedeutende Beanstandungen (administrative Aufgaben, kleine Unterhaltsarbeiten usw.), die vom Inspektor keine Nachkontrolle verlangen, also keine Mehrkosten verursachen. Sogar Betriebe mit einer problemlosen BRC Zertifizierung werden geahndet. Die BRC Zertifizierung ist sehrwahrscheinlich weltweit die Zertifizierung mit den strengsten Vorlagen. Für diese Betriebe erhebt das Kantonale Labor Freiburg ab 1. Januar 2008 eine Gebühr von 264 Franken (2007: 252 Franken). Dieser Betrag entspricht einem zeitlichen Aufwand von 2 Stunden einer ordentlichen Inspektion. Der Betrag steht zu einem eventuellen Mehraufwand durch den Inspektor in keinem Verhältnis. Sehr unterschiedlich wird in den anderen Kantonen die Auflage von Gebühren umgesetzt.

Im Vergleich mit unseren Nachbarländern sind die schweizerischen Milchverarbeitungsbetriebe auf einem sehr guten Niveau und können auch mit der Weltspitze mithalten. Regelmässig wird dies mit sehr guten Resultaten bestätigt. Darum verstehen wir nicht, dass durch dieses schikanöse Vorgehen fast allen Milchverarbeitungsbetrieben (Käsereien) Gebühren aufgebürdet werden und so grösstenteils die ordentliche Inspektion finanziert.

Unsere Fragen:

- Wie viele Milchverarbeitungsbetriebe arbeiten im Kanton Freiburg?
- Wie viele dieser Milchverarbeitungsbetriebe werden mit Beanstandungen und Gebühren belastet?
- Wie ist der Vergleich mit den anderen Kantonen bezüglich dem Anteil der Beanstandungen und Gebühren?
- Bezogen auf die gleichen Fragen, wie sieht es im Bereich Gastronomie, Lebensmittelgeschäfte, Landwirtschaftsbetriebe aus?

Den 5. Februar 2008.

Antwort des Staatsrats

- 1) Gemäss der Änderung vom 8. Oktober 1999 des Bundesgesetzes über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände, die am 1. Januar 2006 in Kraft getreten ist, bedürfen Betriebe, in denen Lebensmittel tierischer Herkunft hergestellt, verarbeitet oder gelagert werden einer Betriebsbewilligung des Kantons. Dieses Bewilligungsverfahren hat das Zulassungsverfahren ersetzt, für das nach der alten Milchqualitätsverordnung des Bundes die Milchwirtschaftlichen Inspektions- und Beratungsdienste (MIBD) (heute aufgelöst) zuständig waren.

Gemäss Artikel 13 der eidgenössischen Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung wird diese Bewilligung vom Kanton, im vorliegenden Falle vom Kantonschemiker, erteilt, wenn eine Inspektion vor Ort ergeben hat, dass die Anforderungen erfüllt sind.

- 2) Was die Gebühren betrifft, sieht Artikel 45 des Bundesgesetzes über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände vor, dass die Lebensmittelkontrolle gebührenfrei ist. Gebühren werden nur dann erhoben, wenn die Kontrollen zu Beanstandungen geführt haben.

Im Kanton Freiburg werden die vom Kantonalen Laboratorium erhobenen Gebühren nach dem Gebührentarif für die amtliche Lebensmittelkontrolle berechnet; dieser vom Verband der Kantonschemiker der Schweiz (VKCS) herausgegebene Gebührentarif wird gemäss einem Punktesystem nach Zeitaufwand bemessen. Gemäss dem Taxpunktwert für das Jahr 2007 belief sich der Stundenansatz auf 126 Franken, für das Jahr 2008 betrug er 132 Franken. Der Preis für die Inspektion eines Betriebs kann somit je nach dem, wie viel Zeit für die Kontrolle aufgewendet werden muss, variieren.

2007 wurden die folgenden Gebühren in Rechnung gestellt:

- in 2 Fällen wurde keine Gebühr verrechnet;
- in 2 Fällen wurde für 2 Einheiten nur eine Rechnung erstellt (in einem Fall verfügt der gleiche Betrieb über 2 Bewilligungsnummern; im anderen Fall ist der gleiche Käser für zwei Käsereien verantwortlich);
- in den übrigen Fällen wurde eine Gebühr von CHF 252.– erhoben (was 2 Stunden entspricht).

Es sei darauf hingewiesen, dass in dieser Gebühr weder die Vorbereitung der Inspektion noch die administrativen Arbeiten im Zusammenhang mit der Meldung und der Verwaltung der Bewilligung enthalten sind.

- 3) Vor dem Hintergrund dieser allgemeinen Bemerkungen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

- a) Am 31. Dezember 2007 waren 108 Milchverarbeitungsbetriebe (gewerbliche Käsereien) erfasst.
- b) 50 Betriebe wurden kontrolliert. Bei einer sehr grossen Mehrheit der Käsereien mussten Beanstandungen gemacht werden. Es wurden jedoch keine Bewilligungen (vormals Zulassungen) entzogen oder sistiert.
- c) Für 2007 sind die gesamtschweizerischen Daten noch nicht bekannt. Ein eigentlicher Vergleich im Rahmen dieses Bewilligungsverfahrens wäre zum jetzigen Zeitpunkt nicht aufschlussreich, dies umso mehr, als nur etwa die Hälfte der Betriebe einer vollständigen Inspektion unterzogen worden sind. Bei den übrigen Betrieben ist eine solche Inspektion für 2008 vorgesehen.

Was die Gebühren betrifft, erweist sich ein interkantonaler Vergleich in Anbetracht der verschiedenen Systeme als schwierig. Es lässt sich jedoch feststellen, dass die im Kanton Freiburg gebräuchli-

chen Gebühren im Vergleich mit einigen anderen Kantonen im Grosse und Ganzen der nationalen Norm entsprechen.

- d) Auch wenn ein Vergleich problematisch ist, vor allem, da die statistischen Daten nicht genügend repräsentativ sind, lässt sich dennoch feststellen, dass die Ergebnisse der im Kanton Freiburg durchgeführten Kontrollen, namentlich in den Gewerbebetrieben, mit dem schweizerischen Durchschnitt vergleichbar sind.

Betrachtet man sämtliche Betriebe in den Sektoren Industrie, Gewerbe, Detailhandel und Gastgewerbe und berücksichtigt man die verschiedenen Sicherheitsstufen, so kann man festhalten, dass die Sicherheit in den kontrollierten Betrieben in der Schweiz wie auch im Kanton Freiburg zu mehr als 99% gewährleistet ist.

Den 18. März 2008.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLX – Avril 2008

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLX – April 2008

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)

Initiation musicale, rapport sur le P. Françoise Morel / Patrice Morand (décentralisation des cours d'– et de solfège): p. 430.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 426.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

Ecole cantonale de degré diplôme, rapport sur le P. Nicole Aeby-Egger / Guy-Noël Jelk (évolution de l'– vers une école de maturité spécialisée santé et social): p. 433.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des – dans le sud du canton): p. 366.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 436.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Ecole cantonale de degré diplôme, rapport sur le P. Nicole Aeby-Egger / Guy-Noël Jelk (évolution de l'– vers une école de maturité spécialisée santé et social): p. 432.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 397.

Imposition différée sur les gains immobiliers, M. Jean-Louis Romanens / Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'– en cas de vente et rachat d'un logement familial): p. 401.

**Berset Solange, deuxième vice-présidente
du Grand Conseil (PS/SP, SC)**

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): pp. 427, 428.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 361.

Parkings points de contact, P. Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [-]): p. 369.

Boschung Bruno (CVP/PDC, SE)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brülhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 352.

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 370.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johnner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des – frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 362.

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un

développement durable et un soutien à la famille): p. 380.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalman-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 409.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Objets trouvés, P. Denis Grandjean (règlement concernant les –): p. 418.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)

Ecole cantonale de degré diplôme, rapport sur le P. Nicole Aeby-Egger / Guy-Noël Jelk (évolution de l'– vers une école de maturité spécialisée santé et social): p. 432.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des – dans le sud du canton): p. 365.

Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)

Perception de l'impôt, M. Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier (mensualisation de la – de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques): p. 399.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

Parcs naturels, M. Jean-Pierre Galley / Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [-]): p. 444.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

« *Un enfant a besoin de ses deux parents* », MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 404.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Mineurs multirécidivistes, P. Claude Chassot (prise en charge des –): p. 414.

Objets trouvés, P. Denis Grandjean (règlement concernant les –): p. 418.

Parcs naturels, M. Jean-Pierre Galley / Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [-]): p. 444.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 360.

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 388.

Progression à froid, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 378.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Initiation musicale, rapport sur le P. Françoise Morel / Patrice Morand (décentralisation des cours d'– et de solfège): p. 431.

Parkings points de contact, P. Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [–]): p. 369.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 386.

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 434.

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les

nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 370.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 360.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 410.

Ristourne d'impôt, décret concernant la validation de l'initiative législative «– équitable pour tous»: p. 376.

«*Un enfant a besoin de ses deux parents*», MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 403.

Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV)

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 440.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 439.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schnewly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 353.

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 434.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 411.

«*Un enfant a besoin de ses deux parents*», MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 405.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Unité mobile d'urgences sociales, rapport sur le P. Catherine Keller-Studer / Christian Ducotterd (création d'une -): p. 423.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johnner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des - frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 363.

Grand Marais, P. Heinz Etter (prévention des crues dans le -): p. 445.

Parkings points de contact, P. Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [-]): p. 369.

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l' - et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 409.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Charges administratives, P. Jacques Bourgeois / Fritz Glauser (diminuer les - et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME]): p. 367.

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la - et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 349.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Unité mobile d'urgences sociales, rapport sur le P. Catherine Keller-Studer / Christian Ducotterd (création d'une -): p. 422.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

« *Un enfant a besoin de ses deux parents* », MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (-): p. 404.

Fürst René (SP/PS, LA)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la - et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 351.

Grand Marais, P. Heinz Etter (prévention des crues dans le -): p. 446.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de -): p. 358.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de -): p. 359.

Mineurs multirécidivistes, P. Claude Chassot (prise en charge des -): p. 415.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le - de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 426.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des - dans le sud du canton): p. 365.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la - des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la -) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 383.

Perception de l'impôt, M. Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier (mensualisation de la - de l'impôt

cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques): p. 399.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Charges administratives, P. Jacques Bourgeois / Fritz Glauser (diminuer les – et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME]): p. 367.

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 351.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 411.

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 371.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Garde à vue pour les mineurs, M. Bruno Boschung / Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la –): p. 413.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)

Mineurs multirécidivistes, P. Claude Chassot (prise en charge des –): p. 415.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Objets trouvés, P. Denis Grandjean (règlement concernant les –): p. 418.

Parkings points de contact, P. Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [–]): p. 368.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des – dans le sud du canton): p. 365.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR)

* *Ristourne d'impôt*, décret concernant la validation de l'initiative législative «– équitable pour tous»: pp. 375, 377.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 409.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des – dans le sud du canton): p. 366.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 393.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Ecole cantonale de degré diplôme, rapport sur le P. Nicole Aeby-Egger / Guy-Noël Jelk (évolution de l'– vers une école de maturité spécialisée santé et social): p. 431.

Jendly Bruno (CVP/PDC, SE)

Charges administratives, P. Jacques Bourgeois / Fritz Glauser (diminuer les – et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME]): p. 367.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des – frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 363.

Grand Marais, P. Heinz Etter (prévention des crues dans le –): p. 446.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)

Progression à froid, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 378.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 440.

Progression à froid, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 378.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 386.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane

Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 381.

Lauper Nicolas (PDC/CVP, SC)

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des – frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 363.

Longchamp Patrice, président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)

Assermentations: pp. 375, 402.

Communications: pp. 349, 375, 402, 421.

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): pp. 380, 381, 392, 397.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 427.

Progression à froid, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 379.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 360.

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 436.

Impôts communaux, M. Gilbert Cardinaux / Michel Losey (modification de la loi sur les –): p. 356.

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 372.

Progression à froid, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 378.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Garde à vue pour les mineurs, M. Bruno Boschung / Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la –): p. 414.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Charges administratives, P. Jacques Bourgeois / Fritz Glauser (diminuer les – et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME]): p. 367.

Imposition différée sur les gains immobiliers, M. Jean-Louis Romanens / Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'– en cas de vente et rachat d'un logement familial): p. 401.

Ristourne d'impôt, décret concernant la validation de l'initiative législative «– équitable pour tous»: p. 377.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR)

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 424.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 395.

Morel Françoise (PS/SP, GL)

Initiation musicale, rapport sur le P. Françoise Morel / Patrice Morand (décentralisation des cours d'– et de solfège): p. 430.

Unité mobile d'urgences sociales, rapport sur le P. Catherine Keller-Studer / Christian Ducotterd (création d'une –): p. 423.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 360.

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johnner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des – frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 363.

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 388.

Imposition différée sur les gains immobiliers, M. Jean-Louis Romanens / Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'– en cas de vente et rachat d'un logement familial): p. 401.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 426.

Parkings points de contact, P. Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [–]): p. 369.

Perception de l'impôt, M. Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier (mensualisation de la – de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques): p. 399.

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 372.

Page Pierre-André, premier vice-président du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 395.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 427.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Charges administratives, P. Jacques Bourgeois / Fritz Glauser (diminuer les – et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME]): p. 367.

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): pp. 384, 393.

Imposition différée sur les gains immobiliers, M. Jean-Louis Romanens / Emmanuelle Kaelin Muriith (adaptation du délai accordé pour bénéficier de l'– en cas de vente et rachat d'un logement familial): p. 401.

Ristourne d'impôt, décret concernant la validation de l'initiative législative «– équitable pour tous»: p. 377.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Garde à vue pour les mineurs, M. Bruno Boschung / Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la –): p. 413.

Mineurs multirécidivistes, P. Claude Chassot (prise en charge des –): p. 416.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 354.

Parcs naturels, M. Jean-Pierre Galley / Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [–]): p. 444.

Piller Valérie (PS/SP, BR)

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 435.

Parkings points de contact, P. Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [–]): p. 369.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Mineurs multirécidivistes, P. Claude Chassot (prise en charge des –): p. 415.

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 439.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 371.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 359.

Mineurs multirécidivistes, P. Claude Chassot (prise en charge des –): p. 416.

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 441.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC)

« *Un enfant a besoin de ses deux parents* », MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 404.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 409.

Parcs naturels, M. Jean-Pierre Galley / Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [–]): p. 444.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Initiation musicale, rapport sur le P. Françoise Morel / Patrice Morand (décentralisation des cours d'– et de solfège): p. 430.

Ristourne d'impôt, décret concernant la validation de l'initiative législative «– équitable pour tous»: p. 377.

Unité mobile d'urgences sociales, rapport sur le P. Catherine Keller-Studer / Christian Ducotterd (création d'une –): p. 423.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 358.

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schnewly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 350.

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de

l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): pp. 380, 381.

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 435.

Imposition différée sur les gains immobiliers, M. Jean-Louis Romanens / Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'– en cas de vente et rachat d'un logement familial): p. 400.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)

Impôt sur les véhicules automobiles, M. Antoinette Romanens / Nicolas Rime (loi sur l'–): p. 412.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des – dans le sud du canton): p. 364.

« *Un enfant a besoin de ses deux parents* », MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 404.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 358.

Perception de l'impôt, M. Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier (mensualisation de la – de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques): p. 398.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 387.

« *Un enfant a besoin de ses deux parents* », MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 405.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Grand Marais, P. Heinz Etter (prévention des crues dans le –): p. 446.

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 438.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 386.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 410.

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 441.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 351.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 409.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 425.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 354.

Initiation musicale, rapport sur le P. Françoise Morel / Patrice Morand (décentralisation des cours d'– et de solfège): p. 430.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 425.

Stempfel-Horner Yvonne (CVP/PDC, LA)

Unité mobile d'urgences sociales, rapport sur le P. Catherine Keller-Studer / Christian Ducotterd (création d'une –): p. 422.

Studer Albert (MLB/ACG, SE)

Garde à vue pour les mineurs, M. Bruno Boschung / Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la –): p. 413.

« *Un enfant a besoin de ses deux parents* », MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 405.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

Elections: pp. 403, 406.

Garde à vue pour les mineurs, M. Bruno Boschung / Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la –): p. 413.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur

les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 382.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 410.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 396.

Parcs naturels, M. Jean-Pierre Galley / Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [–]): p. 442.

Perception de l'impôt, M. Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier (mensualisation de la – de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques): p. 399.

Tschopp Martin (SP/PS, SE)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 354.

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des – frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 363.

Objets trouvés, P. Denis Grandjean (règlement concernant les –): p. 418.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Ristourne d'impôt, décret concernant la validation de l'initiative législative «– équitable pour tous»: p. 376.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 353.

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): pp. 392, 394.

Waeber Emanuel (CVP/PDC, SE)

Objets trouvés, P. Denis Grandjean (règlement concernant les –): p. 418.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane

Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 387.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalman-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 408.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 426.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Elections: pp. 402, 406.

Imposition différée sur les gains immobiliers, M. Jean-Louis Romanens / Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficier de l'– en cas de vente et rachat d'un logement familial): p. 401.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 426.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des – frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 363.

Objets trouvés, P. Denis Grandjean (règlement concernant les –): p. 418.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Ecole cantonale de degré diplôme, rapport sur le P. Nicole Aeby-Egger / Guy-Noël Jelk (évolution de l'– vers une école de maturité spécialisée santé et social): p. 433.

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 435.

Unité mobile d'urgences sociales, rapport sur le P. Catherine Keller-Studer / Christian Ducotterd (création d'une –): p. 422.

Zurkinden Hubert (MLB/ACG, FV)

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): p. 385.

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 371.

Chassot Isabelle, conseillère d'Etat, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport

Ecole cantonale de degré diplôme, rapport sur le P. Nicole Aeby-Egger / Guy-Noël Jelk (évolution de l'– vers une école de maturité spécialisée santé et social): p. 433.

Musée d'histoire naturelle, MA Yves Menoud / Solange Berset / Pascal Andrey / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Christine Bulliard / Jean-Noël Gendre / Raoul Girard / Françoise Morel / Bernard Aebischer (doter le – de murs adéquats afin qu'il puisse remplir les missions qui lui sont dévolues): p. 428.

Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, président du Conseil d'Etat

CFF Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 357.

Chasse, MV Georges Riedo / Peter Brühlhart / Michel Schneuwly / Daniel Clément (diminution des coûts grâce à une nouvelle réglementation de la législation sur la – et réduction du nombre de gardes-faune/gardes auxiliaires): p. 354.

Initiation musicale, rapport sur le P. Françoise Morel / Patrice Morand (décentralisation des cours d'– et de solfège): p. 431.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des – dans le sud du canton): p. 365.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Unité mobile d'urgences sociales, rapport sur le P. Catherine Keller-Studer / Christian Ducotterd (création d'une –): p. 424.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Gens du voyage, M. Louis Duc / Michel Losey (–): p. 437.

Grand Marais, P. Heinz Etter (prévention des crues dans le –): p. 447.

Parcs naturels, M. Jean-Pierre Galley / Jean-Pierre Thürler (loi d'application de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage [–]): p. 445.

Pérolles, rapport sur le P. André Schoenenweid / André Magnin (libérons le campus de – de toute circulation automobile): p. 441.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Garde à vue pour les mineurs, M. Bruno Boschung / Albert Studer (augmentation de la durée maximale de la –): p. 414.

Imposition des véhicules automobiles, M. Denis Boivin / Cédric Castella (exonération des véhicules propres) et M. Yvan Hunziker / Fritz Glauser (modification de la loi sur l'– et des remorques / fiscalité écologique pour les voitures automobiles) et M. Moritz Boschung / Katharina Thalmann-Bolz (introduction d'un impôt écologique sur les voitures automobiles): p. 411.

Impôt sur les véhicules automobiles, M. Antoinette Romanens / Nicolas Rime (loi sur l'–): p. 413.

« *Un enfant a besoin de ses deux parents* », MV Olivier Despont / Stéphane Bavaud / Pierre Baechler (–): p. 406.

Mineurs multirécidivistes, P. Claude Chassot (prise en charge des –): p. 417.

Objets trouvés, P. Denis Grandjean (règlement concernant les –): p. 419.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Fiscalité, M. Ernst Maeder / Jean-Louis Romanens (impôt sur la fortune) et M. Jörg Schnyder / Jean-Jacques Marti (baisse de l'impôt sur les prestations en capital provenant de la prévoyance) et M. Stéphane Peiry (modification de la loi sur les impôts cantonaux directs) et M. Markus Ith (impôt sur le bénéfice) et M. Rudolf Vonlanthen (imposition partielle des dividendes) et M. Jacques Bourgeois / Jacques Morand (réduction de la – des personnes morales) et M. Stéphane Peiry / Pierre-André Page (réduction de l'imposition des personnes physiques et morales) et M. Pascal Kuenlin / Jean-Pierre Thürler (baisse de la –) et M. Markus Bapst / Jean-Louis Romanens (allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille): pp. 389, 392, 394 à 398.

Imposition différée sur les gains immobiliers, M. Jean-Louis Romanens / Emmanuelle Kaelin Murith (adaptation du délai accordé pour bénéficiaire de l'– en cas de vente et rachat d'un logement familial): p. 401.

Perception de l'impôt, M. Pierre-André Page / Jean-Claude Rossier (mensualisation de la – de l'impôt cantonal et de l'impôt fédéral direct des personnes physiques): p. 400.

Progression à froid, rapport concernant la compensation des effets de la –: p. 379.

Ristourne d'impôt, décret concernant la validation de l'initiative législative «– équitable pour tous»: p. 376, 377.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

CFE Cargo, R. (soutien pour le maintien du centre service clientèle de –): p. 361.

Charges administratives, P. Jacques Bourgeois / Fritz Glauser (diminuer les – et simplifier les procédures afin d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises [PME]): p. 367.

Communautés tarifaires, MA Moritz Boschung-Vonlanthen / Markus Bapst / Bruno Boschung / Ueli Johnner-Etter / Martin Tschopp / Bernadette Hänni / Bruno Fasel / Christa Mutter / Christian Marbach / René Fürst / Emanuel Waeber (réunion des – frimobil [Fribourg] et libero [Berne]): p. 363.

Parkings points de contact, P. Denis Grandjean (construction d'aires de stationnement pour

voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [-]): p. 370.

Politique énergétique, P. Michel Losey / Eric Collomb (mise en place d'une – novatrice dans les domaines des énergies renouvelables et les nouvelles technologies de production de celles-ci): p. 373.

Transports publics, MA Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet / Ursula Krattinger (augmentation de l'offre des – dans le sud du canton): p. 366.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Avril 2008
April 2008

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Nusbaumer Catherine, assistante sociale, Fribourg	PS	1974	2008
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Zurkinden Hubert, Generalsekretär Grüne Schweiz, Freiburg	ACG	1955	2003
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornay-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS, SC)